Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 7 novembre 2018

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 septembre 2018, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 octobre 2018, à 8 h 30

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 octobre 2018, à 8 h 30

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution CE18 1524

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1184512004

Accorder deux (2) contrats (2 lots) à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc. pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de trente-quatre (34) mois à compter du 1er décembre 2018 - Dépense fixe totale de 321 794.96 $, indexation et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16942 - (2 soumissionnaires conformes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles* - 1188057001

Exercer l'option de la première prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 $, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadre conclues avec CPU Design Inc. (famille 1), Compugen Inc. (famille 2 et 5), Informatique ProContact Inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4), (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1 décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 $ à 34 074 785,96 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1187833005

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020 pour une somme maximale de 340 490,33 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1187064001

Accorder un contrat à Rocher Menuiserie inc. de 369 271,52 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation de mobilier sur mesure dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds / Dépense totale de 387 735,09 $, taxes incluses (soumission : 369 271,52 $ (taxes incluses) + contingences : 18 463,57 $ (5 % de la soumission calculés après taxes) - Appel d'offres public 18-17114 (1 soumissionnaire conforme)

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1188034010

Accorder 3 contrats aux firmes « Trois Diamants Autos Ltée » (lot 1 : 1 910 367,11 $, taxes incluses et lot 2 : 392 421,17$, taxes incluses) et « Jacques Olivier Ford Inc. » (lot 3 : 130 202,29 $, taxes incluses) pour la fourniture de soixante-trois (63) fourgons (passagers et utilitaires) - Dépense totale de 2 432 990,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17199 (6 soumissionnaires pour les lots 1 et 2 et 4 soumissionnaires pour le lot 3)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1187227002

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TKNL pour la conception et la réalisation d'une exposition permanente au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 330 000 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme / Autoriser une dépense totale de 400 000 $, taxes incluses

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1187833007

Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour une somme maximale de 1 928 710,81 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de services à facturation personnalisée à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1187526020

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de vitesse, pour une somme maximale de 1 407 239,49 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité* - 1187297002

Accorder un contrat à Gallium Inc. pour la fourniture d'un service de soutien technique pour les plates-formes de logiciels libres Apache Hadoop, pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 838 259,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16989 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice* - 1186634001

Accorder un contrat à la firme West Safety Services Canada inc. pour l'acquisition d'un système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021, pour une somme maximale de 859 292,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17189 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1184922019

Accorder un contrat à « Soudure TechnikAL 13 inc. » pour la fourniture de deux bateaux de type ponton avec remorque et service d'entretien d'une durée de 5 ans pour une somme maximale de 338 750,84 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17232 (1 seul soumissionnaire)

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1185243003

Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Zap, télécommunications et réseaux, pour le soutien aux utilisateurs, la surveillance du réseau, l'entretien et réparation des infrastructures, le déploiement de nouveaux points d'accès et la fonction de facilitateur auprès de partenaires public et parapublic désirant se joindre à l'infrastructure MTLWiFi, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 264 758,69$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1182645006

Accorder, conformément aux dispositions de la loi, à Zoll Medical Canada, un contrat de gré à gré, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 328 828,50 $, taxes incluses, conformément à son offre de service pour l'acquisition de 110 défibrillateurs automatisés externes de type AED-3 pour l'usage exclusif des premiers répondants du Service de sécurité incendie de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.015 Contrat de construction

CM *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1187900006

Accorder un contrat à Les Constructions Serbec inc., pour les travaux de réfection de la toiture du kiosque à musique du parc Jarry - Dépense totale de 182 118,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6296) - (1 seul soumissionnaire)

20.016 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1186810001

Octroyer un contrat à Procova Inc. au montant de 150 732,23 $ pour les travaux de transformation du vestiaire et de réfection des finis au 2e sous-sol de l'Édifice Gaston-Miron, situé au 1210, rue Sherbrooke Est / Autoriser une dépense maximale de 163 839,38 $ - Appel d'offres 5973 (7 soumissionnaires)

20.017 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1188141001

Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour les travaux de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique - Dépense totale de 487 500.24 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5981 - (4 soumissionnaires)

20.018 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1186086005

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 $ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets - Appel d'offres public no 18-17168 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.019 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1181009021

Accorder deux contrats aux firmes «Les services EXP inc.» (dépense maximale de 2 375 096,06$, taxes incluses) et «AXOR experts conseils inc.» (dépense maximale de 1 862 365,05 $, taxes incluses) pour des services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du site Outremont et de ses abords - Appels d'offres public n° 18-16728 (3 soumissionnaires pour chaque contrat)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.020 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1187526021

Accorder à la firme Viau Bastien Gosselin architectes inc. un contrat de services professionnels d'architecture pour travaux d'amélioration et de mise à niveau à la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 916 624,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17221 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.021 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1170457005

Autoriser une dépense additionnelle de 692 503,30 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard (3234) / Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 693 912,88 $ à 2 386 416,18 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21 $, taxes incluses

20.022 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel* - 1181292002

Conclure une entente-cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 387 550 $, taxes incluses pour 2019 - Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseignement

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.023 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1188115001

Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01$ pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $ pour les contingences (15%) et 60 503,11 $ pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville octroyé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total à autoriser de 7 344 658,32 $ (taxes, contingences et incidences incluses) à 8 615 223,64 $ (taxes, contingences et incidences incluses) / Approuver l'avenant no 1 modifiant l'entente de services professionnels

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.024 Entente

CE *Service de police de Montréal , Direction des opérations* - 1182610002

Autoriser la signature d'un contrat d'édition entre l'éditeur Hannenorak et la Ville de Montréal pour, entre autres, la reproduction, la traduction, l'impression, la modification, la publication et la promotion d'un outil pédagogique sous forme de livre, dans lequel l'exploitation sexuelle spécifique aux victimes autochtones sera le thème abordé

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.025 Entente

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1186320015

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de 5 saisons hivernales (2018-2019 à 2022-2023)

20.026 Entente

CM *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1188112001

Approuver les projets d'avenants, et autoriser une dépense additionnelle de 106 746,58 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Côte-Saint-Luc (CM18 0238), de Hampstead (CM18 0088), de Mont-Royal (CM18 0646), de Montréal-Est (CM14 0648), de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977)

20.027 Immeuble - Aliénation

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1183778001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Commission scolaire de Montréal un droit d'emphytéose, d'une durée de 40 ans, à compter de la signature de l'acte jusqu'à la date anniversaire en 2058, sur une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 190,5 mètres carrés, aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Rosemont, pour la construction de quatre nouvelles serres, d'un atelier et d'un entrepôt, dont le coût de réalisation ne doit pas être inférieur à 6 000 000 $; la rente pour la durée représente un revenu d'environ 2 591 479,01 $. 2) Réduire le revenu budgété du bail (CM18 0802) d'un montant de 1 612 706,61 $, lequel est applicable à la location des Serres tunnels maintenant sous contrat d'emphytéose

20.028 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1185323012

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, un terrain connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'une durée de 13 mois et 21 jours, à compter du 8 juin 2018, se terminant le 31 juillet 2019, moyennant un loyer total de 151 004,76 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.029 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1188042003

Approuver le projet de deuxième renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 7, à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 4 ans et 3 mois, soit du 1er avril 2019 au 31 juillet 2023 / Le loyer total est de 239 148 $, incluant les taxes

20.030 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.031 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1187898004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 250 $ à 16 organismes pour l'organisation de 17 événements, pour l'année 2018, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018 du Service de la diversité sociale et des sports

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1171027008

Approuver l'intervention de la Ville aux termes de laquelle elle renonce en faveur de l'Office municipal d'habitation de Montréal à son droit de préemption, sans contrepartie financière, sur une partie du lot 4 826 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-ouest des rues des Carrières et de Saint-Vallier dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, vendue par la Société d'habitation du Québec à l'Office municipal d'habitation de Montréal

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1180615001

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1181081017

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'approvisionnement* - 1187568001

Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville, pour une période de cinq (5) ans, quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, plus précisément l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels, sauf exceptions / Mandater le Service de l'approvisionnement afin de poursuivre l'analyse quant à l'amélioration du Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement et proposer des modifications en conséquence

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1184565009

Approuver le remboursement des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la Caserne 61 située au 10, rue Sunnydale, à Dollard-des-Ormeaux. La dépense totale est de 13 639 085,43 $, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.007 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1183233002

Autoriser la dépense relative au déplacement, du 8 au 9 novembre 2018, de M. François William Croteau, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information et de l'innovation et de l'enseignement supérieur, afin de participer au Future Cities Summit qui se tiendra à Toronto. Montant estimé : 1 018,49 $

30.008 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1184784008

Autoriser une dépense estimée à 4 188,40 $, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stephanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2018 à Ottawa, en Ontario

30.009 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1186847001

Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif, du 10 au 15 novembre 2018, afin de prendre part à la 31e édition des Entretiens Jacques Cartier, à Lyon, en France. Montant estimé : 3 464,62 $

30.010 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CE *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1180649009

Autoriser une dépense de 327 066.13 $, taxes incluses, pour la fourniture de trois châssis de camions à la firme Camions Inter-Anjou inc., dans le cadre de l'entente-cadre de la Ville de Montréal (CG17 0484 du 28 septembre 2017)

30.011 Budget - Autorisation de dépense

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1184631012

Autoriser pour l'année 2018 un remboursement aux arrondissements pour les opérations de chargement de la neige additionnelles, un budget étant prévu pour couvrir les dépenses estimatives dans la réserve de neige du chapitre corporatif

30.012 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs* - 1188009001

Autoriser un virement de crédits de 210 783,67 $, taxes incluses (192 475 $ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires

30.013 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de police de Montréal* - 1182748003

Autoriser en 2018, un virement budgétaire de 135 000 $, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de l'administration provisoire

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CE *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1187590005

Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance afin de déterminer la période de validité des permis de stationnement universels ainsi qu'une ordonnance pour modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) afin de déterminer le tarif pour cette période

40.002 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1182675002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.003 Règlement - Emprunt

CG *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1180592002

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux visant la protection des milieux naturels

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

40.004 Règlement - Emprunt

CM *Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1180592006

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence corporative)

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 Toponymie

CM *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1184521021

Nommer le parc Prudence-Heward à l'intersection des rues Guy et Paxton dans l'arrondissement de Ville-Marie

40.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 19

CE : 10.002

2018/11/07 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2018/11/07 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 26 septembre 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 1569

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 septembre 2018, en y ajoutant l'article 30.010.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1570

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à Les Entreprises L.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entretien des génératrices d'urgence, aux prix de ses soumissions, soit pour une somme maximale de 156 546,74 $, taxes incluses, pour le Lot # 1 (28 immeubles - 30 génératrices) et pour une somme maximale de 176 919,98 $, taxes incluses, pour le Lot # 2 (36 immeubles - 36 génératrices), pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16988 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1186292004

CE18 1571

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal, pour une période de dix-huit mois, soit d'octobre 2018 à mars 2020 inclusivement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 322 642,85 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17095 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1186710003

CE18 1572

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver un projet d'entente par lequel la Ville de Montréal permet à Hydro-Québec d'occuper une portion de terrain sur le site de l'usine d'épuration Jean-R.-Marcotte, sis au 12001, boulevard Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constitué du lot 5 459 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour l'installation et la présence d'une ligne haute tension de 315 Kilovolt ;

2 - d'approuver la permission consentie par Hydro-Québec permettant le stationnement par la Ville sous la ligne haute tension, le tout selon les termes conditions stipulés au projet d'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1186037010

CE18 1573

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'organisme à but non lucratif Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, pour l'édition 2018 de Cultiver Montréal;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1184970004

CE18 1574

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 10 000 $, pour l'année 2018, à la Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de collaborer à la mise en œuvre de son plan d'action triennal 2017-2020;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1187065002

CE18 1575

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $ au Collège de Maisonneuve pour l'organisation du Forum 2018 : *Un écosystème collaboratif, pour le succès entrepreneurial des immigrants*, le 18 octobre prochain au Collège de Maisonneuve;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1183931003

CE18 1576

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable, pour la période allant de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2019;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1183455002

CE18 1577

Vu la résolution CA18 08 0473 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 4 septembre 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel situé au 3400 rue Raymond-Lasnier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1182565002

CE18 1578

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense estimée à 3 381,94 $ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, du 29 septembre au 4 octobre 2018, afin de prendre part au Global Social Economy Forum (GSEF), à Bilbao, en Espagne;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1184310006

CE18 1579

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1182904002

CE18 1580

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 100 000 $, pour l'année 2018, pour le remboursement des frais encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence dispensées par l'Office municipal d'habitation de Montréal, dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1180498004

CE18 1581

Il est

RÉSOLU :

1- d'accepter un soutien financier de 3 900 $ de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal et un soutien financier de 7 139,55 $ de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal;

2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses, équivalent au montant du soutien financier au Service de l'Espace pour la vie;

3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1187229002

CE18 1582

Vu la résolution CA18 13 0028 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 4 septembre 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 155 954,97 $, taxes incluses, pour la modernisation ses systèmes CVAC au garage municipal, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1182242004

CE18 1583

Vu la résolution CA18 13 0230 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 4 septembre 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 63 552,44 $, taxes incluses, pour la réfection du bassin A de la toiture du bâtiment du magasin des travaux publics, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1182242003

CE18 1584

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la propriétaire de l'immeuble exproprié, I.C.M.G. Holdings Ltd, ainsi que les occupantes, Intercontinental mercantile inc., Les Industries George Valère ltée, Vin et Vaisselle inc. et 9137-7149 Québec inc. relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation, pour fins de rue, d'une partie du lot 1 351 630 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustrée au plan O-6 Outremont, pour la somme globale et finale de 1 270 600 $ dont 357 600 $ restent à payer avec intérêts et frais d'experts;

2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Cassandre Louis du Service des affaires juridiques, les chèques suivants à l'ordre de De Granpré Chait en fidéicommis :

- le solde de l'indemnité finale et totale qui s'élève à 357 600 $ en capital, plus les intérêts au taux légal pour la période comprise entre le 1er juin 2016 et la date de la résolution approuvant cette entente;
- les frais d'experts totalisant la somme de 29 450 $;

3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1187300005

CE18 1585

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'institution de procédures en vue de récupérer les sommes payées injustement par la Ville à la suite de fraudes ou de manoeuvres dolosives dans le cadre de l'attribution du contrat des compteurs d'eau et autoriser une dépense additionnelle de 200 000 $, plus taxes, en services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour supérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1183219010

CE18 1586

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la communication d'influence faite par Construction Bau-Val inc. en date du 17 septembre 2018 par l'intermédiaire de sa représentante et de l'inscription automatique de Construction Bau-Val inc. et de sa représentante au registre des personnes inadmissibles, et ce, jusqu'au 17 septembre 2019 inclusivement, conformément à l'article 23 du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle et du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1186413004

CE18 1587

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1186924004

Règlement RCE 18-008

CE18 1588

Vu la résolution CA18 240484 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 11 septembre 2018;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel 2018 des dépenses pour l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1186453002

CE18 1589

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 31 juillet 2018 au 31 août 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1188078002

CE18 1590

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport d'activités 2017 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1188045001

Levée de la séance à 10 h 07

70.001

Les résolutions CE18 1569 à CE18 1590 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais Président du comité exécutif	Yves Saindon Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 3 octobre 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 1591

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 octobre 2018, en y retirant les articles 12.001 à 12.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1592

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 1593

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 7 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 1594

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE18 1595

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 13 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE18 1596

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 890 818 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation, pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour un premier terme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre du contrat accordé à Conception et gestion intégrées inc. (CM16 1077), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 692 004 $ à 5 582 822 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1181543006

CE18 1597

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré avec Coforce inc., pour la fourniture de services pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 276 853,62 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1181543005

CE18 1598

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Fortier Auto (Montréal) ltée, ce dernier ayant présenté des soumissions conformes, les 4 commandes pour la fourniture de cinquante-huit fourgonnettes et fourgons de classe 175, 177 et 217, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales et chacun des lots ci-après indiqués, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16962 ;

Articles	Montant (taxes incluses)
Lot 1: Onze fourgonnettes utilitaires ayant un poids nominal brut de 5230 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 125 pi^3 (minimum)	389 902,07 $
Lot 2: Dix-sept fourgonnettes utilitaires ayant un poids nominal brut de 8500 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 280 pi^3 (minimum)	597 122,66 $

Lot 3:	
Quinze fourgons utilitaires ayant un poids nominal brut de 8500 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 370 pi^3 (minimum)	571 437,25 $
Lot 4:	
Quinze fourgons utilitaires ayant un poids nominal brut de 9300 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pi^3 (minimum)	609 275,52 $

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1188034006

CE18 1599

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la prolongation du contrat accordé à Communication J. Poissant enr. (CE16 1135) pour l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications vocales et numériques dans les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 3 juillet 2018 au 2 juillet 2019, pour une somme maximale de 163 896,86 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1188034008

CE18 1600

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de trente véhicules utilitaires sport pour les besoins du Service de Police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 326 202,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17177 ;

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1188034009

CE18 1601

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 1 463 689,24 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de modules d'affichage libre dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal;

1- d'accorder à Enseicom inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 272 773,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17215;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1187286004

CE18 1602

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense totale de 866 141,31 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - phase 3 - pour les bibliothèques de Côte-des-Neiges (lot 2.1), de Parc-Extension (lot 2.2) et de Mercier (lot 2.3);

2- d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 2.1) et à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lots 2.2 et 2.3), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour les sommes maximales de 288 991,42 $ (lot 2.1), de 181 604,10 $ (lot 2.2) et de 177 593,67 $ (lot 2.3), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16927;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense totale de 249 690,94 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - phase 3 - pour la bibliothèque Frontenac (lot 2.4);

2- d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 2.4), seules firmes soumissionnaires, ces dernières ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour une somme maximale de 182 130,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16927;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187443002

CE18 1603

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention entre la Ville et Infrastructel inc. afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour le prêt de main d'oeuvre de conception, dans le cadre des projets de reconstruction, ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) (CE17 1131), pour une somme maximale de 336 146,31 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1186850009

CE18 1604

Il est

RÉSOLU :

1 - de conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 381 892,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1678 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1186850010

CE18 1605

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (CG13 0224) un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson, à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 2018, moyennant un loyer total de 695 603,31 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement;

2 - d'autoriser une dépense estimée à 17 246,25 $, taxes incluses, pour le coût d'électricité, pour la durée du terme de 5 ans;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1186025007

CE18 1606

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail en appui à la tenue du colloque *e-Commerce-Québec*, qui se tiendra les 4 et 5 octobre 2018 au Palais des congrès de Montréal;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187796006

CE18 1607

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 5 447,83 $ à l'École nationale de l'humour, pour effectuer des travaux d'accessibilité universelle à l'entrée de l'édifice situé au 2120, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du Programme Équipements - Aide d'urgence de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1181654010

CE18 1608

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la réception d'une aide financière de 5 000 000 $ provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le soutien à la réalisation des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques à des fins de transport collectif;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le ministre responsable de la région de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière;

3 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 5 000 000 $ à affecter pour la réalisation des projets, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1185890002

CE18 1609

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Il est résolu :

1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2018, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2018, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1180643002

CE18 1610

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Il est résolu :

1 - de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2018, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :
   i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
   ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2 - de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2018, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1180643003

CE18 1611

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de développement urbain et d'aménagement du secteur Lachine-Est.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1183794001

CE18 1612

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la direction du Service de l'environnement à déposer une demande de subvention pour une « Étude opérationnelle d'adaptation aux changements climatiques » dans le cadre du programme « Municipalités pour l'innovation climatique (MIC) » de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), au montant de 125 000 $, aux fins de réaliser une étude visant à améliorer la performance en santé et sécurité du travail des employés municipaux dans le contexte des changements climatiques;

2 - d'autoriser le directeur du Service de l'environnement et le chef de division de la Division de la planification et du suivi environnemental à signer tous les documents administratifs reliés à cette demande, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1187533001

CE18 1613

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 118 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002), l'ordonnance no 5 jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet d'accorder une gratuité au Collège André-Grasset (1973) inc., d'une valeur de 9 855 $, pour l'utilisation des installations et des biens et services au complexe sportif Claude-Robillard, dans le cadre de la 43e édition du « Bol d'or », les 16, 17 et 18 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1181543007

CE18 1614

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue Monselet, entre l'avenue des Récollets et l'avenue Gariépy, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1183496007

CE18 1615

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1187235008

CE18 1616

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 $ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1180025001

CE18 1617

Vu la résolution CA18 09 0191 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 10 septembre 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la démolition d'une dépendance située au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est (Collège Mont-Saint-Louis), érigée sur le lot 2 494 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur le site du patrimoine cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1184197001

CE18 1618

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de renommer « parc du Tramway-83 » le parc José-Rizal situé du côté sud du chemin Queen-Mary, entre les avenues Earnscliffe et Clanranald, et constitué du lot 2 347 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

2- de renommer « parc Michelle-Arthus » le parc Snowdon (nom usuel) situé de part et d'autre de la rue Snowdon, entre les avenues Earnscliffe et Clanranald, et constitué des lots 2 384 977 et 2 385 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1184521013

CE18 1619

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1449, adopté le 20 août 2018 par le conseil municipal de la Ville de Mont-Royal;

2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à en transmettre une copie certifiée conforme à la Ville de Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1187683005

CE18 1620

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal, le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301), la Fondation Jacques-Forest et Centraide du Grand-Montréal, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022, et la lettre d'entente entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301) sur les libérations syndicales aux fins de la campagne Centraide des employés de la Ville de Montréal;

2 - d'autoriser M. Serge Lamontagne, directeur général, à signer l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal, le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301), la Fondation Jacques-Forest et Centraide du Grand-Montréal pour et au nom de la Ville de Montréal;

3 - d'autoriser Me Jean Rochette, adjoint au directeur des relations de travail, ou M. Jean-Yan Gagnon, directeur des relations de travail, à signer la lettre d'entente entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP 301) sur les libérations syndicales aux fins de la campagne Centraide des employés de la Ville de Montréal, pour et au nom de la Ville de Montréal et de procéder au dépôt de cette entente auprès du ministère du Travail selon les dispositions du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1180044001

Levée de la séance à 10 h 40

70.001

Les résolutions CE18 1591 à CE18 1620 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Benoit Dorais	Yves Saindon
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 10 octobre 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 1621

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 10 octobre 2018, en y retirant les articles 20.031 et 40.006.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1622

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 octobre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 1623

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 octobre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 1624

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Gestion Industrielle Maintenance Man inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services d'entretien des chutes à neige mécanisées des lieux d'élimination de la neige Jules-Poitras #2 et Stinson, pour la durée d'une saison hivernale, aux prix de sa soumission, pour une dépense maximale totale de 329 748,30 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1186320009

CE18 1625

Vu la résolution CA18 170238 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 4 septembre 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie Sauver Remorquage, Ludos Autos inc. (CA17 170231), pour les services de remorquage lors des opérations de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres 17-16202, pour un montant maximal de 275 656,33 $;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1180235002

CE18 1626

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de remplacer le nom de l'adjudicataire auquel fait référence la résolution CM18 0979 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 21 août 2018, en vertu de laquelle le conseil approuvait une entente cadre avec Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver par celui de Demix Agrégats une division de Groupe CRH Canada inc.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1186134002

CE18 1627

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de services de gré à gré entre la Ville de Montréal et Morpho Canada inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web) utilisée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 494 724,78 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat de services ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1180206002

CE18 1628

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 173 537,72 $, taxes incluses, pour le lot 2, et d'un montant de 418 517,09 $, taxes incluses, pour le lot 3, pour la location de circuits en transmission de données, dans le cadre des contrats (lots 2 et 3) accordés à Bell Canada (CG16 0115), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 599 163,13 $ à 1 772 700,85 $, taxes incluses, pour le lot 2, et de 1 210 347,57 $ à 1 628 864,66 $, taxes incluses, pour le lot 3;

2 - d'exercer, en vertu de la résolution CG16 0115, les deux options de prolongation d'un an des lots 1 à 8, et autoriser une dépense additionnelle de 4 519 974,51 $ incluant les contingences des lots 2 et 3, pour la location de circuits en transmission de données, pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021, dans le cadre des contrats accordés à Bell Canada (Lots 1,2,3,4,5,6,8) et Telus Communications (lot 7);

3 - d'autoriser un budget additionnel de 112 155,58 $ pour le lot 2, et de 119 789,35 $ pour le lot 3, pour les variations de quantité pour les deux années de prolongation;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1187429001

CE18 1629

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Panavidéo inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de caméras et d'une solution de vidéosurveillance avec service d'installation et d'intégration, pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 590 489,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17003;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1185035001

CE18 1630

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure, conformément à la loi, une entente de gré à gré avec le Centre de service partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de services professionnels Oracle pour accompagner la Ville dans la migration du système intégré Montréal (SIMON) vers Oracle ERP Cloud, dans l'architecture Transfo RH, pour une somme maximale de 1 203 112,01 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer ladite entente (acceptation de l'offre) et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1187684006

CE18 1631

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour un montant de 569 127,60 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1186871005

CE18 1632

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre, pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de deux périodes additionnelles de douze mois chacune, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de sécurité;

2 - d'accorder à Entreprises Forlini - Division équipement de sécurité universel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17074;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des diverses unités administratives, services centraux et arrondissements de la Ville, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1186133001

CE18 1633

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Compugen inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 299 194,71 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17190 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer le contrat d'adhésion et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1186871003

CE18 1634

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder 2 contrats à Groupe Contant inc. pour la location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le lieu d'élimination de la neige de la carrière Saint-Michel, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année, aux prix de sa soumission pour les lots mentionnés, pour une dépense maximale totale de 532 495,22 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17180 :

Adjudicataires	Contrats	Montant (toutes taxes incluses)
Groupe Contant inc.	Lot 2 – SHP de 800 HP à CSM	**295 531,74 $**
Groupe Contant inc.	Lot 3 – SHP de 1150 à CSM	**236 963,48 $**
Total		**532 495,22 $**

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1186320013

CE18 1635

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Al Carrière Extincteur (1991) ltée (CG16 0342), pour la fourniture d'avertisseurs de fumée à pile au lithium, selon les mêmes termes et conditions, pour une somme maximale de 270 593,66 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 811 780,99 $ à 1 082 374,65 $, taxes incluses;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1182645005

CE18 1636

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à Manutention Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour les lots 5 et 7, pour la fourniture de 4 chariots élévateurs, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées ci-après, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17138 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

Items	Montant (taxes incluses)
Lot 5 3 chariots élévateur de marque Hyundai	147 752,07 $
Lot 7 1 chariot élévateur de marque Hyundai	220 082,85 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération:

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, J. René Lafond inc., le contrat pour le lot 3 pour la fourniture de 2 chariots élévateurs de marque Manitou, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 189 392,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17138 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1184922017

CE18 1637

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense totale de 289 214,74 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture et l'installation d'un système de sonorisation et de multimédia dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds ;

2 - d'accorder un contrat à XYZ Technologie culturelle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 922,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16905 ;

3 - d'approuver des contingences de 10 % pour une somme maximale de 26 292,25 $;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1187346003

CE18 1638

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense totale de 332 589,98 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture et l'installation de modules de rayonnage dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds ;

2- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Solutions de rangement Prisma inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 316 752,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16896;

3- d'approuver des contingences de 5 % pour une somme maximale de 15 837,62 $;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187346002

CE18 1639

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 939 168,35 $, taxes incluses, afin d'exercer les deux options d'une année de prolongation pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, dans le cadre du contrat accordé à Conseillers en gestion informatique CGI inc. (CG16 0582), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 939 168,35 $ à 3 878 336,70 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1185035002

CE18 1640

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 2 401 656,27 $, taxes incluses, pour réaliser les travaux de pavage et la gestion des eaux pluviales aux ateliers Viau et Rouen, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 183 323,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5964 ;

3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1181029005

CE18 1641

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense totale de 1 371 954,90 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé dans le cadre du projet du site Outremont, comprenant les variations de quantités et les incidences, le cas échéant,

2- d'accorder à Cusson-Morin Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 101 004,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 221715;

3- d'autoriser une dépense de 110 100,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences,

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1181009017

CE18 1642

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense totale de 10 215 214,45 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc P4-a et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans l'avenue Querbes et l'avenue Champagneur, dans le cadre du projet du site Outremont, comprenant les variations de quantités et les incidences, le cas échéant,

2- d'accorder à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 626 848,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 221713;

3- d'autoriser une dépense de 833 642,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences,

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1181009016

CE18 1643

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de réfection de diverses structures (projet 18-12), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 897 087,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 443210;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1187000006

CE18 1644

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense totale de 2 851 954,88 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 353 548,13 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 141 419,25 $, taxes incluses, pour la réhabilitation d'une conduite d'eau de 1800 mm sur le boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Industriel;

2 - d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 356 987,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10273;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1186217001

CE18 1645

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense totale de 1 509 391,80 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 251 565,30 $, taxes incluses, pour la réfection de la structure de régulation Alepin;

2 - d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 257 826,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP18077-123274-C;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1187526019

CE18 1646

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 796 168,48 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réfection du système d'éclairage du terrain de balle situé dans le parc Père-Marquette, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

2- d'accorder à Pavage des Moulins inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 776 730,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6139;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1187936008

CE18 1647

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 51 868,73 $, taxes incluses, aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers n° 64, située au 3175, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre de la réalisation de travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et des travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, n° 56 et n° 64, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 617 007,40 $ à 1 668 876,13 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1186342003

CE18 1648

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser le transfert d'un montant de 11 497,50 $, taxes incluses, du budget des incidences au budget des contingences;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 54 589,10 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet d'accessibilité universelle de la piscine intérieure René-Goupil dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CM18 0481), majorant ainsi le montant total du contrat de 974 320,69 $ à 1 040 407,29 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1180652003

CE18 1649

Il est

RÉSOLU :

1 - de conclure une entente-cadre de services pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modifications du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);

2 - d'approuver un projet de convention de services par lequel Somatech inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services requis à cette fin, pour une somme maximale de 214 690,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1677, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1185380001

CE18 1650

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense totale de 1 397 531,93 taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent, dans l'arrondissement de LaSalle;

2- d'accorder à Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, firmes ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, soit pour une somme maximale de 1 035 263,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16861;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1188091001

CE18 1651

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - d'accorder à Groupe Civitas inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture, sur demande, de services professionnels afin de réaliser des relevés et travaux d'arpentage, dans le cadre des projets d'aménagement de la Ville, pour la somme maximale de 625 808,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17149;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1187936021

CE18 1652

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - d'autoriser la cession partielle du contrat de la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme CIMA + pour le reste de l'entente conclue entre la Ville de Montréal, Rubin Rotman inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. (CG15 0247) pour les services en génie électromécanique relatifs aux travaux non réalisés de maintien et de protection des actifs immobiliers pour la caserne no. 31, selon les mêmes termes et conditions ;

2 - d'approuver la convention de cession entre Dupras Ledoux inc. et CIMA +, à laquelle interviennent la Ville de Montréal, Rubin et Rotman inc. et NCK inc.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1185350001

CE18 1653

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option d'acquisition du Complexe modulaire (bâtiments modulaires préfabriqués) appartenant à la SMS-Dion inc., à compter du 18 novembre 2018, sur le site temporaire de la cour de services du Sud-Ouest, situé au 3552, rue Saint-Patrick, pour les besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest, moyennant une dépense totale de 551 880 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1184565001

CE18 1654

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Corporation First Capital Holdings (Québec) inc., à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud du Chemin Bates, à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 504 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'autoriser la Ville à signer cet acte conditionnellement à ce que son représentant désigné ait reçu du Service de la gestion et de la planification immobilière une confirmation écrite que les travaux de décontamination et de remblaiement sont complétés et approuvés et que l'avis de décontamination a été dûment publié au Registre foncier du Québec;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1184962002

CE18 1655

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue au Centre de ressources et transition pour danseurs – Québec, à des fins administratives, le local 313 d'une superficie locative d'environ 861,11 pieds carrés, au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er novembre 2018, moyennant un loyer total de 36 140,52 $**,** plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1184069016

CE18 1656

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, à des fins communautaires, un local d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 7 200 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Coalition SIDA des sourds du Québec, à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 4 500 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 6 432,29 pieds carrés, au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 17 800 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

4- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe de recherche et d'intervention sociale gaie et lesbienne, à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 906,97 pieds carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 2 490 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

5- d'imputer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1184069013

CE18 1657

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de convention de résiliation de bail par lequel la Ville et le Complexe Chaussegros de Léry inc. résilient, à compter du 31 octobre 2018, le bail intervenu le 28 octobre 2008 pour un local d'une superficie 2 149,98 pieds carrés, situé au 333, rue Notre-Dame Est, utilisé à des fins administratives;

2 - d'ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1184069010

CE18 1658

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de régulariser l'entente de location entre la Ville et la Société du Château Dufresne inc. pour la période du 1er avril 2009 au 31 octobre 2018;

2- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du Château Dufresne inc., à des fins d'institutions muséales, des locaux d'une superficie de 27 070 pieds carrés, soit l'ensemble de l'édifice, situés au 2929, avenue Jeanne-d'Arc et au 4040, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er novembre 2018, moyennant un loyer total de 10 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1185372004

CE18 1659

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête à l'organisme à but non lucratif, Jeunesse au Soleil, pour une période de 5 ans, à compter du 1er novembre 2018, des locaux d'une superficie d'environ 254,55 mètres carrés dans le bâtiment situé au 4480, avenue du Parc, à des fins communautaires et à titre gratuit, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1188042002

CE18 1660

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier maximal de 400 000 $ au Pôle innovation MTL afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1187952002

CE18 1661

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 36 000 $ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal, organisme fiduciaire du RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et condition de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1187608001

CE18 1662

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet d'avenant modifiant la convention de soutien financier non récurrent de 62 500 $ intervenue entre la Ville et la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert afin de modifier les modalités de versement du soutien financier;

2- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1187796001

CE18 1663

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville et Unité de Travail pour l'Implantation de Logement Étudiant (UTILE) (CM17 0143), afin de hausser le montant du soutien financier à 1 600 000 $, pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1186692001

CE18 1664

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du dépôt de projets, *Entreprendre Montréal été 2018*;

ORGANISME	TOTAL PAR ORGANISME
COOPERATIVE DE SOLIDARITE TEMPS LIBRE	50 000 $
OUI PARTAGE QUEBEC	30 000 $
TOTAL	**80 000 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1187896005

CE18 1665

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser l'ajout d'un service aux catalogues des lots 1 à 5 du contrat 15-64002 - travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments, accordé à Teltech Télécommunications inc. et Telcon inc. (CG16 0177 et CG16 0305), et ce sans ajustement aux enveloppes budgétaires allouées, tel qu'énoncé dans la demande de changement au contrat (DDCC) pour lesquels le fournisseur s'engage à fournir à la Ville le nouveau service au tarif décrit;

2 - d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information, ou ses représentants désignés, à ratifier la DDCC en lien aux contrats visés.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1183190003

CE18 1666

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux de construction de 35 saillies de trottoirs verdies à diverses intersections des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1181097012

CE18 1667

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale – eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 4 300 000 $;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1180110001

CE18 1668

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 807 916,63 $, taxes incluses, en remboursement à la Société du Parc Jean-Drapeau du coût des travaux pour la construction d'une nouvelle conduite d'eau principale de 400 mm afin de relocaliser la conduite d'eau principale de 450 mm dans le secteur ouest de l'Île Sainte-Hélène, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1185946002

CE18 1669

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accepter une somme de 10 300 $ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du Service de l'Espace pour la vie;

2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses d'opérations de 10 300 $, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;

3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1180348008

CE18 1670

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de réserver une somme additionnelle de 200 000 $, taxes incluses, pour les services du cabinet d'avocats IMK afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de réclamation à l'encontre de OS4 Techno inc., portant ainsi le montant total des honoraires à 250 000 $.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1183219011

CE18 1671

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense estimée à 1 936,86 $ relative au déplacement, du 15 au 19 octobre 2018, de madame Suzie Miron, conseillère associée à la condition féminine, aux infrastructures et à l'eau, afin de participer au Second Global Meeting of Mayors on Gender Equality and Women's Empowerment en marge du UN Women Safe Cities and Safe Public Spaces Global Leaders' Forum qui se tiendra à Edmonton (Canada);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1187949002

CE18 1672

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense estimée à 1 001,91 $ relative au déplacement, du 16 au 17 octobre 2018, de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation, afin de participer à la Rencontre des Maires et des Mairesses et du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec qui se tiendra à Sept-Îles;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1184302003

CE18 1673

Vu la résolution CA18 12 217 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 4 septembre 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1177747003

CE18 1674

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre de jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement 17-090 et décrétant la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Forsyth, entre la 17e Avenue et la 18e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1181233003

CE18 1675

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 800 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la construction d'équipements aquatiques intérieurs », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1187235007

CE18 1676

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 011 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente

Adopté à l'unanimité.

40.004 1187666004

CE18 1677

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1187666003

CE18 1678

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 262 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1180298001

Levée de la séance à 10 h 42

70.001

Les résolutions CE18 1621 à CE18 1678 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais Président du comité exécutif	Yves Saindon Greffier de la Ville

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
(Résolution CE18 1524)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 septembre 2018, à la résolution CE18 1524, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction effectuée consiste au remplacement du nom de l'adjudicataire indiqué au point 2 de la résolution, soit Eurovia Québec Grands Projets inc. par Eurovia Québec Construction inc.

En effet, malgré l'occurrence du nom erroné de l'adjudicataire, soit Eurovia Québec Grands Projets inc., à plusieurs endroits dans le sommaire décisionnel, il est aisé de constater, à l'aide des pièces jointes au dossier décisionnel, que l'adjudicataire pour le contrat concerné est plutôt Eurovia Québec Construction inc.

Fait à Montréal, le 24 octobre 2018.

(s) Yves Saindon

_____
Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

VERSION ORIGINALE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 12 septembre 2018	Résolution: CE18 1524

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense totale de 1 807 696,95 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des chemins de détour pour autobus en direction nord (avenue Bourbonnière, boulevard Rosemont, 23e avenue et boulevard des Grandes Prairies) du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;

2 - d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux pris de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 481 718, 81$, taxes incluses, à laquelle s'ajoutent un montant de 222 257,82 $ pour les contingences et un montant de 103 720,32 $ pour les incidences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 442610;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1187394009
/pl

Benoit DORAIS
_____
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

VERSION MODIFIÉE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 12 septembre 2018	Résolution: CE18 1524

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense totale de 1 807 696,95 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des chemins de détour pour autobus en direction nord (avenue Bourbonnière, boulevard Rosemont, 23e avenue et boulevard des Grandes Prairies) du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;

2 - d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux pris de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 481 718, 81$, taxes incluses, à laquelle s'ajoutent un montant de 222 257,82 $ pour les contingences et un montant de 103 720,32 $ pour les incidences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 442610;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1187394009
/pl

Benoit DORAIS
_____
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

CE : 20.001

2018/11/07 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1184512004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats (2 lots) à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc. pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de trente-quatre (34) mois à compter du 1er décembre 2018 - Dépense fixe totale de 321 794.96 $, indexation et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16942 - (2 soumissionnaires conformes).

1. Il est recommandé au comité exécutif:

d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une période de 34 mois à compter du 1er décembre 2018, le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16942 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Les entreprises Canbec Constructions inc.	Lot #1	218 579.40 $

2. Il est recommandé au conseil d'agglomération:

d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme pour l'article, pour une période de 34 mois à compter du 1er décembre 2018, le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard de celle-ci, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16942 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)

Les entreprises Canbec Constructions inc.	Lot #2	103 215.56 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-31 09:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184512004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats (2 lots) à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc. pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de trente-quatre (34) mois à compter du 1er décembre 2018 - Dépense fixe totale de 321 794.96 $, indexation et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16942 - (2 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de deux (2) contrats pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, répartis en deux (2) lots soit, pour 8 immeubles d'agglomération et 4 d'arrondissements. Ces contrats sont pour une durée de trente-quatre (34) mois, soit, du 1er décembre 2018 au 30 septembre 2021.
Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants pour lesquels cette activité est effectuée par l'entreprise privée et encadrée par le personnel de la Direction gestion immobilière et exploitation.

L'appel d'offres fut effectué par le Service de l'approvisionnement et comportait huit (8) lots.

Les résultats des soumissions déposées pour les lots # 3-4-5-6-7-8 ont largement surpassés les estimations du professionnel du SGPI. Tel que mentionné à la clause 1.12.04 du Devis-Régie, *'' Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'adjuger le Contrat en tout ou en partie. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage à accepter aucune des Soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les SOUMISSIONNAIRES. Dans tous les cas, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation.''* Par conséquent, le SGPI a décidé de ne pas octroyer les contrats pour les lots # 3-4-5-6-7-8.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 23 jours francs, tenu du 5 septembre 2018 au 27 septembre 2018, et publié le 5 septembre 2018 dans le journal *Le Devoir* et SÉAO, un addenda fut émis, soit :

- Addenda #1 - 19 septembre 2018: réponses à des interrogations, report de date d'ouverture.

Les soumissions reçues étant accompagnées d'une garantie de soumission sont valides pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1264 - 18 décembre 2013 - Accorder 3 contrats pour le déneigement de divers terrains d'immeubles municipaux pour une période de 28 mois à compter du 1er janvier 2014 (Les entreprises Canbec inc. : lots 1 et 2) (9280-3949 Québec inc. (J.B.A. Le Restaurateur : lot 3)) - Dépense totale de 1 142 082.98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-076 (5 soumissionnaires)

CE13 1264 - 21 août 2013 - Exercer les options de prolongation prévues aux contrats pour le déneigement d'édifices Ville et SPVM avec les firmes "Les entreprises Canbec Construction inc.", "A sys réalisations", "Les entreprises Michel Gauthier inc." (CE10 1717), pour la période comprise entre les mois d'octobre à décembre 2013. Autoriser à cette fin une dépense de 140 958,27 $, majorant ainsi le montant total des contrats de 1 074 046,71 $ à 1 215 005,00 $, taxes incluses.

CE10 1717 - 3 novembre 2010 - Accorder des contrats aux montants de 274 206.81 $ à la firme Les entreprises Canbec Construction inc. (contrat 13027); 372 921.61 $ à la firme 9049-3214 Québec inc. (paysagiste nord-est) (contrat 13155); 426 918.30 $ à la firme Les entreprises Michel Gauthier inc. (contrat 13156) pour le déneigement d'édifices Ville - 6 soumissions reçues. Autoriser une dépense de 1 074 046.71 $ - Mandat : 15085-2-002 - Contrats d'une durée de 30 mois débutant le 1er novembre 2010

CE10 1076 - 7 septembre 2010 - Approbation de l'autorisation du lancement d'un appel d'offres public pour le déneigement de divers bâtiments municipaux

CM09 0086 - 23 février 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et neuf arrondissements relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

DESCRIPTION

Ces contrats consisteront au déneigement, déglaçage et épandage d'abrasif des entrées, des trottoirs et des stationnements des terrains des lots #1 et 2 décrits aux documents d'appel d'offres, soit 8 immeubles de l'agglomération et 4 d'arrondissements.
La durée de ce contrat est de 34 mois, soit pour la période commençant le 1er décembre 2018 et se terminant le 30 septembre 2021.

Deux prolongations d'une durée d'une année chacune sont inscrites au devis.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont le déneigement a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Le SGPI n'ayant pas la main-d'oeuvre pour réaliser ce type de travail, celui-ci est effectué par l'entreprise privée et encadré par son personnel.

JUSTIFICATION

L'estimation de ces travaux fut réalisée par les professionnels internes et est basée selon les coûts actuels.
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, 20 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et 15 % d'entre elles (3 firmes) ont présenté des soumissions pour les lots 1 et 2. La soumission présentée par l'une d'entre elles fut

rejetée, cette firme étant inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Des 17 preneurs de cahier de charge, 11 n'ont pas donné de raisons de désistement. Les raisons de désistement évoquées par les autres sont des carnets de commandes rempli et le manque de disponibilité pour présenter une soumission.

Lot # 1
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, les 2 firmes suivantes ont présentées des soumissions pour le lot #1:

- Paysagiste Solarco inc.
- Les entreprises Canbec Constructions inc.

Le coût total de la meilleure soumission conforme est de 218 579.40 $, soit 7.92 % inférieur à l'estimation.

Deux options de prolongation d'une durée d'une (1) année chacune sont inscrites au devis. Les coûts estimés de celles-ci, incluant les taxes, sont de 77 465.67 $ et 79 014.98 $ respectivement.

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Autres (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
Les entreprises Canbec Constructions inc.	218 579.40 $		218 579.40 $
Paysagiste Solarco inc.	479 007.76 $		479 007.76 $
Dernière estimation réalisée ($)	202 545.48 $		202 545.48 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			348 793.58 $ 59.57 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			260 428.37 $ 119.15 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			16 033.92 $ 7.92 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			260 428.37 $ 119.15 %

Lot # 2
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, une seule firme a déposée une soumission conforme pour le lot #2. Le coût total de celle-ci est de 103 215.56 $, soit 3.40 % inférieur à l'estimation.

Deux options de prolongation d'une durée d'une (1) année chacune sont inscrites au devis. Les coûts estimés de celles-ci, incluant les taxes, sont de 38 177.68 $ et 38 941.23 $ respectivement.

L'écart entre la soumission et la dernière estimation réalisée étant de moins de 10 %, les professionnels du SGPI jugent approprié d'octroyer le contrat, pour l'exécution du service pour ce lot, à la firme ayant déposé la seule soumission conforme.

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Autres (Taxes incluses)	**Total** (Taxes incluses)
Les entreprises Canbec Constructions inc.	103 215.56 $		103 215.56 $
Dernière estimation réalisée ($)	99 821.20 $		99 821.20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			3 394.36 $ 3.40 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute, du contrat à octroyer totalise la somme de 262 984.71 $ et est répartie selon la ventilation suivante :

	2018	2019	2020	2021	Total
TOTAL	14 410.00 $	101 734.60 $	103 769.29 $	59 968.66 $	279 882.55 $

Cette dépense a été priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2018 et le sera dans le cadre de la confection budgétaire pour les années subséquentes.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et planification immobilière) et facturée aux unités administratives (arrondissements et agglomération) qui occupent ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles y occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

Selon le fichier "AO18_1694_Répartition_dépense_agglo_central_arrond.pdf" en pièce jointe au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 87.96 %, en fonction des superficies occupées dans les immeubles.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : "AO18_1694_Répartition_dépenses_brutes.pdf".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon les clauses du devis en matière d'environnement, l’adjudicataire se doit de mettre en place et maintenir une politique d’entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l’environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments qui ont toujours exigé ce type de service.
Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat affecterait les accès aux bâtiments et aménagement extérieurs, la poursuite des opérations et mettrait en péril la sécurité des occupants, des usagers et des citoyens. Pour pallier à une telle

interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

début du contrat : 1er décembre 2018
fin du contrat : 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 280-3496
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-12

Andrés BOTERO
Chef de section

Tél : 514 868-3989
Télécop. : 514 872-0353

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2018-10-18

Sophie LALONDE
Directrice- Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-19

Les entreprises Canbec Constructions inc.	
Liste d'équipements et véhicules, etc.	Oui

Unité	Année	Machinerie	Marque	Modèle	Infos et accessoires:
294	2011	Camionette	Ford	F550	Saleuse avec chasse-neige
461	2008	Chargeur	Caterpillar	924H	128 hp
462	2008	Chargeur	Caterpillar	924H	128 hp
473	2009	Chargeur	Caterpillar	908H	79 hp
482	2009	Chargeur	Caterpillar	938H	180 hp
484	2011	Chargeur	Caterpillar	908H	79 hp
485	2012	Chargeur	Caterpillar	930H	149 hp
538	2010	Camion 6 roues	Kenworth	CON	Saleuse avec chasse-neige
543	2014	Camion 12 roues	Kenworth	T-800	Transport: 9 m3
544	2014	Camion 12 roues	Kenworth	T-800	Transport: 9 m3
545	2000	Camion 10 roues	FREIG	MCV	Transport 1 Saleuse: 7 m3
546	2014	Camion 12 roues	Kenworth	CON	Transport 1 Saleuse: 9 m3
548	2013	Camion 12 roues	Kenworth	T-800	Transport: 9 m3
550	2017	Camion 12 roues	Kenworth	T-800	Transport: 9 m3
554	2018	Camion 12 roues	Kenworth	T-800	Transport: 9 m3
555	2018	Camion 12 roues	Kenworth	T-800	Transport: 9 m3
2225	2006	Camionette Ford F350	Ford	F350	Saleuse avec chasse-neige
2226	2018	Camionette	GMC	Canyon	Camion pour pelleteurs
2227	2018	Camionette	GMC	Canyon	Camion pour pelleteurs
2228	2018	Camionette	GMC	Canyon	Camion pour pelleteurs
4415	2017	Rétro-excavatrice	Caterpillar	430F2	108 hp
		Mini soufleuses pour journaliers			

			Répartition de la dépense		
NO	BÂTIMENT	Coûts du contrat taxes incluses	Agglomération	Arrondissement	Proportion totale sur l'ensemble des contrats
Bâtiments d'agglomération lot #1					
2995	CASERNE 59	42 206,28 $	100,00%		13,12%
3051	CASERNE 56	51 049,50 $	100,00%		15,86%
3228	CASERNE 57	16 279,56 $	100,00%		5,06%
3333	CASERNE NO 58	25 189,78 $	100,00%		7,83%
3334	CASERNE NO 51	65 095,93 $	100,00%		20,23%
3491	CASERNE NO 52	18 758,35 $	100,00%		5,83%
	Total bâtiments centraux lot #1:	218 579,40 $	100,00%		67,93%
	COÛT TOTAL LOT #1	218 579,40 $			67,93%
Bâtiments d'arrondissements lot #2					
0142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	8 485,92 $		100,00%	2,64%
0256	CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND	7 034,38 $		100,00%	2,19%
8616	CENTRE MONKLAND	10 853,04 $		100,00%	3,37%
2391-8490	C. SPORTIF NDN & C. COM. LOISIRS DE LA C-D-N	21 951,73 $		100,00%	6,82%
	Total bâtiments arrondissement lot #2:	48 325,07 $		100,00%	15,02%
Bâtiments d'agglomération lot #2					
0150	CASERNE NO 04	14 046,43 $	100,00%		4,37%
1061	BUREAUX ADMINISTRATIFS SIM	40 844,07 $	100,00%		12,69%
	Total bâtiments centraux lot #2:	54 890,50 $	100,00%		17,06%
	COÛT TOTAL LOT #2	103 215,57 $	53,18%	46,82%	32,07%

COÛT TOTAL DU CONTRAT TAXES INCLUSES	321 794,97 $	273 469,90 $	48 325,07 $	100,00%
RÉPARTITON DES DÉPENSES		84,98%	15,02%	100,00%

NO	BÂTIMENT	Coût contrat 2018	Coût contrat 2019	Coût contrat 2020	Coût contrat 2021	Total	%
Bâtiments Agglomération							
Imputation 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000							
2995	CASERNE 59	1 890,00 $	13 343,40 $	13 610,27 $	7 865,42 $	36 709,09 $	13,12%
3051	CASERNE 56	2 286,00 $	16 139,16 $	16 461,94 $	9 513,42 $	44 400,52 $	15,86%
3228	CASERNE 57	729,00 $	5 146,74 $	5 249,67 $	3 033,81 $	14 159,22 $	5,06%
3333	CASERNE NO 58	1 128,00 $	7 963,68 $	8 122,95 $	4 694,28 $	21 908,92 $	7,83%
3334	CASERNE NO 51	2 915,00 $	20 579,90 $	20 991,50 $	12 131,06 $	56 617,46 $	20,23%
3491	CASERNE NO 52	840,00 $	5 930,40 $	6 049,01 $	3 495,74 $	16 315,15 $	5,83%
1061	BUREAUX ADMINISTRATIFS SIM	1 829,00 $	12 912,74 $	13 170,99 $	7 611,57 $	35 524,30 $	12,69%
		11 617,00 $	82 016,02 $	83 656,34 $	48 345,31 $	225 634,67 $	80,62%
Imputation 2114.0010000.114140.09007.56508.000000.0000.000000.000000.00000.00000							
0150	CASERNE NO 04	629,00 $	4 440,74 $	4 529,55 $	2 617,65 $	12 216,94 $	4,37%
		629,00 $	4 440,74 $	4 529,55 $	2 617,65 $	12 216,94 $	4,37%
Total bâtiments centraux		12 246,00 $	86 456,76 $	88 185,90 $	50 962,95 $	237 851,61 $	84,98%
Bâtiments Arrondissement							
Imputation 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000							
0142	BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD	380,00 $	2 682,80 $	2 736,46 $	1 581,41 $	7 380,66 $	2,64%
0256	CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND	315,00 $	2 223,90 $	2 268,38 $	1 310,90 $	6 118,18 $	2,19%
8616	CENTRE MONKLAND	486,00 $	3 431,16 $	3 499,78 $	2 022,54 $	9 439,48 $	3,37%
2391-8490	C. SPORTIF NDN & C. COM. LOISIRS DE LA C-D-N	983,00 $	6 939,98 $	7 078,78 $	4 090,85 $	19 092,61 $	6,82%
Total bâtiments arrondissement		2 164,00 $	15 277,84 $	15 583,40 $	9 005,70 $	42 030,94 $	15,02%
TOTAL avant taxes		14 410,00 $	101 734,60 $	103 769,29 $	59 968,66 $	279 882,55 $	100,00%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1184512004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder deux (2) contrats (2 lots) à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc. pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de trente-quatre (34) mois à compter du 1er décembre 2018 - Dépense fixe totale de 321 794.96 $, indexation et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16942 - (2 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16942_Intervention Lots 1 et 2.pdf
18-16942_DetCah.pdf
18-16942 pv.pdf
18-16942_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-17

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16942

No du GDD : 1184512004

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 25 - 9 - 2018

Ouverture faite le : 27 - 9 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 19 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 15

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les entreprises Ventec inc.	Inscrit sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 1 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 1 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes Lot 1	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les entreprises Canbec Constructions inc.	218 579,39 $	√	1
Paysagiste Solarco inc.	479 007,76 $		1

Nom des firmes Lot 2	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les entreprises Canbec Constructions inc.	103 215,57 $	√	2

Information additionnelle

- Le requérant a annulé le processus d'octroi pour les lots 3 à 8. Les prix offerts étant trop supérieurs à l'estimé.

Les dix-sept (17) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Onze (11) n'ont donné aucune réponse
- Trois (3) n'ont pas soumis de prix pour les lots 1 et 2.
- Un (1) son carnet de commandes rempli
- Un (1) ne pouvait respecter les délais pour remettre sa soumission
- Un (1) ne travaille pas dans se secteur

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 17 - 10 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16942
Titre : Service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 27 septembre 2018

Article		Les pavages Dancar (2009) inc. (2)		Paysagiste Solarco inc.		Les entreprises Michel Gauthier		Les entreprises Canbec Constructions inc.		Les entreprises Ventec inc.		Ent Michele et Angello Cardillo ltée. (1)	
		CAPACITÉ :	5	CAPACITÉ :	1	CAPACITÉ :	3	CAPACITÉ :	7	CAPACITÉ :	2	CAPACITÉ :	2
		Préférence	Prix Forfaitaire	Préférence	Prix Forfaitaire	Préférence	Prix Forfaitaire	Préférence	Prix Forfaitaire	Préférence	Prix Forfaitaire	Préférence	Prix Forfaitaire
1	DÉNEIGEMENT DES SITES LOT 1 2018 à 2021		- $		416 619,06 $		- $		190 110,37 $		- $		- $
	TPS 5 %		- $		20 830,95 $		- $		9 505,52 $		- $		- $
	TVQ 9,975 %		- $		41 557,75 $		- $		18 963,51 $		- $		- $
	Montant total		- $	1	479 007,76 $		- $	1	218 579,39 $		- $		- $
2	DÉNEIGEMENT DES SITES LOT 2 2018 à 2021		- $		- $		- $		89 772,18 $		211 514,29 $		- $
	TPS 5 %		- $		- $		- $		4 488,61 $		10 575,71 $		- $
	TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		8 954,78 $		21 098,55 $		- $
	Montant total		- $		- $		- $	2	103 215,57 $	aucune préférence	243 188,56 $		- $
3	DÉNEIGEMENT DES SITES LOT 3 2018 à 2021		- $		- $		- $		33 717,98 $		66 814,43 $		- $
	TPS 5 %		- $		- $		- $		1 685,90 $		3 340,72 $		- $
	TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		3 363,37 $		6 664,74 $		- $
	Montant total		- $		- $		- $	3	38 767,25 $	aucune préférence	76 819,89 $		- $
4	DÉNEIGEMENT DES SITES LOT 4 2018 à 2021		145 671,00 $		- $		133 081,34 $		- $		- $		- $
	TPS 5 %		7 283,55 $		- $		6 654,07 $		- $		- $		- $
	TVQ 9,975 %		14 530,68 $		- $		13 274,86 $		- $		- $		- $
	Montant total	3	167 485,23 $		- $	2	153 010,27 $		- $		- $		- $
5	DÉNEIGEMENT DES SITES LOT 5 2018 à 2021		273 861,48 $		- $		199 973,26 $		243 192,88 $		- $		316 591,64 $
	TPS 5 %		13 693,07 $		- $		9 998,66 $		12 159,64 $		- $		15 829,58 $
	TVQ 9,975 %		27 317,68 $		- $		19 947,33 $		24 258,49 $		- $		31 580,02 $
	Montant total	4	314 872,24 $		- $	3	229 919,26 $	6	279 611,01 $		- $	1	364 001,24 $
6	DÉNEIGEMENT DES SITES LOT 6 2018 à 2021		186 167,54 $		- $		- $		73 592,99 $		- $		196 170,28 $
	TPS 5 %		9 308,38 $		- $		- $		3 679,65 $		- $		9 808,51 $
	TVQ 9,975 %		18 570,21 $		- $		- $		7 340,90 $		- $		19 567,99 $
	Montant total	5	214 046,13 $		- $		- $	5	84 613,54 $		- $	3	225 546,78 $
7	DÉNEIGEMENT DES SITES LOT 7 2018 à 2021		1 099 330,48 $		- $		164 630,57 $		442 062,93 $		- $		776 912,00 $
	TPS 5 %		54 966,52 $		- $		8 231,53 $		22 103,15 $		- $		38 845,60 $
	TVQ 9,975 %		109 658,22 $		- $		16 421,90 $		44 095,78 $		- $		77 496,97 $
	Montant total	2	1 263 955,22 $		- $	1	189 283,99 $	4	508 261,85 $		- $	2	893 254,57 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-16942
Titre : Service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 27 septembre 2018

Article		Les pavages Dancar (2009) inc. (2)		Paysagiste Solarco inc.		Les entreprises Michel Gauthier		Les entreprises Canbec Constructions inc.		Les entreprises Ventec inc.		Ent Michele et Angello Cardillo ltée. (1)	
		CAPACITÉ :	5	CAPACITÉ :	1	CAPACITÉ :	3	CAPACITÉ :	7	CAPACITÉ :	2	CAPACITÉ :	2
		Préférence	Prix Forfaitaire	Préférence	Prix Forfaitaire	Préférence	Prix Forfaitaire	Préférence	Prix Forfaitaire	Préférence	Prix Forfaitaire	Préférence	Prix Forfaitaire
8	DÉNEIGEMENT DES SITES LOT 8 2018 à 2021		508 877,36 $		- $		- $		262 227,22 $		- $		213 650,80 $
TPS 5 %			25 443,87 $		- $		- $		13 111,36 $		- $		10 682,54 $
TVQ 9,975 %			50 760,52 $		- $		- $		26 157,17 $		- $		21 311,67 $
Montant total		1	585 081,74 $		- $		- $	7	301 495,75 $		- $	4	245 645,01 $
Signature		oui		oui		oui		oui		oui		oui	
Achat SEAO		oui		oui		oui		oui		oui		oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		1		1		1		1		1		1	
Numéro TPS/TVQ		823809223RT0001/121438614TQ0001		862590684 / 120911539		101341238/1002704362		103127205 / 1002471881		892358144 / 1018949055		815912068 / 1216363937	
Numéro de fournisseur VDM		154052		150057		102282		118469		12099		202733	
Numéro NEQ		1165622268		1160902921		1142228916		1142106435		1145668878		1166522046	
Vérification REQ		oui		oui		oui		oui		oui		oui	
RENA		Aucune entreprise trouvée au RENA		Aucune entreprise trouvée au		Aucune entreprise trouvée au		Aucune entreprise trouvée au		Aucune entreprise trouvée au RENA		Aucune entreprise trouvée au	
Liste des personnes écartées		non		non		non		non		non		non	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant et LNPC		non		non		non		non		Oui Fournisseur – Ville : 413942 NEQ : 1145668878 Résolution : CE18 0671 GDD : 1184422002 Octroi : 1173461003 Nature du dossier : Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers Date inscription : 2018-04-18 Date de retrait : 2020-04-18		non	
Garantie		oui		oui		oui		oui		oui		2	
Lettre d'engagement		oui		oui		1		oui		oui		2	
CNESST		oui		oui		oui		oui		oui		oui	
Certificat d'immatriculation/Location/Achat		15		10		14		21		13		5	
Liste des équipements		16		35		14		21		66		7	

(1) Il est indiqué 3 dans la soumission mais seulement 2 garanties de soumission ont été fournies. Donc, la capacité a été établie à 2.
(2) Il y a des écarts importants entre le copie électronique, la copie papier et le sommaire. Tel qu'indiqué à la clause 2,01,05, le prix unitaire a été utilisé. La version électrinique étant une copie, la version papier a prévalu.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Bernard Boucher **Date :** 4 octobre 2018

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-16942
Numéro de référence : 1196339
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2173-1617 QUEBEC INC. 4709 de Boucherville Montréal-Est, QC, H1K4B3 NEQ : 1143300862	Monsieur Jean Mireault Téléphone : 514 353-2052 Télécopieur : 514 353-8277	**Commande : (1487935)** 2018-09-06 16 h 34 **Transmission :** 2018-09-06 16 h 34	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 13 h 09 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9273-5927 QC INC LES ENTREPRISES MOBILE 2333, rue Masson, suite 100 Montréal, QC, H2G2A5 NEQ : 1168729920	Monsieur Eduardo Alves Téléphone : 514 617-1629 Télécopieur : 514 596-1221	**Commande : (1488375)** 2018-09-08 12 h 27 **Transmission :** 2018-09-08 12 h 27	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9278-9304 Quebec inc. 7342 rue cannes Montréal, QC, H1s2r1 NEQ : 1168986710	Monsieur Cosimo Lerede Téléphone : 450 622-9607 Télécopieur : 450 622-9608	**Commande : (1494862)** 2018-09-26 20 h 31 **Transmission :** 2018-09-26 20 h 31	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-26 20 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION	Monsieur Michel Gauthier	**Commande : (1488687)**	3001502 - Addenda 1 - Report de date

	M.GAUTHIER INC 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6 NEQ : 1142228916	Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	2018-09-10 11 h 58 **Transmission :** 2018-09-10 11 h 58	2018-09-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1487479)** 2018-09-06 7 h 45 **Transmission :** 2018-09-06 7 h 45	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 13 h 07 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Aménagements Paysagers Genex Inc. 1686, boul. des Laurentides, bureau 200 Laval, QC, H7M2Y4 NEQ : 1163288815	Monsieur Lino Masciotra Téléphone : 450 963-2990 Télécopieur : 450 963-2966	**Commande : (1492474)** 2018-09-20 7 h 37 **Transmission :** 2018-09-20 7 h 43	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-20 7 h 37 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1490910)** 2018-09-14 16 h 46 **Transmission :** 2018-09-14 16 h 46	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 13 h 06 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprise Tony Di Feo Inc. 8075 rue Joubert Montréal, QC, H1P 2S2 NEQ : 1146356580	Monsieur Tony Di Feo Téléphone : 514 321-0332 Télécopieur : 514 321-1535	**Commande : (1487204)** 2018-09-05 11 h 55 **Transmission :** 2018-09-05 12 h 02	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1487887)** 2018-09-06 15 h 26 **Transmission :** 2018-09-06 15 h 26	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	les entreprises daniel et fils inc 205 Presqu'ile Repentigny, QC, J5Z0E3 NEQ : 1167560813	Monsieur daniel brault Téléphone : 450 581-5059 Télécopieur :	**Commande : (1489000)** 2018-09-11 8 h 26 **Transmission**	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis)

			: 2018-09-11 8 h 26	: Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. 10797 HÉNAULT Montréal, QC, H1G 5R9 NEQ : 1166522046	Monsieur Angelo Cardillo Téléphone : 514 801-4029 Télécopieur : 514 324-4511	**Commande : (1490855)** 2018-09-14 15 h 15 **Transmission :** 2018-09-14 16 h 42	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1487538)** 2018-09-06 8 h 59 **Transmission :** 2018-09-06 9 h 08	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 13 h 05 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages Dancar (2009) Inc. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur :	**Commande : (1487387)** 2018-09-05 15 h 55 **Transmission :** 2018-09-05 18 h 17	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	M de Luca ltée 9220. Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 6W5 NEQ : 1148881684	Monsieur Tony De Luca Téléphone : 514 725-8675 Télécopieur : 514 725-6259	**Commande : (1490057)** 2018-09-13 8 h 12 **Transmission :** 2018-09-13 8 h 12	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MAURICE GERVAIS INC 449, rue Vichy Saint-Joseph-du-Lac, QC, J0N 1M0 NEQ : 1168631092	Monsieur benoit forget Téléphone : 514 497-9709 Télécopieur :	**Commande : (1488021)** 2018-09-07 8 h 25 **Transmission :** 2018-09-07 8 h 25	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Paysagistes Solarco inc. 2060, av Francis-Hughes Laval, QC, H7S 1N4 NEQ : 1160902921	Monsieur Stéphane Charland Téléphone : 514 683-5150 Télécopieur : 450 667-5971	**Commande : (1492246)** 2018-09-19 11 h 51 **Transmission :** 2018-09-19 11 h 51	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1487307)** 2018-09-05 14 h 33 **Transmission :** 2018-09-05 14 h 33	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1488354)** 2018-09-07 17 h 26 **Transmission :** 2018-09-07 17 h 26	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 12 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1487247)** 2018-09-05 13 h 31 **Transmission :** 2018-09-05 13 h 31	3001502 - Addenda 1 - Report de date 2018-09-19 13 h 08 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Université de Montréal - Direction des immeubles 2787, Chemin des Services Campus Montréal Montréal, QC, H3T 1J4 http://www.di.umontreal.ca NEQ :	Monsieur Régis Boivin Téléphone : 514 343-6111 Télécopieur : 514 343-7713	**Commande : (1487949)** 2018-09-06 17 h 17 **Transmission :** 2018-09-06 17 h 17	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec

Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184512004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder deux (2) contrats (2 lots) à la firme Les entreprises Canbec Constructions inc. pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de trente-quatre (34) mois à compter du 1er décembre 2018 - Dépense fixe totale de 321 794.96 $, indexation et taxes incluses - Appel d'offres public 18-16942 - (2 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184512004 Canbec - Déneigement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-16

Diane NGUYEN
Conseillere budgetaire
Tél : 514 872-0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1188057001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 $, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadre conclues avec CPU Design Inc. (famille 1), Compugen Inc. (famille 2 et 5), Informatique ProContact Inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4), (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1 décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 $ à 34 074 785,96 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer, en vertu de la résolution CG16 0622, l'option de la première prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261.99 $, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadre conclues avec CPU Design Inc. (famille 1), Compugen Inc. (famille 2 et 5), Informatique ProContact Inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4), pour une durée de 12 mois, soit du 1 décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 $ à 34 074 785,96 $, taxes incluses;

Famille	Type d'équipement	Adjudicataire	Montant initial de l'entente de 2 ans	1 ère option de prolongation d'un an	Nouveau total
1	Postes de travail Windows	CPU Design Inc.	9 027 574,56 $	4 513 787,28 $	13 541 361,80 $
2 (A)	Portatif semi-robuste	Compugen Inc.	535 314,17 $	267 657,85 $	802 972,02 $
2 (B)	Portatif robuste	Compugen Inc.	1 666 785,55 $	833 392,78 $	2 500 178,33 $
2 (C)	Tablette semi-robuste	Compugen Inc.	787 542,06 $	393 771,03 $	1 181 313,09 $

2 (D)	Tablette robuste	Compugen Inc.	992 413,90 $	496 206,95 $	1 488 620,85 $
2 (E)	Portatif convertible semi-robuste	Compugen Inc.	365 952,50 $	182 976,25 $	548 928,75 $
2 (F)	Portatif convertible robuste	Compugen Inc.	3 445 147,42 $	1 722 573,71 $	5 167 721,13 $
3	Tablettes Android	Informatique ProContact Inc.	543 267,20 $	271 633,60 $	814 900,80 $
4	Postes de travail Apple	Coop. de l'Université Laval	4 075 234,84 $	2 037 617,42 $	6 112 852,26 $
5	Moniteurs	Compugen Inc.	1 277 291,77 $	638 645,89 $	1 915 937,66 $
		TOTAL	22 716 523.97 $	11 358 261,99 $	34 074 785,96 $

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-25 17:09

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188057001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 $, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadre conclues avec CPU Design Inc. (famille 1), Compugen Inc. (famille 2 et 5), Informatique ProContact Inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4), (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1 décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 $ à 34 074 785,96 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des Technologies de l'information (Service des TI) a mis en place le programme du Bureau de demain, qui englobe un ensemble de projets unifiés sous une même stratégie, afin d'optimiser la productivité avec les outils bureautiques. Ce programme inclut les projets suivants:

1. #70500 - Bureautique: déploiement de la solution bureautique Google (messagerie électronique et agenda, suite bureautique [type office] et outils de collaboration);
2. #71350 - Gestion électronique de documents (GED) : acquisition et mise en place d'une plate-forme de gestion électronique de documents et d'automatisation de processus d'affaires;
3. #74561 - Équipements du Bureau de demain : acquisition d'équipements bureautique incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes Android, des postes de travail Apple ainsi que des moniteurs;
4. #68255 - Gestion des identités et des accès (GIA) : mise en place d'une solution permettant la gestion des identités et des accès à l'ensemble des ressources informationnelles et physiques de la Ville;
5. #68063 - Gestion des actifs TI : mise en place d'un catalogue de services informatisés des actifs TI pour l'ensemble des employés de la Ville;
6. #70250 - Gestion des dossiers décisionnels (GDD) : modernisation de l'écosystème actuel de gestion des dossiers décisionnels / Gestion des ordres du jour / ADI et Instances sans papier.

Ce programme du Bureau de demain a pour objectif de doter la Ville des meilleurs outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Il vise :

- À fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire;
- À favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information;
- À optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

Le projet de gestion de l'évolution bureautique, sujet du présent dossier, fait partie du projet #74561 - Équipements du bureau de demain, et vise à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés ainsi qu'a accompagner ceux-ci pour leurs nouveaux besoins.

À cet effet, en juillet 2016, suite à l'appel d'offres public n° 16-15371, des contrats ont été octroyé aux firmes CPU Design inc., Compugen inc., Informatique ProContact inc. et Coopérative de l'Université Laval pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Cet appel d'offres comportait la possibilité d'une prolongation pour un maximum de deux périodes supplémentaires de 12 mois chacune.

Les villes de Québec et Lévis ont participé en 2016 à ce contrat, via une entente intermunicipale. La Ville de Québec s'est retirée, et la Ville de Lévis adhère toujours à cette présente entente.

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'exercer la première option de prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 11 358 260.00 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadre conclues avec les firmes CPU Design Inc. (famille 1), Compugen Inc. (famille 2 et 5), Informatique ProContact Inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4), pour une période d'un an soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 22 716 520.00 $ à 34 074 780.00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0622 - 24 octobre 2016 - Conclure avec CPU Design Inc. (famille 1 - 9 027 574,56 $), Compugen Inc. (famille 2 : Lot A - 535 314,17 $, Lot B - 1 666 785,55 $, Lot C - 787 542,06 $, Lot D - 992 413,90 $, Lot E - 365 952,50 $, Lot F - 3 445 147,42 $ et famille 5 - 1 277 291,77 $), Informatique ProContact Inc. (famille 3 - 543 267,20 $) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4 - 4 075 234,84 $), des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs - Appel d'offres public 16-15371 - (7 soumissionnaires)
CE16 1073 - 15 juin 2016 - Approuver un projet d'entente inter municipale entre les Villes de Montréal, de Québec et de Lévis concernant le lancement d'un appel d'offres public et l'octroi d'un contrat pour l'acquisition des ordinateurs de bureau, des portatifs, des semi-robustes et robustes, des tablettes électroniques et d'autres équipements normalisés, pour une période de deux ans avec la possibilité de prolonger de deux périodes de 12 mois chacun.

CG15 0454 - 20 août 2015 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois

supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec les firmes Compugen Inc. et CPU Design Inc. (CG 13 0334) pour la fourniture, sur demande, d'ordinateurs de table, d'ordinateurs portatifs et autres équipements normalisés.

CG13 0334 - 29 août 2013 - Conclure avec les firmes Compugen Inc. et CPU Design Inc. deux (2) ententes-cadres d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois chacune pour la fourniture, sur demande, d'ordinateurs de table, d'ordinateurs portatifs et autres équipements normalisés, suite à l'appel d'offres public numéro 13-12600;

CG12 0313 - 27 août 2012 - Autoriser une dépense de 2 894 456,26 $ taxes incluses pour l'acquisition et l'installation de micro ordinateurs de bureau (CPU Design Inc.) et de micro ordinateurs portatifs (Compugen Inc.) conformément aux ententes cadres (CG 10 0363).

DESCRIPTION

Actuellement, à la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés et soutenus par le Service des TI, soit:

- Des ordinateurs de bureau Windows et Apple;
- Des ordinateurs portatifs Windows et Apple;
- Des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- Des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;
- Des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite continuer l'approvisionnement en équipements bureautiques normalisés par le biais d'une prolongation d'une durée de douze (12) mois, avec une possibilité d'une seconde prolongation de douze (12) mois**.**

JUSTIFICATION

Les équipements fournis par les présentes ententes-cadres sont requis entre autre afin de réaliser différents projets de remplacement de désuétude et pour l'arrivée de nouveaux employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette première prolongation de contrat se chiffre à 11 358 261,99 $ taxes incluses, et se répartit comme suit selon les lots :

Famille	Type d'équipement	Adjudicataire	Montant initial de l'entente de 2 ans	1 ère option de prolongation d'un an	Nouveau total
1	Postes de travail Windows	CPU Design Inc.	9 027 574,56 $	4 513 787,28 $	13 541 361,80 $
2 (A)	Portatif semi-robuste	Compugen Inc.	535 314,17 $	267 657,85 $	802 972,02 $
2 (B)	Portatif robuste	Compugen Inc.	1 666 785,55 $	833 392,78 $	2 500 178,33 $
2 (C)	Tablette semi-robuste	Compugen Inc.	787 542,06 $	393 771,03 $	1 181 313,09 $
2 (D)	Tablette robuste	Compugen Inc.	992 413,90 $	496 206,95 $	1 488 620,85 $

2 (E)	Portatif convertible semi-robuste	Compugen Inc.	365 952,50 $	182 976,25 $	548 928,75 $
2 (F)	Portatif convertible robuste	Compugen Inc.	3 445 147,42 $	1 722 573,71 $	5 167 721,13 $
3	Tablettes Android	Informatique ProContact Inc.	543 267,20 $	271 633,60 $	814 900,80 $
4	Postes de travail Apple	Coop. de l'Université Laval	4 075 234,84 $	2 037 617,42 $	6 112 852,26 $
5	Moniteurs	Compugen Inc.	1 277 291,77 $	638 645,89 $	1 915 937,66 $
		TOTAL	22 716 523.97 $	11 358 261,99 $	34 074 785,96 $

Les dépenses seront assumées à différents projets au PTI et au budget de fonctionnement des unités de la Ville et des arrondissements pour la durée du contrat. Les achats effectués auprès des fournisseurs se feront au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives et des projets. Tous les besoins futurs d'acquisitions seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente-cadre. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal pourront faire appel à ces ententes. Ces ententes pourront donc encourir des dépenses d'agglomération selon l'expression des besoins futurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements remplacés seront envoyés à l'OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec, qui a pour mission d'offrir des équipements informatiques performants gratuitement ou à faible coût aux écoles privées et publiques, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif (OBNL) et bibliothèques du Québec. Cet organisme sans but lucratif (OSBL) encourage l'insertion sociale, le réemploi et le recyclage écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra à la Ville de renouveler son parc informatique et ainsi d'exploiter toutes les nouvelles fonctionnalités des applications déployées à l'échelle de la Ville ainsi que des nouvelles versions de logiciels offertes sur le marché. Ce contrat permettra également une meilleure efficacité des employés par un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE - 7 novembre 2018;

- Approbation du dossier par le CM - 19 novembre 2018;
- Approbation du dossier par le CG - 22 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-19

Philippe MONET
Chef de division

Tél : 514-458-7138
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2018-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 514-280-6970
Approuvé le : 2018-09-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1188057001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 $, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadre conclues avec CPU Design Inc. (famille 1), Compugen Inc. (famille 2 et 5), Informatique ProContact Inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4), (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1 décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 $ à 34 074 785,96 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16-15371 Intervention et lettres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-09

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

vendredi 5 octobre 2018

Objet : **Prolongation de l'appel d'offres pour une période de douze mois. Appel d'offres public n° 16-15371**

Fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, des tablettes électroniques, des moniteurs et autres équipements

---

Dossier : 1188057001

Appel d'offres public 16-15371 - Renouvellement de douze (12) mois

Les firmes Compugen inc., Informatique ProContact, C.P.U. Design inc. et Coopérative de l'Université Laval ont retournés leur accord pour le renouvellement pour une période de douze mois en lien avec l'appel d'offres 16-15371 – Fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi robustes et robustes, des tablettes électroniques, des moniteurs et autres équipements.

La période visée pour ce renouvellement est du 1 décembre 2018 au 30 novembre 2020.

Le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres 16-15371.

Référence du dossier original: Résolution: CG 16 0622 / Dossier : 1165954006

Lettre de renouvellement des firmes ci-jointes.

Premier lieu
Bernard Boucher
514-872-5290
bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

29 mai 2018

PAR COURRIEL

Monsieur Stephan Wener
VP ventes et support
CPU Design inc..
4803, rue Molson
Montréal, Québec H1Y 0A2

Courriel: s.wener@cpu.qc.ca

Objet : Prolongation de contrat

Appel d'offres public n° 16-15371
Titre : Fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, des tablettes électroniques, des moniteurs et autres équipements

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°16-15371. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 23 novembre 2018 au 24 novembre 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 21 septembre 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 16-15371.

Tel qu'indiqué à l'appel d'offres à la clause 9 de la section III des clauses administratives particulières, l'indexation des prix pour la période de prolongation sera assujetie au terme de cette clause.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca et bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 24 mai 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : STEPHAN WENER _____ 24-5-2018
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

18 juin 2018

PAR COURRIEL

Monsieur Ali Fajr
Directeur de compte
CPU Design inc..
3249 Jean- Béraud
Laval , Québec H7T 2L2

Courriel : ali.fajr@procontact.ca

Objet : Prolongation de contrat

Appel d'offres public n° 16-15371
Titre : Fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, des tablettes électroniques, des moniteurs et autres équipements

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°16-15371. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 23 novembre 2018 au 24 novembre 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 21 septembre 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 16-15371.

Tel qu'indiqué à l'appel d'offres à la clause 9 de la section III des clauses administratives particulières, l'indexation des prix pour la période de prolongation sera assujetie au terme de cette clause.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca et bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 24 mai 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : ALI FAJR A-F 18/06/2018
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 18 mai 2018

Monsieur Paul Ricard / Marie-Josée Houde
Compugen inc.
7355, route Transcanadienne
Montréal, Québec, H4T 1T3

Courriel : pricard@compugen.com, marie-josee.houde@compugen.com,

Objet : Prolongation de contrat

Appel d'offres public n° 16-15371
Titre : Fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, des tablettes électroniques, des moniteurs et autres équipements

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°16-15371. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 23 novembre 2018 au 24 novembre 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 21 septembre 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 16-15371.

Tel qu'indiqué à l'appel d'offres à la clause 9 de la section III des clauses administratives particulières, l'indexation des prix pour la période de prolongation sera assujetie au terme de cette clause.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca et bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 24 mai 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : _MARIE-JOSE HOUDE _____ 23-05-18
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

28 mai 2018

PAR COURRIEL

Monsieur Yves Kogovsek
Directeur de compte
Coopérative de l'Université Laval
2305, rue de l'Université, local 100
Québec , Québec G1V 0B4

Courriel : yves.kogovsek@zone.coop

Objet : Prolongation de contrat

Appel d'offres public n° 16-15371
Titre : Fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, des tablettes électroniques, des moniteurs et autres équipements

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°16-15371. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 23 novembre 2018 au 24 novembre 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 21 septembre 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 16-15371.

Tel qu'indiqué à l'appel d'offres à la clause 9 de la section III des clauses administratives particulières, l'indexation des prix pour la période de prolongation sera assujetie au terme de cette clause.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bur_soumissions@ville.montreal.qc.ca et bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 24 mai 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : _____ 28-05-2018
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1187833005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020 pour une somme maximale de 340 490,33 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMWare pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020 pour une somme maximale de 340 490,33 $ taxes incluses. ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-25 17:06

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187833005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020 pour une somme maximale de 340 490,33 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville de Montréal (Ville) utilise des logiciels de virtualisation du manufacturier VMWare pour ses infrastructures informatiques. La virtualisation permet, à l'aide de logiciels spécialisés, d'optimiser l'infrastructure, telle que la mémoire et les processeurs, à travers plusieurs serveurs dits "virtuels". La virtualisation permet également de basculer la charge de traitement d'un centre de données à un autre, en cas de panne. Depuis quelques années, la Ville a entrepris un virage vers le logiciel libre amenant le Service des TI à diversifier ses solutions de virtualisation, faisant passer la proportion de 93% à 60% des serveurs qui sont virtualisés sous VMWare. Le Service des TI vise également à diversifier son portefeuille avec les solutions de virtualisation libre-service dans l'infonuagique dans le futur.

Actuellement, plus de 60 applications sont toujours hébergées sous l'infrastructure VMWare avec un total de 1347 serveurs virtuels. Parmi les applications à large déploiement, nous comptons Kronos (gestion de l'assiduité), M-IRIS (Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité) et AFIS (empreinte digitales) pour le SPVM, Webfocus (entrepôt des finances), voxlog (cour municipale), Jmap (plateforme géomatique), Antivirus Trendmicro, Qlik (intelligence d'affaires) et Planet Press (impression des comptes de taxes). VMWare est également utilisé pour plusieurs applications du réseau de contrôle du Service de l'Eau.

La virtualisation a permis à la Ville de réduire considérablement les coûts d'opération de ses centres de traitement de données suite à la diminution du nombre de serveurs physiques. Ces économies sont dues essentiellement au contrôle des coûts de maintenance des équipements, à la réduction d'espace utilisé et à la diminution de la consommation électrique.

Depuis leurs premières acquisitions, les produits VMWare ont fait l'objet d'ententes contractuelles d'entretien afin d'obtenir le droit aux mises à niveau et aux correctifs certifiés ainsi que le droit aux services de soutien technique. Ces services sont essentiels pour le maintien de la performance et la protection des actifs. Dans cette optique, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'entente d'entretien des logiciels VMWare qui arrive à échéance le 29 décembre 2018.

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) offre maintenant un contrat à commandes pour les produits WMWare à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMWare pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020 pour une somme maximale de 340 490,33 $, taxes incluses, et à approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0233 -15 juin 2017- Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour la fourniture de logiciels de la firme VMWare et d'entente d'entretien pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme maximale de 441 763,84 $ taxes incluses. Appel d'offres public (17-16079) - (1 soum).
BC 1173524 - 11 janvier 2017 - Renouvellement du contrat d'entretien pour les licences logicielles Oracle Linux VM, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour une somme de 16328,94 taxes incluses. Conformément au contrat 5164972 (CSI 18104162).

CG14 0573 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes).

CG11 0431 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat à Bell Canada pour le renouvellement de l'entretien des logiciels VMWare, pour une période de 36 mois, pour un montant total approximatif de 625 029,92$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11729 (3 soum).

CE11 1096 - 3 août 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour renouveler l'entretien des logiciels VMWare.

CE10 1043 - 30 juin 2010 - Attribuer un contrat (124 170,92 $) à Informatique EBR, pour le support des logiciels VMWare pour une période de 23 mois se terminant le 30 avril 2011 suite à l'appel d'offres public 10-11326.

DESCRIPTION

Le contrat comporte deux volets :
1- L'acquisition de nouvelles licences de capacité plus élevée, conformément aux droits d'auteurs afin de répondre à l'augmentation de la puissance de traitement pour certains logiciels qui requièrent VmWare (nombre de processeurs utilisés) :

- Seize (16) licences logicielles pour le partage des ressources physiques entre les machines virtuelles (1 processeur vSphere 6 Enterprise Plus);
- Le support d'une durée d'une année pour 16 licences logicielles VMWare vSphere 6 Enterprise Plus pour 1 processeur.

2- Le renouvellement du contrat d'entretien des produits VMWare, pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020. Le contrat de soutien permettra d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau certifiées;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

JUSTIFICATION

Les acquisitions des nouvelles licences sont nécessaires compte tenu de la puissance de traitement requise par les applications hébergées et les droits d'auteurs du manufacturier. La Ville héberge plus de 700 serveurs virtualisés avec VMWare, et critiques aux opérations de la Ville, du SPVM et du Service de l'eau. Le renouvellement du contrat d'entretien permet d'obtenir des services techniques nécessaires pour la stabilité de la plate-forme actuelle et pour garantir la continuité opérationnelle des systèmes informatiques ainsi que pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement de l'entente.
Le CSPQ a signé l'entente numéro 999727704 avec Bell Canada pour la fourniture des produits VMWare, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Bell Canada, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 340 490,33 $, taxes incluses, sera imputée d'une part au PTI 2019-2021 du Service des TI pour un montant de 78 098,56 $ taxes incluses, et d'autre part au budget de fonctionnement du Service des TI pour un montant de 262 391,77 $ taxes incluses.

Description	**2019**	**Total**
Acquisition de licences (PTI)	78 098,56 $	78 098,56 $
Support et entretien des licences (BF)	262 391,77 $	262 391,77 $
Total (PTI + BF)	**340 490,33 $**	**340 490,33 $**

- **Dépenses capitalisables (PTI) :**

La dépense de 78 098,56 $ taxes incluses (71 314,40 $ net de taxes) sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures. Ladite dépense va servir à couvrir l'acquisition de licences WMWare, et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 17-034 et d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

- **Dépenses au Budget de fonctionnement (BF) de l'année 2019 :**

Cette dépense d'un montant total de 262 391,77 $, taxes incluses, payable pour une année, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI, pour la durée du contrat, soit du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2019. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment le SPVM (utilisation des logiciels M-IRIS et géolocalisation des policiers), et le Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif, coûts de support et entretien des années antérieures:

Support VMWare			
Périodes	**Montant annuel taxes incluses**	**Écart en $**	**Écart en %**
2012-2014 (Bell Canada)	208 343,31 $	N/A	N/A
2015-2017 (Neuvième Bit inc.)	248 646,08 $	40 302,77 $	19,34 %
2018 (Sol. inform. INSO)	291 399,53 $	42 753,45 $	17,19 %
2019-2020 (Bell Canada Via CSPQ)	262 391,77 $	(29 007,76 $)	(9.95) %

La diminution de 9,95% s'explique par les tarifs concurrentiels obtenus par le CSPQ qui sont de 4% moins cher par rapport aux prix du contrat précédent, et par l'optimisation de l'infrastructure malgré l'augmentation requise de la puissance de traitement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'entente de support assure l'évolution des produits déjà acquis et permet l'accès aux correctifs de sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE – 07 Novembre 2018;

- Approbation du dossier par le CM – 19 Novembre 2018;
- Approbation du dossier par le CG – 22 Novembre 2018;
- Octroi du contrat – 30 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 5148682550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-27

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2018-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-10-25

Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels

Le CSPQ, avec l'autorisation de son dirigeant, conclu de gré à gré des contrats à commandes en matière de technologies de l'information, au bénéfice d'un regroupement d'organismes, dans la mesure où il concerne des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels autorisée par le Conseil du trésor du 6 juillet 2015.

Avant de placer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, vous devez prendre connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels,* datées du 10 décembre 2015.

Pour adhérer au contrat à commandes, vous devez identifier les éléments qui correspondent à votre besoin :

Contrat à commandes du logiciel concerné : _____

Informations relatives à la commande :

N° de commande (Portail ou SAGIR) : _____

Montant total : _____$

A. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

La présente demande a pour but de renouveler l'assistance technique et la maintenance de logiciels ☐

B. Logiciels relatifs aux systèmes de mission :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels relatifs aux systèmes de mission et qui répondent aux deux conditions suivantes :

1. Il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;
   ☐
2. Un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :
   - ☐ une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
   - ☐ une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
   - ☐ une contravention aux lois et règlements.

La présente demande concerne des logiciels programmés et assemblés pour des systèmes de mission ou pour des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels reliés aux systèmes de mission et répond à un des besoins suivants :

- ☐ mise à niveau d'un logiciel;
- ☐ l'acquisition de licences supplémentaires.

C. Autres logiciels :

La présente demande a pour but d'acquérir *des logiciels autres que ceux relatifs aux systèmes de mission* et répondant à un ou l'autre des objets suivants :

1. Vise la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;
   ☐

   Vise l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;
   ☐

2. Vise l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.
   ☐

Au nom de l'organisation que je représente,

☐ je déclare avoir l'autorisation de mon dirigeant d'organisme;

☐ je déclare avoir envisagé le recours à l'appel d'offres public pour mon besoin d'acquisition de composantes TI avant de procéder dans le cadre des contrats à commandes mise à ma disposition;

☐ je déclare avoir pris connaissance des *Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels* pour les systèmes de mission et autres logiciels;

☐ je déclare que la présente demande ne vise pas une régularisation des installations antérieures;

☐ je déclare qu'advenant une réclamation ou une contestation relative aux acquisitions effectuées par mon organisation dans le cadre des contrats à commandes logiciels, de prendre fait et cause pour le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et assumerons les coûts directs et indirects qui en découleront.

Ministère/ Organisme :

_____

Nom (lettre moulée) :

_____

Directeur General

Signature : ***Date:***

_____ _____

Notez que vous devez fournir un formulaire signé par commande. Si le formulaire est acheminé avec des informations manquantes, il sera retourné pour être complété correctement.

Veuillez acheminer le formulaire signé à la DGACQ avec un bon de commande, une demande de livraison ou tout autre formulaire de commande par télécopieur au 418 528-5891 ou par courriel à fournitures.logiciels@cspq.gouv.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187833005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020 pour une somme maximale de 340 490,33 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187833005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au Budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-28

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1187064001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 1.2.3 - Culture / savoir / innovation - Réseau des bibliothèques
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Rocher Menuiserie inc. de 369 271,52 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation de mobilier sur mesure dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Dépense totale de 387 735,09 $, taxes incluses (soumission : 369 271,52 $ (taxes incluses) + contingences : 18 463,57 $ (5 % de la soumission calculés après taxes). Appel d'offres public numéro 18-17114. Seul soumissionnaire conforme,

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 369 271,52 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de mobilier sur mesure dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds ;

2. d'accorder un contrat à Roger Menuiserie inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 369 271,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 18-17114 ;

3. d'approuver des contingences de 5 % pour une somme maximale de 18 463,57 $ taxes incluses;

4. d'imputer la dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-25 14:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187064001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 1.2.3 - Culture / savoir / innovation - Réseau des bibliothèques
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Rocher Menuiserie inc. de 369 271,52 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation de mobilier sur mesure dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Dépense totale de 387 735,09 $, taxes incluses (soumission : 369 271,52 $ (taxes incluses) + contingences : 18 463,57 $ (5 % de la soumission calculés après taxes). Appel d'offres public numéro 18-17114. Seul soumissionnaire conforme,

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi du contrat d'approvisionnement à Rocher Menuiserie concerne la fabrication et l'installation de mobilier sur mesure à la bibliothèque de Pierrefonds, située au 13555, boulevard de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro.
Des modules de rayonnage spécialisés et caractéristique de l'architecture distinctive du projet permettront de mettre en valeur la riche collection de 120 000 documents imprimés et audiovisuels de la bibliothèque.

Projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds (*Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques « Programme RAC »*)

Cet approvisionnement en mobilier spécilaisé est une étape du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds dont les travaux sont en cours et dont l'inauguration est prévue pour l'hiver 2019. Le bâtiment agrandi aura une superficie totale de 4 550 m², ce qui permettra de plus de doubler les espaces de la bibliothèque. Le budget du projet qui est d'un total de 24 357 812 $, taxes incluses, inclut l'achat de mobiliers et d'équipements pour les nouveaux espaces, dont le mobilier sur mesure.

Processus d'approvisionnement

La Direction des bibliothèques en partenariat avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, a mandaté le Service de l'approvisionnement pour la gestion du processus d'appel d'offres.

Sur la recommandation du Service de l'approvisionnement et tel qu'il est décrit à la section Devis de l'appel d'offres, le mobilier sur mesure à acquérir a été rassemblé en un seul lot d'acquisition.

L'annonce de l'appel d'offres est parue dans le SEAO et dans le journal Le Devoir le 5 septembre 2018. Le numéro de l'appel d'offres est 18-17114.

Un premier délai de 15 jours au calendrier a été accordé pour le dépôt de soumissions. Ce délai a été bonifié de 7 jours par la suite, et ce, afin de donner le temps de répondre aux addenda.

Un addenda a été émis. L'addenda nº 1 a été publié le 20 septembre 2018 pour ajouter des précisions sur les plans et le devis, et pour indiquer que la date de fermeture de l'appel d'offres a été reportée à une date ultérieure due aux changements au bordereau de prix et au devis.

La durée de la validité des soumissions est de 120 jours à compter de la date de leur réception.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0323 - 2017-03-27 Accorder un contrat à l'entreprise Les Constructions Lavacon Inc. pour la construction de l'agrandissement et du réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds (bâtiment #3101) située au 13 555 boulevard de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Autoriser une dépense totale de 20 350 614,02 $ (taxes, contingences et incidences incluses). Appel d'offres public # 5887 (10 soumissionnaires). Contrat #13539. (Sommaire décisionnel # 1164362002)
CE16 2077 - 2016-12-14 Autoriser un budget additionnel de 3 213 130 $, taxes incluses, soit un budget total de 24 357 812 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque de Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro et imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. (Sommaire décisionnel # 1160003007)

CE16 1780 - 2016-11-08 Autoriser un règlement d'emprunt de 50 000 000 $ pour les travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et l'achat de collections initiales.(Sommaire décisionnel # 1160003005)

CE16 0861 - 2016-05-25 Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques. (Sommaire décisionnel # 1160003001)

DESCRIPTION

Sur la recommandation du Service de l'approvisionnement et tel qu'il est décrit dans la section Devis de l'appel d'offres, la fourniture et l'installation de mobilier sur mesure dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds.
Le contrat comprend la livraison, l'assemblage et le montage des meubles dans les espaces prévus à cet effet sur les deux étages de la nouvelle bibliothèque agrandie.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, trois entreprises se sont procurées le cahier des charges. Une entreprise a déposé une soumission, ce qui représente 33 % des preneurs de cahier des charges. Tous les preneurs du cahier des charges ont été contactés. Parmi les preneurs n'ayant pas soumissionné, l'un indique avoir un manque de capacité dû à un carnet de commande complet, et l'autre est une entreprise qui n'a pas été en mesure de rencontrer les spécifications demandées.
Les délais de publication ont été augmentés de 26 jours afin de permettre une plus grande ouverture du marché.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le mardi 2 octobre 2018.

Preneurs du cahier des charges (3) : Grand and Toy
Novexco inc.
Rocher Menuiserie inc.

Soumissionnaire (1) : Rocher Menuiserie inc.

Tableau comparatif des prix soumis

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Rocher Menuiserie inc.	321 175,49 $		369 271,52 $
Dernière estimation réalisée	277 800 $		319 400,55 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			369 271,52 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-49 870,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-15,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			(369 271,52) $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			-100,0%

Analyse des écarts
Il y a un écart de 15,6 % entre le montant estimé et le montant de la plus basse soumission conforme.

Adjudicataire recommandé :
Sur recommandation du Service de l'approvisionnement, la stratégie adoptée pour l'évaluation des soumissions du présent appel d'offres est le plus bas soumissionnaire conforme.

Les conformités administrative et technique ont été évaluées par le Service de l'approvisionnement et les architectes du projet respectivement. Le seul soumissionnaire est administrativement et techniquement conforme.

Rocher Menuiserie inc. (situé au 340 Chemin Warwick, Tingwick (Québec) J0A 1L0, https://www.rochermenuiserie.com) est le seul soumissionnaire conforme.

Rocher Menuiserie inc a lu et accepte de s'engager à fournir tous les services demandés en conformité avec les clauses du contrat et les consignes prévues au devis technique.

Rocher Menuiserie inc n'est pas inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ), n'est pas rendue non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Montréal, et n'est pas sur la *Liste des firmes à rendement insatisfaisant* de la Ville de Montréal.

À la suite de l'analyse de la soumission reçue, il est donc recommandé d'adjuger un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier sur mesure à Rocher Menuiserie inc. seul soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 369 271,52 $ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 18-17114.

Contingences
L'appel d'offres ne prévoit pas de contingences au bordereau de prix, mais il est recommandé une somme maximale de 18 463,57 $ équivalant à 5 % de la valeur de la soumission (après taxes) pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du contrat.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 387 735,09 $ (taxes incluses) : soumission de 369 271,52 $ (taxes incluses) + contingences de 18 463,57 $ (5 % de la soumission calculés après taxes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 387 735,09 $ (taxes incluses) est incluse au montant planifié des incidences du contrat octroyé pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, GDD 1164362002 - CM17 0323.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approvisionnement de ce mobilier spécialisé s'inscrit dans le cadre du projet global de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, qui vise la certification LEED Or dans sa catégorie.
Le projet est réalisé dans le respect des grands principes du développement durable et de l'*Agenda 21* en matière de culture, principes inscrits au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* et à la *Politique de développement culturel 2017-2022.*

Notamment selon le principe « d'assurer d'ici 2022 un environnement numérique et technologique de haut niveau en garantissant la convivialité des services et en développant la littératie numérique et technologique ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat le plus tôt possible est essentiel afin d'assurer la livraison de ces équipements dès le 2 novembre 2018 au plus tard et l'installation selon l'échéancier prévu. Ce mobilier répondra au critère de distinction d'un projet issu d'un concours d'architecture (ludique, technologique, etc.)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été élaboré pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds par le Service des communications. Toutefois, aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.
Le projet est financé par la Ville de Montréal et par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public numéro 18-17114 : 5 septembre 2018.

1. Ouverture des soumissions : 2 octobre 2018.
2. Analyse des soumissions : 27 jours.
3. Octroi de contrat prévu : 19 novembre 2018.
4. Livraison prévue : janvier 2019.
5. Installation prévue : fin janv 2019.
6. Ouverture de la nouvelle bibliothèque prévue : hiver 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce encore que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève-Lyne BUSQUE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-3711
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-17

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1187064001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Rocher Menuiserie inc. de 369 271,52 $ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation de mobilier sur mesure dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds. Dépense totale de 387 735,09 $, taxes incluses (soumission : 369 271,52 $ (taxes incluses) + contingences : 18 463,57 $ (5 % de la soumission calculés après taxes). Appel d'offres public numéro 18 -17114. Seul soumissionnaire conforme,

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17114 PV.pdf 18-17114_DetCah_SEAO.pdf 18-17114 - intervention.pdf

18-17114_Tableau des prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'appprovisionnement II
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-17

Denis LECLERC
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17114 — No du GDD : 1187064001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de mobilier sur mesure pour la bibliothèque de Pierrefonds

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 25 - 9 - 2018

Ouverture faite le : 2 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 20 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 1 - 2019

Date d'échéance révisée : 30 - 1 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ROCHER MENUISERIE INC.	369 271,52 $	√	

Information additionnelle

Désistements : Carnet de commandes complet (1); spécifications demandées non rencontrées (1).

Préparé par : Andres Larmat — Le 17 - 10 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
18-17114

Agent d'approvisionnement
Andres Larmat

Conformité	Oui

24608

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Rocher Menuiserie inc.										
	0	Mobilier sur	M01	Power wall	3	Ch.	1	24 608,00 $	73 824,00 $	84 879,14 $
			M02	Meubles DVD - pop-up Shop	9	Ch.	1	3 360,00 $	30 240,00 $	34 768,44 $
			M03	Cubicules de travail	4	Ch.	1	6 643,75 $	26 575,00 $	30 554,61 $
			M04	Poste d'orientation 103	1	Ch.	1	16 000,00 $	16 000,00 $	18 396,00 $
			M05	Armoire - Jeux	1	Ch.	1	5 000,00 $	5 000,00 $	5 748,75 $
			M07	Table simple	1	Ch.	1	2 500,00 $	2 500,00 $	2 874,38 $
			M08	Table double	3	Ch.	1	3 510,00 $	10 530,00 $	12 106,87 $
			M09	Table triple	2	Ch.	1	5 437,50 $	10 875,00 $	12 503,53 $
			M09B	Table généalogie	1	Ch.	1	10 650,00 $	10 650,00 $	12 244,84 $
			M10	Présentoir collections	9	Ch.	1	3 075,00 $	27 675,00 $	31 819,33 $
			M10A	Présentoir périodiques de type 1	2	Ch.	1	3 417,50 $	6 835,00 $	7 858,54 $
			M10B	Présentoir périodiques de type 3	1	Ch.	1	47 995,23 $	47 995,23 $	55 182,52 $
			M10C	Présentoir périodiques de type 3	2	Ch.	1	8 875,00 $	17 750,00 $	20 408,06 $
			M11	Poste public de reproduction	1	Ch.	1	9 785,00 $	9 785,00 $	11 250,30 $
			M12	Bacs - Secteur enfants 117	4	Ch.	1	1 732,50 $	6 930,00 $	7 967,77 $
			M13	OPAC	3	Ch.	1	2 968,75 $	8 906,25 $	10 239,96 $
			M14	Meuble ordinateurs tout-petits	2	Ch.	1	2 062,00 $	4 124,00 $	4 741,57 $
			M15	Roving référence	1	Ch.	1	2 231,01 $	2 231,01 $	2 565,10 $
			M18	Internet Express	2	Ch.	1	1 375,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $
			INS	Livraison et installation	1	Global	1	- $	- $	- $
Total (Rocher Menuiserie inc.)									**321 175,49 $**	**369 271,52 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17114
Numéro de référence : 1196788
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et installation de mobilier sur mesure pour la bibliothèque de Pierrefonds

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Grand and Toy 200 Aviva Park Drive Vaughan, ON, L4L 9C7 http://www.grandandtoy.com NEQ : 1145735826	Madame Nationalbidsearches National Bids Searches - Sales Support Téléphone : 416 401-6305 Télécopieur :	**Commande : (1487592)** 2018-09-06 9 h 39 **Transmission :** 2018-09-06 9 h 39	3002263 - 18-17114-Addenda n° 1 2018-09-20 13 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novexco Inc. 950, Place Paul-Kane Laval, QC, H7C 2T2 http://www.hamster.ca NEQ : 1146540985	Madame Diane Frank Téléphone : 866 592-1212 Télécopieur : 514 335-8554	**Commande : (1487558)** 2018-09-06 9 h 12 **Transmission :** 2018-09-06 9 h 12	3002263 - 18-17114-Addenda n° 1 2018-09-20 13 h 57 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Rocher Menuiserie. 340 chemin Warwick Tingwick Tingwick, QC, J0A 1L0 http://www.rochermenuiserie.com NEQ : 1161795449	Monsieur Jacques Vigneault Téléphone : 819 359-2344 Télécopieur : 819 359-3344	**Commande : (1487587)** 2018-09-06 9 h 33 **Transmission :** 2018-09-06 9 h 33	3002263 - 18-17114-Addenda n° 1 2018-09-20 13 h 56 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1188034010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes « Trois Diamants Autos Ltée » (lot 1 : 1 910 367,11$, taxes incluses et lot 2 : 392 421,17$, taxes incluses) et « Jacques Olivier Ford Inc. » (lot 3 : 130 202,29$, taxes incluses) pour la fourniture de soixante-trois (63) fourgons (passagers et utilitaires) – Dépense totale de 2 432 990,57$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17199 (6 soum. pour les lots 1 et 2 et 4 soum. pour le lot 3).

Il est recommandé :
1. au comité exécutif d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de treize (13) fourgons (passagers et utilitaires), aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17199 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Trois Diamants Autos Ltée	Lot 2: Dix (10) fourgons utilitaires ayant un poids nominal brut de 9350 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pi^3 (minimum)	392 421,17 $
Jacques Olivier Ford Inc.	Lot 3: Trois (3) fourgons 5 passagers ayant un poids nominal brut de 8500 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 250 pi^3 (minimum)	130 202,29 $

2. au conseil d'agglomération d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de cinquante (50) fourgons (passagers et utilitaires), aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17199 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Trois Diamants Autos Ltée	Lot 1: Cinquante (50) fourgons utilitaires ayant un poids nominal brut de 9350 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 370 pi^3 (minimum)	1 910 367,11 $

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 27,16% par l'agglomération, pour un montant de 603 398,78 $ (net de ristourne).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-31 16:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1188034010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes « Trois Diamants Autos Ltée » (lot 1 : 1 910 367,11$, taxes incluses et lot 2 : 392 421,17$, taxes incluses) et « Jacques Olivier Ford Inc. » (lot 3 : 130 202,29$, taxes incluses) pour la fourniture de soixante-trois (63) fourgons (passagers et utilitaires) – Dépense totale de 2 432 990,57$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17199 (6 soum. pour les lots 1 et 2 et 4 soum. pour le lot 3).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer et optimiser la gestion de son parc de véhicules et équipements municipaux, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'entretien et de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2019, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 63 véhicules, qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17199 qui s'est tenu du 30 Juillet au 18 Septembre 2018. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir les 30 Juillet, 30 Août ainsi que les 6, 11 et 13 Septembre. Il a également été publié dans le système électronique SÉAO les 30 Juillet, 27 et 31 Août ainsi que le 10 Septembre. Le délai de réception des soumissions a été de 51 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Six addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 16 Août 2018 : pour communiquer des précisions additionnelles aux exigences demandées au devis technique 21718D12 ;
- Addenda no 2 émis le 24 Août 2018 : pour communiquer des précisions additionnelles à une mention de l'addenda 1 et aux exigences demandées au devis technique 21718C12 et 21818D12 ;
- Addenda no 3 émis le 27 Août 2018 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions au 04 Septembre ;

- Addenda no 4 émis le 31 Août 2018 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions au 11 Septembre et répondre à des questions soulevées par les preneurs des cahiers de charge ;
- Addenda no 5 émis le 04 Septembre 2018 : pour répondre à des questions soulevées par les preneurs des cahiers de charge ;
- Addenda no 6 émis le 10 Septembre 2018 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions au 18 Septembre et annuler le devis technique 22718A12 correspondant au lot 4 ;

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 18-17199, l'octroi du contrat se fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1523 - 12 Septembre 2018 : Accorder un contrat à Trois Diamants Auto, pour la fourniture de cinq (5) camionnettes 4x4 pour une somme maximale de 216 258,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17098 - (5 soumissionnaires)
CG20 002 - 13 Juin 2018 : Accorder deux contrats aux firmes « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » (lot 1 : 4 922 826,22 $, taxes incluses) et « Fortier Auto (Montréal) ltée » (lot 5 : 1 051 469,37 $, taxes incluses) pour la fourniture de 110 camionnettes et 30 véhicules utilitaires/multisegments – Dépense totale de 5 974 295,59 $, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16705 (4 soum. pour chacun des lots).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de 3 contrats pour l'achat de 63 fourgons (passagers et utilitaires) :
Lot 1
Octroyer un contrat à Trois Diamants Autos Ltée au montant de 1 910 367,11$, taxes incluses, pour la fourniture de cinquante (50) fourgons utilitaires ayant un poids nominal brut de 9350 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 370 pi^3 (minimum), tel que décrit au devis technique 21718C12 de l'appel d'offres 18-17199. Les fourgonnettes sont de marque et modèle RAM Promaster 3500 et sont dotées d'un moteur à essence 6 cylindres de 3,7L.

Lot 2
Octroyer un contrat à Trois Diamants Autos Ltée au montant de 392 421,17$, taxes incluses, pour la fourniture de dix (10) fourgonnettes utilitaires ayant un poids nominal brut de 9350 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pi^3 (minimum), tel que décrit au devis technique 21718D12 de l'appel d'offres 18-17199. Les fourgonnettes sont de marque et modèle RAM Promaster 3500 Allongé et sont dotées d'un moteur à essence 6 cylindres de 3,7L.

Lot 3
Octroyer un contrat à Jacques Olivier Ford Inc. au montant de 130 202,29$$, taxes incluses, pour la fourniture de trois (3) fourgons 5 passagers ayant un poids nominal brut de 8500 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 250 pi^3 (minimum), tel que décrit au devis technique 21718E12 de l'appel d'offres 18-17199. Les fourgons sont de marque et modèle Fort Transit 350 et sont dotées d'un moteur à essence 6 cylindres de 3,7L.

Lot 4
Ce lot a été annulé car le type de véhicule voulu n'est plus disponible sur le marché. Le besoin sera donc réévalué et comblé à travers un prochain appel d'offres.

Les fourgons servent au transport de matériel pour les activités de peinture, de plomberie et de menuiserie.

Dans tous les cas, les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier.

JUSTIFICATION

Ce dossier vise le remplacement de 63 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie de ces véhicules se situe entre 10 et 13 ans. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 8 et 22 ans. Trois de ceux-ci n'ont pas atteint le critère de durée de vie utile, mais leur condition générale, conjuguée aux délais de livraisons des véhicules incluant ceux associés au volet aménagement (pouvant aller jusqu'à 18 mois), nous incitent à les intégrer dans la planification de leur remplacement.
Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17199 pour lequel il y a eu 13 preneur du cahier des charges.

Lot 1 - Fourniture de cinquante (50) fourgons utilitaires, devis 21718C12 (6 soumissionnaires)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Total
Trois Diamants Autos Ltée	1 910 367,11		1 910 367,11
Olivier Kamouraska Chrysler Dodge Jeep Ram Inc.	1 931 292,56		1 931 292,56
Donnacona Chrysler	1 945 951,87		1 945 951,87
Fortier Auto Montréal Ltée	1 993 091,62		1 993 091,62
Chartrand Ford Inc	2 015 166,83		2 015 166,83
9467866 Canada Inc. Automobiles Silver Star	2 965 987,08		2 965 987,08
Dernière estimation du SMRA	2 069 550,00		2 069 550,00
Coût moyen des soumissions conformes $ *(total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)*			2 126 976,18
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme % *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse)x100*			11,34
Écart entre la plus haute et la plus basse $ *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)*			1 055 619,97
Écart entre la plus haute et la plus basse % *((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse)x100*			55,26
Écart entre la plus basse et la dernière estimation $ *(la plus basse conforme - la dernière estimation)*			-159 182,89
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % *((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100*			-7,69
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse $ *(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)*			20 925,45
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse % *((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse)x100*			1,10

Lot 2 - Fourniture de dix (10) fourgons utilitaires, devis 21718D12 (6 soumissionnaires)			
Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**Autre**	**Total**
Trois Diamants Autos Ltée	392 421,17		392 421,17
Olivier Kamouraska Chrysler Dodge Jeep Ram Inc.	396 606,26		396 606,26
Donnacona Chrysler	399 538,13		399 538,13
Fortier Auto Montréal Ltée	409 058,06		409 058,06
Chartrand Ford Inc	413 910,00		413 910,00
9467866 Canada Inc. Automobiles Silver Star	627 471,46		627 471,46
Dernière estimation du SMRA	436 905,00		436 905,00
Coût moyen des soumissions conformes $ *(total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)*			439 834,18
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme % *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse)x100*			12,08
Écart entre la plus haute et la plus basse $ *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)*			235 050,29
Écart entre la plus haute et la plus basse % *((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse)x100*			59,90
Écart entre la plus basse et la dernière estimation $ *(la plus basse conforme - la dernière estimation)*			-44 483,83
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % *((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100*			-10,18
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse $ *(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)*			4 185,09
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse % *((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse)x100*			1,07

Lot 3 - Fourniture de trois (3) fourgons 5 passagers, devis 21718E12 (4 soumissionnaires)			
Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**Autre**	**Total**
Jacques Olivier Ford Inc	130 202,29		130 202,29
Fortier Auto Montréal Ltée	130 826,60		130 826,60
Chartrand Ford Inc	134 910,52		134 910,52
9467866 Canada Inc. Automobiles Silver Star	169 326,79		169 326,79
Dernière estimation du SMRA	124 173,00		124 173,00
Coût moyen des soumissions conformes $ *(total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)*			141 316,55
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme % *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse)x100*			8,54
Écart entre la plus haute et la plus basse $ *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)*			39 124,50
Écart entre la plus haute et la plus basse % *((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse)x100*			30,05
Écart entre la plus basse et la dernière estimation $ *(la plus basse conforme - la dernière estimation)*			6 029,29
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % *((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100*			4,86
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse $ *(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)*			624,31
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse % *((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse)x100*			0,48

Pour estimer la dépense de chacun des lots, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur les prix du marché. Tel que le démontre les tableaux ci-dessus, les prix reçus pour les lots 1, 2 et 3 sont en concordance avec l'estimation de la dépense. De plus, le faible écart entre les montants des deux plus basses soumissions reçues pour chacun des lots confirme que les prix reçus sont compétitifs.

Six des treize preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres : quatre n'ont pas donné de raison et les deux autres ont retiré le cahier de charges pour consultation seulement.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17199.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 2 432 990,57 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 618 245,99 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (18-032) et un montant maximal de 603 398,70 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 18 -022) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 72,84% par la ville centre et à 27,16 % par l'agglomération en 2019. Cette répartition correspond au taux de répartition propre à chacune des unités d'affaires pour lequel une compétence d'agglomération s'applique. Le détail de ce calcul est présenté en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le marché des véhicules 100 % électriques ne se limite principalement qu'à la catégorie des véhicules sous-compacts. Le créneau des véhicules utilitaires et des fourgons à propulsion entièrement électrique n'est pas desservi par les grands manufacturiers. Ainsi, pour ce qui est des catégories fourgons (Lots 1, 2 et 3), et en lien avec les orientations définies dans la Politique verte du matériel roulant 2016-2020, le SMRA s'assure, tout en respectant les besoins opérationnels de ses clients, que les motorisations retenues sont les plus petites des catégories visées (V6, 3.7 Litres). En effet, les moteurs à 6 cylindres sont les plus petits disponibles sur le marché pour ce type de véhicules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande en Décembre 2018

- Livraison des véhicules 170 jours après l'émission du Bon de Commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc FARAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUTOUBA
Agent de recherche

Tél : 5148726523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-11

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-10-26

Liste des appareils à remplacer (18-17199)

Remplacement d'appareils prévus en 2018	Devis	Matricule	Mise en service	Age en 2018	Unité d'affaires	Agglo (%)	Corpo (%)
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	176-04268	2004	14	57-Arr.Ros.-la Petite-Patrie-Marquage Signalisation		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	177-03212	2003	15	57-Arr.Ros.-la Petite-Patrie-Marquage Signalisation		100
FOURGONNETTE 8 CYL. NON-VITRÉE	21718C12	179-01050	2001	17	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-04306	2004	14	18-SGPI	50,4	49,6
FOURGONNETTE 8 CYL. NON-VITRÉE	21718C12	179-04319	2004	14	18-SGPI	50,4	49,6
FOURGONNETTE 8 CYL. NON-VITRÉE	21718C12	179-04327	2004	14	18-SGPI	50,4	49,6
FOURGONNETTE 8 CYL. NON-VITRÉE	21718C12	179-04329	2004	14	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-04336	2004	14	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-04337	2004	14	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-04340	2004	14	49-service de l'Eau	100	
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-04475	2004	14	89-Arr.Lasalle		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-04477	2004	14	87-Arr.Montreal-Nord		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-05285	2005	13	89-Arr.Lasalle		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-05286	2005	13	89-Arr.Lasalle		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-05484	2005	13	75-Arr.Outremont		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-06412	2006	12	49-service de l'Eau	100	
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-06480	2006	12	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-06481	2006	12	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-06482	2006	12	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-06483	2006	12	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-06486	2006	12	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-06489	2006	12	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-06531	2006	12	83-Arr.de Verdun		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-07329	2007	11	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-08100	2007	11	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-08199	2008	10	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-08202	2008	10	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-08203	2008	10	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-09043	2008	10	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-09044	2008	10	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-09050	2008	10	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-09051	2008	10	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-09258	2009	9	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	179-11035	2010	8	18-SGPI	50,4	49,6
FOURGONNETTE 8 CYL. NON-VITRÉE	21718C12	179-98343	1998	20	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	202-00451	2000	18	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	202-09036	2008	10	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	211-04658	2004	14	83-Arr.de Verdun		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	211-05440	2005	13	83-Arr.de Verdun		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	211-05486	2005	13	83-Arr.de Verdun		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	211-06184	2006	12	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	211-06186	2006	12	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	211-06187	2006	12	18-SGPI	50,4	49,6
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	211-10114	2009	9	85-Arr.Saint-Léonard		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	217-00159	2000	18	88-Arr.Lachine		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	217-05111	2005	13	85-Arr.Saint-Léonard		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	217-05280	2005	13	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	217-06520	2006	12	85-Arr.Saint-Léonard		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	217-06805	2006	12	87-Arr.Montreal-Nord		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718C12	237-03325	2003	15	18-SGPI	50,4	49,6
FOURGONNETTE 4 CYL. NON-VITRÉE	21718D12	176-04354	2004	14	75-Arr.Outremont		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718D12	177-04478	2004	14	87-Arr.Montreal-Nord		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718D12	177-08088	2007	11	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718D12	179-08065	2007	11	49-service de l'Eau	100	
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718D12	211-05436	2005	13	83-Arr.de Verdun		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718D12	217-05112	2005	13	85-Arr.Saint-Léonard		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718D12	227-03013	2002	16	89-Arr.Lasalle		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718D12	227-03014	2002	16	89-Arr.Lasalle		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718D12	227-03427	2003	15	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718D12	247-03141	2003	15	85-Arr.Saint-Léonard		100
FOURGONNETTE 4 CYL. NON-VITRÉE	21718E12	175-96189	1996	22	88-Arr.Lachine		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718E12	178-06797	2005	13	88-Arr.Lachine		100
CAMION 5001-10000 LB. FOURGON	21718E12	178-06798	2006	12	88-Arr.Lachine		100
					63	27,96	72,04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1188034010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes « Trois Diamants Autos Ltée » (lot 1 : 1 910 367,11$, taxes incluses et lot 2 : 392 421,17$, taxes incluses) et « Jacques Olivier Ford Inc. » (lot 3 : 130 202,29$, taxes incluses) pour la fourniture de soixante-trois (63) fourgons (passagers et utilitaires) – Dépense totale de 2 432 990,57$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17199 (6 soum. pour les lots 1 et 2 et 4 soum. pour le lot 3).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17199_Intervention_«SMRA».pdf 18-17199 PV.pdf 18-17199 -TCP.pdf

18-17199_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17199 — No du GDD : 1188034010

Titre de l'appel d'offres : Acquisitions de divers fourgons (passagers et utilitaires)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 7 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 30 - 8 - 2018

Ouverture faite le : 18 - 9 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 53,8

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 10 - 2018

Date d'échéance révisée : 26 - 10 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE	**1 910 367,11 $**	√	
OLIVIER KAMORASKA CHRYSLER	1 931 292,56 $		
DONNACONA CHRYSLER	1 945 951,87 $		
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	1 993 091,62 $		
CHARTRAND FORD (VEDNTES) INC.	2 015 166,83 $		
9467866 CANADA INC.(SILVER STAR MONTRÉAL)	2 965 987,08 $		

Lot 2 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE	**392 421,17 $**	√	
OLIVIER KAMORASKA CHRYSLER	396 606,26 $		
DONNACONA CHRYSLER	399 538,13 $		
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	409 058,06 $		
CHARTRAND FORD (VEDNTES) INC.	413 910,00 $		
9467866 CANADA INC.(SILVER STAR MONTRÉAL)	627 471,46 $		

Lot 3 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
JACQUES OLIVIER FORD INC.	**130 202,29 $**	√	
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	130 826,60 $		
CHARTRAND FORD (VEDNTES) INC.	134 910,52 $		
9467866 CANADA INC.(SILVER STAR MONTRÉAL)	169 326,79 $		

Information additionnelle

Six des treize preneurs du cahier des charges n’ont pas présenté d’offres : quatre n'ont pas donné de raison et les deux autres ont retiré le cahier de charges pour consultation seulement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 15 - 10 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-17199
Titre : Acquisitions de divers fourgons (passagers et utilitaires)
Date d'ouverture des soumissions : 18 septembre 2018

numéro Item	Description	Quantité	TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE		OLIVIER KAMOURASKA CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC		DONNACONA CHRYSLER		FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE		CHARTRAND FORD (VENTES) INC.		9467866 CANADA INC. AUTOMOBILES SILVER STAR		JACQUES OLIVIER FORD INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Acquisition de fourgons utilitaires selon les caractéristiques décrites au devis 21718C12	50	33 231,00 $	1 661 550,00 $	33 595,00 $	1 679 750,00 $	33 850,00 $	1 692 500,00 $	34 670,00 $	1 733 500,00 $	35 054,00 $	1 752 700,00 $	51 593,60 $	2 579 680,00 $	- $	- $
	TPS 5 %			83 077,50 $		83 987,50 $		84 625,00 $		86 675,00 $		87 635,00 $		128 984,00 $		- $
	TVQ 9,975 %			165 739,61 $		167 555,06 $		168 826,87 $		172 916,62 $		174 831,83 $		257 323,08 $		- $
	Montant total			1 910 367,11 $		1 931 292,56 $		1 945 951,87 $		1 993 091,62 $		2 015 166,83 $		2 965 987,08 $		- $
2	Acquisition de fourgons utilitaires selon les caractéristiques décrites au devis 21718D12	10	34 131,00 $	341 310,00 $	34 495,00 $	344 950,00 $	34 750,00 $	347 500,00 $	35 578,00 $	355 780,00 $	36 000,00 $	360 000,00 $	54 574,60 $	545 746,00 $		- $
	TPS 5 %			17 065,50 $		17 247,50 $		17 375,00 $		17 789,00 $		18 000,00 $		27 287,30 $		- $
	TVQ 9,975 %			34 045,67 $		34 408,76 $		34 663,13 $		35 489,06 $		35 910,00 $		54 438,16 $		- $
	Montant total			392 421,17 $		396 606,26 $		399 538,13 $		409 058,06 $		413 910,00 $		627 471,46 $		- $
3	Acquisition de fourgons 5 passagers selon les caractéristiques décrites au devis 21718E12	3		- $		- $		- $	37 929,00 $	113 787,00 $	39 113,00 $	117 339,00 $	49 090,90 $	147 272,70 $	37 748,00 $	113 244,00 $
	TPS 5 %			- $		- $		- $		5 689,35 $		5 866,95 $		7 363,64 $		5 662,20 $
	TVQ 9,975 %			- $		- $		- $		11 350,25 $		11 704,57 $		14 690,45 $		11 296,09 $
	Montant total			- $		- $		- $		130 826,60 $		134 910,52 $		169 326,79 $		130 202,29 $
4	(1) Acquisition d'un (1) fourgon extra long, selon les caractéristiques décrites au devis 22718A12	1		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
	TPS 5 %			- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
	TVQ 9,975 %			- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
	Montant total			- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
	Signature		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		6 - dernier émit le 10 septembre		6 - dernier émit le 10 septembre		6 - dernier émit le 10 septembre		6 - dernier émit le 10 septembre		6 - dernier émit le 10 septembre		6 - dernier émit le 10 septembre		6 - dernier émit le 10 septembre	
	Numéro TPS/TVQ		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Numéro de fournisseur VDM		497467		282883		282883		115893				158908		117134	
	Vérification Numéro NEQ		1144086940		1166943762		1166943762		1140587461		1141781436		1171491062		1143058627	
	Vérification au REQ		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au RENA		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification Listes des personnes écartées		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérifictaion Liste des firmes à rendement insatisfaisant		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification acaht du cahiuer des charges sur SEAO		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	

Remarque :
Note 1: Article annulé. Ref adenda no 6

Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 20** septembre 2018

	TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE				OLIVIER KAMOURASKA CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC				DONNACONA CHRYSLER				FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE			
	21718C12	21718D12	21718E12	22718A12	21718C12	21718D12	21718E12	22718A12	21718C12	21718D12	21718E12	22718A12	21718C12	21718D12	21718E12	22718A12
Prix de détail suggéré (PDSF) du véhicule et de l'ensemble des options manufacturières choisies	43 455,00 $	44 455,00 $			45 450,00 $	46 450,00 $			43 455,00 $	44 455,00 $			46 364,00 $	47 414,00 $	50 469,00 $	
Clés sans frais - inclus dans le PSDF du véhicule	Inclus	Inclus			Inclus	Inclus			Inclus	Inclus			Inclus	Inclus	Inclus	
Rabais du manufacturier « parc auto » :	9 700,00 $	9 700,00 $			9 200,00 $	9 200,00 $			9 700,00 $	9 700,00 $			8 500,00 $	8 500,00 $	8 500,00 $	
Rabais du concessionnaire :	4 194,00 $	4 294,00 $			6 342,00 $	6 442,00 $			4 024,00 $	4 124,00 $			5 109,00 $	5 251,00 $	5 955,00 $	
Transport et préparation :	1 895,00 $	1 895,00 $			1 895,00 $	1 895,00 $			1 895,00 $	1 895,00 $			1 800,00 $	1 800,00 $	1 800,00 $	
Taxes d'accise pour la climatisation :	100,00 $	100,00 $			100,00 $	100,00 $			100,00 $	100,00 $			100,00 $	100,00 $	100,00 $	
Sous-Total	31 556,00 $	32 456,00 $			31 903,00 $	32 803,00 $			31 726,00 $	32 626,00 $			34 655,00 $	35 563,00 $	37 914,00 $	
TPS (5%)	1 577,80 $	1 622,80 $			1 595,15 $	1 640,15 $			1 586,30 $	1 631,30 $			1 732,75 $	1 778,15 $	1 895,70 $	
TVQ (9,975%) payable à la SAAQ	3 147,71 $	3 237,49 $			3 182,32 $	3 272,10 $			3 164,67 $	3 254,44 $			3 456,84 $	3 547,41 $	3 781,92 $	
Total no 1	**36 281,51 $**	**37 316,29 $**			**36 680,47 $**	**37 715,25 $**			**36 476,97 $**	**37 511,74 $**			**39 844,59 $**	**40 888,56 $**	**43 591,62 $**	
Clés supplémentaire avec frais					132,00 $	132,00 $			132,00 $	132,00 $						
Droit environnemental sur les pneus neufs	15,00 $	15,00 $			15,00 $	15,00 $			15,00 $	15,00 $			15,00 $	15,00 $	15,00 $	
Produits acquis en sous-traitance. Veuillez énumérer les éléments composant le prix.	1 660,00 $	1 660,00 $			1 545,00 $	1 545,00 $			1 977,00 $	1 977,00 $						
Sous-Total	1 675,00 $	1 675,00 $			1 692,00 $	1 692,00 $			2 124,00 $	2 124,00 $			15,00 $	15,00 $	15,00 $	
TPS (5%)	83,75 $	83,75 $			84,60 $	84,60 $			106,20 $	106,20 $			0,75 $	0,75 $	0,75 $	
TVQ (9,975%) âyable à la SAAQ	167,08 $	167,08 $			168,78 $	168,78 $			211,87 $	211,87 $			1,50 $	1,50 $	1,50 $	
Total no 2	**3 585,83 $**	**3 585,83 $**			**1 945,38 $**	**1 945,38 $**			**2 442,07 $**	**2 442,07 $**			**17,25 $**	**17,25 $**	**17,25 $**	
Prix unitaire du véhicule																
Sous-Total no 1 + Sous-Total no 2	**33 231,00 $**	**34 131,00 $**			**33 595,00 $**	**34 495,00 $**			**33 850,00 $**	**34 750,00 $**			**34 670,00 $**	**35 578,00 $**	**37 929,00 $**	

	CHARTRAND FORD (VENTES) INC.				9467866 CANADA INC. / AUTOMOBILES SILVER STAR				JACQUES OLIVIER FORD INC.			
	21718C12	21718D12	21718E12	22718A12	21718C12	21718D12	21718E12	22718A12	21718C12	21718D12	21718E12	22718A12
Prix de détail suggéré (PDSF) du véhicule et de l'ensemble des options manufacturières choisies	48 239,00 $	49 224,00 $	52 869,00 $		55 544,00 $	58 794,00 $	52 349,00 $				52 419,00 $	
Clés sans frais - inclus dans le PSDF du véhicule	Inclus	Inclus	Inclus		Inclus	Inclus	Inclus				Inclus	
Rabais du manufacturier « parc auto » :	8 500,00 $	8 500,00 $	8 500,00 $		4 000,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $				8 500,00 $	
Rabais du concessionnaire :	6 600,00 $	6 639,00 $	7 171,00 $		3 167,40 $	3 436,40 $	2 475,10 $				8 144,00 $	
Transport et préparation :	1 800,00 $	1 800,00 $	1 800,00 $		2 936,00 $	2 936,00 $	2 936,00 $				1 800,00 $	
Taxes d'accise pour la climatisation :	100,00 $	100,00 $	100,00 $		100,00 $	100,00 $	100,00 $				100,00 $	
Sous-Total	35 039,00 $	35 985,00 $	39 098,00 $		51 412,60 $	54 393,60 $	48 909,90 $				37 675,00 $	
TPS (5%)	1 751,95 $	1 799,25 $	1 954,90 $		2 570,63 $	2 719,68 $	2 445,50 $				1 883,75 $	
TVQ (9,975%) payable à la SAAQ	3 495,14 $	3 589,50 $	3 900,03 $		5 128,41 $	5 425,76 $	4 878,76 $				3 758,08 $	
Total no 1	**40 286,09 $**	**41 373,75 $**	**44 952,93 $**		**59 111,64 $**	**62 539,04 $**	**56 234,16 $**				**43 316,83 $**	
Clés supplémentaire avec frais	0,00 $				166,00 $	166,00 $	166,00 $				58,00 $	
Droit environnemental sur les pneus neufs	15,00 $	15,00 $	15,00 $		15,00 $	15,00 $	15,00 $				15,00 $	
Produits acquis en sous-traitance. Veuillez énumérer les éléments composant le prix.												
Sous-Total	15,00 $	15,00 $	15,00 $		181,00 $	181,00 $	181,00 $				73,00 $	
TPS (5%)	0,75 $	0,75 $	0,75 $		9,05 $	9,05 $	9,05 $				3,65 $	
TVQ (9,975%) âyable à la SAAQ	1,50 $	1,50 $	1,50 $		18,05 $	18,05 $	18,05 $				7,28 $	
Total no 2	**17,25 $**	**17,25 $**	**17,25 $**		**208,10 $**	**208,10 $**	**208,10 $**				**83,93 $**	
Prix unitaire du véhicule												
Sous-Total no 1 + Sous-Total no 2	**35 054,00 $**	**36 000,00 $**	**39 113,00 $**		**51 593,60 $**	**54 574,60 $**	**49 090,90 $**				**37 748,00 $**	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17199

Numéro de référence : 1187206

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisitions de divers fourgons (passagers et utilitaires)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Chartrand Ford Ventes Inc. 1610 Boulevard St-Martin Est Laval, QC, H7g 4W6 http://www.chartrandford.com NEQ : 1141781436	Monsieur Marc Dubuc Téléphone : 450 669-6110 Télécopieur :	**Commande : (1482823)** 2018-08-23 10 h 37 **Transmission :** 2018-08-23 10 h 37	2986162 - 18-17199 - Addenda no 1 2018-08-23 10 h 37 - Téléchargement 2990204 - 18-17199 Add 2 Modifications 2018-08-24 8 h 48 - Courriel 2991286 - 18-17199 Add 3 REPORT DE DATE 2018-08-27 15 h 47 - Courriel 2994166 - 18-17199 Addenda N°4 REPORT DE DATE/ Questions et réponses 2018-08-31 15 h 18 - Courriel 2994631 - 18-17199 Addenda N°5 Questions/Réponses 2018-09-04 14 h - Courriel 2997475 - 18-17199 Add 6 REPORT DE DATE et modifications 2018-09-10 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Circuit Ford Lincoln Ltée 6300 Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1G5W9 NEQ : 1163735666	Monsieur Philippe Campbell Téléphone : 514 325-4701 Télécopieur : 514 325-9872	**Commande : (1475533)** 2018-08-06 11 h 59 **Transmission :** 2018-08-06 11 h 59	2986162 - 18-17199 - Addenda no 1 2018-08-16 14 h 27 - Courriel 2990204 - 18-17199 Add 2 Modifications 2018-08-24 8 h 48 - Courriel 2991286 - 18-17199 Add 3 REPORT DE DATE 2018-08-27 15 h 47 - Courriel 2994166 - 18-17199 Addenda N°4 REPORT DE DATE/ Questions et réponses 2018-08-31 15 h 18 - Courriel 2994631 - 18-17199 Addenda N°5 Questions/Réponses 2018-09-04 14 h - Courriel 2997475 - 18-17199 Add 6 REPORT DE DATE et modifications 2018-09-10 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Donnacona Chrysler. 160 rue Commerciale Donnacona, QC, G3M 1W1 NEQ : 1166943762	Monsieur Olivier Tremblay Téléphone : 418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	**Commande : (1473915)** 2018-07-30 15 h 56 **Transmission :** 2018-07-30 15 h 56	2986162 - 18-17199 - Addenda no 1 2018-08-16 14 h 27 - Courriel 2990204 - 18-17199 Add 2 Modifications 2018-08-24 8 h 48 - Courriel 2991286 - 18-17199 Add 3 REPORT DE DATE 2018-08-27 15 h 47 - Courriel 2994166 - 18-17199 Addenda N°4 REPORT DE DATE/ Questions et réponses 2018-08-31 15 h 18 - Courriel 2994631 - 18-17199 Addenda N°5 Questions/Réponses 2018-09-04 14 h - Courriel

				2997475 - 18-17199 Add 6 REPORT DE DATE et modifications 2018-09-10 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fortier Auto (Montréal) Ltée 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	**Commande : (1481603)** 2018-08-21 9 h 14 **Transmission :** 2018-08-21 9 h 14	2986162 - 18-17199 - Addenda no 1 2018-08-21 9 h 14 - Téléchargement 2990204 - 18-17199 Add 2 Modifications 2018-08-24 8 h 48 - Courriel 2991286 - 18-17199 Add 3 REPORT DE DATE 2018-08-27 15 h 47 - Courriel 2994166 - 18-17199 Addenda N°4 REPORT DE DATE/ Questions et réponses 2018-08-31 15 h 18 - Courriel 2994631 - 18-17199 Addenda N°5 Questions/Réponses 2018-09-04 14 h - Courriel 2997475 - 18-17199 Add 6 REPORT DE DATE et modifications 2018-09-10 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	JACQUES OLIVIER FORD INC 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	**Commande : (1485774)** 2018-08-30 15 h 58 **Transmission :** 2018-08-30 15 h 58	2986162 - 18-17199 - Addenda no 1 2018-08-30 15 h 58 - Téléchargement 2990204 - 18-17199 Add 2 Modifications 2018-08-30 15 h 58 - Téléchargement 2991286 - 18-17199 Add 3 REPORT DE DATE 2018-08-30 15 h 58 - Téléchargement 2994166 - 18-17199 Addenda N°4 REPORT DE

				DATE/ Questions et réponses 2018-08-31 15 h 18 - Courriel 2994631 - 18-17199 Addenda N°5 Questions/Réponses 2018-09-04 14 h - Courriel 2997475 - 18-17199 Add 6 REPORT DE DATE et modifications 2018-09-10 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Mercedes-Benz Montréal-Est 12525 Boul Métropolitain Est Montréal, QC, H1B 5R3 NEQ : 1169255685	Monsieur Rodolfo Arenas Téléphone : 514 788-8777 Télécopieur : 514 788-8778	**Commande : (1473926)** 2018-07-30 16 h 22 **Transmission :** 2018-07-30 16 h 22	2986162 - 18-17199 - Addenda no 1 2018-08-16 14 h 27 - Courriel 2990204 - 18-17199 Add 2 Modifications 2018-08-24 8 h 48 - Courriel 2991286 - 18-17199 Add 3 REPORT DE DATE 2018-08-27 15 h 47 - Courriel 2994166 - 18-17199 Addenda N°4 REPORT DE DATE/ Questions et réponses 2018-08-31 15 h 18 - Courriel 2994631 - 18-17199 Addenda N°5 Questions/Réponses 2018-09-04 14 h - Courriel 2997475 - 18-17199 Add 6 REPORT DE DATE et modifications 2018-09-10 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Municipalité de Berthier-sur-Mer. 5 Rue du Couvent Berthier-sur-Mer, QC, G0R 1E0 http://www.berthiersurmer.ca	Monsieur Martin Turgeon Téléphone : 418 259-7343	**Commande : (1476322)** 2018-08-07 12 h 47 **Transmission :**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

	NEQ :	Télécopieur : 418 259-2038	2018-08-07 12 h 47	
☐	Olivier Kamouraska Chrysler. 255 Avenue Patry Saint-Pascal, QC, G0L 3Y0 NEQ : 1172380439	Monsieur Nicolas Lespérance Téléphone : 418 492-3432 Télécopieur : 418 492-5933	**Commande : (1485760)** 2018-08-30 15 h 48 **Transmission :** 2018-08-30 15 h 48	2986162 - 18-17199 - Addenda no 1 2018-08-30 15 h 48 - Téléchargement 2990204 - 18-17199 Add 2 Modifications 2018-08-30 15 h 48 - Téléchargement 2991286 - 18-17199 Add 3 REPORT DE DATE 2018-08-30 15 h 48 - Téléchargement 2994166 - 18-17199 Addenda N°4 REPORT DE DATE/ Questions et réponses 2018-08-31 15 h 18 - Courriel 2994631 - 18-17199 Addenda N°5 Questions/Réponses 2018-09-04 14 h - Courriel 2997475 - 18-17199 Add 6 REPORT DE DATE et modifications 2018-09-10 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pie IX Dodge Chrysler 2000 Inc 9350 Boul. Pie IX Montréal, QC, H1Z 4E9 NEQ : 1148020895	Madame Claire Cousineau Téléphone : 514 327-9000 Télécopieur : 514 327-8645	**Commande : (1474680)** 2018-08-02 14 h 39 **Transmission :** 2018-08-02 14 h 39	2986162 - 18-17199 - Addenda no 1 2018-08-16 14 h 28 - Télécopie 2990204 - 18-17199 Add 2 Modifications 2018-08-24 8 h 49 - Télécopie 2991286 - 18-17199 Add 3 REPORT DE DATE 2018-08-27 15 h 48 - Télécopie 2994166 - 18-17199 Addenda N°4 REPORT DE DATE/ Questions et réponses 2018-08-31 15 h 19 - Télécopie 2994631 - 18-17199 Addenda N°5

				Questions/Réponses 2018-09-04 14 h 01 - Télécopie 2997475 - 18-17199 Add 6 REPORT DE DATE et modifications 2018-09-10 15 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SilverStar Montreal inc. (9467866 CANADA INC.) 7800 boulevard Decarie Montréal, QC, H4P1J3 NEQ : 1171491062	Monsieur Pierre Lachapelle Téléphone : 514 735-5501 Télécopieur : 514 735-3165	**Commande : (1473977)** 2018-07-31 8 h 55 **Transmission :** 2018-07-31 8 h 55	2986162 - 18-17199 - Addenda no 1 2018-08-16 14 h 28 - Télécopie 2990204 - 18-17199 Add 2 Modifications 2018-08-24 8 h 49 - Télécopie 2991286 - 18-17199 Add 3 REPORT DE DATE 2018-08-27 15 h 48 - Télécopie 2994166 - 18-17199 Addenda N°4 REPORT DE DATE/ Questions et réponses 2018-08-31 15 h 19 - Télécopie 2994631 - 18-17199 Addenda N°5 Questions/Réponses 2018-09-04 15 h 02 - Télécopie 2997475 - 18-17199 Add 6 REPORT DE DATE et modifications 2018-09-10 15 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Tradition Ford (Ventes) ltee 1163 boulevard saint-joseph Drummondville, QC, J2C2C8 http://www.traditionford.com NEQ : 1161381943	Monsieur Thierry Desbiens Téléphone : 819 477-3050 Télécopieur : 819 477-5232	**Commande : (1474444)** 2018-08-01 15 h 44 **Transmission :** 2018-08-01 15 h 44	2986162 - 18-17199 - Addenda no 1 2018-08-16 14 h 27 - Courriel 2990204 - 18-17199 Add 2 Modifications 2018-08-24 8 h 48 - Courriel 2991286 - 18-17199 Add 3 REPORT DE DATE

				2018-08-27 15 h 47 - Courriel 2994166 - 18-17199 Addenda N°4 REPORT DE DATE/ Questions et réponses 2018-08-31 15 h 18 - Courriel 2994631 - 18-17199 Addenda N°5 Questions/Réponses 2018-09-04 14 h - Courriel 2997475 - 18-17199 Add 6 REPORT DE DATE et modifications 2018-09-10 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Trois Diamants Autos (1987) Ltée 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, j7l3x7 NEQ : 1144086940	Madame Maryse Lessard. Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur : 450 477-6962	**Commande : (1473909)** 2018-07-30 15 h 52 **Transmission :** 2018-07-30 15 h 52	2986162 - 18-17199 - Addenda no 1 2018-08-16 14 h 27 - Courriel 2990204 - 18-17199 Add 2 Modifications 2018-08-24 8 h 48 - Courriel 2991286 - 18-17199 Add 3 REPORT DE DATE 2018-08-27 15 h 47 - Courriel 2994166 - 18-17199 Addenda N°4 REPORT DE DATE/ Questions et réponses 2018-08-31 15 h 18 - Courriel 2994631 - 18-17199 Addenda N°5 Questions/Réponses 2018-09-04 14 h - Courriel 2997475 - 18-17199 Add 6 REPORT DE DATE et modifications 2018-09-10 15 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Saint-Constant. 147, rue Saint-Pierre	Madame Sophie	**Commande : (1476717)**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

	Saint-Constant, QC, J5A 2G9 http://www.ville.saint-constant.qc.ca/ NEQ :	Parent Téléphone : 450 638-2010 Télécopieur : 450 638-5919	2018-08-08 9 h 29 **Transmission :** 2018-08-08 9 h 29

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188034010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes « Trois Diamants Autos Ltée » (lot 1 : 1 910 367,11$, taxes incluses et lot 2 : 392 421,17$, taxes incluses) et « Jacques Olivier Ford Inc. » (lot 3 : 130 202,29$, taxes incluses) pour la fourniture de soixante-trois (63) fourgons (passagers et utilitaires) – Dépense totale de 2 432 990,57$, taxes incluses. Appel d'offres public 18-17199 (6 soum. pour les lots 1 et 2 et 4 soum. pour le lot 3).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1188034010 - Acquisition 63 fourgons.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-19

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1187227002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TKNL pour la conception et la réalisation d'une exposition permanente au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 330 000 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme. Autoriser une dépense totale de 400 000 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 400 000 $, taxes incluses, pour la conception et la réalisation d'une exposition permanente au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, comprenant tous les frais incidents ;

2. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TKNL, pour la conception et la réalisation d'une exposition permanente au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 330 000 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-26 15:42

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187227002**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TKNL pour la conception et la réalisation d'une exposition permanente au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 330 000 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme. Autoriser une dépense totale de 400 000 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, symbole important du jumelage entre les villes de Montréal et de Shanghai, est le plus grand jardin traditionnel chinois au Canada. Construit entre 1990 et 1991, il est l'œuvre du réputé architecte paysagiste Le Weizhong, qui dirigeait alors l'Institut de design et d'architecture de paysage de Shanghai. Le site est aujourd'hui le plus visité des jardins du Jardin botanique, étant fréquenté par plus de deux visiteurs sur trois. Articulé autour d'un plan d'eau (le Lac de rêve) qui couvre à lui seul plus de la moitié de la superficie du site, le Jardin de Chine est un jardin traditionnel chinois de type privé, à l'image de ces oasis de paix et d'harmonie que se faisaient construire les mandarins de la dynastie Ming (XIVe au XVIIe siècle) au sud du Fleuve Bleu. L'aménagement du Jardin se distingue par une recherche d'équilibre avec l'environnement, l'organisation spatiale des bâtiments s'intégrant avec les éléments naturels (l'eau, les végétaux, les pierres).
Lancée en 2015, la restauration des bâtiments et des cours intérieures du Jardin de Chine a permis de redonner son lustre d'antan à ce site d'exception. À la fin de l'été 2017, le Jardin de Chine dévoilait au public les résultats de sa cure de rajeunissement. Les travaux maintenant terminés, l'équipe de programmation du Jardin botanique complète ce projet de restauration en travaillant sur son volet éducatif, muséologique et interprétatif à travers une exposition permanente qui se déclinera dans trois pavillons du Jardin de Chine, dont la superficie totalise plus ou moins 200 m2.

Cette exposition permanente, qui porte le titre de « Terre de Chine » est prévue pour une durée de 8 à 10 ans. Elle doit ouvrir ses portes le 21 juin 2019 et elle est destinée au grand public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0763 - 21 juin 2016 : Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la restauration des pavillons du Jardin de Chine, Phase 2, au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 4 166 923,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public JA-00068-T (4 soumissionnaires)
CM16 0458 - 18 avril 2016 : Accorder un contrat, de gré à gré, à *Shanghai Landscape*

Architecture Construction Co. Ltd pour la fourniture et la pose des tuiles d'argile et d'éléments d'ornementation des bâtiments du Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 1 579 181,63 $, taxes incluses

CM15 0664 - 25 mai 2015 : Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la restauration des bâtiments du Jardin de Chine au Jardin botanique de Montréal phase 1 - Dépense totale de 2 134 725,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public JAR-2013-08-T (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le sujet de cette exposition s'arrime à la mission d'Espace pour la vie, soit d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature, et ce, par des actions de diffusion, de conservation, d'éducation et de recherche. À travers cette grande mission, trois objectifs sont recherchés : émouvoir par la nature, l'expliquer et induire des changements de comportement envers elle. Au printemps 2018, le fil conducteur de l'exposition a été identifié : le mode de vie du paysan chinois et sa relation à la « terre ». Ce thème implique un portrait actuel et historique des gestes, défis, solutions que cette civilisation millénaire a déployés afin de maintenir une agriculture de subsistance et de faire à la fois le plongeon dans des formes d'exploitation de la terre qui peuvent soutenir sa révolution industrielle des quarante dernières années.
Au cours de l'été 2018, c'est avec l'aide de M. Rousseau, professeur au département de géographie de l'Université d'Ottawa que l'équipe de programmation du Jardin botanique a tissé des liens avec deux familles paysannes chinoises qui ont accepté de collaborer au projet d'exposition. Les Li du Yunnan (cultivent des bananes et des fruits exotiques) et les Wang de l'Anhui (cultivent du riz, du blé et du maïs) ont accepté de nous ouvrir leurs portes.

Le contenu de l'exposition invite le visiteur à la rencontre de ces deux familles paysannes chinoises qui nous font vivre le quotidien de la culture de la terre en Chine, les liens familiaux et l'organisation de la vie sociale autour de ces pratiques agricoles. Les thématiques abordées et le contenu de l'exposition se résument ainsi :

1) Le Pavillon de l'amitié : le cœur de l'exposition
La terre qui nourrit (fruits et céréales)
Ce thème dresse un portrait de l'agriculture de chaque famille de paysans (Les Li cultivent des bananes et des fruits exotiques et les Wang cultivent le riz, le blé et le maïs).
La terre qui relie
Ce thème témoigne des relations familiales et sociales très fortes que la terre et ses cultures ont générées. Autour d'un repas du soir, il sera possible de découvrir les relations familiales multigénérationnelles. Au marché du village, la vie entre paysans sera révélée à travers les échanges et les achats de produits.
2) Pavillon du Bateau de pierre
La terre qui désaltère (le thé)
Ce thème sera documenté à travers une journée de travail dans une usine de transformation du thé. Les étapes de la transformation du thé vert seront abordées.
3) Pavillon de la Tour
La terre qui exige
Non seulement la terre exige un labeur considérable, mais elle oblige les familles qui lui sont attachées à développer une multitude de stratégies pour vivre et parfois, survivre. Ici, c'est l'histoire de la résilience du paysan chinois qui sera racontée.

Le sujet choisi (le lien à la terre en Chine rurale) implique l'installation d'une exposition immersive, où le visiteur aura l'impression d'aller à la rencontre de l'autre et où il sera physiquement et émotionnellement impliqué. Les éléments muséographiques présentés devront également s'intégrer de manière harmonieuse à l'architecture des pavillons nouvellement restaurés. L'élégance et la sobriété de la mise en espace sont donc de mise, et ce, sans restreindre l'originalité et l'ingéniosité de l'exposition.

Le cahier des charges de l'exposition est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Un appel de propositions a été lancé au début du mois d'octobre 2018 afin de confier à une firme spécialisée le concept, la scénarisation, le design et la réalisation des éléments muséographiques de cette exposition.
Au total, douze firmes ont été invitées à présenter une proposition. Au moyen d'une présentation devant démontrer comment l'exposition viendra enrichir, illuminer et humaniser l'expérience *in situ* du Jardin de Chine sans entrer en compétition avec l'esprit des lieux, les firmes devaient détailler leur compréhension du mandat, l'approche proposée et devaient présenter leur équipe de projet.

Cinq propositions ont été reçues, lesquelles ont été analysées par trois muséologues, dont deux d'Espace pour la vie

Comme le permet la loi, il est recommandé d'octroyer de gré à gré ce contrat pour un bien de nature culturelle à la firme TKNL, qui a obtenu le plus haut pointage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est 330 000 $ taxes et contingences incluses. Le montant des incidences à prévoir est de 70 000 $, taxes incluses. Donc le montant total brut du projet est de 400 000 $ taxes incluses.
Un montant net du projet de 347 901,72 $ sera financé par le projet SIMON # 173660 et le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-044 (CM17-0487) - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie (PTI d'Espace pour la vie). Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre**.**

Le montant particulièrement élevé des contingences s'explique par la nature spécifique du projet, qui nécessite notamment d'engager un photographe professionnel qui documentera la vie des paysans et qui implique nécessairement l'achat d'artéfacts, le Jardin de Chine ne possédant pas de collection permanente.

Voici un tableau résumant les coûts qui seront imputés en incidences :

Descriptif	**Estimé**
Autres recherches sur la thématique	5 000 $
Services d'un photographe professionnel	25 000 $
Achat d'artéfacts en Chine	17 000 $
Écriture des textes	13 000 $
Comité aviseur	5 000 $
Matériel éducatif	5 000 $
TOTAL	**70 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond à plusieurs orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.
Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels
Le Jardin de Chine est le jardin le plus fréquenté du Jardin botanique. Attirant un million de visiteurs par an, le Jardin botanique fait partie des attraits qui favorisent la rétention des familles dans la métropole.

Volet social
Cette exposition contribue à faire connaître divers aspects méconnus de la culture chinoise dans la communauté montréalaise. Elle invitera ultimement à réfléchir aux liens que les Occidentaux entretiennent avec la nature, trop souvent reléguée à l'arrière-scène de leur mode de vie, la faisant parfois même une rivale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Espace pour la vie est le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des sites touristiques les plus importants de Montréal. Fleuron montréalais, le Jardin botanique accueille à lui seul près d'un million de visiteurs par an. Le Jardin de Chine contribue au rayonnement de cette institution à l'échelle nationale et internationale. Effectivement connu comme le plus grand jardin traditionnel chinois hors d'Asie, le Jardin de Chine jouit d'une réputation bien établie.
Les jardins culturels du Jardin botanique poursuivent une mission commune : faire vivre la richesse et la profondeur des cultures afin de mieux vivre ensemble et avec la nature. Afin de remplir leur mission, ces jardins peuvent compter sur la richesse des collections présentées, la culture immatérielle, la force du lieu (sentiment de nulle part ailleurs) et l'aménagement d'aire d'expositions, d'interprétation et d'animation. Ayant chacun une équipe d'animateurs spécialisés qui font vivre ces cultures, ils sont également le lieu de rencontres interculturelles, indispensables dans la recherche d'un mieux-vivre ensemble.

Parce que le Jardin de Chine est l'un des sites les plus populaires du Jardin botanique, son équipe d'animation compile plus de 30 000 contacts éducatifs avec les visiteurs chaque année. Animant au coeur des expositions, animations et événements de mai à octobre, l'équipe accueille, informe, sensibilise et éduque. La scénographie présentée dans chaque espace leur permettra de continuer à poursuivre leur travail.

La scénographie proposée permettra également la tenue de l'événement automnal phare du Jardin de Chine, La Magie des lanternes, où 250 000 visiteurs passent au jardin chinois en moins de neuf semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé afin d'assurer la promotion de la nouvelle exposition.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : novembre 2018
Scénario final : janvier 2019
Plans et devis : mars 2019
Fabrication et réalisation des audiovisuels : avril 2019
Montage : mai 2019
Rodage : juin 2019
Ouverture: 21 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX
Agente culturelle

Tél : 514-872-9678
Télécop. : 514-872-2800

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

René PRONOVOST
Directeur du Jardin botanique de Montréal

Tél : 514 872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-10-26

espace pour la vie jardin botanique montréal

Appel d'offres de services pour la réalisation d'une exposition permanente au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal

« TERRE DE CHINE »

Services professionnels requis en scénarisation, réalisation, fabrication et installation d'éléments muséographiques

Devis pour la fabrication d'un bien de nature culturelle

Table des matières

1. Contexte ..... p. 3

2. Présentation du projet ..... p. 4

3. Mandat ..... p. 7

4. Livrables ..... p. 9

5. Budget du projet ..... p. 10

5. Calendrier ..... p. 11

6. Critères d'évaluation des soumissions ..... p. 12

1. CONTEXTE

Espace pour la Vie réunit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Ensemble, les quatre institutions forment le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus importants de Montréal. La mission d'Espace pour la vie est d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et ce, par des actions de diffusion, de conservation, d'éducation et de recherche. À travers cette grande mission, trois objectifs sont recherchés : émouvoir par la nature, l'expliquer et induire des changements de comportement envers elle.

Le Jardin botanique accueille à lui seul près d'un million de visiteurs par année, profitant de sa collection de 22 000 espèces et cultivars de plantes, ses dix serres d'exposition, sa Maison de l'arbre, ses trois jardins culturels et sa vingtaine de jardins thématiques, répartis sur 75 hectares. Fleuron montréalais reconnu comme l'un des plus prestigieux au monde, le Jardin botanique de Montréal offre en toute saison une programmation haute en couleur : événements, expositions, animations, etc.

Le Jardin de Chine, symbole important du jumelage entre les villes de Montréal et de Shanghai, est le plus grand jardin traditionnel chinois au Canada. Construit entre 1990 et 1991, il est l'œuvre du réputé architecte paysagiste Le Weizhong, qui dirigeait alors l'Institut de design et d'architecture de paysage de Shanghai. Le site est aujourd'hui le plus visité des jardins du Jardin botanique, étant fréquenté par plus de deux visiteurs sur trois. Articulé autour d'un plan d'eau (le Lac de rêve) qui couvre à lui seul plus de la moitié de la superficie du site, le Jardin de Chine est un jardin traditionnel chinois de type privé, à l'image de ces oasis de paix et d'harmonie que se faisaient construire les mandarins de la dynastie Ming (XIVe au XVIIe siècle) au sud du Fleuve Bleu. L'aménagement du Jardin se distingue par une recherche d'équilibre avec l'environnement, l'organisation spatiale des bâtiments s'intégrant avec les éléments naturels (l'eau, les végétaux, les pierres).

Lancée en 2015, la restauration des bâtiments et des cours intérieures du Jardin de Chine a permis de redonner son lustre d'antan à ce site d'exception. À la fin de l'été 2017, le Jardin de Chine dévoilait au public les résultats de sa cure de rajeunissement.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

En 2018, l'équipe de programmation du Jardin botanique s'est vue confier le projet d'une première exposition permanente au Jardin de Chine.

Cette exposition permanente est prévue pour une durée de **8 à 10 ans**.

Elle doit ouvrir ses portes le **21 juin 2019**.

Son public cible est le grand public.

Elle se déclinera dans trois pavillons du Jardin de Chine, dont la superficie totalise plus ou moins **200 m^2** - Pavillon de l'amitié, Pavillon où se figent les nuages empourprés / la Tour et Pavillon du Bateau de pierre.

Pavillon de l'amitié : 116.18 m^2

Pavillon de la Tour = 24,79 m^2

Pavillon du Bateau de pierre = 41,16 m^2

Il est important de noter que compte tenu du type de bâtiments (pavillons traditionnels chinois), toute altération à l'architecture (p. ex. ancrage) devra être approuvée par la chargée de projet.

2.1 Le sujet

Deux familles paysannes chinoises, l'une de la province du Yunnan (la famille Li) et l'autre de l'Anhui (la famille Wang), nous font vivre le quotidien de la culture de la terre, les liens familiaux et l'organisation de la vie sociale autour de ces pratiques agricoles.

Le titre de cette exposition est « **TERRE DE CHINE** ».

2.2 Les thématiques abordées et le contenu de l'exposition

- Le Pavillon de l'amitié : le cœur de l'exposition
    - **La terre qui nourrit (fruits et céréales)**
      Ce thème dresse un portrait de l'agriculture de chaque famille de paysans (Les Li cultivent des bananes et des fruits exotiques et les Wang cultivent le riz, le blé et le maïs). Les récits évoquent les gestes quotidiens posés pour cultiver leur terre et dévoilent comment les produits de leurs labeurs nourrissent la famille, le village, la ville…
    - **La terre qui relie**
      Ce thème témoigne des relations familiales et sociales très fortes que la terre et ses cultures ont générées. Autour d'un repas du soir, il sera possible de découvrir les relations familiales multigénérationnelles. Au marché du village, la vie entre paysans sera révélée à travers les échanges et les achats de produits.

- Pavillon du Bateau de pierre
    - **La terre qui désaltère (le thé)**
      Ce thème sera documenté à travers une journée de travail du fils de Wang dans une usine de transformation du thé. Les étapes de la transformation du thé vert seront abordées.

- Pavillon de la Tour
    - **La terre qui exige**
      Non seulement la terre exige un labeur considérable, mais elle oblige les familles qui lui sont attachées à développer une multitude de stratégies pour vivre et parfois, survivre. Ici, c'est l'histoire de la résilience de Li qui sera racontée, à travers son statut de travailleur migrant et son ingéniosité à tirer profit des politiques étatiques favorisant la culture commerciale des bananes.

2.3 Attentes en termes de muséographie et d'expérience de visite

Nous souhaitons créer une exposition **immersive, où le visiteur aura l'impression d'aller à la rencontre de quelqu'un**. L'implication physique et émotionnelle du visiteur devra être un élément central de l'exposition et ce, par l'utilisation d'une série de dispositifs instaurant un rapport intime aux témoignages et aux éléments muséographiques présentés.

Par contre, il est important de souligner que les éléments doivent **s'intégrer et s'harmoniser à l'architecture** très présente des trois pavillons, le pavillon principal étant par exemple fenêtré sur ses quatre façades, particularité avec laquelle il faudra travailler. L'élégance et la sobriété de la mise en espace est de mise et ce, sans restreindre l'originalité et l'ingéniosité de l'exposition.

Précisions :

- Les objets présentés dans l'exposition seront des objets du quotidien, utilisés par leurs propriétaires, ne possédant aucune valeur en terme marchand ou de rareté. Ils seront par conséquent majoritairement présentés hors vitrine.
- Le sujet sera abordé à travers quelques exemples précis prenant la forme de portraits photographiques et de témoignages.
- Il est souhaité de présenter des projections de photographies sur des surfaces signifiantes (évocation d'une maison ou du marché, par exemple) et de les faire cohabiter avec une présentation plus traditionnelle.
- Il y aura un maximum de trente textes d'exposition.
- Il est souhaité de réaliser trois bandes sonores en boucle de moins d'une minute chacune. Ces bandes sonores seront essentiellement composées de témoignages recueillis ou de sons ambiants.
- Il est souhaité de réaliser environ dix illustrations en relation avec l'aspect botanique de l'exposition : riz, banane et thé.
- Une recherche iconographique de petite envergure, complémentaire aux photographies, sera à réaliser si nécessaire.
- Il est souhaité d'avoir trois interactifs simples permettant de faire vivre aux visiteurs la posture des paysans en action (dans leur champ ou leur maison).
- Une signalisation extérieure devra relier les trois pavillons de manière à faciliter un circuit de visite.

Le concept de l'exposition est en annexe à ce devis et doit être consulté.

3. MANDAT

3.1 Mandat général

Sous la coordination d'ÉMILIE CADIEUX, agent culturel du Jardin de Chine et chargée de projet de cette exposition, le Jardin botanique désire recevoir une offre d'une firme qui englobe **tous les services professionnels de muséologie ET de scénographie**, ainsi que la **fabrication et l'installation de tous les éléments structuraux** (mobiliers et éléments graphiques) et **éléments audiovisuels** pour cette exposition.

3.2 Mandats spécifiques

Plus précisément, les services requis impliquent de :

- Prendre connaissance du concept final, déjà écrit.
- **Une** seule personne de la firme choisie accompagnera la chargée de projet d'exposition en **Chine** au mois de novembre 2018. La durée de ce voyage de collecte de données est de 10 à 15 jours (dates exactes à confirmer).
  Note : L'organisation de ce voyage et tous les coûts inhérents (transport international et séjour) seront défrayés par le Jardin botanique.
- Élaborer un **scénario préliminaire** d'exposition, comprenant une présentation de la mise en espace conceptuelle
  - Définir les objectifs et déterminer le propos pour chaque thème et sous-thème.
  - Organiser l'ensemble des moyens en un récit unifié.
  - Présenter la mise en espace conceptuelle (esquisses et implantations préliminaires) du design 2D et 3D.
  - Élaborer les intentions conceptuelles des autres moyens : audiovisuels ou interactifs préliminaires par thèmes et à travers les trois pavillons.
  - Développer l'approche conceptuelle de la signalisation extérieure.

- Élaborer un **scénario final** d'exposition et proposer un design 2D et 3D final, avec esquisses :
  - Finaliser les objectifs et le propos pour chaque thème et sous-thème.
  - Décrire les intentions textuelles et leur hiérarchisation dans l'espace.
  - Réaliser la mise en espace des objets/artefacts.
  - Présenter le scénario final, le design 2D et 3D avec implantations et élévations pour les trois pavillons, ainsi que le choix des matériaux.
  - Définir l'approche audiovisuelle finale avec esquisses (choix des dispositifs et aperçu des besoins technologiques).
  - Déterminer l'approche conceptuelle des illustrations.
  - Présenter le concept final de la signalisation extérieure.
  - Produire une estimation budgétaire classe C.
  - S'il y a lieu, proposer une révision de l'échéancier du projet.

- Procéder à **la réalisation de l'exposition**:

    - Réaliser des **plans et devis** pour le design 2D (devis de production graphique) et 3D (éléments muséographiques et mobilier) de l'exposition. Fournir les plans et devis muséographiques de l'ensemble des trois zones incluant l'implantation détaillée, les élévations et les détails de tous les éléments, y compris les équipements techniques ainsi que les finis, les couleurs et les échantillons pour approbation par le Jardin botanique.
        - Réaliser le montage graphique et l'infographie pour l'ensemble des éléments identifiés aux plans.
        - Fournir les copies nécessaires et les fichiers imprimables dans un format permettant la correction des épreuves de tous les éléments graphiques.
        - Produire un devis de réalisation audiovisuelle et réaliser les audiovisuels : scénario de projection photographique et montage des bandes audio**.**
        - Fournir les schémas et les dessins techniques finaux des interactifs.
        - Fournir une liste complète des objets/artefacts de l'exposition et leur implantation dans l'espace.
        - Produire une implantation des textes de l'exposition.
        - Fournir un plan d'éclairage détaillé.

    - Procéder à la réalisation des illustrations.
    - Effectuer la liste complète des iconographies et libérer les droits.
    - Produire une estimation budgétaire classe B.

- **Fabriquer** ou superviser la fabrication et la production des éléments de l'exposition (matériaux, éléments structuraux, mobilier, interactifs et multimédia ainsi que composantes électriques ou d'éclairage)

- Effectuer et superviser le **montage de l'exposition** (inclut le transport)

    - Comprend un cahier de réalisation (liste non-exhaustive) : manuels d'instruction, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur; copie des dessins de l'ouvrage tel que construit; fichiers graphiques finaux sur support numérique; échantillons de matériaux, liste de matériaux, charte de couleurs

- Assurer un **service durant la période de garantie** jusqu'à la réception définitive de l'ouvrage

Tout au long du projet, l'équipe devra :

a) Prendre en compte les objectifs et directives de la division de la programmation du Jardin botanique et plus particulièrement, de Madame Cadieux, chargée de projet d'exposition.
b) Se rendre disponible à chaque étape pour **présenter et faire approuver tous les éléments développés** à la chargée de projet et, si nécessaire, à d'autres intervenants de la division de la programmation du Jardin botanique. Le Jardin botanique agira avec diligence pour l'approbation des différents éléments. Des délais de 2 à 5 jours ouvrables seront habituellement suffisants, selon l'ampleur des travaux à approuver, et devront être prévus.
    I. *De par son échéancier serré, ce projet implique nécessairement une facilité d'adaptation et une volonté de travailler en synergie afin de respecter la date butoir du 21 juin 2019. De la souplesse est envisagée des deux côtés, tant au niveau du client que de la firme choisie.*
c) Fournir les **évaluations budgétaires nécessaires** afin de valider la faisabilité des éléments proposés dans les limites de l'enveloppe budgétaire établie.
d) Planifier et réaliser l'ensemble des étapes pour que la mise en place des éléments muséaux soit finalisée à la date de livraison prévue au **calendrier**.

3.3 Les services suivants sont exclus du mandat :

- La recherche documentaire et d'artéfacts
- La réalisation du concept de l'exposition (document fourni en annexe)
- Les services d'un photographe professionnel
- Le choix des photographies de l'exposition, toutes fournies par la chargée de projet
- La collecte de données en Chine (photographies, témoignages, artéfacts)
- La validation des contenus
- La rédaction des textes d'exposition et leur traduction
- L'expertise quant aux collections vivantes, s'il y a lieu (par exemple, si l'on décide d'avoir de vrais plants de riz)
- La programmation éducative et culturelle

4. LIVRABLES

La firme doit déposer des documents de présentation à chacune des grandes étapes du projet.

A. Le scénario préliminaire de l'exposition (inclut une mise en espace conceptuelle)

B. Le scénario final de l'exposition (inclut les esquisses du design 2D et 3D de l'exposition)

C. Les plans et devis pour le design 2D et 3D de l'exposition

D. La fabrication et la production des éléments de l'exposition

E. Le montage

F. Le rodage

G. La garantie

4.1 Critères de design muséographique et de qualité des matériaux à respecter

4.1.1 L'ensemble des aménagements et matériaux choisis devra privilégier les principes de développement durable (recours à des fournisseurs locaux, potentiel de récupération et de recyclage des matériaux en fin de vie, matériaux ayant un moindre impact sur l'environnement, etc.).

4.1.2 L'ensemble des éléments muséaux devront être conformes aux codes en vigueur.

4.1.3 Pour deux des trois pavillons (Pavillon de l'amitié et du Bateau de pierre), les aménagements doivent être accessibles aux visiteurs à mobilité réduite.

4.1.4 Tous les éléments muséaux devront être solides et durables, avoir une durée de vie de 10 ans et ne nécessiter qu'un minimum de coûts d'entretien.

4.1.5 Les composantes électriques et électroniques, les équipements et les mécanismes devront être faciles d'accès pour l'entretien.

4.1.6 Les composantes muséales devront être protégées contre la détérioration, les bris et le vol.

4.1.7 Le design et les travaux devront respecter des normes de sécurité du Québec. Le design et les matériaux choisis doivent être sécuritaires autant pour les adultes que pour les enfants de tailles diverses. Par exemple, les coins sont arrondis, il n'y a rien qui dépasse sous les consoles, etc.

4.1.8 Le système d'éclairage (tous les appareils) devra miser sur une technologie éco énergétique permettant une réduction des coûts d'énergie et d'entretien.

5. LE BUDGET

L'enveloppe budgétaire pour l'ensemble de la muséologie (honoraires professionnels, réalisation des interactifs, audiovisuels et multimédias, production et fabrication des éléments muséographiques, achat de matériel technique et d'éclairage) est d'un maximum de **330 000 $** incluant toutes les taxes, contingences et incidences.

6. LE CALENDRIER

Concours	du 19 septembre au 10 octobre 2018
Octroi du contrat	le 12 octobre 2018
Appropriation du projet et première rencontre	du 15 octobre au 27 octobre 2018
Scénario préliminaire	du 29 octobre au 30 novembre 2018 (5 semaines)
Voyage en Chine	du 10 au 24 novembre (**Dates exactes à confirmer**)
Approbation et rencontre	du 3 au 7 décembre 2018
Scénario final	du 10 déc. 2018 au 18 janv. 2019 (4 semaines de travail)
Approbation et rencontre	du 21 janvier au 25 janvier 2019
Plans et devis	du 28 janvier au 1er mars 2019 (5 semaines)
Fabrication et réalisation des audiovisuels	du 4 mars au 26 avril 2019 (8 semaines)
Montage	du 1er au 30 mai 2019
Rodage	du 1er au 20 juin 2019
Ouverture	**21 juin 2019**

7. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les soumissionnaires sont priés de présenter un document détaillant les divers points, qui seront pris en compte dans la sélection d'une firme :

A. Compréhension du mandat (1 page)

B. Approche proposée (1 page de texte et 1 page de références visuelles)

C. Composition et expérience de l'équipe

Nous souhaitons une équipe composée d'au moins :

Un(e) chargé(e) de projet (côté firme)
Un(e) muséologue
Un(e) designer / scénographe
Un(e) designer graphique
Un(e) spécialiste en audiovisuel
Un fabricant

Prière d'inclure un CV pour les principaux professionnels et lister au moins deux projets similaires sur lesquels ils ont travaillé.

D. Ventilation budgétaire proposée

Une visite des espaces muséaux est obligatoire.

Un rendez-vous doit être pris avec Émilie Cadieux : emilie.cadieux@ville.montreal.qc.ca ou 514 872-9678

Les soumissions doivent parvenir par courriel au plus tard le **10 octobre à 23h59** à : emilie.cadieux@ville.montreal.qc.ca

Appel d'offres sur invitation - réalisation d'une exposition permanente au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal "TERRE DE CHINE" **Note obtenue /100**

Nom du soumissionnaire	Note obtenue	Note obtenue	Note obtenue	Moyenne
TKNL	90	80	73	81
Cadabra, division de XYZ	85	77	78	80
La Bande à Paul	80	72	74	75.3
La Camaraderie	79	48	64	63.7
GID Design	82	64	76	74
FIRME GAGNANTE	**TKNL**			

Noms des membres du jury et signature

Martine Bernier

Louise-Julie Bertrand

Sylvie Durand

Date :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187227002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TKNL pour la conception et la réalisation d'une exposition permanente au Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 330 000 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme. Autoriser une dépense totale de 400 000 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD1187227002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1187833007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour une somme maximale de 1 928 710,81 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de services à facturation personnalisée à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de contrat de services à facturation personnalisée, de gré à gré entre la Ville de Montréal et IBM Canada Ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 928 710,81 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat de services à facturation personnalisée;

2. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de contrat de services à facturation personnalisée et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-26 14:19

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187833007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour une somme maximale de 1 928 710,81 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de services à facturation personnalisée à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations informatiques corporatives, la Ville de Montréal (Ville) exploite plusieurs équipements, tels que des serveurs, des commutateurs, des unités de stockage et des unités de sauvegarde de marque IBM. Lors de leur acquisition, plusieurs étaient couverts par une garantie d'un an. Par la suite, l'entretien matériel et logiciel des équipements doit être pris en charge pour les réparer en cas de bris et assurer la continuité opérationnelle de nombreux systèmes, tels que SIMON, la taxation, la paie et Kronos. Depuis qu'IBM a pris en charge l'entretien de certains équipements informatiques (CG09 0473 et CG12 0469), la Ville bénéficie d'un niveau d'assistance rehaussé en consolidant le support et l'entretien de son parc informatique IBM avec la seule firme pouvant garantir la disponibilité des pièces, l'accès aux logiciels requis, la rapidité d'exécution des réparations et l'accès à une expertise de haut niveau, tout en réalisant d'importantes économies suite à des négociations de gré à gré. Ce contrat conclu entre la Ville et IBM pour l'entretien des équipements corporatifs de marque IBM vient à échéance le 31 décembre 2018.

Le recours à des contrats de support et d'entretien des équipements combiné au rafraîchissement planifié du parc informatique corporatif permet, non seulement de bénéficier des avancements technologiques et de gains de performance, mais aussi d'optimiser les coûts opérationnels des équipements. Il est à noter que la Ville a entrepris plusieurs efforts de rationalisation et de transfert sur du logiciel libre permettant de progressivement réduire la dépendance à ce type d'équipement.

L'objet du présent dossier vise donc à accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour une somme maximale de 1 928 710,81 $, taxes incluses, et à approuver un projet de contrat de services à facturation personnalisée à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0678 -26 novembre 2015- Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 2 457 624,83 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG12 0469 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 726 720,64 $, taxes incluses (Fournisseur unique).

CG09 0473 - 3 décembre 2009 - Octroyer un contrat à IBM Canada Ltée pour l'entretien matériel et logiciel du parc des serveurs destinés à l'infrastructure logicielle des équipements hors garantie exclusifs au fabricant IBM, pour une durée de 37 mois, au prix maximal de 3 191 473 $, taxes incluses (Fournisseur unique).

DESCRIPTION

Ce contrat inclut:

- Une gestion dynamique des équipements supportés (flexibilité d'ajout et de retrait d'équipements);
- Une extension de la garantie du manufacturier;
- L'accès aux pièces neuves et certifiées en cas de bris;
- L'accès aux mises-à-niveau de logiciels et de micro-logiciels;
- Un temps de réponse maximal de 4 heures, 24 heures par jour, 365 jours par année;
- La possibilité de communiquer en français;
- L'assistance logicielle : accès à des téléchargements (exclusif aux clients ayant un contrat de maintenance IBM), des mises à niveau, de la documentation, la modification du microcode, le dépannage concernant le micro-logiciel et les logiciels des équipements concernés;
- La disponibilité des pièces : accès au réseau de distribution d'IBM, ce qui permet d'obtenir rapidement des pièces neuves et certifiées, pour réparer les équipements en cas de bris;
- La certification des techniciens : accès à des techniciens expérimentés et certifiés par IBM, afin de minimiser le temps d'intervention lors d'un bris ou de prévenir des pannes en effectuant des diagnostics et réparations proactives.

Les équipements IBM couverts dans le cadre de ce dossier sont les suivants :

- Unités de stockage (SAN);
- Unités de sauvegarde;
- Commutateurs de stockage;
- 2 serveurs grande puissance "Power" et le système d'exploitation "AIX";
- Un ordinateur central IBM et ses composantes.

JUSTIFICATION

Les équipements qui seront couverts par ce contrat d'entretien hébergent des applications et systèmes sensibles pour lesquels la Ville ne peut se permettre des temps d'arrêt prolongés suite à une panne. En garantissant des ressources certifiées et un temps de réparation de 4 heures, le contrat permettra de minimiser les impacts liés à une panne. Les serveurs et appareils de stockage IBM hébergent plus de 50 applications dont le

système intégré de la Ville (Simon), le système Vision2 pour le budget, le système de gestion des travaux (GDT), le portail de la Ville (E-Cité) et des applications du SPVM.

Le contrat peut être conclu de gré à gré étant donné que, d'une part, la firme IBM dispose des droits exclusifs sur le microcode utilisé pour les mises à jour des logiciels sur les équipements et que, d'autre part, l'emploi d'une tierce partie pour l'entretien d'équipements IBM pourrait entraîner l'annulation de la garantie du manufacturier. Les exceptions prévues aux articles 573.3 al. (6b) et 573.3 al. (9) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

Le Service des TI a mis en place un stratégie de délestage progressif des contrats de support reliés aux équipements de l'ordinateur central de la Ville, qui sera effectuée en fonction des projets suivants :

Projet	**Applications à remplacer**
74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines	Assiduité des pompiers (APSPIM) Avantages sociaux (AVSOC) Bottin téléphonique (BOTTIN) Gestion des données de temps (GTEMPS) Gestion des menus personnalisés (MENPERS) Système de paie (PAIE) Registre des postes (POSTES) Registre des dossiers (REGDOS) Système interrogation PAIE/PERS (SIPP) Système unifie. PAIE RESS. HUM (SUPERH) Système de paie des policiers (GAAD) Gestion des effectifs policiers (SIGEP)
73100- Système de performance budgétaire	Système d'investissement (INVESTI) Système de messages finanaces (MEFI) Gestion des recettes (RECET) Système budget automatisé (SBA)
70025- Cour municipale et numérique	Gestion cour municipale (GESCOUR)
70160 Refonte du portail intranet 70150- Remplacement du portail web de la Ville	Intranet Portail de la Ville
68092-Migration du système intégré Montréal	SIMON
74551- Système de taxation et d'évaluation foncière	Système de taxation (OASIS)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts totaux d'entretien des équipements IBM de 1 928 710,81 $ seront financés à même le budget de fonctionnement du Service des TI jusqu'au terme du contrat d'une période de 3 ans.
Le tableau suivant détaille les coûts incluant les taxes, pour les trois prochaines années du contrat et ce selon la liste des équipements présentée à IBM :

Type de service	**2019**	**2020**	**2021**	**Total**
Support équipements renouvelés	613 075,33 $	638 148,23 $	677 487,26 $	1 928 710,82 $
Total	**613 075,33 $**	**638 148,23 $**	**677 487,26 $**	**1 928 710,82 $**

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget

d’agglomération.

Cette dépense concerne notamment la solution de sauvegarde des bases de données des systèmes du SPVM hébergés sur l'ordinateur central, tels que le système de gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) et le système intégré de gestion des effectifs policiers (SIGEP), et MAXIMO du Service de l'eau. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des contrats antérieurs:

IBM Gold			
Comparaison des contrats antérieurs			
Période	Montants taxes incluses	Différence $	Différence %
2013-2015	3 726 720,64 $	535 247,64 $	N/A
2016-2018	2 457 624,83 $	(1 269 095,81) $	-34,05%
2019-2021	1 928 710,81 $	(528 914.02 $)	-21.52%

La diminution de 21.52 % de la valeur du contrat s'explique notamment par les facteurs suivants:

- Les travaux de rationalisation et d'optimisation des infrastructures informatiques, réalisés par le Service des TI, ce qui se traduit par une décroissance du portefeuille d'équipements informatiques corporatifs IBM;
- Les efforts de négociation entrepris par le Service des TI, pour le niveau d'escompte obtenu malgré une décroissance du volume d'affaires;
- Le transfert de certaines charges de traitement passant d'une plate-forme propriétaire IBM-AIX vers des logiciels libre Linux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat avec IBM permettra de maximiser la stabilité de nombreux systèmes informatiques qui supportent les opérations de la Ville et d'assurer une remise en service rapide de ces systèmes en cas de bris d'équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE – 7 novembre 2018

- Approbation du dossier par le CM – 19 novembre 2018
- Approbation du dossier par le CG – 22 novembre 2018
- Octroi du contrat – 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 5148682550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-25

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2018-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-10-25

IBM Canada Ltée.
275 Viger est
Montréal, Québec, H2X 3R7

Montréal, 25 juillet, 2018

Monsieur Robert Vandelac
Chef de division,
Centre d'expertise – Infrastructure et Plateformes
801, rue Brennan, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Autorisation de service

Monsieur Vandelac,

Cette lettre est pour vous informer que la division Soutien technique IBM est le seul fournisseur autorisé de services d'entretien au Canada pour les produits IBM de Stockage, serveurs POWER et serveurs Z incluant; 2076, 2078, 2421, 2499, 2805, 2818, 3573, 3584, 3588, 3592, 3952, 7042, 7310, 8204, 8408, 8960, 9110, 9116, 9133, 9179.

Pendant la période de garantie, la division Soutien technique IBM est le seul fournisseur autorisé pour la couverture de garantie, tel que décrit dans l'énoncé de garantie limitée des produits. De ce fait, la Ville de Montréal pourrait devoir payer des frais additionnels et/ou voir sa garantie de produits terminée si une tierce partie est engagée pour le service d'entretien des équipements pendant la période de garantie. Veuillez vous référer à l'énoncé de garantie limitée des produits pour les conditions selon lesquelles des frais additionnels et la fin de garantie peuvent s'appliquer.

La division Soutien technique IBM est également le seul fournisseur autorisé de services d'entretien après la garantie. L'utilisation d'une tierce partie pour fournir ces services après la garantie expose la Ville de Montréal à des risques puisque ce fournisseur non autorisé devra utiliser des pièces et des ressources non certifiées par IBM, en plus de ne pas avoir accès aux ingénieurs IBM certifiés pour ces produits.

Il est important de souligner que les services d'entretien et de support IBM couvrent également les mises à jour des microcodes parce qu'indissociables des équipements. Nous vous rappelons que la Corporation IBM détient tous les droits de propriété intellectuelle sur ce microcode, et ce, de façon exclusive.

Si vous avez des questions additionnelles sur ce sujet, prière de contacter votre représentante au soutien technique, monsieur Erick Brunet, au (514) 964-2783.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées,

Mario Dugas.
Directeur ventes et soutien technique, Division soutien technique
IBM Canada ltée.
(514) 964-2666

Facturation personnalisée

1. Étendue des services

IBM fournira les services décrits dans la présente description du travail ou dans tout document contractuel indiqué dans l'Annexe relative aux services à facturation personnalisée (appelée «annexe») pour assurer l'assistance des produits matériels et logiciels du client (appelés «machines admissibles», «programmes admissibles» et collectivement «produits admissibles»).

IBM identifiera les produits admissibles, les services qui s'y appliquent, la période de facturation ainsi que les redevances de service totales dans l'annexe qui renvoie à la présente description du travail. Chaque annexe indiquera également les emplacements désignés où les services seront offerts. Ces emplacements désignés peuvent correspondre à la totalité ou à une partie de l'environnement informatique du client, qu'il soit réparti dans plusieurs sites ou regroupé dans un seul immeuble.

Les modalités particulières énoncées dans la présente description du travail à l'égard des services relatifs aux machines admissibles et des services relatifs aux programmes admissibles ne s'appliquent que lorsque le client a signé un contrat pour obtenir des services d'entretien pour les machines admissibles ou des services d'assistance pour les programmes admissibles, tel qu'indiqué dans une annexe.

2. Responsabilités d'IBM

Lorsque le client signe un contrat pour obtenir un service applicable, IBM convient de fournir ce service conformément aux modalités et aux responsabilités définies dans la description du service énoncée dans la présente description du travail ou dans tout document contractuel indiqué dans l'annexe. IBM convient de ce qui suit :

a. préparer un devis pour l'ensemble des besoins prévus du client en matière de services (appelé «devis»), afin de déterminer les redevances de service totales qui s'appliqueront au cours de chaque période de facturation prévue dans la présente description du travail. Pour la période de facturation que choisit le client, le devis comprendra :

   (1) les redevances pour les services qu'IBM fournit aux termes des contrats en vigueur du client et pour les autres services que le client détermine dont il aura besoin d'IBM;

   (2) les machines admissibles installées dans les emplacements désignés du client au début de la période de facturation;

   (3) les machines, les dispositifs et les mises à niveau que le client prévoit ajouter;

   (4) les machines admissibles que le client prévoit retirer de l'utilisation productive;

   (5) les redevances d'utilisation des machines, si c'est indiqué dans l'annexe;

   (6) les machines admissibles dont la période de garantie se termine au cours de la période de facturation; et

   (7) les redevances proportionnelles pour les machines admissibles visées par une facturation annuelle, qui n'ont pas déjà été facturées;

b. fournir de l'encadrement pour la mise en œuvre des procédures de gestion des systèmes du client; et

c. aviser le client des redevances de service totales qui s'appliquent à une période de facturation subséquente avant la fin de la période de facturation en cours. Ces redevances seront établies en fonction de l'information sur les stocks et les services fournie par le client.

3. Responsabilités du client

Lorsque le client signe un contrat pour obtenir un service applicable, il convient de ce qui suit :

a. fournir à IBM une liste de tous les produits admissibles visés par les services à chacun des emplacements désignés, et aviser IBM lorsque le client déplace, ajoute, remplace ou retire des produits admissibles à un emplacement désigné ou encore ajoute de nouveaux emplacements désignés;

b. élaborer, mettre en œuvre, surveiller et maintenir des procédures de gestion de systèmes;

c. demander à son personnel d'identifier et de consigner les défaillances des machines admissibles, et de les signaler à un centre de contrôle désigné par le client, seulement après s'être assuré :

(1) que les problèmes d'exploitation ont été corrigés;

(2) que les procédures de reprise appropriées ont été suivies; et

(3) qu'un journal des défaillances des machines admissibles comprenant la date, l'heure et le symptôme de la défaillance est à la disposition d'un représentant IBM;

d. lorsque, dans le cadre d'un service applicable, IBM doit fournir au client des codes d'accès ou lui permettre d'accéder à des outils de diagnostic électronique, à des bases de données ou à d'autres installations de prestation de service, s'assurer que seules les personnes autorisées sous sa responsabilité les utilisent et seulement pour assurer le soutien des machines admissibles et des services admissibles indiqués dans des annexes;

e. fournir à IBM les renseignements nécessaires qu'elle demande et qui sont liés à sa prestation des services au client, et aviser IBM de tout changement à l'égard de ces renseignements;

f. payer tous les frais de communication associés à l'accès aux services, notamment, les frais téléphoniques et de connexion Internet, à moins d'indication contraire d'IBM par écrit;

g. utiliser les renseignements obtenus dans le cadre de ces services seulement pour répondre aux besoins en traitement informatique au sein de son entreprise;

h. effacer en toute sécurité, de toute machine admissible que le client retourne à IBM pour quelque raison que ce soit, tous les programmes qui ne sont pas fournis par IBM avec la machine admissible, ainsi que les données, y compris, notamment : 1) les renseignements concernant des particuliers ou des personnes morales identifiées ou identifiables (les «renseignements personnels») et 2) les renseignements confidentiels ou exclusifs et d'autres données qui appartiennent au client. Si le retrait ou la suppression des renseignements personnels n'est pas possible, le client convient de transformer ces renseignements (c.-à-d. les rendre anonymes ou les chiffrer) de façon qu'ils ne soient plus considérés comme des renseignements personnels au sens de la loi applicable. Le client convient également de retirer tous les fonds monétaires des machines admissibles retournées à IBM. IBM n'assume aucune responsabilité quant aux fonds, aux programmes non fournis par IBM avec la machine admissible ou aux données contenus dans une machine admissible que le client retourne à IBM. Le client reconnaît que, pour s'acquitter de ses responsabilités, IBM peut expédier l'ensemble ou une partie de la machine admissible ou des logiciels qui y sont associés à d'autres établissements IBM ou tiers ailleurs dans le monde, et il autorise IBM à le faire;

i. reconnaître que certains appareils (comme les dispositifs à mémoire) présentent des limites en lecture et en écriture ou d'usure, comme indiqué dans les spécifications matérielles du produit. À moins d'une indication contraire, lorsque ces appareils atteignent leurs limites d'usure, ils ne sont plus couverts par les services d'entretien;

j. reconnaître ce qui suit concernant la Protection du traitement des données – L'Addenda relatif au traitement des données IBM (l'Addenda), disponible à l'adresse http://ibm.com/dpa, et l'Annexe de l'Addenda, disponible à l'adresse https://www.ibm.com/mysupport/s/article/support-privacy, s'appliquent et complètent le Contrat si et dans la mesure où le Règlement général sur la protection des données (UE/2016/679) s'applique aux Données à caractère personnel du Client, comme décrit dans l'Addenda; et

k. reconnaître que son acceptation des services logiciels ne modifie en rien ses responsabilités à l'égard des permis DSLO (option de permis pour systèmes de traitement réparti).

4. Durée du contrat

La présente description du travail entrera en vigueur le 1er janvier 2019 (appelée la «date de début»).

La durée de la période contractuelle est de trois (3) ans. Par la suite, IBM renouvellera automatiquement les services pour des périodes de même durée, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de sa décision de ne pas renouveler les services, en lui faisant parvenir un avis écrit au moins un (1) mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

À compter de la date de début, les machines inscrites aux termes de la présente description du travail qui étaient jusqu'alors couvertes par un autre contrat d'entretien IBM seront automatiquement retirées de cet autre contrat d'entretien, sans aucuns frais de résiliation.

Si IBM résilie les services prévus aux termes de la présente description du travail ou y met fin, elle en avisera le client en lui faisant parvenir un préavis écrit de trois (3) mois.

Lorsque la présente description du travail prendra fin, les modalités du Contrat sur les produits et services IBM du client ou de tout autre contrat en vigueur entre les parties (le «contrat») continueront de s'appliquer.

5. Redevances

IBM indiquera les redevances de service totales dans l'annexe et le client convient de payer ces redevances totales qui s'appliquent à une période de facturation. Les redevances de service totales remplacent les redevances normalement exigibles aux termes du contrat pour les services indiqués dans l'annexe.

Rajustements des redevances de service totales

À la fin de la période de facturation, IBM examinera, en se servant du devis comme base, les changements qui se sont produits au cours de cette période en ce qui a trait :

a. aux redevances pour les services d'entretien et d'assistance.

b. au parc de machines du client;

c. aux autres services utilisés; et

d. aux redevances d'utilisation des machines, si c'est indiqué dans l'annexe;

Si les changements ont pour effet de réduire les redevances de service totales pour la période de facturation, IBM créditera au client le montant de cette réduction. Si les changements entraînent une augmentation des redevances de service totales, IBM facturera le montant correspondant à l'augmentation et le client convient de le payer.

Facturation

Le client peut choisir de régler les redevances de service totales sur une base annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle. IBM indiquera dans l'annexe le mode de facturation que choisit le client.

6. Admissibilité

Les deux parties conviennent que la présente description du travail s'applique uniquement aux machines installées dans l'entreprise du client au Canada.

7. Retrait d'une machine

À moins d'indication contraire, le client peut retirer une machine admissible pour laquelle le service est fourni, en faisant parvenir à IBM un préavis écrit d'un (1) mois, s'il met fin de manière permanente à l'utilisation productive de la machine dans son entreprise. Si la machine admissible retirée demeure en utilisation productive ou y retourne dans l'entreprise du client pendant la durée de la présente description du travail, et que cette machine n'est pas couverte par des services d'entretien IBM, le client convient de payer des frais de rajustement correspondant à deux (2) mois de redevances exigibles en vertu du Contrat sur les produits et services IBM.

8. Modification de la présente description du travail

IBM peut réviser et produire une annexe en faisant parvenir au client un préavis écrit d'au moins un (1) mois, si :

a. le client ajoute des services à la présente description du travail au cours d'une période de facturation;

b. un changement dans le parc des machines admissibles du client entraîne une augmentation ou une réduction de plus de dix pour cent (10 %) dans les redevances de service totales;

c. le client remplace son processeur existant par une autre technologie IBM qui n'a pas été prise en compte dans le devis.

IBM peut modifier les modalités de la présente description du travail en faisant parvenir au client un préavis écrit d'au moins trois (3) mois. Toutefois, si la modification est défavorable pour le client, IBM l'appliquera, à la demande du client, à la fin de la période de facturation alors en cours.

9. Résiliation de la présente description du travail

À moins d'indication contraire, le client peut résilier la présente description du travail avant la fin de son terme, à la fin d'une période de facturation, en faisant parvenir à IBM un préavis écrit d'au moins deux (2)

mois. Le client convient de payer à IBM toutes les redevances indiquées à l'article intitulé «Redevances», ainsi que des frais de résiliation équivalant à deux (2) mois des redevances de service totales prévues pour la période de facturation en question.

10. Non-divulgation

Le client convient de ne pas divulguer les modalités de la présente description du travail à quiconque ne fait pas partie de son entreprise, sans obtenir au préalable le consentement écrit d'IBM. Il peut toutefois divulguer ces renseignements dans la mesure requise par la loi.

11. Services

11.1 Entretien des machines IBM

IBM fournira le service relatif aux machines IBM, tel qu'il est décrit dans le contrat, pour les machines IBM admissibles indiquées dans l'annexe.

Certains types de machines IBM peuvent exiger l'installation et l'utilisation d'outils et d'équipement de connectivité à distance pour permettre le signalement direct des incidents ainsi que l'identification et la résolution à distance des incidents.

Si le client demande de reprendre le service d'entretien pour une machine IBM quatre-vingt-dix (90) jours ou plus après la fin de la période de garantie ou de la période de couverture du service d'entretien pour cette machine, des frais de rétablissement du service s'appliqueront. Ces frais seront calculés en fonction du nombre de jours écoulés depuis la fin de la période de couverture, et pourront correspondre au plus aux redevances qui s'appliquent pendant trois cent soixante-cinq (365) jours pour le service d'entretien matériel de la machine IBM visée. Cette machine IBM doit répondre aux critères de sécurité et de maintenabilité d'IBM à compter de la date de début du service. IBM se réserve le droit d'inspecter la machine dans le mois suivant le début de la prestation du service

11.2 Entretien des machines non IBM

IBM fournira le service relatif aux machines non IBM, tel qu'il est décrit dans le contrat, pour les machines non IBM admissibles indiquées dans l'annexe. À moins d'indication contraire dans l'annexe, le service n'est fourni que pour la configuration de base du fabricant, pour chaque modèle de machine visé. Le client a la responsabilité de suivre les directives fournies par le fabricant et par IBM concernant les responsabilités de l'opérateur, les procédures d'entretien et les fournitures avant de présenter une demande de service.

La réparation de machines non IBM est effectuée sous réserve de la disponibilité des pièces de rechange et de l'assistance technique requise de la part du fabricant original. Les pièces de rechange offriront des fonctions équivalentes à celles des pièces remplacées. Ces pièces peuvent être neuves ou usagées et ne pas avoir été fabriquées par le fabricant original. Le client peut demander qu'IBM utilise des pièces de rechange fabriquées par le fabricant original, selon leur disponibilité, auquel cas des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

En plus des éléments indiqués dans le contrat, le service IBM ne couvre pas :

a. l'installation de machines, les modifications techniques ou l'entretien préventif;

b. la correction des erreurs liées aux dates. IBM déterminera si une erreur liée aux dates est la source du problème, et sa décision sera finale;

c. le microcode ni le micrologiciel;

d. l'entretien des dispositifs, des pièces ou des appareils qui ne sont pas fournis par : 1) le fabricant original de la machine; ou 2) IBM durant la prestation du service;

e. l'entretien d'une machine dont les étiquettes servant à son identification ou à l'identification des pièces ont été retirées ou modifiées; ou

f. l'entretien relatif aux modifications d'une machine.

IBM peut, par un préavis écrit, mettre fin au service visant les machines non IBM admissibles, en raison d'un manque de pièces de rechange ou de l'impossibilité d'obtenir l'assistance technique de la part du fabricant original.

Les machines non IBM admissibles doivent répondre aux exigences de sécurité et de maintenabilité d'IBM. IBM se réserve le droit d'inspecter une machine dans le mois suivant le début de la prestation du service. Si la machine n'est pas dans un état acceptable pour le service, IBM en avisera le client et mettra fin au service prévu pour la machine inspectée.

11.3 Mise à niveau des services prévus par la garantie

Pour certaines machines admissibles, le client peut choisir une mise à niveau de service à partir du type de service standard prévu par la garantie pour ces machines. IBM offre le service relatif aux machines, tel qu'il est décrit dans le contrat, mais exige des redevances pour la mise à niveau au type de service choisi pendant la période de garantie.

Le client ne peut mettre fin à une mise à niveau de service ou encore transférer celle-ci à une autre machine au cours de la période de garantie. Lorsque la période de garantie prend fin, la machine est couverte par les services d'entretien.

11.4 Gestion des services d'entretien

IBM fournira au client un spécialiste en services sur place ou à distance pour l'aider à gérer la prestation quotidienne des services d'entretien du matériel pour les machines visées par un contrat d'IBM.

Le spécialiste en services IBM pourra :

a. agir comme point de contact unique;

b. coordonner le traitement des problèmes signalés par le client, jusqu'à leur résolution;

c. fournir de l'assistance pour soumettre un problème aux paliers hiérarchiques supérieurs;

d. aider à contourner un problème lorsque c'est possible;

e. assurer le suivi des problèmes signalés et tenir le client au courant des progrès réalisés en vue de les résoudre;

f. préparer des rapports mensuels sur la prestation et la performance des services;

g. passer en revue avec le client des analyses ou des rapports sur les performances; et

h. aider à gérer les appels de service.

Le client convient de ce qui suit :

a. désigner un représentant qui servira d'agent de liaison pour toutes les communications avec IBM concernant les services fournis aux termes de la présente description du travail;

b. fournir au spécialiste en services IBM, pendant qu'il travaille dans les locaux du client, un espace de travail approprié avec un accès au téléphone, au besoin.

11.5 Conservation de supports

IBM modifiera le service d'entretien relatif aux machines, tel qu'il est décrit dans le contrat, pour permettre au client de conserver une mémoire flash ou une unité de disque dur défectueuse remplacée par IBM au cours d'un appel de service. Si le problème signalé nécessite le remplacement d'un de ces dispositifs, IBM fournira un dispositif de remplacement et remettra le dispositif retiré au client qui, en tant que propriétaire du dispositif défectueux, se chargera de son élimination. IBM n'est pas responsable de la perte, de la divulgation ou de l'endommagement des données qui peuvent être enregistrées sur un dispositif défectueux retiré.

Le client convient de ce qui suit :

a. identifier un représentant qui recevra d'IBM le dispositif défectueux conservé;

b. ne pas mettre en service productif le dispositif défectueux; et

c. se défaire de tous les dispositifs conservés conformément aux lois et règlements environnementaux applicables.

Tout dispositif retiré qui n'est pas retourné au client sera conservé comme bien d'IBM.

Les machines admissibles visées par le présent service doivent également être couvertes par la garantie IBM ou faire l'objet d'un contrat de service d'entretien IBM.

Si le remplacement des dispositifs défectueux dépasse substantiellement les taux de défaillance standard pour le système concerné, les deux parties se rencontreront afin de déterminer pourquoi les taux de défaillance ont été dépassés et de mettre en œuvre des mesures appropriées. Si les deux parties n'arrivent pas à s'entendre sur des mesures appropriées pour réduire les taux de défaillance aux taux standard pour le système concerné, IBM se réserve le droit d'annuler ce service.

Les machines admissibles visées par le présent service sont identifiées dans l'annexe.

11.6 Téléassistance

IBM fournira au client des services de téléassistance pour l'exploitation des produits et des environnements systèmes visés. Cette téléassistance n'est pas disponible pour les utilisateurs finals du client. En outre, le client peut commander des options qui améliorent ces services de téléassistance. Sauf indication contraire de la part d'IBM, les modalités des présentes s'appliquent également à toutes les options offertes.

11.6.1 Définitions

Contact technique principal – Représentant du client à qui IBM peut communiquer des informations techniques générales relatives au service. Le contact technique principal doit avoir une connaissance technique suffisante des machines admissibles et des programmes admissibles dans l'environnement du client pour permettre une communication efficace avec le centre d'assistance IBM.

Machines admissibles et programmes admissibles – Machines et logiciels admissibles à ce service comme il est indiqué à l'adresse Internet d'IBM http://www-03.ibm.com/services/supline/products. On peut se reporter à l'offre de Services de téléassistance pour les machines admissibles et les programmes admissibles. Les machines admissibles et les programmes admissibles pour les serveurs sont regroupés par système d'exploitation et par type de serveur sur lequel le système d'exploitation est installé. Les machines admissibles et les programmes admissibles pour les unités de stockage sont regroupés selon la classification du stockage IBM. IBM peut retirer le service pour un groupe d'assistance sur la liste des machines admissibles et des programmes admissibles en faisant parvenir au client un préavis écrit de trois (3) mois. Les autres changements apportés à la liste des machines admissibles et des programmes admissibles (par exemple, l'ajout de nouveaux produits ou la suppression de produits qui deviennent désuets) seront affichés dans la liste des machines admissibles et des programmes admissibles à mesure qu'ils se produiront.

Période de pointe – Période de service s'étendant de 8 h à 17 h, heure locale chez le client, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Temps de réponse – Délai écoulé entre le moment où l'équipe d'assistance technique IBM reçoit la demande du client et qu'elle en accuse réception. D'autres renseignements sur le traitement des appels, y compris la définition des incidents de gravité 1, sont fournis dans le guide sur les logiciels IBM à l'adresse http://www14.software.ibm.com/webapp/set2/sas/f/handbook/home.html.

11.6.2 Responsabilités d'IBM

IBM fournira au client un service de téléassistance (par téléphone, depuis son centre d'assistance, ou par le biais de fonctions de recherche et de soumission de questions par voie électronique) pour répondre aux demandes du client relatives aux questions suivantes :

Pour toutes les machines admissibles et tous les programmes admissibles faisant partie des groupes d'assistance désignés du client :

a. questions de base et de courte durée sur l'installation, l'utilisation ou la configuration; et

b. questions sur les publications portant sur les machines admissibles et les programmes admissibles IBM.

Pour tous les programmes admissibles IBM faisant partie des groupes d'assistance désignés du client :

a. questions sur les incidents liés au code;*

b. analyse des renseignements de diagnostic pour aider à isoler la cause d'un incident (p. ex., de l'assistance pour interpréter des traces et des vidages pour les incidents liés à l'installation et au code);* et

c. pour les défauts connus, renseignements sur les mesures correctives et corrections de programmes auxquelles le client a droit en vertu des modalités prévues au contrat relatif aux permis d'utilisation de programmes IBM.*

*Remarque : Pour les machines zSeries admissibles et les programmes zSeries admissibles, l'assistance relative aux défauts offerte par le centre d'assistance IBM n'est pas facturée en vertu du présent service et n'est donc pas visée par les modalités de la présente description du travail.

Lorsque le client signalera un incident touchant un programme admissible non IBM inclus dans la liste des produits visés par le service, IBM fournira un point de contact principal pour toutes les demandes d'assistance. IBM aidera le client à isoler la cause de l'incident et lui fournira l'information du fournisseur concernant la restauration, si cette information est disponible. Pour ce qui est des défauts connus, IBM

fournira au client des renseignements sur les mesures correctives ainsi que les corrections de programme qui sont disponibles et qu'elle est autorisée à lui transmettre. Si un défaut jusque-là inconnu est repéré, IBM le signalera au fournisseur approprié et avisera le client des mesures qu'elle a prises. Après cette intervention, IBM considérera s'être acquittée de ses responsabilités d'assistance puisque la résolution de ces incidents incombe au fournisseur.

En ce qui concerne les groupes d'assistance Linux, IBM peut rendre disponibles de nouveaux correctifs pour les composants logiciels libres des versions Red Hat et SuSE Enterprise du système d'exploitation Linux prises en charge par IBM. De plus, IBM peut offrir des correctifs d'urgence du code source lorsque de nouveaux défauts sont signalés. IBM n'est pas un distributeur de Linux et ne fournit donc pas de programmes de correction, de mises à niveau ou de mises à jour aux fins de maintenance. Le client doit obtenir les mises à niveau et les mises à jour aux fins de maintenance directement du distributeur Linux, conformément aux modalités du permis d'utilisation accordé par ce distributeur. IBM mettra les nouveaux correctifs du code source à la disposition du distributeur Linux et de la personne chargée de la maintenance du logiciel libre, afin qu'ils puissent être inclus et distribués sous forme de mises à niveau et de programmes de correction. IBM assurera la prise en charge et la maintenance de ces nouveaux correctifs du code source jusqu'à ce que le distributeur Linux ou la personne chargée de la maintenance du logiciel libre les incorpore ou développe un correctif de substitution distribué ensuite sous forme de mise à niveau ou d'un programme de correction. Après cette intervention, IBM considérera s'être acquittée de ses responsabilités d'assistance.

11.6.3 Critères relatifs aux réponses

IBM fournit de l'assistance 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, pour les incidents de gravité 1. Pendant la période de pointe, l'objectif de temps de réponse d'IBM est de deux (2) heures pour les soumissions de problèmes par téléphone et par voie électronique. En dehors de la période de pointe, pour les soumissions de problèmes par téléphone, l'objectif de temps de réponse d'IBM pour les incidents de gravité 1 est de deux (2) heures. En dehors de la période de pointe, pour les soumissions de problèmes par voie électronique, l'objectif de temps de réponse d'IBM est dans les deux (2) heures suivant le début de la période de pointe le jour ouvrable suivant. La réponse initiale d'IBM (par téléphone ou voie électronique) pourra suffire à résoudre le problème du client ou servira de base à la détermination des mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour parvenir à la résolution technique du problème du client. IBM n'est pas responsable des retards de réponse électronique causés par des problèmes de système ou de réseau.

11.6.4 Responsabilités du client

Le client convient de ce qui suit :

a. s'assurer qu'il dispose d'un permis d'utilisation approprié pour tous les programmes admissibles et d'un abonnement en vigueur, s'il y a lieu, couvrant les programmes admissibles et pour lesquels il demande de l'assistance;

b. extraire et passer en revue périodiquement la liste la plus récente des machines admissibles et des programmes admissibles, afin de vérifier si des produits ont été ajoutés ou retirés dans les groupes d'assistance que le client a choisis;

c. désigner un représentant qualifié sur le plan technique (appelé «contact technique principal») qui sera l'agent de liaison du client à qui IBM pourra communiquer des renseignements techniques généraux concernant les machines admissibles et les programmes admissibles du client;

d. fournir à IBM tous les renseignements de diagnostic pertinents et disponibles (y compris sur le produit ou le système) qui ont un rapport avec les incidents logiciels pour lesquels le client demande de l'assistance; et

e. au besoin, fournir à IBM un accès à distance approprié au système du client afin qu'elle puisse l'aider à isoler la cause d'un incident logiciel. Le client demeure responsable de la protection adéquate de son système et de toutes les données qui y sont contenues lorsque IBM y accède à distance avec la permission du client. Si le client refuse de donner à IBM un accès à distance à son système, IBM risque de ne pas être pleinement en mesure de fournir tous les services nécessaires à la résolution de l'incident, et si IBM n'y parvient pas, elle en avisera le client et mettra fin à l'appel de service.

11.7 Maintenance logicielle IBM

IBM fournira le service de maintenance logicielle décrit ci-dessous à l'égard des programmes admissibles autorisés sous licence pour lesquels le client commande ce service.

11.7.1 Dispositions générales

a. IBM met à la disposition du client la version, l'édition ou la mise à jour la plus récente sur le marché pour tous les programmes admissibles visés par l'assistance que le client acquiert dans le cadre du présent service. Pour commander une version, une édition ou une mise à jour, il suffit de se rendre sur le site http://www-05.ibm.com/servers/eserver/ess/OpenServlet.wss et de cliquer sur l'onglet Mises à jour.

b. IBM fournit au client de l'assistance concernant a) les questions courantes et de courte durée sur l'installation ou l'utilisation et b) les questions liées à un défaut de code.

c. IBM fournit de la téléassistance téléphonique et par voie électronique (si disponible) uniquement au personnel d'assistance technique du client chargé des systèmes d'information et pendant les heures d'ouverture habituelles (période comprise entre 8 h et 17 h, heure locale chez le client, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés). Cette assistance n'est pas offerte aux utilisateurs finals du client. Pour les incidents de gravité 1, IBM fournit de l'assistance 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Pour obtenir plus de détails sur l'assistance, y compris la définition d'incident de gravité 1, veuillez consulter le guide sur les logiciels IBM à l'adresse http://www14.software.ibm.com/webapp/set2/sas/f/handbook/home.html. Pendant les heures d'ouverture habituelles, l'objectif de temps de réponse d'IBM est de deux (2) heures pour les soumissions de problèmes par téléphone et par voie électronique. En dehors des heures d'ouverture habituelles, pour les soumissions de problèmes par téléphone, l'objectif de temps de réponse d'IBM pour les incidents de gravité 1 est de deux (2) heures. En dehors des heures d'ouverture habituelles, pour les soumissions de problèmes par voie électronique, l'objectif de temps de réponse d'IBM est dans les deux (2) heures suivant le début des heures d'ouverture habituelles le jour ouvrable suivant. La réponse initiale d'IBM (par téléphone ou voie électronique) pourra suffire à résoudre le problème du client ou servira de base à la détermination des mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour parvenir à la résolution technique du problème du client. IBM n'est pas responsable des retards de réponse électronique causés par des problèmes de système ou de réseau.

d. Dans certains cas, IBM peut demander au client de lui permettre d'accéder à distance à son système afin qu'elle puisse l'aider à isoler la cause d'un incident logiciel. Le client demeure responsable de la protection adéquate de son système et de toutes les données qui y sont contenues lorsque IBM y accède à distance avec la permission du client. Si le client refuse de donner à IBM un accès à distance à son système, IBM risque de ne pas être pleinement en mesure de fournir tous les services nécessaires à la résolution de l'incident et, si IBM n'y parvient pas, elle en avisera le client et mettra fin à l'appel de service.

e. Le présent service ne comprend pas d'assistance pour a) la conception ou le développement d'applications; b) l'utilisation, par le client, de programmes admissibles dans un environnement d'exploitation autre que celui désigné; ou c) les défaillances causées par des produits pour lesquels IBM n'assume aucune responsabilité dans le cadre de ce service.

11.7.2 Programmes admissibles

Les programmes autorisés pour lesquels le service est offert sont énumérés à l'adresse http://www-03.ibm.com/services/supline/products. La liste des programmes peut également être obtenue auprès d'un représentant IBM. Cette liste indique la dernière date de prestation du service pour chaque version des programmes autorisés. IBM prend en charge les versions courantes seulement. Lorsque le client fait un appel de service, il doit s'assurer d'avoir la version courante de son logiciel.

11.7.3 Redevances post-permis relatives à la maintenance logicielle

Des redevances post-permis relatives à la maintenance logicielle seront facturées séparément, sous forme de paiement unique, pour la reprise du service de maintenance logicielle si le client a) n'a pas renouvelé ce service avant la fin de la période d'assistance en cours ou b) a mis fin au service. La nouvelle période d'assistance, le cas échéant, commence à la date à laquelle IBM accepte la commande du client.

12. Renseignements d'ordre administratif

Pour les questions administratives et sur la facturation, le numéro de la description du travail relative aux services à facturation personnalisée du client est le P0355418.

*** FIN ***

Nom et adresse du client :
Ville de Montréal
155 rue Notre-Dame Est
Suite 214
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Nº de la description du travail : P0355418

Nº de l'annexe : P0355418-01

Date de début de la période de facturation : 1er janvier 2019

Date de fin de la période de facturation : 31 décembre 2019

Documents contractuels : Sans objet

Redevances de service totales pour la 1ère période de facturation : : 533 224,90$ (Devis)
(1er janvier 2019 au 31 décembre 2019)

Redevances estimées pour la 2ième période de facturation : 555 032,15$
(1er janvier 2020 au 31 décembre 2020) :

Redevances estimées pour la 3ième période de facturation **:** 589 247,45$
(1er janvier 2021 au 31 décembre 2021)

IBM facturera les redevances de service totales au client en douze (12) versements mensuels, à compter du premier jour de la période de facturation. Le paiement est exigible sur réception de la facture.

À la fin de la période de facturation, IBM continuera de facturer les services au client et le client convient de régler les paiements selon le nombre de versements indiqué ci-dessus, jusqu'à ce que les deux parties signent l'annexe à l'égard des redevances de service totales pour la période de facturation suivante. IBM convient que ces paiements seront déduits des redevances de service totales lorsque l'annexe sera signée.

Les redevances de service totales couvrent :

- les services d'entretien des machines IBM admissibles énumérées à l'appendice A;
- la conservation de supports pour les machines IBM admissibles énumérées à l'appendice A;
- les services d'assistance pour les machines IBM admissibles énumérées à l'appendice A;
- la gestion des services d'entretien

Modalités supplémentaires

Service pour les machines visées par un arrêt de l'entretien IBM

IBM fournira un service de réparation jusqu'au 31 décembre 2019, tel que décrit dans le contrat, pour les machines indiquées ci-après qui sont visées par un arrêt officiel du service de réparation couramment disponible à compter du 1 janvier 2019.

IBM fournira de l'assistance à distance (à partir de son centre d'assistance ou par voie électronique, comme spécifié ci-après) pour répondre aux demandes du client concernant des problèmes qui ont été découverts après qu'IBM a annoncé qu'un produit n'est plus couvert par l'entretien ou qu'il fera l'objet d'un arrêt de l'entretien. IBM ne garantit pas : i) le fonctionnement ininterrompu ou sans erreur de ce service IBM ou des machines qui sont visées par les présentes; ni ii) qu'elle corrigera tous les défauts ou qu'elle empêchera un tiers de perturber l'utilisation d'une telle machine ou d'y accéder de manière non autorisée. La réparation sur place de ces machines se fera en fonction de la disponibilité des pièces de rechange et des ressources compétentes.

IBM s'engage à :

a. fournir de l'assistance uniquement pour régler les questions liées au code machine préexistant (aussi appelé microcode ou micrologiciel);

b. analyser l'information de diagnostic pour aider à déterminer la cause d'un problème;

c. fournir de l'assistance par un accès électronique et par téléphone (si disponible) uniquement au personnel d'assistance technique du client chargé des systèmes d'information du client; et

d. il est entendu que les responsabilités d'IBM définies dans les paragraphes (a) à (c) plus haut n'incluent pas l'entretien préventif, l'assistance pour de nouveaux défauts signalés, la gestion des modifications techniques, le code machine, les mises à jour ou les correctifs pour celui-ci, (y compris ceux qui sont conçus pour résoudre un problème de sécurité), la restauration d'une machine ou la récupération de données à la suite de multiples défaillances d'un disque, la restauration des volumes logiques ou de données qui ont été altérées, les améliorations visant à accroître la qualité d'un produit, l'analyse de la cause fondamentale, la reproduction de problèmes ou d'autres problèmes semblables.

La réparation de ces machines se fera en fonction de la disponibilité des pièces de rechange et des ressources compétentes. IBM peut mettre fin aux services pour une machine IBM admissible, en raison de l'indisponibilité de pièces de rechange ou de personnel d'assistance technique compétent, en faisant parvenir au client un préavis écrit.

Type de machine	Modèle	N° de série	Type de service	Heures de couverture	Redevances totales
9110	51A	06AD3EE	IOR	7/24	1 920,00$
9110	510	06DCB0A	IOR	7/24	2 190,00$
9110	510	06DC9EA	IOR	7/24	2 190,00$
9110	55A	06FC48G	IOR	7/24	6 015,00$

Légende :

Heures de couverture

7/24 Service offert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 (y compris les jours fériés)

Type de service

IOR Réparation chez le client le même jour

Machines admissibles

Les machines admissibles incluses aux termes de la présente annexe sont indiquées dans la liste ci-jointe intitulée «Appendice A – Services d'entretien et d'assistance».

Annexe relative aux services à facturation personnalisée

IBM convient de fournir les services décrits dans la Description du travail relative aux services à facturation personnalisée nº P0355418, moyennant les redevances indiquées dans la présente annexe, à condition que le client accepte le contrat intégral sans modification en signant la présente annexe au plus tard le 6 septembre 2018 (la «date de validité»). Autrement, IBM se réserve le droit de modifier les redevances indiquées dans la présente annexe. Si le client signe la présente annexe après la date de validité et qu'IBM la contresigne, la date de validité sera réputée être la date de la dernière signature de la présente annexe et les deux parties seront réputées en avoir accepté toutes les modalités.

La présente Description du travail relative aux services à facturation personnalisée, la ou les annexes y afférentes, tout autre document contractuel applicable mentionné dans l'annexe, et le Contrat sur les produits et services IBM (ou un contrat équivalent en vigueur entre les parties) constituent l'entente intégrale intervenue entre les parties à l'égard de la présente transaction, et remplacent toutes les communications antérieures, verbales ou écrites, échangées entre les parties.

Accepté pour :
Ville de Montréal
155 rue Notre-Dame Est
Suite 214
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Nº du client : 00254751

Accepté pour :
IBM Canada Limitée
275 rue Viger Est
Montréal (Québec) H2X 3R7

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Nº du contrat IBM : CPSI-254751

APPENDICE A

Liste relative aux services d'entretien et d'assistance des machines IBM

État ass. mat.	Date de debut d'admissibilité aux services	Date de fin d'admissibilité aux services	Type machine	Model	No de série	Description de service	Type de Service	Heure de Service
NUMÉRO DU CLIENT			00005695 VILLE DE MONTREAL 12001, BOUL. MAURICE-DUPLESSIS MONTREAL QC H1C 1V3					
			3573	L2U	78E6930	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
NUMÉRO DU CLIENT			00006396 VILLE DE MONTREAL 275 VIGER AVE E 3RD FLOOR MONTREAL QC H2X 3R7					
			2076	12F	7821P3V	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	124	78N16GH	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	224	78N18P2	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	224	78N18R7	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	224	78N18T9	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	224	78N19BY	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	224	78N1966	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	224	78N197G	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9

État ass. mat.	Date de debut d'admissibilité aux services	Date de fin d'admissibilité aux services	Type machine	Model	No de série	Description de service	Type de Service	Heure de Service
			2076	24F	7821NAE	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	24F	7821N7B	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	24F	7821N7H	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	524	7821NRE	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Cntrller6948N99	SMA	5/9
			2499	384	106565N	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-10-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-10-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			7042	CR6	061E37C	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint. Logic. pour MCP	SMA	5/9
			9179	MHD	1016EBT	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint. Logic. pour AIX Ent	SMA	5/9
	2019-01-01	2019-12-31				- PowerVM Ent Edition 6948E14	LPP	5/9

NUMÉRO DU CLIENT 00097092
VILLE DE MONTREAL
2402-DCQMVDE-P JEV-FONDS
4777 AV PIERRE-DE-COUBERTIN
MONTREAL QC H1V 1B3

			8960	F24	130008Z	ENSEMBLE DE SERVICES		
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			8960	F24	130008Z	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
			8960	F24	130009F	ENSEMBLE DE SERVICES		
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			8960	F24	130009F	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24

NUMÉRO DU CLIENT 00098078
VILLE DE MONTREAL
ADMINISTRATION

État ass. mat.	Date de debut d'admissibilité aux services	Date de fin d'admissibilité aux services	Type machine	Model	No de série	Description de service	Type de Service	Heure de Service
			8585 BOUL DE LA VERENDRYE MONTREAL QC H8N 2K2					
			8960	F24	130011A	ENSEMBLE DE SERVICES		
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			8960	F24	130011A	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
			8960	F24	130011C	ENSEMBLE DE SERVICES		
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			8960	F24	130011C	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
			8960	F24	130011P	ENSEMBLE DE SERVICES		
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			8960	F24	130011P	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
NUMÉRO DU CLIENT			00153949 VILLE DE MONTREAL TRANSPORT - SOUTIEN TECHNIQUE 2580, BOUL. ST-JOSEPH MONTREAL QC H1Y 2A2					
			2076	12F	7822KXZ	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-05-09	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7822KYB	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-05-09	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7822KYD	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-05-09	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7822KYK	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-05-09	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7822NPX	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-05-09	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24

État ass. mat.	Date de debut d'admissibilité aux services	Date de fin d'admissibilité aux services	Type machine	Model	No de série	Description de service	Type de Service	Heure de Service
	2019-05-08	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7822NRG	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-05-09	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7822NXC	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-05-09	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7822NXF	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-05-09	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7822NXT	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-05-09	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7822NXX	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-05-09	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7822NYD	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-05-09	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	524	7822P5W	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-05-09	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-05-08	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Cntrller6948N99	SMA	5/9
			2499	384	106442L	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-10-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-10-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			7042	CR6	061E36C	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint. Logic. pour MCP	SMA	5/9
			9110	510	06DCB0A	ENSEMBLE DE SERVICES		

État ass. mat.	Date de debut d'admissibilité aux services	Date de fin d'admissibilité aux services	Type machine	Model	No de série	Description de service	Type de Service	Heure de Service
	2019-01-01	2019-12-31				Maint. Logic. pour AIX Std	SMA	5/9
			9110	510	06DC9EA	ENSEMBLE DE SERVICES		
	2019-01-01	2019-12-31				Maint. Logic. pour AIX Std	SMA	5/9
			9116	561	10B71AE	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-01-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-01-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint. Logic. pour AIX Std	SMA	5/9
NUMÉRO DU CLIENT			00188177 VILLE DE MONTREAL 2580 SAINT-JOSEPH BLVD E MONTREAL QC H1Y 2A2					
			2076	12F	7821P4A	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	24F	7821N6X	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	24F	7821N7E	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	24F	7821N7F	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	24F	7821N7K	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	524	7821NPZ	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Cntrller6948N99	SMA	5/9
			2421	951	75AHD90	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-03-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-03-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-03-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			2499	384	106555V	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-10-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-10-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9

État ass. mat.	Date de debut d'admissibilité aux services	Date de fin d'admissibilité aux services	Type machine	Model	No de série	Description de service	Type de Service	Heure de Service
			2805	MC5	7521069	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			2818	M05	0239F97	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Services Resolve	EL	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Services Alert pour zSeries	EL	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance pour zSeries	VE	5/9
			3584	D53	7848612	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3584	L23	78A4618	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3588	F5A	78AD4A6	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3588	F5A	78AD4B4	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3588	F5A	78AD48C	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3588	F5A	78AD49C	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3588	F5A	78AD49E	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3588	F5A	78AD496	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3592	C07	78F0293	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3592	E06	78A74F6	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3592	E06	78A74F7	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24

État ass. mat.	Date de debut d'admissibilité aux services	Date de fin d'admissibilité aux services	Type machine	Model	No de série	Description de service	Type de Service	Heure de Service
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3592	E06	78A74F9	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3592	E06	78A750A	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3592	E06	78A7500	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3592	E06	78A7506	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3592	E06	78A7510	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3592	E06	78A7513	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3952	F05	7815844	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
			7310	CR3	100936B	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint. Logic. pour MCP	SMA	5/9

NUMÉRO DU CLIENT 00254751
VILLE DE MONTREAL
SERVICE DES FINANCES
SUITE 214
155 EST, NOTRE-DAME
MONTREAL QC H2Y 1B5

			3588	F4A	0005034	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3588	F4A	0011391	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3588	F4A	0011739	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9

État ass. mat.	Date de debut d'admissibilité aux services	Date de fin d'admissibilité aux services	Type machine	Model	No de série	Description de service	Type de Service	Heure de Service
			3588	F4A	0012043	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
NUMÉRO DU CLIENT			00416528 VILLE DE MONTREAL SECTION DE LA VERIFICATION DES FACTURES - BUREAU 3.100 85, RUE NOTRE-DAME EST MONTREAL QC H2Y 1B5					
			2076	212	78RG7A1	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	224	78RG873	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
NUMÉRO DU CLIENT			00796981 VILLE DE MONTREAL 1441 ST URBAIN, 7ETAGE MONTREAL QC H2X 2M6					
			2076	12F	7821ADN	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7821AEP	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7821AEY	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7821AHG	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7821AHT	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9

État ass. mat.	Date de debut d'admissibilité aux services	Date de fin d'admissibilité aux services	Type machine	Model	No de série	Description de service	Type de Service	Heure de Service
			2076	12F	7821AKF	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7821ALT	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	7821A0N	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	78219AY	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	78219BT	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	12F	78219NW	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Expnsion6948P01	SMA	5/9
			2076	524	7821H7H	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				SWMA StrwizV7K Cntrller6948N99	SMA	5/9
			2499	384	106559H	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-10-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-10-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3584	D53	7849857	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3584	L52	7820336	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3588	F4A	7865537	ENSEMBLE DE SERVICES		

État ass. mat.	Date de debut d'admissibilité aux services	Date de fin d'admissibilité aux services	Type machine	Model	No de série	Description de service	Type de Service	Heure de Service
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			3588	F4A	7865698	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Téléassistance - SP	NVE	5/9
			7310	CR4	104A62B	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint. Logic. pour MCP	SMA	5/9
			8204	E8A	0609BD4	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-03-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-03-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint. Logic. pour AIX Std	SMA	5/9
	2019-01-01	2019-12-31				- PowerVM Ent Edition 6948E14	LPP	5/9
			9110	51A	06AD3EE	ENSEMBLE DE SERVICES		
	2019-01-01	2019-12-31				Maint. Logic. pour AIX Std	SMA	5/9
			9116	561	06DC631	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-01-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-01-31				HDR / SSD Retention	HD	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint. Logic. pour AIX Std	SMA	5/9
			9133	55A	06FC48G	ENSEMBLE DE SERVICES		
	2019-01-01	2019-12-31				Maint. Logic. pour AIX Std	SMA	5/9

NUMÉRO DU CLIENT 00901210
VILLE DE MONTREAL
FCT/STATION D EPURATION
12001 BOUL MAURICE DUPLESSIS
MONTREAL QC H1C 1V3

			2076	124	78N1D7Z	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	124	78RE90B	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	212	78REVA7	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	212	78REVCV	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	212	78RGK1K	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24

Annexe relative aux services à facturation personnalisée

État ass. mat.	Date de debut d'admissibilité aux services	Date de fin d'admissibilité aux services	Type machine	Model	No de série	Description de service	Type de Service	Heure de Service
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	212	78RGK1R	ENSEMBLE DE SERVICES		
9	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	224	78N2P65	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	224	78N26MW	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9
			2076	224	78RE0WD	ENSEMBLE DE SERVICES		
2	2019-01-01	2019-12-31				Entretien	IOR	7/24
	2019-01-01	2019-12-31				Maint Logiciel pour V7000 base	SMA	5/9

LÉGENDE:
ÉTAT DU SERVICE:
2 Sous contrat d'entretien
9 Sous garantie

TYPE DE SERVICE:
VE Assistance et accès téléphonique
NVE Assistance et accès téléphonique
SMA Assistance et accès téléphonique
EL Assistance électronique
HD Conservation du disque dur
LPP Logiciel sous licence
IOR Réparation sur place le jour même

PÉRIODE DE COUV:
7/24 24 h sur 24, 7 jours sur 7 (y compris les jours fériés)
5/9 Lundi au vendredi, de 8 h à 17 heure locale du client (sauf les jours fériés)

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 29 septembre 2014

IBM CANADA LIMITEE
A/S MONSIEUR DENIS DESBIENS
1360, BOUL RENÉ-LÉVESQUE OUEST, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H3G 2W6

Nº de décision : 2014-CPSM-1040688
N° de client : 3000155242

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- FINANCEMENT MONDIAUX IBM
- IBM PUBLIC HEALTH SOLUTION FOR DISEASE
- LES SERVICES D'AFFAIRES MONDIAUX IBM
- LES SERVICES TECHNOLOGIQUES MONDIAUX IBM
- LOTUS DÉVELOPPEMENT CANADA
- SERVICES DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DES AMÉRIQUES
- SERVICES MONDIAUX IBM
- TIVOLI

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). IBM CANADA LIMITEE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **28 septembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 04 octobre 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : IBM CANADA LIMITÉE
Adresse du siège social : 3600, STEELES AVE E, , MARKHAM, ON, L3R 9Z7, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000155242
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165702128

Autres noms d'affaires

- FINANCEMENT MONDIAUX IBM
- IBM PUBLIC HEALTH SOLUTION FOR DISEASE
- LES SERVICES D'AFFAIRES MONDIAUX IBM
- LES SERVICES TECHNOLOGIQUES MONDIAUX IBM
- LOTUS DÉVELOPPEMENT CANADA
- SERVICES MONDIAUX IBM
- SERVICES DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DES AMÉRIQUES
- TIVOLI

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 17 juillet 2017

IBM CANADA LIMITÉE
A/S MONSIEUR DENIS DESBIENS
1360, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
400
MONTRÉAL (QC) H3G 2W6

N° de client : 3000155242

Objet : Demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public - Frais liés à la divulgation des liens d'affaires de l'entreprise

Monsieur,

Vous avez récemment transmis à l'Autorité des marchés financiers des informations relatives aux liens d'affaires de IBM CANADA LIMITÉE et ce, dans le but d'obtenir ou de renouveler l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Vous trouverez ci-joint une facture détaillée représentant les frais liés à la divulgation de ces informations. Si l'entreprise a déjà acquitté un montant pour la divulgation des liens, au moment de la soumission de la demande d'autorisation, veuillez consulter l'État de compte dans les services en ligne de l'Autorité, au www.lautorite.qc.ca, pour connaître le solde dû.

Par ailleurs, nous vous avisons qu'aucune décision ne sera rendue relativement à l'autorisation tant que l'Autorité n'aura pas reçu le paiement complet du solde dû.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec nous au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Reçu de paiement

IBM CANADA LIMITÉE
1360, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
400
MONTRÉAL QC H3G 2W6

N° de client : 3000155242

N° de reçu : 1325037

Date du paiement : 2017-06-02

Mode de paiement : Chèque

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2017-05-31	9009-00000696	IBM CANADA LIMITÉE	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	421,00 $
			Total du paiement :	**421,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187833007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour une somme maximale de 1 928 710,81 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de services à facturation personnalisée à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, le contrat peut être conclu de gré à gré en vertu des exceptions prévues aux articles 573.3 (6b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-26

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187833007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour une somme maximale de 1 928 710,81 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de services à facturation personnalisée à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1187833007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-26

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 5148720962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1187526020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de vitesse, pour une somme maximale de 1 407 239,49 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de vitesse, pour une somme maximale de 1 407 239,49 $, taxes incluses, conformément aux offres de service TJR120605-R4 et JAC-20180822-TAS_SY-REV2 de ce fournisseur en dates du 19 et 20 septembre 2018;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-26 15:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187526020**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de vitesse, pour une somme maximale de 1 407 239,49 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les 17 groupes motopompes (GMP) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) permettent de relever en surface les eaux usées des intercepteurs nord et sud qui ceinturent l'île de Montréal. Huit (8) GMP d'une puissance nominale variant de 2850 HP à 3050 HP relèvent de 45 mètres les eaux de l'intercepteur Nord, tandis que neuf (9) GMP d'une puissance nominale de 4800 HP à 5100 HP relèvent de 55 mètres les eaux de l'intercepteur Sud. Par temps sec, un minimum de deux (2) GMP à l'intercepteur Nord et deux groupes à l'intercepteur Sud sont requis pour relever en surface les eaux usées. Par temps de pluie, 15 des 17 GMP sont requis pour atteindre le débit maximum possible de la Station et ainsi minimiser les rejets d'eaux usées aux cours d'eau.

Deux (2) types de moteurs à 4,16 KV actionnent ces pompes, soit des moteurs synchrones et des moteurs à rotor bobiné munis de variateur de vitesse au rotor.

Entre 2006 et 2009, les 8 variateurs de vitesse originaux datant de 1974 ont été remplacés par des variateurs de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie, dans le cadre d'un contrat accordé à TM GE Automation Systems (maintenant TMEIC International Corporation) à la suite d'un appel d'offres public.

En mai 2012, un mal fonctionnement de la source d'alimentation primaire à 4,16 KV du variateur du GMP 17 (5 100 HP) a provoqué un incendie et la destruction du variateur.

En 2013, des travaux de restauration ont permis une remise en service du GMP 17 en mode constant, à vitesse fixe. Cependant, cette unité est prévue de fonctionner en mode variable en alternance avec le GMP 16. Le mode de fonctionnement actuel provoque ainsi une surutilisation du GMP 16 par rapport au GMP 17. De plus, le fonctionnement en mode constant implique un entretien accru de certaines composantes du groupe motopompe concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0025 - en date du 1 mars 2007 : Autoriser des crédits additionnels de 510 626,97 $, taxes incluses, aux fins du contrat 1511-AE octroyé à la compagnie TM GE Automation Systems Canada Corp. pour la fourniture et la livraison d'un variateur de vitesse additionnel, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 895 630,15 $ à 3 406 257,12 $, taxes incluses

CE05 0257 – en date du 16 février 2005 : Octroi du contrat 1511-AE à la compagnie TM GE Automation Systems relatif à la fourniture et la livraison de sept variateurs de vitesse à recouvrement d'énergie.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l’octroi d’un contrat à TMEIC International Corporation (TMEIC) pour la fourniture et l’assistance de mise en service d’un variateur de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d’énergie pour le moteur à rotor bobiné du GMP 17 avec les caractéristiques opérationnelles identiques à celui fourni initialement.

Celui-ci aura les mêmes dimensions physiques et les mêmes entrées de câbles que les sept (7) variateurs existants ainsi que les mêmes composantes ou des équivalents actualisés. Le logiciel de contrôle sera également le même que celui existant.

Le variateur de remplacement se doit d’être immédiatement opérationnel et compatible avec les différentes interfaces de contrôle actuelles.

JUSTIFICATION

Les différents fabricants d’équipements de puissance électrique ne fabriquent plus ce type d’équipement. Ils proposent des contrôleurs à fréquence variable au stator, qui est une technologie différente de celle utilisée par la Station. À cet effet, le contrôle de la vitesse d’un moteur de 5 000 HP des autres fabricants requiert un système de refroidissement à l’eau. Notons que les conduites du système d’eau refroidie de la station de pompage ne se trouvent pas à l’étage des variateurs et devraient être déplacées pour refroidir ce nouvel équipement. De plus, le système d'eau refroidie existant n’a pas la capacité de refroidissement requise lors d’un débit maximal par temps chaud et humide et devrait complètement être revu avec ce type de contrôleur. Une telle révision de ce système impliquerait des coûts majeurs en infrastructure électrique qui s’ajouteraient au coût de l’achat du variateur.

Après analyse, la Direction de l’épuration des eaux usées (DEEU) préconise l'achat d’un variateur de vitesse de TMEIC afin de maintenir la pérennité des 7 variateurs de vitesse existants. TMEIC est le seul fournisseur pouvant fournir un variateur de vitesse compatible aux logiciels d'opération existants.

De plus, le personnel spécialisé de la division Entretien est formé pour opérer et entretenir ce nouveau variateur de vitesse. La DEEU possède également l'inventaire des pièces de rechange spécifique qui est évalué à près de 150 000$. Ces pièces de rechange doivent être maintenues en inventaire afin d'assurer la fiabilité d'opération et d'entretien. Les délais de livraison pour ce type de pièces spécifiques sont généralement très longs.

L'utilisation d'une nouvelle technologie pour un seul équipement, par rapport aux 7 autres existants, a été rejetée à cause des implications trop importantes telles que : l'acquisition de nouveaux logiciels, l'introduction d'une nouvelle méthode de contrôle, la modification majeure du système de refroidissement, l'achat de pièces de rechange coûteuses en supplément, ainsi que les formations additionnelles à donner au personnel d'opération de la Station.

Tel que confirmé dans la lettre jointe au présent dossier, TMEIC est actuellement le seul manufacturier d'équipements électriques à proposer des variateurs de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie au rotor tels que ceux existants à la Station et qui sont opérationnels sur des plates-formes ayant fait leur preuve.

La proposition ci-jointe de TMEIC, est conforme aux exigences de l'article 573.3 par. 2 de la loi des Cités et Villes qui mentionne:

> 573.3. Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat:
> ...
> 2° ..., soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés ...;.

Il est donc recommandé d'accorder le contrat à TMEIC International Corporation pour le montant de sa proposition, soit 1 407 239,49 $ incluant les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie pour moteur à rotor bobiné de 5100 HP de la Station est de 1 407 239,49 $ taxes incluses. Ce montant est calculé sur la base du prix de 55 810 $ (avant taxes) en dépenses contrôlées pour l'assistance à la mise en service, ainsi que 798 457 $ US (avant taxes) pour la fourniture du variateur en y appliquant un taux de change moyen de 33% ainsi qu'une réserve de 10% pour la variation de ce taux.

Le montant total représente une dépense nette pour l'agglomération de 1 284 997,23 $ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, la pérennité du système de contrôle du pompage des eaux usées pourrait être compromise du fait de la surutilisation de certaines composantes des autres moteurs à vitesse variable, dont le GMP 16. Si plus de deux moteurs cessaient de fonctionner en même temps, des rejets d'eaux non traitées au fleuve pourraient se produire et contrecarrer la mission de la Station.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : novembre 2018
Fin du contrat : novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 24 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-24

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Surintendant de la Division Entretien
Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2018-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-10-26

TMEIC
Office: 1325 Electric Road, Suite 200, Roanoke, VA 24018 USA
Mailing Address: 2060 Cook Drive, Salem, VA 24153 USA

Technical Advisory Services

Date: September 20, 2018
Revised

To: City of Montreal
Attn: Pierre Gascon

Subject: - Proposal for Technical Advisory Services
Proposal #: JAC-20180822-TAS_SU-REV2

In response to an inquiry, **TMEIC** is pleased to provide this proposal for Technical Advisory Services to **City of Montreal** on a Time and Materials basis per the terms contained herein.

1. SCOPE OF WORK

– ***Commission (1) TMdrive-10 SPR Drive***

Note: Technical Advisory Services as used in this content is defined as technical advice and counsel from TMEIC International Corporation Technical Advisors based on good engineering, manufacturing, installation and operation practices as applicable to the equipment. To the extent specified in this proposal, such services may also include testing, adjustment, and other similar services. Technical Advisory Service does not include supervision or management of Buyer's employees, agents, or other contractors.

2. WORK SCHEDULE

Typical workday is considered to be eight hours per day Monday through Friday. Upon prior agreement and subject to availability of Technical Advisors, work can be performed on Saturday, Sunday or Holidays.

3. COMMISSIONING PREREQUISITES

The following tasks are required to be completed **prior** to engineer's arrival at site:

- Equipment (Drive panel) completely installed per TMEIC Installation Manual. Contact TMEIC if Installation Manual has not been received.
- Drive Cooling Fans already installed with 480VAC Power connected per TMEIC elementary drawings, if applicable.
- If Control Power is externally supplied, connections complete and power available. Observe connections for control power per TMEIC elementary drawings.
- Panels and Motor Grounded per TMEIC specifications and elementary drawings.
- Incoming main power is terminated, with phase rotation checked (must be R-S-T). Power ready to apply.
- Output cabling is complete to motor terminals - Observe phase connections per TMEIC elementary drawings.
- Motor is installed, mechanically aligned and properly grounded.
- RTDs cabled and terminated to drive or motor protection relay, if applicable.
- Motor blower/cooling fan cabled and terminated, if applicable.
- All Analog I/O and Digital I/O including Remote E-stop and permissives wired.
- Signals include: Speed Reference (0-10V or 4-20mA), Speed Feedback, Current Feedback, Start/Stop Command, Ready, Run Status, Alarms, Trips, etc.

  Note: Control cabling/wiring must be isolated from main/high power cabling/wiring per TMEIC specifications
- Megger or Hipot to MV Cables (1000/5000 V test, ≥ 5MΩ)
  - Incoming:
    - R-phase
    - S-phase
    - T-phase
  - Output:
    - U-phase
    - V-phase
    - W-phase
  - Motor

- This replacement drive will initially use the drive file from the original commissioning. This commissioning will be done with the motor coupled in the full range of speed and load; controlled by the FE at first, then remotely from customer's references and commands as applicable.
- RCM installed and wired, if applicable.

- Seal all e-house wire and cable entry points against weather, humidity, or rodents. The interior of the drive room must be free of condensing humidity for a period of 24 hours prior to applying power to the VFD.
- Drive thoroughly cleaned with special attention to remove installation debris.
- Control systems are available for simulation or test.
- All voltages must be available, but locked out/tagged out. No power should be applied to the equipment.
- No activities taking place that could require lockout of system source or control power.
- Process ready for full operating range.
- Supporting OEM in the operation of the machinery/process is not included in the scope.
- Process control system representative to be on site or available.
- Ensure motor nameplate data is provided, by email, to TMEIC Roanoke Engineering (Rodney.Pressley@tmeic.com). Subject line of email must include TMEIC Project Number and Customer Name.

4. SAFETY/SECURITY ALERTS

The State Department's Office of American Citizens Services and Crisis Management (ACS) administers the Consular Information Program, which informs the public of conditions abroad that may affect their safety and security. Country specific information, travel alerts, and travel warnings are vital parts of this program.

Should adverse travel advisories/warnings be in effect at the time of the in-country request, TMEIC will be unable to deploy personnel at that time. Travel advisories/warnings will be monitored in order to identify a schedule which does not pose safety or security risks to TMEIC technical advisors.

TMEIC
Office: 1325 Electric Road, Suite 200, Roanoke, VA 24018 USA
Mailing Address: 2060 Cook Drive, Salem, VA 24153 USA

5. PRICE

Price and billing will be based on actual time spent and expenses incurred during travel and at site location. The following CAD rates will apply effective April 6, 2017:

A. RATES

1) Base Hourly Rate – 8 hours per day, Monday through Friday
$ 237.00 CAD

2) Overtime Hourly Rate - Saturdays and all time in excess of eight (8) hours per day Monday through Friday
$355.50 CAD

3) Hourly Rate for Sunday & Holidays
$ 474.00 CAD

Note: i) The minimum billing period is 4 hours.
ii)The above quoted rates do not include any taxes. All taxes will be to Buyer's account.

B. TRAVEL & LIVING EXPENSES

Travel and living expenses (T&L) are not included in the above rates and will be billed at cost plus 20%.

C. ESTIMATE

The estimated price for Qty. (10) 10-Hr days of on-site service is $ 40,825 CAD.
This is only an estimate, which does include travel and living expenses for one field engineer. This estimate considers one trip and the final billing will be based on actual hours worked and expenses incurred.

Note: Per the TMEIC expense policy, our FE's are not required to retain or submit receipts on expenses less than $15. If you require copies of receipts for expenses, we must be advised prior to the deployment of our FE and the request must be clearly noted on the PO. If photocopies are not acceptable and original receipts must be submitted, please advise that in advance as well.

If there is an overage in billing and a change order is requested and approved, the original PO must be increased. We cannot not accept a new PO for the additional amount.

In the event client is not prepared to commence with production tuning during this initial trip, TMEIC will proceed with invoicing for this initial commissioning at the conclusion of this work when time and expenses are available. Note: Equipment is not considered fully commissioned at this time. Use of equipment prior to production tuning could potentially void product warranty. Furthermore, production tuning must be scheduled no later than three months after initial equipment commissioning, else project will be considered closed and equipment accepted as is, outside of standard product warranty.

Should production tuning require additional trip(s), time and expenses over and above this estimate will be invoiced per the Published Rate Sheet in effect at the time of service.

6. TAXES, DUTIES, FEES, CHARGES OR ASSESSMENTS

All taxes (including income), duties, fees (including all consulate fees, charges, or assessments of any nature) levied by a governmental authority other than the U.S.A.; upon this transaction or in connection with any services performed hereunder, whether levied against Buyer, TMEIC International Corporation or TMEIC International Corporation subcontractors, shall be to Buyer's account and shall be paid directly by Buyer to the governmental authority concerned. In the event that TMEIC International Corporation or its employees, subcontractors are required by law to make payment of any such levy in the first instance, the amount thereof plus a twenty percent (20%) administrative fee shall be reimbursed by Buyer upon presentation of invoices.

7. PURCHASE ORDER & PAYMENT

In the event of an after-hours or weekend emergency where a purchase order cannot be quickly issued, please accept this proposal by signing and returning to the following address. Customer agrees that an acceptable purchase order will be issued on the next regular business day. Please make a purchase order to:

TMEIC Canada Corporation
C/O TMEIC Corporation
2060 Cook Drive **Do NOT send payments to this address**
Salem, VA 24153 **Refer to invoice remittance instructions**
Attention: Ms. Jean Chaney

Please note we do not accept "Firm Price" or "Do Not Exceed" purchase orders for time and material service.

You may either email your purchase order to Jean.Chaney@tmeic.com or it may be faxed to the attention of Ms. Jean Chaney at 001-540-283-2394.

Unless there are mutually agreed-upon terms and conditions in place, your purchase order must contain the following verbiage:

This purchase order is governed exclusively by TMEIC International Corporation Standard Terms and Conditions, a copy of which accompanied TMEIC's proposal, and no pre-printed or standard terms and conditions shown anywhere on or attached to the purchase order have any effect.

Payment Terms:
Invoices will be issued monthly and payment will be due according to TMEIC's standard N30 terms or customer pre-approved terms, whichever apply.

8. TERMS & CONDITIONS

The services described or referred to in this Proposal are expressly conditioned upon TMEIC International Corp Terms and Conditions-Rev 8 (copy attached) except as modified herein. Any additional or different Terms or Conditions set forth in any communication from Buyer shall not be effective or binding unless assented to in writing by an authorized representative of TMEIC International Corporation. TMEIC Corporation reserves the right to assign all in-country scope of work and billings to TMEIC International Corporation, a wholly-owned subsidiary of TMEIC Corporation.

TMEIC
Office: 1325 Electric Road, Suite 200, Roanoke, VA 24018 USA
Mailing Address: 2060 Cook Drive, Salem, VA 24153 USA

Technical Advisory Services

This quotation is valid for 90 days from the date on this proposal.

Name and Title

Jean Chaney - Project Analyst
TMEIC

9/20/2018
(Revision Date)

***This proposal is accepted. Buyer signature acknowledges authorization to proceed with service, as well approval for payment of associated invoices issued by* TMEIC.**

_____
Customer Signature

_____
Printed Name

_____
Title

_____
Date

Rev 1: Modified verbiage in Commissioning Prerequisites section
Rev 2: Changed proposal validity timeframe from 45 days to 90 days

TMEIC International Corporation
Office: 1325 Electric Road, Suite 200, Roanoke, VA 24018 USA
Mailing Address: 2060 Cook Drive, Salem, VA 24153 USA

TMEIC International Corporation

A Subsidiary of TMEIC Corporation
1325 Electric Road, Suite 200, Roanoke, Virginia 24018 USA

Terms and Conditions Applicable to Technical Advisory Services and Training Services.

Unless otherwise stated, Company's proposal expires 60 days from its date and may be modified or withdrawn by Company prior to receipt of Purchaser's acceptance. The offer, order, acceptance or sale of any services or goods covered by this proposal is conditioned upon the terms and conditions contained herein. Any additional or different terms and conditions proposed by Purchaser are objected to and will not be binding upon Company unless specifically assented to in writing by Company's authorized representative. Any order or statement of intent to purchase hereunder, or any direction to proceed with, or acquiescence in the commencement of, the work shall constitute assent to Company's terms and conditions.

1. DEFINITIONS

A. "Company" – TMEIC International corporation, or other entity issuing the proposal.
B. "Purchaser" - the entity to which Company's proposal is directed.
C. "Contract" - the contract between Company and Purchaser resulting from the proposal.
D. "Material" - the goods and/or equipment to be sold to Purchaser by Company in accordance with the Contract.
E. "Site" - the premises on which the Services are to be performed.
F. "Services" - all the services to be performed or provided by Company in accordance with the Contract.
G. "Technical Advisory Services" - technical advice and counsel from Company Technical Advisors based on good engineering, manufacturing, installation and operation practices as applicable to the equipment. To the extent specified in Company's Proposal, such services may also include testing, adjustment, programming and other similar services. Technical Advisory Services do not include supervision or management of Purchaser's employees, agents, or other contractors.

2. GOVERNMENTAL AUTHORIZATIONS

A. Company's obligations to provide Services or Material hereunder shall at all times be subject to the export control laws and regulations of the U.S.A., including any amendments thereto. Purchaser agrees that it shall not make any disposition of U.S.A.-origin products or technical information furnished by Company, by way of trans-shipment, shipment, re-export, diversion, or otherwise other than in and to the country of ultimate destination specified on Purchaser's order or declared as the country of ultimate destination on Company's invoices, except as said laws and regulations may expressly permit.
B. Purchaser shall be responsible to obtain and maintain all licenses, permits and authorizations necessary for the performance of Services or the supply of Material, including, without limitation, any required U.S.A. export license. Company shall assist Purchaser in obtaining such authorizations when reasonably feasible. Company shall not be liable if any authorization of any government is delayed, denied, revoked, restricted or not renewed, and Purchaser shall not be relieved thereby of its obligations to pay Company for Services or Material or any other charges which are the obligation of Purchaser hereunder.

3. PAYMENT

A. Unless otherwise provided in Company's proposal, payment will be due in U.S. Dollars upon receipt of Company's invoice without any setoff whatsoever (including, without limitation, setoff under other contracts with Company or with TMEIC Corporation or its affiliates).
B. Unless otherwise provided in Company's proposal, Purchaser shall promptly establish, at its expense, a letter of credit in an amount equal to the Contract price or the estimated Contract price. The letter of credit shall (i) be in favor of Company, irrevocable and unrestricted, (ii) be issued or confirmed by a U.S. bank acceptable to Company, (iii) permit partial payments, (iv) provide that payments therefrom be made solely against presentation of Company's invoices directly to the bank, and (v) be valid for 120 days after the estimated period of performance.

Purchaser shall promptly increase the amount in the letter of credit and have its validity period extended if notified by Company that such action is necessary to provide for the payment of any amounts which may become due hereunder.

Presentation of an acceptable letter of credit to Company is a condition precedent to departure of Company's Technical Advisors or commencement of Material procurement or shipment.

C. If Purchaser fails to fulfill any condition of its payment obligations, Company may (i) withhold deliveries and suspend performance, or (ii) continue performance if Company deems it reasonable to do so. In any event, the costs incurred by Company as a result of Purchaser's non-fulfillment shall be payable by Purchaser upon submission of Company's invoices therefor. Company shall be entitled to an extension of time for its performance equal to the period of Purchaser's non-fulfillment, whether or not Company elects to suspend performance. If such non-fulfillment is not corrected by Purchaser promptly upon notice thereof, Company may cancel the Contract and Purchaser shall pay Company its charges for cancellation upon submission of Company's invoices therefor.

4. TAXES, DUTIES, FEES, CHARGES OR ASSESSMENTS

A. Any taxes (including income, stamp, turnover or value added taxes), duties, fees, charges or assessments of any nature levied by any governmental authority other than the United States of America or any governmental unit existing in the U.S.A. (including its territories and possessions) in connection with this transaction, whether levied against Purchaser, against Company or its employees, or against any of Company's subcontractors or their employees, shall be the responsibility of Purchaser and shall be paid directly by Purchaser to the governmental authority concerned.

B. If Company, its subcontractors, or their employees are required to pay any such levies, fines, penalties or assessments in the first instance or as a result of Purchaser's failure to comply with any applicable laws or regulations governing the payment of such levies, the amount of any such payments, plus any related expense including the expense of any required currency conversion, shall be promptly reimbursed in U.S. Dollars by Purchaser upon submission of Company's invoices therefor. If Company has paid in local currency, the exchange rate will be that most favorable to Company which was in effect at the time Company made any payment in local currency.

5. GENERAL CONDITIONS

A. In general, Company personnel will have at least one day of rest in any seven consecutive days. However, with Company's written consent and where the nature of the assignment requires, Company personnel may work seven days a week for a maximum of ninety days. Unless prior written agreement is obtained from Company's headquarters, Company personnel shall not work more than 140 hours in any two consecutive weeks or sixteen hours in any one day.

B. If the services of a Technical Advisor are required for a period longer than three months, Purchaser shall pay Company for round-trip expenses (including baggage charges, visa costs, and travel charges associated with obtaining and renewing visas) incurred by Company in connection with travel between the Site and the respective residences of such members of the immediate family of Technical Advisor as Company may authorize.

C. A Company administrative charge of twenty percent shall be added to amounts billed under paragraph B above, paragraph B of Article 4, and paragraphs B through D of Article 11, if such items are provided by Company.

D. Should any Technical Advisor serve twelve consecutive months under this Contract, such Advisor will be entitled, at Company's option, to a vacation not exceeding thirty days, exclusive of travel time. In such event, Purchaser will pay travel and living expenses for said Advisor while traveling between the Site and his or her residence, as well as paying Company's established rate for such Advisor while in transit. If Purchaser desires a substitute Advisor during the aforementioned vacation period, Purchaser will pay the established rate (plus travel and living expenses) for such substitute while in transit to and from the Site and while at the Site.

E. Company reserves the right to replace any Technical Advisor assigned to Purchaser and to supply a qualified replacement at Company's expense. An overlap may be arranged when this right is exercised.

F. Purchaser shall at all times exercise all necessary precautions for the safety of Company employees at the Site. Company may, from time to time, conduct safety audits to insure safe conditions exist and make recommendations to Purchaser concerning same. Neither the conduct of safety audits nor the making of any recommendation by Company shall relieve Purchaser of the responsibility to provide a safe place to

work. In the event Company personnel require medical attention, local Purchaser facilities will be made available to Company personnel for the duration of such needs.

G. If, in Company's opinion, the safe execution of Services at the Site is, or is apt to be, imperiled by local conditions, Company may evacuate its personnel and Purchaser shall assist in said evacuation, which shall be considered to be excusable under Article 6 below.

H. Company shall not comply with any law, regulation or requirement which would subject Company to criminal or civil penalties or loss of tax benefits under any federal, state or local law or regulation of the U.S.A., and the furnishing of any quotation or acknowledgment of any order does not constitute the furnishing of, or an agreement to furnish, any information which would subject Company to any of the above mentioned penalties or loss of tax benefits.

I. Any information, suggestions or ideas transmitted by Purchaser to Company in connection with performance hereunder are not to be regarded as secret or submitted in confidence except as may be otherwise provided in a writing signed by Company's duly authorized representative.

6. COMPANY'S DELAYS IN PERFORMANCE

A. Company shall not be liable for delay in performance or failure to perform due to (i) causes beyond its reasonable control, (ii) acts of God, acts of Purchaser, prerequisite or concurrent work of others, acts of civil or military authority, governmental priorities, war, insurrection, local hostilities, riot, sabotage, delays or failure to deliver by carriers, fires, strikes or other labor disturbances, floods, epidemics, earthquakes, unusually adverse weather conditions, or similar causes, or (iii) inability to obtain, or delay in obtaining, due to causes beyond its reasonable control, suitable personnel, materials or facilities required for this Contract. In the event of any such delay, the time of performance shall be extended for a period equal to the time lost by reason of the delay.

B. In the event Company's performance is delayed or interfered with by (i) late delivery of equipment, parts, or supplies covered by any other contract of Purchaser, or (ii) prerequisite or concurrent work by others, or (iii) by the act (or failure to act) of Purchaser, its agents or employees, Company shall be entitled to a price adjustment for increased costs resulting therefrom, in addition to an extension of the time of performance.

C. If there is a delay of more than sixty calendar days in the schedule due to any cause beyond the reasonable control of Company, it shall be entitled to immediate payment of all sums owed by Purchaser, including any retention, and it shall also have the right to terminate the Contract unless Company and Purchaser agree otherwise.

7. CHANGES, DELETIONS AND EXTRA WORK

If Purchaser makes any change in the work within the general scope of the Contract, and such change results in increased cost to Company, or will require additional time for performance of Company's obligations, or if Company is otherwise adversely affected by such change, then the schedule, warranty, price, and other terms and conditions of the Contract shall be equitably adjusted. In no event shall Company be obligated to proceed with any change unless the foregoing contract modifications have been agreed upon in writing.

8. WARRANTIES

A. Company warrants to Purchaser that any Services will be performed in a competent manner and in accordance with any mutually agreed specifications. In addition, Company warrants to Purchaser that any Material furnished hereunder will be free from defects in material, workmanship and title. If any failure to meet the foregoing warranties appears within one year from the completion of the Services, if promptly notified in writing of the failure, Company will reperform any defective Services to the extent necessary and feasible and will, at its option, repair or replace any defective Material, provided such Material is made available to Company. Except for compliance with the foregoing warranties, risk of loss of, or damage to, any Material or other equipment being worked upon shall remain with Purchaser, regardless of where Services take place.

B. The foregoing sets forth the exclusive remedies of Purchaser and the sole liability of Company for claims based on failure of, or defect in, Services or Material, whether a claim, however instituted, is based on contract, indemnity, warranty, tort (including negligence), delict, quasi-delict, strict liability or otherwise. THE FOREGOING WARRANTIES ARE IN LIEU OF ALL OTHER WARRANTIES, WHETHER WRITTEN, ORAL, IMPLIED OR STATUTORY, INCLUDING ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY.

C. Company does not warrant any products or services provided by others. Any claim that Services provided hereunder are pursuant to any warranty or other obligation of Company or TMEIC Corporation or its affiliated companies must be asserted no later than the date of the Contract; otherwise, any such claim shall be deemed to be waived.

D. Company shall have no obligation for damage which results because Purchaser fails to store, operate or maintain the Material or equipment being worked upon in accordance with (i) generally approved industry practices, or (ii) the provisions of this Contract, or (iii) the provisions of any storage, operating or maintenance instructions furnished to Purchaser.

9. LIMITATIONS OF LIABILITY

A. The total liability of Company, its employees, subcontractors, or suppliers on all claims of any kind (excluding claims for death or bodily injury), whether based on contract, indemnity, warranty, tort (including negligence), delict, quasi-delict, strict liability or otherwise, resulting from this Contract, its performance or breach, or from any services covered by or furnished under this Contract or any extension or expansion thereof (including remedial warranty efforts), shall in no case exceed the Contract price or U.S. $10,000, whichever is greater. Except as to title to any Material furnished, all such liability shall terminate upon the expiration of the warranty period specified in Article 8, Warranties.

B. In no event, whether in contract, indemnity, warranty, tort (including negligence), delict, quasi-delict, strict liability or otherwise, shall Company, its employees, subcontractors or suppliers be liable for loss of profits or revenue; loss of use of the equipment being worked on or any associated equipment or facilities; cost of capital; cost of purchased power; cost of substitute equipment, facilities or services; downtime costs; any special, consequential, incidental or exemplary damages; or claims of customers of Purchaser for any of the foregoing items, and Purchaser will indemnify Company, its employees, subcontractors and suppliers against any such claims from Purchaser's customers.

C. Unless otherwise agreed by Company's authorized representative, Services and Material furnished hereunder are not intended for use in connection with any nuclear facility or activity. If so used, Company disclaims all liability for any nuclear damage, injury, or contamination, and Purchaser shall indemnify Company, its employees, suppliers and subcontractors against any such liability, whether in contract, indemnity, warranty, tort (including negligence), delict, quasi-delict, strict liability or otherwise.

D. If Purchaser is furnishing Company's Services or Material to a third party by contract, Purchaser shall obtain from such third party a provision affording Company, its employees, subcontractors and suppliers the protection of paragraphs A, B and C of this Article.

E. Except where Company has expressly and in writing assumed design responsibility, Company shall not be liable for any loss or damage whatsoever arising from its failure to discover or repair latent defects or defects inherent in the design of the equipment being worked on. In no event shall Company be liable for loss or damage which results when equipment is put in use against its advice.

F. To assure adequate Technical Advisory coverage as defined in the proposal, Company personnel shall not be required to work on other units or projects during the duration of the Contract. The intent of this limitation is to assure that Technical Advisory Services are not extended beyond the capability of Company personnel. Variations and/or service extensions will be considered by Company's main office through the means of a separate proposal or a mutually acceptable modification to this Contract.

G. If Company furnishes Purchaser with advice or assistance concerning any products, systems or work which is not required pursuant to the Contract or any other contract between the parties hereto, the furnishing of such advice or assistance will not subject Company to any liability, whether in contract, indemnity, warranty, tort (including negligence), delict, quasi-delict, strict liability or otherwise.

H. In the event of any conflict, this Article shall take precedence over any other Article in the Contract. The invalidity, in whole or part, of any of the foregoing paragraphs will not affect the remainder of such paragraph or any other paragraph of this Article.

10. FINANCIAL CONDITION

If the financial condition of Purchaser at any time does not, in the reasonable judgment of Company, justify continuance of the work to be performed hereunder on the terms of payment agreed upon, Company may require full or partial payment in advance or it shall be entitled to cancel the Contract and receive reimbursement for its reasonable and proper cancellation charges. In the event of the bankruptcy or insolvency of Purchaser, or in the event any proceeding is brought by or against Purchaser under any bankruptcy or insolvency laws, Company shall be entitled to cancel the Contract at any time within thirty days after Company receives notice of such proceeding, and Purchaser shall pay Company its reasonable and proper cancellation charges. Company's rights under this paragraph are in addition to all other rights available to it.

11. PURCHASER'S RESPONSIBILITIES

A. Purchaser will render all reasonable assistance to Technical Advisors in connection with the rendering of Services at the Site, including necessary space and facilities adjacent to the work area for use as a field office and for the safe and secure storage of drawings, tools and material. Purchaser shall also furnish equipment, supplies and language interpreters or translators as needed to accomplish the work.

B. Unless otherwise provided in Company's proposal, Purchaser shall furnish first class living accommodations and food to Technical Advisors equal to that of Purchaser management personnel or other comparable technical personnel working at the Site. Living accommodations shall be such as to provide a reasonable degree of comfort and rest. Food shall be of a quantity and quality which will insure the continued health and well-being of Technical Advisors.

C. Unless otherwise provided in Company's proposal, Purchaser will be responsible for the cost of the following items for Company personnel: gratuities; postage; laundry; telephone and telex or other electronic means of communication service; entry and exit fees; visa, passport and similar fees (including costs associated with securing these items); travel (including all baggage charges) of Technical Advisors from U.S.A. residence or other point of origin to the Site and return to origin.

D. Unless otherwise provided in Company's proposal, Purchaser shall furnish Technical Advisors with four-wheel vehicles for business and personal local transportation. Such vehicles will be safe, maintained in first-class condition, and will have insurance coverage equal to that for Purchaser's vehicles at the Site, and Company and its personnel will be named as insureds under such insurance.

E. Prices quoted do not include any allowances for the periodic rest and relaxation of Company personnel that may be dictated by local environmental conditions and/or Site practices currently established or adopted in the future. Purchaser shall be responsible for rest and relaxation arrangements, accommodations and considerations as set forth in its proposal for Company personnel.

F. Purchaser shall make available all necessary installation, hand and power tools, including heavy lift equipment, and instruments. Technical Advisors may bring certain tools, which will remain Company property. At Purchaser's request, Company may make available certain special test or installation instruments/equipment under Company's established rental provisions.

G. Unless otherwise provided in Company's proposal, Purchaser shall supply, at its cost, any labor, including labor supervision, that may be required in connection with the services of Technical Advisors.

H. The operation of equipment at the Site is the primary responsibility of Purchaser. Purchaser shall indemnify and save Company, its employees and agents harmless from expense and liability (including reasonable attorney's fees) incurred by or imposed upon Company, its employees and agents based upon injury to persons (including death) or damage to property (including Material) resulting from operation of equipment at the Site by Company personnel.

12. ASSIGNMENT; AUTHORITY

Purchaser shall not assign any rights or delegate any duties under the Contract without Company's prior written consent. Any limitations on the authority of any employees and agents of Purchaser will be specified in writing to Company.

13. TITLE AND RISK OF LOSS

Unless otherwise provided in Company's proposal, title to, and risk of loss of, Material shall pass to Purchaser F.O.B. place of initial shipment in the country of origin.

14. COMPLETE AGREEMENT, AMENDMENTS

This Contract contains the complete agreement between the parties. All previous and collateral agreements (including letters of intent and purchase orders issued by Purchaser), representations, warranties, promises and conditions relating to its subject matter are superseded by this Contract.

15. ARBITRATION

The Contract includes the following arbitration provision.. Any controversy, claim or dispute between the parties to the Contract arising out of, or relating to, the Contract, or the breach, termination or validity thereof, which the parties are unable to resolve by mutual negotiation, shall be settled and determined by final and binding arbitration by three arbitrators in accordance with the UNCITRAL Arbitration Rules as then in effect and except as modified by explicit provision in this Article.

The parties may mutually agree to extend the time periods provided for in the UNCITRAL Arbitration Rules. Unless otherwise provided in Company's proposal, the appointing authority will be the London Court of International Arbitration, London, England.

Unless the parties agree otherwise or the arbitral tribunal directs otherwise, the locale of the arbitration will be the London Court of International Arbitration, London, England. At its discretion, the arbitral tribunal may hold pre-hearing conferences or adopt other procedures (including reasonable discovery).

The right to reasonable examination of opposing witnesses in oral hearing will not be denied. The English language shall be used in the arbitral proceedings. Each party will bear its own costs presenting or defending its position in the arbitration.

The award of the arbitral tribunal shall be final and binding and may be confirmed by any court having jurisdiction thereof. If Purchaser is a government entity, it agrees to waive any governmental immunity against enforcement and execution of the award or any judgment thereon. The parties further agree that such award or judgment, if unsatisfied, shall be enforceable in the courts of any national in accordance with its laws.

If the arbitration is held in England, the parties agree to exclude any right of application or appeal to the English Courts in connection with any question of law arising in the course of the arbitration or with respect to any award made.

16. NOTICES AND CORRESPONDENCE

Notices authorized or required under this Contract shall be in the English language and signed by a duly authorized representative of the party initiating such notice and shall be either delivered to an officer or authorized

representative of the party to whom it is directed, or sent by regular or courier mail, delivery prepaid, or by facsimile transmission or telex, to the following addresses (which may be changed by written notice from the party in question):

Purchaser: To the individual and the address to which Company's proposal was directed.

Company: To the individual and the address from which the Company's proposal was initiated.

Notices will not be effective until received.

17. GOVERNING LAW

Unless otherwise provided in Company's proposal, the laws of England and Wales shall be the governing law with regard to the validity, interpretation, and performance of the Contract.

TMEIC Corporation
Office: 1325 Electric Road, Suite 200, Roanoke, VA 24018 USA
Mailing Address: 2060 Cook Drive, Salem, VA 24153 USA

TMEIC Proposal: TJR120605-R4
For: City of Montreal ***September 19, 2018***

TO: Mr. Pierre Gascon, ing
City of Montreal
12001 boul.Maurice-Dupelesis
Montreal, QC, H1C 1V3

Subject: SPR VFD Drives
Your request for new updated cost on new SPR VFD.
TMEIC Proposal No. TJR120605, Rev 4

TMEIC thanks you for your inquiry.

Item 1 - Scope of Work: Provide (1) SPR drive lineup which is a functional duplicate (hardware updated if no longer reasonably available) of the SPR drive provided on previous TMEIC Oracle projects 5399/5565. Drive lineup includes the following hardware (no installation or wiring):

- AC entry panel
- AC line reactor
- TMEIC 900 frame P10 AC-to-DC source converter
- TMEIC 1400 frame TM10 DC-to-AC inverter
- Inverter output combining reactor and dv/dt filter
- Output crowbar circuit with resistor
- Start (LRS) / Run (SPR) contactors
- PLC panel and HMI
- Avtron tach interface module

Scope **does not** include:

- LRS (liquid resistor)
- Conductivity equipment for LRS
- Any other equipments not listed in the drive lineup
- Transformer to drive
- Protective switchgear feeding the drive
- Installation or commissioning (see separate quote for site services)

I. PRICE

For item 1 – Equipment Only, TMEIC is pleased to offer a price of US $798,457 net
Quote is valid for 90 days.

For commissioning (site services) cost – please refer to attached separate quotation for service. For any PO's resulting from this proposal the equipment and service must be on separate PO's.

II. PAYMENT TERMS

Quotation of item 1 is based on invoicing of:
15% at issuing of technical documents for client to review. Documents will consist of drive outline drawing and drive elementary drawings
25% at completion of shop tests. Shop test will be similar to previous project
35% at delivery of equipment to Montreal plant location
15% 7 days after commissioning and tuning of the drive, or 120 days from delivery of drive to site, whichever occurs first.
10% after submittal of final document (as built and put in service), or 120 days from equipment delivery, whichever occurs first.
Payment of invoices is net 30 days.

TMEIC Corporation
Office: 1325 Electric Road, Suite 200, Roanoke, VA 24018 USA
Mailing Address: 2060 Cook Drive, Salem, VA 24153 USA

TMEIC Proposal: TJR120605-R4
For: City of Montreal ***September 19, 2018***

III. SPECIAL PACKING / FREIGHT TERMS / TITLE PASSAGE

Equipment is freight included (DAP) to site (Montreal Wastewater treatment plant). Title to the goods shall pass from seller to buyer on a pro rata basis at delivery at site

Equipment is packed for truck shipment to Montreal.

The customer is the importer of record for the equipment and is responsible for any taxes and duties into Canada.

IV. TERMS & CONDITIONS

This price is based upon TMEIC standard terms & conditions, a copy of which is attached.

V. SHIPMENT

Item 1 is estimated to be completed within 45 weeks of date of order.

Thank you for the opportunity to submit this proposal. We sincerely hope you will honor TMEIC with this order and all of your future drives and motors business. Should have any questions, please contact us at your earliest convenience.

Sincerely,

Timothy J Russell
TMEIC Corporation
Office Address : 1325 Electric Rd, Roanoke, VA 24018 USA
Mailing Address : 2060 Cook Dr, Salem, VA 24153 USA
phone (540) 283-2305
fax (540) 283-2392
email to : timothy.russell@tmeic.com

TMEIC Corporation
Office: 1325 Electric Road, Suite 200, Roanoke, VA 24018 USA
Mailing Address: 2060 Cook Drive, Salem, VA 24153 USA

TMEIC Proposal: TJR120605-R4
For: City of Montreal ***September 19, 2018***

Terms and conditions of sale

The sale of any service and products, and the integration thereof, ordered by the Customer is expressly conditioned upon the terms and conditions contained or referenced herein. Terms and conditions included in the TMEIC Corporation (herein called TMEIC) proposal, where not in conflict with the terms included herein, shall be incorporated by reference. Any additional or different terms and conditions set forth in the Customer's purchase order or similar communication are expressly objected to and will not be binding upon TMEIC unless specifically agreed to in writing by an authorized TMEIC employee.

1. WARRANTY

TMEIC warrants to Customer that products furnished hereunder will be free from defects in material, workmanship and title and that services will be performed in a competent, diligent manner and will be of the kind and quality specified in the TMEIC written quotation. The foregoing shall apply only to failures to meet said warranties (excluding any defects in title) which appear within one (1) year from installation or eighteen (18) months from the date of shipment, whichever occurs first; provided, however, that if Customer, in the course of its regular and usual business, transfers title to or leases such products (including equipment incorporating such products) to a third party, such period shall run until one (1) year from such transfer or lease or eighteen (18) months from shipment by TMEIC, whichever occurs first.

In no case does this warranty apply to any failure or nonconformance with specifications caused by or attributable to any associated or complementary products not supplied under this contract, nor shall it in any case apply to the quantity or quality of the product of Customer or the process of manufacture on which the products are used. The warranty and remedies are conditioned upon (a) proper storage, installation, use and maintenance, and conformance with any applicable recommendations of TMEIC, and (b) Customer promptly notifying TMEIC of any defects and, if required, promptly making the product available for correction.

If any product or service fails to meet the foregoing warranties (except title), TMEIC shall thereupon correct any such failure either, at its option, (i) by repairing any defective or damaged part or parts of the products, and/or reperforming any defective service, or (ii) by making available, F.O.B. the TMEIC plant or other mutually agreed upon point of shipment, any necessary repaired or replacement parts. Customer shall bear the costs of access (including removal and replacement of systems, structures or other parts of Customer's facility), de installation, decontamination, re installation and transportation of products to Seller and back to Customer. If reperformance is not practicable, TMEIC will furnish without charge services in an amount essentially equal to those that, in the sole judgment of TMEIC, would have been required for reperformance. Where a failure cannot be corrected by TMEIC's reasonable efforts, the parties will negotiate an equitable adjustment in price.

TMEIC does not warrant computer hardware, software or products and services obtained from others but only the warranty of the manufacturer shall apply. TMEIC's obligation under this warranty shall terminate immediately upon any modification of products or software by Customer unless made with the approval of TMEIC.

THE PRECEDING PARAGRAPHS SET FORTH THE EXCLUSIVE REMEDIES FOR CLAIMS (EXCEPT AS TO TITLE) BASED ON DEFECT IN OR FAILURE OF PRODUCTS OR SERVICES, WHETHER THE CLAIM IS IN CONTRACT, INDEMNITY, WARRANTY, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE), STRICT LIABILITY OR OTHERWISE. Upon the expiration of the warranty period, all such liability shall terminate and Customer shall have a reasonable time, not to exceed thirty (30) days after the warranty period, to give written notice of any defects that appeared during the warranty period. EXCEPT AS SET FORTH IN ARTICLE2, "PATENTS" AND ARTICLE 3, "SOFTWARE WARRANTY", THE FOREGOING WARRANTIES ARE EXCLUSIVE AND IN LIEU OF ALL OTHER WARRANTIES, WHETHER WRITTEN, ORAL, IMPLIED OR STATUTORY. NO IMPLIED STATUTORY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR PARTICULAR PURPOSE SHALL APPLY. TMEIC does not warrant any products or services of others designated by Customer.

2. PATENTS

Subject to the provisions of this Article, TMEIC warrants that products, services, or products and services in combination, furnished under this contract shall be delivered free of any rightful claim of any third party for infringement of any United States patent. If notified promptly in writing and given authority, information and assistance, and contingent upon Customer not taking any position adverse to TMEIC in connection with such claim, TMEIC shall defend, or may settle at its expense, any suit or proceeding against Customer so far as based on a claimed infringement which would result in a breach of this warranty and TMEIC shall pay all damages and costs awarded therein against Customer due to such breach. In case any product, service or combination thereof is in such suit held to constitute such an infringement and the use of said product or service is enjoined, TMEIC shall, at its expense and option, either procure for Customer the right to continue using said product or service, or replace same with a non-infringing product or service, or modify same so it becomes non-infringing, or remove the product or halt the service and refund the purchase price (less reasonable depreciation for any period of use) and any transportation costs separately paid by Customer. The foregoing states the entire liability of TMEIC for patent infringement relating to products, services or any combination thereof.

The preceding paragraph shall not apply to any product or service specified by Customer or manufactured to Customer's design, or to the use of any product in combination with products not provided by TMEIC.

3. SOFTWARE DEVELOPMENT WARRANTY

TMEIC warrants that any software developed by TMEIC under this contract shall conform to the TMEIC-provided specification pertaining thereto at the time of its shipment. For a period of ninety (90) days following shipment of software, TMEIC will provide amendments or alterations to the software that may be required to correct significant errors present at the time of shipment. TMEIC's obligation shall be limited, however, to

assembling such amendments and/or alterations into a package, which includes code on the appropriate medium to enable Customer, at its expense, to implement said corrections. This warranty is contingent upon Customer advising TMEIC, in writing, of such errors within such period.

TMEIC does not warrant that operation of the software shall be uninterrupted or error-free or that it shall meet Customer's needs. TMEIC shall not be responsible for any portions of the software that have been modified by Customer, unless such changes are approved in writing by TMEIC. Customer assumes the responsibility to take adequate precautions against damages to its operations that could be caused by defects, interruptions or malfunctions in the services performed by TMEIC. Any work performed by TMEIC due to difficulties or defects traceable to Customer errors or software changes shall be billed to Customer at TMEIC's then-prevailing standard rates for such services.

4. SOFTWARE

Unless subject to a separate license or agreement, any software furnished hereunder whether separate or incorporated with supplied hardware, including any subsequent updates, is furnished under the following terms and conditions:

(a) The software, and any part thereof, is designed for use only on the type unit on which the software is first installed.

(b) No exclusivity of use of the software is transferred to Customer.

(c) Software and documentation copyrighted by TMEIC shall not be copied in whole or in part, but additional copies of software and documentation in printed form may be obtained from TMEIC or its representatives at TMEIC's then-standard charges, subject to applicable import and export laws and regulations. Customer agrees that any copyright, proprietary, trade secret or similar notices appearing on and in software will be reproduced and included on and in any modifications and copies, in whole or in part, of software.

(d) The source code for software is not included unless specifically listed as an item in the TMEIC specification.

(e) On occasion, third party licensed software is provided. It will be identified as such and Customer will be required to complete any sublicense specified by the software licensor and provided by TMEIC.

(f) If a separate software license agreement is required by TMEIC, Customer shall execute the software license agreement on or before installation, and the provisions of the separate software license agreement shall supersede the foregoing subparagraphs to the extent they are inconsistent with such license.

5. DELIVERY, TITLE AND RISK OF LOSS

Delivery dates are approximate and are based upon prompt receipt of all necessary information from Customer. Unless otherwise specified by TMEIC, title and risk of loss or damage shall pass to the Customer when products are placed in the hands of a carrier at the point of shipment, or on a pro rata basis as services are performed.

If any part of the products cannot be shipped when ready due to any cause referred to in Article 6 “Excusable Delays”, herein, TMEIC may place such products in storage (which may be at the place of manufacture). In such event, (i) TMEIC shall notify Customer of the placement of any products in storage, (ii) TMEIC's delivery obligations shall be deemed fulfilled and title and all risk of loss or damage shall thereupon pass to Customer, (iii) any amounts otherwise payable to TMEIC upon delivery shall be payable upon presentation of TMEIC's invoices therefore and its certification as to such cause, (iv) promptly upon submission of TMEIC's invoices, Customer shall reimburse TMEIC for all expenses incurred by TMEIC, such as preparation for and placement into storage, handling, storage, inspection, preservation and insurance, and (v) when conditions permit and upon payment of all amounts due hereunder, TMEIC shall assist and cooperate with Customer in any reasonable manner with respect to the removal of any products placed in storage.

6. EXCUSABLE DELAYS

TMEIC shall not be liable for delays in delivery or performance, or for failure to manufacture, deliver or perform, due to (i) a cause beyond its reasonable control, or (ii) an act of God, act of Customer, prerequisite work by others, act of civil or military authority, Governmental priority, strike or other labor disturbance, flood, epidemic, war, riot, transportation delay or shortage, or (iii) inability on account of a cause beyond the reasonable control of TMEIC to obtain necessary materials, components, services or facilities. TMEIC will notify Customer promptly of any material delay excused by this Article and will specify the revised delivery date as soon as practicable. In the event of any such delay, there will be no termination and the date of delivery or of performance shall be extended for a period equal to the time lost by reason of the delay. In the event TMEIC is delayed by acts of the Customer or by prerequisite work by other contractors or suppliers of the Customer, TMEIC shall be entitled to an equitable price adjustment in addition to an extension of the time of performance.

7. PAYMENTS AND FINANCIAL CONDITIONS

Except as otherwise specified by TMEIC in its quotation, pro rata payments shall become due as shipments are made. If TMEIC agrees to delay shipments after completion of any product, payment shall become due on the date when TMEIC is prepared to make shipment. In the event of any such delay, title shall pass and products shall be held at Customer's risk and expense. All payments shall be made without set-off for claims arising out of other sales by TMEIC. Unless otherwise agreed, payments shall be made by wire transfer upon receipt of invoice.

Any order for products by Customer shall constitute a representation that Customer is solvent. In addition, upon TMEIC's request, Customer will furnish a written representation concerning its solvency at any time prior to shipment. If Customer's financial condition at any time does not, in the judgment of TMEIC, justify continuance of the work to be performed by TMEIC hereunder on the agreed terms of payment, TMEIC may require full or partial payment in advance or shall be entitled to terminate the contract and receive termination charges. In the event of Customer's bankruptcy or insolvency or in the event any proceeding is brought against Customer, voluntarily or involuntarily, under bankruptcy or insolvency

laws, TMEIC shall be entitled to cancel any order then outstanding at any time during the period allowed for filing claims against the estate and shall receive reimbursement for its cancellation charges. TMEIC's rights under this Article are in addition to all rights available at law or in equity.

If Customer fails to fulfill any condition of its payment obligations, TMEIC may (i) withhold deliveries and suspend performance, or (ii) continue performance if TMEIC deems it reasonable, or (iii) place products in storage pursuant to the provisions of Article 5 above. In any event, the costs incurred by TMEIC as a result of Customer's non-fulfillment shall be payable by Customer upon submission of TMEIC's invoices therefor. TMEIC shall be entitled to an extension of time for performance of its obligations equaling the period of Customer's non-fulfillment whether or not TMEIC elects to suspend performance. If Customer does not rectify such non-fulfillment promptly upon notice, TMEIC may cancel the agreement and Customer shall pay TMEIC cancellation charges upon submission of TMEIC's invoices therefor.

8. DISCLOSURE OF INFORMATION

Any information, suggestions or ideas transmitted by Customer to TMEIC in connection with performance hereunder are not to be regarded as secret or submitted in confidence except as may be otherwise provided in a writing signed by a duly authorized TMEIC employee.

9. TAXES

In addition to any price specified herein, Customer shall pay, or reimburse TMEIC for, the gross amount of any present or future sales, use, excise, value-added, or other similar tax applicable to the price, sale or delivery of any products or services furnished hereunder or to their use by TMEIC or Customer, or Customer shall furnish TMEIC with evidence of exemption acceptable to the taxing authorities.

10. INDEMNITIES

Subject to the provisions of Article 11, “Limitations of Liability”, TMEIC agrees to indemnify and save harmless Customer from and against any loss, expense or claim asserted by third parties for damage to third party tangible property, or for bodily injury, or both, arising out of the performance of this agreement, to the extent such damage or injury is attributable to the negligence of TMEIC; provided that Customer gives TMEIC prompt notice of any such claim and all necessary information and assistance so that TMEIC, at its option, may defend or settle such claim and Customer does not take any adverse position in connection with such claim. In the event that any such damage or injury is caused by the joint or concurrent negligence of TMEIC and Customer, the loss, expense or claim shall be borne by TMEIC and Customer in proportion to their negligence.

11. LIMITATIONS OF LIABILITY

(a) Except as provided in Article2, "Patents", in no event, whether as a result of breach of contract, indemnity, warranty, tort (including negligence), strict liability or otherwise, shall TMEIC's liability to Customer or its insurers for any loss or damage arising out of, or resulting from this agreement, or from the performance or breach thereof, or from the products or services furnished hereunder, exceed the price of the specific product or service which gives rise to the claim, and except as to title, any such liability shall terminate upon the expiration of the warranty period specified in Article1, "Warranty". Any such claim of liability must be timely commenced in a court of competent jurisdiction in accordance with the applicable statute of limitations, but in no event later than one year from the termination of the warranty period.

(b) In no event, whether as a result of breach of contract, indemnity, warranty, tort (including negligence), strict liability or otherwise, shall TMEIC be liable for any special, consequential, incidental, indirect or punitive damages including, but not limited to, loss of profit or revenues, loss of data, loss of use of the products or any associated equipment, damage to associated equipment, cost of capital, cost of substitute products, facilities, services or replacement power, downtime cost, or claims of customers of the Customer for such damages. If the products or services being provided by TMEIC will be furnished by the Customer to a third party by contract or otherwise or relate to a contract between the Customer and a third party, the Customer shall obtain from such third party a provision affording TMEIC the protection of this Article.

(c) In no event shall TMEIC be liable for any loss or damage whatsoever arising from its failure to discover or repair latent defects or defects inherent in the design of products serviced (unless such discovery or repair is normally discoverable by tests expressly specified in the scope of work under this contract) or caused by the use of products by the Customer against the advice of TMEIC.

(d) If TMEIC furnishes Customer with advice or other assistance which concerns any product supplied hereunder or any system or equipment in which any such product may be installed and which is not required pursuant to this agreement, the furnishing of such advice or assistance will not subject TMEIC to any liability, whether in contract, indemnity, warranty, tort (including negligence), strict liability or otherwise. For the purposes of this Article, the term TMEIC includes TMEIC subcontractors and suppliers.

12. CHANGES, DELETIONS AND EXTRA SERVICES

Customer may, by written Change Order, request changes within the general scope of any services provided. If any such change will result in an increase or decrease in the cost or time required for the performance of any part of the project under this Agreement, there shall be an equitable adjustment to the contract price or in the time for performance, or both. TMEIC shall not be obligated to proceed with the changed or extra services until: (1) the value of such changes or extra services and the effect on the schedule of completion of the services have been agreed upon and (2) the Change Order has been signed by TMEIC and Customer.

Upon submittal of a written request by the Customer to TMEIC to perform extra services or to alter, add to, or deduct from the services provided, TMEIC shall submit to the Customer a written estimate of any adjustment to the scope of services, the construction schedule, the contract price, or any adjustments to the warranty or guarantee obligations or any other impacts which would result from the change. If the Customer elects to proceed with the changed services, Customer shall issue a Change Order to TMEIC authorizing such adjustments as agreed to by the Customer

and TMEIC. The price of any extra or change shall be determined in one or more of the following ways: (1) by mutually agreed firm lump sum price, or (2) by unit prices specified in the contract or agreed upon, or (3) by cost and negotiated percentage of cost or fixed fee.

At any time and with prior consent of Customer in case of material changes, TMEIC reserves the right to make changes in design, construction, arrangement or products; provided such changes do not result in any increase in the contract price or time for performance or alter the performance guarantees or warranty obligations set forth herein. Customer shall not unreasonably withhold its consent in case of material changes.

13. CONDITIONS AFFECTING THE SERVICES

Customer shall advise TMEIC of the location and nature of any known unusual conditions which would affect the services, including but not limited to, underground obstructions, unstable soil conditions and the suspected presence of hazardous materials that could not otherwise be discerned by TMEIC during a visual inspection of the site.

TMEIC shall be entitled to assume that any Site data furnished by Customer is accurate and complete. TMEIC shall promptly notify Customer of (1) any conditions at the Site which materially differ from those indicated in the information furnished by Customer, (2) any previously unknown physical conditions at the Site of an unusual nature, not revealed by previous investigations and differing from those ordinarily encountered in the type of services provided for in this Agreement, (3) the suspected presence of any toxic substances, hazardous substances, or hazardous wastes (as such terms may be defined in any federal, state or local statute, ordinance or regulations) which require special handling and/or disposal, or (4) the presence of archaeological remains. If such conditions cause an increase in TMEIC's cost or time for performance of any part of this agreement, TMEIC shall be entitled to an equitable adjustment in the contract price and an extension in the time for performance.

If suspected toxic substances, hazardous substances, or hazardous wastes are present at the Site, TMEIC shall not be obligated to commence or continue services until Customer causes such substances to be removed or remediated. TMEIC shall be entitled to an appropriate equitable adjustment to the contract price and/or extension of the time for performance to the extent TMEIC's performance is adversely impacted by the presence of such substances.

14. INSURANCE

Subject to Article 10, “Indemnities” and Article 11, “Limitations of Liability”, TMEIC shall maintain for its protection such insurance in coverage and limits set forth below for claims which may arise out of or result from TMEIC's performance under the contract. Upon Customer request, TMEIC will furnish a valid certificate of insurance.

Coverage	Limits of Liability
Worker's Compensation	Statutory
Employer's Liability	$2,500,000
Commercial General Liability	$2,500,000 Combined Single Limit per Occurrence
Comprehensive Automobile Liability	$2,500,000 Combined Single Limit per Occurrence

15. RELEASE OF LIENS

Upon completion of the services and receipt of final payment for the services, including extras and changes, TMEIC shall execute a release of liens applicable to any and all work performed pursuant to this Contract, provided that Customer has paid all amounts due and owing to TMEIC under the contract.

16. DIAGNOSTIC SERVICES

Under these terms and conditions, TMEIC may provide remote monitoring and diagnostic services to Customer in order to facilitate start-up, warranty services, and existing service contracts for equipment TMEIC provided to Customer under a separate agreement. TMEIC and Customer agree that the existing business relationship between TMEIC and Customer is adequate consideration for the obligations of TMEIC and Customer under this Agreement. During the Term of this Agreement, TMEIC will provide remote monitoring support and diagnostics services through a customer authorized internet connection to the Customer’s system that will allow direct access to the covered equipment. This connection gives TMEIC the ability to view signals, data and parameters that will be used to evaluate and assess equipment conditions so that appropriate actions can be recommended and implemented. To ensure customer system security, Customer himself will control the level of connection access.

17. GENERAL

Any products delivered by TMEIC hereunder will be produced in compliance with the Fair Labor Standards Act of 1938, as amended and applicable. TMEIC will comply with applicable federal, state and local laws and regulations as of the date of this agreement which relate to (i) non-segregated facilities and equal employment opportunity (including the seven paragraphs appearing in Section 202 of Executive Order 11246, as amended), (ii) workers' compensation, and (iii) the production in TMEIC's manufacturing facilities of products furnished hereunder. TMEIC compliance with equipment standards is limited to only those standards that apply specifically at the point of manufacture that are listed in Seller’s Technical Proposal. Ultimate compliance with the Occupational Safety and Health Act of 1970 (OSHA), as amended and other interpretive codes remains the responsibility of the Customer. Price, including delivery, will be equitably adjusted to compensate TMEIC for the cost of compliance with any other laws or regulations.

Any services provided by TMEIC shall mean technical advice and counsel from TMEIC service engineers based on TMEIC's engineering, installation and operation practices as applicable to the equipment. Services do not include: (i) supervision or management of Customer's employees, agents, or other contractors or those of Customer's customer, or (ii) operation of Customer's, or Customer's customer's, equipment.

Customer will not directly or indirectly solicit for employment nor offer employment to, nor accept from others services by, an employee of TMEIC during the performance of any services by said employee and for a period of one (1) year thereafter.

Any TMEIC product or service provided hereunder shall be considered a "commercial item" as defined in FAR PART 2, 2.101 Definitions and in accordance with FAR 52.244-6. If the reasonableness of the price cannot be established through the presence of adequate price competition or price elaboration, if cost or pricing data should be required for any other reason, or if the service cannot be considered a "commercial item", TMEIC reserves the right to withdraw this proposal without penalty

Unless otherwise specified by TMEIC, any quotation of TMEIC shall expire thirty (30) days from the date of issuance and may be modified or withdrawn at any time prior to the date of Customer's order.

Customer may terminate an order only upon paying TMEIC its termination charges determined in accordance with TMEIC's standard accounting practices upon submission of TMEIC's invoices therefor. Termination of an order shall not relieve either party of any obligation arising out of work performed prior to termination.

TMEIC reserves the right to subcontract any of the work to one or more subcontractors. The delegation or assignment by either party of any or all of its duties or rights hereunder without the other party's prior written consent shall be void, except that TMEIC may, with prior written consent of the Customer, assign this agreement to a successor in interest by merger, by operation of law, by purchase, or otherwise, or to any entity at least 50% of whose stock or other equity interest is beneficially owned, directly or indirectly, by TMEIC or any affiliate of TMEIC.

Any representation, warranty, course of dealing or trade usage not contained or referenced herein will not be binding on TMEIC. These Project Terms and Conditions contain the entire and only agreement between the Customer and TMEIC with respect to terms and conditions and supersede and cancel all previous negotiations, agreements, commitments, representations and writings in respect thereto. The Project Terms and Conditions may not be amended, supplemented, changed or modified in any manner, orally or otherwise, except by an instrument in writing of concurrent or subsequent date, signed by a duly authorized representative of each party.

The validity, performance and all matters relating to the interpretation and effect of this agreement and any amendment hereto shall be governed by the law of the Commonwealth of Virginia, excluding its principles of conflicts of law. The parties hereto expressly disclaim the applicability of the UN Convention on Contracts for the International Sale of Goods. The invalidity, in whole or part, of any of the articles or paragraphs in these Project Terms and Conditions will not affect the remainder of such article or paragraph or any other article or paragraph.

The provisions of this agreement are for the benefit of the parties hereto and not for any other person except as specifically provided herein.

18. SITE ACCESS

Neither party shall require (i) waivers or releases of any personal rights or (ii) execution of documents which conflict with the terms of this agreement, from employees, representatives or customers of the other in connection with visits to its premises and both parties agree that no such releases, waivers or documents shall be pleaded by them or third persons in any action or proceeding.

19. NUCLEAR APPLICATIONS

Products and services sold hereunder are not to be used in connection with any nuclear facility or activity.

20. RIDER FOR EXPORT SALES

For export sales, the provisions of TMEIC-ER-072011 entitled "Rider for Export Sales" shall apply

TMEIC Corporation
Office: 1325 Electric Road, Suite 200, Roanoke, VA 24018 USA
Mailing Address: 2060 Cook Drive, Salem, VA 24153 USA

August 9, 2018

Pierre Gascon, ing.
Ingénieur Électrique
Maître Électricien
Direction de l'Épuration des Eaux Usées
Ingénierie d'Usine et de Procédé
12001 boul. Maurice-Duplessis
Montréal, Qc, H1C 1V3

RE: replacement hyposynchronus drive for the 4 800 HP wound rotor motor of unit 17 - Waste Water Montreal Plant, Jean R. Marcotte

Dear Mr. Pierre Gascon,

We wish to confirm in writing that TMEIC is the sole provider of the P10 source converter, TM10 inverter and the associated Toolbox S/W that will be a direct replacement for the existing unit that was damaged . The software of this unit will be compatible with yours seven others drives installed on your 3050 and 4800HP main sewer pumps and directly compatible with your existing I/O .

Sincerely

Derrick M Parker
North America Channel Partner Leader
TMEIC
Mobile: 1-281-796-7399
Derrick.Parker@tmeic.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187526020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de vitesse, pour une somme maximale de 1 407 239,49 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187526020InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1187297002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gallium Inc. pour la fourniture d'un service de soutien technique pour les plates-formes de logiciels libres Apache Hadoop, pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 838 259,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16989 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Gallium Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 ans, le contrat pour la fourniture d'un service de soutien technique pour les plates-formes de logiciels libres Apache Hadoop, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 838 259,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16989 ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 422 482,90 $.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-25 17:07

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187297002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gallium Inc. pour la fourniture d'un service de soutien technique pour les plates-formes de logiciels libres Apache Hadoop, pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 838 259,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16989 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a débuté l'installation de Qlik Sense Enterprise à l'échelle de l'organisation, dans le but de fournir un service d'analyses et de visualisation des données (intelligence d'affaires), et répondre aux besoins des unités de la Ville. La Ville veut ainsi développer et étendre sa capacité d'analyse et optimiser sa gestion de ses opérations. Afin de rencontrer cet objectif, le Service des technologies de l'information (Service des TI) a acquis et mis en place des infrastructures pour l'implémentation d'une plate-forme analytique et de traitement des méga-données (Big Data), basée sur le logiciel libre Hortonworks. Celle-ci permettra le traitement de méga-données provenant de multiples services et arrondissements de la Ville. Avec cette plate-forme, il sera possible d'extraire de l'information provenant de plusieurs sources de données différentes les unes des autres, de les analyser et de les visualiser dans des outils corporatifs tels que Qlik Sense. Tous les projets de mobilité urbaine sont des bons exemples ayant un potentiel d'utiliser les données massives. En effet, plusieurs types de données différentes (vidéos, données géoréférencées, cartes, données structurées) sont nécessaires lors de l'analyse et des recommandations en matière de déplacements urbains.
C'est la technologie libre Hadoop qui a été choisie suite à une vigie des différentes solutions de stockage et d'analyse de données massives disponibles sur le marché. Une preuve de concept a été réalisée par le CRIM - Centre de Recherche Informatique de Montréal, un organisme à but non lucratif implanté au Québec depuis 1985.

Plusieurs projets utiliseront la technologie Hadoop. Pour citer quelques exemples, les projets suivants sont inscrits au PTI 2019-2021 et nécessiteront un accès à cette plate-forme :

- 70025 - Cour municipale numérique
- 68035 - Modernisation des opérations policières
- 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM
- 70330 - Données ouvertes

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 18-16989, afin mettre en place une entente cadre pour un service de soutien technique pour le service de soutien technique Apache Hadoop pour couvrir les besoins de l'ensemble de la Ville pour une durée de trois ans. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 7 mai 2018 pour se terminer le 26 juin 2018. La durée de la publication a été de 49 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date du dépôt des soumissions. Dans le cadre de cet appel d'offres, huit addenda ont été publiés :

N° addenda	Date	Portée
1	2018-05-15	Changement de nom de l'AO
2	2018-05-18	Report de date.
3	2018-05-23	Report de date.
4	2018-05-30	Réponses aux questions.
5	2018-06-06	Réponses aux questions.
6	2018-06-06	Report de date.
7	2018-06-11	Report de date.
8	2018-06-15	Changement de nom de l'AO et report de date.

L'objet du présent dossier vise donc à accorder un contrat à Gallium Inc. pour la fourniture d'un service de soutien technique pour les plates-formes de logiciels libres Apache Hadoop, pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 838 259,73 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La Ville a besoin d'un service de soutien technique pour les plates-formes de logiciels libres Apache Hadoop. Les services comportent :
A) Mode et délai de réponse à une demande de soutien :

1. Soutien technique offert par téléphone et par Web
2. Horaire d'assistance directe 24 x 7
3. Délai de réponse entre 1 heure et 1 jour selon la gravité

B) Types de services de soutien:

1. Dépannage à distance
2. Portail d'assistance client pour l'équipe de support de la Ville
3. Accès aux mises à niveau, mises à jour et correctifs
4. Diagnostic de l'installation & problèmes de configuration
5. Diagnostic des problèmes de gestion des clusters
6. Diagnostic des problèmes de performance
7. Diagnostic des problèmes liés au chargement et traitement de données et requêtes
8. Conseils en développement d'application

JUSTIFICATION

Sur un total de 8 preneurs du cahiers des charges, 3 preneurs (37,5 %) ont déposé une offre, alors que les 5 autres (62,5 %) n'ont pas soumissionné. De ces 5 firmes, aucune

d'entre elles n'ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Des trois soumissions reçues, une a été jugée non conforme. Le tableau suivant présente les deux soumissions conformes de cet appel d'offres.

Tableau des résultats

Soumissionnaires conformes	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Gallium inc.	838 259,73 $	838 259,73 $
Informatique ProContact inc.	904 758,97 $	904 758,97 $
Dernière estimation réalisée	1 163 547,00 $	1 163 547,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*		(325 287,27 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*		(28,0 %)
Écart entre la 2ème meilleur note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)*		66 499,24 $
Écart entre la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*		7,9 %

L'écart de 28% s'explique par les raisons suivantes :

- L'utilisation de ce type de technologie est une première pour la Ville;
- La vigie de marché a permis de collecter certains prix de liste, mais il n'était pas possible d'obtenir de l'information sur les escomptes;
- Un escompte a été calculé en se basant sur un rabais de volume. L'escompte obtenu de l'adjudicataire s'est révélé plus élevé que celle estimé.

Il est à noter que des règles d'évaluation de sensibilité des informations sont en place pour établir les exigences technologiques requises afin d'assurer la protection de la vie privé des citoyens et employés.

Ainsi, les projets TI, notamment au niveau du présent dossier, font l'objet d'une évaluation des risques de sécurité de l'information en conformité avec l'avis du greffe, dès que la notion de protection de la vie privée est en jeu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 838 259,73 $, taxes incluses, (765 442,87 $ net de taxes) répartie sur une période de 3 ans, sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 70540 intelligence d'affaires - infrastructure et outils, et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-044 et d'agglomération RCG 15-040.
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2018	2019	2020	Total
Souscription environnement développement	57 154,07 $	76 205,43 $	95 256,79 $	228 616,29 $

Souscription environnement production	133 359,50 $	190 513,58 $	285 770,36 $	609 643,44 $
TOTAL	195 513,57 $	266 719,01 $	381 027,15 $	838 259,73 $

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,4 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

Cette dépense concerne la mise en place d'outils d'analyse des données, qui seront utilisées notamment par le SIM (projet 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM), le SVPM (projet 68035 - Modernisation des opérations policières), et la Cour municipale (projet 70025 - Cour municipale numérique), qui sont de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette solution de stockage et d'analyse avancée des méga-données (Big Data) permettra à la Ville :

- D'analyser les données massives, provenant de différentes sources, afin d'améliorer la productivité de l'organisation et la prestation de services aux citoyens.
- De permettre de démarrer et de réaliser des projets nécessitant l'analyse en temps quasi réels des jeux de données structurés et non structurées, tel que des données audio et vidéo;
- De permettre aux services de la Villes d'optimiser leurs opérations et de comprendre l'utilisation de leurs ressources;
- D'analyser certaines activités des citoyens comme les déplacements sur le territoire de la Ville;
- D'optimiser les coûts d'investissements grâce à une plate-forme commune permettant aux différents services de la Ville d'utiliser ce type de technologie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place pour informer les services centraux des modalités d'accès et d'utilisation de cette nouvelle plate-forme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 7 novembre 2018;
- Approbation du dossier par le CM : 19 novembre 2018;
- Approbation du dossier par le CG : 22 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-11

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Approuvé le : 2018-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-10-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1187297002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Gallium Inc. pour la fourniture d'un service de soutien technique pour les plates-formes de logiciels libres Apache Hadoop, pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 838 259,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18 -16989 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16989_PV.pdf 18-16989_Intervention v1.pdf 18-16989_DetCah.pdf
18-16989_TCPvf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-09

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16989

No du GDD : 1187297002

Titre de l'appel d'offres : Service de soutien technique Apache Hadoop

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 5 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 24 - 5 - 2018

Ouverture faite le : 26 - 6 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 15 - 6 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 37,5

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Novipro inc.	a inclut des conditions autres que celles de l'appel d'offres

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 12 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 23 - 12 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Gallium inc. (Infrastructures Technologiques Galium)	838 259,73	√	
Informatique ProContact inc.	904 758.97		

Information additionnelle

Préparé par : Bertnard Boucher

Le 9 - 10 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres | **Agent d'approvisionnement**
Service de soutien technique Apache | Bernard Boucher

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Descreption du lot**	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Gallium inc.									**729 080,00 $**	**838 259,73 $**
Informatique Procontact inc.									**786 918,00 $**	**904 758,97 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16989
Numéro de référence : 1162694
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de soutien technique Hadoop-Nortonworks

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1440445)** 2018-05-08 11 h 34 **Transmission :** 2018-05-08 11 h 34	2940577 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (devis) 2018-05-15 10 h 46 - Courriel 2940578 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (bordereau) 2018-05-15 10 h 46 - Téléchargement 2943662 - 18-16989 Addenda 2 Report de date 2018-05-18 15 h 21 - Courriel 2944962 - 18-16989 Addenda 3 Report de date 2018-05-23 12 h 38 - Courriel 2948771 - 18-16989 Addenda 4 Questions et réponses 2018-05-30 14 h 02 - Courriel 2952782 - 18-16989 Addenda 5 Questions et réponses 2018-06-06 9 h 38 - Courriel 2952910 - 18-16989 Addenda 6 Report de date 2018-06-06 11 h 12 - Courriel 2955454 - 18-16989 Addenda 7 Report de date 2018-06-11 15 h 20 - Courriel 2958412 - 18-16989 Addenda 8 Report de date 2018-06-15 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1441153)** 2018-05-09 12 h 28 **Transmission :** 2018-05-09 12 h 28	2940577 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (devis) 2018-05-15 10 h 46 - Courriel 2940578 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (bordereau) 2018-05-15 10 h 46 - Téléchargement 2943662 - 18-16989 Addenda 2 Report de date 2018-05-18 15 h 21 - Courriel 2944962 - 18-16989 Addenda 3 Report de date 2018-05-23 12 h 38 - Courriel 2948771 - 18-16989 Addenda 4 Questions et réponses 2018-05-30 14 h 02 - Courriel 2952782 - 18-16989 Addenda 5 Questions et réponses 2018-06-06 9 h 38 - Courriel 2952910 - 18-16989 Addenda 6 Report de date 2018-06-06 11 h 12 - Courriel 2955454 - 18-16989 Addenda 7 Report de date 2018-06-11 15 h 20 - Courriel 2958412 - 18-16989 Addenda 8 Report de date 2018-06-15 13 h 52 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hortonworks 5470 great america parkway Santa Clara, CA, 95054	Monsieur Simon Thibault Téléphone : 514 572-2225 Télécopieur :	**Commande : (1440095)** 2018-05-07 19 h 56 **Transmission :** 2018-05-07 19 h 56	2940577 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (devis) 2018-05-15 10 h 46 - Courriel 2940578 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (bordereau) 2018-05-15 10 h 46 - Téléchargement 2943662 - 18-16989 Addenda 2 Report de date 2018-05-18 15 h 21 - Courriel 2944962 - 18-16989 Addenda 3 Report de date 2018-05-23 12 h 38 - Courriel 2948771 - 18-16989 Addenda 4 Questions et réponses 2018-05-30 14 h 02 - Courriel 2952782 - 18-16989 Addenda 5 Questions et réponses 2018-06-06 9 h 38 - Courriel 2952910 - 18-16989 Addenda 6 Report de date 2018-06-06 11 h 12 - Courriel 2955454 - 18-16989 Addenda 7 Report de date 2018-06-11 15 h 20 - Courriel 2958412 - 18-16989 Addenda 8 Report de date 2018-06-15 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1440214)** 2018-05-08 8 h 57 **Transmission :** 2018-05-08 8 h 57	2940577 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (devis) 2018-05-15 10 h 46 - Courriel 2940578 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (bordereau) 2018-05-15 10 h 46 - Téléchargement 2943662 - 18-16989 Addenda 2 Report de date 2018-05-18 15 h 21 - Courriel 2944962 - 18-16989 Addenda 3 Report de date 2018-05-23 12 h 38 - Courriel 2948771 - 18-16989 Addenda 4 Questions et réponses 2018-05-30 14 h 02 - Courriel 2952782 - 18-16989 Addenda 5 Questions et réponses 2018-06-06 9 h 38 - Courriel 2952910 - 18-16989 Addenda 6 Report de date 2018-06-06 11 h 12 - Courriel 2955454 - 18-16989 Addenda 7 Report de date 2018-06-11 15 h 20 - Courriel 2958412 - 18-16989 Addenda 8 Report de date 2018-06-15 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Informatique ProContact inc. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 http://www.procontact.ca	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267	**Commande : (1441483)** 2018-05-10 6 h 59 **Transmission :** 2018-05-10 6 h 59	2940577 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (devis) 2018-05-15 10 h 46 - Courriel 2940578 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (bordereau) 2018-05-15 10 h 46 - Téléchargement 2943662 - 18-16989 Addenda 2 Report de date 2018-05-18 15 h 21 - Courriel 2944962 - 18-16989 Addenda 3 Report de date 2018-05-23 12 h 38 - Courriel 2948771 - 18-16989 Addenda 4 Questions et réponses 2018-05-30 14 h 02 - Courriel 2952782 - 18-16989 Addenda 5 Questions et réponses 2018-06-06 9 h 38 - Courriel

			2952910 - 18-16989 Addenda 6 Report de date 2018-06-06 11 h 12 - Courriel 2955454 - 18-16989 Addenda 7 Report de date 2018-06-11 15 h 20 - Courriel 2958412 - 18-16989 Addenda 8 Report de date 2018-06-15 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Infrastructures Technologiques Gallium 1250, Bd René-Lévesque Ouest 22ième étage Montréal, QC, H3B 4W8	Monsieur Yvan Ratte Téléphone : 514 394-0409 Télécopieur :	**Commande : (1452640)** 2018-06-04 13 h 15 **Transmission :** 2018-06-04 13 h 15	2940577 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (devis) 2018-06-04 13 h 15 - Téléchargement 2940578 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (bordereau) 2018-06-04 13 h 15 - Téléchargement 2943662 - 18-16989 Addenda 2 Report de date 2018-06-04 13 h 15 - Téléchargement 2944962 - 18-16989 Addenda 3 Report de date 2018-06-04 13 h 15 - Téléchargement 2948771 - 18-16989 Addenda 4 Questions et réponses 2018-06-04 13 h 15 - Téléchargement 2952782 - 18-16989 Addenda 5 Questions et réponses 2018-06-06 9 h 38 - Courriel 2952910 - 18-16989 Addenda 6 Report de date 2018-06-06 11 h 12 - Courriel 2955454 - 18-16989 Addenda 7 Report de date 2018-06-11 15 h 20 - Courriel 2958412 - 18-16989 Addenda 8 Report de date 2018-06-15 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Microsoft Corporation 100 Queen St., Suite 500 Ottawa, ON, K1P 1J9	Monsieur Patrick Gilligan Téléphone : 613 212-3872 Télécopieur :	**Commande : (1442346)** 2018-05-11 9 h 49 **Transmission :** 2018-05-11 9 h 49	2940577 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (devis) 2018-05-15 10 h 46 - Courriel 2940578 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (bordereau) 2018-05-15 10 h 46 - Téléchargement 2943662 - 18-16989 Addenda 2 Report de date 2018-05-18 15 h 21 - Courriel 2944962 - 18-16989 Addenda 3 Report de date 2018-05-23 12 h 38 - Courriel 2948771 - 18-16989 Addenda 4 Questions et réponses 2018-05-30 14 h 02 - Courriel 2952782 - 18-16989 Addenda 5 Questions et réponses 2018-06-06 9 h 38 - Courriel 2952910 - 18-16989 Addenda 6 Report de date 2018-06-06 11 h 12 - Courriel 2955454 - 18-16989 Addenda 7 Report de date 2018-06-11 15 h 20 - Courriel 2958412 - 18-16989 Addenda 8 Report de date 2018-06-15 13 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com	Madame Marianne Ntonados Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	**Commande : (1441414)** 2018-05-09 16 h 28 **Transmission :** 2018-05-09 16 h 28	2940577 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (devis) 2018-05-15 10 h 46 - Courriel 2940578 - Service de soutien technique Hadoop-Hortonworks (bordereau) 2018-05-15 10 h 46 - Téléchargement 2943662 - 18-16989 Addenda 2 Report de date 2018-05-18 15 h 21 - Courriel

2944962 - 18-16989 Addenda 3 Report de date 2018-05-23 12 h 38 - Courriel

2948771 - 18-16989 Addenda 4 Questions et réponses 2018-05-30 14 h 02 - Courriel

2952782 - 18-16989 Addenda 5 Questions et réponses 2018-06-06 9 h 38 - Courriel

2952910 - 18-16989 Addenda 6 Report de date 2018-06-06 11 h 12 - Courriel

2955454 - 18-16989 Addenda 7 Report de date 2018-06-11 15 h 20 - Courriel

2958412 - 18-16989 Addenda 8 Report de date 2018-06-15 13 h 52 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187297002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologies_architecture_innovation et sécurité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Gallium Inc. pour la fourniture d'un service de soutien technique pour les plates-formes de logiciels libres Apache Hadoop, pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 838 259,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18 -16989 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187297002_PTI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-13

François FABIEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1186634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme West Safety Services Canada inc. pour l'acquisition d'un système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021, pour une somme maximale de 859 292,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 18-17189 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à firme West Safety Services Canada Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'un système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 859 292,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 18-17189;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-25 17:04

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186634001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme West Safety Services Canada inc. pour l'acquisition d'un système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021, pour une somme maximale de 859 292,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 18-17189 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de communications du Service de sécurité incendie (CCSI) de la Ville de Montréal (Ville) traite les appels des citoyens en provenance des centres d'urgence 9-1-1 et d'Urgences-santé 365 jours par années, sept jours sur sept. Son personnel veille à l'acheminement des ressources sur tout le territoire lors d'interventions d'envergure et la coordination des interventions menées sur le terrain. À titre indicatif, en 2017, les 75 employés du CCSI ont traité plus de 131 673 interventions d'urgence nécessitant 218 888 sorties de véhicules.
Le SIM a acquis des casques d'écoute pour chaque préposés, mais cette mesure ne répond ni aux besoins de gestion des appels, ni à l'ergonomie. Nous avons analysé le besoin de façon complète pour en arriver à un choix de solution intégrée de gestion des appels.

Le CCSI utilise présentement un système téléphonique formé de différentes composantes de communication qui ne sont pas intégrées et qui présentent des limitations au niveau de l'ergonomie et de l'efficacité de la prise d'appels ainsi que la gestion. Il est donc impératif pour le CCSI de se doter d'une solution intégrée permettant une meilleure gestion des appels d'urgence pour optimiser la sécurité des citoyens. Avec cette nouvelle solution intégrée, les répartiteurs du CCSI seront en mesure de répondre aux différents appels (911, administratifs, SERAM (radiocommunication)), à partir d'un même équipement auditif.

Un premier appel d'offres public (# 18-16823) a été publié 19 mars 2018 pour l'acquisition d'une solution complète qui inclut le matériel, l'installation, la maintenance, le support, la

documentation, la gestion de projet et la formation. Cet appel d'offres a été annulé, le 13 juillet 2018, en raison d'une non conformité des deux soumissions reçues.

Un deuxième appel d'offres public, soit le # 18-17189 a été lancé le 23 juillet 2018. Ce dernier a été publié dans le journal Le Devoir et dans le SÉAO. L'ouverture des soumissions s'est faite le 30 août 2018. Au total, trente sept (37) jours ont été accordés aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions est de cent quatre vingt (180) jours civils de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cette appel d'offres, quarte (4) addenda ont été publiés :

N° addenda	Date	Portée
1	2018-07-30	Réponse aux questions et report de la date d'ouverture des soumissions
2	2018-08-08	Réponse aux questions
3	2018-08-16	Réponse aux questions
4	2018-08-21	Réponse aux questions

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme West Safety Services Canada inc. pour l'acquisition d'un système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) pour le service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021, pour une somme maximale de 859 292,13 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA186634001 - Approuver la grille de sélection à intégrer au devis technique de l'appel d'offres pour l'acquisition d'un système clé en main de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communication du SIM.

DESCRIPTION

Ce contrat inclut :

- L'acquisition de la solution (logiciel et matériel tel qu'indiqué à l'annexe A-1 du devis technique);
- L'acquisition des casques d'écoutes (85 unités) et d'autres accessoires;
- Le service d'installation et l'installation de la solution sur deux environnements (Test/Formation, et Production);
- Le service de configuration de matériel;
- Le service de maintenance et de support;
- La gestion de projet;
- La documentation;
- La formation.

Le contrat pourra bénéficier d'un maximum de deux (2) prolongations, d'une durée de 12 mois chacune.

JUSTIFICATION

Sur un total de dix (10) preneurs de cahier des charges, deux (2) preneurs (soit 20%) ont déposé des offres alors que huit (8) (soit 80%) n'ont pas soumissionné. Parmi les huit (8), sept (7) soumissionnaires ont été disqualifiés, car ils n'ont pas participé aux visites obligatoires, et le huitième n'a pas déposé de soumission car il ne pouvait rencontrer certaines exigences techniques demandées par la Ville.

Suite à la conformité administrative, ainsi qu'aux résultats des études par les comités techniques et de sélection, la firme West Safety Services Canada Inc. a été retenue selon les exigences de l'appel d'offres.

Présentation des résultats :

Soumission conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base contrat de 3 (taxes incluses)	Options de prolongation (2 options de 12 mois chacune) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
West Safety Services Canada Inc	78.80 %	1,33	859 292,13 $	109 103,49 $	968 395,62 $
Solacom Technology	82,60 %	1,12	938 925,07 $	247 859,88 $	1 186 784,95 $
Dernière estimation réalisée			1 450 984,50 $	229 950,00 $	1 680 934,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) - Sans les options (l'adjudicataire – estimation)					591 692,37 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) - Sans les options ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-40,78%
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) - Incluant les options (l'adjudicataire – estimation)					-712 538,88 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) - Incluant les options ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					-42,39 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) - Sans les options (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					79 632,94 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) - Sans les options ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					9.27%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) - Incluant les options (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					218 389,33 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) - Incluant les options ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					22.55 %

L'écart favorable de 40.78% entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée avant l'appel d'offres public s'explique par les raisons suivantes :

- La Ville n'avait aucun comparable pour ce type de solution, car il n'y avait pas de données récentes disponibles pour un même type d'appel d'offres;
- La Ville a utilisé les informations du marché qui lui étaient disponibles lorsque l'estimé a été réalisé, et les fournisseurs sollicités lors de la vigie ont fourni peu d'information sur le prix de leur solution;
- L'estimé est basée sur les prix standards de deux fournisseurs et il n'y avait aucune référence sur le taux d'escompte pour ces solutions;
- L'adjudicataire a appliqué un escompte important par rapport à la liste de prix standard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 859 292,13 $, taxes incluses. Il sera réparti comme suit :

	2019 (taxes incluses)	**2020 (taxes incluses)**	**2021 (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Acquisition de la solution	709 040,18 $			709 040,18 $
Support et Entretien	43 706,55 $	53 272,70 $	53 272,70 $	150 251,95 $
Total	**752 746,73 $**	**53 272,70 $**	**53,272,70 $**	**859 292,13 $**

Dépenses capitalisables (PTI) :

La dépense de 709 040,18 $, taxes incluses sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au Projet 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM.

Le montant maximal de 647 448,19 $, net de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SIM qui est de compétence d'agglomération.

Dépenses au budget de fonctionnement (BF) :

Le coût de 150 251,95 $ taxes incluses, pour le service de maintenance et de support sur une période de trois ans (2019, 2020, et 2021) sera imputé au budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le support et l'entretien du système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Aucun crédit n'était initialement prévu au budget de 2019 du Service des TI. Le Service des TI dégagera un montant de 39 909,91 $ au net en 2019 afin de financer cette dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s’applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’octroi de ce contrat à la firme West Safety Services Canada inc. permet au CCSI de se doter d'un système de gestion d'appels d'urgence à la fine pointe de la technologie capable de supporter l'infrastructure 9-1-1 de la prochaine génération (NG9-1-1) tout en assurant la sécurité des citoyens de la Ville de Montréal d’une manière plus efficace. La fiabilité du 911 sera grandement améliorée avec la mise en œuvre du NG9-1-1, un système plus rapide et plus résilient permettant aux messages vocaux, aux photos, aux vidéos et aux messages texte de circuler de manière transparente en provenance des citoyens, vers le réseau 911.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 7 novembre 2018;
- Approbation du dossier par le CM :19 novembre 2018;
- Approbation du dossier par le CG : 22 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-11

Sébastien BERTEAU
Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 514-280-6963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2018-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-10-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1186634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme West Safety Services Canada inc. pour l'acquisition d'un système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021, pour une somme maximale de 859 292,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 18-17189 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17189 PV.pdf
18-17189_Intervention.pdf
18-17189_TCP.pdf
18-17189_DetCah.pdf
18-17189_Résultat_ComSelect.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-12

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17189

No du GDD : 1186634001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un produit clé en main pour la gestion des appels d'urgence pour le centre de communication du SIM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 7 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 23 - 8 - 2018

Ouverture faite le : 30 - 8 - 2018

Date du comité de sélection : 14 - 9 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 21 - 8 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 2 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 2 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
West Safety Services Canada inc.	968 395,62	√	
Solacom Technologies inc.	1 186 784,95		

Information additionnelle

Aucun avis de désistement n'a été reçu dans le cadre du présent appel d'offres, toutefois lors de l'appel d'offres précédent 18-16823, sept (7) avis de désistements avaient été reçus, sur les sept (7) firmes qui avaient pris possession de l'appel d'offres 18-16823, seulement trois firmes ont pris possession du présent appel d'offres 18-17189, (qui est une relance de l'appel d'offres précédent), il est de notre compréhension que les raisons de désistements demeurent les mêmes soient les suivantes:

Deux firmes mentionnent qu'ils ne supportent pas l'architecture exigée par la Ville, tandis qu'une autre firme mentionne que les exigences du service ne cadrent pas dans leur secteur d'activités.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 20 - 9 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17189

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
West Safety Services Canada inc.									**842 266,27 $**	**968 395,62 $**
Solacom Technologies inc.									**1 032 211,31 $**	**1 186 784,95 $**

18-17189 - Acquisition d'un produit clé en main pour la gestion des appels d'urgence pour le Centre de communication du SIM

FIRME	Exigences fonctionnelles, technologiques et de sécurité (Chaque exigence vaut un point; Annexe A-2 / Section 5.3) 30%	Exigences de formation et transfert de connaissances (Section 5.4) 15%	Modèle de soutien et maintenance (Section 6) Contrat de service et billets de support (Section 6.1) Garantie et support de l'équipement (Section 6.3), Processus d'escalade (Section 6.2) 30%	Profil et expérience du soumissionnaire (Section 9) 10%	Plan de déploiement (Section 7), Plan de déploiement et de transition (Section 7.1) Échéancier de déploiement (Section 7.2), Plan de test (Section 7.3) 15%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Solacom inc.	26,20	13,20	22,20	8,80	12,20	82,60	1 186 784,95 $	**1,12**	**2**
West Services Canada inc.	23,00	14,00	20,80	9,00	12,00	78,80	968 395,62 $	**1,33**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	vendredi 14-09-2018
Heure	9 h 00
Lieu	255 Cremazie est, Montreal, Salle de Direction

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17189
Numéro de référence : 1186149
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'un produit clé en main pour la gestion des appels d'urgence pour le Centre de communication du SIM

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Avaya inc. Avaya Canada 1000, De la Gauchetière O. Bureau 1320 Bureau 1320 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.avaya.com	Madame Suzanne Carrier Téléphone : 514 956-7278 Télécopieur : 514 956-7229	**Commande : (1472464)** 2018-07-24 9 h 41 **Transmission :** 2018-07-24 9 h 41	2978229 - 18-17189 Addenda no 1 Report de date 2018-07-30 15 h 14 - Courriel 2982177 - 18-17189 Addenda no 2 2018-08-08 12 h 45 - Courriel 2986203 - 18-17189 Addenda 3 2018-08-16 14 h 54 - Courriel 2988296 - 18-17189 Addenda 4 2018-08-21 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1472506)** 2018-07-24 10 h 21 **Transmission :** 2018-07-24 10 h 21	2978229 - 18-17189 Addenda no 1 Report de date 2018-07-30 15 h 14 - Courriel 2982177 - 18-17189 Addenda no 2 2018-08-08 12 h 45 - Courriel 2986203 - 18-17189 Addenda 3 2018-08-16 14 h 54 - Courriel 2988296 - 18-17189 Addenda 4 2018-08-21 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Combat Networks Inc. 3883 boulevard St-Jean suite 210 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9g3b9	Monsieur Robert Mancuso Téléphone : 514 262-2287 Télécopieur : 866 897-7009	**Commande : (1472841)** 2018-07-25 10 h 13 **Transmission :** 2018-07-25 10 h 13	2978229 - 18-17189 Addenda no 1 Report de date 2018-07-30 15 h 14 - Courriel 2982177 - 18-17189 Addenda no 2 2018-08-08 12 h 45 - Courriel 2986203 - 18-17189 Addenda 3 2018-08-16 14 h 54 - Courriel 2988296 - 18-17189 Addenda 4 2018-08-21 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Intergraph Canada Ltd dba Hexagon Safety & Infrastructure 1120 - 68 Ave NE Calgary, AB, T2E 8S5 http://www.hexagonsafetyinfrastructure.com/	Madame Kim Marshall Téléphone : 403 569-5841 Télécopieur : 403 569-5801	**Commande : (1474364)** 2018-08-01 11 h 46 **Transmission :** 2018-08-01 11 h 46	2978229 - 18-17189 Addenda no 1 Report de date 2018-08-01 11 h 46 - Téléchargement 2982177 - 18-17189 Addenda no 2 2018-08-08 12 h 45 - Courriel 2986203 - 18-17189 Addenda 3 2018-08-16 14 h 54 - Courriel 2988296 - 18-17189 Addenda 4 2018-08-21 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Komutel 1275, bvld Dionne Saint-Georges, QC, g5y0r4	Monsieur Michel Rodrigue Téléphone : 877 885-9988 Télécopieur :	**Commande : (1472507)** 2018-07-24 10 h 21 **Transmission :** 2018-07-24 10 h 21	2978229 - 18-17189 Addenda no 1 Report de date 2018-07-30 15 h 14 - Courriel 2982177 - 18-17189 Addenda no 2 2018-08-08 12 h 45 - Courriel 2986203 - 18-17189 Addenda 3 2018-08-16 14 h 54 - Courriel 2988296 - 18-17189 Addenda 4 2018-08-21 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Motorola 715 rue du Square Victoria Bureau 300 Montréal, QC, H2Y 2H7 http://www.motorola.ca	Monsieur Christian Barabé Téléphone : 514 394-7462 Télécopieur : 514 394-7490	**Commande : (1472481)** 2018-07-24 9 h 56 **Transmission :** 2018-07-24 9 h 56	2978229 - 18-17189 Addenda no 1 Report de date 2018-07-30 15 h 14 - Courriel 2982177 - 18-17189 Addenda no 2 2018-08-08 12 h 45 - Courriel 2986203 - 18-17189 Addenda 3 2018-08-16 14 h 54 - Courriel 2988296 - 18-17189 Addenda 4 2018-08-21 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
R3D Conseil Inc. 2475, boul. Laurier Bureau 200 Québec, QC, G1T 1C4 http://www.r3d.com	Madame Frédérique Vachon Téléphone : 418 682-3133 Télécopieur : 418 682-1133	**Commande : (1473040)** 2018-07-25 17 h 08 **Transmission :** 2018-07-25 17 h 08	2978229 - 18-17189 Addenda no 1 Report de date 2018-07-30 15 h 14 - Courriel 2982177 - 18-17189 Addenda no 2 2018-08-08 12 h 45 - Courriel 2986203 - 18-17189 Addenda 3 2018-08-16 14 h 54 - Courriel 2988296 - 18-17189 Addenda 4 2018-08-21 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solacom Technologies Inc 84 Jean-Proulx	Monsieur Pierre Plangger Téléphone : 819 205-8100	**Commande : (1473593)** 2018-07-27 15 h 04	2978229 - 18-17189 Addenda no 1 Report de date 2018-07-30 15 h 14 - Courriel

Gatineau, QC, J8Z 1W1	Télécopieur :	**Transmission :** 2018-07-27 15 h 04	2982177 - 18-17189 Addenda no 2 2018-08-08 12 h 45 - Courriel 2986203 - 18-17189 Addenda 3 2018-08-16 14 h 54 - Courriel 2988296 - 18-17189 Addenda 4 2018-08-21 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1	Madame Magali Raynal-Ziani Téléphone : 418 781-4036 Télécopieur :	**Commande : (1472616)** 2018-07-24 13 h 38 **Transmission :** 2018-07-24 13 h 38	2978229 - 18-17189 Addenda no 1 Report de date 2018-07-30 15 h 14 - Courriel 2982177 - 18-17189 Addenda no 2 2018-08-08 12 h 45 - Courriel 2986203 - 18-17189 Addenda 3 2018-08-16 14 h 54 - Courriel 2988296 - 18-17189 Addenda 4 2018-08-21 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
West Safety Services Canada Inc 7150 Alexandre-Fleming Montréal, QC, H4S2C8	Monsieur Jacques Zekry Téléphone : 514 992-5598 Télécopieur : 855 889-0884	**Commande : (1472451)** 2018-07-24 9 h 30 **Transmission :** 2018-07-24 9 h 30	2978229 - 18-17189 Addenda no 1 Report de date 2018-07-30 15 h 14 - Courriel 2982177 - 18-17189 Addenda no 2 2018-08-08 12 h 45 - Courriel 2986203 - 18-17189 Addenda 3 2018-08-16 14 h 54 - Courriel 2988296 - 18-17189 Addenda 4 2018-08-21 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme West Safety Services Canada inc. pour l'acquisition d'un système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM) pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021, pour une somme maximale de 859 292,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 18-17189 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186634001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances, direction du conseil et soutien financier
Tél : 514 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

François FABIEN
Conseiller budgétaier

Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1184922019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Soudure TechnikAL 13 inc. » pour la fourniture de deux bateaux de type ponton avec remorque et service d'entretien d'une durée de 5 ans pour une somme maximale de 338 750,84 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17232 (1 seul soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire « Soudure TechnikAL 13 inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de deux bateaux de type ponton avec remorque et service d'entretien d'une durée de 5 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 338 750,84 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17232 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-29 11:15

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184922019**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Soudure TechnikAL 13 inc. » pour la fourniture de deux bateaux de type ponton avec remorque et service d'entretien d'une durée de 5 ans pour une somme maximale de 338 750,84 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17232 (1 seul soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements (incluant les embarcations nautiques) qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2019, le SMRA a identifié le besoin de remplacer un bateau bus, qui a atteint sa durée de vie utile, par deux nouvelles embarcations nautiques. Cet achat vise à répondre aux besoins opérationnels de l'arrondissement Lachine lequel offre un service de navette fluviale entre les parcs St-Louis et René Lévesque.

Ce besoin d'acquérir deux embarcations nautiques a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17232 qui s'est tenu du 27 août au 25 septembre 2018. L'appel d'offres a été publié le 27 août 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 30 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Aucun addenda n'a été produit durant la période de sollicitation du marché.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17232 est celle d'un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Octroyer un contrat à « Soudure TechnikAL 13 inc. » au montant de 338 750,84 $, taxes et provision pour contingences incluses, pour la fourniture de deux bateaux de type ponton à toit ajustable avec remorque et un service d'entretien pour une durée de 5 ans tel que décrit au devis technique 01918A11. Il s'agit d'embarcations nautiques fabriquées sur mesure lesquelles seront munies de deux flotteurs cylindriques en aluminium reliés à un

plancher d'une dimension maximale de 27,8 X 10 pieds et mues par deux moteurs hors bord de 115 HP. Les pontons seront équipés de tous les équipements électroniques requis à la navigation : profondimètre, radio, GPS, sonar, boussole, etc. Un support à vélo sera installé sur chacun des pontons.
Les embarcations nautiques sont destinées à transporter 14 personnes (12 passagers et 2 membres d'équipage) et 10 vélos lors de déplacements sur le Lac St-Louis ou sur le canal de Lachine. L'utilisation moyenne prévue est d'environ 500 heures par année.

Garantie
Les principales composantes des pontons seront sous la garantie des manufacturiers : ponton (5 ans), remorque (1 an) et moteur hors bord (3 ans).

Service d'entretien
Le contrat comprend un service d'entretien, d'une durée de 5 ans, sur les composantes principales des pontons, des remorques et des moteurs hors bord, le tout au coût de 28 000 $ (2 800 $ x 2 bateaux = 5 600 $ x 5 ans = 28 000 $).

Provision pour frais de contingences
La fabrication sur mesure d'un bateau est un projet susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de réalisation. Pour pallier aux imprévus de fabrication, le coût du contrat a été bonifié de 15 % (44 184,89 $, taxes incluses).

Résumé des coûts

	Coût (sans taxes)	Coût (taxes incluses)
Acquisition (2 pontons et 2 remorques)	228 200,00 $	262 372,95 $
Service d'entretien - sur 5 ans	28 000,00 $	32 193,00 $
Provision - contingences (15 %)	38 430,00 $	44 184,89 $
Total	294 630,00 $	338 750,84 $

JUSTIFICATION

Ce dossier vise le remplacement d'un bateau bus de capacité de 20 passagers, qui doit être mis au rancart pour cause de désuétude, par deux nouvelles embarcations nautiques de capacité de transport de 12 passagers. L'âge de l'embarcation nautique exploitée par l'arrondissement Lachine est de 32 ans. La durée de vie utile de cette catégorie d'actif est de 30 ans.
Le choix d'acquérir deux bateaux de type ponton d'une valeur approximative de 338 750 $ en lieu et place d'un bateau-bus dont la valeur actualisée est de 262 000 $ (excluant le volet entretien) répond à des enjeux opérationnels. La présence de deux embarcations nautiques permettra à l'arrondissement Lachine d'avoir une plus grande flexibilité dans son offre de service et, de disposer d'une alternative supplémentaire dans un contexte d'utilisation d'équipement unique.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17232 pour lequel il y a eu 4 preneurs du cahier des charges.

Firme soumissionnaire	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Soudure TechnikAL 13 inc	294 565,95 $		294 565,95 $
Dernière estimation réalisée	326 529,00 $		326 529,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 31 963,05 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 9,79

Pour estimer la dépense, le rédacteur du devis technique s'est basé sur une étude de marché réalisée avant le lancement de l'appel d'offres. Cette étude a permis de constater que peu d'entreprises du secteur nautique sont intéressées à réaliser des projets de fabrication de bateau sur mesure à faible volume. A lui seul, cet élément explique pourquoi la Ville n'a reçu qu'une seule soumission dans le cadre de cet appel d'offres. Le montant du contrat à octroyer est inférieur à l'estimation de 9,79 % (31 963,05$). L'estimation de la dépense est un exercice difficile considérant que la Ville n'a pas d'historique d'achat sur cette catégorie d'actif.

Deux preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres à la Ville car leur entreprise ne fabrique pas le type de bateau demandé. Une troisième firme n'a pas soumissionné car elle n'était pas en mesure de respecter le délai de livraison exigé par la Ville.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17232.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 338 750,84 $, taxes et provision pour contingences incluses, sera assumé comme suit :
Acquisition – bateaux et remorques (acquisition et provision pour contingences)
Un montant maximal de 279 929 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (18-032) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102). Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2019.

Service d'entretien d'une durée de 5 ans
Le coût maximal du volet « entretien » de ce contrat est de 29 397 $ (net de ristourne), sera financé par le budget de fonctionnement du SMRA et réparti sur une période de 5 ans, soit de 2019 à 2023. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bateaux pontons décrits à l'appel d'offres 18-17232 sont conçus pour un usage commercial. La propulsion électrique de moteurs hors bord qui existe sur le marché ne répond pas aux besoins de puissance requis pour ce type d'embarcation. La présence de deux moteurs hors bord à essence sur chacun des bateaux répond avant tout à des considérations de sécurité et de maniabilité de l'embarcation.
Le choix de la motorisation en termes de puissance répond aux besoins opérationnels ainsi qu'aux exigences sécuritaires de navigation pouvant être associés aux changements météorologiques soudains. La motorisation double permet également d'opérer de façon sécuritaire en cas de panne de l'un des moteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en novembre 2018
- Livraison des embarcations nautiques en janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Decebal Nicolae DUCRA, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Decebal Nicolae DUCRA, 18 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-18

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-10-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1184922019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Soudure TechnikAL 13 inc. » pour la fourniture de deux bateaux de type ponton avec remorque et service d'entretien d'une durée de 5 ans pour une somme maximale de 338 750,84 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17232 (1 seul soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17232 PV.pdf 18-17232_TCP.pdf 18-17232_intervention.pdf 18-17232_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agent approvisionnement Niv 2
Tél : 514 872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-18

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17232

No du GDD : 1184922019

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de bateau-ponton à toit ajustable, remorque et service d'entretien

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 8 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 25 - 9 - 2018

Ouverture faite le : 25 - 9 - 2018

Date du comité de sélection : / - / - /

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : / - / - /

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 3 - 2019

Date d'échéance révisée : 24 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Soudure TechnikAL 13 inc.	294 565,95	√	1

Information additionnelle

Deux firmes n'ont pas soumissionné car elles ne fabriquent pas ce type de bateaux. La troisième firme, a trouvé le délai de livarson trop court pour pouvoir honorer le contrat,

Préparé par : Zoulikha Seghir

Le 17 - 10 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17232

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SOUDURE TECHNIK AL 13 inc.										
	0	Entretien préventif	2	Entretien préventif	1	Forfaitaire	1	28 000,00 $	28 000,00 $	32 193,00 $
		Remorque	3	Remorque	2	CH	1	7 100,00 $	14 200,00 $	16 326,45 $
	LOT1	Bateau-ponton	1	Bateau-ponton	2	CH	1	107 000,00 $	214 000,00 $	246 046,50 $
Total (SOUDURE TECHNIK AL 13 inc.)									**256 200,00 $**	**294 565,95 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17232

Numéro de référence : 1193969

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de bateau-ponton à toit ajustable, remorque et service d'entretien

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Airsolid Inc 2832 chemin de la baronnie Varennes, QC, j3x1p7 NEQ : 1148849855	Monsieur Guy Achard Téléphone : 514 978-3740 Télécopieur :	**Commande : (1485022)** 2018-08-29 12 h 51 **Transmission :** 2018-08-29 12 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Grand international import export inc. 110 rue de la cime Saint-Colomban, QC, j5k1l1 http://www.seaescapemarine.com NEQ : 1164621717	Monsieur François Rainville Téléphone : 514 918-6268 Télécopieur : 450 432-5506	**Commande : (1484681)** 2018-08-28 18 h 22 **Transmission :** 2018-08-28 18 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Réparations navales et industrielles Océan Inc. 105, Abraham-Martin Québec, QC, G1K8N1 NEQ : 1169563377	Monsieur Mario Lebel Téléphone : 418 694-1414 Télécopieur :	**Commande : (1485456)** 2018-08-30 9 h 56 **Transmission :** 2018-08-30 9 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Soudure TechnikAl 13 inc. 3111 3 e rue Shawinigan, QC, g9t 5k5 NEQ : 1166147786	Monsieur André Turcotte Téléphone : 819 533-	**Commande : (1485521)** 2018-08-30 11 h 01 **Transmission**	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

	3205 Télécopieur :	: 2018-08-30 11 h 01	électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184922019

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Soudure TechnikAL 13 inc. » pour la fourniture de deux bateaux de type ponton avec remorque et service d'entretien d'une durée de 5 ans pour une somme maximale de 338 750,84 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17232 (1 seul soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184922019 - Acquisition deux bâteaux Lachine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

co-auteur: Lucie Huard - Conseillère budgétaire - 514-872-1093

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-19

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1185243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Zap, télécommunications et réseaux, pour le soutien aux utilisateurs, la surveillance du réseau, l'entretien et réparation des infrastructures, le déploiement de nouveaux points d'accès et la fonction de facilitateur auprès de partenaires public et parapublic désirant se joindre à l'infrastructure MTLWiFi, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 264 758,69$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et l'OBNL Zap, télécommunications et réseaux, pour le soutien aux utilisateurs, la surveillance du réseau, l'entretien et la réparation des infrastructures, le déploiement de nouveaux points d'accès et la fonction de facilitateur auprès de partenaires public et parapublic désirant se joindre à l'infrastructure MTLWiFi, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 264 758,69$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-29 11:22

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Zap, télécommunications et réseaux, pour le soutien aux utilisateurs, la surveillance du réseau, l'entretien et réparation des infrastructures, le déploiement de nouveaux points d'accès et la fonction de facilitateur auprès de partenaires public et parapublic désirant se joindre à l'infrastructure MTLWiFi, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 264 758,69$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a mis de l'avant le projet Wifi public (MTLWIFI) afin d'offrir aux citoyens un accès gratuit à l'internet, dans l'objectif de bonifier l'expérience de vie urbaine. Le projet a permis à plus de 1.4 millions d'utilisateurs de bénéficier du wifi gratuit.
Ce projet a également permis de mettre en place en 2017 un service de surveillance, d'entretien et de réparation de bornes Wifi et de soutien aux utilisateurs, avec Zap.coop. La dénomination et la raison sociale de l'organisme a depuis changé pour celle d'un organisme à but non lucratif (OBNL), soit ZAP, Télécommunications et réseaux (ZAP). La Ville souhaite donc poursuivre cette collaboration avec l'OBNL ZAP pour assurer la qualité du service de première ligne auprès des usagers.

L'objet du présent dossier vise donc à accorder un nouveau contrat de gré à gré à l'OBNL, Zap, télécommunications et réseaux pour le soutien aux utilisateurs, la surveillance du réseau, l'entretien et réparation des infrastructures, le déploiement de nouveaux points d'accès et la fonction de facilitateur auprès de partenaires public et parapublic désirant se joindre à l'infrastructure MTLWiFi, pour une période de 24 mois pour une somme maximale de 264 758,69$, taxes incluses, et à approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1282348 - 15 octobre 2018 - Services Internet sans-fil, Zap, télécommunications et réseaux, 31 048 $

BC 1295147 - 5 septembre 2018 - Service Mensuel CORPO pour Service Wifi (MTLWIFI) Juillet à décembre 2018, Zap, télécommunications et réseaux, 37 500 $

BC 1258191 - 22 février 2018 - Support technique de niveau 1 pour l'utilisateur final du service internet gratuit et surveillance du réseau MTLWiFi, Zap.coop, 37 500$

BC 1210240 - 20 juin 2017 - Support technique de niveau 1 pour l'utilisateur final du service internet gratuit et surveillance du réseau MTLWiFi, Zap.coop, 43 750$

CG16 0707 - 22 décembre 2016 - Conclure avec IBM Canada ltée., deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (Wi-Fi) - Appel d'offres public 16-15632 - (quatre soumissionnaires) + (Lot 1: 1 984 392,41 $, Lot 2: 1 331 666,89 $)

CG15 0446 - 20 août 2015 - Approuver un projet de convention entre la Société du palais des congrès de Montréal et la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, afin de rendre disponible un réseau Internet gratuit, identifié « MtlWiFi »

DESCRIPTION

L'entente de services techniques auprès de ZAP inclut :

- le soutien de première ligne aux utilisateurs du WiFi gratuit de la Ville de Montréal ;
- la surveillance du réseau MTLWiFi incluant les bornes appartenant à Zap, télécommunications et réseaux et à la Ville de Montréal ;
- l'entretien des infrastructures;
- la réparation ponctuelle du matériel identifié comme défectueux;
- le déploiement de nouveaux points d'accès sur demande autorisée de la Ville;
- le rôle de facilitateur dans le cadre de partenariat avec des organismes publics ou parapublics qui désirent étendre MtlWifi sur leur propriété (BANQ, CHUM, CUSM, etc) à travers leurs systèmes.

JUSTIFICATION

Cette entente assure la présence du WiFi public sous l'appellation MTLWiFi dans les arrondissements et donne la possibilité à un grand nombre de citoyens de se connecter au réseau internet gratuit de la Ville. L'expertise démontrée de ZAP ainsi que son statut d'organisme à but non lucratif font de lui un collaborateur de choix. La mise en place d'un guichet unique chez ZAP, donne accès à une expertise technique connue de la Ville qui permet de traiter rapidement et efficacement les demandes des utilisateurs, les bris et le déploiement de nouveaux points de service. La surveillance du réseau (MTLWiFi) assure la disponibilité du service internet dans les différentes zones publiques.
Ce contrat peut être accordé de gré à gré à l'OBNL, Zap, télécommunications et réseaux en vertu de l'article 573.3 paragraphe 2.3 de la Loi sur les cités et villes qui permet l'octroi de tels contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 264 758,69$ sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI, et se présente de la façon suivante :

Service	Coût unitaire	2019	2020	**TOTAL**

Soutien de première ligne aux utilisateurs Surveillance du réseau MTLWiFi	75 000$/an	75 000$	75 000,00$	150 000,00$
Entretients des infrastructures	60$/appareil	38 400,00$ (640 appareils)	24 000,00$ (400 appareils)	62 400,00$
Réparation ponctuelle du matériel identifié comme défectueux	65$/heure	11 375,00$ (175 heures)	6 500,00$ (100 heures)	17 875,00$
Total		124 775,00$	105 500,00 $	**230 275,00$**
Taxes		18 685,06$	15 798,63 $	**34 483,69$**
TOTAL		**143 460,06 $**	**121 298,63 $**	**264 758,69$**

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera assumée entièrement par la ville-centre, et est déjà prévue au budget de fonctionnement du Service des TI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau MTLWiFi est un gage de participation à la vie publique et dans l'appropriation des technologies de l'information. Cela répond à un besoin croissant de l'utilisation de l'Internet sur l'ensemble du territoire montréalais par les citoyens et les touristes. Ces points d'accès sans fil gratuits permettent une mobilité accrue dans l'utilisation de l'internet et les appareils mobiles. Ce service influe sur le dynamisme économique et social de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra, notamment :

- De soutenir la Ville dans la gestion de sa solution sans fil grand public;
- Un support rehaussé de la couverture sans fil sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Le maintien du service WiFi grand public;
- L'assistance aux utilisateurs efficace et personnalisée;
- Le renforcement de l'image positive de Montréal comme la ville utilisant le mieux les technologies de l'information et des communications à des fins de prospérité économique et d'amélioration de la qualité de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE : le 7 novembre 2018;
Approbation du dossier par le CM : le 19 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BOUTIN
controleur(euse) de projet

Tél : 514-872-4613
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-19

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(trice) centre d'expertise - espace de travail
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-10-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Zap, télécommunications et réseaux, pour le soutien aux utilisateurs, la surveillance du réseau, l'entretien et réparation des infrastructures, le déploiement de nouveaux points d'accès et la fonction de facilitateur auprès de partenaires public et parapublic désirant se joindre à l'infrastructure MTLWiFi, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 264 758,69$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention du 23 oct AFV Propre.docx.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-26

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET SA FORME
25 OCT 2018
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après appelée « **la Ville** »

ET : **ZAP, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET RÉSEAUX**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* ayant son siège social au 1212 rue Panet en la Ville de Montréal, H2L 2Y7, province de Québec représentée aux présentes par monsieur André Boisvert, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente, tel qu'il le déclare

Ci-après appelée « **ZAP** »

No d'inscription T.P.S. : 86444 0631 RT0001
No d'inscription T.V.Q.: 1208795712TQ0001

ATTENDU QUE la Ville offre à ses citoyens et à ses visiteurs l'accès gratuit à un réseau Wi-Fi sur son territoire à partir de certaines zones publiques, sous l'appellation « MTLWiFi », pour un usage itinérant et temporaire sans garantie de qualité de service pour l'Utilisateur final ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite retenir les services techniques de ZAP pour soutenir les utilisateurs de MTLWiFi et surveiller la bonne performance du Réseau MTLWiFi ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite retenir les services techniques de ZAP pour déployer de nouveaux points d'accès ponctuels;

ATTENDU QUE la Ville souhaite harmoniser les services internet sans fil de tous les emplacements municipaux sur son territoire en rapatriant sous son égide le service WiFi ZAP ;

ATTENDU QUE ZAP est une organisation à but non lucratif (OBNL) spécialisée dans le déploiement et l'entretien de réseau internet sans fil (WiFi);

ATTENDU QUE ZAP déclare que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'elle a les compétences requises pour les fournir ;

ATTENDU QUE ZAP s'engage à fournir l'ensemble des services à même ses propres ressources ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à ZAP ;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante des présentes.

2. OBJET

La Ville retient les services de ZAP qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'annexe 1 à fournir les services suivants :

2.1 soutien technique de niveau 1 à l'Utilisateur final du service internet gratuit sous le SSID MTLWiFi ;

2.2 surveillance et entretien du réseau MTLWiFi ;

2.3 déploiement ponctuel, sur demande autorisée par la Ville, de points d'accès ;

2.4 consolidation de services sans fil qui desservent les édifices et les emplacements municipaux de la Ville et de ses arrondissements ;

2.5 extension du MTLWiFi dans les zones publiques à travers les infrastructures des partenaires publiques et parapubliques.

3. DURÉE

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin vingt-quatre (24) mois suivant cette date (ci-après, la « Durée »).

4. DÉFINITIONS

« **Directeur** » désigne le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville (Service TI) ou son représentant dûment autorisé ;

« **Équipements** » Les équipements technologiques fournis par la Ville et qui servent à supporter l'Utilisateur final du Wi-Fi gratuit de la Ville ;

« **MTLWiFi** » SSID du réseau WiFi publique de la Ville de Montréal ;

« **Partenaire** » désigne un organisme public ou parapublique externe à la Ville qui est propriétaire d'une infrastructure réseautique et qui requiert un service internet sans fil ;

« **Réseau MTLWiFi** » désigne l'ensemble des équipements technologiques, la connectivité, les outils de gestion déployés par la Ville ;

« **Réseau ZAP** » désigne l'ensemble des équipements technologiques, la connectivité, les outils de gestion déployés par ZAP ;

« **SSID** » 'Service Set Identifier', désigne le nom d'un réseau sans fil (Wi-Fi) selon la norme IEEE 802.11 ;

« **Sans garantie de qualité de service pour l'Utilisateur final** » désigne que le service Wi-Fi gratuit sera disponible à l'Utilisateur final sans qu'il n'y ait de garantie de performance au niveau du débit de transmission et/ou de la congestion et/ou la disponibilité en tout temps du service Wi-Fi ;

« **Service(s)** » désigne les services effectués par ZAP qui incluent notamment un accès Wi-Fi gratuit à internet identifié comme étant« MTLWiFi » opérés par ZAP incluant le soutien à l'Utilisateur final, la surveillance du réseau et les services de déploiement ponctuel sur demande autorisée ainsi que l'extension du réseau MTLWiFi à travers un Partenaire ;

« **Utilisateur final** » désigne la personne qui utilise le service Wi-Fi gratuit de la Ville.

5. INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition à l'annexe 1.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

6.1 Assurer à ZAP la collaboration du Directeur;

6.2 Remettre à ZAP les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention;

6.3 Communiquer avec diligence à ZAP la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par ZAP;

6.4 Mettre à la disposition de ZAP l'équipement aux fins d'assurer le bon fonctionnement du service de soutien et de surveillance du réseau ;

6.5 S'assurer de ne pas porter atteinte volontairement à l'intégrité des infrastructures technologiques de ZAP et de ne pas corrompre les réseaux de tierce partie.

7. OBLIGATIONS DE ZAP

ZAP doit :

7.1 Exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié, étant entendu que ZAP demeure responsable sur la façon d'exécuter le travail confié ;

7.2 Respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à son annexe 1;

7.3 Assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes ;

7.4 Obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignement à toute autre fin ;

7.5 Divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention ;

7.6 Remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés ;

7.7 Assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres ;

7.8 Fournir à la Ville un support à l'Utilisateur final de premier niveau pour la durée du contrat ;

7.9 Fournir un nombre suffisant de ressources qualifiées et compétentes pour soutenir l'Utilisateur final ;

7.10 Répondre aux requêtes et supporter l'Utilisateur final selon les modalités qui seront discutées avec la Ville lors de la rencontre initiale de mise en place du mandat ;

7.11 Consigner les données appropriées sur les interventions de soutien auprès de l'Utilisateur final dans le système de billetterie fourni par la Ville. Chaque appel par un Utilisateur final doit être répertorié dans ce système ;

7.12 Avant le départ d'une ressource au soutien à l'Utilisateur final, s'assurer du transfert de connaissances entre la ressource et sa relève sur le fonctionnement de l'outil de billetterie, la plateforme téléphonique et le protocole de service de la Ville ;

7.13 Faire approuver, au préalable et par écrit, par la Ville, toute référence par ZAP à sa relation d'affaires avec la Ville ainsi que toute référence à, ou toute utilisation par ZAP du nom ou de l'appellation de la Ville, de son image, son emblème ou ses logos incluant sans limitation dans tout affichage, publication, document audiovisuel et autres articles. L'affichage et la publicité produite par ZAP ne doivent en aucun cas induire quiconque en erreur ;

7.14 S'assurer de ne pas porter atteinte volontairement à l'intégrité des infrastructures technologiques de la Ville et de ne pas corrompre les réseaux de tierce partie ;

7.15 Permettre au Directeur, en tout temps, de faire les vérifications ou essais qu'elle juge raisonnablement nécessaires pour déterminer si les services sont conformes aux modalités de la présente convention ;

7.16 Permettre au Directeur d'extraire les statistiques, informations et données du réseau ZAP aux fins d'analyses et d'inclusion dans le répertoire « Big Data » de la Ville ;

7.17 Opérer le réseau ZAP jusqu'à ce que la Ville complète le transfert du service internet sans fil de ZAP utilisé dans les emplacements et édifices municipaux sur sa propre infrastructure ;

7.18 Au six mois et/ou sur demande du Directeur, vérifier la qualité du service Wi-Fi de l'ensemble du réseau et des bornes Wi-Fi avec l'outil de relevé des lieux et des ondes électromagnétiques mis à la disposition par la Ville. Un rapport de l'ensemble des tests de vérification doit être remis au Directeur dix (10) jours après l'exécution desdits tests de vérification ;

7.19 Faire autoriser, au préalable et par écrit, par le Directeur toute requête directement ou indirectement adressée à ZAP pour la mise en service d'un service internet sans fil dans un emplacement ou un édifice de la Ville ou d'un Partenaire ;

7.20 Consigner l'heure d'intervention relative aux services de déploiement sur demande, le jour et le nombre d'heures travaillées dans un chiffrier à soumettre mensuellement à la Ville.

8. PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

8.1 Coordonner l'exécution de la convention;

8.2 Décider, de façon définitive, de toute question soulevée par ZAP quant à l'interprétation de la convention et de son annexe 1;

8.3 Refuser les travaux et rapports de ZAP qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de son annexe 1 ;

8.4 Effectuer des vérifications sur les prestations des services de ZAP ;

8.5 Exiger de ZAP la rectification et la correction de ses services techniques, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

9. HONORAIRES

9.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par ZAP, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 264 758,69$ couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services de ZAP pendant les 24 mois suivant l'entérinement de la présente entente ;

9.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

9.2.1 Pour la première année,

9.2.1.1 une somme maximale de 75 000$ avant taxes pour les services de soutien de niveau 1 à l'Utilisateur final du service internet gratuit MTLWiFi et la surveillance du réseau MTLWiFi,le tout conformément à l'annexe 1 ;

9.2.1.2 une somme maximale de 38 400,00$ avant taxes pour l'entretien de l'infrastructure WiFi ;

9.2.1.3 une somme maximale de 11 375,00$ avant taxes pour les services techniques de diagnostic, réparation et déploiement ponctuel, sur demande autorisée, basés sur un tarif horaire de 65$/heure jusqu'à un nombre maximale de 175 heures pour la première année.

9.2.2 Pour la deuxième année

9.2.2.1 une somme maximale de 75 000$ pour les services de soutien de niveau 1 à l'Utilisateur final du service internet gratuit MTLWiFi et la surveillance du réseau MTLWiFi,

9.2.2.2 une somme maximale de 24 000,00$ avant taxes pour l'entretien de l'infrastructure WiFi ;

9.2.2.3 une somme maximale de 6 500,00$ avant taxes pour les services techniques de diagnostic, réparation et déploiement ponctuel, sur demande autorisée, basés sur un tarif horaire de 65$/heure jusqu'à un nombre maximale de 100 heures pour la deuxième année ;

9.3 La facturation des honoraires prévus aux présentes sera effectuée et transmise à la Ville par ZAP sur une base mensuelle et tel qu'indiqué à l'Annexe 1;

9.4 Les factures de ZAP sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois :

9.4.1 La Ville n'acquittera pas les honoraires de ZAP si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ ;

9.4.2 Aucun paiement d'honoraires versé à ZAP ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

9.5 ZAP ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiement effectués en retard.

10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionné à l'article 9.

11. CONFIDENTIALITÉ

ZAP s'engage à ce que ni aucun de ses administrateurs et officiers ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés dans l'exécution des travaux contenus dans la convention et son annexe. ZAP doit, pour s'assurer de respecter leurs obligations aux termes de la présente entente, signifier à ses administrateurs, officiers, employés, mandataires ou représentants visés le contenu de la présente entente.

12. DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 9, ZAP :

12.1 Cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant exclusivement aux rapports et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux ;

12.2 Garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

12.3 Tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

13. DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si ZAP n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;

13.1.2 si ZAP fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnace de séquestre ;

13.1.3 si l'administration de ZAP passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par ZAP pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;

13.1.4 si ZAP perd son statut d'organisme sans but lucratif ;

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Directeur avise par écrit ZAP du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que ZAP n'a pas remédié au défaut. Si malgré

cet avis, ZAP refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur ou de l'événement selon le cas. ZAP n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

14. RÉSILIATION

14.1 ZAP peut signifier sur simple avis écrit, au moins 90 jours à l'avance, son intention de se retirer de la présente convention ;

14.2 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Directeur avise ZAP par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, ZAP doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparées dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

14.3 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. ZAP devra à la date déterminée par le Directeur, restituer, en bon état de fonctionnement, tout équipement ou matériel mis à sa disposition par la Ville ZAP n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation ;

15. ÉQUIPEMENTS

Tous les équipements et logiciels acquis par la Ville et utilisés par ZAP pour fournir les services requis dans le cadre de la présente convention demeurent la propriété de la Ville et devront être remis à la fin de la convention.

16. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de quelque façon que ce soit, pour manque à l'exécution de ses obligations en vertu de la présente convention en cas de force majeure.

17. RESPONSABILITÉ DE ZAP

ZAP sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, et représentants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu des présentes.

ZAP s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ville contre tout recours réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toutes personnes en raison de dommages ainsi causés.

18. ASSURANCES

18.1 ZAP doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

18.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par ZAP ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

18.3 ZAP s'engage à remettre à la Ville, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. ZAP doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance,

19 REPRÉSENTATION ET GARANTIE

19.1 Zap déclare et garantit :

19.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

19.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

19.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

19.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 12 de la présente convention;

19.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

20 CONDITIONS GÉNÉRALES

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

20.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

ZAP fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où ZAP changerait d'adresse, sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ZAP fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, Chambre civile.

Téléphone : 514-871-3138 Télécopieur : 514-871–3188

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville (Service TI) comme suit:

Directeur du service des technologies de l'information 801, rue Brennan, 9e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4. Téléphone : 514-280-6970 Télécopieur : 514-280-9102

20.2 CONVENTION COMPLÈTE

La présente convention et son annexe qui s'y rapporte constituent la totalité et l'intégralité de l'entente globale intervenue entre les Parties.

20.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

20.4 NON-RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être considéré comme une renonciation à ce droit ou à ce recours.

20.5 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

20.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois applicables dans la province de Québec et tout litige sera déposé devant un tribunal du district judiciaire de Montréal.

20.7 CESSION

Aucune des Parties ne peut céder ses droits et obligations, en tout ou en partie, découlant de la présente convention sans le consentement écrit de l'autre Partie à cet effet.

ZAP ne peut retenir les services d'un sous-traitant pour exécuter ses obligations en vertu de la présente convention sans l'approbation écrite du Directeur à cet effet.

20.8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la convention ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

20.9 LOIS ET RÈGLEMENTS

ZAP s'engage à respecter, dans l'exécution de la convention, les lois et règlements en vigueur au Québec,

20.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original ;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018	Le e jour de 2018
VILLE DE MONTRÉAL	**ZAP, coopérative de solidarité**
Par :	Par :
_____	_____
Yves Saindon Greffier	André Boisvert Directeur général

ANNEXE 1

1 Fin de contrat – transition à la sortie

La transition à la sortie a comme objectif de mettre fin progressivement à la prestation des services prévus à la convention. Les termes, tarifs et conditions prévus à la présente convention s'appliquent durant cette période.

Délai requis

La période de transition à la sortie débute six (6) semaines avant la date de fin de la période contractuelle et se termine à la date de fin de la convention.

2 Cadre de gestion

Afin de développer une saine relation d'affaires avec ZAP, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des services selon les obligations contractuelles dudit contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties. La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions portant sur les aspects contractuels du contrat.

3 Le processus d'exploitation

La Ville utilise le cadre de référence ITIL (IT Infrastructure Library) dans la gestion de ses processus d'exploitation des systèmes TI.

En collaboration avec la Ville, ZAP devra définir et mettre en œuvre l'ensemble des processus requis.

1. Gestion des incidents ;
2. Gestion des problèmes ;
3. Gestion des niveaux de service ;
4. Gestion de la facturation.

Les indicateurs de gestion

3.1.1 Gestion des incidents

La gestion des incidents est le processus qui décrit le traitement d'un événement qui ne fait pas partie des opérations normales d'un service et qui cause ou pourrait causer une interruption ou une réduction de la qualité du service.

La gestion des incidents se caractérise par un rétablissement du service interrompu : il s'agit d'une action réactive à un incident déclaré.

Le processus de gestion des incidents est utilisé pour restaurer le plus rapidement possible le mode normal du service exploité et pour minimiser les impacts sur les utilisateurs assurant ainsi le meilleur niveau de qualité et de disponibilité possible du service.

ZAP est le maître d'œuvre pour la gestion des incidents. À cet égard, il doit poser le diagnostic et déterminer les étapes à suivre pour la résolution d'un incident. La Ville s'engage à collaborer pleinement avec ZAP dans la résolution d'un incident, ce dernier demeure toutefois responsable de la gestion de l'incident.

La gravité de l'incident est établie selon le classement suivant :

Priorité	Situation
Critique Sévérité 1 ou P1	Une interruption de service catastrophique affectant de multiples usagers ou de multiples sites, ou une interruption d'un service identifiée comme critique, sans service de secours ou de redondance. Les opérations de la Ville sont sévèrement impactées ou complètement arrêtées. Tout problème de sécurité publique incluant les défaillances affectant les services d'urgence (police, ambulance, pompiers).
Majeur Sévérité 2 ou P2	Une coupure de service majeure affectant de multiples usagers localisés dans un site particulier ou un étage (ou site adjacents) avec un impact significatif sur les opérations. Incident touchant un service identifié comme critique, sans service de secours ou de redondance. Le service est altéré mais n'est pas complètement arrêté.
Moyen Sévérité 3 ou P3	Problème n'entrainant pas un arrêt immédiat du service, problème compromettant la disponibilité de certaines fonctions et pouvant devenir un problème majeur s'il n'est pas corrigé, incident redondant.
Mineur Sévérité 4 ou P4	Une coupure de service mineure avec peu ou pas d'impact. Incidents touchant les options (boîte vocale, renvoi d'appel, etc.) ou une dégradation d'un service affectant un seul usager.

Les statistiques mensuelles qui seront considérées sont :

- Nombre d'incidents consignés par sévérité ;
- Nombre d'incidents nécessitant un déplacement ;
- % d'incidents respectant les niveaux de services.

3.1.2 Gestion des problèmes

Le processus de gestion des problèmes inclut toutes les activités nécessaires pour diagnostiquer la cause profonde des incidents et déterminer la résolution des problèmes technologiques.

Le processus de gestion des problèmes documente la nature du problème, les solutions de contournements, les solutions proposées et la solution choisie. Ces informations sont importantes pour réduire les occurrences d'incidents et leurs impacts sur les opérations.

Les processus de Gestion des incidents et de Gestion des problèmes sont reliés : ils utilisent le même système de codage pour la catégorisation, l'impact et la sévérité, cela pour assurer une meilleure communication et un meilleur suivi durant le traitement des incidents et des problèmes reliés.

- Nombre de problèmes ;
- Nombre de problèmes non résolus (ventilé par nombre de jours).

Suite à un appel de service ou lorsqu'une intervention sur place est nécessaire, ZAP contactera la Ville et complétera la remise en fonction des équipements en problème dans les délais indiqués dans le tableau suivant :

Métriques de niveaux de services de prise en charge d'un incident		
Type d'incident	Délai maximal d'intervention	Délai maximal de recouvrement
Sévérité critique_P1	1 heure	4 heures
Sévérité majeur_P2	4 heures	8 heures
Sévérité mineur_P3 et P4	24 heures	24 heures

Le délai maximal d'intervention est la durée écoulée entre l'heure d'appel de service et l'heure à laquelle le technicien de ZAP commence à travailler sur la résolution de l'incident ou problème.

Le délai maximal de recouvrement est la durée écoulée entre l'heure de début de l'intervention et la complétion de la résolution de l'incident ou du problème.

3.1.3 Gestion de la facturation

L'objectif du processus de gestion de la facturation est d'assurer une gestion efficace et efficiente de la facturation. Le processus de gestion de la facturation devra être mis en œuvre conjointement avec la Ville et ZAP suite à la signature de la convention.

ZAP devra définir le mode :

i. de collecte des informations nécessaires à la facturation ;
ii. d'envoi des factures et des contrats de service ;
iii. d'envoi des fichiers en format électronique ;
iv. de gestion des ajustements autorisés (crédit et débit) à la facturation, et ce, dans les trente jours suivant la date d'autorisation des ajustements.

La facturation sera basée sur :

- les frais de soutien de niveau 1 à l'Utilisateur final du service internet gratuit MTLWiFi et la surveillance du Réseau MTLWiFi ;
- le nombre d'heures travaillées pour services techniques durant les heures normales ;
- le nombre d'heures travaillés pour services techniques en dehors des heures normales d'opération et des demandes expresses de la Ville ;
- les frais annuels liés au service internet sans fil de ZAP des emplacements de la Ville et des arrondissements qui ne sont pas migrés sur l'infrastructure de la Ville.

ZAP devra fournir sur une base mensuelle :

i. Une facture totale des services facturés (frais de services techniques) en format électronique ;
ii. Les factures devront indiquer les éléments suivants ; nombre d'heures travaillées par tranche horaire ainsi que le total ;
iii. Un rapport séparé indiquant les appels répondus ainsi que le numéro de billet Ville de Montréal. Ces données pourraient être intégrées à même la facture ;
iv. Un rapport à jour qui fait l'inventaire des sites ZAP avec le détail sur les bornes, les liens haute vitesse, etc.

Modalités de facturation

La facturation sera faite mensuellement pour le support à l'Utilisateur final, les heures travaillées par ZAP et le service internet sans fil des emplacements non migrés.

Le tarif horaire pour services techniques rendus par ZAP sera calculé selon le jour et l'heure de l'intervention et le nombre d'heures travaillées. La charge prévisionnelle est de 600 heures pour la durée du contrat :

Tarif	Jours de l'intervention	Heure d'intervention
50 $ / heure, minimum 2 heures – jusqu'à un maximum de 300 $ / jour	Lundi au vendredi	06:00 à 00:00
75 $ / heure, minimum 2 heures	Lundi au vendredi	00:00 à 06:00
75 $ / heure, minimum 3 heures	Samedi et dimanche	À toute heure

Une heure de travail est facturable si le temps de travail dépasse 30 minutes.

La facturation sera produite mensuellement dans les 30 jours suivant la fin du mois pendant lequel les services auront été livrés à la Ville.

La facture devra être détaillée, montrant chaque item facturé sur une ligne séparée. Par ailleurs, la facturation de contenir l'information suivante :

- l'adresse concernée par la facture;
- le numéro du site;
- le service offert;
- le cas échéant le nombre d'heures facturées et le tarif;
- l'identification du matériel (supporté, entretenu, réparé, etc.);
- la période couverte, si applicable.

Le tableau qui suit résume les éléments à facturer par ZAP et le moment où ces éléments doivent être facturés.

Élément	Facturation
Services de soutien et de surveillance	Mensuellement à partir du 1er jour du mois pendant la durée du contrat
Services techniques	À la fin du mois pour lequel les services ont été rendus et acceptés par la Ville, selon les heures réelles
Services internet sans fil ZAP	Selon le plan d'harmonisation convenu

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'OBNL Zap, télécommunications et réseaux, pour le soutien aux utilisateurs, la surveillance du réseau, l'entretien et réparation des infrastructures, le déploiement de nouveaux points d'accès et la fonction de facilitateur auprès de partenaires public et parapublic désirant se joindre à l'infrastructure MTLWiFi, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 264 758,69$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185243003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1182645006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	D'accorder, conformément aux dispositions de la loi, à Zoll Medical Canada, un contrat de gré à gré, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 328 828,50 $, taxes incluses, conformément à son offre de service pour l'acquisition de 110 défibrillateurs automatisés externes de type AED-3 pour l'usage exclusif des premiers répondants du Service de sécurité incendie de Montréal

Il est recommandé :
1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Zoll Medical Canada, un contrat de gré à gré, pour la fourniture de 110 défibrillateurs automatisés externes de type AED-3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 328 828,50 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 22 octobre 2018;

2- d'imputer cette dépense,conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 328 828,50 $.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-29 11:19

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1182645006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	D'accorder, conformément aux dispositions de la loi, à Zoll Medical Canada, un contrat de gré à gré, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 328 828,50 $, taxes incluses, conformément à son offre de service pour l'acquisition de 110 défibrillateurs automatisés externes de type AED-3 pour l'usage exclusif des premiers répondants du Service de sécurité incendie de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'implantation du service de premiers répondants sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, soit de 2007 à 2009, des défibrillateurs ont été acquis à même une entente intervenue avec la Corporation d'Urgences-santé pour la fourniture de biens et services pour la mise en place du service des premiers répondants. Mis en service de 2007 à 2009, ces défibrillateurs ont maintenant dépassé leur durée de vie utile. Les services préhospitaliers établissent à 8 ans le remplacement des défibrillateurs. Ce qui correspond à la garantie prolongée offerte pour ce type d'équipement.

En vertu du protocole d'entente intervenu entre l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, la Corporation d'Urgences-santé et la Ville de Montréal relativement à la mise en place du service de premiers répondants, il est prévu que dans la mesure où des économies d'échelle sont possibles, la Ville et Urgences-santé conviennent de la possibilité pour chacune d'entre elles d'acquérir auprès de l'autre, au prix coûtant, des biens et services aux fins d'accomplissement de leur mission respective.

Or, en vertu de cette entente, un système d'échange de matériel entre les premiers répondants et les techniciens ambulanciers d'Urgences-santé a été mis en place afin d'assurer le réapprovisionnement continu des premiers répondants. Un tel programme d'échange de matériel exige qu'à des fins de fluidité du processus d'interventions préhospitalières, le matériel faisant partie du protocole d'échange soit le même que celui utilisé par les techniciens ambulanciers d'Urgences-santé, ou, à défaut d'être le même, qu'il soit au minimum compatible avec le matériel utilisé par les techniciens ambulanciers. Plus particulièrement, en ce qui concerne les électrodes et le système d'échange d'information des défibrillateurs, Urgences-santé et le SIM doivent s'assurer de leur compatibilité.

Ainsi, le choix de défibrillateurs de marque Zoll répond à cette exigence de comptabilité avec la Corporation d'Urgences-santé qui utilise des défibrillateurs de marque Zoll.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0055 - 22 mars 2007 - Approuver un projet de protocole d'entente avec la Corporation d'Urgences-santé pour la fourniture de biens et de services pour la mise en place du service de premiers répondants au Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal - période de 10 ans se terminant en 2017 - dépense 5 272 200 $, taxes incluses
CG07 0053 - 22 mars 2007 - Approuver le projet de protocole d'entente entre l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal, la Corporation d'Urgences-santé et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement à la mise en place du service des premiers répondants et de versement d'un support financier à la Ville par l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal

DESCRIPTION

Les pompiers premiers répondants (PR) apportent les soins préhospitaliers d'urgence jusqu'à l'arrivée des techniciens ambulanciers paramédicaux d'Urgences-santé. En 2017, les premiers répondants ont réalisé 84 867 interventions sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Plus de 1 000 interventions par année des PR sont requises lors d'arrêts cardiorespiratoires (ACR).
Actuellement, le SIM utilise des défibrillateurs de marque Zoll. Le remplacement de ces défibrillateurs par des défibrillateurs Zoll de dernière génération permettra de réduire au minimum la formation des pompiers, d'offrir aux premiers répondants un accès à une technologie d'accompagnement pour la pratique d'une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) de haute qualité et d'assurer la fluidité du processus d'interventions préhospitalières.

JUSTIFICATION

La nouvelle plateforme de défibrillation offre une technologie d'évaluation en temps réel afin d'informer les sauveteurs lorsqu'ils pratiquent une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) de haute qualité. Ainsi, la défibrillation est accompagnée des directives des compressions thoraciques à une fréquence de 100 à 120 minutes et une profondeur de 2 à 2,5 pouces (5 à 6 cm). L'accompagnement permet une RCP de haute qualité et améliore les taux de survie en cas d'arrêt cardiaque. Ainsi, le moniteur confirme les compressions thoraciques de profondeur et de rapidité adéquate.
Les techniciens ambulanciers d'Urgences-santé utilisent un moniteur défibrillateur semi-automatique (MDSA) de marque Zoll. Ainsi, le défibrillateur AED-3 de Zoll permettra, entre autres, la compatibilité des électrodes et du système d'échange d'information des défibrillateurs. À des fins de fluidité du processus d'interventions préhospitalières, le matériel utilisé par les techniciens ambulanciers d'Urgences-santé doit être compatible avec la matériel utilisé par les premiers répondants. À ce chapitre, une recherche sérieuse a été effectuée et démontre qu'il n'y a pas de produit équivalent sur le marché qui permettrait cette compatibilité du matériel utilisé par les premiers répondants et les techniciens ambulanciers d'Urgences-santé.

Les produits Zoll sont manufacturés par et exclusifs à Zoll Medical. Seul Zoll Médical Canada est autorisé au Canada pour la vente des produits aux services d'incendies considérés comme des professionnels de la santé au même titre que les paramédics ou les intervenants des milieux hospitaliers.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 328 828,50 $ est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM.
La dépense réelle et les crédits budgétaires sont prévus à l'année financière 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actuels défibrillateurs feront l'objet d'un projet du Service qui vise à augmenter la présence de DEA à l'intérieur de bâtiments publics de l'agglomération. Ainsi, les actuels défibrillateurs seront convertis et reprogrammés pour un usage grand public et seront installés dans des bâtiment de la Ville. Ce geste de munir les établissements de la ville de DEA vient renforcer la contribution des premier intervenants publics auprès des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les appareils de défibrillations actuels ont été acquis entre 2007 et 2009. Le remplacement des appareils correspond aux recommandations de remplacement des défibrillateurs du secteurs préhospitaliers Québécois. Les appareils actuels sont désuets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi de contrat, et au délai de réception des défibrillateurs, le SIM procédera à la mise en service des DEA sur une période d'un mois, suivant la formation des pompiers en caserne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dana Roxana RACASAN OANCEA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Dana Roxana RACASAN OANCEA, 22 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-22

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2018-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2018-10-26

Zoll Medical Canada inc.
Siège Social
405, Britannia Road East,
Unités 17-19,
Mississauga (Ontario) L4Z 3E6
Télécopieur : 1-905-629-0575
Sans Frais service à la clientèle: 1-866-442-1011
www.zoll.com
canadatechsupport@zoll.com

1er août 2018

Ville de Montréal / Service d'incendie
6650, Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H1N 2E1

Mme Sylvie Girard;

Le but de cette lettre est d'informer la Ville de Montréal / Service d'incendie que les produits ZOLL sont manufacturés par et exclusifs à ZOLL Medical. Seul ZOLL Médical Canada est autorisé au Canada pour la vente des produits aux services d'incendies.

Pour ZOLL, les services d'incendies sont considérés comme des professionnels de la santé au même titre que les Paramédics, ou les intervenants des milieux hospitaliers. ZOLL Médical Canada est le seul autorisé pour traiter avec ces différents segments. Nous offrons donc directement les produits (appareils, logiciels, accessoires, ect), la formation, et le support technique. Ceci afin d'offrir un service spécialisé qui rehausse le niveau de l'apprentissage et optimise l'utilisation de nos solutions de réanimation afin de mieux aider les patients.

N'hésitez pas à me contacter directement si vous avez des questions à ce sujet.

Recevez, nos salutations les plus distinguées.

Eric Lemonde
Directeur de compte Sénior
514-378-7819
elemonde@zoll.com
Eric Lemonde

ZOLL Medical Canada
405 Britannia Road East, Units 17-19
Mississauga, Ontario L4Z 3E6

Téléphone 1-866-442-1011

À: **Ville de Montréal / Service Incendie**

6650 Notre-Dame Est
Montréal, QC H1N 2E1
Attn: **Mme Sylvie Girard**

email: **sgirard@ville.montreal.qc.ca**
Tél: 514-872-4711

SOUMISSION 11469 V:5

DATE: 22 octobre, 2018
Termes: Net 30 jours
FAB: Origine
Transport: Port Payé & Ajouté

SOUMISSION A

ITEM	NUMÉRO DE L'ARTICLE	DESCRIPTION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX ESCOMPTÉ	TOTAL
1	8503-001103-26	**Défibrillateur automatisé externe semi-automatique AED-3 conçu pour les premiers répondants.** Comprend : • 1 ch. 8000-000696 ; bloc-pile pour appareil AED 3 • 1 paire 8900-000260 ; électrodes universelles (adulte/enfant) pour RCR Uni-padzMC (durée de vie de 5 ans) • Guide de l'utilisateur, Guide de démarrage rapide et Affiche de référence sur le sauvetage • Garantie standard de 6 ans (2 années supplémentaires offertes lors de l'enregistrement).	110	$4,050.00	$2,600.00	$286,000.00

TOTAL **$286,000.00**

TERMES ET CONDITIONS DE LA PRÉSENTE PROPOSITION

Cette Proposition est faite, en accord avec les standards commerciaux de ZOLL Medical, concernant les termes et conditions, lesquels accompagnent la présente proposition. Tout bon de commande (P.O./B.C.) acheminé chez ZOLL Medical en lien avec la présente proposition, sera jugé en accord avec les termes et conditions de ZOLL Medical. Toute modification des termes et conditions de ZOLL Medical doit être ajustée au préalable ou se référer aux modalités du bon decommande du client. Aucun terme commercial et condition ne devrait s'appliquer à cette vente de produit ou service, dicté par cette proposition et le bon de commande du client, à moins qu'ils aient été entendus d'avance et/ou font référence à l'un ou l'autre des documents mentionnés.

1. LIVRAISON 60-90 JOURS APRÈS RÉCEPTION DU BON D'ACHAT ACCEPTÉ.
2. TAXES APPLICABLES EN SUS.
3. LES PRIX INDIQUÉS SONT VALIDES POUR SOIXANTE (60) JOURS.
4. LES BONS DE COMMANDES PEUVENT ÊTRE ENVOYÉS À L'ADRESSE COURRIEL SUIVANTE CanadaServiceClientele@zoll.com
5. LES FRAIS DE TRANSPORT, TAXES ET FRAIS DE DOUANES SONT À LA CHARGE DU CLIENT, À MOINS D'ENTENTE CONTRAIRE.

Eric Lemonde
Gérant de Territoire
514-378-7819, x.

ZOLL Medical Canada
405 Britannia Road East, Units 17-19
Mississauga, Ontario L4Z 3E6

Téléphone 1-866-442-1011

À: **Ville de Montréal / Service Incendie**

6650 Notre-Dame Est
Montréal, QC H1N 2E1
Attn: **Mme Sylvie Girard**

email: **sgirard@ville.montreal.qc.ca**
Tél: 514-872-4711

SOUMISSION A

SOUMISSION 11469 V:5

DATE: 22 octobre, 2018

Termes: Net 30 jours

FAB: Origine

Transport: Port Payé & Ajouté

SOUMISSION 11469 V:5 SOMMAIRE DE LA SOUMISSION

Total - Prix Catalogue:	**$445,500.00**	
Total - Prix escompté:	**$(159,500.00)**	
Valeur pour reprise d'appareils:		**$0.00**
Valeur additionnelle pour reprise d'appareils:		
Valeur totale pour reprise d'appareils:		**$0.00**
Total de la soumission:	**$286,000.00**	

TERMES ET CONDITIONS DE LA PRÉSENTE PROPOSITION

Cette Proposition est faite, en accord avec les standards commerciaux de ZOLL Medical, concernant les termes et conditions, lesquels accompagnent la présente proposition. Tout bon de commande (P.O./B.C.) acheminé chez ZOLL Medical en lien avec la présente proposition, sera jugé en accord avec les termes et conditions de ZOLL Medical. Toute modification des termes et conditions de ZOLL Medical doit être ajustée au préalable ou se référer aux modalités du bon decommande du client. Aucun terme commercial et condition ne devrait s'appliquer à cette vente de produit ou service, dicté par cette proposition et le bon de commande du client, à moins qu'ils aient été entendus d'avance et/ou font référence à l'un ou l'autre des documents mentionnés.

1. LIVRAISON 60-90 JOURS APRÈS RÉCEPTION DU BON D'ACHAT ACCEPTÉ.
2. TAXES APPLICABLES EN SUS.
3. LES PRIX INDIQUÉS SONT VALIDES POUR SOIXANTE (60) JOURS.
4. LES BONS DE COMMANDES PEUVENT ÊTRE ENVOYÉS À L'ADRESSE COURRIEL SUIVANTE CanadaServiceClientele@zoll.com
5. LES FRAIS DE TRANSPORT, TAXES ET FRAIS DE DOUANES SONT À LA CHARGE DU CLIENT, À MOINS D'ENTENTE CONTRAIRE.

Eric Lemonde
Gérant de Territoire
514-378-7819, x.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE DEVIS DE ZOLL

1. ACCEPTATION. Le présent devis constitue une offre de ZOLL Medical Canada Inc., une filiale de ZOLL Medical Corporation, pour la vente au client du matériel (y compris d'une sous-licence d'utilisation de certains logiciels) décrit dans le présent devis et dans les mémoires descriptifs qui sont soit joints au devis, soit cités dans ce dernier (ci-après désigné sous le nom de matériel). L'acceptation d'une telle offre est explicitement limitée aux modalités du présent devis, y compris aux présentes conditions générales. L'acceptation sera ainsi limitée au présent devis, nonobstant (i) toute déclaration contradictoire écrite ou orale faite par ZOLL Medical Canada Inc. ou par tout représentant ou employé de ZOLL Medical Canada Inc., ou (ii) la réception ou l'accusé de réception, par ZOLL Medical Canada Inc., de tout bon de commande, mémoire descriptif ou autre document émis par le client. Un tel document, quel qu'il soit, ne pourra en aucun cas s'appliquer à toute vente effectuée selon le présent devis, et n'aura aucune force exécutoire, quelle qu'elle soit, pour ZOLL Medical Canada Inc.

L'acceptation du présent devis par le client constituera une entente entre ZOLL Medical Canada Inc. et le client (en plus des modalités figurant au bon de commande, ci-après désignées sous le nom de « contrat », dont les modalités sont explicitement limitées aux dispositions du présent devis, qui comprennent les présentes modalités). Aucune renonciation à toute disposition du présent devis ou du contrat, aucun changement ni aucune modification qui leur sont apportés, n'auront force exécutoire pour ZOLL Medical Canada Inc., à moins qu'une telle renonciation, un tel changement ou une telle modification (i) ne soient effectués par écrit (ii) indiquent explicitement qu'il s'agit d'une renonciation au présent devis ou au contrat, ou d'un changement ou d'une modification à ces derniers, (iii) soient signés par un représentant autorisé de ZOLL Medical Canada Inc.

2. LIVRAISON ET RISQUE DE PERTE. À moins d'une disposition contraire, toutes les livraisons seront franco bord aux installations de ZOLL Medical Canada Inc. Le risque de perte ou de dommage au matériel incombera au client à partir du moment où le matériel est livré au transporteur.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT. À moins d'une disposition contraire figurant au devis, le paiement du client sera dû trente (30) jours après la date d'expédition figurant sur la facture correspondante de ZOLL Medical Canada Inc. Toute somme due en vertu des présentes et qui reste en souffrance après cette date sera assujettie à des frais de retard de 1,5 % par mois (18 % par année), à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement d'une telle somme.

4. APPROBATION DE CRÉDIT. Toutes les cargaisons et toutes les livraisons seront en tout temps assujetties à l'approbation de crédit de ZOLL Medical Canada Inc. ZOLL Medical Canada Inc. peut à tout moment refuser d'expédier toute cargaison ou d'effectuer toute livraison à moins d'avoir reçu un paiement ou une garantie, ou à moins qu'il y ait des modalités satisfaisantes, de l'avis de ZOLL Medical Canada Inc., sur le plan du crédit ou de la garantie.

5. IMPÔTS. Les prix indiqués dans le devis de ZOLL Medical Canada Inc. ne comprennent ni les taxes de vente, d'utilisation, ni les impôts indirects ou autre, ni les droits et les frais de douane quelconques. Le client paiera, en plus des prix indiqués, le montant de toute taxe sur les produits et services, taxe de vente harmonisée, taxe sur la valeur ajoutée, taxe de vente, droit ou autre taxe, frais de douane ou frais applicables à la vente ou à l'utilisation du matériel vendu selon les présentes (à l'exception de tout impôt sur le revenu ou de tout impôt des sociétés directement payable par ZOLL Medical Canada Inc.). En lieu et place, le client peut fournir à ZOLL Medical Canada Inc. un certificat d'exonération fiscale acceptable par les autorités fiscales.

6. GARANTIE. (a) ZOLL Medical Canada Inc. garantit au client qu'à partir de la date d'installation ou trente (30) jours suivant la date d'expédition depuis les installations de ZOLL Medical Canada Inc., la première occurrence prévalant, le matériel (autre que les accessoires et les électrodes) ne présentera aucun défaut de matériau ou de fabrication en cas d'utilisation normale pendant la période indiquée au verso. Les accessoires et les électrodes seront garantis pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'expédition. Au cours d'une telle période, ZOLL Medical Canada Inc. réparera ou remplacera (à la seule discrétion de ZOLL Medical Canada Inc.), sans frais pour le client, toute pièce de matériel que ZOLL Medical Canada Inc. juge défectueuse sur le plan du matériau ou de la fabrication. Si le personnel chargé de l'inspection à ZOLL Medical Canada Inc. ne trouve aucun défaut de matériau ou de fabrication, les frais d'entretien réguliers de ZOLL Medical Canada Inc. seront applicables. (b) ZOLL Medical Canada Inc. ne sera responsable d'aucun défaut de matériel, d'aucune incapacité du matériel à exécuter une fonction particulière, ou de toute autre non-conformité du matériel causé par ou attribué à (i) toute modification du matériel par le client, à moins qu'une telle modification n'ait été faite avec l'accord préalable écrit de ZOLL Medical Canada Inc. : (ii) l'utilisation du matériel conjointement à tout matériel, accessoire ou logiciel associé ou complémentaire non spécifié par ZOLL Medical Canada Inc., (iii) tout mauvais usage du matériel : (iv) l'exposition du matériel à des conditions sortant des limites relatives à l'environnement, à l'alimentation ou à l'exploitation spécifiées par ZOLL Medical Canada Inc., (v) l'installation ou le câblage du matériel d'une façon qui va à l'encontre des instructions de ZOLL Medical Canada Inc.. (c) La garantie ne couvre pas les articles sujets à l'usure et au grillage normal pendant l'utilisation, y compris notamment les lampes, les fusibles, les piles, les câbles et les accessoires. (d) La garantie susmentionnée ne s'applique pas aux logiciels faisant partie du matériel (y compris aux logiciels incorporés en mémoire morte, connu sous le nom de « microprogramme »). (e) La garantie susmentionnée constitue le seul recours du client et la seule responsabilité de ZOLL Medical Canada Inc. pour toute violation de toute garantie relative au matériel fourni selon les présentes. Le client reconnaît que ZOLL Medical Canada Inc. n'a offert ni déclaration, ni garantie, ni modalités, ni conditions, ni entente, ni convention subsidiaire, qu'elles soient implicites ou explicites, légales ou d'aucune autre nature que ce soit, en ce qui concerne le titre, la qualité marchande, l'état, la description, la convenance, la qualité, la quantité ou toute autre chose, pouvant avoir des conséquences sur toute question ou toute chose, quelles qu'elles soient, ou qui y sont reliées, à l'exception de celles qui figurent aux présentes, et que toute condition, garantie ou déclaration, explicites ou implicites, en vertu de la *Sales of Goods Act* (Ontario) ou d'une législation semblable en Ontario ou dans tout autre pays ne s'y appliquent pas et sont donc abandonnées par le client.

7. LICENSE D'UTILISATION DE LOGICIEL. (a) Le client recevra la licence d'utilisation pour tout logiciel (le « logiciel », terme qui comprendra les microprogrammes) compris dans le matériel, selon une sous-license limitée non exclusive dont les modalités sont décrites ci-après, (b) le client n'a pas le droit de copier, de distribuer, de modifier, de traduire ou d'adapter le logiciel, et n'a pas le droit de désassembler ni de rétrocompiler le logiciel, ni de chercher de quelque manière que ce soit à découvrir à divulguer ou à utiliser tout algorithme, technique ou autre renseignement confidentiel qui y est contenu, (c) tous les droits relatifs au logiciel restent le produit de ZOLL Medical Corporation, et le client n'y aura aucun droit ni aucun intérêt, à l'exception de ceux indiqués par les présentes dispositions, (d) le droit d'utilisation du logiciel par le client peut lui être retiré par ZOLL Medical Corporation ou par ZOLL Medical Canada Inc. en cas de non-respect des modalités du présent devis (e) le client ne peut céder la licence octroyée par les présentes que dans le cadre d'une cession du matériel, et n'a pas le droit de conserver de copies du logiciel une fois la cession effectuée, (f) ZOLL Medical Canada Inc. garantit que la mémoire morte ou les autres supports sur lesquels le logiciel est enregistré seront exempts de défaut de matériau et de fabrication pendant la période et selon les modalités décrites à l'article 6, (g) le client comprend que le logiciel est un logiciel complexe et sophistiqué, et qu'il ne reçoit aucune garantie selon laquelle l'exploitation du logiciel sera ininterrompue ou sans erreur, ou que le logiciel répondra aux exigences du client. Le seul recours du client pour toute violation de garantie ou pour tout défaut relatifs au logiciel sera la réparation ou le remplacement de toute mémoire morte ou de tout autre support afin de pouvoir reproduire le logiciel correctement. La présente license ne s'applique qu'au logiciel de ZOLL Medical Corporation.

8. RETARDS DE LIVRAISON. ZOLL Medical Canada Inc. ne sera responsable d'aucun retard de livraison pour aucune partie du matériel si la cause d'un tel retard est indépendante de sa volonté, y compris, notamment, les cas de force majeure, les incendies, les épidémies, les inondations, les émeutes, les guerres, le sabotage, les conflits du travail, les mesures gouvernementales, l'incapacité à obtenir certains matériaux, les composants, les installations de fabrication ou le transport, ou pour toute autre cause indépendante de la volonté de ZOLL Medical Canada Inc. En outre, ZOLL Medical Canada Inc. ne sera responsable d'aucun retard de livraison causé par le manquement du client à fournir les renseignements nécessaires en temps opportun. En cas de retard, la date d'expédition ou d'exécution indiquée aux présentes sera prolongée d'une période égale au temps perdu en raison d'un tel retard. Lors d'un tel retard, ZOLL Medical Canada Inc. peut raisonnablement répartir le matériel disponible entre ses clients, en faisant preuve d'équité. Les dates de livraison indiquées dans le présent devis sont approximatives uniquement, et ZOLL Medical Canada Inc. ne sera pas tenu responsable de toute livraison effectuée dans un laps de temps raisonnable après les dates susmentionnées, ce qui ne constituera pas non plus une violation du contrat.

9. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ. ZOLL MEDICAL CANADA INC. NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS OU IMMATÉRIELS CAUSÉS PAR L'EXÉCUTION OU LA NON-EXÉCUTION PAR ZOLL MEDICAL CANADA INC. DU PRÉSENT DEVIS OU DU CONTRAT, OU L'APPROVISIONNEMENT, L'EXÉCUTION OU L'UTILISATION DE TOUT MATÉRIEL OU DE TOUT LOGICIEL VENDU EN VERTU DES PRÉSENTES, SOIT EN RAISON D'UNE VIOLATION DE CONTRAT OU DE GARANTIE, SOIT EN RAISON DE LA NÉGLIGENCE DE ZOLL MEDICAL CANADA INC., SOIT AUTREMENT.

10. INDEMNITÉ DE BREVET. ZOLL Medical Corporation, à ses propres frais, contestera toute action qui pourrait être intentée contre le client en raison d'une violation présumée de tout brevet ou de tout droit d'auteur aux États-Unis en ce qui concerne les pièces du matériel ou le logiciel fabriqués par ZOLL Medical Corporations, à condition (i) qu'une telle violation consiste uniquement en l'usage d'un tel matériel ou du logiciel isolément, et non conjointement à d'autres appareils ou pièces, (ii) que le client avise immédiatement ZOLL Medical Corporation par écrit d'une telle action et permette à Zoll Medical Corporation, par l'entremise d'un avocat de son choix, de répondre à l'inculpation de violation et à contester une telle action, et (iii) que le client fournisse à ZOLL Medical Corporation tous les renseignements, toute l'assistance et tous les pouvoirs nécessaires, aux frais de ZOLL Medical Corporation, pour permettre à ZOLL Medical Corporation de contester une telle action.

En cas de montant final adjugé comme dommages pour motif de violation dans le cadre d'une telle action, ZOLL Medical Corporation payera ledit montant, mais ne sera responsable d'aucun règlement effectué sans son consentement écrit.

L'article 10 décrit la pleine et entière responsabilité de ZOLL Medical Corporation et de ZOLL Medical Canada Inc., et le seul recours du client en cas de violation effective ou présumée de tout brevet par le matériel ou le logiciel ou par une pièce ou une partie de ces derniers. ZOLL Medical Corporation ou ZOLL Medical Canada Inc. ne seront en aucun cas responsables de tout dommage indirect, particulier ou immatériel causé par une telle violation.

11. RÉCLAMATIONS POUR FREINTE. Chaque cargaison de matériel sera inspectée dans les plus brefs délais par le client dès qu'il l'aura reçue. Le client doit informer ZOLL Medical Canada Inc. de toute freinte constatée dans toute cargaison dans les dix (10) jours suivant la réception du matériel. Si aucune freinte n'est signalée dans les dix (10) jours, la cargaison sera censée avoir été complète.

12. RETOURS ET ANNULATION. (a) Le client demandera l'autorisation de ZOLL Medical Canada Inc. avant de retourner tout matériel. (b) Si le client reçoit l'autorisation de ZOLL Medical Canada Inc. de retourner un produit contre un remboursement, le client devra payer des frais de retour de vingt pour cent (20 %) du prix d'achat courant d'origine, avec un minimum de 50 $ par produit. (c) Tout changement de livraison causé par le client qui entraîne un délai de livraison de plus de six (6) mois à partir de la date de commande originale du client constituera une nouvelle commande du matériel concerné en ce qui concerne l'établissement du prix courant approprié.

13. LOI APPLICABLE. Le présent devis, ainsi que le contrat, seront régis par les règles jurifiques de fond de la province d'Ontario et par les lois fédérales du Canada applicables, et seront interprétées selon ces dernières, sans égard au choix des dispositions légales de ces dernières.

14. RESPECT DES LOIS. (a) ZOLL Medical Canada Inc. déclare que tous les biens et services fournis selon le contrat seront produits et fournis dans le respect de toutes les lois et règles fédérales et provinciales applicables, y compris les exigences des lois sur les normes d'emploi. (b) Le client aura la responsabilité de se conformer à toutes les lois et les règles fédérales, provinciales et locales applicables à l'installation et à l'utilisation du matériel fourni en vertu des présentes, et obtiendra tous les permis exigés pour une telle installation et une telle utilisation.

15. NON-RENONCIATION AU MANQUEMENT. En cas de manquement du client, ZOLL Medical Canada Inc. peut refuser d'expédier d'autres cargaisons sans que cela n'affecte en rien ses droits en vertu d'une telle commande. Si, malgré le manquement du client, ZOLL Medical Canada Inc. choisit de continuer à expédier des cargaisons, cela ne constituera pas une décharge pour tout manquement du client et n'affectera en rien les recours légaux de ZOLL Medical Canada Inc. concernant un tel manquement. Aucune demande ni aucun droit survenant en raison d'une violation de l'entente par le client ne peuvent être libérés, en partie ou dans leur intégralité, par une renonciation à la demande ou au droit, à moins que ladite renonciation ne soit appuyée par une contrepartie, qu'elle soit écrite et signée par ZOLL Medical Canada Inc.

16. CESSION. Le présent devis et le contrat ne peuvent être cédés par le client sans le consentement écrit préalable de ZOLL Medical Canada Inc. Toute cession n'ayant pas été approuvée sera considérée comme étant nulle et non avenue.

17. TITRE DES PRODUITS. Selon l'article 7, le titre et le droit de propriété des produits vendus en vertu des présentes appartiennent à ZOLL Medical Canada Inc. jusqu'à ce que ZOLL Medical Canada Inc. livre le matériel au transporteur. Le client convient de faire tout le nécessaire pour conserver à ZOLL Medical Canada Inc. la propriété d'un tel titre et d'un tel droit. Le défaut de paiement du prix d'achat à l'échéance par le client pour tout produit donnera à ZOLL Medical Canada Inc. le droit, sans responsabilité, de reprendre possession du matériel, avec ou sans préavis, et de se prévaloir de tout recours prévu par la loi.

18. VALIDITÉ DU DEVIS. Le présent devis sera valable et assujetti à l'acceptation du client, en conformité avec les modalités de l'article 1 des présentes, pendant la période indiquée dans le texte des présentes. Après une telle période, l'acceptation du présent devis n'aura aucune force exécutoire pour ZOLL Medical Canada Inc. et ne constituera pas un contrat, à moins qu'une telle acceptation ne soit reconnue et acceptée par ZOLL Medical Canada Inc. par écrit et avec signature d'un représentant autorisé de ZOLL Medical Canada Inc.

19. GÉNÉRALITÉS. Le présent document constitue l'entière entente entre le client et ZOLL Medical Canada Inc. en ce qui concerne l'achat et la vente du matériel décrit aux présentes. Toute déclaration ou affirmation qui y sont contenues auront force exécutoire pour ZOLL Medical Canada Inc., à titre de garantie ou autrement. L'acceptation ou l'acquiescement en cours du service rendu en vertu des présentes n'aura aucune pertinence pour déterminer la signification du présent document, même si la partie à l'origine de l'acceptation ou de l'acquiescement a eu connaissance de la nature du service et a eu l'occasion d'y objecter. Aucun ajout ni aucune modification de toute modalité indiquée aux présentes n'aura force exécutoire pour ZOLL Medical Canada Inc. à moins d'avoir été fait par écrit et signé par un représentant dûment autorisé de ZOLL Medical Canada Inc. Les modalités indiquées aux présentes prévaudront, nonobstant toute divergence par rapport aux modalités de toute commande ou de tout autre formulaire envoyé par le client concernant le matériel décrit dans le texte de la présente entente. Dans la mesure où le présent document pourrait être traité comme une acceptation de l'offre antérieur du

client, une telle acceptation dépend explicitement du consentement du client aux conditions décrites aux présentes et, sans limiter la portée de ce qui précède, de l'acceptation des marchandises par le client aux conditions décrites aux présentes; sans limiter la portée de ce qui précède, l'acceptation des marchandises par le client constituera un tel consentement. Toutes les annulations et les changements d'horaire nécessitent un préavis d'au moins trente (30) jours.

20. LANGUE. Les parties aux présentes ont exigé que les présentes modalités soient rédigées en anglais. *Les parties aux présentes ont exigé que les présentes modalités soient rédigées en anglais*.

ZOLL Medical Canada Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182645006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	D'accorder, conformément aux dispositions de la loi, à Zoll Medical Canada, un contrat de gré à gré, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 328 828,50 $, taxes incluses, conformément à son offre de service pour l'acquisition de 110 défibrillateurs automatisés externes de type AED-3 pour l'usage exclusif des premiers répondants du Service de sécurité incendie de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière - Acquisition 110 défibrilateurs GDD 1182645006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-24

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle domaine d'expertise
Tél : 514-872-9782
Division : Direction du Conseil et soutien financier - Point de service Sécurité publique - SIM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1187900006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions Serbec inc., pour les travaux de réfection de la toiture du kiosque à musique du parc Jarry - Dépense totale de 182 118,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6296) - (1 seul soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 182 118,56 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture du kiosque à musique du parc Jarry, comprenant tous les frais incidents;

2. D'accorder à Les Constructions Serber inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 170 621,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-6296);
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-22 16:07

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187900006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions Serbec inc., pour les travaux de réfection de la toiture du kiosque à musique du parc Jarry - Dépense totale de 182 118,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6296) - (1 seul soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Plus ancienne installation du parc Jarry, le kiosque à musique date de 1928. Il appartient au courant de démocratisation de la musique au début du 20e siècle. Seulement trois (3) kiosques sont encore existants à Montréal et ils sont situés aux parc Jarry, Molson et Mont-Royal.
En février 2018, la Ville constate que des luminaires du kiosque sont brisés et que le plafond est en mauvais état. La Ville installe rapidement une bâche pour empêcher les infiltrations d'eau et ainsi préserver temporairement l'intégrité structurale du kiosque. Parallèlement, la Ville octroie un mandat à une firme de génie, afin de :

- Réaliser une inspection de la structure;
- Poser un diagnostic;
- Évaluer l'intérêt patrimonial du kiosque à musique;
- Élaborer les documents d'exécution (plans et cahier des charges) en vue des travaux;
- Suivre et surveiller les travaux.

Le présent sommaire vise à accorder le contrat de réalisation des travaux de réfection de la toiture pour assurer l'intégrité structurale du kiosque, tout en respectant l'intérêt patrimonial de cet ouvrage.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 19 septembre 2018 et s'est terminé 20 jours plus tard, soit le 9 octobre 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 9 octobre 2018 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée de même que sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres. Durant le processus, trois (3) addenda ont été produits, à savoir :

N° d'addenda	Date d'émission	Description de l'addenda
1	26 septembre 2018	Plages horaires pour la visite du kiosque à musique.
2	1er octobre 2018	Remplacement de pages du cahier des charges, d'une modification du type de revêtement de toiture (bardeau) et augmentation du nombre de jours pour l'exécution des travaux (passant de 30 jours à 60 jours de calendrier).
3	5 octobre 2018	Maintient des exigences du cahier des charges concernant les compétences du couvreur pour la réfection de la toiture; il doit être membre de l'Association des maîtres couvreurs du Québec.

Les addenda ont été transmis à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits. L'addenda 2 a eu un léger impact à la hausse sur les prix déposés pour l'item *Bardeau d'asphalte.*

Selon les termes de la section I - *Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 6 février 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0569 - 27 octobre 2016 - Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc. (893 758,16 $, taxes incluses) et à WSP Canada inc. (962 858,14 $, taxes incluses), pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15404 (3 soum.).
CE08 0580 - 16 avril 2008 - Adoption du Plan directeur du parc Jarry par le Comité exécutif.

DESCRIPTION

Les travaux de réfection de la toiture sont requis pour conserver l'intégrité structurale du kiosque à musique. Les travaux, sans s'y restreindre, sont les suivants :
- Remplacement de la couverture de bardeau d'asphalte, de l'étanchéité, du solinage et de l'épi de faîtage;
- Consolidation de la charpente de bois;
- Restauration de la corniche et du plafond;
- Remplacement de l'électricité et de l'éclairage;
- Travaux de peinture.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 %, soit 22 254,92 $, taxes incluses. Ce pourcentage a été fixé en raison des facteurs de risque élevés associés à la démolition ou la restauration d'éléments de boiserie ayant presque un siècle.

Les frais incidents représentent 6,4 % du total du contrat, soit 11 497,50 $, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de sept (7) entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, un seul entrepreneur général a déposé une soumission et celle-ci est conforme. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux
- Axe construction;
- Construction Michel Dubé inc.;
- D.G.A.V Constructions inc.;
- Les Constructions Serbec inc.;
- Norgereq Ltée;
- Pincor Ltée.

B. Sous-traitants
- Les couvertures St-Léonard inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des six (6) entrepreneurs généraux, un seul a déposé une soumission conforme. Cela représente 16,7 % des entrepreneurs généraux ayant déposé une soumission.
Un seul avis de désistement a été transmis à la Ville. À la suite de vérifications effectuées auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont le manque de temps pour déposer la soumission ou encore que leur carnet de commandes est trop rempli.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Constructions Serbec inc.	148 366,14 $	22 254,92 $	170 621,06 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	217 551,53 $	32 632,73 $	250 184,26 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			non applicable
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			non applicable
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			non applicable
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			non applicable
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 79 563,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 31,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			non applicable
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			non applicable

Les prix déposés par le soumissionnaire sont inférieurs de 31,8 % à la dernière estimation réalisée par la firme Axor Experts-Conseils inc. L'écart se situe principalement au niveau des items des clauses administratives spéciales du bordereau de prix et à la modification du bardeau d'asphalte dans l'addenda 2. Une justification plus détaillée est fournie en pièce jointe.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au *Registre des entreprises non admissibles* (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du *Règlement de gestion contractuelle de la Ville.* Son numéro de licence RBQ est le 1844-5973-00.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat s'élève à la somme de 182 118,56 $, taxes, contingences et incidences incluses et sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 166 298,52 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-057 « Travaux Aménagement Parcs ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire s'inscrit en respect du *Plan corporatif de Montréal en développement durable.* Le projet contribuera à l'un des quatre principes de développement durable, à savoir :
- *Une meilleure qualité de vie* en protégeant le patrimoine bâti et en contribuant à la diversité et au dynamisme culturel du parc Jarry.

De plus, et conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020,* l'objectif du présent contrat est de réduire les déchets de démolition vers les sites d'enfouissement d'au moins 90 %. Certaines boiseries à restaurer ou à remplacer sont recouvertes de vieille peinture au plomb et un ancien câble électrique est recouvert d'amiante. Une décontamination selon les règles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est prévue au contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux ont comme impact majeur de préserver la plus ancienne installation du parc Jarry : le kiosque à musique. Témoin d'une autre époque, le kiosque fut construit trois ans après la création du parc Jarry.
Le fait de retarder l'octroi pourrait avoir comme effet de dégrader davantage la toiture et l'intégrité structurale globale du kiosque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage et octroi du contrat, par le conseil municipal : 19 novembre 2018
Début des travaux : 1er décembre 2018
Fin des travaux : 15 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sophie VOYER, Service des communications

Lecture :

Sophie VOYER, 15 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GINGRAS
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-6165
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-14

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Division des grands parcs urbains et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, directeur de la direction gestion des parcs et biodiversité, pour me remplacer pour la journée du 19 octobre 2018 et Mme

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-10-22

Sylvia-Anne Duplantie, directrice de la direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics pour me remplacer du 20 au 29 octobre 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.
Et j'ai signé,
Louise-Hélène Lefebvre
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-10-22

Kiosque à musique
Rue Jarry E
335
Rue Lajeunesse
Rue Villeray
Rue Saint-Denis
Boul St-Laurent
Rue Jarry O
Boul St-Laurent
Parc Jarry
De Castelnau
Stade IGA
Rue Jarry O
Rue Jean-Talon Ouest
Gare Parc
Parc

AXOR EXPERTS•CONSEILS L'ingénierie à l'échelle humaine

Montréal, le 18 octobre 2018

Transmis par courriel à : annie.gingras@ville.montreal.qc.ca

Madame Annie Gingras
Architecte paysagiste
Division des grands parcs urbains et espaces publics
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
801, rue Brennan – Pavillon Duke, 4e étage
Ville de Montréal
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : **Analyse des soumissions, réfection de la toiture du kiosque à musique du parc Jarry**
Appel d'offres : 16-1685-1
N/Réf. : 03880-243 M-18

Madame,

Suite à la réception des résultats de l'appel d'offres pour le projet cité en objet, nous vous faisons part de nos commentaires. De façon générale, puisque le type de travail à effectuer n'est pas conventionnel on peut s'attendre à des variations importantes lors de l'estimation du coût des travaux d'un tel projet. Une analyse plus détaillée par section de devis explique les causes potentielles des différences de coût entre l'estimation de l'Entrepreneur et celle réalisée par AXOR Experts Conseils.

Au total, la soumission de l'Entrepreneur est inférieure à notre estimation d'un montant de 60,174 $.

Section 01-575 Clauses administratives spéciales

Notre estimation prévoyait le pire scénario avec une durée de 2 mois pour les travaux et un montant pour les frais généraux de 55,375 $. L'Entrepreneur estime ce montant à 22,840 $, une différence de 35,535 $. Les principales raisons pour ce grand écart pourraient être reliées aux éléments suivants :

1- Les frais d'administration et profit pourraient être inclus dans d'autres éléments du bordereau.

2- Si l'Entrepreneur a estimé une durée des travaux au chantier inférieure à 2 mois, les frais généraux, plus particulièrement les frais de surintendant, pourraient être grandement diminués et ainsi réduire le montant total de cet article du bordereau.

Les autres frais de cette section du bordereau (Assurances et Cautionnement, Organisation de chantier, Clôtures de chantier temporaires et Bureau de chantier) ont été évalués à 3,450 $ comparativement à notre estimation de 10,698 $, une différence de 7,248 $. Tous ces frais étant reliés au fonctionnement du chantier, il est raisonnable de penser que l'estimation de l'Entrepreneur est suffisante pour effectuer les travaux. Les différences pour cette section totalisent 42,783 $

… 2

Section 07-311 Toiture en bardeau d'asphalte

Notre estimation prévoyait un montant de 11,696 $ et le prix de l'Entrepreneur au bordereau est de 6,900 $, soit une différence de 4,796 $. Dans les faits, notre estimation était de 6,696 $ avec une prime de 5,000 $ pour l'exigence relative à la garantie de l'AMCQ. Cette provision de 5,000 $ était une contingence spécifique à la toiture sachant que plusieurs entrepreneurs ne possèdent pas cette qualification, donc qui viendrait diminuer le nombre de soumissionnaires potentiels.

Si on exclue les montants des sections 01-575 et 07-311, la différence entre le prix de l'Entrepreneur et notre estimé de classe A est de 14 %, ce qui n'est pas déraisonnable pour le genre de travaux à réaliser.

Nous sommes d'avis que l'Entrepreneur sera en mesure d'exécuter tous les travaux au montant de sa soumission.

Veuillez recevoir, Madame Gingras, nos salutations distinguées.

Éric Léger, ing.
Directeur de projet
AXOR Experts-Conseils inc.

EL/cs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187900006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions Serbec inc., pour les travaux de réfection de la toiture du kiosque à musique du parc Jarry - Dépense totale de 182 118,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6296) - (1 seul soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1187900006 PTI Toiture Kiosque Parc Jarry.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-16

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) en gestion des Ressources financières
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1186810001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 163 839,38 $ et octroi d'un contrat à Procova Inc. au montant de 150 732,23 $ pour les travaux de transformation du vestiaire et de réfection des finis au 2e sous-sol de l'Édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210, rue Sherbrooke Est.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser une dépense de **163 839,38 $**, taxes incluses, pour les travaux de transformation du vestiaire et de réfection des finis au 2ième sous-sol de l'Édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210 rue Sherbrooke Est, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à **Procova Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **150 732,23 $**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5973;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-26 13:33

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186810001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 163 839,38 $ et octroi d'un contrat à Procova Inc. au montant de 150 732,23 $ pour les travaux de transformation du vestiaire et de réfection des finis au 2e sous-sol de l'Édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210, rue Sherbrooke Est.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de la Ville de Montréal d'offrir aux citoyens et citoyennes montréalais des services adéquats. Le projet vise essentiellement à assurer la pérennité du patrimoine immobilier afin de permettre la continuité de l'offre de service aux citoyens tout en maintenant les lieux sécuritaires et conformes aux normes.
Il s'agit principalement de transformer un ancien vestiaire en salle de réunion à l'usage de l'organisme « La danse sur les routes du Québec », dont les bureaux administratifs se situent dans les locaux adjacents. Le projet consiste également à assurer la réfection des finis intérieurs des bureaux afin d'offrir un environnement sécuritaire et efficient.

Présentement, l'ancien espace des vestiaires au 2e sous-sol de l'Édifice Gaston-Miron est contaminé par des moisissures et ses composantes contiennent de l'amiante. Puisque les anciens casiers ont été retirés, l'aménagement et la configuration de cet ancien vestiaire sont dorénavant inappropriés. En effet, les lieux sont dans un mauvais état : la peinture est défraîchie à plusieurs endroits, les tapis dans les bureaux sont abîmés et des correctifs sont nécessaires pour rendre l'espace propice à l'usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction de la gestion de projets immobiliers a procédé, le 11 septembre 2018, à l'appel d'offres public 5973. Deux addendas de clarification ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public.
La visite des lieux était obligatoire et individuelle pour les soumissionnaires. Douze (12) visites ont été effectuées et sept (7) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture publique qui a eu lieu le 27 septembre 2018 à 13h30. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

Le soumissionnaire adjudicataire aura la responsabilité de la réalisation du présent projet, qui vise la revitalisation des espaces occupés par l'organisme « La danse sur les routes du

Québec » au 2e sous-sol de l'aile B.
Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- L’entreposage et la réinstallation de mobilier et d’objets situés dans la zone des travaux;
- La démolition de tuiles de plafond en condition d’amiante à risque faible et l'installation de nouveaux carreaux de plafond suspendu;
- La démolition d’éléments de gypse contaminé suivant une procédure de travail de décontamination fongique de niveau II;
- La démolition de section de dalle de béton, de bases en bois, de cloisons et de soufflages de gypse, et de fini de plancher;
- La construction de cloisons et de plafond de gypses ainsi que le ragréage de gypse;
- La peinture de l’ensemble de la zone délimitée du chantier;
- L’installation d’un nouveau revêtement de plancher souple en rouleau;
- La réalisation de travaux d’électricité, de plomberie, de chauffage et de climatisation – ventilation;
- La réalisation de tous les menus travaux indiqués et ceux non indiqués, mais nécessaires pour une exécution complète des travaux;
- L'installation des protections requises pour la sécurité des travailleurs et usagers du bâtiment partout où requis tout au long du chantier;
- Effectuer le nettoyage quotidien tout au long du chantier et le nettoyage final complet du site, à la fin de chaque phase.

JUSTIFICATION

Le présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public pour lequel sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre. Ces soumissions ont été analysées par le professionnel auteur des plans et devis et mandaté à cette fin (voir recommandation ci-dessous).
À l'exception de « Les Constructions AGLP Inc. », les soumissions présentées sont dans leur ensemble cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres. La plus basse soumission conforme est celle présentée par **Procova Inc.** au montant de **150 732,23 $** (avec contingences et taxes), alors que la soumission de « Les Constructions AGLP Inc. » est déclarée non conforme. De plus, le montant de cette dernière est le plus élevé et se démarque de façon importante des six autres soumissions par plus de 100 000 $.

Le nombre de soumissions présentées et l'écart raisonnable entre les montants de ces soumissions, en excluant celle de « Les Constructions AGLP Inc. », permettent d'affirmer que ces prix sont consistants et représentatifs du marché actuel. La moyenne des six soumissions les plus basses est de 163 589,37 $ avec un écart type de 13 136 $.

L'estimé, effectué en date du 28 août 2018, est de 144 990,58 $ et le prix du plus bas soumissionnaire excède celui-ci par un écart de 5 741,65 $, soit environ 4%. Par item du bordereau, l'estimé des professionnels est également relativement constant avec le prix des soumissions.

Les professionnels recommandent de retenir la soumission la plus basse, soit celle présentée par la compagnie **Procova Inc.** au montant de **150 732,23 $** (avec contingences et taxes).

Les résultats des soumissions sont présentés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total

Procova Inc.	131 071,50 $	19 660,73 $	150 732,23 $
Construction Hestia Inc.	131 851,03 $	19 777,66 $	151 628,69 $
Afcor Construction Inc.	136 231,30 $	20 434,70 $	156 666,00 $
Les Constructions Serbec Inc.	143 406,02 $	21 510,90 $	164 916,92 $
Norgéreq Ltée	151 479,56 $	22 721,94 $	174 201,50 $
Ralvec Construction Inc.	159 470,32 $	23 920,55 $	183 390,87 $
Les Constructions AGLP Inc.	251 795,25 $	37 769,29 $	289 564,54 $
Dernière estimation réalisée	126 078,77 $	18 911,81 $	144 990,58 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			163 589,37 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8,53%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			32 658,64 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			21,67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			5 741,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3,96%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			896,46 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,59%

Prix de base :
La firme **Procova Inc.**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix total de **150 732,23 $**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :
Une provision pour contingences, égale à **15 %** de la soumission de base, au montant de **19 660,73 $**, taxes incluses, est prévue au bordereau de soumission. Conditionnellement à l'approbation préalable de la Direction de la gestion de projets immobiliers et des professionnels, cette provision sera utilisée pour couvrir tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

La Direction de la gestion de projets immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme **Procova Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **150 732,23 $**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables**.**

Incidences:
Une provision, égale à **10 %** du contrat de base de la soumission, au montant de **13 107,15 $**, taxes incluses, est aussi recommandée pour couvrir des honoraires supplémentaires dans l'éventualité où ceux-ci seraient requis en cours de réalisation des travaux. Ce montant *(Incidences)* n'est pas inclus au contrat du fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 163 839,38 $ taxes incluses, avant ristourne.
Les contingences de 15 % (19 660,73 $, taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier.

Les incidences de 10 % (13 107,15 $, taxes incluses) serviront à couvrir tout autre travaux à fournir par un tiers.

La dépense sera assumée comme suit:

Un montant maximal de 18 965,15 $ sera financé par le règlement d'emprunt 18-028 - Travaux en protection d'immeubles;

Un montant maximal de 130 642,04 $ sera financé par le règlement d'emprunt 09-017 - Forum des équipements culturels (Projet : 38120 - Acquisition).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense sera déboursée à hauteur d'environ 60 % en 2018 et 40% en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle PICARD, Service de la culture

Lecture :

Michèle PICARD, 22 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Concepteur des aménagements - immeubles

Tél : 514 868-7851
Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-10

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2018-10-18

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**5973**
Titre d'AO :	**Transformation du local des vestiaires et rafraîchissement des finis au 2e sous-sol de l'Édi**
Date d'ouverture :	**2018-09-27**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Procova Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	150 732,23 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Construction Hestia Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	151 628,69 $
Dernière estimation :	144 990,58 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	4%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	1%
Nombre de soumissions déposées :	7

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Procova Inc.	150 732,23 $	Conforme	CONFORME	
2	Construction Hestia Inc.	151 628,69 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Non-concordance entre les totaux de certains chapitres de la section B et de la section C; toutefois aucun impact sur le total de la soumission
3	Afcor Construction Inc.	156 666,00 $	Conforme	CONFORME	
4	Les Constructions Serbec Inc.	164 916,92 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Manque le nom de l'assureur 1 à la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Intact Compagnie d'Assurance)
5	Norgéreq Ltée	174 201,50 $	Défaut mineur	CONFORME	/ L'annexe H utilisée est une version antérieure à celle fournie au Cahier des charges, mais présente néanmoins toutes les informations pertinentes et requises / Le numéro d'appel d'offres n'est pas inscrit à l'annexe H
6	Ralvec Construction Inc.	183 390,87 $	Conforme	CONFORME	
7	6672469 CANADA INC. (Les Constructions AGLP)	289 564,54 $	Défaut mineur	NON CONFORME	/ Omission de transposer le montant du chapitre 2 de la section C à la section B, toutefois aucun impact sur le total de la soumission / Annexe H: «Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire» non jointe à la soumission / Bordereau de soumission en format Excel manquant
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Maxime Lamontagne	Date : 2018-10-09
Vérifiée par :		Date :

Montréal, le 3 octobre 2018

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
303 Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de M. Maxime Lamontagne, Concepteur des aménagements – immeubles

Projet: **Édifice Gaston-Miron – Transformation du local des vestiaires**
1210, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)

Objet: **Analyse des soumissions et recommandation**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des coûts présentés pour le projet en titre et avons procédé à une analyse des résultats. Nous vous présentons ci-dessous cette analyse et notre recommandation.

1. Soumissions

Nous avons reçu sept (7) soumissions. Nous avons regardé les documents joints dans chacune des soumissions. Aucune vérification d'authenticité de document joints aux soumissions n'a été effectuée.

La soumissions de **Les Constructions AGLP Inc.** ne répond pas aux critères de l'article 2.9.2 des Instructions aux soumissionnaire (voir tableau).

Les entreprises qui ont présenté des soumissions sont :

Procova Inc.	**: 150 732.23$**
Construction HESTIA Inc.	**: 151 628.69$**
Afcor Construction Inc.	**: 156 666.00$**
Les Constructions Serbec Inc.	**: 164 916.92$**
Norgéreq Ltée	**: 174 201.50$**
Ralvec Construction Inc.	**: 183 390.87$**
Les Constructions AGLP Inc.	**: 289 564.54$**

2. Analyse des soumissions

La plus basse soumission est celle présentée par **Procova Inc.** au montant de **150 732.23 $** (avec contingences et taxes). Le montant de la soumission de Les Constructions AGLP Inc. (289 564.54 $) est le plus élevé. La soumissions de AGLP se démarque de façon importante des six autres soumissions par plus de 100 000 $.

Le nombre de soumissions présentées et l'écart raisonnable entre les montants de ces soumissions, en excluant AGLP, nous permet d'affirmer que ces prix sont consistants et représentent le marché actuel. La moyenne des six soumissions les plus basses est de 163 589 $ avec écart type de 13 136 $.

Le prix du plus bas soumissionnaire excède l'estimé que nous avons effectué par un écart de 5 742 $, soit d'environ 4%. Cet écart reste malgré tout raisonnable.

3. Recommandation

Nous recommandons de retenir la soumission la plus basse, soit celle présentée par la compagnie **Procova Inc.** au montant de **150 732.23 $** (avec contingences et taxes).

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous présentons, M. Lamontagne, nos meilleures salutations.

Guy Bergeron, architecte

24 Mont-Royal Ouest, bur. 804, Montréal, Québec H2T 2S2 téléphone: (514) 286-7557 info@archipel-architecture.ca

Numéro de dossier : 1186810001

Projet:

Transformation du vestiaire et rafraîchissement des finis au 2ème sous-sol de l'Édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210, rue Sherbrooke Est.

Soumission no: 5973 Contractant: Procova Inc.

Calcul du coût des travaux			TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Contrat :					
Travaux forfaitaires		**$**			
Travaux forfaitaires	0,0%	-			
Charpente	0,0%	-			
Mécanique	0,0%	-			
Électricité	0,0%	-			
Électronique	0,0%	-			
Serv. professionnels	0,0%	-			
Travaux	100,0%	114 000,00			
Divers - Autres travaux	0,0%				
Sous-total :	100,0%	**114 000,00**	**5 700,00**	**11 371,50**	**131 071,50**
Contingences	15,0%	17 100,00	855,00	1 705,73	19 660,73
Total - Contrat :		**131 100,00**	**6 555,00**	**13 077,23**	**150 732,23**
Incidences :					
Dépenses générales	10,0%	11 400,00	570,00	1 137,15	13 107,15
Dépenses spécifiques	0,0%	-	-	-	-
Total - Incidences :		**11 400,00**	**570,00**	**1 137,15**	**13 107,15**
Montant à autoriser		**142 500,00**	**7 125,00**	**14 214,38**	**163 839,38**

Calcul du coût après la ristourne					
TPS	100,0%		(7 125,00)		(7 125,00)
TVQ	50,0%			(7 107,19)	(7 107,19)
Montant à emprunter		**142 500,00**		**7 107,19**	**149 607,19**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186810001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 163 839,38 $ et octroi d'un contrat à Procova Inc. au montant de 150 732,23 $ pour les travaux de transformation du vestiaire et de réfection des finis au 2e sous-sol de l'Édifice Gaston-Miron (0285) situé au 1210, rue Sherbrooke Est.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186810001 - Travaux Gaston-Miron.xlsx

GDD1186810001_Procova Inc_Gaston-Miron_Cult.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

Co-Auteur : Zamir Jose Henao Panesso
514 872 7208

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-24

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1188141001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour les travaux de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique - Dépense totale de 487 500.24 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5981 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie Afcor Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique, au prix de sa soumission, soit un montant de 406 521,95 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public # 5981;
2. d'autoriser une dépense de 406 521,95 $, taxes incluses, soit le montant de la soumission, pour réaliser les travaux de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique;
3. d'autoriser une dépense de 60 978,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 20 000,00 $**,** taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-05 15:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188141001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour les travaux de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique - Dépense totale de 487 500.24 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5981 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique de Montréal est inscrit au programme de maintien d'Espace pour la vie. Le restaurant est situé au sud-ouest du Jardin botanique, et est accessible au public selon des périodes saisonnières précises.
Le bâtiment abritant le restaurant est de style Art déco. À l'intérieur se trouve la salle à manger, une cuisine, des espaces à bureaux et des toilettes ayant fait l'objet d'une réfection majeure en 2014. La pergola de l'entrée principale du restaurant et les murets adjacents présentent des affaissements et des fissures qui sont visibles sur les colonnes. Des protections temporaires ont été installées pour soulager et stabiliser la structure. Cependant, des travaux de consolidation doivent être réalisés pour corriger, et de façon définitive, ces déficiences.

Afin de mener à bien ces travaux, deux contrats de services professionnels ont été octroyés suite à des appels d'offres sur invitation. Un contrat pour les services en architecture et un contrat pour les services en structure.

L'appel d'offres public de travaux # 5981 s'est déroulé du 18 septembre 2018 au 11 octobre 2018 et a été publié dans le Devoir et sur SEAO.

Aucun addenda n'a été publié. La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC #1281823 (21-06-2018) : accorder à la firme Labo SM , un contrat de service professionnel d'un montant maximal de 8 265,00 $ (avant taxes), pour fournir des services professionnels pour une étude géotechnique dans le cadre de la réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique;

- BC #1286930 (16-07-2018) : accorder à la firme Clermont Saint-Germain Associés, un contrat de service professionnel d'un montant maximal de 8 995 $ (avant taxes), pour fournir des services professionnels en architecture dans le cadre de la réfection

de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique;

- BC #1286917 (16-07-2018) : accorder à la firme Ingétec, un contrat de service professionnel d'un montant maximal de 21 270,38 $ (avant taxes), pour fournir des services professionnels en structure dans le cadre de la réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique;

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Afcor Construction inc. pour un montant total de 406 521,95 $ taxes incluses. Les travaux consistent principalement à :

A) Architecture :

- Dégarnir les murets et colonnes des pierres existantes pour l'installation des nouvelles structures.

- Remplacer le revêtement des murets et colonnes.

- Remplacer les solives en bois endommagées de la pergola.

- Repeindre l'ensemble de la structure en bois de la pergola.

- Remplacer le revêtement de plancher existant.

- Remplacer l'éclairage existant.

B) Structure :

- Intégrer les nouvelles structures des colonnes aux existantes.

- Corriger les assises et empattements des fondations.

- Remplacer les structures des colonnes et des murets.

- Faire le ragréage du terrain autour de la pergola et de l'allée centrale.

Conformément à la directive de la Ville # C-OG-DG-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Cependant, il est recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle pour répondre aux imprévus du chantier. La somme demandée est de 60 978,29 $ incluant les taxes correspondant à 15 % du montant du contrat.

Par ailleurs, une autre somme de 20 000,00 $ taxes incluses (soit 5% de montant des travaux) est nécessaire à titre d'incidence pour les services de laboratoire d'analyse de béton.

JUSTIFICATION

Quatorze (14) cahiers des charges ont été achetés sur le site de SEAO :
- un (1) pour la société générale de construction,
- un (1) pour l'association des constructeurs du Québec,
- douze (12) entrepreneurs généraux.

Parmi les douze (12) entrepreneurs ayant retiré un cahier des charges, quatre (4) soumissions ont été déposées, ce qui représente 28 % du nombre total des acheteurs du cahier des charges. Et huit (8) entrepreneurs généraux n'ont pas soumissionné. Parmi les

huit (8) qui n'ont pas soumissionné, deux (2) ont répondu avoir manqué de temps. Quant aux six (6) autres entrepreneurs nous n'avons reçu aucune information.

À la suite de leur analyse, toutes les soumissions ont été jugées conformes :

Voici le tableau présentant les offres reçues, taxes incluses :

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Afcor construction inc	406 521,95 $
Norgérec Ltée	424 639,87 $
St-Denis Thompson inc	445 959,28 $
Maconnerie Rainville et Frères inc	540 000,00 $
Dernière estimation réalisée	365 208,89 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues	454 280,27 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (moyenne -la plus basse conforme)/la plus basse *100	11,74%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes la plus haute - la plus basse	133 478,05 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute - la plus basse)/la plus basse *100	32,83%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation la plus basse - la dernière estimation	41 313,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (plus basse -estimation) / estimation *100	11,31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse deuxième plus basse - la plus basse	18 117,92 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) deuxième plus basse - plus basse) / plus basse *100	4,45 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux, soumises par les professionnels, est de 41 313,06 $, soit 11,31 %.

Cet écart s'explique principalement par des charges générales plus élevées de 32 693 $ au bordereau de soumission, par rapport à l'estimation des professionnels. Ce type de petits projets requière beaucoup de coordination et des possibles mobilisation/démobilisation durant le chantier qui doit durer six (6) mois.

L'entreprise Afcor construction inc. ne figure pas au (RENA) et son attestation de Revenu Québec est valide.

Il a fourni une attestation de l'AMF valide bien que ce contrat ne soit pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	incluant taxes	excluant taxes
Contrat de travaux	406 521,95 $	353 574,21 $
Contingences de 15%	60 978,29 $	53 036,13 $

Total au bon de commande	**467 500,24 $**	**406 610,34 $**
Incidences	20 000,00 $	17 395,09 $
Total du montant demandé au présent dossier décisionnel	**487 500,24 $**	**424 005,43 $**

Un montant net du projet de 424 005,43 $, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale # 17-044 (#CM17-0487) - au PTI d'Espace pour la vie, Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre**.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa politique de gestion des produits de démolition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de travaux extérieurs qui doivent être entamés pendant la période de fermeture du restaurant (du 2 novembre au 10 mai 2019). Aussi, il est nécessaire d'entamer les travaux le plus tôt possible pour éviter de les poursuivre lors de la réouverture au printemps 2019, et incommoder les visiteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : 7 novembre 2018
- Début des travaux : 12 novembre 2018
- Fin de chantier : 10 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Julie JODOIN, 25 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katia LAMALLE
agent(e) technique en architecture

Tél : 514 241-3393
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188141001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Afcor Construction inc., pour les travaux de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique - Dépense totale de 487 500.24 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5981 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1188141001_PTI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-24

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des Ressources financières
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1186086005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 $ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets - Appel d'offres public no 18-17168 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de trente-six mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil municipal pour la fourniture sur demande de services professionnels en génie et en aménagement pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17168, les contrats à cette fin, pour les montants maximaux indiqués ci-dessous ;

1.

Firme	Montant maximal, taxes incluses
Axor experts conseils inc	5 256 657,00$
Les services Exp inc	5 232 512,25$
SNC-Lavalin inc	5 357 835,00$
TOTAL	**15 847 004,25$**

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-26 10:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186086005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 $ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets - Appel d'offres public no 18-17168 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les divisions des grands projets du Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT) réalisent actuellement plusieurs grands projets de réaménagement en milieu urbain, dont le réaménagement des rues et espaces publics de Griffintown, la rue Sainte-Catherine Ouest, la rue Peel, l'avenue des Pins, le pôle Gadbois, la rue Notre-Dame Ouest, le nouveau pont Champlain, ou encore le boulevard L'Assomption, dont l'exécution s'échelonnera sur les prochaines années.
Afin d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son programme triennal d'immobilisation (PTI), la Ville de Montréal s'adjoint le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels ciblés en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux. Ces services professionnels sont requis en support au travail des équipes responsables de la gestion des grands projets d'envergures.

En vertu de la loi 76 "Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux", l'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel a été annoncé dans le journal Le Devoir le 28 août 2018, et publié du 28 août 2018 au 2 octobre 2018 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO (n. réf. 1195142). La durée de publication a été de 35 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant cent quatre-vingts (180) jours de calendriers qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 31 mars 2019.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda 1 émis le 20 septembre 2018: questions et réponses
- Addenda 2 émis le 1er octobre 2018: questions et réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0232 - Le 26 avril 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 $ taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 $ taxes incluses), Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 $ taxes incluses), pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public No 18-16584 (10 soumissionnaires)
CM17 0735 - Le 31 mai 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec la firme les Services exp inc. (3 434 257,26$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 17-16106 - 6 soumissionnaires.

CG16 0532 - Le 29 septembre 2016 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente mois avec Axor Experts-Conseils inc. (1 953 612,08 $, taxes incluses) et Les Services exp. inc., (1 106 979,30 $, taxes incluses) pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15232 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG16 0244 - Le 21 avril 2016 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec les firmes suivantes: Les Services EXP. Inc. (1 980 444,38$), Axor Experts Conseils Inc. (1 185 392,25$), Stantec Experts-Conseils Ltée (815 000,29$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 16-15079 - 8 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

CG14 0215 - Le 1 mai 2014 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+, AXOR Experts-conseils et Les Consultants S.M. inc. pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux, pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 14-13260 (11 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin**.**

DESCRIPTION

Ce dossier vise à octroyer trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets d'envergures sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces services professionnels sont requis en support aux équipes des grands projets du SIVT pour réaliser différents projets, et ce à toutes leurs étapes de réalisation, allant de l'élaboration des programmes et des études de faisabilité à la préparation des plans et devis et la surveillance des chantiers. Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence de l’arpentage, du génie municipal (voirie, égout et aqueduc), de la structure (pont et tunnel), de l’électricité (feu de circulation, éclairage et éclairage de rue), de la mécanique du bâtiment (HVAC) et des aménagements particuliers (design urbain et architecture du paysage). Ces dernières comprennent également du design industriel, d’éclairage scénographique de du domaine public, et d’arboriculture nécessaires aux travaux de réaménagement de surface.

Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 15 847 004,25 $ taxes incluses et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois, selon la première des deux éventualités.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 18-17168, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Contrats et firmes recommandées	**Montant maximal (taxes incluses)**
Contrat #1: Axor experts-conseils inc.	5 256 657,00 $
Contrat #2: Les services Exp inc.	5 232 512,25$
Contrat #3: SNC-Lavalin inc.	5 357 835,00$
Montant total des contrats	**15 847 004,25 $**

Le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés. Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les montants ci-dessus comprennent des déboursées, qui pourront être répartis en support aux divers mandats donnés. Ces montants, incluant les taxes, s'élèvent à 517 387,50$, 287 437,50$ et 201 206,25$ respectivement, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure des projets confiés aux divisions des grands projets pour les années à venir, le SIVT anticipe une insuffisance de ressources techniques spécifiques pour répondre aux besoins. Dans ce contexte, il est requis de retenir les services professionnels de firmes externes spécialisées en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux afin d'assister les professionnels de ces divisions dans la réalisation de leurs mandats.
Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014.

L'adjudicataire recommandé pour le premier contrat, soit Axor Experts-Conseils inc., détient une attestation de l'AMF valide jusqu'au 4 mars 2018. Une copie de cette attestation ainsi qu'une copie de l'accusé de réception de la demande de renouvellement se retrouvent dans la section des pièces jointes au dossier.

L'adjudicataire recommandé pour le deuxième contrat, soit Les services Exp inc., détient une attestation de l'AMF valide jusqu'au 13 mars 2020. Une copie de cette attestation se retrouve dans la section des pièces jointes au dossier.

L'adjudicataire recommandé pour le troisième contrat, soit SNC Lavalin inc., détiennent une attestation de l'AMF valide jusqu'au 3 février 2020. Une copie de cette attestation se retrouve dans la section des pièces jointes au dossier.

Aucun des adjudicataires recommandés ne figure sur le Registre des entreprises non-admissibles aux contrats publics (RENA), sur le Registre des personnes écartées en vertu du règlement de gestion contractuelle, ou sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Analyse des soumissions

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 15 octobre 2018. Les soumissions reçues le 2 octobre 2018 pour les trois (3) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée en pièce-jointe, quatre (4) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 24%. Parmi les treize (13) firmes n'ayant pas déposé de soumission elle-mêmes, deux (2) firmes ont déposé à titre de sous-contractant. Onze (11) firmes n'ont pas signifié de raison de désistement, mais nous constatons que au moins trois (3) de celles-ci sont des firmes d'architecture ou d'aménagement, et n'auraient donc également pu soumissionner qu'à titre de sous-traitant.

Les offres des quatre (4) soumissionnaires ont été jugées conformes et analysées par le comité de sélection. Les quatre (4) firmes ont soumissionné pour chacun des trois (3) contrats.

Le système de pondération et d’évaluation des offres, à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d’offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d’au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l’établissement du pointage final. Enfin, tel que spécifié aux documents d'appels d'offres, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devenait non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation de trois (3) adjudicataires. Les tableaux suivants résument, pour chacune des ententes-cadres, les résultats de soumission et les écarts entre les soumissions ainsi que l'écart avec l'estimation.

Contrat # 1 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Axor Experts-Conseils inc.	**76,0**	**0.24**	**5 256 657, 00$**
2 - Les Services EXP inc.	80,8	0.24	5 462 462,25$
3 - SNC-Lavalin inc.	82,2	0.23	5 745 875,63$
4 - CIMA+ S.E.N.C.	75,7	0.20	6 402 785,29$
Estimation interne			5 763 122,00$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**-506 465,00$** **-8,8%**
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			205 805,25$ 3,9%

À la suite de l'évaluation qualitative relative au contrat #1 , aucune firme n'avait un pointage intérimaire inférieur à 70 %, donc toutes les firmes ont été considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Un écart de 8,8 % en faveur de la Ville pour le premier contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Contrat # 2 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services EXP inc.	**80,8**	**0.25**	**5 232 512,25$**
2 - SNC-Lavalin inc.	82,2	0.25	5 499 254,25$
3 - CIMA+ S.E.N.C.	75,7	0.21	5 905 317,21$
Axor Experts-Conseils inc.	76,0		Adjudicataire du contrat 1
Estimation interne			5 533 172,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**-300 659,75$** **-5,4%**
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			266 742,00$ 5,1%

À la suite de l'évaluation qualitative relative au contrat #1 , aucune firme n'avait un pointage intérimaire inférieur à 70 %, donc toutes les firmes ont été considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe. Puisque la firme Axor Experts-Conseils inc a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière est devenue

automatiquement non conforme pour le contrat #2.

Un écart de 5,4 % en faveur de la Ville pour le deuxième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné

Contrat # 3 :

Soumissions	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - SNC-Lavalin inc.	**82,2**	**0.25**	**5 357 835,00$**
2 - CIMA+ S.E.N.C.	75,7	0.23	5 551 567,88$
Axor Experts-Conseils inc.	76,0	Adjudicataire du contrat 1	
Les Services EXP inc.	80,8	Adjudicataire du contrat 2	
Estimation interne			5 446 941,00$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**-89 106,00$** **-1,6%**
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			193 732,88$ 3,62%

À la suite de l'évaluation qualitative relative au contrat #3 , aucune firme n'avait un pointage intérimaire inférieur à 70 %, donc toutes les firmes ont été considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe. Puisque la firme Axor Experts-Conseils inc a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, le Les services Exp inc a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #2, celles-ci sont devenues automatiquement non conformes pour le contrat #3.

Un écart de 1,6 % en faveur de la Ville pour le troisième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné

Estimation réalisée:

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les pourcentages d'écarts entre les adjudicataires et l'estimation interne sont tous favorables à la ville et inférieurs à 20 %. La Division des grands projets - portefeuille #2

appuie la recommandation d'octroi des trois (3) contrats aux adjudicataires ayant obtenu les plus hauts pointages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de l'une des divisions de Grands projets qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget du PTI 2018-2020 et au budget de fonctionnement 2018-2020 des divers services de la Ville. Ces ententes pourraient impliquer des dépenses dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 15 847 004,25 $, taxes incluses pour les trois (3) ententes-cadres sur une période de trois ans, représente un coût net maximal de 15 159 577,10 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands projets comporteront des aménagements particuliers qui permettront de:
· sécuriser et favoriser les déplacements par des modes actifs;
· augmenter la couverture arborescente le long des rues;
· déployer l'accessibilité universelle dans les nouveaux aménagements publics;
· améliorer la qualité physique, et donc la performance des infrastructures municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec une firme experte permettra de soutenir efficacement les divisions des Grands projets du SIVT dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe.
Advenant un retard ou un refus de conclure ces ententes-cadres, comme les demandes de réservation pour la plus part des ententes-cadres de services professionnels en conception et en surveillance des grands projets dépassent les montants encore disponibles, plusieurs projets seraient retardés ou suspendus, et les divisions des Grands projets ne seraient pas en mesure de respecter les engagements de leur programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des communications relative à cet octroi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des ententes-cadres:
Comité exécutif : 7 novembre 2018
Conseil d'agglomération : 22 novembre 2018

Début des prestations de services : novembre 2018
Fin des prestations de services : novembre 2021 ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anjali MISHRA
Chargé projet - grand projet

Tél : 514-872-3449
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-15

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-10-26

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 29 novembre 2017

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
5101, RUE BUCHAN
BUR. 400
MONTRÉAL QC H4P 1S4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : **3000392192**

N° de demande : **1731563524**

N° de confirmation de paiement : **000226536949**

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

Nº de décision : 2018-CPSM-1034809
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1186086005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes: Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 $ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets - Appel d'offres public no 18-17168 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17168 PV.pdf contrat 1.pdf contrat 2.pdf contrat 3.pdf octroi contrat 1 xls.pdf
octroi contrat 2 xls.pdf octroi contrat 3 xls.pdf SEAO _ Liste des commandes.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Denis LECLERC
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-5241
Division : acquisition biens et services

- 18-17168 contrat 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	expérience et expertise du chargé de projet 25%	expérience et expertise du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les services EXP	3,33	7,67	7,33	18,00	18,17	26,33	80,8	5 462 462,25 $	0,24	2
Axor experts-conseils	4,00	8,33	7,33	16,00	20,67	19,67	76,0	5 256 657,00 $	0,24	1
SNC-Lavalin	3,83	8,00	7,67	17,33	20,33	25,00	82,2	5 745 875,63 $	0,23	3
Cima+	3,67	7,33	7,67	15,33	20,33	21,33	75,7	6 402 785,29 $	0,20	4
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Yves Belleville

Comité	
Date	lundi 15-10-2018
Heure	10h30
Lieu	255 Crémazie est salle sollicitation

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17168 contrat 1

No du GDD : 1186086005

Titre de l'appel d'offres : services professionnels en ingénieire et aménagement pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique des

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 8 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 2 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 2 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : 15 - 10 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 23,53

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 3 - 2019

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor experts-conseils	5 256 657,00 $	x	
Les services EXP	5 462 462,25 $		
SNC-Lavalin	5 745 875,63 $		
Cima+	6 402 370,81 $		

Information additionnelle

11 firmes n'ont pas fournies de raison de désistement, 2 firmes agissent comme sous-traitants.

Préparé par : Yves Belleville

Le 23 - 10 - 2018

- 18-17168 contrat 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	expérience et expertise du chargé de projet 25%	expérience et expertise du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les services EXP	3,33	7,67	7,33	18,00	18,17	26,33	80,8	5 232 512,25 $	0,25	1
Axor experts-conseils	4,00	8,33	7,33	16,00	20,67	19,67	76,0		-	contrat1
SNC-Lavalin	3,83	8,00	7,67	17,33	20,33	25,00	82,2	5 499 254,25 $	0,24	2
Cima+	3,67	7,33	7,67	15,33	20,33	21,33	75,7	5 905 317,21 $	0,21	3
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Yves Belleville

Comité	
Date	lundi 15-10-2018
Heure	10h30
Lieu	255 Crémazie est salle sollicitation

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17168 contrat 2

No du GDD : 1186086005

Titre de l'appel d'offres : services professionnels en ingénieire et aménagement pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique des

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 8 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 2 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 2 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : 15 - 10 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 23,53

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 3 - 2019

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor experts-conseils			
Les services EXP	5 232 512,25 $	X	
SNC-Lavalin	5 499 254,25 $		
Cima+	5 905 317,21 $		

Information additionnelle

11 firmes n'ont pas fournies de raison de désistement, 2 firmes agissent comme sous-traitants. La firme Axor ayant obtenu le contrat 1 devient non conforme pour contrat 2

Préparé par : Yves Belleville

Le 23 - 10 - 2018

- 18-17168 contrat 3

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	expérience et expertise du chargé de projet 25%	expérience et expertise du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les services EXP	3,33	7,67	7,33	18,00	18,17	26,33	80,8		-	
Axor experts-conseils	4,00	8,33	7,33	16,00	20,67	19,67	76,0		-	contrat 1
SNC-Lavalin	3,83	8,00	7,67	17,33	20,33	25,00	82,2	5 357 835,00 $	0,25	1
Cima+	3,67	7,33	7,67	15,33	20,33	21,33	75,7	5 551 567,88 $	0,23	2
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Yves Belleville

Comité	
Date	lundi 15-10-2018
Heure	10h30
Lieu	255 Crémazie est salle sollicitation

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17168 contrat 3

No du GDD : 1186086005

Titre de l'appel d'offres : services professionnels en ingénieire et aménagement pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique des

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 8 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 2 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 2 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : 15 - 10 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 23,53

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 3 - 2019

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor experts-conseils			
Les services EXP			
SNC-Lavalin	5 357 835,00 $	X	
Cima+	5 551 567,88 $		

Information additionnelle

11 firmes n'ont pas fournies de raison de désistement, 2 firmes agissent comme sous-traitants. La firme Axor ayant obtenu le contrat 1 devient non conforme pour contrat 2 et 3. La firme EXP ayant obtenu le contrat 2 devient non conforme pour le contrat 3

Préparé par : Yves Belleville

Le 23 - 10 - 2018

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17168
Numéro de référence : 1195142
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ingénierie et aménagement pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique des travaux pour divers projets sur le territoire de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1485063)** 2018-08-29 13 h 50 **Transmission :** 2018-08-29 13 h 50	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1485175)** 2018-08-29 15 h 24 **Transmission :** 2018-08-29 15 h 24	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1485269)** 2018-08-29 18 h 23 **Transmission :** 2018-08-29 18 h 23	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1485132)** 2018-08-29 14 h 39 **Transmission :** 2018-08-29 14 h 39	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1485972)** 2018-08-31 9 h 56 **Transmission :** 2018-08-31 9 h 56	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bouthillette Parizeau Inc. 9825 rue Verville Montréal, QC, H3L 3E1 http://www.bpa.ca	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (1484963)** 2018-08-29 11 h 16 **Transmission :** 2018-08-29 11 h 16	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1484701)** 2018-08-29 6 h 42 **Transmission :** 2018-08-29 6 h 42	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1484778)** 2018-08-29 8 h 51 **Transmission :** 2018-08-29 8 h 51	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1484964)** 2018-08-29 11 h 17 **Transmission :** 2018-08-29 11 h 17	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1487896)** 2018-09-06 15 h 40 **Transmission :** 2018-09-06 15 h 40	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1484863)** 2018-08-29 9 h 55 **Transmission :** 2018-08-29 9 h 55	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NAK Design Strategies 250 Besserer Street Ottawa, ON, K1N 6B3	Monsieur Silvano Tardella Téléphone : 416 340-6700 Télécopieur : 416 340-6700	**Commande : (1491383)** 2018-09-17 15 h 04	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel

		Transmission : 2018-09-17 15 h 04	3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1485457)** 2018-08-30 9 h 56 **Transmission :** 2018-08-30 9 h 56	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 10 - Télécopie 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rousseau Lefebvre inc. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1484763)** 2018-08-29 8 h 39 **Transmission :** 2018-08-29 8 h 39	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1484849)** 2018-08-29 9 h 42 **Transmission :** 2018-08-29 9 h 42	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Christine Topor Téléphone : 514 257-2427 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1484898)** 2018-08-29 10 h 25 **Transmission :** 2018-08-29 10 h 25	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 10 - Télécopie 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1484656)** 2018-08-28 16 h 27 **Transmission :** 2018-08-28 16 h 27	3002195 - 18-17168 ADDENDA 1 2018-09-20 11 h 09 - Courriel 3006705 - 18-17168 ADDENDA 2 2018-10-01 10 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1181009021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes «Les services EXP inc.» (dépense maximale de 2 375 096,06$, taxes incluses) et «AXOR experts conseils inc.» (dépense maximale de 1 862 365,05 $, taxes incluses) pour des services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du site Outremont et de ses abords - Appels d'offres public n° 18-16728 (3 soumissionnaires, 3 conformes.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 4 237 461,11 $ pour deux contrats (contrat 1: dépense maximale de 2 375 096,06$, taxes incluses et contrat 2: dépense maximale de 1 862 365,05 $, taxes incluses) pour des services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du site Outremont et de ses abords;

2. d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16728, les contrats à cette fin, pour les montants maximaux indiqués ci-dessous;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Les Services Exp inc.	2 375 096.06 $	1
Axor experts conseils inc.	1 862 365,05 $	2
TOTAL	4 237 461,11 $	

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-26 11:05

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181009021**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes «Les services EXP inc.» (dépense maximale de 2 375 096,06$, taxes incluses) et «AXOR experts conseils inc.» (dépense maximale de 1 862 365,05 $, taxes incluses) pour des services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du site Outremont et de ses abords - Appels d'offres public n° 18-16728 (3 soumissionnaires, 3 conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont et de ses abords vise à requalifier une vaste friche industrielle, à consolider le rôle de Montréal comme « ville de savoir », tout en favorisant la revitalisation des secteurs limitrophes.

Le site Outremont

Le projet du site Outremont est localisé sur l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) et s'étend sur une superficie totale de 38 hectares. Ce projet comprendra à terme un nouveau campus de l'Université de Montréal (campus MIL) pouvant compter jusqu'à neuf pavillons universitaires (superficie estimée à 300 000 m^2), intégré dans un nouveau quartier prévoyant également 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 hectares de nouveaux lieux publics (places et parcs). Le projet représente des investissements publics et privés de 1,6 G$, dont des investissements de la Ville de Montréal de 152,5 M$. Pour la réalisation de ce grand projet et en complément aux outils réglementaires, une entente sur les conditions de réalisation du campus MIL (l'Entente) entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (résolution CM11 0128) a été signée le 23 mars 2011.

En vertu de l'Entente, la Ville de Montréal a prévu des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface qui desserviront le futur campus MIL de l'Université de Montréal et le site Outremont dans son ensemble. Les travaux de la Ville ont débuté en 2014. L'avenue Thérèse Lavoie-Roux et la place au centre du projet , face au nouveau pavillon des sciences de l'Université sont presque complétés. Les rues locales ainsi qu'un nouveau parc de quartier sont également en phase de travaux. La nouvelle cour de voirie de l'arrondissement d'Outremont est en service et la réhabilitation du site de l'ancienne cour de voirie est sur le point de débuter. Par la suite, il restera à réaliser en 2020 le futur parc sur le terrain de l'ancienne cour de voirie et ses abords ainsi que le réaménagement des abords du viaduc Rockland à l'intersection avec l'avenue Thérèse Lavoie-Roux La conception de ces ouvrages se fera en 2019.

Les abords du site Outremont

À la suite de l'adoption, en 2013, du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, en collaboration avec les arrondissements et les services concernés, engage la phase de mise en oeuvre des abords du site Outremont. Ceux-ci couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont. Ils s'étendent sur 80 hectares. La planification détaillée des abords du site Outremont est étroitement liée au projet du site Outremont lui-même (intégrant le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal) et à la volonté municipale d'intégrer ces territoires bordant les voies de chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) au redéveloppement de l'ancienne gare de triage. L'objectif est de stimuler les retombées économiques et sociales sur ces territoires et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des résidents et des travailleurs.

Les interventions annoncées dans le PDUES des abords du site Outremont visent le réaménagement du domaine public, la création de nouveaux lieux publics (parcs), mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux, communautaires, etc.). Le coût total de la phase 1 (travaux prévus entre 2019 et 2025) est évaluée à 92,3 M$.

Un premier contrat de services professionnels en conception et surveillance pour le site Outremont a été octroyé en juin 2015 et a permis la réalisation de plusieurs lots du projet. Il permet également d'assurer la surveillance des travaux en cours et des contrats de construction déjà octroyés. Les sommes prévues dans ce premier contrat seront épuisées par les mandats en cours. Il est donc nécessaire de faire appel au marché pour retenir les services professionnels nécessaires à la poursuite du projet. Le présent dossier vise donc à assurer la continuité des services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1249 - 22 octobre 2018 - Octroyer un contrat à Cusson-Morin Construction inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux de construction d'un mur antibruit et d'un talus végétalisé pour un montant de 1 101 004,18 $, incluant les taxes – Appel d'offres public 221715 (5 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 1 482 055,32 $, incluant les taxes (travaux: 1 101 004,18 $ + variations des quantités: 165 150,63 $ + contingences: 110 100,42 $ + incidences: 105 800,09 $).
CM18 1250 - 22 octobre 2018 - Octroyer un contrat à Les Constructions H2D inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc P4-a et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue Querbes et l'avenue Champagneur pour un montant de 7 626 848,23 $ (incluant les taxes) – Appel d'offres public 221713 (4 soumissionnaires conformes). Dépense totale de 11 048 856,73 $, incluant les taxes (travaux: 7 626 848,23 $ + variations des quantités: 1 144 027,23 $ + contingences: 833 642,28 $ + incidences: 1 444 338,99 $).

CG18 0188 – 29 mars 2018 - Accorder un contrat à Charex inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager, dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221711 (6 soumissionnaires).

CM18 0248 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc. pour la réalisation dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, des travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, l'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 7 970 192,27 $, taxes incluses. Appel d'offres public 221712 (10 soumissionnaires).

CM17 0740 - 13 juin 2017 - Autoriser une dépense 1 140 839,44 $, taxes incluses, dans le cadre de l'expropriation de l'immeuble situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, constitué du lot 6 032 109 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'aménagement d'une rue.

CM17 0134 - 2 février 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales, dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221709 (9 soumissionnaires);

CM16 0598 - 16 mai 2016 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'une rue

CM16 0599 - 16 mai 2016 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'une rue.

CM 15 0781 – 16 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14135 (6 soumissionnaires);

CM15 0684 - 25 mai 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont (« PDUES »)

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi de deux (2) contrats pour des services professionnels en conception et surveillance des travaux de construction d'infrastructures souterraines, de rues et de parcs sur le site Outremont et ses abords.
Description des services professionnels requis

De façon plus spécifique, les services professionnels requis portent notamment sur :

· la conception et la préparation des plans et devis pour les appels d'offres pour les divers lots de construction;
· l'architecture de paysage;
· l'analyse et la préparation des recommandations techniques quant à la réalisation des divers lots de construction;
· l'estimation des coûts de réalisation des travaux;
· l'assistance technique pendant la période de soumission;
· l'analyse et l'évaluation des soumissions reçues par la Ville suite aux appels d'offres des travaux de construction;
· la préparation de la documentation et l'assistance technique auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue d'obtenir les autorisations nécessaires au projet;
· la surveillance des travaux de construction, la gestion des impacts et la gestion en matière de maîtrise d'oeuvre;
· l'assistance technique durant les travaux afin de s'assurer que ces derniers sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément au cahier des prescriptions normalisées de la Ville et aux plans et devis.

La rémunération des contractants pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire et les taux horaires seront ceux présentés au bordereau de soumission des offres de services. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Processus d'appel d'offres

L'appel d'offres 18-16728 a été publié le 6 août 2018. L'ouverture des soumissions s'est faite le 6 septembre 2018. La durée de publication a été de 31 jours. Deux addenda ont été publiés, respectivement le 14 août et le 24 août, pour répondre aux questions des soumissionnaires. À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 18-17728,il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

Firme	**Montant (taxes incluses)**
Les Services Exp inc.	2 375 096.06 $
Axor experts conseils inc.	1 862 365,05 $

Montant total des contrats	**4 237 461,11 $**

Les contrats représentent une somme totale maximale de 4 237 461,11 $ et sont valides pour une période pouvant atteindre 4 ans, à partir de la date d'octroi des contrats.

JUSTIFICATION

Treize (13) firmes se sont procurées les documents d'appels d'offres, ainsi que la Ville de Saint-Constant (pour un total de 14 preneurs), dont:
- trois (3) ont soumis une offre;
- une (1) est un sous-traitant;
- quatre (4) n'étaient pas en mesure de couvrir les services demandés;
- cinq (5) n'ont pas soumissionné sans fournir de raison.

La liste des preneurs de documents d'appel d'offres se trouve en pièce jointe.

À la suite de l'ouverture des soumissions, le comité de sélection s'est rencontré le 19 septembre 2018. Les soumissions reçues le 6 septembre 2018 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des trois (3) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des deux (2) contrats.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
Les Services Exp inc.	84,8	0,57	2 375 096.06 $
Axor experts conseils inc.	78,2	0,55	2 327 956,31 $
Les consultants SM	72,8	0,53	2 302 661,81 $
Estimation interne			2 270 468,81
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**104 627,25 $** **4,6 %**
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			- 47 139,75 $ - 2,0%

Contrat # 2 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
Axor experts conseils inc.	78,2	0,69	1 862 365,05 $
Les consultants SM	72,8	0,68	1 814 535,45 $
Estimation interne			1 816 375,05 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**45 990 $** **2,5%**
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			-47 829,51 % -2,6%

À la suite de l'évaluation qualitative, toutes les firmes ont obtenues un pointage intérimaire supérieur à 70 %. Par conséquent, aucune soumission n'a été rejetée sur ce critère.

Enfin, puisque la firme «Les services EXP inc.» a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors de processus antérieurs pour des services équivalents.

Ces écarts étant inférieurs à 10 %, la recommandation est favorable à d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat octroyé à la firme «Les services EXP inc.» servira à compléter les interventions dans les limites du site Outremont et sera financé par le règlement d'emprunt de ce projet portant le numéro 11-006 et adopté par la résolution CM11 0173 le 24 mars 2011.
Le contrat octroyé à la firme «Axor experts conseils inc.» servira à réaliser les interventions prévues pour les abords du site Outremont et sera financé par le règlement d'emprunt de ce projet portant le numéro 15-058 et adopté par la résolution CM15 0684 du 25 mai 2015.

La dépense totale pour le contrat de surveillance des travaux s'élève à un montant maximum de 4 237 461,11 $, incluant les taxes. Le coût des contrats est prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du Service de la mise en valeur du territoire et sera assumé entièrement par la Ville-centre. Il est prévu que:

- 5 % de la somme soit requis en 2018;
- 30 % de la somme soit requis en 2019;
- 30 % de la somme soit requis en 2020;
- 30 % de la somme soit requis en 2021;
- 5 % de la somme soit requis en 2022.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet élaboré conjointement par la Ville et l'Université vise à la création d'un quartier LEED ND en obtenant la certification LEED ND 2009 telle qu'émise par le US Green Building Council. Lors de la conception, les critères LEED sont intégrés par le consultant dans l'élaboration des plans et devis. Les entrepreneurs à qui la Ville confie la réalisation des travaux doivent respecter des critères LEED ND qui sont détaillés dans les documents de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Campus Outremont et les interventions du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES), il est nécessaire d'octroyer des contrats de services professionnels afin d'assister les professionnels de la Division des grands projets - portefeuille 4 du Service des infrastructures, voirie et transports.
À la suite de l'octroi des contrats, un des premiers mandats sera la surveillance des travaux de démolition de l'ancienne cour de voirie d'Outremont et la réhabilitation des sols, projet qui commencera en décembre 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication ne peut être défini à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CE du 7 novembre 2018 , CM du 19 novembre 2018)
- Début du contrat : réunion de démarrage durant la semaine du 26 novembre 2018
- Fin des travaux : à l'épuisement montant maximal des contrats ou à la fin de l'année 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André BRIDEAU, Outremont
Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

André BRIDEAU, 19 octobre 2018
Lucie CAREAU, 18 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingenieur(e) et Sébastien Deshaies, chef de section

Tél : 514 868-4869
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-17

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-10-26

Projet des abords du site Outremont

- Travaux identifiés pour la phase 1 (date de fin: 2022)
- Travaux identifiés pour la phase 2 (date de fin: 2030)
- Liens piétons

Gare PARC
Station PARC
Station DE CASTELNAU
Station ACADIE
Parc P-1
Parc P-3
Parc P-4
Place
AXE CENTRAL
Parc John-F.-Kennedy
Avenue DUNRAE
Avenue APPIN
Avenue SIMCOE
Croissant FERNLEA
Chemin MARKHAM
Avenue STANNOCK
Chemin DUMERIES
Avenue LOCKHART
Avenue TRENTON
Avenue BROOKFIELD
Avenue MONMOUTH
Boulevard GRAHAM
Chemin CLYDE
Chemin SELWOOD
Rue SAINT-ROCH
Avenue OGILVY
Rue GREENSHIELDS
Rue JEAN-TALON OUEST
Avenue GREENOCH
Avenue DUNBAR
Rue FLEET
Chemin ROCKLAND
Boulevard DE L'ACADIE
Avenue BIRMAN
Avenue STUART
Avenue WISEMAN
Avenue D'OUTREMONT
Avenue CHAMPAGNEUR
Avenue BLOOMFIELD
Avenue DE L'ÉPÉE
Avenue QUERBES
Rue DUROCHER
Avenue BEAUMONT
Rue HUTCHISON
Rue DU MILE-END
Rue GARY-CARTER
Rue FAILLON EST
Rue JULES-VERNE
Rue MOLIÈRE
Rue DE CASTELNAU OUEST
Rue DE CASTELNAU EST
Rue JEAN-TALON EST
Avenue SHAMROCK
Rue JEAN-ROBY
Rue JEANNE-MANCE
Avenue ALEXANDRA
Rue MARCONI
Avenue MOZART EST
Avenue MOZART OUEST
Rue BÉLANGER
Avenue BEAUMONT
Rue JOSEPH-TISON
Rue DANTE
Chemin BATES
Avenue GLENDALE
Avenue DU MANOIR
Avenue MANSEAU
Avenue DUCHARME
Avenue ST-CYRIL
Avenue JOYCE
Avenue KELVIN
Avenue PRATT
Avenue DUNLOP
Avenue HARTLAND
Avenue ANTONINE-MAILLET
Avenue ROCKLAND
Avenue DAVAAR
Avenue McEACHRAN
Boulevard DOLLARD
Avenue STUART
Avenue WISEMAN
Avenue OUTREMONT
Avenue CHAMPAGNEUR
Avenue BLOOMFIELD
Avenue DE L'ÉPÉE
Avenue QUERBES
Avenue DUROCHER
Avenue ATLANTIC
Rue HUTCHISON
Avenue DU PARC
Rue JEANNE-MANCE
Avenue DE L'ESPLANADE
Rue WAVERLY
Rue SAINT-URBAIN
Rue CLARK
Boulevard SAINT-LAURENT
Rue SAINT-DOMINIQUE
Rue SAINT-ZOTIQUE O.
Rue SAINT-ZOTIQUE
Rue BEAUBIEN OUEST
Rue BEAUBIEN EST
Rue DE BELLECHASSE

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

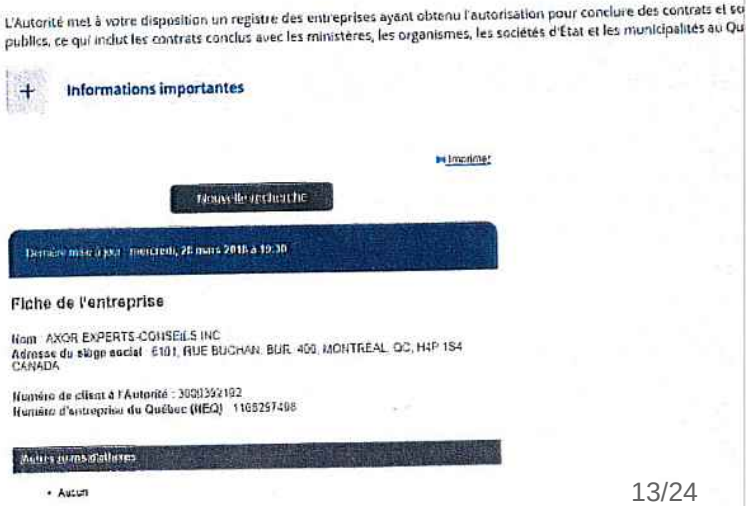
L'Autorité met à votre disposition un registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et so
publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les municipalités au Qu

Informations importantes

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mercredi, 25 mars 2015 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
Adresse du siège social 5101, RUE BUCHAN, BUR. 400, MONTREAL, QC, H4P 1S4 CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000392192
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1165257498

Autres noms d'affaires

- Aucun

Linda Ménard

Objet: TR: RENOUVELLEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

De : Philippe Leblanc
Envoyé : 26 mars 2018 15:16
À : Jacques Grenier <jgrenier@axorexperts.com>; Francine Lemay <flemay@axorexperts.com>; Linda Ménard <lmenard@axorexperts.com>; Lucie Mercier <lmercier@axorexperts.com>
Objet : TR: RENOUVELLEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

Bonjour,

ci-joint la clarification de l'AMF pour notre statut en attente de l'AMF.

Philippe Leblanc CPA, CMA, MBA
Contrôleur financier
Financial Controller
T. 514-937-3737 x 429

AXOR
EXPERTS-CONSEILS

5101, rue Buchan, bureau 400, Montréal (Québec) H4P 1S4
www.axorexperts.com

De : Poulin Chantal [mailto:Chantal.Poulin@lautorite.qc.ca]
Envoyé : 26 mars 2018 12:07
À : Philippe Leblanc <pleblanc@axorexperts.com>
Objet : RENOUVELLEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

Bonjour M. Leblanc,

Pour faire suite à votre appel.

Nous sommes toujours en attente d'une recommandation. Donc, je vous transmets cette information que vous pouvez joindre à vos soumissions.

Votre demande de renouvellement a été reçu dans les délais prescrits et est en traitement. Le délai est normal pour ce type de demande est variable.

> La *Loi sur les contrats des organismes publics* prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité confirme, ou non, son renouvellement.

Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement est rendue, le **REA (Registre des entreprises autorisées) fait foi de tout.**

Il est donc de la **responsabilité des donneurs d'ouvrage** de consulter systématiquement le REA avar de signer un contrat avec une entreprise, le tout afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée le faire, à la date de signature dudit contrat.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émises par l'Autorité des marchés financiers.

http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/ .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages

Entre temps, si vous désirez fournir un document papier (preuve d'autorisation en date du jour valide) avec u appel d'offre, vous pouvez accéder au site de l'Autorité, inscrire votre nom au Registre - Contrats publics et le faire imprimer.

http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-lcop-autre.html

Cordialement,

Chantal Poulin, agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés financiers
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Tél.: (418) 525-0337 poste 4859
Sans frais: (877) 525-0337 poste 4859
Télécopie : (418) 525-1990

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

This message may contain information which is privileged or confidential. If you are not the intended recipien of this message, or if you have received it in error, please notify the sender immediately and delete the origina without making a copy or disclosing its contents.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 18 octobre 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
Adresse du siège social : 5101, RUE BUCHAN, BUR. 400, MONTRÉAL, QC, H4P 1S4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000392192
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168297498

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1181009021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes «Les services EXP inc.» (dépense maximale de 2 375 096,06$, taxes incluses) et «AXOR experts conseils inc.» (dépense maximale de 1 862 365,05 $, taxes incluses) pour des services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du site Outremont et de ses abords - Appels d'offres public n° 18-16728 (3 soumissionnaires, 3 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16728 PV.pdf contrat 1.pdf contrat2.pdf octroi contat 2.pdf octroi.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-18

Denis LECLERC
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-5241
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16728 — No du GDD : 1181009021

Titre de l'appel d'offres : services professionnels ingénierie et architecture pour les travaux d'aménagement du site Outremont et ses abords contrats 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 8 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 6 - 9 - 2018

Ouverture faite le : 6 - 9 - 2018

Date du comité de sélection : 19 - 9 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 23 - 8 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 23,08

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 3 - 2019

Date d'échéance révisée : 5 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les services EXP	2 375 096,06	X	
Axor experts-conseils	2 327 956,31		
les consultants S.M.	2 302 661,81 $		

Information additionnelle

des 10 firmes non soumissionnaires une est sous-contractant, 4 firmes ne pouvaient fournir les services et 5 firmes n'ont pas fournies de raison.

Préparé par : Yves Belleville — Le 18 - 10 - 2018

18-16728 - services professionnels ingénierie et architecture pour les travaux d'aménagement du siet Outremont et ses abords contrat 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et espertise du chargé de projet 20%	expérience et expertise du personnel affecté au projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor experts-conseils	3,67	6,33	10,83	16,00	17,33	24,00	78,2	2 327 956,31 $	0,55	2
Les consultants S.M.	3,83	7,67	9,00	13,67	16,67	22,00	72,8	2 302 661,81 $	0,53	3
Les services EXP	3,83	7,67	12,33	17,67	18,67	24,67	84,8	2 375 096,06 $	0,57	1
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Yves Belleville

Comité	
Date	mercredi 19-09-2018
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie est bureau 400 salle collaboration

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16728 — No du GDD : 1181009021

Titre de l'appel d'offres : services professionnels ingénierie et architecture pour les travaux d'aménagement du site Outremont et ses abords contrats 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 8 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 6 - 9 - 2018

Ouverture faite le : 6 - 9 - 2018

Date du comité de sélection : 19 - 9 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 23 - 8 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 23,08

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 3 - 2019

Date d'échéance révisée : 5 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les services EXP			
Axor experts-conseils	1 862 365,05 $	X	
les consultants S.M.	1 814 535,45 $		

Information additionnelle

des 10 firmes non soumissionnaires une est sous-contractant, 4 firmes ne pouvaient fournir les services et 5 firmes n'ont pas fournies de raison. La firme EXP a obtenu le contrat 1 et deviens non conforme pour le contrat 2

Préparé par : Yves Belleville — Le 18 - 10 - 2018

18-16728 - services professionnels ingénierie et architecture pour les travaux d'aménagement du siet Outremont et ses abords contrat 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et espertise du chargé de projet 20%	expérience et expertise du personnel affecté au projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor experts-conseils	3,67	6,33	10,83	16,00	17,33	24,00	78,2	1 862 365,05 $	0,69	1
Les consultants S.M.	3,83	7,67	9,00	13,67	16,67	22,00	72,8	1 814 535,45 $	0,68	2
Les services EXP	3,83	7,67	12,33	17,67	18,67	24,67	84,8		-	contrat 1
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Yves Belleville

Comité	
Date	mercredi 19-09-2018
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie est bureau 400 salle collaboration

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16728
Numéro de référence : 1189614
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en ingénierie, architecture pour les travaux d'aménagement du site Outremont et ses abords

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1478529)** 2018-08-13 13 h 03 **Transmission :** 2018-08-13 13 h 03	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-14 14 h 41 - Courriel 2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1475843)** 2018-08-06 16 h 20 **Transmission :** 2018-08-06 16 h 20	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-14 14 h 41 - Courriel 2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1475882)** 2018-08-06 17 h 32 **Transmission :** 2018-08-06 17 h 32	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-14 14 h 41 - Courriel 2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1475503)** 2018-08-06 11 h 43 **Transmission :** 2018-08-06 11 h 43	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-14 14 h 41 - Courriel 2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1476374)** 2018-08-07 13 h 51 **Transmission :** 2018-08-07 13 h 51	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-14 14 h 41 - Courriel 2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1476742)** 2018-08-08 9 h 52 **Transmission :** 2018-08-08 9 h 52	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-14 14 h 41 - Télécopie 2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5	Madame Marie-Claude Ainey Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur : 450 688-9879	**Commande : (1481057)** 2018-08-20 9 h 52 **Transmission :** 2018-08-20 9 h 52	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-20 9 h 52 - Téléchargement 2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1475819)** 2018-08-06 15 h 49 **Transmission :** 2018-08-06 15 h 49	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-14 14 h 41 - Courriel 2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1475694)** 2018-08-06 14 h 31 **Transmission :** 2018-08-06 14 h 31	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-14 14 h 41 - Courriel 2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1475512)** 2018-08-06 11 h 50 **Transmission :** 2018-08-06 11 h 50	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-14 14 h 41 - Courriel 2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1476716)** 2018-08-08 9 h 29 **Transmission :** 2018-08-08 9 h 29	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-14 14 h 41 - Courriel 2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1475989)** 2018-08-07 8 h 37 **Transmission :** 2018-08-07 8 h 37	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-14 14 h 41 - Courriel

			2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Saint-Constant. 147, rue Saint-Pierre Saint-Constant, QC, J5A 2G9 http://www.ville.saint-constant.qc.ca/	Madame Sophie Parent Téléphone : 450 638-2010 Télécopieur : 450 638-5919	**Commande : (1476026)** 2018-08-07 8 h 59 **Transmission :** 2018-08-07 8 h 59	Mode privilégié : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1476013)** 2018-08-07 8 h 53 **Transmission :** 2018-08-07 8 h 53	2984684 - 18-16728 ADDENDA 1 2018-08-14 14 h 41 - Courriel 2990419 - 18-16728 ADDENDA 2 2018-08-24 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009021

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes «Les services EXP inc.» (dépense maximale de 2 375 096,06$, taxes incluses) et «AXOR experts conseils inc.» (dépense maximale de 1 862 365,05 $, taxes incluses) pour des services professionnels en ingénierie, aménagement du domaine public, architecture et éclairage pour la production des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du site Outremont et de ses abords - Appels d'offres public n° 18-16728 (3 soumissionnaires, 3 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1181009021 SMVT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-24

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1187526021

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Viau Bastien Gosselin architectes inc. un contrat de services professionnels d'architecture pour travaux d'amélioration et de mise à niveau à la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 916 624,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17221 – 4 soumissionnaires.

Il est recommandé:
1. d'accorder à la firme Viau Bastien Gosselin architectes inc. un contrat de services professionnels d'architecture pour travaux d'amélioration et de mise à niveau à la Direction de l'épuration des eaux usées, d'un montant total de 916 624,40 $ taxes incluses

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-26 15:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187526021**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Viau Bastien Gosselin architectes inc. un contrat de services professionnels d'architecture pour travaux d'amélioration et de mise à niveau à la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 916 624,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17221 – 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la Ville de Montréal est responsable de la totalité du réseau de collecteurs d'égout et des systèmes de traitement des eaux usées de l'agglomération de Montréal. Pour accomplir sa mission, la DEEU exploite un grand parc immobilier, dont les stations de pompage, les édicules, les unités de traitement d'odeurs (UTO), les réservoirs et bassins ainsi que la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ce parc comprend des édifices neufs ainsi que des bâtiments datant de plus de soixante-dix (70) ans, tous en exploitation.

La Division ingénierie d'usine et procédés à la DEEU réalise de nombreux projets d'amélioration et de rénovation pour entretenir et améliorer les infrastructures de traitement des eaux usées. Les projets comprennent, par exemple, la réfection des stations de pompage, le réaménagement des bureaux administratifs ou des travaux aux postes de traitement des odeurs ainsi que divers travaux de mise à niveau et aux normes à la Station.

Les projets mentionnés ci-dessus sont souvent multidisciplinaires, requérants des professionnels dans le domaine de l'architecture et impliquent souvent l'intégrité de l'édifice.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 30 août 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 octobre 2018. La période de validité est de 180 jours. Trois (3) addenda ont été émis :
· addenda no 1 en date du 19 septembre 2018 : réponses à des questions;

· addenda no 2 en date du 25 septembre 2018 : réponse à une question;
· addenda no 3 en date du 28 septembre 2018 : réponse à des questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1331 - 9 août 2017 - Accorder à la firme Viau Bastien Gosselin architectes inc. un contrat de services professionnels d'architecture pour travaux d'amélioration et de mise à niveau à la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 339 703,53 $, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - Appel d'offres public 17-16148 – 4 soumissionnaires - 3 conformes.

CG15 0765 - 17 décembre 2015 - Accorder à MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 287 533,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14693 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le contrat comporte plusieurs mandats incluant principalement les livrables suivants :

· études et analyses préliminaires (incluant les schémas, esquisses, tableaux et calculs connexes);

· plans de travail et échéanciers;

· comptes rendus de réunion;

· les plans d'architecture, les tableaux des équipements et des services incluant les coupes, les élévations intérieures, les détails, les tableaux des portes et de fenestration, les tableaux de menuiserie, etc.

· devis d'architecture – préliminaire, émis pour soumission ou émis pour construction;

· estimation des travaux - classe A, B, C ou D;

· rapports d'inspection et comptes rendus des visites de chantier;

· certificats d'acceptation provisoire et finale des œuvres.

JUSTIFICATION

Sept (7) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres, quatre (4) ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Note Intérimaire	Note finale	Prix de la soumission (taxes incluses)	Total (taxes incluses)

1- Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	83,33	1,45	916 624,40	916 624,40
2- MDA Architectes	83,17	1,45	920 351,88	920 351,88
3- Real Paul Architectes	91,00	1,41	1 001 989,88	1 001 989,88
4- Affleck de la Riva Architectes	84,00	1,23	1 090 740,00	1 090 740,00
Estimation interne			1 148 599,22	1 148 599,22
Écart entre l'estimation et l'adjucataire ($) (l'adjucataire - l'estimation)				-231 974,82 $
Écart entre l'estimation et l'adjucataire (%) (l'adjucataire - l'estimation)/estimation x 100)				-20,20%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)				3 727,48 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note finale - adjudicataire/adjudicataire x 100)				0,41%

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne et le prix de Viau Bastien Gosselin architectes inc. est favorable de 20,20 %. L'écart peut s'expliquer par l'utilisation d'un taux horaire moyen de 126,50 $ à l'estimation interne par rapport de ±100 $ pour la soumission reçue.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les firmes ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 24 septembre 2014. Toutefois, la firme Viau Bastien Gosselin Architectes inc. a fourni une telle attestation qui est jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les services professionnels d'architecture pour travaux d’amélioration et de mise à niveau à la Direction de l'épuration des eaux usées est de 916 624,40 $ taxes incluses.

Ces coûts représentent un montant de 837 000,25 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder ce contrat pour une firme d'architectes ralentira la réalisation des projets à la DEEU en augmentant les délais administratifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat: novembre 2018;
· Fin du contrat : novembre 2020 ou à l'épuisement des fonds.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 24 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-24

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur par intérim
Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2018-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-10-26

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 avril 2017

VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.
A/S MADAME STÉPHANIE BASTIEN
1435, SAINT-MARTIN, BUREAU 200
LAVAL (QC) H7S 2C6

N° de décision : 2017-CPSM-1026130
N° de client : 3000975446

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AMÉNAGESTION INC.
- VIAU BASTIEN GOSSELIN
- VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES ASSOCIÉS (VBG ARCHITECTES)

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1187526021

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder à la firme Viau Bastien Gosselin architectes inc. un contrat de services professionnels d'architecture pour travaux d'amélioration et de mise à niveau à la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 916 624,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17221 – 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17221 DET-CAT.pdf 18-17221 Tableau final..pdf 18-17221 intervention.pdf

18-17221 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

Denis LECLERC
c/s app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17221 — No du GDD : 1187526021

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture pour travaux d'amélioration et de mise à niveau à la DEEU

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 8 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 2 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 2 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : 19 - 10 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 28 - 9 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 57,14

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 3 - 2019

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Affleck de la Riva, Architectes	1 090 740		
MDA Architectes	920 351,88		
Réal Paul Architectes	1 001 989,88		
Viau Bastien Gosselin Architectes	916 624,40	√	

Information additionnelle

Au moment de faire l'intervention, 2 désistements étaient reçus pour les raisons suivantes: Le projet se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération car la firme est situé a l'extérieur de Montréal. Le deuxième disait que le projet était intéresant mais leur expérience pour ce type de travaux était minime.

Préparé par : Elisa Rodriguez — Le 25 - 10 - 2018

18-17221 - Services professionnels en architecture pour travaux d'amélioration et de mis à niveau à la DEEU

FIRME	présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise de chargé de projet et son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Affleck de la Riva Architectes	4,33	8,33	21,00	24,33	26,00	84,00	1 090 740,00 $	**1,2285**	**4**
MDA Architectes	4,17	7,67	20,33	25,00	26,00	83,17	920 351,88 $	**1,4469**	**2**
Real Paul Architectes	4,33	8,33	23,00	26,00	29,33	91,00	1 001 989,88 $	**1,4072**	**3**
VBGA Architectes	4,00	8,00	20,00	26,00	25,33	83,33	916 624,40 $	**1,4546**	**1**
0						-		**-**	

Comité	
Date	**vendredi 19-10-2018**
Heure	**9h30**
Lieu	**255 boul Crémazie/Salle 436 Sollicitation/4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17221
Numéro de référence : 1195562
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture pour travaux d'amélioration et de mise à niveau à la DEEU

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com	Madame Brigitte Bousquet Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7647	**Commande : (1488675)** 2018-09-10 11 h 42 **Transmission :** 2018-09-10 11 h 42	3001558 - Addenda 1 2018-09-19 14 h 20 - Courriel 3004363 - Addenda 2 2018-09-25 16 h 54 - Courriel 3006113 - Addenda 3 2018-09-28 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1485516)** 2018-08-30 10 h 57 **Transmission :** 2018-08-30 11 h 01	3001558 - Addenda 1 2018-09-19 14 h 20 - Courriel 3004363 - Addenda 2 2018-09-25 16 h 54 - Courriel 3006113 - Addenda 3 2018-09-28 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

			Courrier électronique
Archipel Architecture 24 Mont-Royal ouest bureau 804 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.archipel-architecture.ca	Madame Mathilde Petibon Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur :	**Commande : (1487560)** 2018-09-06 9 h 12 **Transmission :** 2018-09-06 9 h 12	3001558 - Addenda 1 2018-09-19 14 h 20 - Courriel 3004363 - Addenda 2 2018-09-25 16 h 54 - Courriel 3006113 - Addenda 3 2018-09-28 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
François Grenon architecte 27, rue St-Eustache Saint-Eustache, QC, J7R 2L1	Monsieur François Grenon Téléphone : 450 491-0143 Télécopieur : 450 623-0433	**Commande : (1485720)** 2018-08-30 15 h 12 **Transmission :** 2018-08-30 15 h 12	3001558 - Addenda 1 2018-09-19 14 h 20 - Courriel 3004363 - Addenda 2 2018-09-25 16 h 54 - Courriel 3006113 - Addenda 3 2018-09-28 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
mda architectes 305-2030 boul. Pie-IX Montréal, QC, H1V 2C8	Monsieur Michel Dallaire Téléphone : 514 664-5595 Télécopieur : 514 664-5594	**Commande : (1487176)** 2018-09-05 11 h 27 **Transmission :** 2018-09-05 11 h 27	3001558 - Addenda 1 2018-09-19 14 h 20 - Courriel 3004363 - Addenda 2 2018-09-25 16 h 54 - Courriel 3006113 - Addenda 3 2018-09-28 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	**Commande : (1488920)** 2018-09-10 16 h 45 **Transmission :** 2018-09-10 16 h 45	3001558 - Addenda 1 2018-09-19 14 h 20 - Courriel 3004363 - Addenda 2 2018-09-25 16 h 54 - Courriel 3006113 - Addenda 3 2018-09-28 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Viau Bastien Gosselin Architectes 1435, boul. St-Martin Ouest Suite 200 Laval, QC, H7S 2C6 http://www.vbga.ca	Madame Stéphanie Bastien Téléphone : 450 933-8989 Télécopieur : 450 933-8986	**Commande : (1486863)** 2018-09-04 15 h 55 **Transmission :** 2018-09-05 7 h 34	3001558 - Addenda 1 2018-09-19 14 h 20 - Courriel 3004363 - Addenda 2 2018-09-25 16 h 54 - Courriel 3006113 - Addenda 3 2018-09-28 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187526021

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder à la firme Viau Bastien Gosselin architectes inc. un contrat de services professionnels d'architecture pour travaux d'amélioration et de mise à niveau à la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 916 624,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17221 – 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187526021InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1170457005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 692 503,30 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard (3234) / Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 693 912,88 $ à 2 386 416,18 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser un montant additionnel de 692 503,30 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de conception et de surveillance pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard, majorant ainsi le montant total du contrat pour les services de base à 2 386 416,18 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21, taxes incluses, soit 692 503,30 $ pour augmenter les honoraires professionnels pour les services de base et 172 015,91$, pour augmenter le budget de contingences à un montant maximal de 668 896,70 $, taxes incluses;
3. d'approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc.;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 46,46 % par la ville centrale et 53,54 % par l'arrondissement de Verdun;
5. d'approuver le principe à l'effet que l'arrondissement de Verdun s'engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet de l'Auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard au programme de la Direction des sports afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-29 09:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170457005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 692 503,30 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard (3234) / Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 693 912,88 $ à 2 386 416,18 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Ville de Montréal, un contrat de services professionnels a été accordé le 16 décembre 2014 pour la conception et la surveillance des travaux liés à la mise en oeuvre des travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard de l'arrondissement de Verdun. Le tout, au montant de 2 190 793,67 $ taxes incluses (CM14 1247) qui incluait 1 693 912,88 $ pour les services de base et 496 880,79 $ en contingences.
Les honoraires accordés dans le cadre de ce contrat étaient basés sur un budget cible de travaux de 18,8 M $, excluant les taxes, et les contingences de construction. Le tout, tel qu'estimé en 2014 avant le lancement de l'appel d'offres pour services professionnels.

Le présent dossier vise l'augmentation des honoraires professionnels afin d'ajuster le contrat de services professionnels suite à l'appel d'offres public n° 5942 pour le contrat de construction (GDD 1170457004).

L'Auditorium de Verdun (3234) construit en 1939 est un bâtiment atypique comparativement aux autres arénas du parc immobilier de la Ville. Les phases de programmation et de conception du projet ont mis en lumière les défis techniques et financiers importants que sa mise aux normes représente. Or, l'analyse de plusieurs scénario de coupures entre 2016 et 2018 a montré qu'il n'était pas possible de respecter la valeur cible de 18,8 M$ déclarée au début des plans et devis tout en maintenant les exigences permettant à l'installation de poursuivre sa mission pour les années à venir.

Précisément, les enjeux cruciaux en matière de performance fonctionnelle, technique et réglementaire et qui sont devenus incontournables au fur et à mesure que le processus de conception se déroulait incluaient :

- les conditions de contamination du site ayant un impact majeur sur la mise en oeuvre des travaux de réhabilitation des structures à conserver;
- la valeur patrimoniale de l'Auditorium de Verdun et la nécessité de conserver le plus possible le volume central;
- la mission événementielle non négligeable de l'installation existante.

Le coût réel des travaux tenant compte de ce qui précède s'élève à 30,8 M$ avant taxes et contingences, comparativement à 18,8 M$ avant taxes et contingences estimé en 2014. Néanmoins, l'analyse par le SGPI des estimations effectuées par les professionnels externes a montré que le coût des travaux a été sous-estimé substantiellement, et ce à toutes les étapes, et autant par les concepteurs que la firme de consultation indépendante en estimation dont la Ville a retenu les services.

En effet, l'estimation du coût des travaux de l'appel d'offres n° 5915 clôturé en août 2017 s'établissait à 25,4 M$, alors que le résultat de l'appel d'offres correspondant s'est élevé à 30,3 M$. Le résultat de l'appel d'offres qui a suivi fut de 30,8 M$. Dans tous les cas, le montant de l'appel d'offres affichait un écart largement supérieur à 10% par rapport aux estimations effectuées.

Considérant cet écart, il fut entendu entre les parties que le coût des honoraires professionnels pour les services de base ne serait pas payé sur la base du coût réel des travaux (30,8 M$), mais plutôt sur la valeur de l'estimation de l'appel d'offres n° 5915 qui correspond à l'effort déclaré par les professionnels à la Ville et consentis par cette dernière durant la conception soit 24,5 M $. Toutes les autres clauses de la convention n° 14348 demeurent inchangées.

Le dossier d'octroi de contrat pour la réalisation des travaux fut présenté au Conseil municipal du 23 avril 2018 (sommaire décisionnel no 1170457004) afin d'octroyer à la firme Le Groupe Axino inc. le contrat de travaux de mise aux normes, au montant de 40 756 000 $, contingences et taxes incluses $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1247 Le 16 décembre 2014, accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard pour une somme maximale de 2 190 793,67, taxes incluses.

CA14 210074 Le 4 mars 2014, confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE14 0053 Le 11 janvier 2014, prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012, approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment la description des travaux admissibles.

CA11 210227 Le 3 mai 2011, autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux

normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

DESCRIPTION

Considérant le prix du plus bas soumissionnaire obtenu à la suite de l'appel d'offres n° 5942 pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard (3234), le présent dossier vise l'approbation d'un avenant prévoyant que les services professionnels de base seront payés en fonction d'un coût de référence correspondant à l'estimation du coût des travaux réalisés préalablement à l'appel d'offres n°5915.
Le présent dossier vise également l'augmentation du contrat numéro 14348 conclu avec les cosignataires Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc.

L'ajustement a été fait pour les fins du calcul des honoraires payables pour les phases de conception et de construction selon le coût estimé des travaux précédant l'appel d'offres n° 5915. L'augmentation du coût des travaux fait en sorte que le budget de contingences de construction de 496 880,79 $ prévu à l'origine doit également faire l'objet d'une majoration de 172 015,91 $ afin d'être en mesure de défrayer le coût des services professionnels à la valeur maximale des contingences prévues à l'octroi du contrat de construction.

JUSTIFICATION

Considérant la démonstration de l'impossibilité de respecter le budget cible de 18,8 M$ pour le projet suite à la tenue de deux appels d'offres distincts à six (6) mois d'intervalle, et que l'augmentation des coûts du projet est attribuable essentiellement aux conditions de contamination du site, à l'intérêt patrimonial de l'Auditorium ainsi qu'au maintien de sa vocation pour les années à venir, facteurs qui ont tous trois (3) été sous-estimés, le budget cible de 18,8 M$ doit être majoré de 5,7 M$ pour tenir compte du résultat de l'appel d'offres.
L'augmentation du contrat est requis afin de couvrir les dépenses supplémentaires jusqu'à la fin du chantier et pour la période de garantie compte tenu des services suivants :

- ajustement des honoraires versés pour les services réalisés durant la phase conception et pour le lancement des appels d'offres, calculé sur la base d'un coût de référence;
- augmentation des honoraires pour la surveillance du chantier, calculé sur la base d'un coût de référence;
- augmentation du budget pour les contingences de construction compte tenu du coût réel des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur initiale du contrat de services professionnels 14348 accordé le 15 décembre 2014 était basé sur une valeur de travaux de 18,8 M$, et il prévoyait une dépense maximale de 2 190 793,67 $, taxes et contingences incluses. Le contrat était assorti d'un budget d'incidences pour une valeur de 221 901,75 $ taxes incluses.
Le contrat de services professionnels doit être augmenté de 692 503,30 $, taxes incluses, modifiant la valeur du contrat de 1 693 912,88 $ à 2 386 416,18 $, taxes incluses. Également, le budget de contingences de construction de 496 880,79 $ prévu à l'origine doit également être majoré de 172 015,91 $. Le budget d'incidences initial lié au contrat ne fait, quant à lui, l'objet d'aucune majoration. Cette augmentation modifie la dépense totale de 2 412 695,42 $ à 3 277 214,63 $ taxes et incidences incluses.

Le montant total de la dépense à autoriser est de 864 519,21 $ (taxes incluses) et se détaille comme suit :

Description	Contrat original (2014) GDD 1140457008 (taxes incluses)	Supplément d'honoraires demandé GDD 1170457005 (taxes incluses)	Montant de la majoration (taxes incluses)
Honoraires pour services de base	1 693 912,88 $	2 386 416,18 $	692 503,30 $
Honoraires pour services additionnels non définis et contingence de 15% sur le coût des travaux	496 880,79 $	668 896,70 $	172 015,91 $
Total contrat d'honoraires 14348 réajusté	2 190 793,67 $	3 055 312,88 $	864 519,21 $
Incidences	221 901,75 $	221 901,75 $	0,00 $
TOTAL contrat d'honoraires, contingences et incidences réajustés	2 412 695,42 $	3 277 214,63 $	864 519,21 $
TOTAL contrat d'honoraires, contingences et incidences réajustés (après ristourne de la TPS et TVQ) *	2 176 319,47 $	2 850 371,50 $	*751 919,30 $

* Le calcul de la dépense nette du contrat original (GDD1140457008) était basé sur un taux de ristourne de TVQ de 62,8 % correspondant à l'entente pour l'année 2014. Or, le montant net calculé au présent dossier tient compte de la vocation commerciale de l'immeuble, ce qui permet une ristourne de TPS / TVQ à 100%, et ce, rétroactivement. Le montant net de la majoration inclut donc la récupération des taxes sur la valeur totale du contrat autorisé.

Le projet a déjà bénéficié d'une subvention de 903 000 $ provenant du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) subventionné à 50 % par le Ministère de la culture et des communications du Québec par la recommandation de crédits # 13-01.03.06.01-0288. Le tout à l'égard des travaux relatifs à la préservation du patrimoine bâti et à la restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois. Le montant additionnel de 97 000 $ pour les honoraires professionnels proviendra de la même recommandation de crédits et portera la subvention totale au maximum de 1 M$.

Le réajustement proposé tient compte du fait que l'imputation s'effectue dans une proportion identique à celle déclarée au GDD 1140457008, soit de 53,54 % pour l'arrondissement de Verdun et de 1,81% pour le SPGI. Cependant, compte tenu de ce qui précède, le montant de la contribution du SDSS qui devait être de 335 755,22 $ (net de ristourne) soit 44,65 % doit être réduit de 97 000 $ (net de ristourne), montant avancé par le SDSS à l'octroi du contrat de construction en lien avec les travaux de mise en valeur patrimoniale.

Considérant les paramètres du Programme, le montant total net après ristourne de 751 919,30 $ se répartit comme suit :

· SDSS, pour un montant de 238 755,22 $ (31,75 % pourcentage à titre indicatif), financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 16-038;

· Arrondissement de Verdun, pour un montant de 402 555,97 $ (53,54 % pourcentage à titre indicatif);

· SGPI, pour un montant de 13 608,11 $ (1,81 % pourcentage à titre indicatif), financé via le règlement d'emprunt 17-005 Protection des immeubles;

· SMVT, pour un montant de 97 000 $ (12,90% pourcentage à titre indicatif), financé via le règlement d'emprunt RC 14-032.

Des virements de crédits doivent être effectués par le SDSS - (service requérant) au Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI) - (service exécutant) pour couvrir la dépense totale de la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. Le projet inclut la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et vise la certification LEED Argent conformément à la politique de développement durable des édifices municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans augmentation du contrat de services professionnels, les services de la surveillance des travaux devront être interrompus en cours de travaux.
De plus, les services professionnels devraient être disponibles pour le développement de toutes les solutions qui permettront de réaliser le projet, de maintenir l'offre de services en sports de glace aux montréalais, assurer sa préservation, améliorer sa fonctionnalité et dégager des économies d'énergie.

Le contrat de construction a été octroyé le 24 avril 2018 (GDD 1170457004) afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme, permettre l'ouverture du nouvel aréna Denis-Savard en août 2019, et l'ensemble du complexe en janvier 2020 afin de respecter les ententes conclues avec les diverses associations sportives. Le retard du projet pourrait également compromettre le respect des critères d’admissibilité du programme de subvention du Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmentation du contrat d'honoraires professionnels au conseil municipal octobre 2018
Réalisation des travaux juin 2018 à novembre 2019
Ouverture de l'aréna Denis-Savard août 2019
Ouverture de l'Auditorium de Verdun janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports
Nicole OLLIVIER, Verdun
Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun

Lecture :

Jean-Pierre GAUTHIER, 25 octobre 2018
Johanne DEROME, 25 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CASTONGUAY
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 872-2329
Télécop. : (514) 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-20

Biagio ZILEMBO
Cadre sur mandat

Tél : 514 872-3904
Télécop. : (514) 872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice - Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : (514) 872-1049
Approuvé le : 2018-10-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170457005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 692 503,30 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard (3234) / Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 693 912,88 $ à 2 386 416,18 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

Addendano1_final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-24

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA N° 1

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

(CM14 1247 du 16 décembre 2014)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES ARCHITECTES FABG INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 5402, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec H2T 1S1, agissant et représentée par André Lavoie, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 15 juillet 2014;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 122546453
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1007646579

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **TETRA TECH QB INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 5100 Sherbrooke Est, bureau 900, Montréal, Québec, H1V 3R9, agissant et représentée par Me François Morin, M.Eng., directeur au développement de marché Division bâtiment Ouest, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 juillet 2014;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 838383032RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1220625946TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **PETROPOULOS, BOMIS ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1400, Sauvé Ouest, bureau 207, Montréal, Québec, H4N 1C5, agissant et représentée par Peter Petropoulos, ing., président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 juillet 2014;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 116206228
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1009794561

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

L'Architecte et les Ingénieurs étant collectivement appelés les « **Cocontractants** »

ATTENDU QU'une convention de services professionnels est intervenue le 16 décembre 2014 (résolution CM14 1247) entre les parties (ci-après appelée la « **Convention initiale** ») pour la fourniture de services professionnels en architecture et en génie pour les travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis Savard dans l'arrondissement Verdun;

ATTENDU QUE le montant maximal d'honoraires payables en vertu de la Convention initiale était de 1 693 912,88 $, taxes incluses, auquel s'ajoutait un budget pour les contingences au montant maximal de 496 880,79 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE le montant d'honoraires payables et le budget de contingences ci-haut mentionnés avaient été établis sur la base du Coût estimé des travaux en date de la conclusion de la Convention initiale;

ATTENDU QUE la dernière estimation du Coût des travaux réalisée par les Cocontractants préalablement au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux était de 24 523 815,61 $, excluant les taxes et les contingences;

ATTENDU QUE sur la base des estimations réalisées par les Cocontractants et des documents qu'ils ont préparés durant la phase conception, la Ville a lancé un appel d'offres pour la réalisation des travaux et a octroyé un contrat d'exécution de travaux le 24 avril 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Axino inc., pour un montant maximal de 30 824 092,20 $, excluant taxes et contingences (résolution CM18 0510);

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoyait que les honoraires pour les Services de base des Cocontractants seraient payés selon la méthode du pourcentage, basée sur le Coûts réel des travaux;

CONSIDÉRANT l'écart important entre le Coût estimé des travaux et le Coût réel des travaux;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contra*ctuelle (18-038);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

À moins d'indication à l'effet contraire, les termes et expressions contenus au présent avenant et commençant par une majuscule ont le même sens que celui indiqué dans la Convention initiale.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

La convention initiale est modifiée en ajoutant la définition qui suit à l'article 1.1 (DÉFINITIONS) :

« **Coût de référence** »

Le coût des travaux convenu par les parties comme constituant la base du calcul des honoraires pour les Services de base de l'Architecte et des Ingénieurs pour toutes les phases du projet (Conception et Construction) en fonction des pourcentages proposés par l'Équipe à l'Annexe A de la Convention initiale.

Ce coût s'établit à **24 523 815,61 $** incluant l'administration, le profit de l'entrepreneur les frais généraux, mais à l'exception des taxes TPS et TVQ et des contingences de construction.

ARTICLE 3
HONORAIRES

La Convention initiale est modifiée comme suit :

A. En remplaçant les deux premiers paragraphes de l'article 5.1 (HONORAIRES) et le paragraphe a) de l'article 5.1.1, (MÉTHODE DU POURCENTAGE), par les paragraphes suivants :

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et des Ingénieurs de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal 2 386 416,18 $, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

En plus du montant ci-haut indiqué, un budget total maximal de 668 896,70 $ est réservé pour les contingences dûment autorisées conformément à la Convention initiale et au Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et des Ingénieurs.

5.1.1 Méthode du pourcentage

Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du **Coût de référence**. Le pourcentage utilisé à ces fins sera :

Pour les services de base :

De **2,50 %** pour les services d'architecture, applicable sur **100% du Coût de référence;**

De **7,50 %** pour les services d'ingénierie en électromécanique, applicable sur **37,13 % du Coût de référence;**

De **7,25 %** pour les services d'ingénierie en réfrigération, applicable sur **8,55 % du Coût de référence;**

De **6,70 %** pour les services en charpente (structure) et civil, applicable sur **26,63 % du Coût de référence.**

Le tout, tels qu'ils apparaissent dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et des Ingénieurs (Annexe 2)

B. En remplaçant le troisième paragraphe de l'article 5.1.1, paragraphe e) par ce qui suit :

Phase de construction (35%)

2% des honoraires, calculés sur la base du Coût de référence des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28% des honoraires, calculés sur la base du Coût de référence des travaux, pour l'étape de la surveillance des travaux;

5% des honoraires, calculés sur la base du Coût de référence des travaux pour l'étape dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0% des honoraires calculés sur la base du Coût de référence des travaux pour l'étape de la période de garantie.

C. En ajoutant, à la fin du paragraphe 5.3.3, le paragraphe suivant :

d) Nonobstant toute autre disposition des Annexes 1 et 2 ou de la présente convention, les parties conviennent que l'échéancier de réalisation des travaux est le suivant, notamment aux fins de l'application du paragraphe c) précité:

Début des travaux	16 mai 2018
Réception provisoire partielle (aréna Denis-Savard)	16 août 2019
Réception provisoire partielle (auditorium de Verdun)	17 novembre 2019

ARTICLE 3

PORTÉE

Les Cocontractants reconnaissent que le montant maximal d'honoraires révisé suivant le présent avenant couvre notamment tous les services fournis durant la phase conception et durant la phase de l'appel d'offres.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2018

LES ARCHITECTES FABG INC.

Par : _____
André Lavoie, architecte associé

Le e jour de 2018

TETRA TECH QB INC.

Par : _____
Me François Morin, M Eng. LL.B.,
directeur au développement de marché
Division bâtiment Ouest

Le e jour de 2018

PETROPOULOS, BOMIS ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____
Peter Petropoulos, ing, président

Cet avenant a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2018 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1170457005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 692 503,30 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard (3234) / Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 693 912,88 $ à 2 386 416,18 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1170457005_Honoraires professionnels_Auditorium_FABG.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luminita MIHAI
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-25

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et financières
Tél : 514 765-7051
Division : Division ressources humaines et financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170457005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 692 503,30 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard (3234) / Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 693 912,88 $ à 2 386 416,18 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1170457005_PTI_SDSS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

Pierre-Luc Steben
Préposé au budget
514 872-1021

Josée Bélanger
Conseillère budgétaire
514 872-3238

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-26

François FABIEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1181292002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 387 550 $ taxes incluses pour 2019. Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseignement.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande du maintien des activités de formations;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel **l'École Nationale d'Administration publique (ENAP)** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 387 550 $, taxes incluses, conformément à l''offre de service du 17 septembre 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-26 14:17

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181292002**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 387 550 $ taxes incluses pour 2019. Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseignement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis novembre 2012, le Centre de leadership de la Ville de Montréal a pour mission de contribuer au développement des gestionnaires et de la relève en gestion, et ce, afin d'appuyer la Ville de Montréal dans l'atteinte de ses défis actuels et futurs.
Plus spécifiquement, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion « Ville de Montréal »;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Service des ressources humaines de la Ville (SRH) a établi un partenariat avec l'École nationale d'administration publique (ENAP). Fondé sur une approche de collaboration, ce partenariat est un élément central et essentiel au succès que connaît aujourd'hui le Centre de leadership.

La convention unissant la Ville à l'ÉNAP se termine en décembre 2018 et le SRH souhaite poursuivre sa collaboration avec l'ÉNAP. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une 8e année de diffusion de formation et que bon nombre de gestionnaires ont participé aux formations offertes, le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente qui permettra à la Ville de poursuivre l'offre d'activités de formation, mais en réduisant légèrement le nombre des séances offertes de 20 à 19 pour 2019. De plus, depuis 2018, les coûts des formations sont

assumés entièrement par les unités administratives requérantes. Le coût global du contrat sera reparti entre les unités administratives selon le principe de l'utilisateur-payeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0181 Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une période d'un an, pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une somme maximale de 374 650 $, taxes incluses, pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG16 0019 Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 $, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.

CE14 1827 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux gestionnaires et visant à développer les compétences de gestion requises en matière de diversité en emploi. Augmentation de la somme maximale de la convention de 3 075 775 $ à 3 139 775,00 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

CE12 1459 Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour concevoir et diffuser un programme de formation en gestion destiné à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, et ce, pour une somme maximale de 3 075 775 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; ajuster la base budgétaire du Service du capital humain et des communications pour les années 2013, 2014 et 2015, et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1426 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation et des séances d'information visant à outiller les gestionnaires quant à l'utilisation du nouveau processus de gestion de la performance des cadres et à améliorer leur compréhension des objectifs poursuivis, d'une somme maximale de 99 000 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG156750001 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation visant à outiller les gestionnaires à préparer et tenir des rencontres de rétroaction dans le cadre du processus de gestion de la performance des cadres, d'une somme maximale de 45 000 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG151292005 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux cadres de direction, aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines et visant à développer les compétences de gestion requises en matière d'appréciation de la performance. Augmenter la somme maximale de la convention de 45 000 $ à 67 500 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DESCRIPTION

Depuis 2012, plusieurs contrats ont été octroyés à l'ÉNAP en matière de formation. Le présent contrat vise à maintenir les formations déjà offertes en 2018 dans les volets suivants :
A) Programme de développement des compétences de gestion et d'activités de codéveloppement destiné aux gestionnaires
B) Module de formation destiné aux employés-chefs d'équipe - niveau professionnel (relève)

Le tableau ci-dessous décrit brièvement chacun des thèmes traités au programme de la nouvelle entente. Pour plus de détails, l'offre de services de l'ÉNAP complète est présentée en pièce jointe.

Maintien des formations existantes

A) Programme de développement des compétences de gestion

MODULES	THÈMES ABORDÉS
Rôle et leadership d'impact	• Introduction au programme : présentation du contenu et de l'approche • Mieux se connaître afin d'assumer pleinement son rôle de gestion à la Ville de Montréal • Inventaire des pratiques du leadership • Leadership et gestion • Développer son leadership au sein de son équipe
Gestion des équipes	• Se positionner comme leader et asseoir les bases de son influence • Guider les efforts individuels et collectifs • Susciter et soutenir l'efficacité collective • Développer sa capacité à composer avec l'ambiguïté, le changement et les conflits • Actualiser le potentiel de ses leaders
Gestion de l'organisation	• Contexte de la gestion des opérations, analyse de ma gestion opérationnelle • Comprendre ce qu'est l'orientation client • Identifier les tendances en service client et efficacité dans les collaborations • Performance des processus et des opérations • Recherche d'efficacité et d'efficience dans la prise de décision
Gestion stratégique	• Contribuer à la vision et aux décisions à partir d'une lecture stratégique de l'environnement • Développer son sens politique • Se positionner comme joueur d'impact
Gestion de la diversité	• Accroître son agilité à intervenir dans des situations de diversité • Concilier les différences • Asseoir les bases de son influence en gestion de la diversité

Codéveloppement	• Développer un sens de l'analyse plus globale • Voir autrement les situations et ainsi élargir leur registre de moyens et de stratégies pour faire face aux problèmes • Consolider leur réseau de contacts et développer le réflexe de solliciter l'avis des autres • Établir un groupe de référence et un lieu d'échange de savoirs pratiques

B) Module de formation destiné aux employés-chefs d'équipe - niveau professionnel (relève)

Cette formation vise à amener les employés qui occupent des emplois de chef d'équipe à mieux comprendre leur rôle ainsi que leurs responsabilités. Ultimement, ces employés pourront présenter une certaine relève et développer un intérêt à occuper un emploi de gestionnaire et à se questionner sur leur motivation et leurs capacités à l'exercer.

JUSTIFICATION

Dans une organisation de l'envergure de celle de la Ville qui compte **±**1 700 gestionnaires, il est impératif que chacun d'eux ait accès au soutien leur permettant d'actualiser leurs compétences de gestion et d'être pleinement efficaces dans l'exercice de leur rôle. L'offre de formations corporatives permet au SRH d'assumer son leadership quant au développement des gestionnaires.
Par ailleurs, par sa mission exclusivement « publique », l'ÉNAP a développé au cours des ans une compréhension pointue des enjeux et de la culture de l'administration publique. Son service aux organisations est voué exclusivement à la performance des organisations publiques et au développement de leurs gestionnaires. Au cours des dernières années, l'ÉNAP a développé une excellente compréhension des priorités de la Ville quant au développement des compétences de gestion.

L'ÉNAP, en tant qu'institution publique, est en mesure d'offrir des tarifs très concurrentiels, en plus d'un accès aux infrastructures nécessaires à la diffusion de la formation. Le tableau ci-dessous donne un comparatif des coûts de formation en gestion avec d'autres institutions.

Estimation SRH

Fournisseurs	Coût moyen par personne, par jour de formation, incluant les coûts de développement et de diffusion
ÉNAP Offre de formations développées sur mesure pour la Ville de Montréal	**198 $**
HEC Montréal - École des dirigeants	750 $ *
UQAM - École des sciences de la gestion	460 $ *
Actualisation - Formation et consultation RH	450 $ *

* Les tarifs présentés sont ceux offerts au grand public selon les informations publicisées par les fournisseurs.

Le SRH est très satisfait des services offerts en matière de formation. Une fois un module terminé, les participants sont invités à répondre à un questionnaire d'appréciation.

Parmi les résultats les plus saillants, notons que pour les formations des gestionnaires:

- 96 % des participants ont trouvé que les contenus des sessions de formation étaient pertinents en fonction des objectifs visés
- 96 % des participants ont mentionné que le contenu présenté leur a permis de réfléchir à leurs pratiques
- 96 % des participants affirment qu'ils pourront utiliser les connaissances et habiletés acquises dans le cadre de leur travail
- 95 % des participants affirment que les échanges et exercices entre participants ont contribué à leur apprentissage

Pour le programme chefs d'équipe :

- 100 % des participants ont trouvé que les objectifs des activités de formation sont pertinents en fonction de leurs besoins de développement professionnel
- 100 % des participants ont mentionné que le contenu présenté est adapté à leur réalité de travail.
- 100 % des participants affirment que les activités d'apprentissage sont concrètes et utiles
- 100 % des participants affirment que les apprentissages réalisés seront utilisables dans le cadre de leur travail
- 100 % des participants affirment que les apprentissages réalisés les aideront à devenir plus efficaces dans le cadre de leur travail

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget estimé - ÉNAP 2019					
Volet 1 - Maintien de l'offre de formations	**Nb. groupes estimés**	**Nombre participant maximum par groupe**	**Coût par participant**	**Coûts fixes par groupe**	**Coût**
Rôle et leadership d'impact Mixte - Chefs et contremaîtres	4	20	275 $	5 500 $	
Gestion des équipes Chefs et Contremaîtres	3	18	1 525 $	27 450 $	
Gestion des équipes Cadres de direction	1	18	1 500 $	28 350 $	
Gestion de l'organisation Chefs et contremaîtres	3	18	1 425 $	25 650 $	
Gestion de l'organisation Cadres de direction	1	18	1 075 $	21 150 $	
Gestion stratégique Chefs	2	18	1 075 $	19 350 $	
Gestion stratégique Cadres de direction	1	18	1 075 $	21 150 $	
Gestion diversité Chefs et Contremaîtres	2	18	550 $	9 900 $	
Codéveloppement avancé	3	8	850 $	6 800 $	
Total 1 - Volet 1	**19**				
Volet 2 : Activités de développement (relève)					
Relève en gestion (chef d'équipe - niveau professionnel)	2	18	1 575 $	28 350 $	

Total - volet 2	**2**				
Total volets 1 et 2	**21**				

Ce tableau présente l'évolution des coûts totaux depuis le début des travaux relatifs à la forma
l'ENAP ainsi que l'estimé des coûts pour 2018 (celle-ci n'étant pas complétée) et 2019 :

	Coûts réels					Coût
Année	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2018**
Total des coûts	147 500 $	1 059 778$	891 575$	723 075 $	420 214 $	374 650

Les coûts du fournisseur sont pratiquement les mêmes qu'en 2018, seul le nombre minimum d
groupe a été réduit pour les cadres de direction afin de combler ces groupes lors des inscriptio
qu'ils sont moins nombreux.

Chacune des formations confiées au fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation de dépen
bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement
pouvoirs en matière de contrat -cadre. Les dépenses de formation représenteront un coût total
550 $ taxes incluses pour la période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2019. Le
contrat sera reparti entre les unités administratives selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les
administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engag
d'agglomération.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat-cadre était refusée ou reportée, la Ville serait privée d'un levier important lui permettant de renforcer les compétences des équipes de gestion. Le maintien d'une offre de formations destinées spécifiquement aux gestionnaires de la Ville de Montréal est un élément essentiel à l'amélioration des pratiques de gestion, lesquelles contribuent significativement à accroître l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.
Le programme de formation des gestionnaires contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main-d'œuvre ainsi qu'a l'atteinte du 1 % d'investissement en formation, tel qu'exigé par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre.*

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane LAROUCHE, Service des finances

Lecture :

Diane LAROUCHE, 19 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LALIBERTÉ
Conseillère - Développement organisationnel

Tél : 872-0265
Télécop. : 872-7171

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-16

Mélissa CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2018-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-10-25

PROPOSITION DE SERVICES
DIFFUSION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES GESTIONNAIRES ET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS CHEFS D'ÉQUIPE

PROPOSÉE À : **Ville de Montréal**

Division du développement organisationnel
Service des ressources humaines
3711, Saint-Antoine Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H4C 0C1

PAR : **École nationale d'administration publique (ENAP)**

Direction des services aux organisations
Siège social situé au :
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5

1 CONTEXTE

À l'automne 2012, la Ville de Montréal a procédé au lancement d'un Centre de leadership dont la mission est de soutenir, développer et appuyer le développement des compétences de gestion du personnel d'encadrement. Plus précisément, le Centre voit à l'intégration des nouveaux gestionnaires, au développement des compétences de ceux qui se trouvent présentement en poste et à la préparation de la relève.

La Ville de Montréal a alors fait appel à l'ENAP, afin de l'accompagner dans la conception et la diffusion d'un programme de formation visant le développement des compétences de gestion ainsi que dans la conception et la diffusion de diverses autres activités de formation.

Les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion commune;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

En 2016-2017, des ateliers de codéveloppement ont été offerts dans l'optique de favoriser le transfert des connaissances des gestionnaires ayant complété au moins un module du programme de développement des compétences des gestionnaires et de permettre à ceux-ci de poursuivre activement leur développement. Puis, en 2017-2018, l'offre de formation et d'ateliers de codéveloppement a été reconduite.

2 COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le mandat 2019 est le suivant :

- diffuser des activités de formation et de codéveloppement destinés aux contremaîtres, chefs de division et de section ainsi qu'aux cadres de direction;
- diffuser le programme de formation destiné aux professionnels chefs d'équipe.

Chaque service ou arrondissement aura la responsabilité de procéder à l'inscription de ses participants et de payer la totalité des frais d'inscription. La Direction des services aux

organisations de l'ENAP transmettra la facturation aux personnes désignées dans chaque service ou arrondissement.

3 RESPONSABLES DU MANDAT

Ville de Montréal

Madame Diane Laliberté
Conseillère en ressources humaines
Division gestion des compétences et formation
Service des ressources humaines
Téléphone : 514 872-0265
Courriel : dianelaliberte@ville.montreal.qc.ca

ENAP

Madame Marie-Claude Roy
Coordonnatrice, Équipe Formation continue et veille
Direction des services aux organisations
Téléphone : 418 641-3000, poste 6435
Courriel : marie-claude.roy@enap.ca

4 DÉTAIL DES COÛTS

Les coûts et modalités de la présente proposition sont valides jusqu'au 31 décembre 2019.

Le coût par participant inclut la diffusion de la formation, les rencontres de rétroaction (s'il y a lieu), les ateliers de codéveloppement (s'il y a lieu), les tests (s'il y a lieu) le matériel et les frais administratifs. Les frais administratifs incluent la facturation individuelle de chacun des participants à son service/arrondissement. Le coût par participant n'inclut pas de conception ni d'adaptation de contenus de formation.

MODULE/PROGRAMME	NOMBRE DE PARTICIPANTS		DURÉE	COÛT PAR PARTICIPANT
	MINIMUM	MAXIMUM		
Rôle et leadership d'impact Contremaîtres et chefs	14	20	1,5 jour	275 $
Gestion des équipes Contremaîtres et chefs	14	18	8 jours	1 525 $
Gestion des équipes Cadres de direction	12	18	7 jours	1 575 $
Gestion de l'organisation Contremaîtres et chefs	14	18	8 jours	1 425 $
Gestion de l'organisation Cadres de direction	12	18	6 jours	1 175 $
Gestion stratégique Chefs	14	18	6 jours	1 075 $
Gestion stratégique Cadres de direction	12	18	6 jours	1 175 $
Gestion diversité Contremaîtres et chefs	14	18	3 jours	550 $
Groupes de codéveloppement Tous les niveaux	8	8	4 jours	850 $
Programme pour les chefs d'équipe Professionnels chefs d'équipe	14	18	6 jours	1 575 $

Produits taxables[1] : Oui ☐ Non ☒

5 DURÉE DU MANDAT

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

[1] La loi sur la taxe de vente du Québec exige que l'ENAP prélève des taxes sur les produits suivants : les conférences, l'animation de colloques, les formations données lors de sessions publiques et les formations en organisation d'une durée maximale de deux jours et qui ne sont pas intégrées dans un programme plus global de formation. Les taxes sont donc ajoutées à la facturation lorsque la case « oui » est cochée.

6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les participants seront facturés individuellement à leur service ou arrondissement. Pour le programme destiné aux gestionnaires, les participants seront facturés après la première session de chacun des modules. Pour le programme destiné aux chefs d'équipes, les participants seront facturés après le module 1.

7 POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

Les parties conviennent que la politique d'annulation dont pourrait se prévaloir un participant dans le cadre des activités prévues à la présente entente est celle jointe à l'annexe 1.

8 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les parties reconnaissent le caractère confidentiel des renseignements personnels qui sont communiqués. Elles s'engagent à n'utiliser les documents et les renseignements qu'aux fins du présent mandat. À la fin du mandat, l'ENAP s'engage à ne garder aucun renseignement ou document contenant des renseignements personnels, à l'exception de ceux requis par les ordres professionnels.

9 SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION

Johanne Archambault — 17 sept. 2018

Johanne Archambault, directrice
Direction des services aux organisations
École nationale d'administration publique

Date

N/Réf : 18-19_33325_067

ANNEXE 1 : POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

POLITIQUE D'ANNULATION, D'ABANDON, DE REPORT, DE SUBSTITUTION ET DE TOUT AUTRE CHANGEMENT AU PROGRAMME DE FORMATION

Toute situation liée à cette politique ainsi que toute absence d'un participant à l'une ou l'autre des activités du programme doivent être signalées sans délai par courriel à l'ENAP par la personne responsable de l'inscription ou par le participant lui-même.

Un participant qui s'absente plus de 10 % des jours prévus au programme ne pourra pas obtenir :

- son attestation de participation au programme délivré par l'ENAP;
- la reconnaissance des unités d'éducation continue et par le fait même, les faire reconnaître par son ordre professionnel, si requis.

Un participant qui ne peut se présenter à l'une ou l'autre des activités prévues au programme sera facturé en fonction des situations et des tarifs ci-dessous mentionnés :

1. ANNULATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Pour toute annulation de participation au programme ou module qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, des frais équivalant à la moitié du coût total seront facturés.

2. ABANDON

Aucun remboursement ne sera accordé pour l'abandon de participation au programme ou module qui a lieu après le début du programme. Sera considéré comme un abandon :

2.1. une absence non signalée après avoir reçu une confirmation d'inscription par courriel;

2.2. la demande d'abandon officiellement formulée par le participant ou son représentant des ressources humaines.

Si le participant désire reprendre le programme ou module, la totalité du coût d'inscription lui sera facturée.

3. SUBSTITUTION

La substitution sans pénalité d'un participant inscrit au programme ou module par un autre participant du même service ou arrondissement est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début du programme ou module.

4. CHANGEMENTS DE COHORTE

Le changement de groupe, au sein d'un même programme ou module, qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, n'est accepté qu'exceptionnellement et, le cas échéant, des frais de 300 $ seront facturés.

Initiales : ____

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET : **L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**, organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ayant une place d'affaires au 555, boulevard Charest Est, Québec, Québec, G1K 9E5, agissant et représentée aux présentes par M. Guy Laforest, directeur général, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 17 septembre 2018 relative à la diffusion de formations dans le cadre du Programme de développement des compétences des gestionnaires et du Programme des chefs d'équipes.

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : le Service des ressources humaines

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, pour diffuser des formations dans le cadre du Programme de développement des compétences des gestionnaires et du Programme des chefs d'équipes.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions

et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent quatre-vingt sept mille cinq cent cinquante dollars (387 550 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à

ses droits moraux à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 555, boulevard Charest Est, province de Québec, G1K 9E5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Johanne Archambault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Par : M. Guy Laforest, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution CG _____)

LA PRÉSENTE ANNEXE NE FAIT PAS PARTIE DU CONTRAT. ELLE NE CONSTITUE QU'UN GUIDE POUR COMPLÉTER LES CHAMPS OPTIONNELS DU MODÈLE DE CONTRAT

ANNEXE A

1.- Choisir obligatoirement une seule désignation selon l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention.

2.- Choisir entre les options 1 à 4 la comparution qui correspond au statut juridique du Contractant.

3.- Pour un Contractant constitué en société, préciser de quels types de professionnels elle se compose, par exemple : comptables, avocats, formateurs, conseillers en ressources humaines, etc.)

4.- Retirer la référence à l'Annexe 2 si le Contractant n'a pas soumis d'offre de services.

5.- Si le contrat est relatif à la restauration d'œuvres d'art, ajouter la définition ci-dessous :

« **Œuvre** » : (description de l'œuvre)

6.- Retirer le paragraphe 2.2 s'il n'y a pas d'Annexe 2.

7.- Description des services - Exemples :

effectuer les expertises nécessaires pour évaluer la condition existante de l'Œuvre;
proposer des scénarios de remise en fonction de … ;
réaliser une estimation préliminaire des coûts de restauration de ….;

8.- Ajouter au besoin les obligations suivantes :

transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier;

fournir à la satisfaction du Directeur, un rapport d'évaluation complet de l'Œuvre;

9.- Si la convention est relative à des services de formation, ajouter la partie qui suit : à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

10. Ajouter la clause 13.9 uniquement si le Contractant est une personne physique :

13.9 Lien d’emploi

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1188115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01$ pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $ pour les contingences (15%) et 60 503,11 $ pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville octroyé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total à autoriser de 7 344 658,32 $ (taxes, contingences et incidences incluses) à 8 615 223,64 $ (taxes, contingences et incidences incluses) / Approuver l'avenant no 1 modifiant l'entente de services professionnels

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc.* et *Martin Roy et Associés* , majorant le montant total du contrat à 7 134 760,78 $, incluant les taxes, et autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 1 052 228,01 $, incluant les taxes;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 157 834,20 $, incluant les taxes, pour augmenter le budget de contingences, le cas échéant, à un montant maximal total 1 070 214,12 $, incluant les taxes;
3. d'autoriser une dépense additionnelle de 60 503,11 $, incluant les taxes, pour augmenter le budget d'incidences, le cas échéant, à un montant maximal total de 410 248,74 $, incluant les taxes;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 38,7 % par l'agglomération, pour un montant de 491 708,78 $, et à 61,3 % par la Ville centre, pour un montant de 778 856,54 $.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-29 14:19

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188115001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01$ pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $ pour les contingences (15%) et 60 503,11 $ pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville octroyé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total à autoriser de 7 344 658,32 $ (taxes, contingences et incidences incluses) à 8 615 223,64 $ (taxes, contingences et incidences incluses) / Approuver l'avenant no 1 modifiant l'entente de services professionnels

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville de Montréal est le bâtiment phare de l'Administration municipale. Conçu par les architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault, cet édifice d'intérêt patrimonial situé dans un secteur significatif de valeur exceptionnelle dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, est désigné comme lieu historique national du Canada. Inauguré en 1878 et reconstruit de 1923 à 1926 avec un étage supplémentaire à la suite d'un incendie en 1922, il a connu au cours du temps plusieurs agrandissements. L'importance de cet édifice commande des investissements majeurs inévitables. En effet, la Ville se doit d'agir en propriétaire responsable exemplaire, tel que prescrit dans sa politique du patrimoine, afin d'accueillir ses visiteurs de prestige, ses citoyens, les touristes et les nombreuses célébrations dans un bâtiment qui reflète les valeurs de notre métropole.

La portée des travaux est décrite au programme fonctionnel et technique du 16 juin 2017 basé sur des études d'avant-projet réalisées au cours de l'année 2016. Plus précisément, la portée des travaux se caractérise par les éléments suivants, sans s'y limiter :

· Maintien des actifs et mise aux normes : enveloppe, toiture, imperméabilisation complète des fondations, restauration et remplacement des fenêtres et portes. Remplacement complet des systèmes mécanique-électrique. Mise aux normes des systèmes de protection incendie, issues, ascenseurs;

· Restauration patrimoniale et mise en valeur;
· Amélioration et optimisation de la fonctionnalité du bâtiment en ligne avec la vision du Comité directeur. Application de la norme d'attribution des aires de travail de la Ville;
· Certification LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants, niveau Or;
· Réinstallation et finalisation des travaux de mise en lumière;
· Restauration et fourniture du mobilier protocolaire et de muséologie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17-0372 Accorder un contrat de services professionnels à la firme *Beaupré Michaud et Associés, Architectes* pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 $, taxes, incidences et contingences incluses.
CE17-1094 Accorder un contrat de services professionnels en développement durable (accompagnateur LEED; modélisateur énergétique : agent mise en service) à la firme *CIMA+* pour le projet de « Restauration patrimoniale et de mise aux normes - phase 2 » de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame est - Dépense totale 195 975,70 $, taxes incluses.

CG17-0312 Accorder un contrat de services professionnels à *CLEB consultant inc* . pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, situé au 275 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 577 681,25 $, taxes incluses.

CG17-0354 Accorder un contrat de services professionnels à *AEDIFICA inc* . pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI) dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 152 715,55 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant du contrat de services professionnels de *Beaupré Michaud et Associées, Architectes, NCK inc .* et *Martin Roy et Associés* pour le projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et de certification LEED de l'hôtel de ville, en fonction de la majoration estimée des coûts de construction et ce, en accord avec la Convention entre les parties concernées. Les honoraires professionnels pour les services de base des architectes et des ingénieurs sont rémunérés suivant la méthode à pourcentage, laquelle comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux, en phase de conception.

JUSTIFICATION

La Ville a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Les documents d'appel d'offres indiquaient un coût estimé des travaux de 53 000 000,00 $ (avant taxes, contingences et incidences). L'estimation était alors de Classe D (marge d'erreur de 21% à 40%).
Or, suivant la complétion de l'étape Esquisse, les professionnels estiment le coût des travaux à 70 460 494,00 $ (avant taxes, contingences et incidences). L'estimation est alors de Classe C (marge d'erreur de 15 à 20%). Le 11 mai 2018, la Ville de Montréal annonçait que le coût global estimé du projet à ce stade d'avancement était porté à 116,4 M$, incluant un coût de travaux de 70 460 494,00 $, les taxes, les honoraires, les contingences,

et ce suite à la remise d'expertises complémentaires et de l'esquisse par l'équipe de conception. Il était également présenté que le projet pouvait toujours varier de plus ou moins 20 % pouvant atteindre un montant maximal de 139,6 M$.

Le projet demeure identique à celui qui était décrit dans les documents d'appel d'offres, mis à part la relocalisation dans d'autres bâtiments du bureau de l'Ombudsman et du bureau Accès Montréal, ce qui n'était pas prévu initialement. Ces modifications n'ont aucun impact sur les honoraires payables par la Ville puisque les espaces libérés seront réaménagés à d'autres fins et concernent une très petite superficie du bâtiment existant.

L'écart entre l'estimation indiquée dans les documents d'appel d'offres et celle présentée par les professionnels s'explique par les raisons suivantes: l'estimé révisé des professionnels est de classe C et intègre plusieurs études et expertises supplémentaires réalisées au cours de 2017-2018, ainsi que des éléments incorporés suite au Processus de Conception Intégré. De plus, une portion de cet écart est due au remplacement de la tente amovible existante sur la terrasse par une structure fixe, afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Le coût de ces travaux n'avait pas été pris en compte dans l'estimation de classe D réalisée par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation de la valeur du coût des travaux de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville est maintenant établie par les professionnels à 70 460 494,00 $ (excluant taxes, contingences et incidences). Cette augmentation de l'estimation des coûts de construction a pour effet de rehausser de 17,3 % le montant des honoraires du contrat de services professionnels déjà octroyé à *Beaupré Michaud et Associés, Architectes* , *NCK inc.* et *Martin Roy et Associés* . Le montant des honoraires de 6 082 532,77 $ est ainsi porté à 7 134 760,78 $, incluant taxes, soit un écart de 1 052 228,01 $. Ce montant représente les services de base des professionnels payables au pourcentage du nouvel estimé du coût de travaux. Le calcul détaillé est présenté dans le tableau suivant :

Services	Taux	Valeur estimée initiale des travaux	Estimation initiale des honoraires	Valeur estimée révisée des travaux	Estimation révisée des honoraires	Variation ($)	Variation (%)
Services de base							
Architecture	4,50%	53 000 000,00 $	2 385 000,00 $	70 460 494,00 $	3 170 722,23 $	785 722,23 $	32,9%
Électromécanique	5,43%	21 200 000,00 $	1 151 160,00 $	20 872 865,00 $	1 133 396,57 $	-17 763,43 $	-1,5%
Structure	11,00%	2 650 000,00 $	291 500,00 $	3 988 373,00 $	438 721,03 $	147 221,03 $	50,5%
Services supplémentaires définis à l'appel d'offres							
Gestion des contaminants (Gesfor Poirier Pinchin)			49 800,00 $		49 800,00 $	-	-
Audiovisuel et médias (Go Multimédia)			95 000,00 $		95 000,00 $	-	-
Transports verticaux (JMCI)			32 500,00 $		32 500,00 $	-	-
Spécialiste en éclairage (CS Design)			87 755,00 $		87 755,00 $	-	-
Spécialiste en acoustique (Soft DB)			54 270,00 $		54 270,00 $	-	-
Gestion du mobilier (David Gour & BMAA)			120 000,00 $		120 000,00 $	-	-
Spécialiste en équipements muséologiques (D. Gour)			30 000,00 $		30 000,00 $	-	-
Signalisation (BMAA)			12 000,00 $		12 000,00 $	-	-
Plans d'évacuation (BMAA)			6 000,00 $		6 000,00 $	-	-
Demande d'aides financières (MRA)			8 000,00 $		8 000,00 $	-	-
Expertise en structure (NCK)			15 000,00 $		15 000,00 $	-	-
Autres services supplémentaires définis							
Ateliers PCI			36 612,00 $		36 612,00 $	-	-
Ateliers d'analyse de la valeur			49 312,00 $		49 312,00 $	-	-
Surveillance de chantier en résidence - Architecture ($)			456 000,00 $		456 000,00 $	-	-
Surveillance de chantier en résidence - Mécanique ($)			273 600,00 $		273 600,00 $	-	-
Surveillance de chantier en résidence - Électricité ($)			136 800,00 $		136 800,00 $	-	-
TOTAL, honoraires			*5 290 309,00 $*		*6 205 488,83 $*	*915 179,83 $*	*17,3%*
Total, honoraires (TPS et TVQ inc.)			**6 082 532,77 $**		**7 134 760,78 $**	**1 052 228,01 $**	
Contingences (15%)			*793 546,35 $*		*930 823,32 $*	*137 276,97 $*	
Contingences (TPS et TVQ inc.)			**912 379,92 $**		**1 070 214,12 $**	**157 834,20 $**	
Incidences (5%)			*304 192,77 $*		*356 815,61 $*	*52 622,84 $*	
Incidences (TPS et TVQ inc.)			**349 745,63 $**		**410 248,74 $**	**60 503,11 $**	
Montant à autoriser			**7 344 658,32 $**		**8 615 223,64 $**	**1 270 565,32 $**	

La dépense totale à autoriser passe de 7 344 658,32 $ (incluant taxes) à 8 615 223,64 $ (incluant taxes). Cette dépense représente une majoration de 1 270 565,32 $, soit 1 052

228,01$ pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $ pour les contingences (15%) et 60 503,11 $ pour les incidences (5%).

Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

· Un montant maximal de 778 856,54 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale Corpo 17-031 « Travaux de rénovation de l'hôtel de ville ».

· Un montant maximal de 491 708,78 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération Agglo RCG 17-012 et RCG 15-009 « Travaux de rénovation de l'hôtel de ville »

Cette dépense sera assumée à 61,3 % par la Ville centre et 38,7 % par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'obtention de la certification *LEED V4 – exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or est spécifié dans le plan de développement durable de l'hôtel de ville approuvé en 2009 et est prévue dans ce mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention de l'autorisation de la hausse des honoraires des professionnels des firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architecte s* , *NCK* inc. et *Martin Roy et Associés* pourrait retarder la livraison des plans et devis et l'octroi des contrats de travaux du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception 100% Phase 1 de travaux Fin 2018

Appel d'offres Phase 1 de travaux Janvier 2019

Octroi de contrat de construction - Phase 1 Mars - Avril 2019

Début des travaux – Phase 1 Juin 2019

Conception préliminaire autres lots de travaux Janvier 2019

Fin des travaux et retour des effectifs Été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 5148722407
Télécop. : 5142803597

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-19

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers corporatifs

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2018-10-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1188115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01$ pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $ pour les contingences (15%) et 60 503,11 $ pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville octroyé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total à autoriser de 7 344 658,32 $ (taxes, contingences et incidences incluses) à 8 615 223,64 $ (taxes, contingences et incidences incluses) / Approuver l'avenant no 1 modifiant l'entente de services professionnels

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

Avenantno1_final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE MODIFICATION numéro 1

(Convention initiale approuvée par Conseil d'Agglomération – Résolution CG 17 0372)

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Beaupré Michaud et Associés, Architectes,** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boul. St-Laurent, bureau 605, Montréal (Qc) H2W 1Y5, agissant et représentée par Menaud Lapointe, architecte et associé, déclarant lui-même être associée et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 12 juillet 2017 ;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 122 030 828
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1007 437 508

ET : **NCK Inc.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200 avenue McGill collège, bureau 1200, Montréal (Qc) H3B 3G7, agissant et représentée par Jacques Chartrand, ingénieur et secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 septembre 2017 ;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 827 191 206
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1217 127 145

ET : **Martin Roy et Associés**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1805 chemin Oka, Deux-Montagnes (Qc) J7R 1N3, agissant et représentée par Marc Vacquerie, vice-président et associé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 septembre 2017 ;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 804 929 875
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1211 710 353

Ci-après collectivement appelés le « **Cocontractant** »

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a octroyé au Cocontractant un contrat de services professionnels (ci-après la « **Convention initiale** ») pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier du projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et de certification LEED de l'hôtel de ville de Montréal (ci-après le « **Projet** »), par sa résolution CG17 0372 ;

ATTENDU QUE le budget de construction du Projet était initialement estimé à cinquante-trois millions de dollars (53 000 000, 00$), avant taxes et contingences, en dollars du 5 octobre 2017;

ATTENDU QUE suivant la complétion de l'étape Esquisse et sur la base des documents préparés à cette étape par le Cocontractant, le budget de construction est estimé à soixante-dix millions quatre cent soixante mille et quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (70 460 494,00$), excluant taxes et contingences ;

ATTENDU QUE ce budget inclut tous les travaux présentés dans les documents préparés par le Cocontractant suivant la complétion de l'étape Esquisse, notamment dans l'esquisse datée du 8 mai 2018, incluant notamment les aménagements des bureaux libérés par la relocalisation de l'Ombudsman et du Bureau Accès Montréal, ainsi que les travaux d'installation d'une structure fixe sur la terrasse;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoyait un budget d'honoraires maximal de six millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent douze dollars et soixante-neuf cents (6 994 912,69 $), incluant taxes, dont un montant de neuf cent douze mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt douze cents (912 379,92 $) pour les contingences, le cas échéant, incluant taxes;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoyait que les services de base étaient payables selon la méthode du pourcentage;

ATTENDU QUE le montant maximal des honoraires professionnels doit être révisé à la hausse pour tenir compte de l'augmentation du budget de construction;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. En date des présentes, le coût estimé des travaux au sens de l'article 1.1 de la Convention initiale est de soixante-dix millions quatre cent soixante mille et quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (70 460 494,00$), excluant taxes et contingences.

2. Le premier paragraphe de l'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par les suivants :

> En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de sept millions cent trente-quatre mille sept cent soixante dollars et soixante-dix-huit cents (7 134 760,78 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
>
> En plus du montant ci-haut indiqué, un budget total maximal de un million soixante-dix mille deux-cent quatorze dollars et douze cents (1 070 214,12 $), incluant toutes les taxes applicables, est réservé pour des contingences dûment autorisées, le cas échéant, conformément à la présente Convention et au *Règlement du conseil d'agglomération de la Ville sur la gestion contractuelle*.

3. Toutes les autres conditions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2018

Ville de Montréal

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2018

Beaupré Michaud et Associés, Architectes

Par : _____
Menaud Lapointe, associé

Le e jour de 2018

NCK Inc.

Par : _____
Jacques Chartrand, secrétaire-trésorier

Martin Roy et Associés

Le e jour de 2018

Par : _____
Marc Vacquerie, vice-président et associé

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2018 (résolution CG).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01$ pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $ pour les contingences (15%) et 60 503,11 $ pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville octroyé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total à autoriser de 7 344 658,32 $ (taxes, contingences et incidences incluses) à 8 615 223,64 $ (taxes, contingences et incidences incluses) / Approuver l'avenant no 1 modifiant l'entente de services professionnels

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1188115001 - Dépense additionnelle Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-28

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1182610002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Crimes majeurs et économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un contrat d'édition entre l'éditeur Hannenorak et la Ville de Montréal pour, entre autres, la reproduction, la traduction, l'impression, la modification, la publication et la promotion d'un outil pédagogique sous forme de livre, dans lequel l'exploitation sexuelle spécifique aux victimes autochtones sera le thème abordé.

Il est recommandé :
Accorder un contrat à **l'éditeur Hannenorak pour, entre autres, la reproduction, la traduction, l'impression, la modification, la publication et la promotion d'un outil pédagogique sous forme de livre, dans lequel le thème abordé sera l'exploitation sexuelle spécifique aux victimes autochtones.** Approuver un projet de contrat d'édition à cette fin.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-18 08:57

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182610002**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Crimes majeurs et économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un contrat d'édition entre l'éditeur Hannenorak et la Ville de Montréal pour, entre autres, la reproduction, la traduction, l'impression, la modification, la publication et la promotion d'un outil pédagogique sous forme de livre, dans lequel l'exploitation sexuelle spécifique aux victimes autochtones sera le thème abordé.

CONTENU

CONTEXTE

Le SPVM a procédé au lancement officiel du projet Les Survivantes le 25 octobre 2011 et depuis, ce projet novateur suscite beaucoup d'intérêt auprès des médias, des partenaires et de la communauté policière et donne des résultats probants depuis 2010, date du projet-pilote. Il se décline en trois (3) volets : volet information destiné aux policiers, volet information aux divers intervenants et volet intervention auprès des victimes/personne vulnérables (en privilégiant le 1 à 1).
Ce projet, au nom des droits et de la dignité humaine, a comme mandat la prévention et la sensibilisation au phénomène de la prostitution et de l'exploitation sexuelle. Les buts sont d'encourager la prise de conscience des personnes vulnérables afin qu'elles réalisent que la situation dans laquelle elles se trouvent est inacceptable, de faire connaître aux personnes vulnérables la façon d'opérer des souteneurs et de leur permettre de réaliser qu'elles sont sous l'emprise de celui-ci; d'apporter une ressource supplémentaire en soutien aux divers intervenants et institutions; d'offrir des sessions d'information aux policiers sur la façon d'intervenir avec les victimes; d'offrir la formation aux divers intervenants et d'intervenir auprès des personnes vulnérables.

Nous avons toujours placé la victime, et ce peu importe sa provenance, culture, religion, nationalité ou genre (masculin ou féminin) au sommet de nos priorités. Nous avons dû réorienter nos façons de faire pour privilégier une nouvelle approche, beaucoup plus complète et ajustée : les prostituées ne sont plus perçues comme des criminelles, mais comme des victimes. Notre devoir est de les protéger.

Les victimes provenant des diverses communautés autochtones ne font pas exception à notre façon de penser.

C'est pourquoi nous avons décidé de créer un outil pédagogique sous forme de livre, dans lequel l'exploitation sexuelle spécifique aux victimes autochtones sera le thème abordé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le livre dédié à la communauté autochtone, Mon ami...mon agresseur, est rédigé par les agents de concertation/coordonnatrices du programme Les Survivantes du Module exploitation sexuelle proxénétisme du SPVM.
Cet outil sera déployé, en communautés et en centres urbains, et ce, à travers le Canada, en français et en anglais.

Cet ouvrage, qui se veut un outil pédagogique, servira de levier d'intervention et de sensibilisation en matière d'exploitation sexuelle et traite de personne auprès de la clientèle autochtone. Cet outil sera sensiblement sous la même forme que notre premier, « Pour l'amour de mon Pimp ». Il sera composé de témoignages d'ex-victimes et de textes d'intervenants autochtones auprès de cette clientèle. Nous voulons encourager la prise de conscience des personnes vulnérables afin qu'elles réalisent que la situation dans laquelle elles se trouvent est inacceptable et favoriser la dénonciation ou la sortie définitive d'une situation d'exploitation sexuelle.

En faisant la lecture de ce livre, le grand public sera mieux informé sur la problématique et sera à même de laisser tomber des préjugés et des mythes jusque-là persistants. Des préfaces et mises en contexte seront rédigées à la fois par le chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et un représentant de la Société Makivik, de la communauté Inuit afin de mieux informer le lecteur sur leur histoire et leur présent.

JUSTIFICATION

Le SPVM a adopté une approche proactive afin de combattre le phénomène de l'exploitation sexuelle et au niveau de l'actualité, une grande couverture médiatique a été accordée à la réalité de victimes d'exploitation sexuelle et traite de personnes autochtones exploitées, disparues ou assassinées.
Le premier livre « Pour l'amour de mon pimp » publié en 2015, a contribué à outiller les intervenants, policiers et le public en général sur la problématique présente chez les victimes. D'ailleurs, le succès de cet outil a incité les policières du programme « Les Survivantes » à l'utiliser comme modèle lors de leur intervention pendant le projet Val-d'Or concernant l'enquête sur les allégations de victimes autochtones. Le modèle utilisé cadrait exactement avec la réalité autochtone et la dynamique des victimes au point tel que les communications et les liens avec les groupes d'entraide autochtones se sont poursuivis après le retour à Montréal. Des liens très étroits ont été créés avec les organismes autochtones et nos façons de faire se sont raffinées. Finalement, le module Exploitation sexuelle proxénétisme avec la participation de notre officier de liaison autochtone travaille avec un comité partenaire autochtone afin de normaliser nos pratiques au niveau des sensibilités culturelles et faciliter nos échanges.

Ce nouveau livre se veut un outil afin de soutenir les intervenants autochtones qui travaillent auprès des victimes de leur communauté. À travers ce dernier ouvrage, nous démontrons notre souci de collaboration et de partenariat avec les services autochtones et

c'est une suite logique au comité partenaire dans la résolution de dossiers d'exploitation sexuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les éditions Hannenorak assumeront l'ensemble des coûts inhérents à la production de cet ouvrage et seront remboursées à la suite de la vente de celui-ci, jusqu'à concurrences des frais encourus.
À moins d'avis contraire, les redevances de ce livre seront redistribuées à des organismes communautaires autochtones qui interviennent auprès de cette clientèle. Ces organismes seront déterminés d'année en année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancements du livre, un à Montréal, communauté Mohawk, et l'autre à Québec, communauté Huron.
Un spécialiste en communication est fourni par l'éditeur et sera en lien avec la Division communications du SPVM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement à travers le Canada, dates à confirmer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BOURQUE
commandant police

Tél : 514-280-2730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-08

Antonio IANNANTUONI
inspecteur-chef police

Tél : 514 280-7750
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain CARON
directeur(trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-6942
Approuvé le : 2018-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PRUD'HOMME
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2018-10-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1182610002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Crimes majeurs et économiques
Objet :	Autoriser la signature d'un contrat d'édition entre l'éditeur Hannenorak et la Ville de Montréal pour, entre autres, la reproduction, la traduction, l'impression, la modification, la publication et la promotion d'un outil pédagogique sous forme de livre, dans lequel l'exploitation sexuelle spécifique aux victimes autochtones sera le thème abordé.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et son contenu le projet de Contrat d'édition joint à la présente intervention

FICHIERS JOINTS

Contrat d'édition visé 08-08-2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-08

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
8 AOÛT 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT D'ÉDITION

INTERVENU ENTRE : **LES ÉDITIONS HANNENORAK s.e.n.c.**, 24, chef Ovide Sioui, Wendake, Québec, GO4 4VO, agissant et représentée par monsieur Daniel Sioui, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après nommé l'« Éditeur »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution RCE02 004;

No d'inscription TPS : 121364749 RT00001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(ci-après nommée la « Ville »)

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville (SPVM) a instauré le programme « Les Survivantes » qui vise à offrir des séances d'information aux différents professionnels oeuvrant auprès des victimes d'exploitation sexuelle ainsi qu'à intervenir auprès des personnes vulnérables;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, le SPVM souhaite publier un livre dont l'objet est d'offrir le témoignage de victimes d'exploitation sexuelle provenant de la communauté autochtone ainsi que d'exposer les ressources en expliquant quel est leur mandat;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier à l'Éditeur la publication de ce livre en langue française provisoirement intitulé « ***Mon ami...mon agresseur*** »;

ATTENDU QUE Mmes Diane Veillette et Josée Mensales rédigeront le manuscrit dans le cadre de leur emploi (ci-après nommées « les Auteures ») et que la Ville, à titre d'employeur des Auteures détient les droits d'auteur sur le manuscrit qu'elles rédigeront;

ATTENDU QUE l'Éditeur, après avoir pris connaissance du projet de publication de ce livre, désire entreprendre l'édition de celui-ci, sujet aux termes du présent contrat;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DONC DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Le présent contrat porte sur les modalités de l'édition et de la commercialisation du livre intitulé provisoirement « ***Mon ami...mon agresseur*** » (ci-après nommé « l'Œuvre »);

ARTICLE 2
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROITS ÉCONOMIQUES

2.1 La Ville accorde à l'Éditeur une licence non exclusive lui permettant de :

2.1.1 reproduire, imprimer et publier l'Oeuvre, intégralement ou en forme abrégée, dans toutes les langues et sous tout format d'édition, y compris des éditions de poche et des éditions destinées aux clubs de livres ou autres organismes semblables, sur tous supports, et par tous moyens connus ou à découvrir;

2.1.2 traduire l'Oeuvre en toutes langues;

2.1.3 communiquer l'Oeuvre au public par télécommunication ou d'en communiquer une adaptation ou représentation par tout moyen connu ou à découvrir, dans ce cas, avec l'accord de la Ville, qui s'assurera que l'adaptation ou la représentation n'affecte pas le contenu et sa présentation;

2.1.4 reproduire le matériel iconographique aux fins de la réalisation des objets promotionnels identifiés au nom de l'Éditeur et préalablement approuvés par la Ville tels que les signets des bannières Web ou imprimées, des cartons d'invitation, des publicités, des catalogues, etc;

2.1.5 autoriser, par voie de cession ou de concession d'une licence, un ou plusieurs des actes énumérés aux paragraphes 2.1.1 à 2.1.4. (ci-après appelés les « Droits »).

De plus, la Ville consent à ce que l'Éditeur :

a) modifie l'Oeuvre quant à sa forme et sa présentation, de toute manière qui, de l'avis de l'Éditeur, sera utile ou nécessaire à son exploitation, en informant la Ville et en obtenant son accord au préalable;

b) modifie l'Oeuvre quant à son contenu, en corrigeant toute faute d'orthographe, de ponctuation ou de syntaxe, y compris toute modification destinée à conserver à l'Oeuvre son actualité ou sa pertinence, dans les limites prévues à la présente entente, en autant que cela ne modifie ni le contenu ni les intentions initiales de l'Oeuvre; dans ce dernier cas, il devra obtenir l'accord de la Ville.

2.2 La présente licence est d'une durée de dix (10) ans à compter de la publication de l'Oeuvre ou jusqu'à épuisement des inventaires de l'Oeuvre, ou suite à une résiliation effectuée conformément aux dispositions prévues au présent contrat;

2.3 La présente licence est octroyée sans limite de territoire.

ARTICLE 3
TIRAGE ET RÉIMPRESSION

3.1 Le tirage de l'Oeuvre est fixé par l'Éditeur, qui en informe la Ville. Selon l'analyse financière et les prévisions de marketing effectuées avant la signature de la présente entente, le tirage est estimé à 3 000 exemplaires.

3.2 En cas d'épuisement de l'Oeuvre, l'Éditeur peut la réimprimer de sa propre initiative et s'engage à la réimprimer sur demande écrite de la Ville. Le défaut par l'Éditeur de réimprimer l'Oeuvre dans un délai de six (6) mois de la demande de la Ville entraînera automatiquement l'extinction de tous les droits conférés par la Ville à l'Éditeur à l'égard de l'Oeuvre.

3.3 Lorsque l'Éditeur prend l'initiative de réimprimer l'Oeuvre, il en informe la Ville. Celle-ci dispose alors d'un délai maximal de vingt (20) jours pour communiquer à l'Éditeur toute modification qu'elle souhaite voir apparaître dans l'Oeuvre, faute de quoi la réimpression peut être faite sans modification.

ARTICLE 4
DROITS MORAUX

4.1 Outre les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 2, aucune modification ne pourra être apportée à l'Oeuvre quant à son contenu, sans l'approbation écrite de la Ville.

4.2 L'Éditeur s'engage à ce que le nom et le logo de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal apparaissent sur tout support de l'Oeuvre, aux endroits appropriés et de la manière prescrite par la Ville.

4.3 L'Éditeur s'engage à faire apparaître le nom des Auteures sur la page couverture de l'Oeuvre.

ARTICLE 5
REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

La Ville garantit :

5.1 que l'Oeuvre est originale, qu'elle est inédite, qu'elle ne contient aucune matière susceptible de violer les droits d'auteur de quiconque;

5.2 qu'elle est la seule titulaire de tous les droits sur chacun des éléments de l'Oeuvre ne faisant pas partie du domaine public, y compris sur les documents annexes le cas échéant, à l'exception des parties ayant pu être tirées d'autres œuvres, mais dans ce cas, la Ville garantit qu'elle a obtenu à cet égard toutes les permissions requises;

5.3 que l'Oeuvre ne contient aucun libelle, propos diffamatoire, ni élément illégal et qu'il ne contient aucun élément susceptible de violer quelque entente antérieure liant la Ville à un tiers eu égard, notamment à des informations de nature confidentielle ou faisant l'objet d'un engagement de non-divulgation ou de non-publication;

5.4 qu'elle n'est partie à aucun contrat de quelque nature l'empêchant, même partiellement, de se lier aux termes des présentes;

5.5 que, dans l'éventualité où il serait établi qu'elle est fautive eu égard aux présentes représentations et garanties, la Ville s'engage à tenir l'Éditeur ainsi que ses représentants et détenteurs de licence indemnes de toute responsabilité et du paiement de tous dommages ou frais pouvant leur être imputés aux termes d'un jugement final rendu par suite d'une exploitation des Droits qui soit conforme au présent contrat et elle s'engage également à défendre l'Éditeur.

ARTICLE 6
ŒUVRES CONCURRENTES

6.1 La Ville s'engage à ne publier, ni à autoriser que soit publiée, seule ou en collaboration avec des tiers, aucune œuvre dont le titre, la matière ou la présentation seraient identiques ou analogues à l'Oeuvre, tant que le contrat demeurera en vigueur à l'égard de l'Oeuvre.

ARTICLE 7
REDEVANCES

7.1 L'Éditeur paiera à la Ville les redevances ou autres rémunérations suivantes :

7.1.1 Pour la vente au Canada des exemplaires ordinaires imprimés de l'Oeuvre, payables en dollars canadiens, avant toutes taxes :

7.1.1.1 dix pour cent (10%) du prix de vente au détail sur chaque exemplaire vendu (moins les retours) jusqu'à dix mille (10 000) exemplaires;

7.1.1.2 douze pour cent (12%) du prix de vente au détail sur chaque exemplaire vendu (moins les retours) à partir de dix mille un (10 001) exemplaires jusqu'à vingt mille (20 000) exemplaires;

7.1.1.3 quinze pour cent (15%) du prix de vente au détail, sur chaque exemplaire vendu (moins les retours) au-delà de vingt mille (20 000) exemplaires.

7.1.2 Pour la vente à l'extérieur du Canada de ces mêmes exemplaires de l'Oeuvre, effectuée par l'Éditeur ou pour son compte, l'Éditeur paiera à la Ville des redevances équivalant à cinquante pour cent (50%) des taux mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1 calculé sur la base du prix de vente au détail au Canada.

7.1.3 Pour la vente de l'Œuvre en format poche publiée sous l'une des étiquettes de l'Éditeur, les redevances dues à la Ville seront de sept pour cent (7%) du prix de vente public sur tous les exemplaires vendus (moins les retours).

7.2 VENTES AUX CLUBS DE LIVRES. En ce qui a trait aux clubs de livres, l'Éditeur convient du paiement des redevances établies comme suit :

7.2.1 VENTES D'EXEMPLAIRES. Pour la vente par l'Éditeur d'exemplaires de l'Oeuvre à un club de livres tel que Québec-Loisirs ou France-Loisirs, l'Éditeur paiera à la Ville dix pour cent (10%) des sommes nettes perçues par l'Éditeur, après déduction de toute taxe ou commission.

7.2.2 CESSIONS ET LICENCES. Pour la cession des droits d'auteur et la concession de licences quant à ses droits par l'Éditeur en vue de la reproduction de l'Œuvre et de sa diffusion par un club de livres, tel que Québec-Loisirs et France-Loisirs, les redevances payables à la Ville seront de cinquante pour cent (50%) des redevances perçues par l'Éditeur pour de telles cessions et licences, converties en dollars canadiens lors de la perception, après déduction, le cas échéant, de tous frais, commissions, honoraires, ou taxe de quelque nature que ce soit, y compris les droits d'entrée et les taxes d'accises.

7.3 L'Éditeur remettra gratuitement à la Ville et aux Auteures respectivement vingt (20) et cinq (5) exemplaires de l'Œuvre publiée.

7.4 La Ville et les Auteures pourront de plus acheter de l'Éditeur des exemplaires supplémentaires, avec une remise de cinquante pour cent (50%), plus les frais de la Taxe sur les produits et les services ou de toutes autres taxes de même nature. Les exemplaires sont payables au moment de la commande auprès du distributeur.

7.5 Dans le cas où la Ville n'effectuait pas le règlement au moment de la commande, les sommes dues à l'Éditeur seront déduites des redevances à être payées à la Ville. Toutefois, si le solde dû par la Ville s'avérait supérieur au montant de ses redevances, le paiement des achats de livres devra être effectué sur réception du relevé de vente où figurera le montant du solde ainsi accumulé.

7.6 Aucune redevance ne sera versée sur les exemplaires gratuits remis à la Ville, sur les exemplaires distribués pour les services de presse écrits ou radiodiffusés, télévisés ou autres, ni ceux distribués dans l'intérêt de la vente notamment pour fins de concours, d'expositions, de promotions ou autres, ni sur les exemplaires détériorés ou détruits en cours d'entreposage, de transport, par exposition prolongée en vitrine ou autrement.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

8.1 La Ville s'engage à remettre à l'Éditeur, selon une date convenue entre les parties, le manuscrit achevé et complet de l'Oeuvre, revu avec soin et imprimé à double interligne au recto seulement ainsi qu'un double du manuscrit fourni gratuitement sur support informatique en respectant à cet égard les prescriptions de l'Éditeur quant à la forme et au fond, accompagné de toute la documentation nécessaire, incluant les illustrations, dessins, photos ou autres documents libres de droits, s'il y a lieu.

8.2 CORRECTION LINGUISTIQUE. Après la révision linguistique du manuscrit, la Ville s'engage à lire et à corriger les épreuves transmises par l'Éditeur. La Ville s'engage à les retourner à l'Éditeur dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception de celles-ci aux fins de correction. Si ce délai n'est pas respecté, sauf en cas de force majeure, l'Éditeur sera justifié de procéder lui-même aux corrections.

8.3 Les fautes typographiques sont toutes à la charge de l'Éditeur. Les corrections dites d'auteur, après la correction des épreuves, seront à la charge de la Ville.

8.4 L'Oeuvre, y compris les documents annexes, ne sera censée être à la satisfaction de l'Éditeur que lorsqu'elle sera effectivement acceptée par voie d'avis écrit de l'Éditeur adressé à cet effet à la Ville.

ARTICLE 9
ENGAGEMENTS DE L'ÉDITEUR

9.1 L'Éditeur s'engage à publier l'Œuvre à ses frais, au plus tard douze mois à compter de l'acceptation de l'Œuvre, tel que prévu précédemment;

9.2 L'Éditeur prend toutes les décisions relatives à la publication de l'Œuvre, y compris celles ayant trait à son titre définitif, sa forme, sa présentation, son tirage et le prix des exemplaires mis en circulation, en tenant compte de l'intérêt commun des deux parties, étant entendu que l'Éditeur devra consulter les Auteures avant de prendre une décision finale;

9.3 Passé le délai de publication prévu à l'article 9.1, si l'Éditeur ne procède pas à la publication de l'Œuvre, dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'un avis écrit de la Ville transmis par courrier recommandé, le présent contrat pourra être résilié par la Ville. Cette dernière conservera alors les sommes qu'elle pourrait avoir perçues.

9.4 L'Éditeur s'engage à assumer la promotion et la diffusion de l'Œuvre conformément aux usages de la profession et la Ville s'engage à collaborer avec lui à cet égard. La Ville s'engage à apporter sa collaboration à la promotion de l'Œuvre au moment de sa parution. La Ville convient du calendrier de promotion avec le service des communications de l'Éditeur et s'engage à le respecter. À ces fins, l'Éditeur peut faire usage sous toutes formes et sur tout support, du nom de la Ville et des Auteures, de son pseudonyme, de son image photographique et télévisuelle ou autre ainsi que des notes biographiques concernant les Auteures.

ARTICLE 10
PAIEMENT DES REDEVANCES

10.1 PAIEMENT DES REDEVANCES. L'Éditeur s'engage à fournir un relevé de compte et à verser les redevances dues à la Ville sur une base annuelle, dans les trente (30) jours suivant la fin du mois anniversaire de la mise en vente de l'Œuvre, et ce, pour chaque année durant lesquelles des redevances pourraient être payables à la Ville. Toutefois, si le montant des ventes pour l'Oeuvre est inférieur à deux cents dollars (200 $), l'Éditeur ne sera pas tenu de verser de redevances à la Ville ni de lui faire rapport, sauf sur demande expresse de la Ville. Si la Ville présente une telle demande à l'Éditeur après qu'une ou plusieurs années se soient écoulées sans remise de relevé de comptes, l'Éditeur ne sera tenu de fournir à la Ville qu'un rapport cumulatif représentant cette période. L'Éditeur qui n'aura pas remédié au défaut de verser les redevances à la Ville dans le délai prescrit au présent article dans les trente (30) jours d'un avis écrit de la Ville à cet effet, devra lui payer un intérêt non cumulatif de cinq pour cent (5%) par année sur les sommes dues.

10.2 La Ville étant inscrite aux fins de la Taxe sur les produits et services (T.P.S.) ou de toutes autres taxes de même nature et qu'elle en a confié ses numéros d'inscription à l'Éditeur, ce dernier versera à la Ville une somme supplémentaire représentant le montant de ces taxes.

10.3 RÉSERVE EN CAS DE RETOURS. L'Éditeur a le droit de retenir dix pour cent (10%) des sommes payables à la Ville comme réserve en cas de retours. Cette somme est remise à la Ville au plus tard deux (2) ans après la publication de l'Œuvre.

10.4 PAIEMENTS EN TROP. L'Éditeur peut déduire, préalablement au versement des redevances à la Ville, outre le montant de tout à-valoir consenti par l'Éditeur à l'égard de l'Œuvre, tout montant que peut lui devoir la Ville ou qui pourrait lui avoir été payé en trop, de même que toutes autres sommes dont la déduction est expressément autorisée au présent contrat. Le cas échéant, telles sommes peuvent être déduites des redevances payables pour d'autres œuvres de la Ville publiées par l'Éditeur.

ARTICLE 11
VÉRIFICATIONS DES LIVRES

11.1 Sur demande écrite, la Ville pourra examiner ou faire examiner par une personne ou une corporation mandatée par elle, les inscriptions comptables dans les registres de l'Éditeur à l'égard de l'Œuvre. Telle demande devra toutefois être reçue par l'Éditeur au moins quinze (15) jours avant la date de la vérification demandée.

11.2 Sauf autorisation écrite de l'Éditeur, toute vérification devra être faite sur les lieux où sont conservés les registres, pendant les jours ouvrables et les heures normales d'ouverture de l'Éditeur.

11.3 Si l'Éditeur accuse un retard de plus de soixante (60) jours dans le versement des redevances, le présent contrat pourra être résilié soixante (60) jours après une mise en demeure signifiée par courrier recommandé de la Ville si les redevances dues demeurent impayées, à moins que n'intervienne une entente écrite entre la Ville et l'Éditeur.

ARTICLE 12
MÉVENTE

12.1 Lorsque les ventes annuelles des exemplaires de l'Œuvre sont inférieures à cinq pour cent (5%) du tirage de l'Œuvre ou lorsque la quantité d'exemplaires en inventaire dépasse largement, de l'avis de l'Éditeur, la quantité requise pour satisfaire aux ventes effectuées au cours d'une période de douze (12) mois consécutifs, ce dernier peut, après avoir fait parvenir à la Ville un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, soit :

12.1.1 solder tout ou une partie de ces exemplaires;

12.1.2 offrir à la Ville de racheter des exemplaires en inventaire à un prix équivalent à dix pour cent (10%) du prix de détail des exemplaires;

12.1.3 pilonner tout ou une partie de ces exemplaires en remettant par la suite à la Ville une preuve décrivant et faisant état du nombre de tous les exemplaires ainsi détruits.

12.2 Si la Ville désire racheter en totalité ou en partie les inventaires de l'Œuvre que l'Éditeur entend solder ou pilonner, elle doit en informer l'Éditeur au moyen d'un avis écrit à cet effet et remis à celui-ci avant l'expiration du délai prévu à l'avis transmis conformément à l'article 12.1.

12.3 La mise en solde ou le pilonnage total des exemplaires de l'Œuvre entraîne la résiliation du présent contrat. En cas de mise en solde totale ou partielle, la Ville reçoit les redevances établies sur le montant du prix net perçu par l'Éditeur, mais aucune redevance n'est payable sur les exemplaires mis au pilon ni si le prix net de solde est inférieur au prix coûtant des exemplaires.

ARTICLE 13
DÉFAUT ET TERMINAISON

La présente convention est résiliée de plein droit dans les cas suivants :

13.1 Si l'Éditeur cesse ses opérations de quelque manière que ce soit;

13.2 S'il commet un acte de faillite ou s'il est l'objet d'une ordonnance de séquestre en application de la loi sur la faillite;

13.3 S'il est l'objet d'une liquidation ou si ses biens font l'objet d'une prise de possession qui n'est pas contestée dans les délais légaux ou, si elle est contestée, si la prise de possession est ultérieurement reconnue valide par un jugement final et définitif rendu par un tribunal compétent;

13.4 En cas de résiliation du présent contrat, toutes les licences consenties par l'Éditeur conservent leur effet et continueront à lier la Ville. La Ville percevra alors sa part de toutes les sommes et redevances découlant de ces concessions ou cessions.

ARTICLE 14
NOUVELLE ÉDITION

14.1 Si les parties conviennent de participer à une Nouvelle Édition de l'Œuvre, elles devront collaborer de bonne foi à la détermination de la nature et de l'étendue de celle-ci, la Ville ne pouvant pas écarter sans raison valable les propositions apportées par l'Éditeur à cet effet.

ARTICLE 15
PAIEMENT DES REDEVANCES À DES ORGANISMES

15.1 La Ville donne ordre à l'Éditeur de payer en proportion égale aux organismes suivants, Projets Autochtones du Québec et Southern Quebec Inuit Association, toute somme qui lui est due à titre de redevances payables aux termes du présent contrat et ce, jusqu'à ce que la Ville indique par écrit à l'Éditeur de lui payer directement les redevances. Nonobstant le paiement par l'Éditeur des redevances dues à la Ville aux organismes Projets Autochtones du Québec et Southern Quebec Inuit Association , l'Éditeur est tenu de payer directement à la Ville le montant des taxes applicables sur les redevances, conformément à l'article 10.2.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS FINALES

16.1 **ENTENTE UNIQUE**. Les parties reconnaissent que le présent contrat contient l'énoncé intégral de l'entente intervenue entre elles. Conséquemment, le présent contrat a préséance sur toute entente antérieure écrite ou verbale entre les parties à moins d'une disposition écrite et explicite à l'effet contraire. Le présent contrat ne pourra être modifié qu'avec le consentement écrit de toutes les parties.

16.2 **VALIDITÉ DES CLAUSES**. Dans le cas où une partie du contrat, un article, un paragraphe ou un sous-paragraphe, pour quelque raison que ce soit, serait déclaré nul ou invalide, ceci n'affecterait en rien la validité des autres dispositions du contrat qui resteront en vigueur et seront applicables comme si le contrat avait été signé sans les dispositions invalides.

16.3 **LOIS APPLICABLES**. Les parties conviennent que les lois de la province de Québec et celles du Canada s'appliquent au contrat et en déterminent l'application et l'interprétation. En cas de litige ou de contestation, seul le district judiciaire de Montréal est compétent pour entendre la cause, à l'exclusion de tout autre.

16.4 **FORCE MAJEURE.** En cas d'incendie, d'inondation ou de force majeure, l'Éditeur ne pourra être tenu responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus. Il ne sera dû aucune redevance ni aucune indemnité à la Ville sur ces exemplaires.

16.5 Lorsque le contexte des présentes le requiert, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, selon le cas, et vice-versa. La référence, dans toute disposition du présent contrat, à un article, paragraphe ou sous-paragraphe constitue, sauf mention expresse à l'effet contraire, une référence à un article, paragraphe ou sous-paragraphe du présent contrat. De même, l'emploi du terme contrat ou de l'expression des présentes dans toutes dispositions du présent contrat constitue, sauf mention expresse à l'effet contraire, une référence au présent contrat.

16.6 **INTERPRÉTATION.** Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat. Advenant qu'une disposition d'une annexe est inconciliable avec une disposition du présent contrat, ce dernier aura préséance.

16.7 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL.** La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la valeur d'un original.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en double exemplaires :

POUR LES ÉDITIONS HANNENORAK s.e.n.c

À Québec, ce _____ 2018

_____
Daniel Sioui, associé

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal ce _____ 2018

_____
Yves Saindon, greffier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182610002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Crimes majeurs et économiques
Objet :	Autoriser la signature d'un contrat d'édition entre l'éditeur Hannenorak et la Ville de Montréal pour, entre autres, la reproduction, la traduction, l'impression, la modification, la publication et la promotion d'un outil pédagogique sous forme de livre, dans lequel l'exploitation sexuelle spécifique aux victimes autochtones sera le thème abordé.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1182610002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-25

Line DESJARDINS

Professionnel(le)(domaine d expertise) - Chef d équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Direction du Conseil et du soutien financier - Point de service Sécurité publique SPVM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1186320015

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de 5 saisons hivernales (2018-2019 à 2022-2023)

Il est recommandé :
1 - d'approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de cinq saisons hivernales (2018-2019 à 2022-2023);

2 - d'imputer la recette conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-26 10:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186320015**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de 5 saisons hivernales (2018-2019 à 2022-2023)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Westmount ne dispose pas de site d'élimination de neige. Pour cette raison, elle doit utiliser un site de disposition de neige usée de la Ville de Montréal pour être en conformité avec les exigences du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1173 - 24 octobre 2016 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de deux saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018).
CA11 220350 - 4 octobre 2011 - Entente avec la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de cinq saisons hivernales (2011-2016).

CA06 22 0403 - 5 décembre 2006 - Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de cinq saisons hivernales.

DESCRIPTION

Au cours des années précédentes, la Ville de Westmount a utilisé la chute à neige Butler pour l'élimination de ses neiges usées en vertu d'ententes conclues avec la Ville de Montréal, puisque celle-ci est située à proximité de son territoire. Compte tenu que l'entente précédente de 2016 est arrivée à échéance le 30 avril 2018, la Ville de Westmount doit conclure une nouvelle entente avec la Ville de Montréal pour l'élimination de ses neiges usées pour les hivers subséquents.
Comme les ententes précédentes, la nouvelle entente prévoit que la Ville de Westmount utilisera principalement le site de la chute à neige Butler pour l'élimination de ses neiges usées. Cette nouvelle entente sera valide pour une période de 5 saisons hivernales, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2023 et celle-ci prévoit une redevance annuelle.

L'acheminement des neiges usées en provenance de la Ville de Westmount est prévu dans la stratégie globale d'élimination de neige de la Ville de Montréal depuis plusieurs années et n'affecte pas la capacité d'élimination de neige des arrondissements voisins.

Cette entente était conditionnelle à son approbation par le conseil municipale de la Ville de Westmount. La résolution est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Ville de Westmount doit disposer des neiges usées provenant des rues, trottoirs et stationnements de son territoire dans un lieu d'élimination de neige approuvé par le MELCC. Advenant l'impossibilité pour la Ville de Westmount d'avoir libre accès à la chute à neige Butler, la Ville de Montréal offrira un lieu alternatif en remplacement. Les lieux d'élimination de neige les plus près sont les dépôts à neige Newman et Angrignon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant minimum de la redevance annuelle sera calculé sur la base d'un volume de 80 000 mètres cubes, à raison de 1,50 $ le mètre cube de neige la première saison hivernale (2018-2019), avec une augmentation de 0,03 $ par saison hivernale. Cette entente générera des revenus pour la Ville de Montréal, soit de 120 000 $ minimum par saison hivernale.
Les redevances annuelles sont déjà incluses dans la base budgétaire des revenus du service de la concertation des arrondissements.

Voir l'intervention financière pour les détails des estimés des redevances à venir liées de cette entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le site de la chute à neige Butler, ainsi que les sites Newman et Angrignon, font partie des lieux d'élimination de neige autorisés par le MELCC.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : 1er novembre 2018
Fin de l'entente : 30 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ruy Paulo FERREIRA, Le Sud-Ouest
Moris MARKARIAN, LaSalle
Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Lecture :

Pascal-Bernard DUCHARME, 26 octobre 2018
Benjamin PUGI, 24 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-24

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2018-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-10-25

ENTENTE INTERMUNICIPALE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

No d'inscription T.P.S. : 121364749
No d'inscription T.V.Q. : 1006001374

ET **VILLE DE WESTMOUNT** personne morale de droit public ayant son Hôtel de ville au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, (Québec) H3Z 1E2, agissant et représentée aux présentes par Me Martin Saint-Jean, greffier de la ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution 2018-09-201

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 **« Représentant Westmount » :** le directeur Travaux publics de la Ville de Westmount ou son représentant dûment autorisé;

1.2 **« Répondant Ville » :** le directeur des Travaux publics des Travaux publics du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal ou son représentant désigné;

1.3 **«Chute» :** Lieu d'élimination de neige désigné comme « la Chute à neige Butler» exploité par la Ville de Montréal;

1.4 **«Dépôt de surface» :** Lieu d'élimination de neige secondaire désigné comme «le Dépôt de surface Newman» exploité par la Ville de Montréal.

1.5 **« Saison de déneigement »** : Période saisonnière pendant laquelle la Ville de Montréal doit rendre le service prévu à la présente entente définie comme débutant le 1er novembre et se terminant le 30 avril de l'année qui suit;

1.6 **« Période d'opération »** : Période de temps pendant laquelle la Chute est surveillée et opérée par le personnel de la Ville de Montréal et pendant laquelle ce lieu est en mesure de recevoir des camions pour y décharger de la neige;

1.7 **«Site-neige»** : Système intelligent de contrôle du transport des neiges usées de la Ville de Montréal;

1.8 **Annexe 1** : Normes et directives pour l'élimination de la neige par un organisme externe dans un lieu d'élimination de neige de la Ville de Montréal;

ARTICLE 2
OBJET

2.1. La Ville de Westmount retient les services de la Ville de Montréal qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente entente et de l'annexe 1 jointe aux présentes, à recevoir et à éliminer à la Chute, un volume de neige provenant des voies publiques du territoire de la Ville de Westmount.

2.2. Les prévisions de volume de neige, à transporter et à éliminer à la Chute, en provenance de la Ville de Westmount durant les cinq saisons de déneigement pour les hivers de 2018-2019 jusqu'à 2022-2023 (5 saisons), sont établies à environ 150 000 mètres cubes par saison.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition ou condition de l'annexe 1qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente entente couvre une période de cinq saisons annuelles de déneigement débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 30 avril 2023 inclusivement. Cette entente prend fin lorsque la Ville de Montréal a complètement exécuté les services qu'elle doit assurer jusqu'au 30 avril 2023.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE DE WESTMOUNT

La Ville de Westmount doit :

5.1 Remettre au Répondant Ville les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de l'entente, documents qui seront considérés exacts, à moins que le représentant ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.2 Aviser le Répondant Ville un minimum de 8 heures à l'avance du début d'une opération de déneigement sur son territoire requérant l'utilisation de la Chute, étant entendu que la forme de cet avis sera celle convenue entre le Représentant Westmount et le Répondant Ville;

5.3 Dans la mesure du possible informer le Répondant Ville de la durée probable de l'opération de déneigement, ainsi que de l'achalandage prévu à la Chute, afin de permettre à la Ville de Montréal d'organiser ses opérations d'élimination de neige;

5.4 Aviser le Répondant Ville s'il est nécessaire que la Chute demeure accessible pour terminer une opération de déneigement;

5.5 Se conformer aux exigences relatives à l'identification et au mesurage des camions décrites aux articles correspondants de l'annexe 1;

5.6 S'assurer que les camionneurs respectent les exigences relatives au bruit, à la pollution et à la sécurité énoncées aux articles correspondants de l'annexe 1;

5.7 Transmettre au Répondant Ville, une fois le mesurage complété, la liste à l'annexe A de l'annexe 1, énumérant le nom du propriétaire du camion, la catégorie de celui-ci, son immatriculation, le volume du camion (en mètres cubes) et son numéro d'identification;

5.8 Payer à la Ville de Montréal une redevance annuelle, pour la disposition de la neige usée, sur la base du volume réel apporté à la Chute, conformément aux dispositions de l'article 7;

5.9 Désigner en tout temps pendant la durée du contrat, un responsable qui peut être joint par téléphone vingt-quatre (24) heures par jour, tous les jours de la semaine sans exception, durant toute la durée de la présente entente.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal doit :

6.1. Exécuter l'entente en collaboration étroite avec le Représentant Westmount et tenir compte de toutes ses instructions relatives au début des opérations d'enlèvement de la neige;

6.2. Soumettre à la Ville de Westmount les données opérationnelles indiquant le nombre de voyages et le volume de neige transporté et éliminé à la Chute durant la dernière opération. Ces informations seront transmises dans les quarante-huit heures (48) heures

suivant la fin des opérations de chargement;

6.3. Préparer la Chute avant le début de chacune des périodes d'enlèvement de neige afin de la rendre adéquate à l'usage auquel elle est destinée;

6.4. En tout temps durant la période de déneigement, maintenir carrossables, déneigées et déglacées, les voies d'accès et les aires de manœuvre de la Chute pour la circulation des camions;

6.5. Assurer la direction et la coordination des opérations de déchargement de la neige;

6.6. Rendre la Chute disponible sur demande de la Ville de Westmount faite conformément aux articles 5.2 et 5.3 et ce, pendant toute la durée de l'entente;

6.7. Désigner en tout temps pendant la durée du contrat un responsable qui peut être joint par téléphone vingt-quatre (24) heures par jour, tous les jours de la semaine sans exception, durant toute la durée de la présente entente.

ARTICLE 7
TARIFS ET PAIEMENTS

7.1 Le volume comptabilisé est celui qui provient de l'enregistrement des déchargements via le système SIT-neige ou tout autre système qui pourrait le remplacer le cas échéant. Le volume de neige déchargée par camion est réputé être le volume officiel mesuré de chaque camion enregistré au système;

7.2 Le montant minimum de la redevance annuelle sera calculé sur la base d'un volume de 80 000 mètres cubes au tarif en vigueur pendant la saison de déneigement, à condition que la Chute ait été techniquement disponible à la Ville de Westmount pendant toute la saison de déneigement;

7.3 Le tarif unitaire_par mètre cube sera de 1,50 $ en 2018-2019, 1,53 $ en 2019-2020, 1,56 $ en 2020-2021, 1,59 $ à 2021-2022, et 1,62 $ en 2022-2023.

7.4 La Ville de Westmount s'engage à payer la Ville de Montréal deux fois par an sur présentation de factures détaillées. Les paiements s'effectueront selon les directives suivantes :

Facture 1, pour les opérations du mois de novembre et décembre :

La Ville de Montréal soumet une facture à la Ville de Westmount 20% du montant annuel total estimé, basé sur un volume de neige approximatif de 150 000 m³, soit 30 000 m³.

Facture 2, pour les opérations des mois de janvier à avril :

À la fin de la saison, la Ville de Montréal soumet une facture finale à la Ville de Westmount représentant un montant basé sur le volume réel de neige transporté et éliminé à la Chute durant la saison, diminué du montant facturé

au premier paiement.

ARTICLE 8
RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité de la Ville de Westmount pouvant lui être imputée en raison de la présente entente et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme calculée selon l'article 7.

ARTICLE 9
LIMITES DES OBLIGATIONS ET RÉCLAMATIONS

9.1. L'exploitation d'une chute à neige à l'égout est conditionnée par des facteurs externes hors du contrôle de l'arrondissement Sud-Ouest; la disponibilité de la Chute ne peut donc être garantie en tout temps. La capacité d'accueil des différents lieux d'élimination de neige sur le territoire de la Ville de Montréal est limitée par diverses conditions dont l'achalandage aux sites. Par conséquent, la Ville de Montréal n'a pas l'obligation d'offrir à la Ville de Westmount un lieu d'élimination de neige alternatif en remplacement de la Chute.

9.2. Advenant l'impossibilité pour la Ville de Westmount d'avoir libre accès à la Chute, la Ville de Montréal doit, sous réserve de l'article 9.1, offrir un lieu alternatif en remplacement de la Chute, tel que les dépôts à neige Newman et Angrignon ou le site de la chute à neige St-Pierre (Turcot). Dans l'éventualité où la Ville de Westmount se voyait donner l'accès à un lieu d'élimination de neige alternatif, les parties conviennent que le tarif et les conditions d'utilisation de ce lieu seront les même que celles prévues au site de la chute à neige Butler.

9.3. En conséquence, Westmount convient de n'exercer aucun recours et de ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages qu'elle pourrait subir si elle ne peut avoir libre accès à la Chute en raison de circonstances qui échappent au contrôle de la Ville de Montréal, pourvu que cette dernière prenne si possible, des mesures raisonnables pour rétablir l'accès à la Chute compte tenu des circonstances.

9.4. La Ville de Westmount tient la Ville de Montréal indemne de toute réclamation ou poursuite par des tiers à l'égard des activités visées par la présente entente et s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ce qui précède et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

9.5. La Ville de Westmount accepte la responsabilité reliée à toute contamination qui provient de ses neiges usées et qui est substantiellement supérieure à la contamination qui provient habituellement de la neige usée ou de l'écoulement des eaux de fonte. Une concentration normale de contamination est le résultat moyen de la qualité d'un échantillonnage de la neige prélevée sur les différents lieux d'élimination de neige usée sur le territoire de la Ville de Montréal.

9.6. Si la Ville de Montréal a un doute sérieux quant au contenu d'un camion, la Ville de Westmount devra en effectuer le déchargement sur le site, à un endroit déterminé par le Répondant Ville, aux fins d'examen et d'évaluation. La neige ainsi déposée pourra faire l'objet d'une caractérisation aux fins d'une évaluation par un expert de la Ville de Montréal. Si, à la suite de cette évaluation, la Ville de Montréal refuse de recevoir et d'éliminer le volume de neige en cause, la Ville de Westmount devra à ses frais la charger et la transporter à un autre lieu de disposition.

9.7. La Ville de Westmount accepte la responsabilité d'assurer l'opération d'un appareil de chargement dans le lieu d'élimination afin de faciliter le déchargement des neiges usées.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1. La Ville de Westmount peut mettre fin à cette entente en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le plus élevé de la somme minimum établie à l'article 7.2 ou du coût des services alors rendus, sur la base du tarif applicable, sur présentation de pièces justificatives.

10.2. La Ville de Montréal n'a aucun recours contre la Ville de Westmount pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11.2 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.3 VALIDITÉ

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.4 LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À WESTMOUNT, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le (10) ième jour de (octobre) 2018

VILLE DE WESTMOUNT

Par : _____

Me Martin Saint-Jean, Greffier

Le ( ) ième jour de ( ) 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, Greffier

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ( ) ième jour de ( ) 2018 (CM).

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

WESTMOUNT

COUNCIL RESOLUTIONS

RÉSOLUTION N° 2018-09-201

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018 :

RESOLUTION No 2018-09-201

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON SEPTEMBER 4, 2018:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor :	C.M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors:	A. Bostock
	M. Brzeski
	P.A. Cutler
	M. Gallery
	K. Kez
	C. Lulham
	C. Peart
	J.J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

17. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL CONCERNANT L'UTILISATION DE LA CHUTE À NEIGE BUTLER

17. INTER-MUNICIPAL SERVICE AGREEMENT WITH THE VILLE DE MONTRÉAL CONCERNING THE USE OF THE BUTLER SNOW CHUTE

ATTENDU QUE la Ville doit disposer de ses neiges usées qui proviennent de ses voies publiques conformément à la loi ;

WHEREAS the City must dispose of waste snow cleared from its roads in accordance with the law;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, représentée par l'arrondissement Le Sud-Ouest, est propriétaire de la chute à neige Butler qui peut accueillir environ 150 000 m^3 de neige par saison de déneigement ;

WHEREAS the *Ville de Montréal*, represented by *Le Sud-Ouest* Borough, is the owner of the Butler snow chute which can take approximately 150,000 m^3 of snow per snow removal season;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a présenté à la Ville de Westmount une entente intermunicipale de services à cet effet.

WHEREAS the *Ville de Montréal* has submitted an inter-municipal service agreement to that effect to the City of Westmount.

Il est proposé par le conseiller Cutler, appuyé par la conseillère Bostock

It was moved by Councillor Cutler, seconded by Councillor Bostock

QUE la Ville de Westmount conclue l'entente intermunicipale de service ci-jointe, soumise

THAT the City of Westmount enter into the inter-municipal service agreement attached

par la Ville de Montréal relativement à l'utilisation de ses chutes à neige au cours de la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 30 avril 2023 ;

herewith, submitted by the *Ville de Montréal*, respecting the use of its snow chutes for the period extending from November 1st, 2018 to April 30, 2023;

QUE les montants minimum de 624 000,00 $ et maximum de 1 755 000,00 $ pour l'utilisation de ce service soient autorisés pour la totalité du contrat ;

THAT the minimum amount of $624,000.00 and maximum amount of $1,755,000.00 for the use of this service be authorized for the entirety of the contract;

D'autoriser une dépense de 84 375,00 $ pour l'année fiscale 2018, toutes taxes comprises, pour la saison hivernale 2018-2019 ;

To authorize an expenditure in the amount of $84,375.00 for the 2018 fiscal year, all taxes included, for the 2018-2019 winter season;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2018-0590 ;

To allocate these expenditures in accordance with the financial information included in the decision-making file No. 2018-0590;

QUE le greffier soient autorisés à signer cette entente au nom de la Ville ;

THAT the City Clerk be authorized to sign the aforementioned agreement on behalf of the City;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

THAT the Director of the Public Works Department be authorized to sign any other document required to give effect to this resolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Martin St-Jean
Greffier de la ville / City Clerk

Copie certifiée conforme / *Certified a true copy*
Le / on 2018 . 09 . 10
aaaa / yyyy mm j / dd

Martin ST-JEAN
Greffier / City Clerk
Ville de / City of Westmount

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186320015

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de 5 saisons hivernales (2018-2019 à 2022-2023)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186320015 - Redevances Site-Butler-Westmount.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-26

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514-872-2059
Division : Service des finances, Direction conseil et soutien - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1188112001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'avenants, et autoriser une dépense additionnelle de 106 746,58 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montreal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Côte-Saint-Luc (CM18 0238), de Hampstead (CM18 0088), de Mont-Royal (CM18 0646), de Montréal-Est (CM14 0648), de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 106 746,58 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires;

2. d'approuver les projets d'avenants modifiant les ententes intermunicipales intervenue entre la Ville de Montréal et les villes liées de Côte-Saint-Luc (CM18 0238), de Hampstead (CM18 0088), de Mont-Royal (CM18 0646), de Montréal-Est (CM14 0648), de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4.

Villes liées	Montant des acquisitions initiales	Montant des acquisitions supplémentaires (objet du présent dossier)	Montant total des acquisitions
Côte Saint-Luc	209 115,92 $	21 906,53 $	231 022,45$
Hamsptead	97 032,16 $	20 560,00 $	117 592,16 $
Mont-Royal	155 297,70 $	9 197,02 $	164 494,72 $
Montréal-Est	64 154,69 $	4 155,77 $	68 310,46
Pointe-Claire	213 485,88 $	26 667,78 $	240 153,66$
Westmount	205 250,05 $	24 259,47 $	229 616,56$

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-29 11:23

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188112001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'avenants, et autoriser une dépense additionnelle de 106 746,58 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montreal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Côte-Saint-Luc (CM18 0238), de Hampstead (CM18 0088), de Mont-Royal (CM18 0646), de Montréal-Est (CM14 0648), de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977).

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de la Ville de Montréal a modernisé ses systèmes de radiocommunication en déployant le SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal). Le réseau SÉRAM a été sélectionné pour répondre aux besoins de radiocommunication sur le territoire de l'île de Montréal, aux services et aux arrondissements de la Ville de Montréal (Ville) et également, aux municipalités liées.
Le réseau SÉRAM est utilisé sur deux cellules (fréquences et réseaux distincts) : une pour la sécurité publique (cellule 1) et une pour les travaux publics (cellule 2). Suite aux activités de rehaussement du projet SÉRAM, des ententes intermunicipales ont été formalisées permettant d'assurer le soutien nécessaire pour les villes liées suivantes, déjà reliées au SÉRAM :

- Ville de Montréal-Est (CM14 0648 au 16 Juin 2014);
- Ville de Westmount (CM15 0977 au 18 Août 2015);
- Ville de Hampstead (CM18 0088 au 22 Janvier 2018);
- Ville de Côte-Saint-Luc (CM18 0238 au 19 Février 2018);
- Ville de Pointe-Claire (CM18 0238 au 19 Février 2018);
- Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (CM18 0238 au 19 Février 2018);
- Ville de Baie D'Urfé (CM18 0378 au 26 Mars 2018);
- Ville de Mont-Royal (CM 18 0646 au 28 Mai 2018);

L'utilisation de SÉRAM, pour les services de ces villes liées, est effectuée sur la cellule 2 et n'a aucun impact sur la cellule 1 des communications de la sécurité publique.

Ces ententes intermunicipales sont intervenues à même le contrat octroyé à Motorola (lot 8) le 20 juin 2013 (CG13 0239). Selon les modalités de ce contrat, les villes liées peuvent acquérir des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires jusqu'au 20 juin 2023. Ainsi, certaines d'entre elles ont, depuis la signature de leur entente

intermunicipale, exprimé de nouveaux besoins d'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour une dépense totalisant 106 746,58 $, taxes incluses, remboursable par celles-ci.

L'objet du présent dossier vise donc l'approbation des projets d'avenants, et autoriser une dépense additionnelle de 106 746,58 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montreal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Côte-Saint-Luc (CM18 0238), de Hampstead (CM18 0088), de Mont-Royal (CM18 0646), de Montréal-Est (CM14 0648), de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0378 - 26 mars 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radicommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé,
CM18 0238 - 19 février 2018 - Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, de Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44 $, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88 $ pour Pointe-Claire, 209 115,92 $ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64 $ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0970;

CM18 0646 - 29 mai 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal;

CM18 0088 - 22 janvier 2018 - Approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal par lequel la Ville de Hampstead acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son Service des travaux publics / Autoriser la dépense de 97 032,16 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Hampstead;

CM15 0977 - 18 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Westmount et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales / Autoriser une dépense de 205 250,05 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Westmount,

CG15-0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03$, taxes incluses;

CM15 0970 -17 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales / Autoriser une dépense de 199 022,25 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire;

CG15-0279 – 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires

de services de maintenance 2e niveau, de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soum.);

CM14 0648 - 16 juin 2014 - Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales / Autoriser, à cette fin, une dépense de 70 198,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Montréal-Est;

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er niveau et de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans, débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soumissionnaire);

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Adopter le règlement intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Chacune des ententes intermunicipales inclut l'acquisition, la configuration et l'installation de TDU (terminaux d'utilisateurs de radiocommunications) ainsi que la souscription, auprès de Motorola, à des services de support et de maintenance, selon le lot 8 du contrat octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après « Motorola ») (CG13 0239) suite à l'appel d'offres public 12-12217 lancé en octobre 2012. Les équipements et services compris dans ce lot sont notamment :

- l'acquisition des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes;
- les accessoires de toutes les radios.

Motorola s'est engagé à offrir les biens et services du lot 8 à l'ensemble des villes liées aux mêmes conditions que celles fournies à la Ville de Montréal en agissant avec les villes liées exactement comme si elle transigeait directement avec la Ville de Montréal, et ce, en respectant toutes les conditions de l'appel d'offres.

Chacune des ententes intermunicipales officialise l'adhésion de la ville liée au réseau SÉRAM ainsi que l'acquisition, la configuration et l'installation d'équipements de radiocommunication. Elle donne également la possibilité d'acquérir des équipements supplémentaires ainsi que leurs accessoires jusqu'au 20 juin 2023. Les villes liées ont ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication à un coût compétitif.

Depuis la signature des ententes intermunicipales, certaines villes ont exprimé des besoins supplémentaires d'équipements de radiocommunication et des accessoires. Cet avenant permet la mise à jour du nombre d'équipements et d'accessoires inscrits à l'annexe 2 des ententes intermunicipale des villes liées de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Mont-Royal, de Montréal-Est, de Pointe-Claire et de Westmount.

JUSTIFICATION

L'entente intermunicipale permet à chacune de ces villes liées de bénéficier du contrat octroyé à Motorola Solutions Inc. par la Ville de Montréal et leur évite de lancer et de gérer leur propre appel d'offres pour biens et services. Elle officialise l'acquisition des équipements radios et l'adhésion au réseau SÉRAM. Elle donne également la possibilité d'acquérir des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires ainsi que leurs accessoires à partir du catalogue (radios et accessoires) de Motorola jusqu'au 20 juin 2023. Ces villes liées ont ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication à un coût compétitif.
Depuis la signature des ententes intermunicipales, les villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Mont-Royal, de Montréal-Est, de Pointe-Claire et de Westmount ont acquis des d'équipements de radiocommunication supplémentaires pour une dépense totalisant 106 746,58$, taxes incluses, remboursables par celles-ci à la Ville de Montréal tel que présenté, en terme de quantité et de montant, dans le tableau inclus en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 106 746,58 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI et sera remboursée en totalité par les villes liées, tel que stipulé dans le sommaire décisionnel d'octroi (CG13 0239). En contrepartie des coûts pour l'acquisition, la configuration et l'installation des TDU facturés à la Ville de Montréal par Motorola, chacune des villes liées s'engage dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée, à rembourser à la Ville de Montréal les sommes suivantes :

- 21 906,53 $, taxes incluses, par la Ville de Côte Saint-Luc;
- 20 560,00 $, taxes incluses, par la Ville de Hampstead;
- 9 197,02 $, taxes incluses, par la Ville de Mont-Royal;
- 4 155,77 $, taxes incluses, par la Ville de Montréal-Est;
- 26 667,78 $, taxes incluses, par la Ville de Pointe-Claire;
- 24 259,47 $, taxes incluses, par la Ville de Westmount.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente intermunicipale permet aux Villes liées de pleinement utiliser les services de radiocommunication du réseau SÉRAM en répondant à l'évolution de leurs besoins. Elle permet ainsi d'acquérir les équipements requis et de continuer à bénéficier d'économie d'échelle pour l'utilisation de ce réseau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE : 7 novembre 2018
Approbation du dossier par le CM : 19 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BERTHIAUME-PAQUET
Chargée d'expertise et de pratique

Tél : 514-872-1228
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-16

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS

Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail	Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 514-280-8521	**Tél :**
Approuvé le : 2018-10-16	**Approuvé le :** 2018-10-25

ENTENTES INTERMUNICIPALES - AVENANT Acquisition, configuration et installation de TDU SUPPLÉMENTAIRES			Côte Saint-Luc		Hampstead		Mont-Royal		Montréal Est		Pointe-Claire		Westmount		TOTAL	
Articles	**Description des biens et services**	**Coût unitaire**	**Quantité**	**Coût**	**Quantité**		**Quantité**	**Coût**	**Quantité**	**Coût**	**Quantité**	**Coût**	**Quantité**	**Coût**	**Quantité**	**Coût**
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	22,13 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $	0	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone	186,91 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $	5	934,55 $	5	934,55 $
5.5.11	Chargeur simple 120 VCA	33,40 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $	10	334,00 $	1	33,40 $	11	367,40 $
5.5.12	Chargeur multiples 120 VCA	264,35 $		0,00 $	1	264,35 $	2	528,70 $		0,00 $	1	264,35 $	2	528,70 $	6	1 586,10 $
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	744,57 $		0,00 $	5	3 722,85 $	1	744,57 $		0,00 $	16	11 913,12 $	12	8 934,84 $	34	25 315,38 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	1 181,39 $	13	15 358,07 $	9	10 632,51 $	5	5 906,95 $	2	2 362,78 $	2	2 362,78 $	4	4 725,56 $	35	41 348,65 $
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	1 244,47 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $	4	4 977,88 $		0,00 $	4	4 977,88 $
8.3.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-pf-1	1 553,22 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $	2	3 106,44 $	2	3 106,44 $
10.3.2/10.4.1	Installations	186,43 $	11	2 050,73 $	8	1 491,44 $	1	186,43 $	4	745,72 $	3	559,29 $	3	559,29 $	30	5 592,90 $
12.2.1	Fonctionnement et utilisation des TDU	448,41 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $	0	0,00 $
DDC22	Licence(s) OTAP/RM	126,50 $	13	1 644,50 $	14	1 771,00 $	5	632,50 $	4	506,00 $	22	2 783,00 $	18	2 277,00 $	76	9 614,00 $
	Sous-total avant taxes			19 053,30 $		17 882,15 $		7 999,15 $		3 614,50 $		23 194,42 $		21 099,78 $	**Total**	92 843,30 $
	5,000%			952,67 $		894,11 $		399,96 $		180,73 $		1 159,72 $		1 054,99 $		4 642,17 $
	9,975%			1 900,57 $		1 783,74 $		797,92 $		360,55 $		2 313,64 $		2 104,70 $		9 261,12 $
	Total avec taxes			21 906,53 $		20 560,00 $		9 197,02 $		4 155,77 $		26 667,78 $		24 259,47 $		106 746,58 $

Annexe 2 - Côte St-Luc

Dépense non-récurrente (avant taxes)
Catalogue des équipements et services
Coût des équipements - assemblage compris
Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	60	744,57	44 674,20 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	79	1 181,39	93 329,81 $
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	9	1 244,47	11 200,23 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	8	1 553,22	12 425,76 $
8.2.2.5	Radio mobile: SIM M-5	3	2 081,72	6 245,16 $
	Total TDU	159		167 875,16 $
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	60	186,91	11 214,60 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	8	264,35	2 114,80 $
	Total accessoires	68		13 329,40 $
	Total (TDU + accessoires)	227		181 204,56 $
Installations				
10.3.2 /10.4.1	Installations	97	186,43	18 083,71 $
DDC 22	OTAP	13	126,50	1 644,50 $
	Total Installations	110		19 728,21 $
	Total (TDU+accessoires+installations)	337		200 932,77 $

Dépense non-récurrente (avant taxes)
Catalogue radios + accessoires
Coût des équipements - assemblage **NON** compris
Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	22,13	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 $
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 $
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $

(tableau à titre informatif - à discuter avec le représentant du SMRA)
Dépense récurrente
OPTION SMRA
CONTRAT DE SUPPORT - 1er Niveau
Payée par la Ville liée au SMRA
(lundi au vendredi : 6h15 à 15h45)

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			Année 6			Année 7			Année 8		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
12 ref: Offre de service SMRA	Entretien à l'atelier SMRA ou chez l'utilisateur	146	3,75 $	6 570,00 $	146	558,45 $	6 701,40 $	146	569,62 $	6 835,43 $	159	585,07 $	7 020,89 $	159	596,78 $	7 161,30 $	159	608,71 $	7 304,53 $	159	620,89 $	7 450,62 $	159	633,30 $	7 599,63 $
	COUT TOTAL ANNUEL			6 570,00 $			6 701,40 $			6 835,43 $			7 020,89 $			7 161,30 $			7 304,53 $			7 450,62 $			7 599,63 $
	Taux horaire: 78 $ / heure Installation/déinstallation Minimum en dehors des heures d'opération: 78 $ x 3 heures																								

CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - (incluant l'année de garantie du manufacturier)
Payé par la Ville liée à Motorola Solutions

Référence		Année 1 (Garantie) Déc 2015 - nov 2016			Année 2 Déc 2016 - nov 2017			Année 3 Déc 2017 - nov 2018			Année 4 Déc 2018 - nov 2019			Année 5 Déc 2019 - nov 2020			Année 6 Déc 2020 - nov 2021			Année 7 Déc 2021 - nov 2022			Année 8 Déc 2022 - juin 2023		
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	60	0,23	165,60	60	0,23	165,60	60	0,24	172,80	60	0,24	172,80	60	0,25	180,00	60	0,25	180,00	60	0,26	109,20
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	8	0,23	22,08	8	0,23	22,08	8	0,24	23,04	8	0,24	23,04	8	0,25	24,00	8	0,25	24,00	8	0,26	14,56
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	78	0,23	215,28	78	0,23	215,28	78	0,24	224,64	78	0,24	224,64	78	0,25	234,00	78	0,25	234,00	78	0,26	141,96
6.3.2	Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	78	0,23	215,28	78	0,23	215,28	78	0,24	224,64	78	0,24	224,64	78	0,25	234,00	78	0,25	234,00	78	0,26	141,96
6.3.3	Antennes	N/A	N/A	N/A	78	0,23	215,28	78	0,23	215,28	78	0,24	224,64	78	0,24	224,64	78	0,25	234,00	78	0,25	234,00	78	0,26	141,96
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	78	0,23	215,28	78	0,23	215,28	78	0,24	224,64	78	0,24	224,64	78	0,25	234,00	78	0,25	234,00	78	0,26	141,96
8.1.3.1	Radio portative : Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	60	1,16	835,20	60	1,18	849,60	60	1,20	864,00	60	1,23	885,60	60	1,25	900,00	60	1,28	921,60	60	1,30	546,00
8.2.3.1	Radio mobile : Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	66	1,16	918,72	66	1,18	934,56	79	1,20	1 137,60	79	1,23	1 166,04	79	1,25	1 185,00	79	1,28	1 213,44	79	1,30	718,90
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	N/A	N/A	N/A	9	1,16	125,28	9	1,18	127,44	9	1,20	129,60	9	1,23	132,84	9	1,25	135,00	9	1,28	138,24	9	1,30	81,90
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	8	1,16	111,36	8	1,18	113,28	8	1,20	115,20	8	1,23	118,08	8	1,25	120,00	8	1,28	122,88	8	1,30	72,80
8.2.2.5	Radio mobile: Catégorie M-5	N/A	N/A	N/A	3	1,16	41,76	3	1,18	42,48	3	1,20	43,20	3	1,23	44,28	3	1,25	45,00	3	1,28	46,08	3	1,30	27,30
	COUT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			3 081,12 $			3 116,16 $			3 384,00 $			3 441,24 $			3 525,00 $			3 582,24 $			2 138,50 $

Annexe 2 - Hampstead

Catalogue des équipements et services
Coût des équipements - assemblage compris
Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal

Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	29	744,57	21 592,53 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	49	1 181,39	57 888,11 $
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	0	1 244,47	0,00 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	5	1 553,22	7 766,10 $
	Total TDU	83		87 246,74 $
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	11	186,91	2 056,01 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	5	264,35	1 321,75 $
	Total accessoires	16		3 377,76 $
	Total (TDU + accessoires)	99		90 624,50 $
Installations				
10.3.2 /10.4.1	Installations	53	186,43	9 880,79 $
DDC 22	OTAP	14	126,50	1 771,00 $
	Total Installations	53		11 651,79 $
	Total (TDU+accessoires+installations)	152		102 276,29 $

Catalogue radios + accessoires
Coût des équipements - assemblage **NON** compris
Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal

Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	**22,13**	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 $
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 $
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $

CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - (incluant l'année de garantie du manufacturier)
Payé par la Ville liée à Motorola Solutions

Référence		Année 1 (Garantie) Nov 2015 - oct 2016			Année 2 Nov 2016 - oct 2017			Année 3 Nov 2017 - oct 2018			Année 4 Nov 2018 - oct 2019			Année 5 Nov 2019 - oct 2020			Année 6 Nov 2020 - oct 2021			Année 7 Nov 2021 - oct 2022			Année 8 Oct 2022 - juin 2023		
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	11	0,23	30,36	11	0,23	30,36	11	0,24	31,68	11	0,24	31,68	11	0,25	33,00	11	0,25	33,00	11	0,26	25,74
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	5	0,23	13,80	5	0,23	13,80	5	0,24	14,40	5	0,24	14,40	5	0,25	15,00	5	0,25	15,00	5	0,26	11,70
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	49	0,23	135,24	49	0,23	135,24	49	0,24	141,12	49	0,24	141,12	49	0,25	147,00	49	0,25	147,00	49	0,26	114,66
6.3.2	Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	49	0,23	135,24	49	0,23	135,24	49	0,24	141,12	49	0,24	141,12	49	0,25	147,00	49	0,25	147,00	49	0,26	114,66
6.3.3	Antennes	N/A	N/A	N/A	49	0,23	135,24	49	0,23	135,24	49	0,24	141,12	49	0,24	141,12	49	0,25	147,00	49	0,25	147,00	49	0,26	114,66
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	49	0,23	135,24	49	0,23	135,24	49	0,24	141,12	49	0,24	141,12	49	0,25	147,00	49	0,25	147,00	49	0,26	114,66
8.1.3.1	Radio portative : Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	29	1,16	403,68	29	1,18	410,64	29	1,20	417,60	29	1,23	428,04	29	1,25	435,00	29	1,28	445,44	29	1,30	339,30
8.2.3.1	Radio mobile : Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	49	1,16	682,08	49	1,18	693,84	49	1,20	705,60	49	1,23	723,24	49	1,25	735,00	49	1,28	752,64	49	1,30	573,30
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	N/A	N/A	N/A	0	1,16	0,00	0	1,18	0,00	0	1,20	0,00	0	1,23	0,00	0	1,25	0,00	0	1,28	0,00	0	1,30	0,00
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	5	1,16	69,60	5	1,18	70,80	5	1,20	72,00	5	1,23	73,80	5	1,25	75,00	5	1,28	76,80	5	1,30	58,50
	COÛT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			1 740,48 $			1 760,40 $			1 805,76 $			1 835,64 $			1 881,00 $			1 910,88 $			1 467,18 $

(tableau à titre informatif - à discuter avec le représentant du SMRA)
Dépense récurrente
OPTION SMRA
CONTRAT DE SUPPORT - 1er Niveau
Payée par la Ville liée au SMRA
(lundi au vendredi : 6h15 à 15h45)

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			Année 6			Année 7			Année 8		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
12 ref: Offre de service SMRA	Entretien à l'atelier SMRA ou chez l'utilisateur	69	3,75 $	3 105,00 $	69	263,93 $	3 167,10 $	69	269,20 $	3 230,44 $	83	3,75 $	3 347,55 $	83	284,54 $	3 414,50 $	83	290,23 $	3 482,79 $	83	296,04 $	3 552,45 $	83	301,96 $	3 623,50 $
	COUT TOTAL ANNUEL			3 105,00 $			3 167,10 $			3 230,44 $			3 347,55 $			3 414,50 $			3 482,79 $			3 552,45 $			3 623,50 $
	Taux horaire: 78 $ / heure Installation/déinstallation Minimum en dehors des heures d'opération: 78 $ x 3 heures																								

Annexe 2 - Ville Mont-Royal

Dépense non-récurrente
Catalogue des équipements et services
Coût des équipements - assemblage compris (avant taxes)
Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	44	744,57	32 761,08 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	67	1 181,39	79 153,13 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	7	1 553,22	10 872,54 $
	Total TDU	118		122 786,75 $
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	24	186,91	4 485,84 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	8	264,35	2 114,80 $
	Total accessoires	32		6 600,64 $
	Total (TDU + accessoires)	150		129 387,39 $
Installations				
10.3.2 /10.4.1	Nouvelles installations	70	186,43	13 050,10 $
DDC 22	OTAP	5	126,50	632,50 $
	Total installations	70		13 682,60 $
	Total (TDU + accessoires + installations)	220		143 069,99 $

Dépense non-récurrente
Catalogue d'accessoires
Coût des équipements - assemblage **NON** compris (avant taxes)
Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	**22,13**	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 $
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 $
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative: catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
8.2.3.1	Radio mobile: catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 $
8.3.3.1	Poste fixe: Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $
10.4.3	Coxial RF (LDF4-S0A)	0	42,60	0,00 $
	Coaxial RF (RG-8)	0	32,86	0,00 $
	Câble de contrôle	0	352,47	0,00 $
10.4.4.3	5 mètres de conduit	0	81,51	0,00 $

Dépense récurrente
CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - (incluant l'année de garantie du manufacturier)
Payée par la Ville liée à Motorola Solutions

Référence		Année 1 (Garantie) Nov 2015 - oct 2016			Année 2 Nov 2016 - Oct 2017			Année 3 Nov 2017 - oct 2018			Année 4 Nov 2018 - oct 2019			Année 5 Nov 2019 - oct 2020			Année 6 Nov 2020 - oct 2021			Année 7 Nov 2021 - oct 2022			Année 8 Nov 2022 - juin 2023		
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	24	0,23	66,24	24	0,23	66,24	24	0,24	69,12	24	0,24	69,12	24	0,25	72,00	24	0,25	72,00	24	0,26	49,92
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	6	0,23	16,56	6	0,23	16,56	8	0,24	23,04	8	0,24	23,04	8	0,25	24,00	8	0,25	24,00	8	0,26	16,64
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	62	0,23	171,12	62	0,23	171,12	67	0,24	192,96	67	0,24	192,96	67	0,25	201,00	67	0,25	201,00	67	0,26	139,36
6.3.2	Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	62	0,23	171,12	62	0,23	171,12	67	0,24	192,96	67	0,24	192,96	67	0,25	201,00	67	0,25	201,00	67	0,26	139,36
6.3.3	Antennes	N/A	N/A	N/A	62	0,23	171,12	62	0,23	171,12	67	0,24	192,96	67	0,24	192,96	67	0,25	201,00	67	0,25	201,00	67	0,26	139,36
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	62	0,23	171,12	62	0,23	171,12	67	0,24	192,96	67	0,24	192,96	67	0,25	201,00	67	0,25	201,00	67	0,26	139,36
8.1.3.1	Radio portative : Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	43	1,16	598,56	43	1,18	608,88	44	1,20	633,60	44	1,23	649,44	44	1,25	660,00	44	1,28	675,84	44	1,30	457,60
8.2.3.1	Radio mobile : Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	62	1,16	863,04	62	1,18	877,92	67	1,20	964,80	67	1,23	988,92	67	1,25	1 005,00	67	1,28	1 029,12	67	1,30	696,80
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	7	1,16	97,44	7	1,18	99,12	7	1,20	100,80	7	1,23	103,32	7	1,25	105,00	7	1,28	107,52	7	1,30	72,80
	COUT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			2 326,32 $			2 353,20 $			2 563,20 $			2 605,68 $			2 670,00 $			2 712,48 $			1 851,20 $

(tableau à titre informatif - à discuter avec le représentant du SMRA)
Dépense récurrente
OPTION SMRA
CONTRAT DE SUPPORT - 1er Niveau
Payée par la Ville liée au SMRA
(lundi au vendredi : 6h15 à 15h45)

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			Année 6			Année 7			Année 8		
Article	**Description des biens et services**	**Quantité**	**Coût unitaire**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**	**Quantité**	**Coût mensuel**	**Total**
12 ref: Offre de service SMRA	Entretien à l'atelier SMRA ou chez l'utilisateur	112	3,75 $	5 040,00 $	112	428,40 $	5 140,80 $	112	436,97 $	5 243,62 $	118	447,58 $	5 370,99 $	118	456,53 $	5 478,41 $	118	465,66 $	5 587,98 $	118	474,98 $	5 699,74 $	118	484,48 $	5 813,73 $
	COÛT TOTAL ANNUEL			5 040,00 $			5 140,80 $			5 243,62 $			5 370,99 $			5 478,41 $			5 587,98 $			5 699,74 $			5 813,73 $
	Taux horaire: 78 $ / heure Installation/déinstallation Minimum en dehors des heures d'opération: 78 $ x 3 heures																								

ANNEXE 2

Ville de Montréal-Est

Coût des équipements (hors taxe)

	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
	Radio portative	15	744,57 $	11 168,55 $
	Radio mobile	31	1 181,39 $	36 623,09 $
	Poste fixe	1	1 553,22 $	1 553,22 $
	Total TDU	47		49 344,86 $
Accessoires				
	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	15	186,91 $	2 803,65 $
	Chargeur multiple 120 VCA	3	264,35 $	793,05 $
	Étui en cuir ordinaire	0	**22,13**	0,00 $
	Total accessoires	18		3 596,70 $
	Total (TDU + accessoires)	65		52 941,56 $
	Autres frais			
Livraison et installations				
	Installations	32	186,43 $	5 965,76 $
	OTAP	4	126,50 $	506,00 $
Formation (nombre personnes à former par				
	Fonctionnement et utilisation des TDU	0	448,41 $	0,00 $
	Total autres frais	36		6 471,76 $
	Total (TDU + accessoires + autres frais)	**101**		**59 413,32 $**

RADIOS PORTATIVES - MOBILES - POSTES FIXES
(Catalogue d'accessoires)

Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
Étui en cuir ordinaire	0	**22,13**	0,00 $
Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 $
Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 $
Haut-parleur externe	0	28,03	0,00 $
Antennes	0	13,94	0,00 $
Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 $
Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 $
Radio mobile : catégorie SCA-m-2 (excluant les accessoires)	0	972,30	0,00 $
Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $
Câblage additionnel:			
Coaxial RF (LDF4-50A)	0	42,60	0,00 $
Coaxial RF (RG-8)	0	32,86	0,00 $
Câble de contrôle	0	352,47	0,00 $
5 mètres de conduit	0	81,51	0,00 $

RADIOS PORTATIVES - MOBILES - POSTES FIXES

CONTRAT DE SUPPORT - 1er Niveau (5 ans)

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
	Entretien à l'atelier de l'Adjudicataire	50	485,83 $	5 830,00 $	50	495,55 $	5 946,60 $	50	505,46 $	6 065,53 $	50	515,57 $	6 186,84 $	50	525,88 $	6 310,58 $
	Entretien chez l'utilisateur (prix forfaitaire)[1]	8 / mois	1 483,23 $	17 798,76 $	8 / mois	1 512,89 $	18 154,68 $	8 / mois	1 543,15 $	18 517,80 $	8 / mois	1 574,02 $	18 888,24 $	8 / mois	1 605,50 $	19 266,00 $
	COÛT TOTAL ANNUEL			23 628,76 $			24 101,28 $			24 583,33 $			25 075,08 $			25 576,58 $
1	Prix par intervention additionnelle			267,12 $			272,46 $			277,91 $			283,47 $			289,14 $

CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - 5 ans (incluant l'année de garantie du manufacturier)

Référence	Année 1 (Garantie)			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	15	0,23	41,40	15	0,23	41,40	15	0,24	43,20	15	0,24	43,20
Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	3	0,23	8,28	3	0,23	8,28	3	0,24	8,64	3	0,24	8,64
Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	29	0,23	80,04	29	0,23	80,04	29	0,24	83,52	31	0,24	89,28
Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	29	0,23	80,04	29	0,23	80,04	29	0,24	83,52	31	0,24	89,28
Antennes	N/A	N/A	N/A	29	0,23	80,04	29	0,23	80,04	29	0,24	83,52	31	0,24	89,28
Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	29	0,23	80,04	29	0,23	80,04	29	0,24	83,52	31	0,24	89,28
Radio portative (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	15	1,16	208,80	15	1,18	212,40	15	1,20	216,00	15	1,23	221,40
Radio mobile (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	31	1,16	431,52	31	1,18	438,96	31	1,20	446,40	31	1,23	457,56
Poste fixe (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	1	1,16	13,92	1	1,18	14,16	1	1,20	14,40	1	1,23	14,76
COUT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			1 024,08 $			1 035,36 $			1 062,72 $			1 102,68 $

Annexe 2 - Pointe-Claire

Dépense non-récurrente (avant taxes)
Catalogue des équipements et services
Coût des équipements - assemblage compris
Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	64	744,57	47 652,48 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	78	1 181,39	92 148,42 $
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	11	1 244,47	13 689,17 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	14	1 553,22	21 745,08 $
	Total TDU	167		175 235,15 $
Accessoires				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	48	186,91	8 971,68 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	11	264,35	2 907,85 $
5.6	Chargeur simple 120 VCA	10	33,40	334,00 $
	Total accessoires	69		12 213,53 $
	Total (TDU + accessoires)	236		187 448,68 $
Autres frais				
Livraison et installations				
10.3.2 /10.4.1	Installations	100	186,43	18 643,00 $
DDC 22	OTAP	22	126,50	2 783,00 $
	Total autres frais	100		21 426,00 $
	Total (TDU + accessoires + autres frais)	336		208 874,68 $

Dépense non-récurrente (avant taxes)
Catalogue radios + accessoires
Coût des équipements - assemblage **NON** compris
Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal
Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	**22,13**	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 $
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 $
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $

(tableau à titre informatif - à discuter avec le représentant du SMRA)
Dépense récurrente
OPTION SMRA
CONTRAT DE SUPPORT - 1er Niveau
Payée par la Ville liée au SMRA
(lundi au vendredi : 6h15 à 15h45)

Référence		Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			Année 6			Année 7			Année 8		
Article	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
12 ref: Offre de service SMRA	Entretien à l'atelier SMRA ou chez l'utilisateur	145	3,75 $	6 525,00 $	145	554,63 $	6 655,50 $	145	565,72 $	6 788,61 $	167	583,91 $	7 006,88 $	167	595,58 $	7 147,02 $	145	607,50 $	7 289,96 $	167	619,65 $	7 435,76 $	167	632,04 $	7 584,47 $
	COUT TOTAL ANNUEL			6 525,00 $			6 655,50 $			6 788,61 $			7 006,88 $			7 147,02 $			7 289,96 $			7 435,76 $			7 584,47 $
	Taux horaire: 78 $ / heure Installation/déinstallation Minimum en dehors des heures d'opération: 78 $ x 3 heures																								

CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - (incluant l'année de garantie du manufacturier)

Payé par la Ville liée à Motorola Solutions

Référence		Année 1 (Garantie) Sept 2015 - août 2016			Année 2 Sept 2016 - août 2017			Année 3 Sept 2017 - août 2018			Année 4 Sept 2018 - août 2019			Année 5 Sept 2019 - aout 2020			Année 6 Sept 2020 - août 2021			Année 7 Sept 2021 - août 2022			Année 8 Sept 2022 - juin 2023		
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	48	0,23	132,48	48	0,23	132,48	64	0,24	184,32	64	0,24	184,32	64	0,25	192,00	64	0,25	192,00	64	0,26	166,40
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	10	0,23	27,60	10	0,23	27,60	11	0,24	31,68	11	0,24	31,68	11	0,25	33,00	11	0,25	33,00	11	0,26	28,60
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	83	0,23	229,08	83	0,23	229,08	89	0,24	256,32	89	0,24	256,32	89	0,25	267,00	89	0,25	267,00	89	0,26	231,40
6.3.2	Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	83	0,23	229,08	83	0,23	229,08	89	0,24	256,32	89	0,24	256,32	89	0,25	267,00	89	0,25	267,00	89	0,26	231,40
6.3.3	Antennes	N/A	N/A	N/A	83	0,23	229,08	83	0,23	229,08	89	0,24	256,32	89	0,24	256,32	89	0,25	267,00	89	0,25	267,00	89	0,26	231,40
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	83	0,23	229,08	83	0,23	229,08	89	0,24	256,32	89	0,24	256,32	89	0,25	267,00	89	0,25	267,00	89	0,26	231,40
8.1.3.1	Radio portative : Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	48	1,16	668,16	48	1,18	679,68	64	1,20	921,60	64	1,23	944,64	64	1,25	960,00	64	1,28	983,04	64	1,30	832,00
8.2.3.1	Radio mobile : Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	76	1,16	1 057,92	76	1,18	1 076,16	78	1,20	1 123,20	78	1,23	1 151,28	78	1,25	1 170,00	78	1,28	1 198,08	78	1,30	1 014,00
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	N/A	N/A	N/A	7	1,16	97,44	7	1,18	99,12	11	1,20	158,40	11	1,23	162,36	11	1,25	165,00	11	1,28	168,96	11	1,30	143,00
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	14	1,16	194,88	14	1,18	198,24	14	1,20	201,60	14	1,23	206,64	14	1,25	210,00	14	1,28	215,04	14	1,30	182,00
	COUT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			3 094,80 $			3 129,60 $			3 646,08 $			3 706,20 $			3 798,00 $			3 858,12 $			3 291,60 $

Ville de Westmount - Coût des équipements (hors taxe)

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
	TDU			
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	73	744,57 $	54 353,61 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	90	1 181,39 $	106 325,10 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	8	1 553,22 $	12 425,76 $
	Total TDU	171		173 104,47 $
	Accessoires			
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	22	186,91 $	4 112,02 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	9	264,35 $	2 379,15 $
5.6.6	Chargeur simple 120 VCA	1	126,50 $	126,50 $
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	**22,13**	0,00 $
	Total accessoires	32		6 617,67 $
	Total (TDU + accessoires)	203		179 722,14 $
	Autres frais			
	Livraison et installations			
10.5.2 / 10.4.1	Installations	95	186,43 $	17 710,85 $
DDC 22	OTAP	18	126,50 $	2 277,00 $
	Total autres frais	113		19 987,85 $
	Total (TDU + accessoires + autres frais)	**316**		**199 709,99 $**

RADIOS PORTATIVES - MOBILES - POSTES FIXES (Catalogue d'accessoires)

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	**22,13**	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 $
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 $
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $

Note : à définir les besoins en consoles radio

CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - 5 ans (incluant l'année de garantie du manufacturier)

Référence		Année 1 (Garantie)			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	17	0,23	46,92	17	0,23	46,92	22	0,24	63,36	22	0,24	63,36
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	7	0,23	19,32	7	0,23	19,32	9	0,24	25,92	9	0,24	25,92
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	86	0,23	237,36	86	0,23	237,36	90	0,24	259,20	90	0,24	259,20
6.3.2	Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	86	0,23	237,36	86	0,23	237,36	90	0,24	259,20	90	0,24	259,20
6.3.3	Antennes	N/A	N/A	N/A	86	0,23	237,36	86	0,23	237,36	90	0,24	259,20	90	0,24	259,20
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	86	0,23	237,36	86	0,23	237,36	90	0,24	259,20	90	0,24	259,20
8.1.3.1	Radio portative : Catégorie ML-p-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	61	1,16	849,12	61	1,18	863,76	73	1,20	1 051,20	73	1,23	1 077,48
8.2.3.1	Radio mobile : Catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	86	1,16	1 197,12	86	1,18	1 217,76	90	1,20	1 296,00	90	1,23	1 328,40
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	6	1,16	83,52	6	1,18	84,96	8	1,20	115,20	8	1,23	118,08
	COUT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			3 145,44 $			3 182,16 $			3 588,48 $			3 650,04 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1188112001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Approuver les projets d'avenants, et autoriser une dépense additionnelle de 106 746,58 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montreal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Côte-Saint-Luc (CM18 0238), de Hampstead (CM18 0088), de Mont-Royal (CM18 0646), de Montréal-Est (CM14 0648), de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Avenant_CoteStLuc.pdf Avenant_Hampstead.pdf Avenant_Mtl-Est.pdf
Avenant_Pointe-Claire.pdf Avenant_VMR.pdf Avenant_Westmount.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-26

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

AVENANT NO 1

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 5801 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc, (Québec) H4W 3C3 agissant et représentée par Jordy Reichson, directeur, protection civile, dûment autorisé aux fins des présentes par l'extrait du procès-verbal du conseil municipal de Côte-Saint-Luc du 13 avril 2015 ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QU'une entente concernant la fourniture d'un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) en vue d'utiliser le SÉRAM est intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville liée (CM18 0238) (ci-après la « Convention originale »);

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite faire l'acquisition de TDU additionnels et que, pour ce faire, les parties doivent mettre à jour l'Annexe 2 de la Convention originale;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale des présentes comme ci-après récité au long.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'Annexe 2 de la convention est remplacée par l'Annexe 2 jointe au présent avenant.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés et continuent de régir les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC

Par : _____
Jordy Reichson, directeur

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 OCT. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT NO 1

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE HAMPSTEAD, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 5569, chemin Queen Mary, Hampstead, Québec, agissant et représentée par Michel Richard, directeur des approvisionnements, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QU'une entente concernant la fourniture d'un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) en vue d'utiliser le SÉRAM est intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville liée (CM18 0088) (ci-après la « Convention originale »);

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite faire l'acquisition de TDU additionnels et que, pour ce faire, les parties doivent mettre à jour l'Annexe 2 de la Convention originale;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale des présentes comme ci-après récité au long.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'Annexe 2 de la convention est remplacée par l'Annexe 2 jointe au présent avenant.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés et continuent de régir les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

VILLE DE HAMPSTEAD

Par : _____

Michel Richard

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 OCT. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Affaires juridiques

AVENANT NO 1

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL-EST, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 11 370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, Québec, H1B 2W6, agissant et représentée par Madame Josée Guy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes par l'extrait du procès-verbal du conseil municipal de Montréal-Est du 23 avril 2014 ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QU'une entente concernant la fourniture d'un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) en vue d'utiliser le SÉRAM est intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville liée (CM14 0648) (ci-après la « Convention originale »);

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite faire l'acquisition de TDU additionnels et que, pour ce faire, les parties doivent mettre à jour l'Annexe 2 de la Convention originale;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale des présentes comme ci-après récité au long.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'Annexe 2 de la convention est remplacée par l'Annexe 2 jointe au présent avenant.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés et continuent de régir les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL-EST

Par : _____
Josée Guy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 OCT. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Affaires juridiques

AVENANT NO 1

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE POINTE-CLAIRE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, (Québec), H9R 3J3, agissant et représentée par Robert-F. Weemaes, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes par l'extrait du procès-verbal du conseil municipal de Pointe-Claire du 7 octobre 2014 ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QU'une entente concernant la fourniture d'un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) en vue d'utiliser le SÉRAM est intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville liée (CM18 0238) (ci-après la « Convention originale »);

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite faire l'acquisition de TDU additionnels et que, pour ce faire, les parties doivent mettre à jour l'Annexe 2 de la Convention originale;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale des présentes comme ci-après récité au long.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'Annexe 2 de la convention est remplacée par l'Annexe 2 jointe au présent avenant.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés et continuent de régir les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par : _____

Robert F.-Weemaes

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 OCT. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Affaires juridiques

AVENANT NO 1

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE MONT-ROYAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 90, Avenue Roosevelt, Ville Mont-Royal, Québec, H3R 1Z5, agissant et représentée par Ava Couch, directrice générale et par Alexandre Verdy, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes par l'extrait du procès-verbal du conseil municipal de Mont-Royal du 24 novembre 2014 ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QU'une entente concernant la fourniture d'un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) en vue d'utiliser le SÉRAM est intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville liée (CM18 0646) (ci-après la « Convention originale »);

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite faire l'acquisition de TDU additionnels et que, pour ce faire, les parties doivent mettre à jour l'Annexe 2 de la Convention originale;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale des présentes comme ci-après récité au long.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'Annexe 2 de la convention est remplacée par l'Annexe 2 jointe au présent avenant.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés et continuent de régir les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

VILLE DE MONT-ROYAL

Par :

_____

Ava Couch, directrice générale

Par :

_____

Alexandre Verdy, greffier

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 OCT. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT NO 1

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE WESTMOUNT, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1E2, agissant et représentée par Monsieur Benoit Hurtubise, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes par l'extrait du procès-verbal du conseil municipal de Westmount du 2 mars 2015 ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QU'une entente concernant la fourniture d'un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) en vue d'utiliser le SÉRAM est intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville liée (CM15 0977) (ci-après la « Convention originale »);

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite faire l'acquisition de TDU additionnels et que, pour ce faire, les parties doivent mettre à jour l'Annexe 2 de la Convention originale;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale des présentes comme ci-après récité au long.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'Annexe 2 de la convention est remplacée par l'Annexe 2 jointe au présent avenant.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés et continuent de régir les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

VILLE DE WESTMOUNT

Par : _____

Benoit Hurtubise, directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188112001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Approuver les projets d'avenants, et autoriser une dépense additionnelle de 106 746,58 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montreal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Côte-Saint-Luc (CM18 0238), de Hampstead (CM18 0088), de Mont-Royal (CM18 0646), de Montréal-Est (CM14 0648), de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD1188112001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-26

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1183778001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Commission scolaire de Montréal un droit d'emphytéose, d'une durée de 40 ans, à compter de la signature de l'acte jusqu'à la date anniversaire en 2058, sur une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 190,5 mètres carrés, aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Rosemont, pour la construction de quatre nouvelles serres, d'un atelier et d'un entrepôt, dont le coût de réalisation ne doit pas être inférieur à 6 000 000 $; la rente pour la durée représente un revenu d'environ 2 591 479,01 $. 2) Réduire le revenu budgété du bail (CM18 0802) d'un montant de 1 612 706,61 $, lequel est applicable à la location des Serres tunnels maintenant sous contrat d'emphytéose. N/Réf : 31H12-005-2069-02. (18-0006-T)

Il est recommandé :

I. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Commission scolaire de Montréal un droit d'emphytéose, d'une durée de 40 ans, à compter de la signature de l'acte jusqu'à la date d'anniversaire en 2058, sur une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Rosemont, pour la construction de quatre nouvelles serres, d'un atelier et d'un entrepôt, dont le coût de réalisation ne doit pas être inférieur à 6 000 000 $. La rente, pour la durée du droit d'emphytéose, représente un revenu pour la Ville d'environ 2 591 479,01 $, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte.

II. de retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, la partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec faisant l'objet de la présente emphytéose.

III. de consentir à résilier partiellement le bail approuvé par la Ville le 18 juin 2018 (CM18 0802), à l'égard des espaces désignés comme étant les Serres tunnels (pastille B), laquelle résiliation sera effective à la date de la signature du projet d'acte d'emphytéose, considérant que ces Serres tunnels sont maintenant situées sur le terrain cédé en emphytéose à la CSDM.

IV. d'annuler les revenus budgétés pour la location des Serres tunnels (CM18 0802), représentant un montant de 1 612 706,61 $, incluant les taxes applicables.
V. d'imputer le revenu supplémentaire à recevoir au montant de 978 772,40 $, incluant les taxes applicables, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-29 10:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183778001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Commission scolaire de Montréal un droit d'emphytéose, d'une durée de 40 ans, à compter de la signature de l'acte jusqu'à la date anniversaire en 2058, sur une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 190,5 mètres carrés, aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Rosemont, pour la construction de quatre nouvelles serres, d'un atelier et d'un entrepôt, dont le coût de réalisation ne doit pas être inférieur à 6 000 000 $; la rente pour la durée représente un revenu d'environ 2 591 479,01 $. 2) Réduire le revenu budgété du bail (CM18 0802) d'un montant de 1 612 706,61 $, lequel est applicable à la location des Serres tunnels maintenant sous contrat d'emphytéose. N/Réf : 31H12-005-2069-02. (18-0006-T)

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (la « CSDM ») offre quatre programmes de formation en horticulture regroupés sous l'École des métiers de l'horticulture de Montréal (l'« ÉMHM »), lesquels permettent aux élèves l'obtention d'un diplôme d'étude professionnelle (« DEP ») ainsi qu'une formation menant à une attestation de spécialisation professionnelle (« ASP »). Depuis 1979, la CSDM occupe des espaces sur le site du Jardin botanique de Montréal (« JBM »), soit dans le bâtiment principal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est et aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, pour l'enseignement d'un des programmes de formation, soit l'horticulture ornementale. Les élèves qui y sont inscrits profitent à la fois de cours théoriques donnés par les enseignants de la CSDM et d'une formation pratique offerte, en partie, par les horticulteurs du JBM.
Bénéficiant d'une forte demande dans l'ensemble de ces programmes en horticulture, la CSDM souhaite que ses quatre programmes de formation soient regroupés et offerts en un seul endroit, soit aux serres Louis-Dupire, afin d'y installer l'ÉMHM et ainsi offrir aux élèves une formation pratique hautement enrichissante en raison de l'accessibilité aux installations et équipements du JBM.

En 2011, la Ville a rescindé les droits d'emphytéose convenus le 27 août 2009 et a approuvé une nouvelle convention d'emphytéose ainsi qu'une convention d'usage afin de permettre la construction de l'ÉMHM, au coût de 6,100 000 $, aux serres Louis-Dupire. Toutefois, ces dits droits d'emphytéose ont été résiliés en 2018, car la CSDM n'a pu obtenir du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (« MÉES ») les autorisations et le financement requis pour la construction de l'ÉMHM. La CSDM a informé la Ville que la construction de l'ÉMHM sur le site des serres Louis-Dupire était suspendue jusqu'à ce que le

financement requis soit, le cas échéant, obtenu du MÉES.

Afin de régulariser les espaces présentement occupés par la CSDM aux serres Louis-Dupire et dans le bâtiment principal du JBM, la Ville a approuvé le 18 juin 2018 (CM18 0802) un bail en faveur de la CSDM d'une durée de quarante-quatre (44) ans (rétroactif à partir du 1er octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2058) (le « Bail»). Ledit Bail prévoit une clause de résiliation permettant à la CSDM de résilier le Bail en tout ou en partie. Cette clause a été intégrée au Bail notamment afin de permettre à la CSDM de résilier partiellement le Bail dans l'éventualité où certains espaces loués devaient plutôt faire l'objet d'une emphytéose.

La CSDM a confirmé à la Ville que le MÉES lui a accordé le financement requis, soit 6 000 000,00$, afin de construire sur une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec (l' « Immeuble »), quatre nouvelles serres, un atelier et un entrepôt (les « Améliorations »), en remplacement des Serres tunnels en location montrées à la pastille B, sur le plan joint au sommaire décisionnel. Conséquemment, la CSDM a manifesté à la Ville son intention de résilier partiellement le Bail quant aux Serres tunnels. Cette résiliation sera effective à la date de signature de l'acte d'emphytéose. Un avis formel de la CSDM sera remis à la Ville sous peu.

Le présent sommaire vise l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville cède à la CSDM un droit d'emphytéose sur l'Immeuble et l'approbation de la résiliation partielle du Bail, approuvée par la Ville le 18 juin 2018 (CM18 0802), à l'égard des espaces désignés comme étant les Serres tunnels (Pastille B).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0802 - 18 juin 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Commission scolaire de Montréal dans le cadre du programme d'étude de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal, des espaces dans le bâtiment principal du JBM, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 213,7 m² et aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, d'une superficie de 7 675,3 m², pour une durée de quarante-quatre (44) ans, dont le terme est rétroactif, du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2058. Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la CSDM consentent de résilier la convention d'emphytéose publiée le 12 octobre 2011, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal sous le numéro 18 546 854 et d'annuler les servitudes créées en vertu dudit acte.
CM11 0368 - 16 mai 2011 - Rescinder la convention d'emphytéose convenue le 27 août 2009 et approuver une nouvelle convention d'emphytéose ainsi qu'une convention d'usage afin de permettre la construction de l'ÉMHM, au coût de 6,100 000 $, aux serres Louis-Dupire, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, sous le numéro 18 546 854.

CM09 0658 - 27 août 2009 - Approuver une convention d'emphytéose et une convention d'usage afin de permettre la construction de l'ÉMHM, au coût de 10 000 000 $, aux serres Louis-Dupire, laquelle a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, sous le numéro 16 750 295.

CE07 2108 - 19 décembre 2007 - Mandater la Direction des Muséums nature de Montréal pour élaborer un protocole d'entente avec la CSDM afin de regrouper les programmes de formation professionnelle en horticulture ornementale aux serres Louis-Dupire.

CE061983 - 22 novembre 2006 - Autoriser l'abandon de la production de fleurs, pour les besoins de la Ville, aux serres Louis-Dupire.

CO9701367 - 7 juillet 1997 - Autoriser l'entente intervenue entre la CSDM et la Ville de

Montréal relativement à la formation en horticulture ornementale au Jardin botanique de Montréal.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte de cession d'un droit d'emphytéose, d'une durée de quarante (40) ans, dont le terme débute à la signature de l'acte et se termine à la date d'anniversaire en 2058, sur une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 190,5 mètres carrés, aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Rosemont, pour la construction des Améliorations, dont le coût de réalisation ne doit pas être inférieur à 6 000 000 $. L'acte comporte l'obligation de terminer la construction des Améliorations dans un délai de 15 mois suivant la signature de l'acte. À compter de la date de signature de l'acte d'emphytéose jusqu'à la date la moins tardive entre la date à laquelle les Améliorations auront été complétées ou quinze (15) mois suivant la signature de l'acte, la CSDM s'engage à payer un montant mensuel équivalent au loyer fixé dans le Bail pour la Pastille B, soit :

- un montant annuel de 28 527,45 $, payable en versements mensuels égaux de 2 377,29 $, pour la période entre la date de signature de l'emphytéose jusqu'au 1er octobre 2019;

- à partir du 1e octobre 2019, un montant annuel de 29 672,79$, payable en versements mensuels égaux de 2 472, 73 $.

À compter de la date la moins tardive entre la date à laquelle les Améliorations auront été complétées ou quinze (15) mois suivant la signature de l'acte, la CSDM s'engage à payer à la Ville une rente annuelle fixée pour les dix (10) premiers paiements à 50 000 $, soit au taux de 15,67 $/m². Ce montant annuel sera indexé à tous les dix (10) ans, selon les dispositions indiquées à la section Aspects financiers du présent sommaire décisionnel.

Une convention d'usage est jointe à l'acte, laquelle établit les modalités et les conditions qui s'appliquent à la CSDM, à l'égard de l'utilisation d'installations, d'équipements et de ressources localisés aux serres Louis Dupire et sur le site du JBM, lesquels sont mis à la disposition du personnel enseignant et administratif de l'ÉMHM ainsi qu'aux étudiants, dans le cadre du programme d'étude en horticulture ornementale.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'approbation du projet d'acte de cession d'un droit d'emphytéose, pour les motifs suivants :

· la construction de quatre nouvelles serres, d'un atelier et d'un entrepôt, aux serres Louis-Dupire, permettra à la CSDM d'offrir à ses élèves des installations modernes et adaptées au programme d'enseignement en horticulture ornementale;

· le MÉES a donné l'autorisation requise ainsi que la confirmation à l'effet qu'il accepte de financer les Améliorations aux serres Louis-Dupire, dont le coût de réalisation est établi à 6 000 000 $;

· la cession d'un droit d'emphytéose permettra à la Ville de percevoir une rente annuelle de 50 000 $, laquelle sera indexée tous les dix (10) ans jusqu'en 2058;

· le montant de la rente annuelle de 50 000 $, soit 15,67 $/m², pour les premiers dix (10) paiements, a été établie par la division des analyses immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et représente la valeur au marché pour une location de terrain;

· le terme de l'acte d'emphytéose se termine en 2058, soit la même année que le terme du bail approuvé par la Ville le 18 juin 2018 (CM18 0802);

· la convention d'usage a été établie d'un commun accord entre les parties.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités compétentes de la Ville afin d'approuver le projet d'acte de cession de droit d'emphytéose.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À compter de la date de la signature de l'acte d'emphytéose jusqu'à la date la moins tardive entre la date à laquelle les Améliorations auront été complétées ou quinze (15) mois suivant la signature de l'acte, la CSDM s'engage à payer un montant mensuel équivalent au loyer fixé dans le Bail pour la Pastille B, soit :
- un montant annuel de 28 527,45 $ payable en versements mensuels égaux de 2 377,29 $, pour la période entre la date de la signature de l'emphytéose jusqu'au 1er octobre 2019;

- à partir du 1er octobre 2019, un montant annuel de 29 672,79 $, payable en versements mensuels égaux de 2 472, 73 $.

À compter de la date la moins tardive entre la date à laquelle les Améliorations auront été complétées ou quinze (15) mois suivant la signature de l'acte, la CSDM s'engage à payer à la Ville une rente annuelle fixée, pour les dix (10) premiers paiements, à 50 000 $, soit au taux de 15,67 $/m², payable à l'avance en un seul versement. Ce montant annuel sera indexé à tous les dix (10) ans.

L'indexation de la rente sera équivalente au dernier montant payé ajusté en fonction de la variation, au cours des cinq (5) dernières années, de la « Moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) », tel que publié par Statistique Canada pour la région de Montréal. Quant au dernier paiement, le montant sera calculé au prorata du nombre de jours restant entre la date d'anniversaire de la date du premier paiement en 2058 et la date représentant la fin de la durée de l'Emphytéose.

Considérant que les Améliorations seront construites à l'emplacement des Serres tunnels sous location, un ajustement des revenus à percevoir est requis. Le revenu provenant de la rente, de 2019 à 2058, est établi à 2 591 479,01 $, incluant les taxes. Le revenu qui a été budgété pour la location des Serres tunnels maintenant sous emphytéose, de 2019 à 2058, doit maintenant être réduit d'un montant de 1 612 706,61 $, incluant les taxes. Ainsi le revenu net à percevoir représente un montant de 978 772,40 $, incluant les taxes.

	Revenu de loyer à ajuster suite à la résiliation d'une superficie de 2 121,0 m² prévu au bail (CM18 0802) au taux de 13,99$/m²	Revenu de la rente d'emphytéose applicable à une superficie de 3 190,5 m² au taux de 15,67 $/m²	Revenu net à percevoir pour la durée de l'emphytéose
1er nov 2019 au 31 oct 2058	(1 402 658,50 $)	2 253 950,00 $	**851 291,50 $**
5%	(70 132,92 $)	112 697,50 $	42 564,57 $
9,975%	(139 915,19 $)	224 831,51 $	84 916,33 $
Total	(1 612 706,61 $)	2 591 479,01 $	**978 772,40 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dès sa fondation, le JBM s'est doté d'une mission visant l'éducation, la recherche et la conservation. Ainsi le partenariat entre le JBM et la CSDM encadre le volet de l'enseignement scolaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de la cession d'un droit d'emphytéose par les autorités compétentes de la Ville permettra à la CSDM de lancer son appel d'offre pour la réalisation des Améliorations et ainsi ne pas retarder la date de livraison prévue à l'automne 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte d'emphytéose : novembre 2018
Date de livraison des nouvelles constructions de la CSDM : automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René PRONOVOST, Service de l'Espace pour la vie
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Nicole RODIER, 25 septembre 2018
René PRONOVOST, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier - Chef d'équipe

Tél : 514-872-2284
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-25

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service - gestion et planification immobilière
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-28

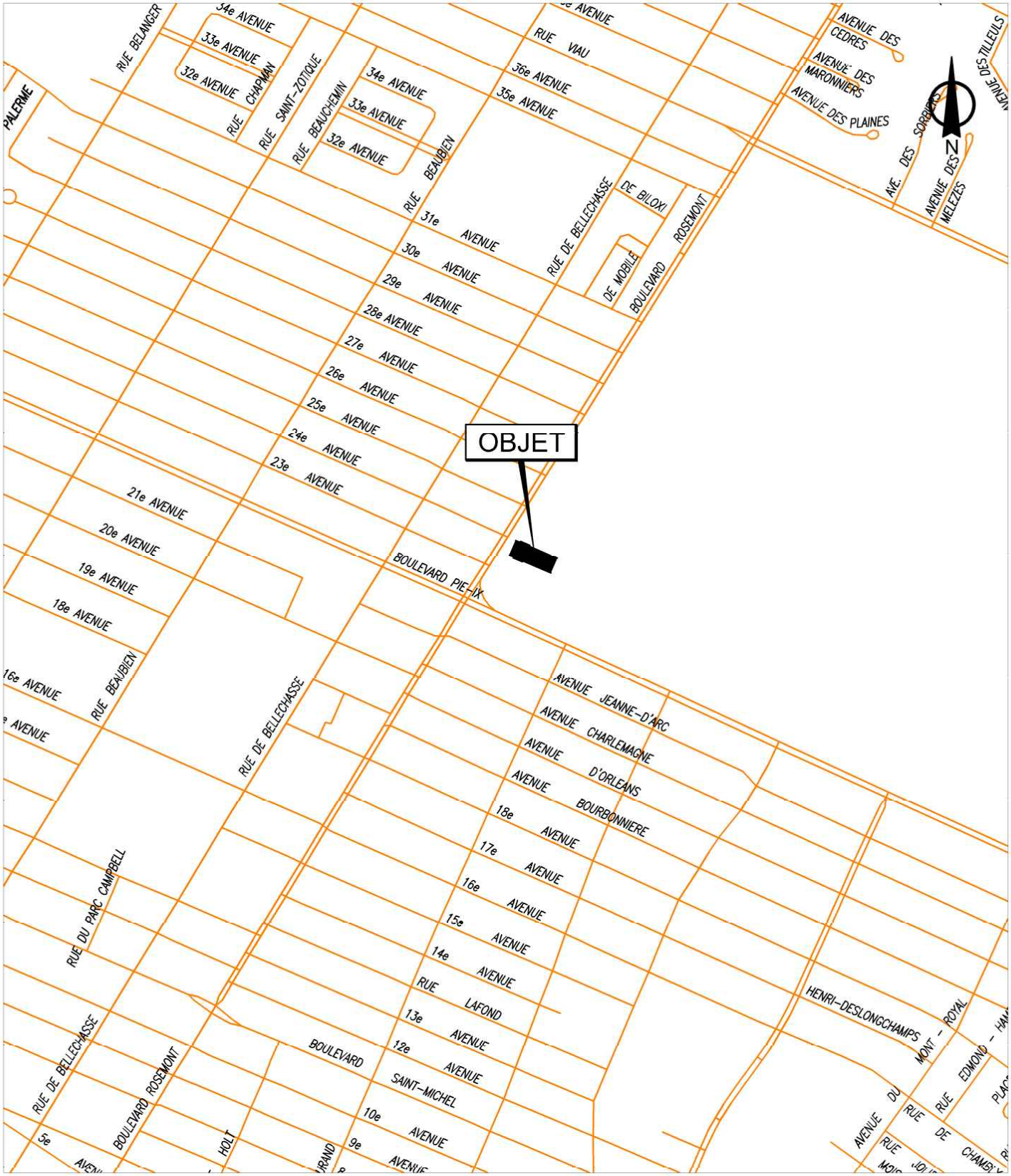

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossiers: 31H12-005-2069-02
31H12-005-2069-01
Mandat: 18-0006-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 25-09-2018

Rosemont - La Petite-Patrie

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossiers: 31H12-005-2069-02
31H12-005-2069-01
Mandat: 18-0006-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:800
Date: 25-09-2018

Rosemont - La Petite-Patrie

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

1 882 196
S: 41 277,8

1 882 020
S: 694 247,2

BOULEVARD ROSEMONT

BOULEVARD PIE IX

B
1 262,6 m²

B
858,6 m²

G
PTIE
1 080, m²

E
PTIE
343,8 m²

E
2 096,2 m²

G
1 282,2 m²

A
1 103,7 m²

C
1 520,2 m²

F
324,0 m²

D
510,0 m²

1/1 80

A: 6 serres multi-chapelles (électricité et gaz)
B: 4 serres tunnels incluant un terrain vacant
C: Jardin multichapelles
D: Jardin extérieur
E: Terrain multichapelles
E partie: Bâtiment
F: 20 espaces de stationnement
G partie: 4 Serres multichapelles (électricité et gaz)

Serres/terrains loués à la CSDM
Serres ville
Phytozone
Voies d'accès

Dossier: 31h12-005-2069-02 Mandat: 14-0441-T
Date: 16-05-2018 Production: LJC

1 882 196 ptie

1 882 196 ptie
S: 3 190,5 m²

BOULEVARD ROSEMONT

BOULEVARD PIE-IX

N

12/80

Annexe 7

Voies d'accès droit d'emphytéose

Dossier: 31h12-005-2069-02
Date: 25-09-2018

Mandat: 18-0006-T
Production: LJC

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 1 882 196
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE

Ce bien-fonds est situé au nord-est du boulevard Pie-IX et au sud-est du boulevard Rosemont est délimité par les lettres ABCDEFGHJKLMA (article 1) tel que montré sur le plan S-87 Rosemont préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 17 septembre 2018.

Le bien-fonds se décrit comme suit :

1.- Une partie du lot UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 882 196 ptie) dudit cadastre :

de figure irrégulière;

DANIEL BROUSSEAU 1784 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, le nord-ouest, le nord-est, le sud-est, le nord-est, le sud-est, le sud-ouest, le sud-est, le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie du lot 1 882 196;

MESURANT :

- Vers le nord-est, dix mètres et quarante-deux centièmes (10,42 m);

/2

- Vers le nord-ouest, deux mètres et vingt centièmes (2,20 m);
- Vers le nord-est, vingt mètres et zéro centième (20,00 m);
- Vers le sud-est, deux mètres et vingt centièmes (2,20 m);
- Vers le nord-est, soixante-trois mètres et trois centièmes (63,03 m);
- Vers le sud-est, trente-trois mètres et vingt centièmes (33,20 m);
- Vers le sud-ouest, soixante-trois mètres et trois centièmes (63,03 m);
- Vers le sud-est, deux mètres et vingt centièmes (2,20 m);
- Vers le sud-ouest, vingt mètres et zéro centième (20,00 m);
- Vers le nord-ouest, deux mètres et vingt centièmes (2,20 m);
- Vers le sud-ouest, dix mètres et quarante-deux centièmes (10,42 m);
- Vers le nord-ouest, trente-trois mètres et vingt centièmes (33,20 m).

contenant en superficie trois mille cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (3 190,5 m²).

RATTACHEMENT :

Le point « N » est situé à une distance de soixante-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes (62,90 m) du point « A ». Ledit point « N » étant l'intersection des lots 1 882 020, 1 882 196 et 2 421 123 (boulevard Rosemont), soit le coin nord du lot 1 882 196.

/3

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le dix-septième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-huit sous le numéro 463 de mes minutes au dossier 20674-1 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

/cc

Plan : S-87 Rosemont

Dossier : 20674-1

Copie conforme
Montréal, le

Arp

DANIEL BROUSSEAU
1784
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

2018-09-24

AP25919

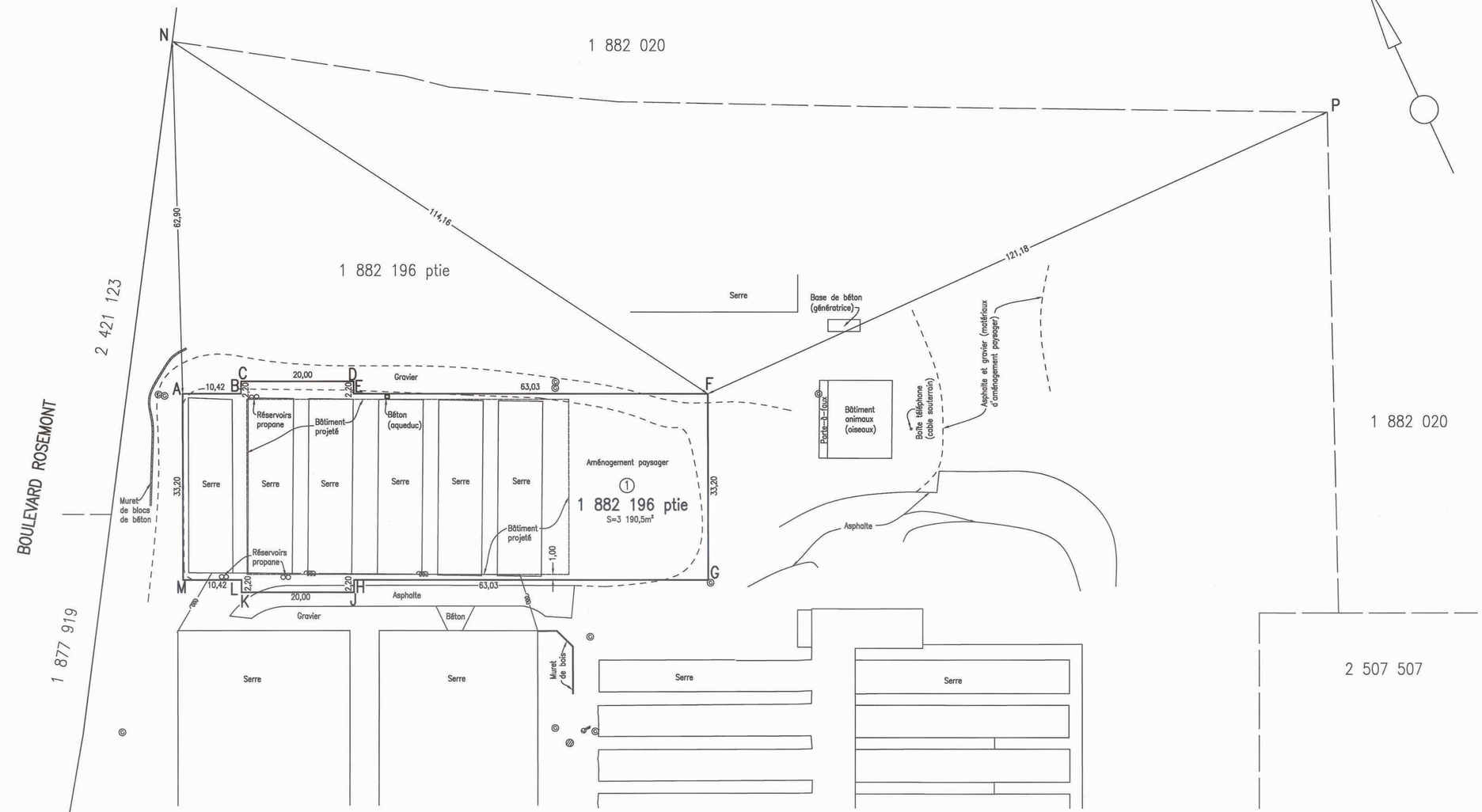

Légende

: Fil aérien
: Regard d'égout combiné
: Vanne de borne fontaine
: Puisard circulaire

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 (0 5 mètres)

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 882 196

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est du
BOULEVARD PIE-IX
et au sud-est du
BOULEVARD ROSEMONT

FINS DU DOCUMENT:

ACTE EMPHYTÉOTIQUE

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 24 juillet 2018.
2- Certains éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes (2007).
3- Le bien-fonds devant faire l'objet d'un acte d'emphytéose est délimité par les lettres ABCDEFGHJKLMA (article 1).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 17 septembre 2018

COPIE CONFORME DU DOCUMENT ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Préparé par: CHRISTIAN VIEL
Arpenteur-géomètre

DANIEL BROUSSEAU ARPENTEUR-GÉOMÈTRE 1754 2016-09-24

Minute Nº 463 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-2069 (31H12-010-1035) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 20674-1 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: Daniel Brousseau pour LL.

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rosemont-La Petite-Patrie

PLAN Nº S-87 ROSEMONT

20674-1D.DWG

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
Bureau de la direction
3700, rue Rachel Est, 3e étage Ouest
Montréal (Québec) H1X 1Y6

INF-775

Complément d'information au rapport A-33-1181 portant sur l'École des métiers de l'horticulture de Montréal et la signature d'un bail emphytéotique entre la Commission scolaire de Montréal et la Ville de Montréal, ainsi que la construction de nouvelles serres au Jardin botanique

Mise en contexte

Le 23 mai 2018, le Conseil des commissaires de la CSDM adoptait la résolution 18 (voir rapport A-33-1181) visant à :

> « 1° AUTORISER les personnes désignées de la CSDM à signer le bail liant la CSDM à la Ville de Montréal pour la location de salles de classes et de serres au Jardin botanique pour les besoins de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal;
>
> 2° AUTORISER les personnes désignées de la CSDM à signer la résiliation de l'emphytéose de 2011 liant la CSDM à la Ville de Montréal;
>
> 3° AUTORISER le montage financier proposé pour la réalisation de ce projet;
>
> 4° MANDATER le Service des ressources matérielles et le Bureau des affaires juridiques, pour négocier avec la Ville de Montréal et le Jardin botanique un droit d'usage sous forme d'un bail emphytéotique en vue de la construction des serres;
>
> 5° AUTORISER les personnes désignées de la CSDM, vers la mi-septembre 2018, à signer la nouvelle emphytéose liant la CSDM à la Ville de Montréal;
>
> 6° AUTORISER la mise en œuvre du projet de construction de serres au Jardin botanique, dont fait état le présent rapport et dont le coût est estimé à 3,8 M$. »

Signature du bail emphytéotique et résiliation de l'emphytéose de 2011

Conformément aux résolus 1° et 2° décrits ci-dessus, le bail présenté initialement a été signé entre la CSDM et la Ville de Montréal le 28 août 2018. Ce bail d'une durée de 44 ans est rétroactif au 1er octobre 2014. Par ailleurs, l'emphytéose de 2011 a été résiliée devant notaires le 11 juillet 2018.

Nouvelle source de financement

Conformément aux résolus 3° et 6° décrits ci-dessus, une construction en deux phases était prévue : la première phase au montant de 3,8 M$ devait être financée en MAO suite au refus de financement du MEES et la deuxième phase, au coût de 2.2 M$ était en attente d'une réponse du MEES quant à son financement par celui-ci. En juin 2018, le MEES informait la CSDM qu'il financera le projet en totalité. Considérant cette nouvelle source de financement du MEES, ce projet pourra donc être réalisé en une seule phase au montant d'environ 6 M$.

Négociation et signature d'un nouveau bail emphytéotique

Conformément aux résolus 4° et 5° décrits ci-dessus, le Service des ressources matérielles (SRM) ainsi que le Bureau des affaires juridiques de la CSDM négocient avec la Ville de Montréal une nouvelle emphytéose. Celle-ci devrait être signée dans les prochaines semaines.

Commission scolaire de Montréal

CONSTRUCTION DE SERRES, D'ATELIERS ET D'UN ENTREPÔT POUR L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE L'HORTICULTURE DE MONTRÉAL (ÉMHM)

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX, Montréal, Qc

CETTE MODÉLISATION SCHÉMATIQUE NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR LA CONSTRUCTION DU PROJET

NOTES GÉNÉRALES

.1 CONCERNANT LES CONDITIONS EXISTANTES : IL EST ENTENDU QUE L'ENTREPRENEUR A PRIS CONNAISSANCE DU SITE ET DES CONDITIONS LOCALES AFFECTANT SES TRAVAUX ET QUE CELUI-CI EST CONFIANT QU'IL PEUT RÉALISER LES TRAVAUX EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES. AUCUN COÛT ADDITIONNEL NE SERA DÉFRAYÉ EN REGARD DES LIMITES ÉTABLIES PAR LES CONDITIONS EXISTANTES. AUCUN COÛT ADDITIONNEL NE SERA DÉFRAYÉ POUR TOUTE DÉPENSE ENCOURUE ENVERS UN MANQUEMENT À L'EXAMEN DES LIEUX ET L'ANALYSE DES CONDITIONS EXISTANTES.

.2 COORDONNER L'ENSEMBLE DES TRAVAUX AVEC TOUTES LES DIFFÉRENTES DISCIPLINES IMPLIQUÉES (ARCHITECTURE, STRUCTURE, CIVIL, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ETC.), L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER TOUTES LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION AVEC TOUS LES INTERVENANTS ET SOUS-TRAITANTS.

.3 TOUS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS SONT COMPLÉMENTAIRES ET DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT, UN TRAVAIL DÉCRIT PAR L'UN, MAIS OMIS PAR L'AUTRE DOIT ÊTRE INCLUS DANS LE MANDAT ET DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ SANS PLUS VALUE POUR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE.

.4 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DES LIEUX PENDANT LES TRAVAUX ET IL DOIT FOURNIR TOUTES LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES (TEL QUE CLOISONS, BARRIÈRES, PORTES, SERRURES ET AUTRES) ET ASSURER L'ACCÈS EN TOUT TEMPS AUX ISSUES. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN PLAN DE MOBILISATION À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION.

.5 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE RESPECTER LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET, EN PARTICULIER, LE CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (S-2.1, R.4).

.6 L'INSTALLATION DES CLÔTURES DE CHANTIER, DES ÉCHAFFAUDAGES ET DES AUTRES ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER DEVRA ÊTRE FAITE À L'INTÉRIEUR DES ZONES DE TRAVAUX, ADVENANT LE CAS OÙ L'ESPACE NE SUFFIT PAS À LA MANUTENTION DES ÉQUIPEMENTS OU MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER, L'ENTREPRENEUR POURRA INCLURE DANS SON PLAN DE MOBILISATION SA STRATÉGIE ET FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE ET/OU LE PROPRIÉTAIRE.

.7 SANS SE RESTREINDE AUX ÉLÉMENTS À DÉMOLIR INDIQUÉS AUX PLANS, EFFECTUER TOUTE LA DÉMOLITION ET LES TRAVAUX DE MODIFICATION REQUIS POUR RÉALISER L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE TOUTES LES DISCIPLINES.

.8 TOUS LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DE TOUTES LES DISCIPLINES ET IL REVIENT À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DE COORDONNER ENTRE EUX ET PALLIER À TOUT MANQUE DE SES SOUS-TRAITANTS AFIN D'EXÉCUTER L'ENSEMBLE DES TRAVAUX.

.9 LE PLAN DE SITE A ÉTÉ PRÉPARÉ SUR LA BASE DU PLAN D'ARPENTAGE PRÉPARÉ PAR GASTON LEMAY ET DU PLAN D'ARPENTAGE PRÉPARÉ PAR FRANÇOIS ARCAND ARPENTEUR-GÉOMÈTRE DATÉ DU 11 JUILLET 2017 (DOSSIER 2017-04-07 ET MINUTE 18012).

.10 LA LOCALISATION APPROXIMATIVE DES BÂTIMENTS VOISINS A ÉTÉ ÉTABLIE SELON UN PLAN D'ENSEMBLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL DATÉ DU 16 DÉCEMBRE 2008 (DOSSIER NO P-73 ROSEMONT).

.11 L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX, COMPOSITIONS TYPES ET AUTRES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX ARCHITECTES ET INGÉNIEURS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN, CE DESSIN NE POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

.12 TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE AVANT LA PRODUCTION DES PORTES, FENÊTRES, ESCALIERS, ÉBÉNISTERIES, ETC. AINSI QUE TOUT AUTRE ÉLÉMENT PRÉFABRIQUÉ (ENVELOPPE DE PANNEAUX EN FIBRE DE VERRE, SERRES, ETC.)

.13 PRÉVOIR TOUS LES ÉLÉMENTS DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES SELONS LES PLANS DES INGÉNIEURS.

.14 AMÉNAGER UNE PENTE NÉCESSAIRE DANS TOUTES LES PIÈCES MUNIES D'UN DRAIN DE PLANCHER, VOIR ING, POUR LA LOCALISATION. SOUMETTRE LE DESSIN D'ATELIER PROPOSANT LES PENTES POUR APPROBATION AVANT DE PROCÉDER.

.15 TOUS LES PERCEMENTS DANS LES CLOISONS DOIVENT ÊTRE SCELLÉS SELON LE DEGRÉ COUPE-FEU REQUIS POUR LA CLOISON.

.16 AUCUN PERCEMENT N'EST PERMIS DANS LA PROTECTION COUPE-FEU DE LA STRUCTURE D'ACIER.

.17 L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE D'ASSURER L'INTÉGRITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU, DES SYSTÈMES D'OBTURATION CONFORMES AU CNB DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AUX PERCEMENTS ET OUVERTURES. L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUMETTRE LA COPIE DE L'HOMOLOGATION DE L'ESSAI DE CHAQUE PRODUIT PROPOSÉ ET CE POUR CHAQUE CONFIGURATION RENCONTRÉE.

.18 PRÉVOIR ET COORDONNER LES PERCEMENTS NÉCESSAIRES POUR LE PASSAGE DE TOUS LES ÉLÉMENTS INDIQUÉS AUX PLANS D'ARCHITECTURE ET AUX PLANS DES INGÉNIEURS, FOURNIR ET INSTALLER LES ÉLÉMENTS DE SUPPORT REQUIS À L'INTÉGRITÉ ET À LA STABILITÉ DES ÉLÉMENTS PERCÉS.

.19 COORDONNER L'INSTALLATION DES TRAPPES D'ACCÈS AVEC TOUS LES CORPS DE MÉTIERS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE SYSTÈMES INTÉRIEURS ET AUTRES CLOISONS POUR ÉVITER TOUT CONFLIT.

.20 TOUS LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE APPARENTS ET TOUS LES CONDUITS ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES APPARENTS SERONT PEINTS. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LA SURFACE DES ÉLÉMENTS EST PRÊTE À RECEVOIR LA PEINTURE ET EST EXEMPTE DE TOUTES MATIÈRES EMPÊCHANT L'ADHÉSION DE LA PEINTURE AU SUBSTRAT.

.21 LES CONDUITS MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ APPARENTES SERONT PEINTS TEL COULEUR DE LA SURFACE FINIE DERRIÈRE CEUX-CI.

.22 LA POSITION ET LA CONFIGURATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES SONT REPRÉSENTÉES À TITRE INDICATIF. POUR LE MODÈLE, LE NOMBRE ET L'EMPLACEMENT EXACTS, VOIR ING.

.23 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS D'INGÉNIERIE, FOURNIR ET INSTALLER UN PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ IGNIFUGE DE 1220mm DE HAUT INSTALLÉ À 1220mm DU SOL SUR TOUT LE POURTOUR DES PIÈCES SUIVANTES : 03 - SALLE ÉLECTRIQUE, 07 - SALLE MÉCANIQUE.

.24 SIGNALISATION: FOURNIR ET INSTALLER DES PLAQUETTES D'IDENTIFICATION À CHAQUE PORTE, DES PLAQUETTES D'IDENTIFICATION POUR CHAQUE LOCAL, DES PICTOGRAMMES GÉANTS EN APPLIQUE DE VINYLE, DES PICTOGRAMMES GÉANTS ET EN ALUMINIUM AINSI QUE DU LETTRAGE D'IDENTIFICATION AUX PORTES EXTÉRIEURES, VOIR DEVIS POUR NOMBRE ET SPÉCIFICATIONS.

.25 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS D'ARCHITECTURE, TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ TEL QUE, SANS S'Y LIMITER : ÉTABLIS, TABLES DE CULTURE, TABLES D'EMPOTAGE ET COMPTOIRS EST À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR, CELUI-CI DOIT ÉGALEMENT INCLURE LA COORDINATION, LE NIVELLEMENT, LE RACCORDEMENT, LES FONDS DE CLOUAGE ET LES AJUSTEMENTS EN LIEN AVEC CE MOBILIER.

.26 À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ TEMPORAIRE DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT, EN PARTICULIER POUR LES TRAVAUX ENTOURANT LES TOITURES, LES PARAPETS, LES CORNICHES ET LES OUVERTURES (FENÊTRES, PORTES, PERCEMENTS, ETC.).

.27 L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER/RAGRER LE TERRAIN ENDOMMAGÉ SUITE AUX TRAVAUX. EFFECTUER UNE RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE DÉTAILLÉ DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ AVANT LA MOBILISATION, PROTÉGER LES AMÉNAGEMENTS ET, AU BESOIN, LES REMETTRE EN ÉTAT TEL QUE L'EXISTANT SUITE AUX TRAVAUX. TOUT NOUVEAU VÉGÉTAL OU SURFACE GAZONÉE DEVRA ÊTRE GARANTI POUR UNE PÉRIODE DE 1 AN SUIVANT SA PLANTATION.

.28 PROTÉGER LES ARBRES SELON LA MOBILISATION.

.29 NETTOYER TOUTES LES SURFACES FINIES (VITRAGE INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS, CLOISONS ET MURS INTÉRIEURS, PLANCHERS, PLAFONDS, MURS DE BÉTON, REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET SOLINAGES SUITE AUX TRAVAUX.

					EMIS POUR COMMENTAIRES 100% 2018-06-18	EMIS POUR COMMENTAIRES 60% 2018-04-18	EMIS POUR COMMENTAIRES 40% 2018-01-22	ARCHITECTURE LISTE DES DESSINS		FICHIER
					■	■	■	A000	PAGE FRONTISPICE - LISTE DES DESSINS ET NOTES GÉNÉRALES	2870_A000.DWG
								A001	CONSTRUCTION - PLAN D'IMPLANTATION	2870_A001.DWG
					■	■	■	D-A101	DÉMOLITION - PLAN DU RDC	2870_A100.DWG
					■	■	■	A102	CONSTRUCTION - PLAN DU RDC	2870_A100.DWG
					■	■	■	A103	CONSTRUCTION - PLAN DE MEZZANINE	2870_A100.DWG
					■	■	■	A151	CONSTRUCTION - PLAN DE TOITURE	2870_A150.DWG
					■	■		A201	CONSTRUCTION - PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI RDC	2870_A200.DWG
								A202	CONSTRUCTION - PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI MEZZANINE	2870_A200.DWG
					■	■	■	A301	CONSTRUCTION - ÉLÉVATIONS	2870_A300.DWG
					■	■	■	A351	CONSTRUCTION - COUPES SCHÉMATIQUES	2870_A350.DWG
					■	■		A501	CONSTRUCTION - COUPES DE MURS TYPIQUES	2870_A500.DWG
								A502	CONSTRUCTION - COUPES DE MURS TYPIQUES	2870_A500.DWG
								A503	CONSTRUCTION - COUPES DE MURS TYPIQUES	2870_A500.DWG
								A551	CONSTRUCTION - DÉTAILS TYPIQUES	2870_A550.DWG
								A552	CONSTRUCTION - DÉTAILS TYPIQUES	2870_A550.DWG
								A553	CONSTRUCTION - DÉTAILS TYPIQUES	2870_A550.DWG
					■			A601	CONSTRUCTION - ÉLÉVATIONS, COUPE ET DÉTAILS ESCALIERS	2870_A600.DWG
					■			A701	CONSTRUCTION - ÉLÉVATIONS, COUPE ET DÉTAILS WC	2870_A700.DWG
					■			A702	CONSTRUCTION - ÉLÉVATIONS, COUPE ET DÉTAILS MOBILIERS	2870_A700.DWG
					■			A703	CONSTRUCTION - ÉLÉVATIONS, COUPE ET DÉTAILS MOBILIERS	2870_A700.DWG
					■			A801	CONSTRUCTION - TABLEAUX DES CLOISONS, PORTES ET CADRES	2870_A800.DWG

A1-F_cadm13-r2.0.dwg

NOTES GÉNÉRALES

INTERVENANTS/DISCIPLINES

Architecture	Riopel et Associés Architectes BGLA architecture + design urbain 514-521-2138/514-875-1168
Environnement	CIMA + 514-337-2462
Civil	CIMA + 514-337-2462
Structure	CIMA + 514-337-2462
Électricité	CIMA + 514-337-2462
Mécanique	CIMA + 514-337-2462

ÉMISSION

Pour commentaires 100%
2018-06-18

21 PAGES

PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE Riopel et Associés Architectes
BGLA architecture + design urbain

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

PROJET

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX

Construction de serres, d'ateliers et d'un entrepôt pour l'École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)

820 000 070

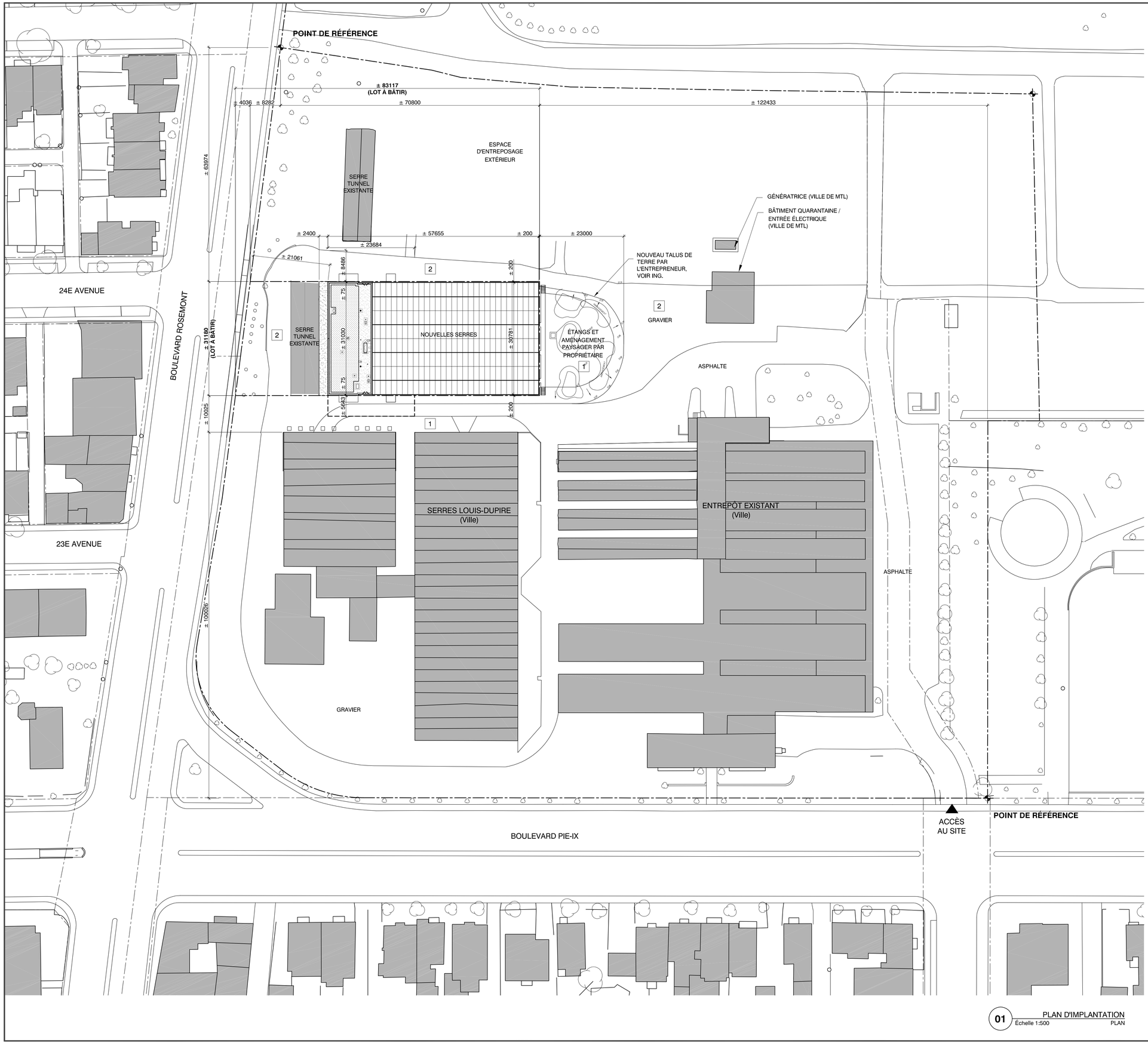

01 PLAN D'IMPLANTATION
Échelle 1:500 PLAN

A1-C_csdm13-r2.1.dwg

SUPERFICIES

SUP. LOT À BÂTIR: ±2529 m²
SUP. D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE CONST. (INCLUANT LES FONDATIONS): ±1777 m²

LÉGENDE

- BÂTI EXISTANT
- NOUVEAU BÂTIMENT
- LIGNE DE LOT

NOTES SPÉCIFIQUES

1. VOIR INGÉNIEUR CIVIL POUR ÉTENDU DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
2. ESPACE DE CIRCULATION LIBRE EN TOUT TEMPS PENDANT LES TRAVAUX DE CIVIL

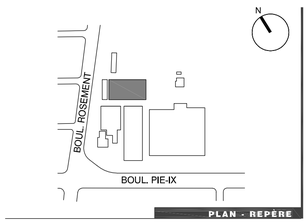

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

ÉMISSIONS

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3	**POUR COMMENTAIRES 100%**	2018.06.18
2	**POUR COMMENTAIRES 60%**	2018.04.18
1	**POUR COMMENTAIRES 40%**	2018.01.22

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1168
F. 514 875-2168
BGLA.CA

RA ROBITAILLE ARCHITECTES inc.
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@robitaillearchitectes.com

Architecture

PROJET PROF.	**2870**
FICHIER PROF.	**2870_A001**
CONCEPTION	**GC**
DESSIN	**NG / AA / CT**
VÉRIFICATION	**GC**
APPROBATION	**GC**

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:500
FICHIER DWG CSDM	2870_A001.DWG

CONSTRUCTION - PLAN D'IMPLANTATION

A001 / 20
PAGE

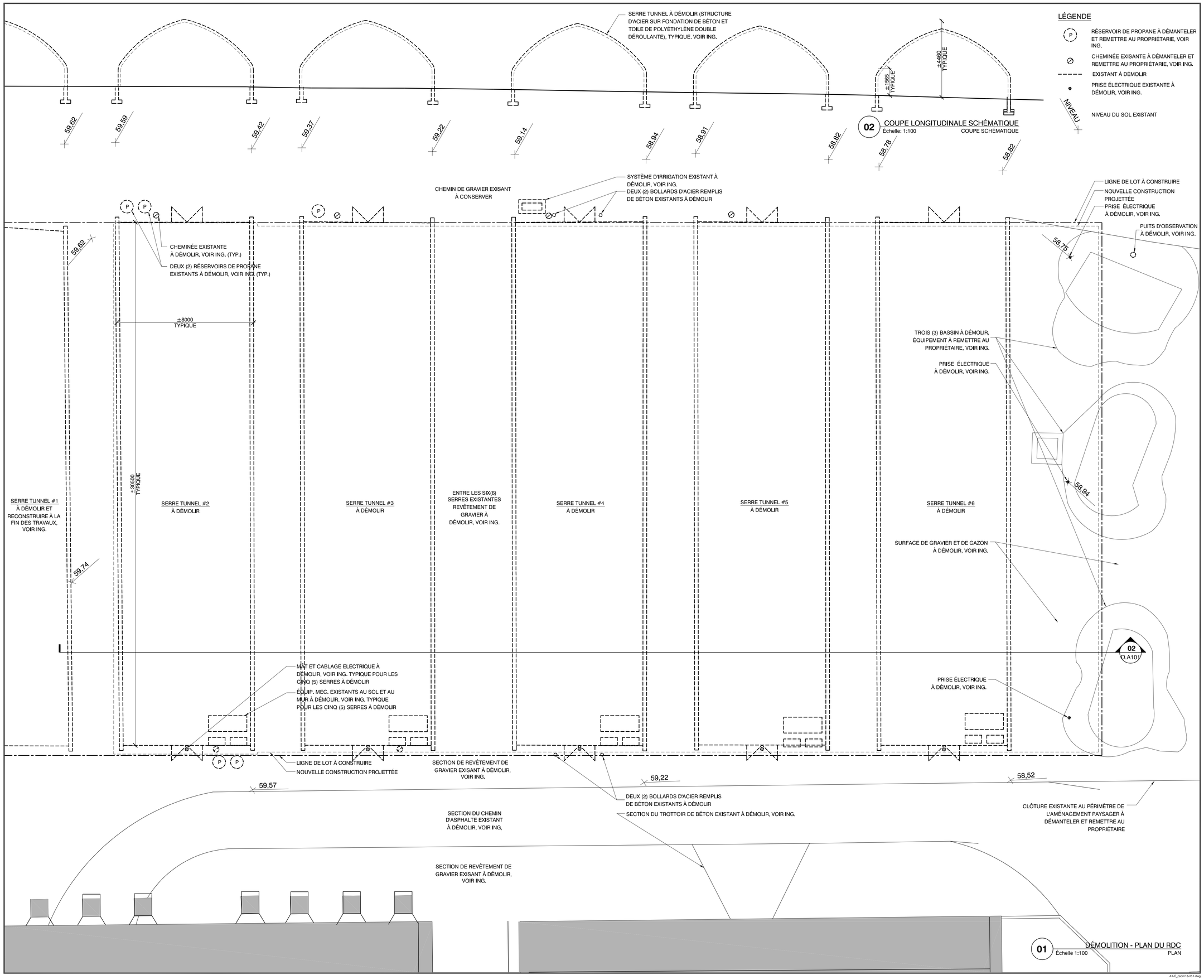

LÉGENDE

- RÉSERVOIR DE PROPANE À DÉMANTELER ET REMETTRE AU PROPRIÉTARIE, VOIR ING.
- CHEMINÉE EXISANTE À DÉMANTELER ET REMETTRE AU PROPRIÉTARIE, VOIR ING.
- EXISTANT À DÉMOLIR
- PRISE ÉLECTRIQUE EXISTANTE À DÉMOLIR, VOIR ING.
- NIVEAU DU SOL EXISTANT

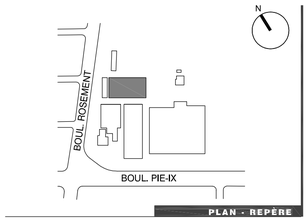

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3	POUR COMMENTAIRES 100%	2018.06.15
2	POUR COMMENTAIRES 60%	2018.04.18
1	POUR COMMENTAIRES 40%	2018.01.22

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1768
F. 514 875-1768
BGLA.CA

RA
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@rlcyklassocies.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A100
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:100
FICHIER DWG CSDM	2870_A100.DWG

DÉMOLITION - PLAN DU RDC

D-A101 / 20

PAGE

LÉGENDE

- EXISTANT CONSERVÉ
- DALLES PRÉFABRIQUÉES DE BÉTON
- TABLES CHAUFFANTES
- CHEMIN D'ÉVACUATION EN POUSSIÈRE DE PIERRE
- SURFACES GAZONNÉES
- SÉPARATION COUPE FEU 1HRS

NOTE

1. POUR LES TABLES D'EMPOTAGES, LA MENTION "E" SIGNIFIE TABLE EXISTANTE FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE, TANDIS QUE LA MENTION "N" SIGNIFIE NOUVELLE TABLE À INSTALLER PAR L'ENTREPRENEUR.

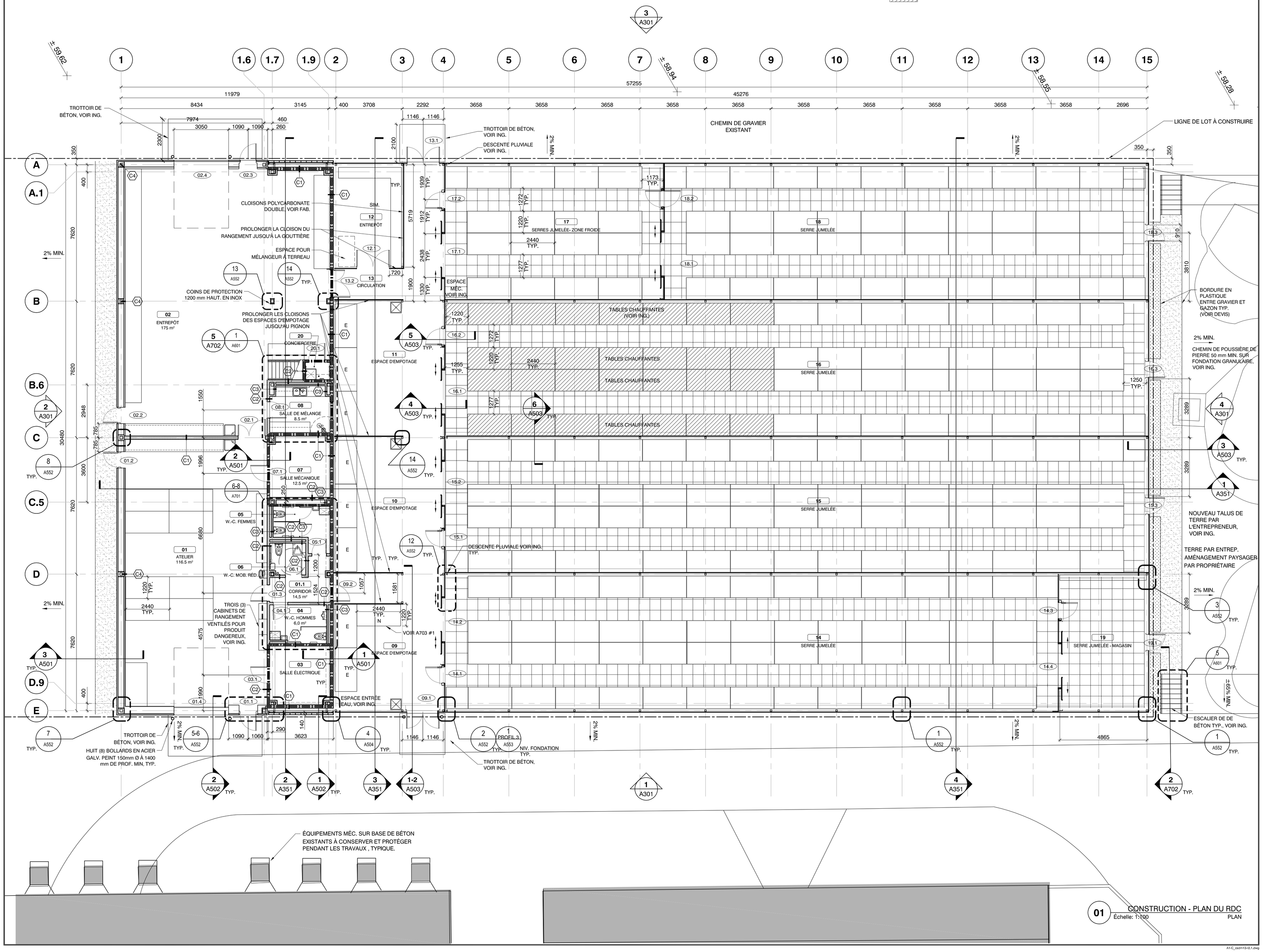

01 CONSTRUCTION - PLAN DU RDC
Échelle: 1:100
PLAN

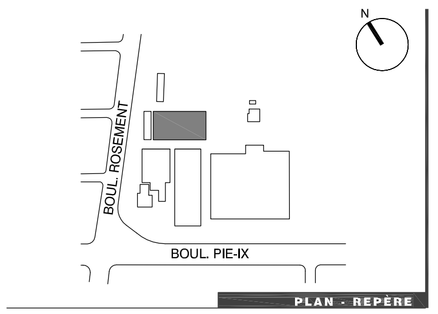

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3 POUR COMMENTAIRES 100%	2018.06.15
2 POUR COMMENTAIRES 60%	2018.04.18
1 POUR COMMENTAIRES 40%	2018.01.22

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1568
F. 514 875-2568
BGLA.CA

RA
ROUTE ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@routeassocies.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A100
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:100
FICHIER DWG CSDM	2870_A100.DWG

CONSTRUCTION - PLAN DU RDC

A102 / 20

PAGE

A1-C_csdm13-r2.1.dwg

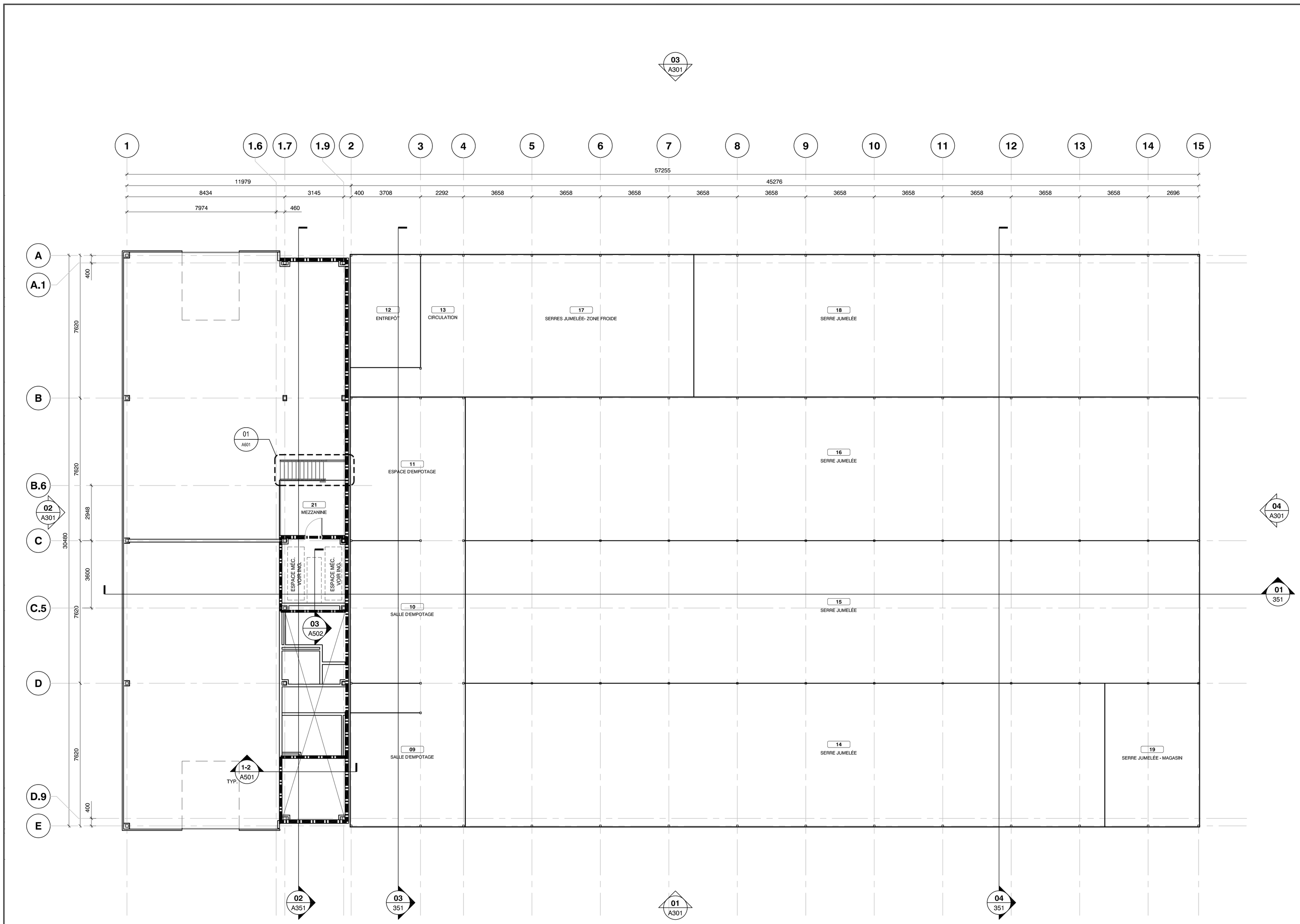

01 CONSTRUCTION - PLAN DE MEZZANINE
Échelle: 1:100
PLAN

A1-C_csdm13-r2.1.dwg

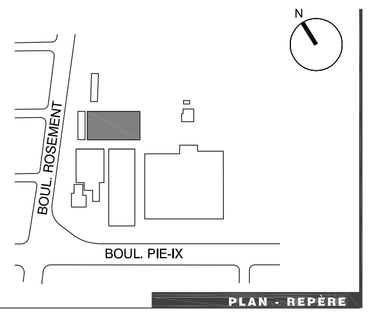

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2 POUR COMMENTAIRES 100%	2018.06.15
1 POUR COMMENTAIRES 60%	2018.04.18

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1568
F. 514 875-2568
BGLA.CA

RA
ROUTE 4 ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@ropeaassocies.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A100
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:100
FICHIER DWG CSDM	2870_A100.DWG

CONSTRUCTION - PLAN DE MEZZANINE

A103 / 20

PAGE

23/80

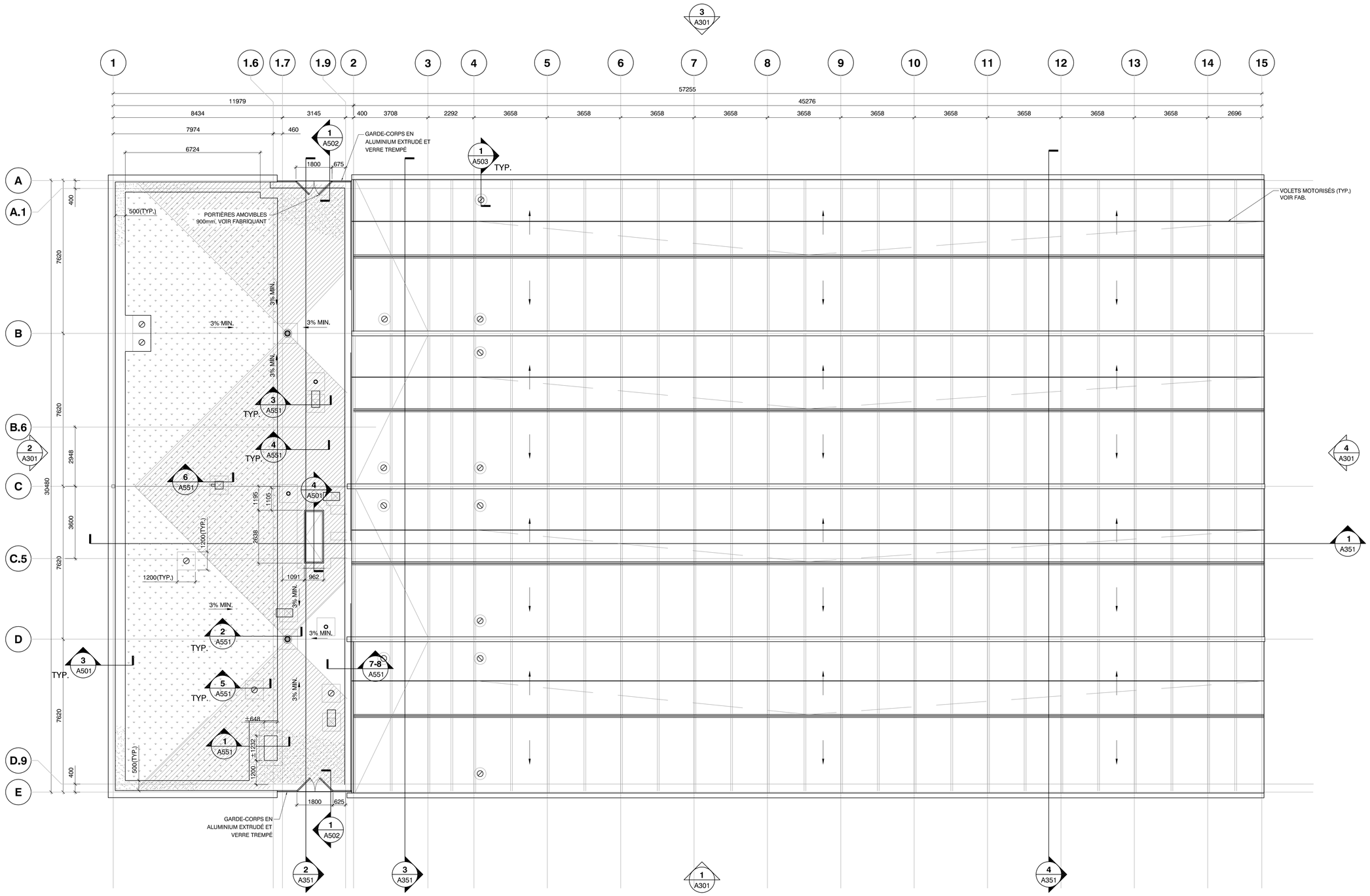

01 CONSTRUCTION - PLAN DE TOITURE
Échelle: 1:100 PLAN

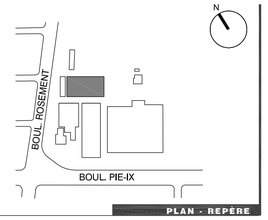

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3 POUR COMMENTAIRES 100 %	2018.06.15
2 POUR COMMENTAIRES 60%	2018.04.18
1 POUR COMMENTAIRES 40%	2018.01.22

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1968
F. 514 875-2168
BGLA.CA

RA
RÉPUBLIQUE ASSOCIÉE ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@ripa-associes.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A150
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:100
FICHIER DWG CSDM	2870_A150.DWG

CONSTRUCTION - PLAN DE TOITURE

A151 / 20

PAGE

A1-C_csdm13-v2.1.dwg

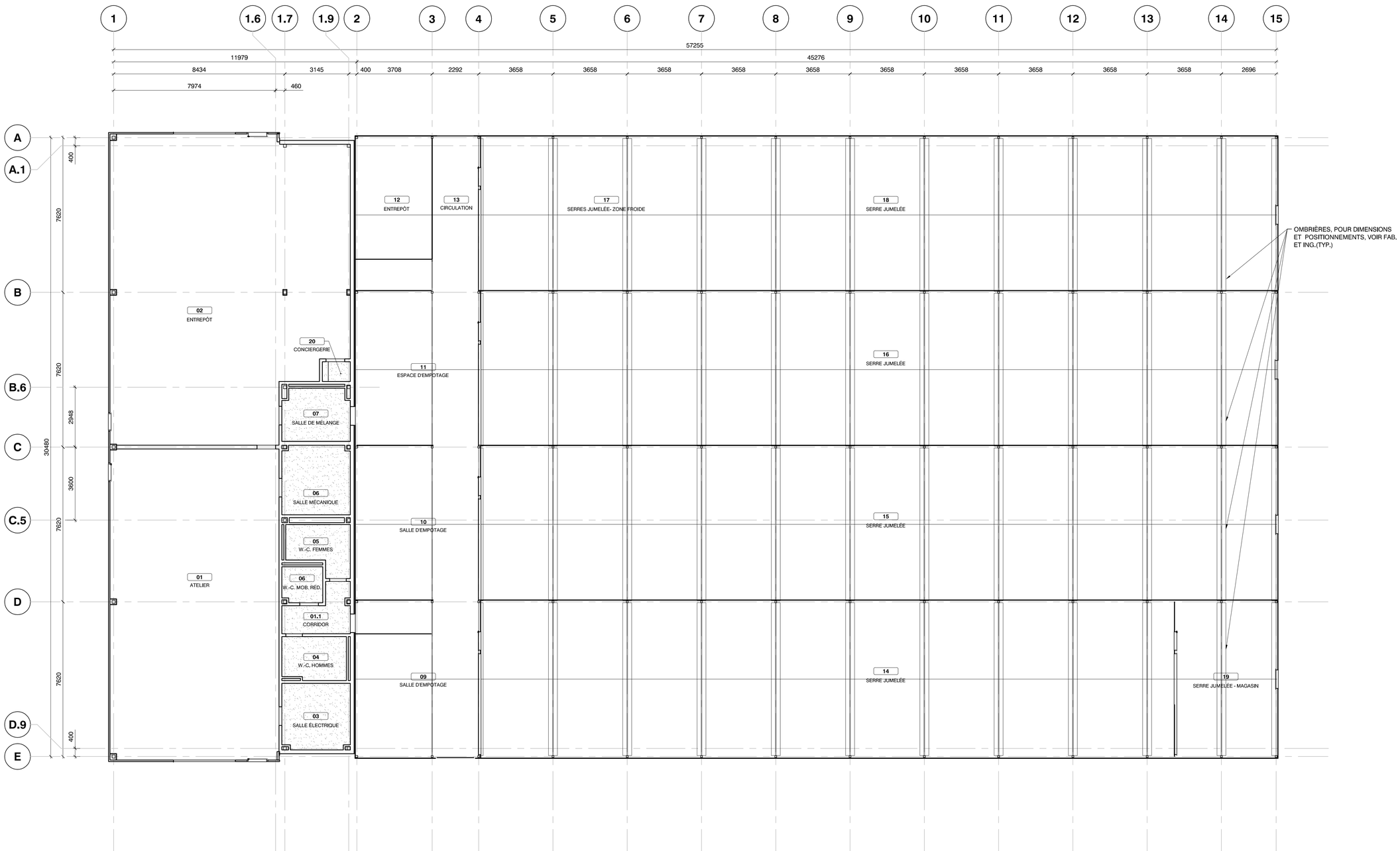

LÉGENDE

EXISTANT

PLAFOND SUSPENDU EN GYPSE PEINT

01 CONSTRUCTION PLAFOND RÉFLÉCHI - RDC

Échelle: 1:100 PLAN

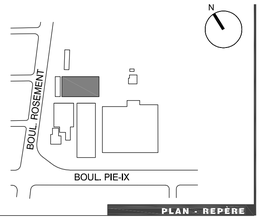

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
POUR COMMENTAIRES 100%	2018.06.18
1	
POUR COMMENTAIRES 60%	2018.04.18

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1568
F. 514 875-2568
BGLA.CA

RA
RÉPÉTI+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@ripeti-associes.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A200
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)

5605 Boul. Pie-IX

Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:100
FICHIER DWG CSDM	2870_A200.DWG

CONSTRUCTION - PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI RDC

A201 / 20

PAGE

A1-C_csdm13-v2.1.dwg

LÉGENDE

EXISTANT

PLAFOND SUSPENDU EN GYPSE PEINT

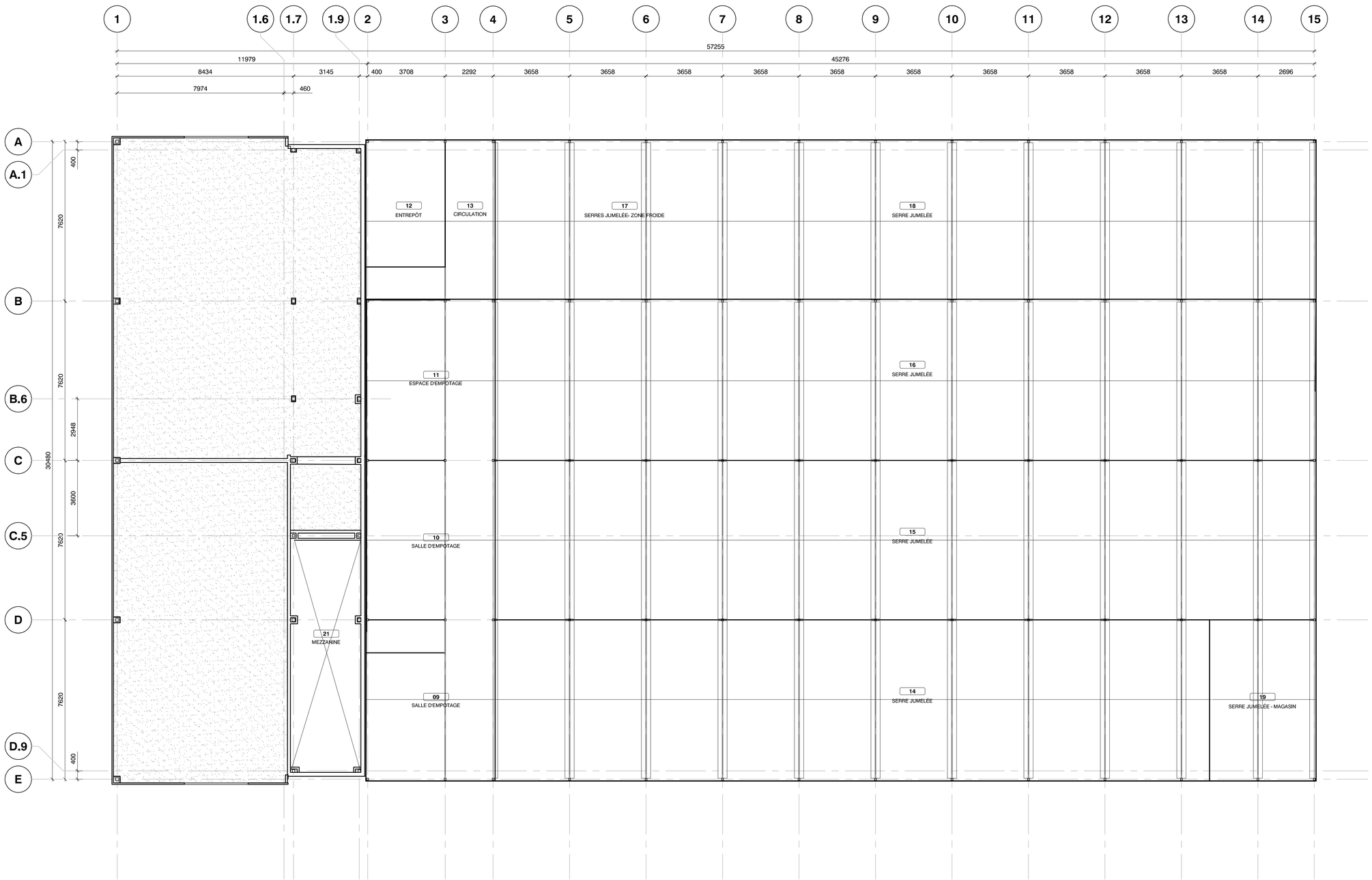

01 CONSTRUCTION
PLAFOND RÉFLÉCHI - MEZZANINE
Échelle: 1:100 PLAN

A1-C_csdm13-r2.1.dwg

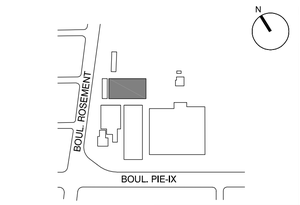

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2	**POUR COMMENTAIRES 100%**	2018.06.15
1	**POUR COMMENTAIRES 60%**	2018.04.18

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1765
F. 514 875-1760
BGLA.CA

RA
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@raarchitectes.com

Architecture

PROJET PROF.	**2870**
FICHIER PROF.	**2870_A200**
CONCEPTION	**GC**
DESSIN	**NG / AA / CT**
VÉRIFICATION	**GC**
APPROBATION	**GC**

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:100
FICHIER DWG CSDM	2870_A200.DWG

CONSTRUCTION - PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI MEZZANINE

A202 / 20

PAGE

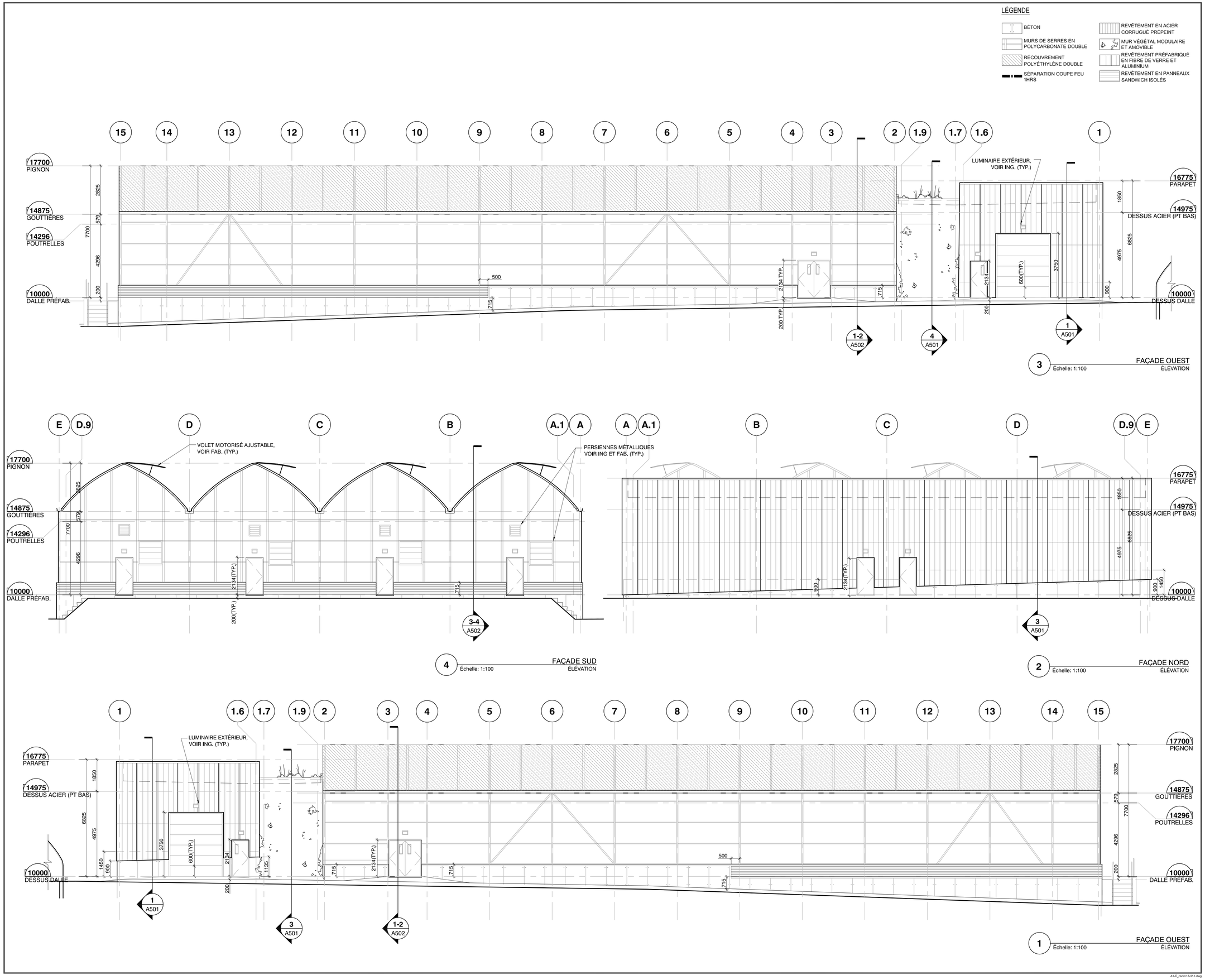

3 FAÇADE OUEST ÉLÉVATION Échelle: 1:100

4 FAÇADE SUD ÉLÉVATION Échelle: 1:100

2 FAÇADE NORD ÉLÉVATION Échelle: 1:100

1 FAÇADE OUEST ÉLÉVATION Échelle: 1:100

A1-C_csdm13-v2.1.dwg

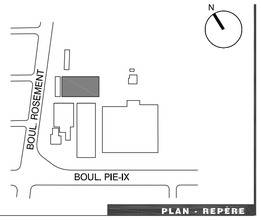

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3 POUR COMMENTAIRES 100%	2018.06.18
2 POUR COMMENTAIRES 60%	2018.04.18
1 POUR COMMENTAIRES 40%	2018.01.22

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1568
F. 514 875-2168
BGLA.CA

RA
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@ricpelessociaes.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A300
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:100
FICHIER DWG CSDM	2870_A300.DWG

CONSTRUCTION - ÉLÉVATIONS

A301 / 20

PAGE

LÉGENDE

- BÉTON
- MURS DE SERRES EN POLYCARBONATE DOUBLE
- RÉCOUVREMENT POLYÉTHYLÈNE DOUBLE
- SÉPARATION COUPE FEU 1HRS
- REVÊTEMENT EN ACIER CORRUGUÉ PRÉPEINT
- MUR VÉGÉTAL MODULAIRE ET AMOVIBLE
- REVÊTEMENT PRÉFABRIQUÉ EN FIBRE DE VERRE ET ALUMINIUM
- REVÊTEMENT EN PANNEAUX SANDWICH ISOLÉS

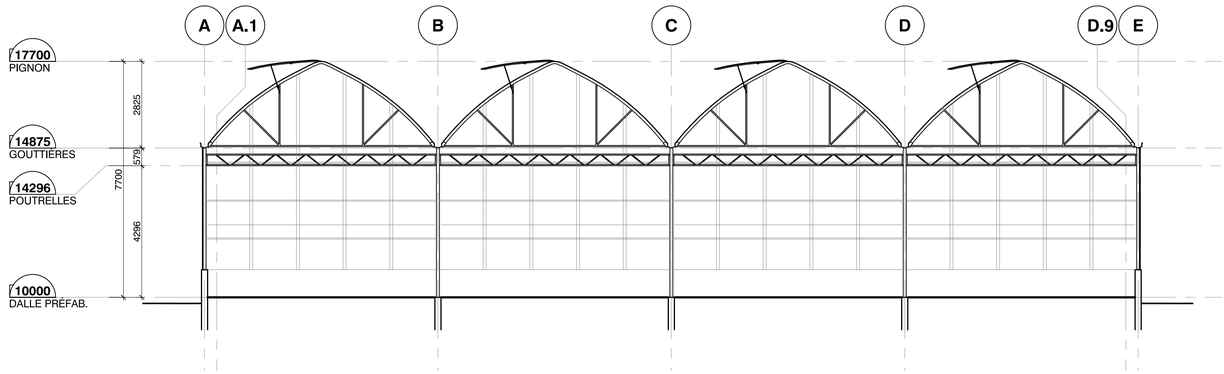

04 COUPE TRANSVERSALE
Échelle: 1:100 COUPE SCHÉMATIQUE

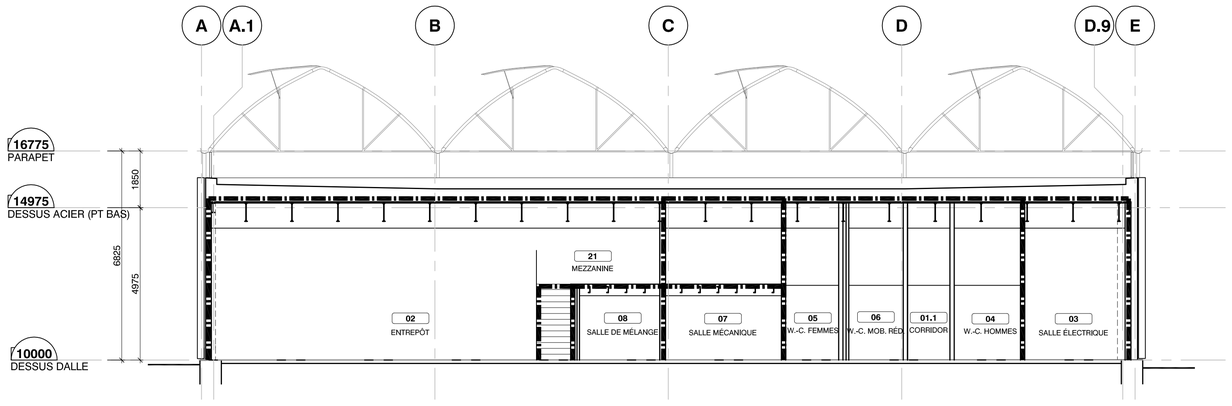

02 COUPE TRANSVERSALE
Échelle: 1:100 COUPE SCHÉMATIQUE

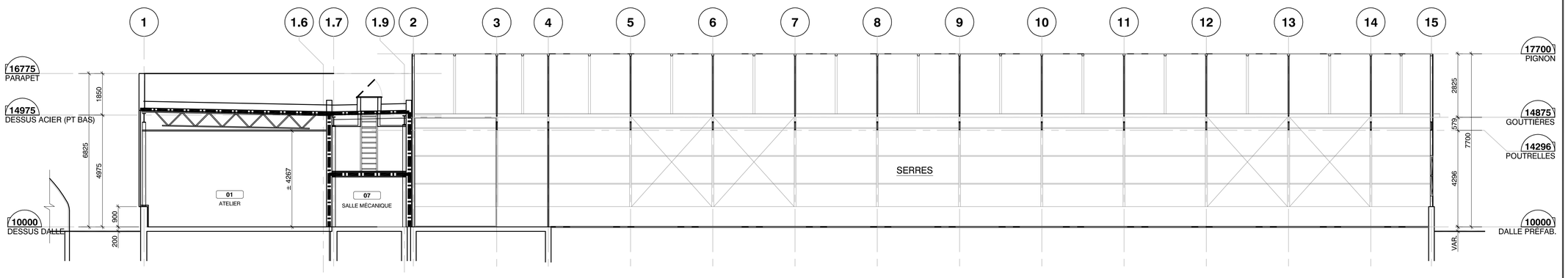

01 COUPE LONGITUDINALE
Échelle: 1:100 COUPE SCHÉMATIQUE

A1-C_csdm13-2.1.dwg

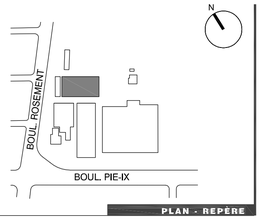

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2 POUR COMMENTAIRES 100%	2018.06.15
1 POUR COMMENTAIRES 60%	2018.04.18
1 POUR COMMENTAIRES 40%	2018.01.22

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T: 514 875-1968
F: 514 875-2968
BGLA.CA

RA
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@ricoeleassociates.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A300
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:100
FICHIER DWG CSDM	2870_A300.DWG

CONSTRUCTION - COUPES SCHÉMATIQUES

A351 / 20

PAGE

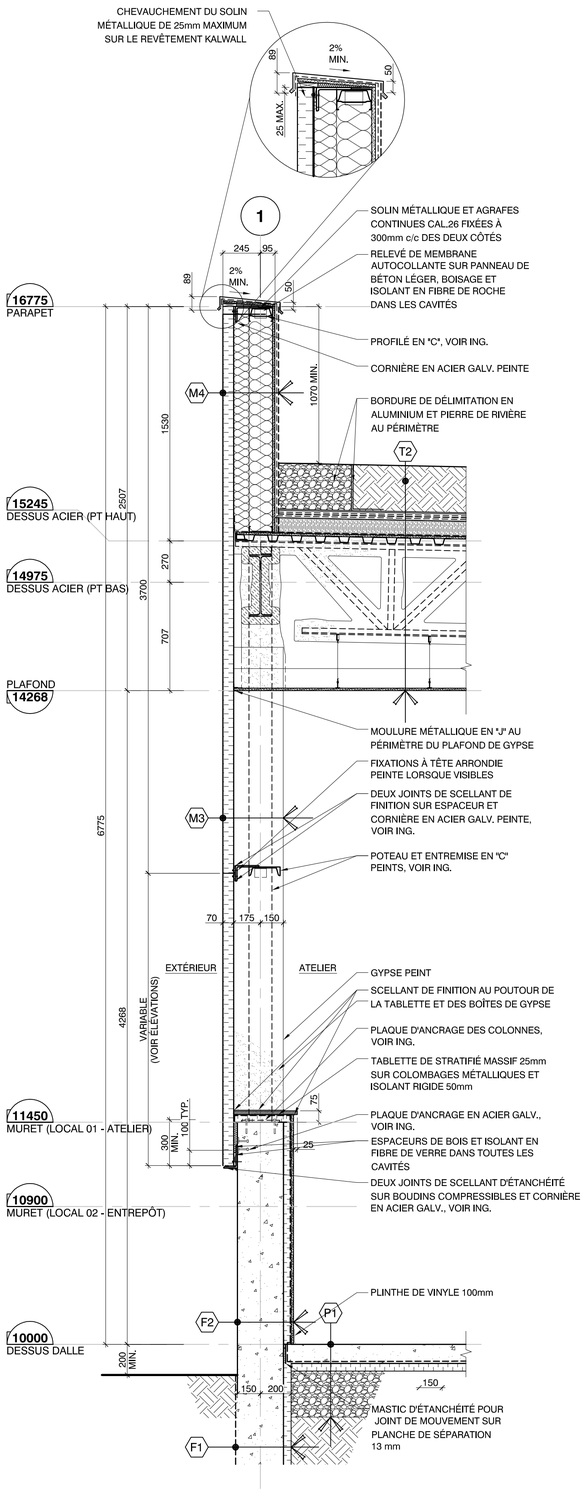

3 COUPE DE MUR TYP.
Échelle: 1:20

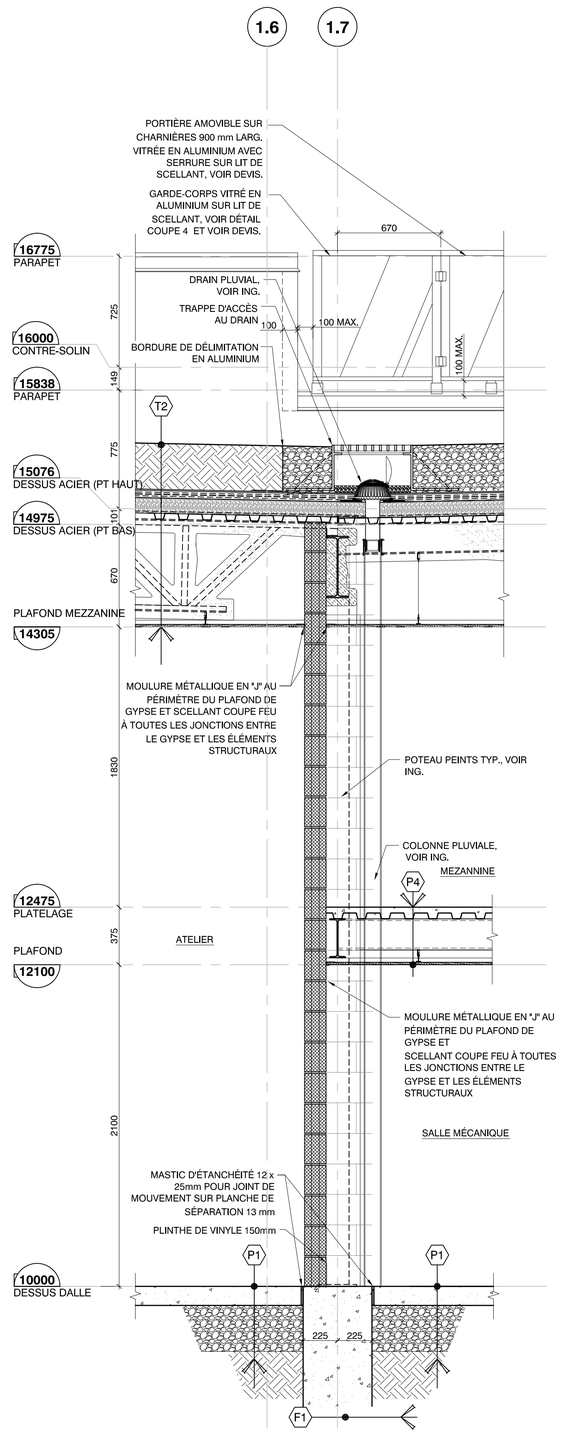

2 COUPE DE MUR TYP.
Échelle: 1:20

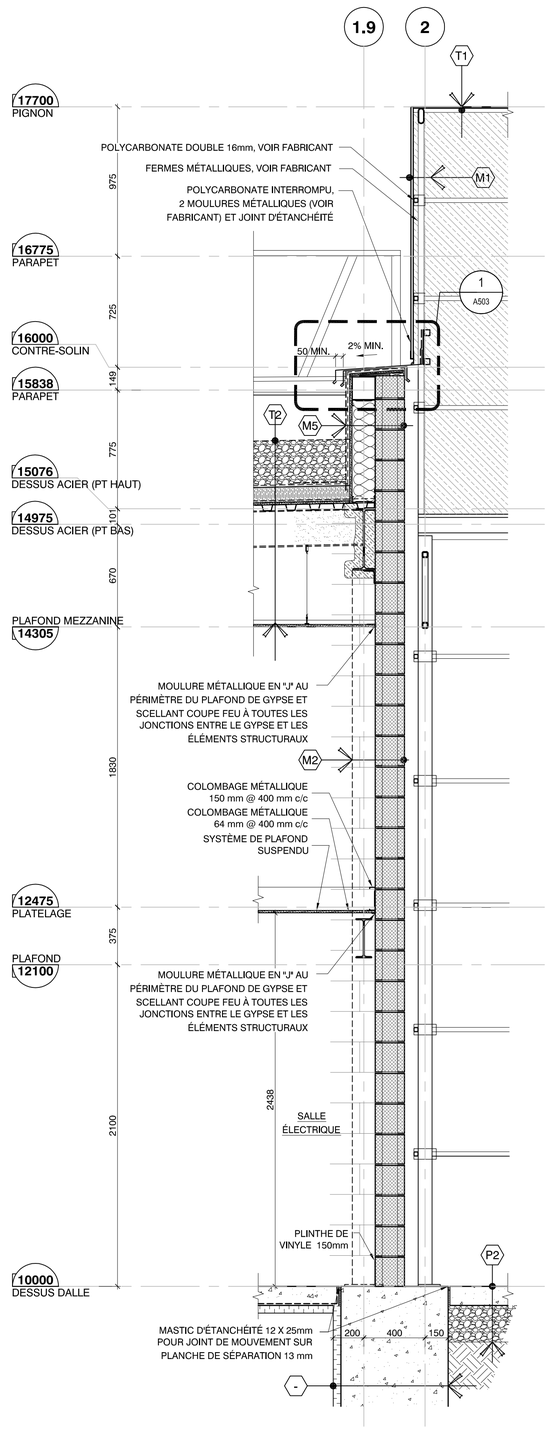

1 COUPE DE MUR TYP.
Échelle: 1:20

TABLEAU DES COMPOSITIONS D'ENVELOPPE TYPIQUES

F1 FONDATIONS - SERRES ET LOCAUX ADJACENTS
- PANNEAUX DE DRAINAGE
- MEMBRANE MONOLITHIQUE SUR FONDATION ET SEMELLE (AVEC MEMBRANE DE RENFORT AUX CHANGEMENTS DE PLAN)
- MUR DE BÉTON (VOIR ING.)
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)

F2 FONDATIONS - MURETS DES LOCAUX ADJACENTS
ATELIER / ENTREPÔT
- MUR DE BÉTON (VOIR ING.)
- COLOMBAGES MÉTALLIQUES 50mm @ 400mm c/c
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE
- PANNEAU BÉTON LÉGER PEINT 16mm

P1 PLANCHER - LOCAUX ADJACENTS
LOCAUX DE SERVICE
- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY OU SCELLANT POUR LES SALLES MÉC. ET ÉLECT.
- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P2 PLANCHER - SERRES
- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY
- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.)
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P3 PLANCHER - SERRES
ESPACES DE CULTURE
- DALLE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉE
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P4 PLANCHER - LOCAUX ADJACENTS
MEZZANINE
- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY
- CHAPE DE BÉTON ET TREILLIS (VOIR ING.)
- PLATELAGE ET STRUCTURE D'ACIER (VOIR ING.)
- SYSTÈME DE PLAFOND SUSPENDU

M1 MUR EXTÉRIEUR - SERRES
- POLYCARBONATE DOUBLE CLAIR 16mm
- ENTREMISES HORIZONTALES, VOIR FABRICANT ± 32 mm
- POTEAUX ET CONTREVENTEMENTS EN ACIER (VOIR FABRICANT)

M2 MUR EXTÉRIEUR - REV. MÉTALLIQUE
MUR VÉGÉTAL
- *SYSTÈME DE MUR VÉGÉTAL MODULAIRE EN HDPE, ACCESSOIRES ET SYSTÈME D'IRRIGATION 100mm*
- *PONTAGE D'ACIER 38mm*
- *CADRE SUPPORT EN ACIER GALV. 76mm*
- *ESPACE D'AIR 38mm*
- REVÊTEMENT CORRUGUÉ 22 mm ET MOULURES MÉTALLIQUES STANDARDS PRÉPEINTS
- FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22mm @ 600 mm c/c
- BARRES MÉTALLIQUES GALV. EN "Z" 75 mm
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 75 mm (±R12)
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR
- BLOC DE BÉTON PEINT CÔTÉ INT. (VOIR ING.) 190mm

M3 MUR EXTÉRIEUR - PANNEAUX FIBRE DE VERRE
(SYSTÈME ISOLÉ EN PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS EN FIBRE DE VERRE ET ALUMINUM)
- PANNEUX DE FIBRE DE VERRE PRÉFABRIQUÉS ET MOULURES D'ALUMINIUM EXTRUDÉS 70 mm (±R11)
- ESPACEURS DE BOIS 12 mm
- CORNIÈRE EN ACIER GALV. PEINTE (VOIR ING.)
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)

M4 MUR EXTÉRIEUR - PARAPET PANNEAUX F. DE VERRE
- PANNEUX DE FIBRE DE VERRE PRÉFABRIQUÉS ET MOULURES D'ALUMINIUM EXTRUDÉS 70 mm (±R11)
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 100 mm
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)
- COLOMBAGE D'ACIER 150mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 150mm (±R25) (2 RANGS DE 75 mm)
- ÉCRAN PARE-FLAMME PAPIER 15LBS
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE

M5 MUR EXTÉRIEUR - PARAPET REV. MÉTALLIQUE
- REVÊTEMENT CORRUGUÉ 22 mm ET MOULURES MÉTALLIQUES STANDARDS PRÉPEINTS
- BARRES MÉTALLIQUES GALV. EN "Z" 75 mm
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 75 mm (±R12)
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)
- COLOMBAGE D'ACIER 150mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE (±R25) (2 RANGS DE 75 mm)
- ÉCRAN PARE-FLAMME PAPIER 15LBS
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE

T1 TOITURE - SERRES
- POLYÉTHYLÈNE DOUBLE (VOIR FABRICANT)
- FERMES EN ACIER (VOIR FABRICANT)

T2 TOITURE - ATELIER / ENTREPÔT
DRF: 1 hr
UL/ULC: UL P510 (TOITURE) / S731-S732 (STRUCTURE)
CCQ: N/A

TOIT VÉGÉTAL
- *TERRE ET VÉGÉTATION 300 mm*
- *BARRIÈRE ANTI-RACINE*
- *MATELAS CAPILLAIRE*
- *PANNEAU DE DRAINAGE*
- *MEMBRANE ANTI-RACINE*
- PIERRE DE RIVIÈRE 300 mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE
- ISOLANT RIGIDE 100 mm (±R22)
- PARE-VAPEUR
- PANNEAU SUPPORT GYPSE EXT. 16mm
- PONTAGE D'ACIER (VOIR ING.)
- ISOLANT PULVÉRISÉ IGNIFUGE SUR TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX 50mm MIN.
- STRUCTURE D'ACIER (VOIR ING.)
- FOURRURES EN "U"
- PLAFOND DE GYPSE 16mm PEINT ET SYSTÈME DE SUSPENSION

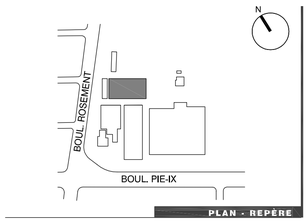

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

ÉMISSIONS

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3	POUR COMMENTAIRE 100%	2018.06.15
2	POUR COMMENTAIRES 60%	2018.04.18
1	POUR COMMENTAIRES 40%	2018.01.22

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T: 514 875-1568
F: 514 875-1568
BGLA.CA

RA
777 RUE DE LA COMMUNE O, SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2139
F : 514.521.2139
info@raarchitectes.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A500
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:20
FICHIER DWG CSDM	2870_A500.DWG

CONSTRUCTION - COUPES DE MUR TYPIQUES

A501 / 20

PAGE

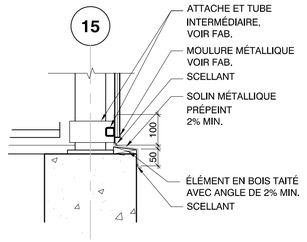

5 DÉTAIL TYP. SOLIN BAS DE MUR
Échelle: 1:10

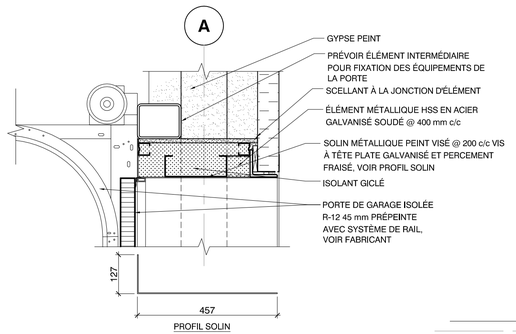

4 DÉTAIL TYP. TÊTE DE PORTE DE GARAGE
Echelle: 1:10

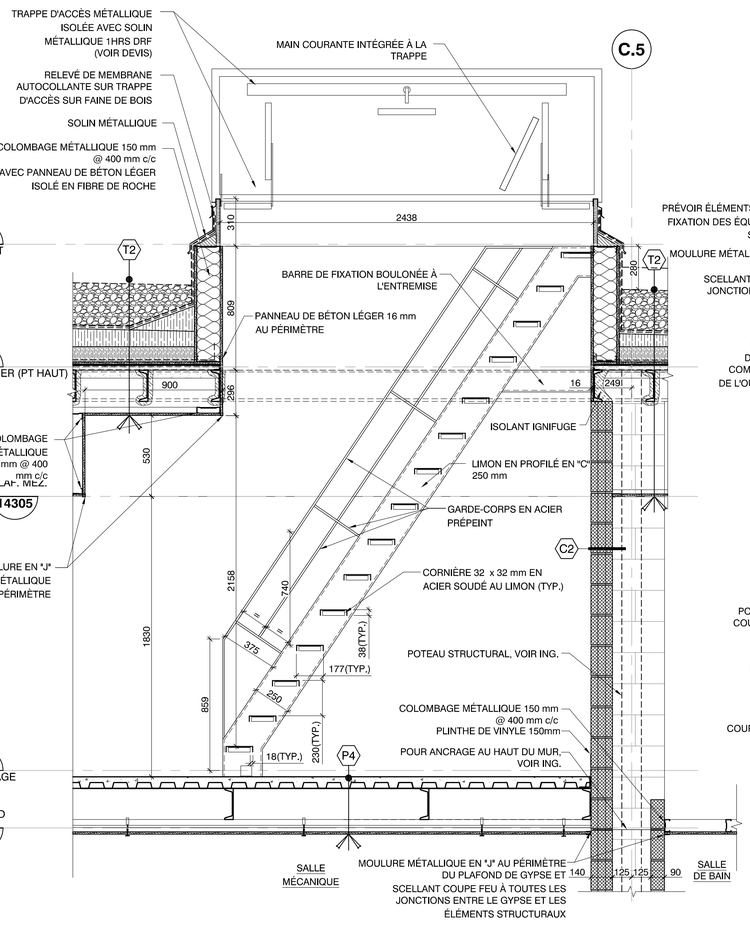

3 COUPE DE MUR TYP.
Échelle: 1:20

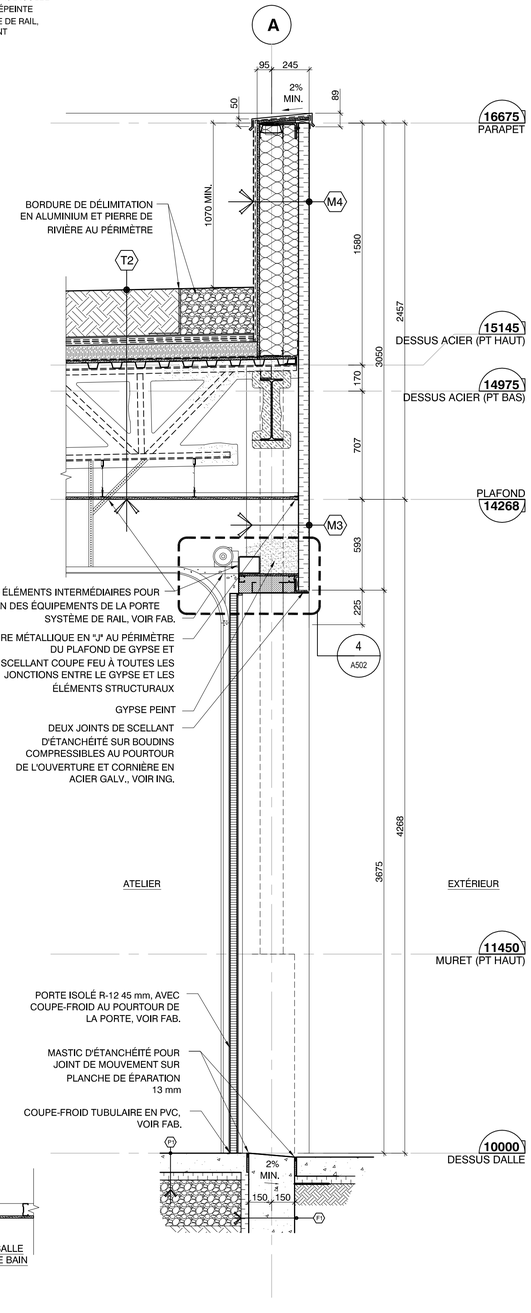

2 COUPE DE MUR TYP.
Échelle: 1:20

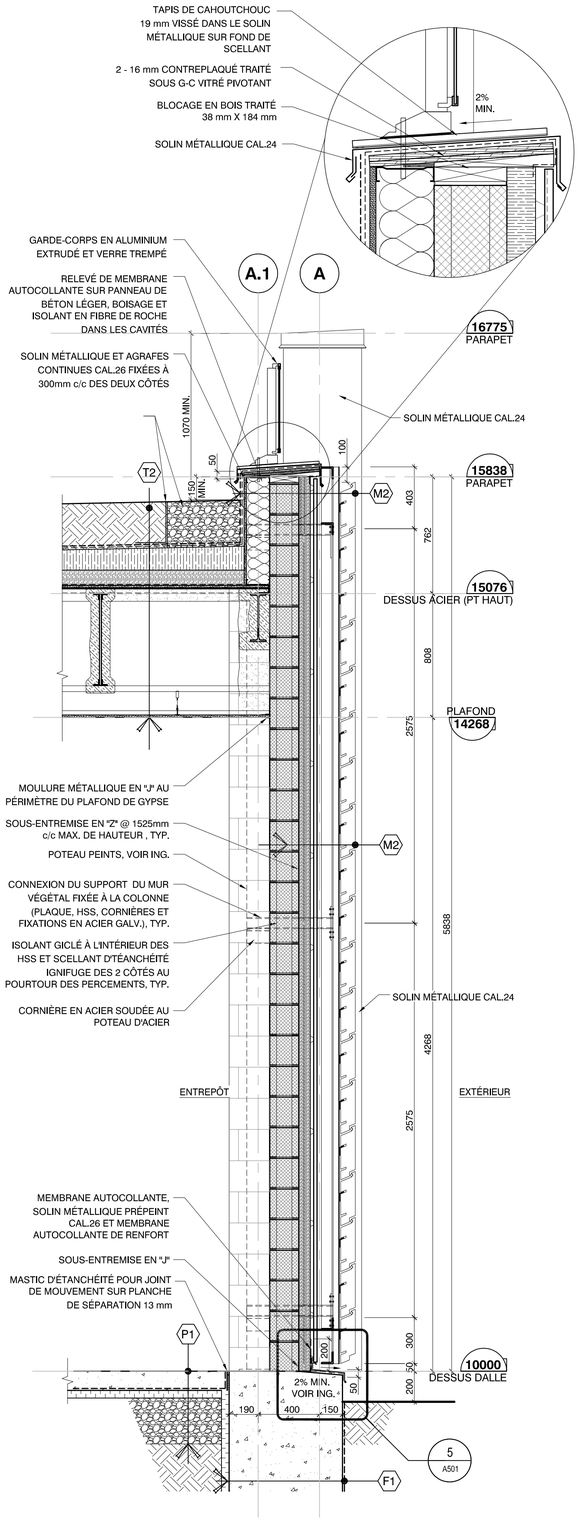

1 COUPE DE MUR TYP.
Échelle: 1:20

A1-C_csdm13-r2.1.dwg

TABLEAU DES COMPOSITIONS D'ENVELOPPE TYPIQUES

F1 FONDATIONS - SERRES ET LOCAUX ADJACENTS
- PANNEAUX DE DRAINAGE
- MEMBRANE MONOLITHIQUE SUR FONDATION ET SEMELLE (AVEC MEMBRANE DE RENFORT AUX CHANGEMENTS DE PLAN)
- MUR DE BÉTON (VOIR ING.)
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)

F2 FONDATIONS - MURETS DES LOCAUX ADJACENTS
ATELIER / ENTREPÔT
- MUR DE BÉTON (VOIR ING.)
- COLOMBAGES MÉTALLIQUES 50mm @ 400mm c/c
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)
- PARE-VAPEUR POLYETHYLÈNE
- PANNEAU BÉTON LÉGER PEINT 16mm

P1 PLANCHER - LOCAUX ADJACENTS
LOCAUX DE SERVICE
- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY OU SCELLANT POUR LES SALLES MÉC. ET ÉLECT.
- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.)
- PARE-VAPEUR POLYETHYLÈNE
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P2 PLANCHER - SERRES
- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY
- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.)
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P3 PLANCHER - SERRES
ESPACES DE CULTURE
- DALLE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉE
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P4 PLANCHER - LOCAUX ADJACENTS
MEZZANINE
- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY
- CHAPE DE BÉTON ET TREILLIS (VOIR ING.)
- PLATELAGE ET STRUCTURE D'ACIER (VOIR ING.)
- SYSTÈME DE PLAFOND SUSPENDU

M1 MUR EXTÉRIEUR - SERRES
- POLYCARBONATE DOUBLE CLAIR 16mm
- ENTREMISES HORIZONTALES, VOIR FABRICANT ± 32 mm
- POTEAUX ET CONTREVENTEMENTS EN ACIER (VOIR FABRICANT)

M2 MUR EXTÉRIEUR - REV. MÉTALLIQUE
MUR VÉGÉTAL
- *SYSTÈME DE MUR VÉGÉTAL MODULAIRE EN HDPE, ACCESSOIRES ET SYSTÈME D'IRRIGATION 100mm*
- *PONTAGE D'ACIER 38mm*
- *CADRE SUPPORT EN ACIER GALV. 76mm*
- *ESPACE D'AIR 38mm*
- REVÊTEMENT CORRUGUÉ 22 mm ET MOULURES MÉTALLIQUES STANDARDS PRÉPEINTS
- FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22mm @ 600 mm c/c
- BARRES MÉTALLIQUES GALV. EN "Z" 75 mm
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 75 mm (±R12)
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR
- BLOC DE BÉTON PEINT CÔTÉ INT. (VOIR ING.) 190mm

M3 MUR EXTÉRIEUR - PANNEAUX FIBRE DE VERRE
(SYSTÈME ISOLÉ EN PANNEAUX PRÉFARIQUÉS EN FIBRE DE VERRE ET ALUMINIUM)
- PANNEUX DE FIBRE DE VERRE PRÉFABRIQUÉS ET MOULURES D'ALUMINIUM EXTRUDÉS 70 mm (±R11)
- ESPACEURS DE BOIS 12 mm
- CORNIÈRE EN ACIER GALV. PEINTE (VOIR ING.)
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)

M4 MUR EXTÉRIEUR - PARAPET PANNEAUX F. DE VERRE
- PANNEUX DE FIBRE DE VERRE PRÉFABRIQUÉS ET MOULURES D'ALUMINIUM EXTRUDÉS 70 mm (±R11)
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 100 mm
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)
- COLOMBAGE D'ACIER 150mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 150mm (±R25) (2 RANGS DE 75 mm)
- ÉCRAN PARE-FLAMME PAPIER 15LBS
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE

M5 MUR EXTÉRIEUR - PARAPET REV. MÉTALLIQUE
- REVÊTEMENT CORRUGUÉ 22 mm ET MOULURES MÉTALLIQUES STANDARDS PRÉPEINTS
- BARRES MÉTALLIQUES GALV. EN "Z" 75 mm
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 75 mm (±R12)
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR
- BLOCS DE BÉTON 190mm, VOIR ING.
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)
- COLOMBAGE D'ACIER 150mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE (±R25) (2 RANGS DE 75 mm)
- ÉCRAN PARE-FLAMME PAPIER 15LBS
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE

T1 TOITURE - SERRES
- POLYÉTHYLÈNE DOUBLE (VOIR FABRICANT)
- FERMES EN ACIER (VOIR FABRICANT)

T2 TOITURE - ATELIER / ENTREPÔT
DRF: 1 hr
UL/ULC: UL P510 (TOITURE) / S731-S732 (STRUCTURE)
CCQ: N/A

TOIT VÉGÉTAL
- *TERRE ET VÉGÉTATION 300 mm*
- *BARRIÈRE ANTI-RACINE*
- *MATELAS CAPILLAIRE*
- *PANNEAU DE DRAINAGE*
- *MEMBRANE ANTI-RACINE*
- PIERRE DE RIVIÈRE 300 mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE
- ISOLANT RIGIDE 100 mm (±R22)
- PARE-VAPEUR
- PANNEAU SUPPORT GYPSE EXT, 16mm
- PONTAGE D'ACIER (VOIR ING.)
- ISOLANT PULVÉRISÉ IGNIFUGE SUR TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX 50mm MIN.
- STRUCTURE D'ACIER (VOIR ING.)
- FOURRURES EN "U"
- PLAFOND DE GYPSE 16mm PEINT ET SYSTÈME DE SUSPENSION

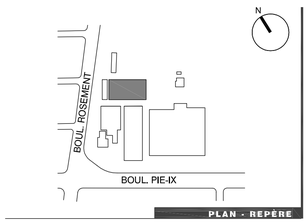

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2	POUR COMMENTAIRES 100%	2018.06.15
1	POUR COMMENTAIRES 60%	2018.04.18

ÉMISSIONS

bgla ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1455, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1765
F. 514 875-1768
BGLA.CA

RA RICHER+ASSOCIÉS ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O, SUITE 400
MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@richerassocies.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A500
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:20
FICHIER DWG CSDM	2870_A500.DWG

CONSTRUCTION - COUPES DE MUR TYPIQUES

A502 / 20

PAGE

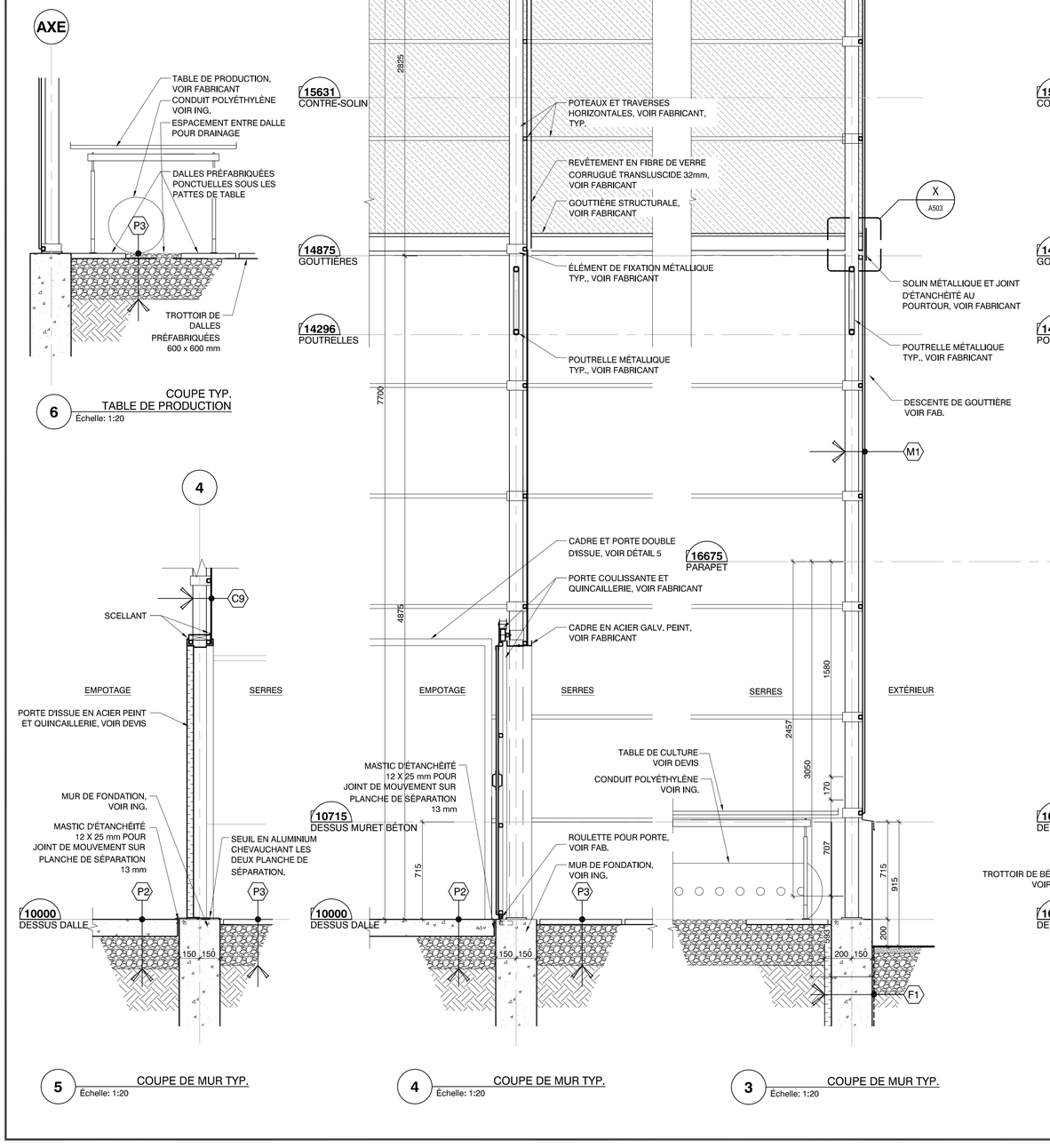

6 COUPE TYP. TABLE DE PRODUCTION
Échelle: 1:20

5 COUPE DE MUR TYP.
Échelle: 1:20

4 COUPE DE MUR TYP.
Échelle: 1:20

3 COUPE DE MUR TYP.
Échelle: 1:20

2 COUPE DE MUR TYP.
Échelle: 1:20

1 COUPE DE MUR TYP.
Échelle: 1:20

A1-C_cadm13-v2.1.dwg

TABLEAU DES COMPOSITIONS D'ENVELOPPE TYPIQUES

F1 FONDATIONS - SERRES ET LOCAUX ADJACENTS
- PANNEAUX DE DRAINAGE
- MEMBRANE MONOLITHIQUE SUR FONDATION ET SEMELLE (AVEC MEMBRANE DE RENFORT AUX CHANGEMENTS DE PLAN)
- MUR DE BÉTON (VOIR ING.)
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)

F2 FONDATIONS - MURETS DES LOCAUX ADJACENTS
ATELIER / ENTREPÔT
- MUR DE BÉTON (VOIR ING.)
- COLOMBAGES MÉTALLIQUES 50mm @ 400mm c/c
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE
- PANNEAU BÉTON LÉGER PEINT 16mm

P1 PLANCHER - LOCAUX ADJACENTS
LOCAUX DE SERVICE
- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY OU SCELLANT POUR LES SALLES MÉC. ET ÉLECT.
- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P2 PLANCHER - SERRES
- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY
- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.)
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P3 PLANCHER - SERRES
ESPACES DE CULTURE
- DALLE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉE
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P4 PLANCHER - LOCAUX ADJACENTS
MEZZANINE
- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY
- CHAPE DE BÉTON ET TREILLIS (VOIR ING.)
- PLATELAGE ET STRUCTURE D'ACIER (VOIR ING.)
- SYSTÈME DE PLAFOND SUSPENDU

M1 MUR EXTÉRIEUR - SERRES
- POLYCARBONATE DOUBLE CLAIR 16mm
- ENTREMISES HORIZONTALES, VOIR FABRICANT ± 32 mm
- POTEAUX ET CONTREVENTEMENTS EN ACIER (VOIR FABRICANT)

M2 MUR EXTÉRIEUR - REV. MÉTALLIQUE
MUR VÉGÉTAL
- *SYSTÈME DE MUR VÉGÉTAL MODULAIRE EN HDPE, ACCESSOIRES ET SYSTÈME D'IRRIGATION 100mm*
- *PONTAGE D'ACIER 38mm*
- *CADRE SUPPORT EN ACIER GALV. 76mm*
- *ESPACE D'AIR 38mm*
- REVÊTEMENT CORRUGUÉ 22 mm ET MOULURES MÉTALLIQUES STANDARDS PRÉPEINTS
- FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22mm @ 600 mm c/c
- BARRES MÉTALLIQUES GALV. EN "Z" 75 mm
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 75 mm (±R12)
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR
- BLOC DE BÉTON PEINT CÔTÉ INT. (VOIR ING.) 190mm

M3 MUR EXTÉRIEUR - PANNEAUX FIBRE DE VERRE
(SYSTÈME ISOLÉ EN PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS EN FIBRE DE VERRE ET ALUMINUM)
- PANNEUX DE FIBRE DE VERRE PRÉFABRIQUÉS ET MOULURES D'ALUMINIUM EXTRUDÉS 70 mm (±R11)
- ESPACEURS DE BOIS 12 mm
- CORNIÈRE EN ACIER GALV. PEINTE (VOIR ING.)
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)

M4 MUR EXTÉRIEUR - PARAPET PANNEAUX F. DE VERRE
- PANNEUX DE FIBRE DE VERRE PRÉFABRIQUÉS ET MOULURES D'ALUMINIUM EXTRUDÉS 70 mm (±R11)
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 100 mm
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)
- COLOMBAGE D'ACIER 150mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 150mm (±R25) (2 RANGS DE 75 mm)
- ÉCRAN PARE-FLAMME PAPIER 15LBS
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE

M5 MUR EXTÉRIEUR - PARAPET REV. MÉTALLIQUE
- REVÊTEMENT CORRUGUÉ 22 mm ET MOULURES MÉTALLIQUES STANDARDS PRÉPEINTS
- BARRES MÉTALLIQUES GALV. EN "Z" 75 mm
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 75 mm (±R12)
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR
- BLOCS DE BÉTON 190mm, VOIR ING.
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)
- COLOMBAGE D'ACIER 150mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE (±R25) (2 RANGS DE 75 mm)
- ÉCRAN PARE-FLAMME PAPIER 15LBS
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE

T1 TOITURE - SERRES
- POLYÉTHYLÈNE DOUBLE (VOIR FABRICANT)
- FERMES EN ACIER (VOIR FABRICANT)

T2 TOITURE - ATELIER / ENTREPÔT
DRF: 1 hr
UL/ULC: UL P510 (TOITURE) / S731-S732 (STRUCTURE)
CCQ: N/A
TOIT VÉGÉTAL
- *TERRE ET VÉGÉTATION 300 mm*
- *BARRIÈRE ANTI-RACINE*
- *MATELAS CAPILLAIRE*
- *PANNEAU DE DRAINAGE*
- *MEMBRANE ANTI-RACINE*
- PIERRE DE RIVIÈRE 300 mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE
- ISOLANT RIGIDE 100 mm (±R22)
- PARE-VAPEUR
- PANNEAU SUPPORT GYPSE EXT. 16mm
- PONTAGE D'ACIER (VOIR ING.)
- ISOLANT PULVÉRISÉ IGNIFUGE SUR TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX 50mm MIN.
- STRUCTURE D'ACIER (VOIR ING.)
- FOURRURES EN "U"
- PLAFOND DE GYPSE 16mm PEINT ET SYSTÈME DE SUSPENSION

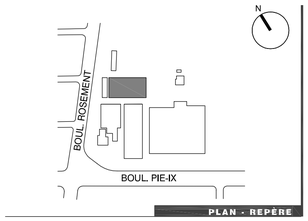

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2	**POUR COMMENTAIRES 100%**	2018.06.15
1	**POUR COMMENTAIRES 60%**	2018.04.18

ÉMISSIONS

bgla ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1969
F. 514 875-1949
BGLA.CA

RA ROUSSEAU LACOUSIÈRE ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@rlcarchitectes.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A500
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:20
FICHIER DWG CSDM	2870_A500.DWG

CONSTRUCTION - COUPES DE MUR TYPIQUES

A503 / 20

PAGE

NOTES IMPORTANTES

POUR TOUTES LES SORTIES DE TOITURE, FOURNIR ET
INSTALLER UNE BORDURE DE DÉLIMITATION DE 500MM AU PÉRIMÈTRE DE CES
DERNIERS TEL QUE LE DÉTAIL 3/ A501

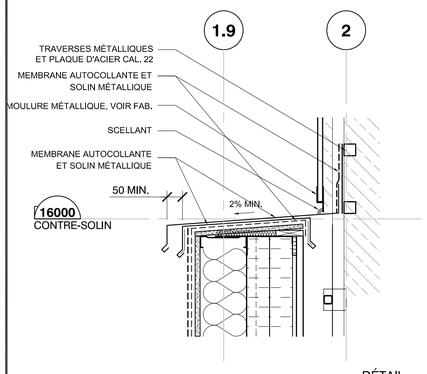

8 DÉTAIL JONCTION SERRE/PARAPET
Echelle: 1:10

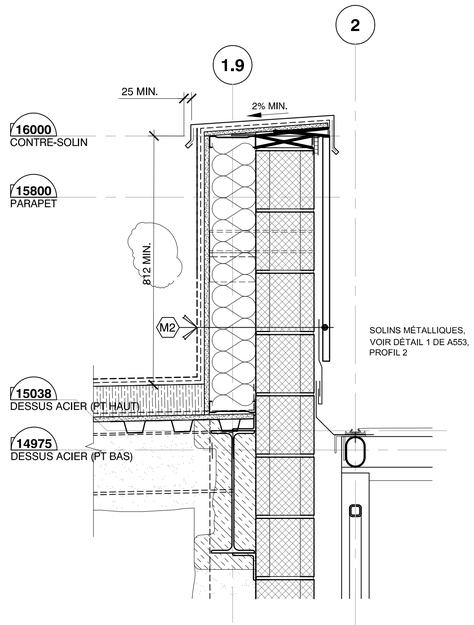

7 DÉTAIL PARAPET
Echelle: 1:10

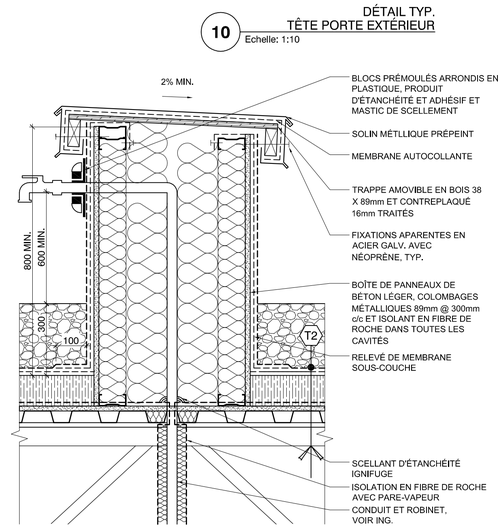

6 DÉTAIL TYPIQUE
SORTIE DE ROBINET
Echelle: 1:10

5 DÉTAIL TYPIQUE
CHEMINÉE
Echelle: 1:10

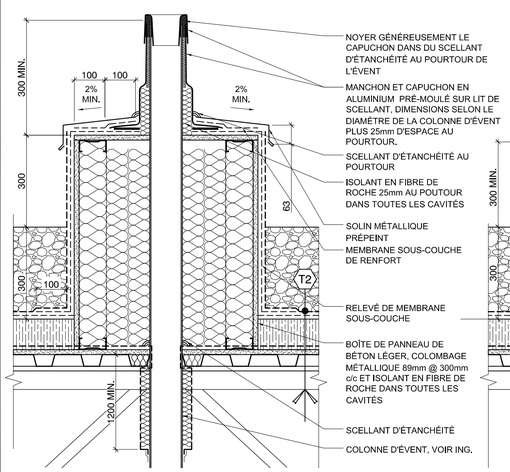

4 DÉTAIL TYPIQUE
ÉVENT
Echelle: 1:10

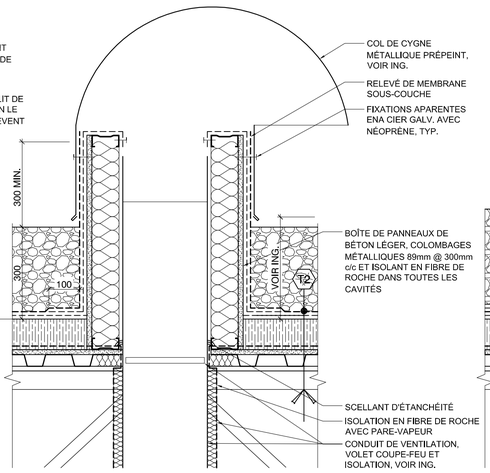

3 DÉTAIL TYPIQUE
COL DE CYGNE
Echelle: 1:10

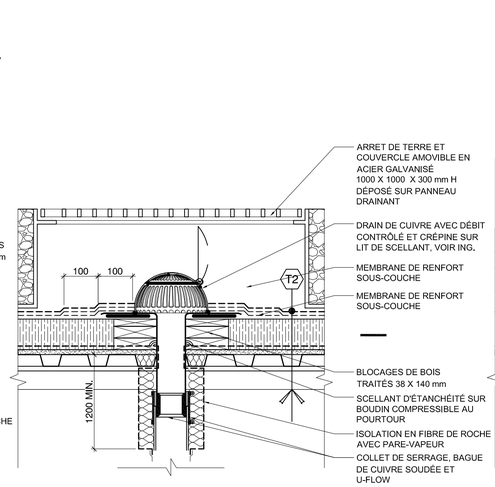

2 DÉTAIL TYPIQUE
DRAIN
Echelle: 1:10

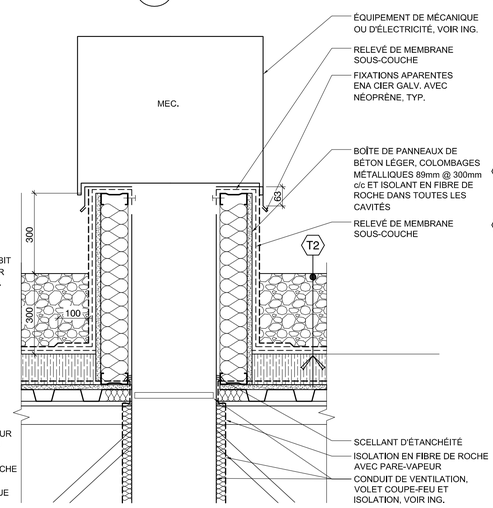

1 DÉTAIL - UNITÉ MÉCANIQUE
ANCRAGE À LA STRUCTURE
Echelle: 1:10

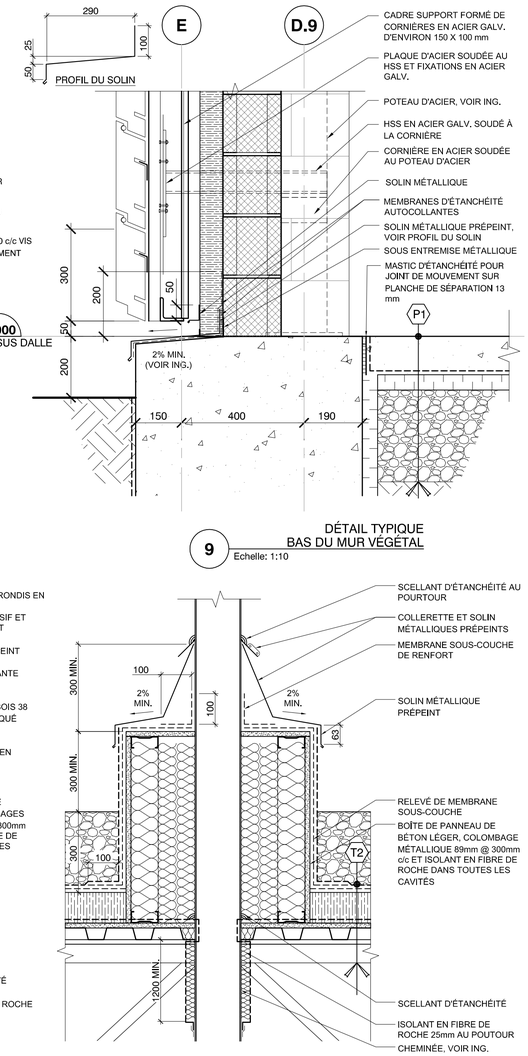

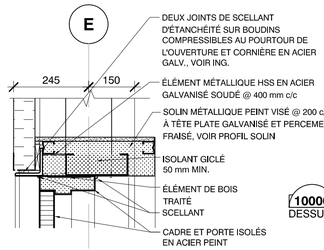

TABLEAU DES COMPOSITIONS D'ENVÉLOPPE TYPIQUES

F1 **FONDATIONS - SERRES ET LOCAUX ADJACENTS**
- PANNEAUX DE DRAINAGE
- MEMBRANE MONOLITHIQUE SUR FONDATION ET SEMELLE (AVEC MEMBRANE DE RENFORT AUX CHANGEMENTS DE PLAN)
- MUR DE BÉTON (VOIR ING.)
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)

F2 **FONDATIONS - MURETS DES LOCAUX ADJACENTS**
ATELIER / ENTREPÔT
- MUR DE BÉTON (VOIR ING.)
- COLOMBAGES MÉTALLIQUES 50mm @ 400mm c/c
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE
- PANNEAU BÉTON LÉGER PEINT 16mm

P1 **PLANCHER - LOCAUX ADJACENTS**
LOCAUX DE SERVICE
- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY OU SCELLANT POUR LES SALLES MÉC. ET ÉLECT.
- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P2 **PLANCHER - SERRES**
- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY
- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.)
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P3 **PLANCHER - SERRES**
ESPACES DE CULTURE
- DALLE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉE
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P4 **PLANCHER - LOCAUX ADJACENTS**
MEZZANINE
- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY
- CHAPE DE BÉTON ET TREILLIS (VOIR ING.)
- PLATELAGE ET STRUCTURE D'ACIER (VOIR ING.)
- SYSTÈME DE PLAFOND SUSPENDU

M1 **MUR EXTÉRIEUR - SERRES**
- POLYCARBONATE DOUBLE CLAIR 16mm
- ENTREMISES HORIZONTALES, VOIR FABRICANT ± 32 mm
- POTEAUX ET CONTREVENTEMENTS EN ACIER (VOIR FABRICANT)

M2 **MUR EXTÉRIEUR - REV. MÉTALLIQUE**
MUR VÉGÉTAL
- SYSTÈME DE MUR VÉGÉTAL MODULAIRE EN HDPE, ACCESSOIRES ET SYSTÈME D'IRRIGATION 100mm
- PONTAGE D'ACIER 38mm
- CADRE SUPPORT EN ACIER GALV. 76mm
- ESPACE D'AIR 38mm
- REVÊTEMENT CORRUGUÉ 22 mm ET MOULURES MÉTALLIQUES STANDARDS PRÉPEINTS
- FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22mm @ 600 mm c/c
- BARRES MÉTALLIQUES GALV. EN "Z" 75 mm
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 75 mm (±R12)
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR
- BLOC DE BÉTON PEINT CÔTÉ INT. (VOIR ING.) 190mm

M3 **MUR EXTÉRIEUR - PANNEAUX FIBRE DE VERRE**
(SYSTÈME ISOLÉ EN PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS EN FIBRE DE VERRE ET ALUMINIUM)
- PANNEUX DE FIBRE DE VERRE PRÉFABRIQUÉS ET MOULURES D'ALUMINIUM EXTRUDÉS 70 mm (±R11)
- ESPACEURS DE BOIS 12 mm
- CORNIÈRE EN ACIER GALV. PEINTE (VOIR ING.)
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)

M4 **MUR EXTÉRIEUR - PARAPET PANNEAUX F. DE VERRE**
- PANNEUX DE FIBRE DE VERRE PRÉFABRIQUÉS ET MOULURES D'ALUMINIUM EXTRUDÉS 70 mm (±R11)
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 100 mm
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)
- COLOMBAGE D'ACIER 150mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 150mm (±R25) (2 RANGS DE 75 mm)
- ÉCRAN PARE-FLAMME PAPIER 15LBS
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE

M5 **MUR EXTÉRIEUR - PARAPET REV. MÉTALLIQUE**
- REVÊTEMENT CORRUGUÉ 22 mm ET MOULURES MÉTALLIQUES STANDARDS PRÉPEINTS
- BARRES MÉTALLIQUES GALV. EN "Z" 75 mm
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 75 mm (±R12)
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR
- BLOCS DE BÉTON 190mm, VOIR ING.
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)
- COLOMBAGE D'ACIER 150mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE (±R25) (2 RANGS DE 75 mm)
- ÉCRAN PARE-FLAMME PAPIER 15LBS
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE

T1 **TOITURE - SERRES**
- POLYÉTHYLÈNE DOUBLE (VOIR FABRICANT)
- FERMES EN ACIER (VOIR FABRICANT)

T2 **TOITURE - ATELIER / ENTREPÔT**
DRF: 1 hr
UL/ULC: UL P510 (TOITURE) / S731-S732 (STRUCTURE)
CCQ: N/A
TOIT VÉGÉTAL
- TERRE ET VÉGÉTATION 300 mm
- BARRIÈRE ANTI-RACINE
- MATELAS CAPILLAIRE
- PANEAU DE DRAINAGE
- MEMBRANE ANTI-RACINE
- PIERRE DE RIVIÈRE 300 mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE
- ISOLANT RIGIDE 100 mm (±R22)
- PARE-VAPEUR
- PANNEAU SUPPORT GYPSE EXT. 16mm
- PONTAGE D'ACIER (VOIR ING.)
- ISOLANT PULVÉRISÉ IGNIFUGE SUR TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX 50mm MIN.
- STRUCTURE D'ACIER (VOIR ING.)
- FOURRURES EN "U"
- PLAFOND DE GYPSE 16mm PEINT ET SYSTÈME DE SUSPENSION

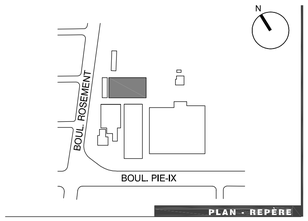

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	**POUR COMMENTAIRES 100%** 2018.06.15

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1569
F. 514 875-1568
BGLA.CA

RA
ARCHITECTURE
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@raparkassocies.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A550
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	TEL QU'INDIQUÉ
FICHIER DWG CSDM	2870_A550.DWG

CONSTRUCTION - DÉTAILS TYPIQUES

A551 / 20

PAGE

A1-C_cadm13-0.1.dwg

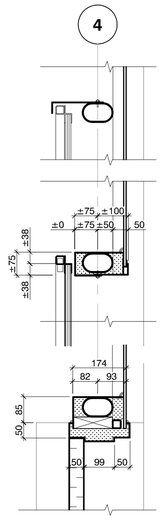

12 DÉTAIL TYP.
Échelle: 1:10

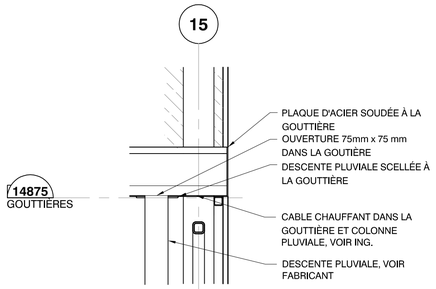

15 DÉTAIL TYPIQUE GOUTTIÈRE
Echelle: 1:10

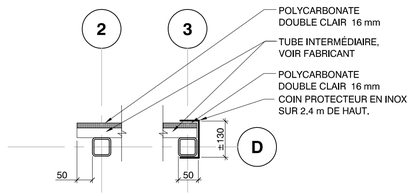

14 DÉTAIL PROTECTION COLONNE
Échelle: 1:10

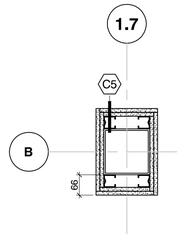

13 DÉTAIL COLONNE ATELIER
Echelle: 1:10

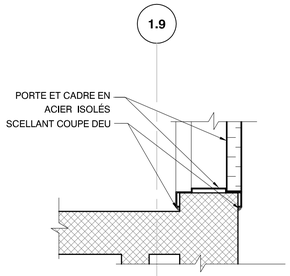

11 DÉTAIL TYP. COLONNE ATELIER
Echelle: 1:10

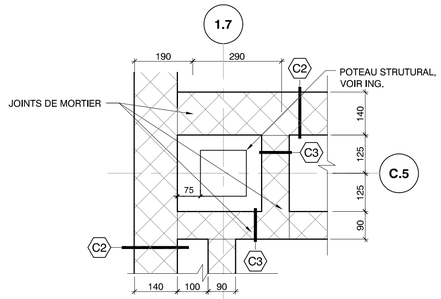

10 DÉTAIL TYP. JONTION MUR TOILETTE
Echelle: 1:10

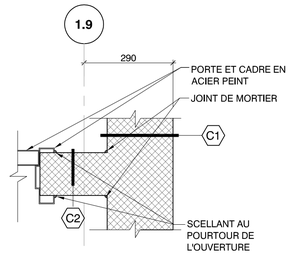

9 DÉTAIL TYP. JAMBAGE DE PORTE
Echelle: 1:10

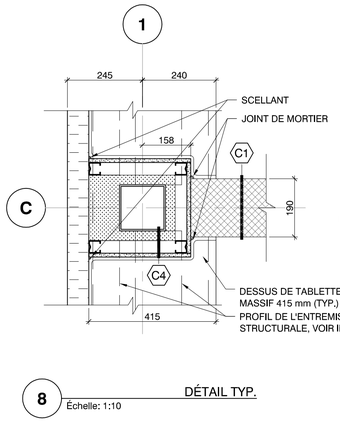

8 DÉTAIL TYP.
Échelle: 1:10

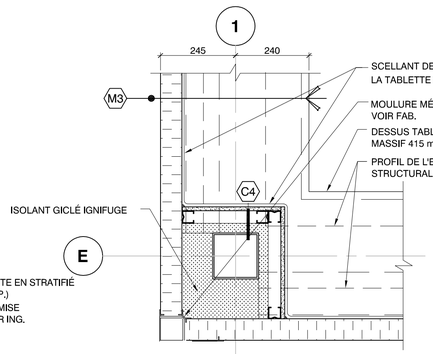

7 DÉTAIL TYP. COLONNE ATELIER
Echelle: 1:10

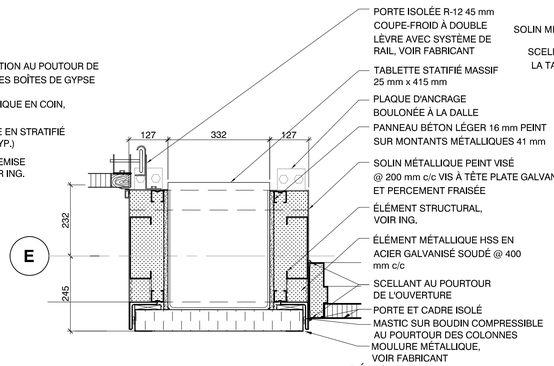

6 DÉTAIL TYP. JAMBAGE PORTE
Echelle: 1:10

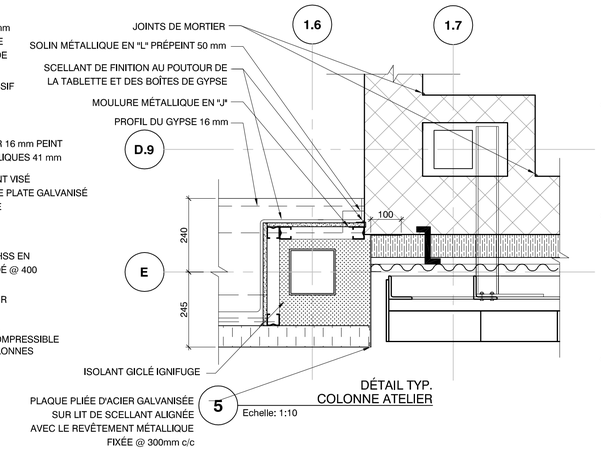

5 DÉTAIL TYP. COLONNE ATELIER
Echelle: 1:10

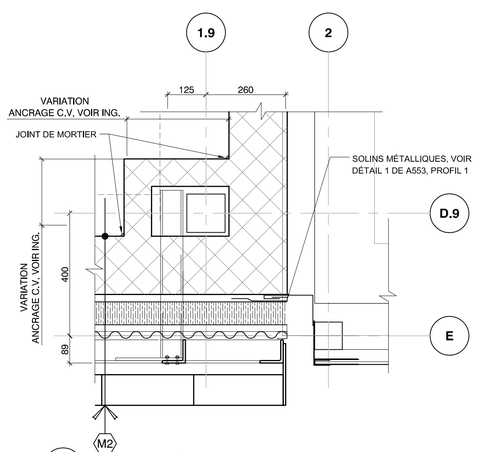

4 DÉTAIL MUR VERT
Echelle: 1:10

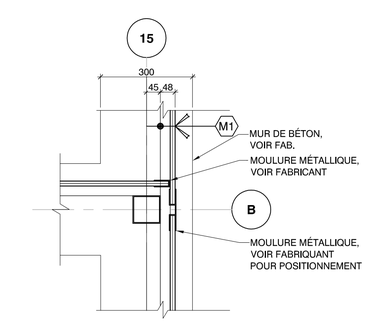

3 DÉTAIL COLONNE JONCTION SERRE
Echelle: 1:10

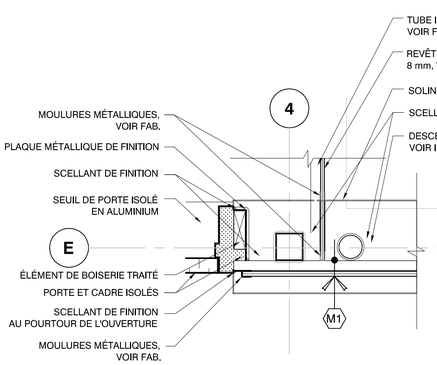

2 DÉTAIL CADRE DE PORTE SERRES
Echelle: 1:10

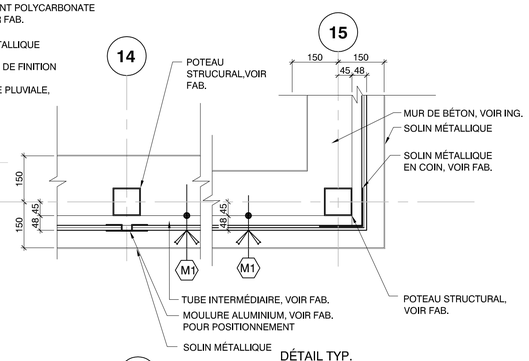

1 DÉTAIL TYP. COLONNES SERRE
Echelle: 1:10

A1-C_dadm13-r2.1.dwg

TABLEAU DES COMPOSITIONS D'ENVELOPPE TYPIQUES

F1 FONDATIONS - SERRES ET LOCAUX ADJACENTS

- PANNEAUX DE DRAINAGE
- MEMBRANE MONOLITHIQUE SUR FONDATION ET SEMELLE (AVEC MEMBRANE DE RENFORT AUX CHANGEMENTS DE PLAN)
- MUR DE BÉTON (VOIR ING.)
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)

F2 FONDATIONS - MURETS DES LOCAUX ADJACENTS
ATELIER / ENTREPÔT

- MUR DE BÉTON (VOIR ING.)
- COLOMBAGES MÉTALLIQUES 50mm @ 400mm c/c
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE
- PANNEAU BÉTON LÉGER PEINT 16mm

P1 PLANCHER - LOCAUX ADJACENTS
LOCAUX DE SERVICE

- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY OU SCELLANT POUR LES SALLES MÉC. ET ÉLECT.
- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P2 PLANCHER - SERRES

- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY
- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.)
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P3 PLANCHER - SERRES
ESPACES DE CULTURE

- DALLE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉE
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P4 PLANCHER - LOCAUX ADJACENTS
MEZZANINE

- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY
- CHAPE DE BÉTON ET TREILLIS (VOIR ING.)
- PLATELAGE ET STRUCTURE D'ACIER (VOIR ING.)
- SYSTÈME DE PLAFOND SUSPENDU

M1 MUR EXTÉRIEUR - SERRES

- POLYCARBONATE DOUBLE CLAIR 16mm
- ENTREMISES HORIZONTALES, VOIR FABRICANT ± 32 mm
- POTEAUX ET CONTREVENTEMENTS EN ACIER (VOIR FABRICANT)

M2 MUR EXTÉRIEUR - REV. MÉTALLIQUE

MUR VÉGÉTAL
- SYSTÈME DE MUR VÉGÉTAL MODULAIRE EN HDPE, ACCESSOIRES ET SYSTÈME D'IRRIGATION 100mm
- PONTAGE D'ACIER 38mm
- CADRE SUPPORT EN ACIER GALV. 76mm
- ESPACE D'AIR 38mm

- REVÊTEMENT CORRUGUÉ 22 mm ET MOULURES MÉTALLIQUES STANDARDS PRÉPEINTS
- FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22mm @ 600 mm c/c
- BARRES MÉTALLIQUES GALV. EN "Z" 75 mm
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 75 mm (±R12)
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR
- BLOC DE BÉTON PEINT CÔTÉ INT. (VOIR ING.) 190mm

M3 MUR EXTÉRIEUR - PANNEAUX FIBRE DE VERRE
(SYSTÈME ISOLÉ EN PANNEAUX PRÉFABRIQUÉS EN FIBRE DE VERRE ET ALUMINUM)

- PANNEUX DE FIBRE DE VERRE PRÉFABRIQUÉS ET MOULURES D'ALUMINIUM EXTRUDÉS 70 mm (±R11)
- ESPACEURS DE BOIS 12 mm
- CORNIÈRE EN ACIER GALV. PEINTE (VOIR ING.)
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)

M4 MUR EXTÉRIEUR - PARAPET PANNEAUX F. DE VERRE

- PANNEUX DE FIBRE DE VERRE PRÉFABRIQUÉS ET MOULURES D'ALUMINIUM EXTRUDÉS 70 mm (±R11)
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 100 mm
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)
- COLOMBAGE D'ACIER 150mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 150mm (±R25) (2 RANGS DE 75 mm)
- ÉCRAN PARE-FLAMME PAPIER 15LBS
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE

M5 MUR EXTÉRIEUR - PARAPET REV. MÉTALLIQUE

- REVÊTEMENT CORRUGUÉ 22 mm ET MOULURES MÉTALLIQUES STANDARDS PRÉPEINTS
- BARRES MÉTALLIQUES GALV. EN "Z" 75 mm
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 75 mm (±R12)
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR
- BLOCS DE BÉTON 190mm, VOIR ING.
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)
- COLOMBAGE D'ACIER 150mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE (±R25) (2 RANGS DE 75 mm)
- ÉCRAN PARE-FLAMME PAPIER 15LBS
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE

T1 TOITURE - SERRES

- POLYÉTHYLÈNE DOUBLE (VOIR FABRICANT)
- FERMES EN ACIER (VOIR FABRICANT)

T2 TOITURE - ATELIER / ENTREPÔT
DRF: 1 hr
UL/ULC: UL P510 (TOITURE) / S731-S732 (STRUCTURE)
CCQ: N/A

TOIT VÉGÉTAL
- TERRE ET VÉGÉTATION 300 mm
- BARRIÈRE ANTI-RACINE
- MATELAS CAPILLAIRE
- PANNEAU DE DRAINAGE
- MEMBRANE ANTI-RACINE

- PIERRE DE RIVIÈRE 300 mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE
- ISOLANT RIGIDE 100 mm (±R22)
- PARE-VAPEUR
- PANNEAU SUPPORT GYPSE EXT. 16mm
- PONTAGE D'ACIER (VOIR ING.)
- ISOLANT PULVÉRISÉ IGNIFUGE SUR TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX 50mm MIN.
- STRUCTURE D'ACIER (VOIR ING.)
- FOURRURES EN "U"
- PLAFOND DE GYPSE 16mm PEINT ET SYSTÈME DE SUSPENSION

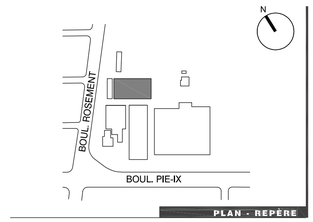

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	
POUR COMMENTAIRES 100%	2018.06.15

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1968
F. 514 875-1969
BGLA.CA

RA
LOUIS-PHILIPPE ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL, QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@lpharchitectes.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A550
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	TEL QU'INDIQUÉ
FICHIER DWG CSDM	2870_A550.DWG

CONSTRUCTION - DÉTAILS TYPIQUES

A552 / 20

PAGE

TABLEAU DES COMPOSITIONS D'ENVELOPPE TYPIQUES

F1 **FONDATIONS - SERRES ET LOCAUX ADJACENTS**

- PANNEAUX DE DRAINAGE
- MEMBRANE MONOLITHIQUE SUR FONDATION ET SEMELLE (AVEC MEMBRANE DE RENFORT AUX CHANGEMENTS DE PLAN)
- MUR DE BÉTON (VOIR ING.)
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)

F2 **FONDATIONS - MURETS DES LOCAUX ADJACENTS**
ATELIER / ENTREPÔT

- MUR DE BÉTON (VOIR ING.)
- COLOMBAGES MÉTALLIQUES 50mm @ 400mm c/c
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE
- PANNEAU BÉTON LÉGER PEINT 16mm

P1 **PLANCHER - LOCAUX ADJACENTS**
LOCAUX DE SERVICE

- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY OU SCELLANT POUR LES SALLES MÉC. ET ÉLECT.
- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE
- ISOLANT RIGIDE 50mm (±R8)
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P2 **PLANCHER - SERRES**

- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY
- DALLE DE BÉTON (VOIR ING.)
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P3 **PLANCHER - SERRES**
ESPACES DE CULTURE

- DALLE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉE
- REMBLAIS ET BASE GRANULAIRE (VOIR ING.)

P4 **PLANCHER - LOCAUX ADJACENTS**
MEZZANINE

- REVÊTEMENT DE PROTECTION À L'ÉPOXY
- CHAPE DE BÉTON ET TREILLIS (VOIR ING.)
- PLATELAGE ET STRUCTURE D'ACIER (VOIR ING.)
- SYSTÈME DE PLAFOND SUSPENDU

M1 **MUR EXTÉRIEUR - SERRES**

- POLYCARBONATE DOUBLE CLAIR 16mm
- ENTREMISES HORIZONTALES, VOIR FABRICANT ± 32 mm
- POTEAUX ET CONTREVENTEMENTS EN ACIER (VOIR FABRICANT)

M2 **MUR EXTÉRIEUR - REV. MÉTALLIQUE**

MUR VÉGÉTAL
- SYSTÈME DE MUR VÉGÉTAL MODULAIRE EN HDPE, ACCESSOIRES ET SYSTÈME D'IRRIGATION 100mm
- PONTAGE D'ACIER 38mm
- CADRE SUPPORT EN ACIER GALV. 76mm
- ESPACE D'AIR 38mm

- REVÊTEMENT CORRUGUÉ 22 mm ET MOULURES MÉTALLIQUES STANDARDS PRÉPEINTS
- FOURRURES MÉTALLIQUES HORIZONTALES 22mm @ 600 mm c/c
- BARRES MÉTALLIQUES GALV. EN "Z" 75 mm
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 75 mm (±R12)
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR
- BLOC DE BÉTON PEINT CÔTÉ INT. (VOIR ING.) 190mm

M3 **MUR EXTÉRIEUR - PANNEAUX FIBRE DE VERRE**
(SYSTÈME ISOLÉ EN PANNEAUX PRÉFARIQUÉS EN FIBRE DE VERRE ET ALUMINIUM)

- PANNEUX DE FIBRE DE VERRE PRÉFABRIQUÉS ET MOULURES D'ALUMINIUM EXTRUDÉS 70 mm (±R11)
- ESPACEURS DE BOIS 12 mm
- CORNIÈRE EN ACIER GALV. PEINTE (VOIR ING.)
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)

M4 **MUR EXTÉRIEUR - PARAPET PANNEAUX F. DE VERRE**

- PANNEUX DE FIBRE DE VERRE PRÉFABRIQUÉS ET MOULURES D'ALUMINIUM EXTRUDÉS 70 mm (±R11)
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 100 mm
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)
- COLOMBAGE D'ACIER 150mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 150mm (±R25) (2 RANGS DE 75 mm)
- ÉCRAN PARE-FLAMME PAPIER 15LBS
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE

M5 **MUR EXTÉRIEUR - PARAPET REV. MÉTALLIQUE**

- REVÊTEMENT CORRUGUÉ 22 mm ET MOULURES MÉTALLIQUES STANDARDS PRÉPEINTS
- BARRES MÉTALLIQUES GALV. EN "Z" 75 mm
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE 75 mm (±R12)
- MEMBRANE PARE-AIR/PARE-VAPEUR
- BLOCS DE BÉTON 190mm. VOIR ING.
- POTEAUX ET ENTREMISES D'ACIER (VOIR ING.)
- COLOMBAGE D'ACIER 150mm @ 400mm c/c
- ISOLANT EN FIBRE DE ROCHE (±R25) (2 RANGS DE 75 mm)
- ÉCRAN PARE-FLAMME PAPIER 15LBS
- PANNEAU DE BÉTON LÉGER 16mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE

T1 **TOITURE - SERRES**

- POLYÉTHYLÈNE DOUBLE (VOIR FABRICANT)
- FERMES EN ACIER (VOIR FABRICANT)

T2 **TOITURE - ATELIER / ENTREPÔT**
DRF: 1 hr
UL/ULC: UL P510 (TOITURE) / S731-S732 (STRUCTURE)
CCQ: N/A

TOIT VÉGÉTAL
- TERRE ET VÉGÉTATION 300 mm
- BARRIÈRE ANTI-RACINE
- MATELAS CAPILLAIRE
- PANNEAU DE DRAINAGE
- MEMBRANE ANTI-RACINE

- PIERRE DE RIVIÈRE 300 mm
- MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE
- ISOLANT RIGIDE 100 mm (±R22)
- PARE-VAPEUR
- PANNEAU SUPPORT GYPSE EXT. 16mm
- PONTAGE D'ACIER (VOIR ING.)
- ISOLANT PULVÉRISÉ IGNIFUGE SUR TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX 50mm MIN.
- STRUCTURE D'ACIER (VOIR ING.)
- FOURRURES EN "U"
- PLAFOND DE GYPSE 16mm PEINT ET SYSTÈME DE SUSPENSION

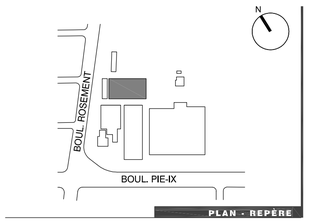

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

ÉMISSIONS

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	
POUR COMMENTAIRES 100%	2018.06.15

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1168
F. 514 875-1168
BGLA.CA

RA
ROBITAILLE ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@robitaillearchitectes.com

Architecture

PROJET PROF.	**2870**
FICHIER PROF.	**2870_A550**
CONCEPTION	**GC**
DESSIN	**NG / AA / CT**
VÉRIFICATION	**GC**
APPROBATION	**GC**

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	TEL Q'INDIQUÉ
FICHIER DWG CSDM	2870_A550.DWG

CONSTRUCTION - DÉTAILS TYPIQUES

A553 / 20

PAGE

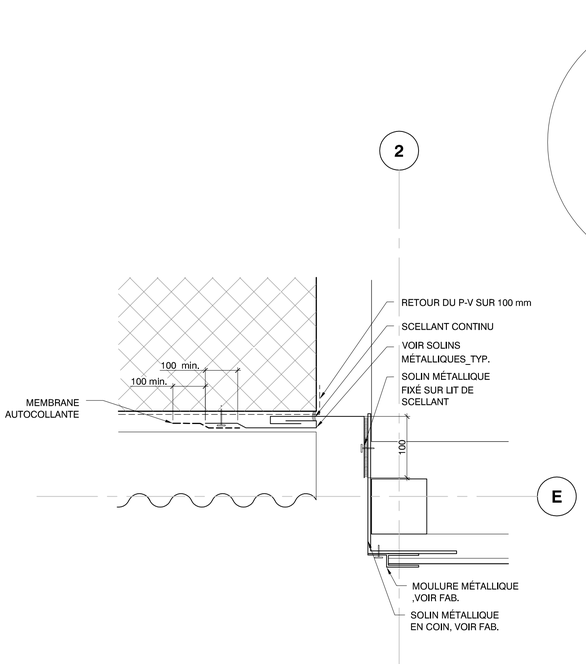

PROFIL 1

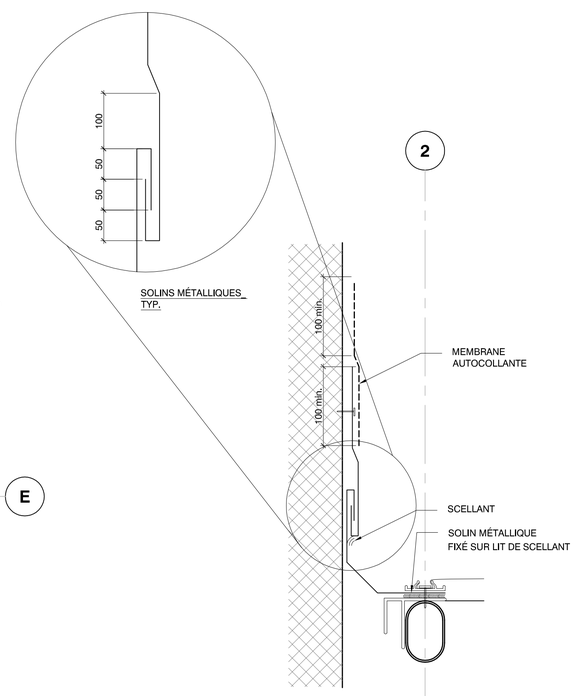

PROFIL 2

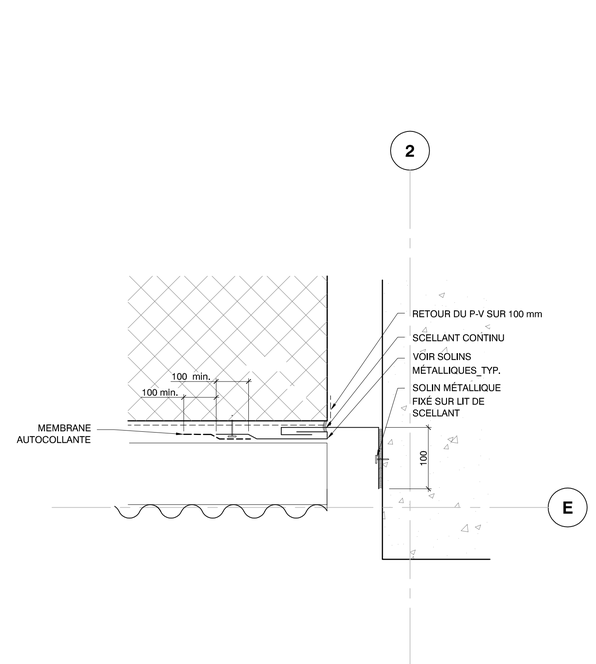

PROFIL 3

1 DÉTAIL TYPIQUE PROFILS DES SOLINS
Echelle: 1:5

A1-C_csdm13-2.1.dwg

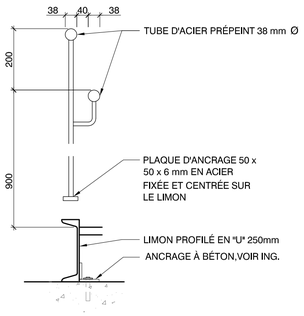

4 COUPE GARDE-CORPS/MAIN COURANTE
Echelle: 1:20

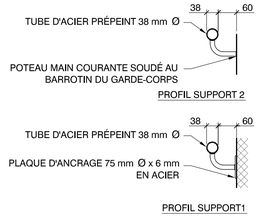

3 COUPE GARDE-CORPS/MAIN COURANTE
Echelle: 1:20

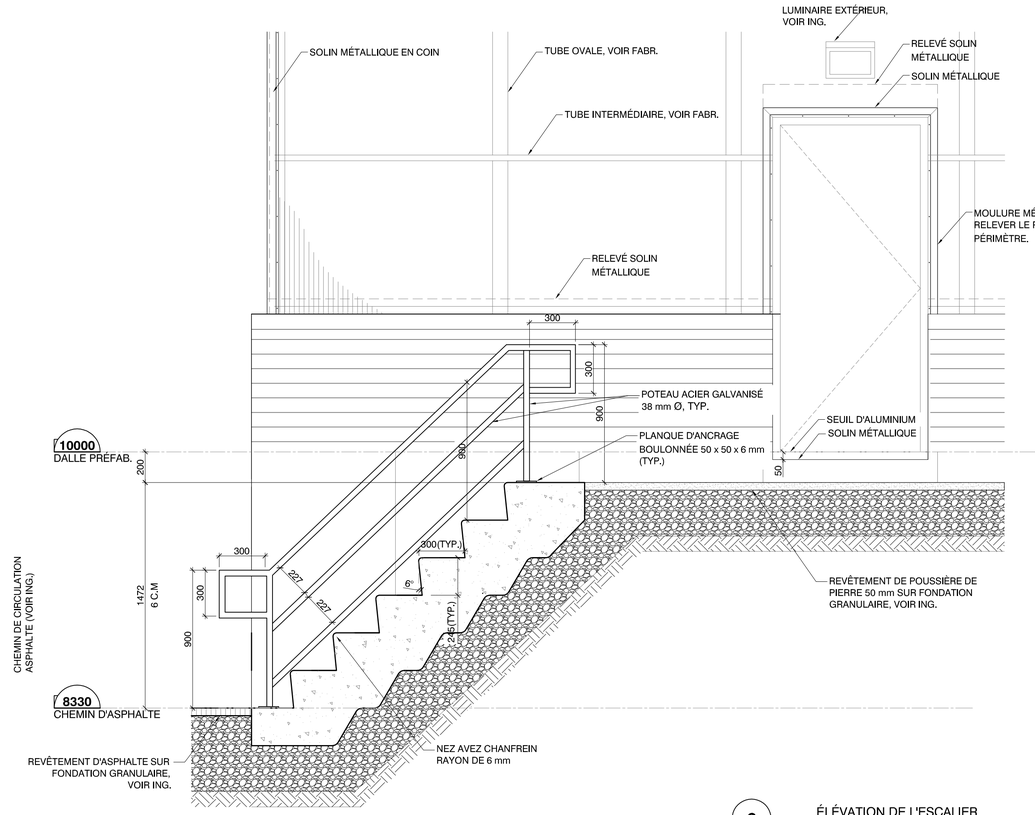

6 ÉLÉVATION DE L'ESCALIER
Echelle: 1:20

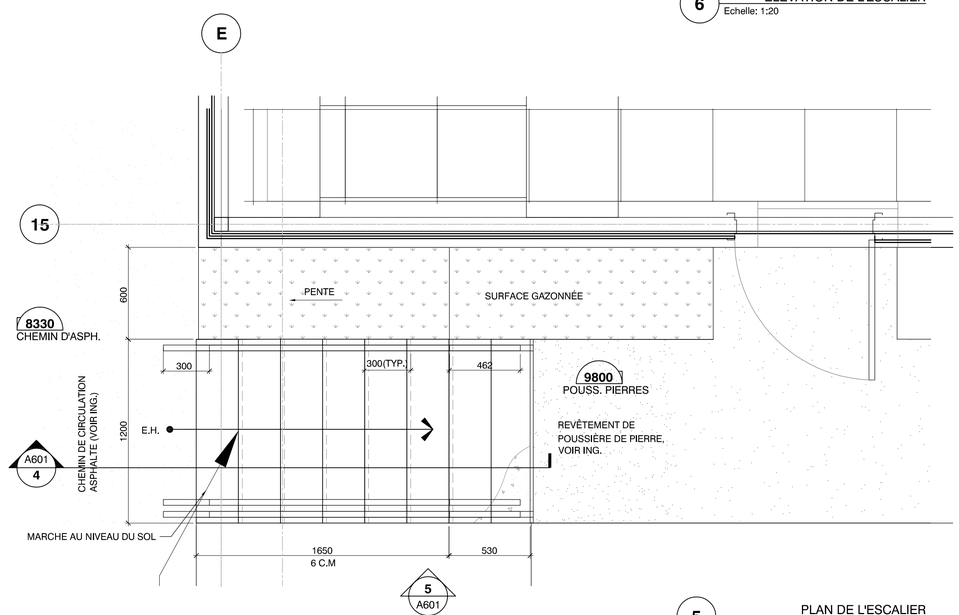

5 PLAN DE L'ESCALIER
Echelle: 1:20

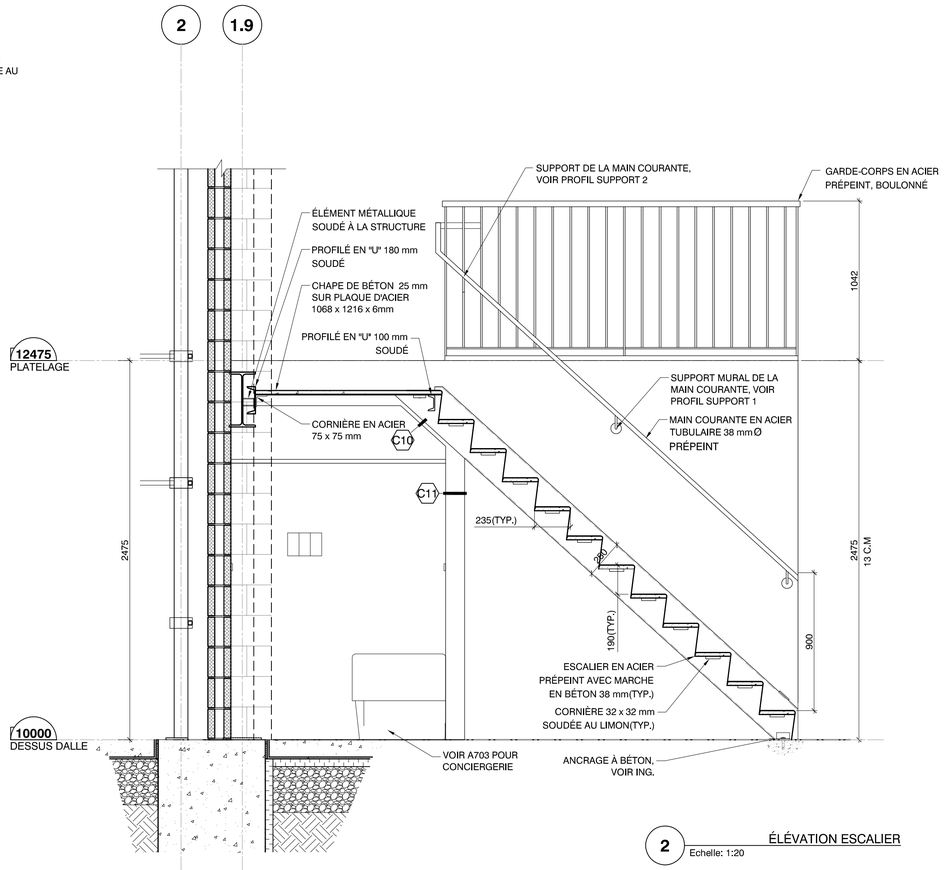

2 ÉLÉVATION ESCALIER
Echelle: 1:20

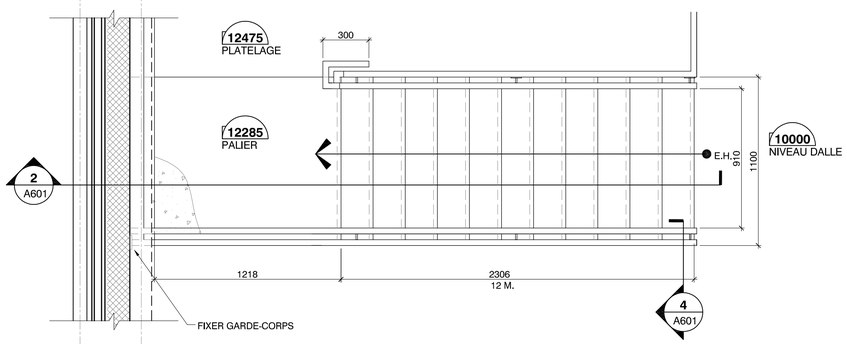

1 PLAN DE L'ESCALIER
Echelle: 1:20

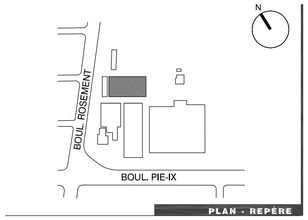

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

ÉMISSIONS

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2		
1	**POUR COMMENTAIRES 100%**	2018.06.15

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1568
F. 514 875-1568
BGLA.CA

RA
LEPELLEY-ARCHAMBAULT ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T. : 514.521.2138
F. : 514.521.2139
info@lepelleyarchambault.com

PROFESSIONNELS

Architecture

PROJET PROF.	**2870**
FICHIER PROF.	**2870_A600**
CONCEPTION	**GC**
DESSIN	**NG / AA / CT**
VÉRIFICATION	**GC**
APPROBATION	**GC**

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:20
FICHIER DWG CSDM	2870_A600.DWG

ÉLÉVATIONS COUPES ET DÉTAILS D'ESCALIER

A601 / 20
PAGE

A1-C_cadm13-d2.1.dwg

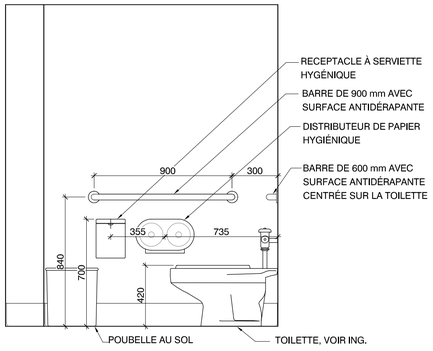

13 ÉLÉVATION TOILETTE UNIVER.
Echelle: 1:20

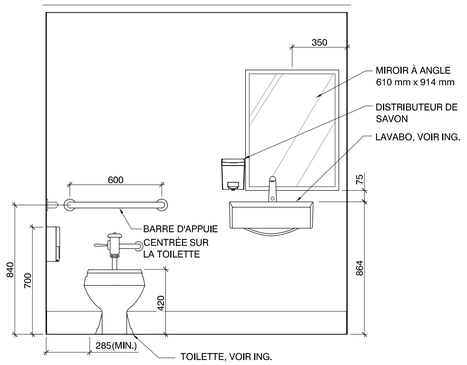

12 ÉLÉVATION LAVABO/TOILETTE
Echelle: 1:20

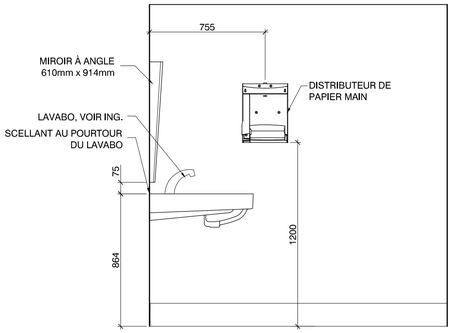

11 ÉLÉVATION COMPTOIR
Echelle: 1:20

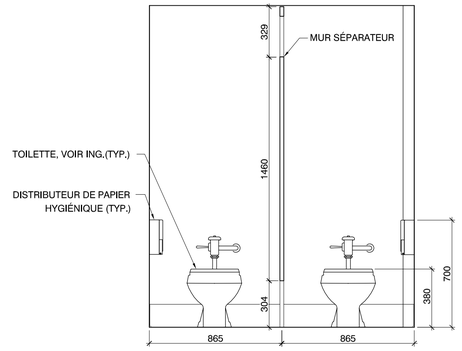

10 ÉLÉVATION CABINET
Echelle: 1:20

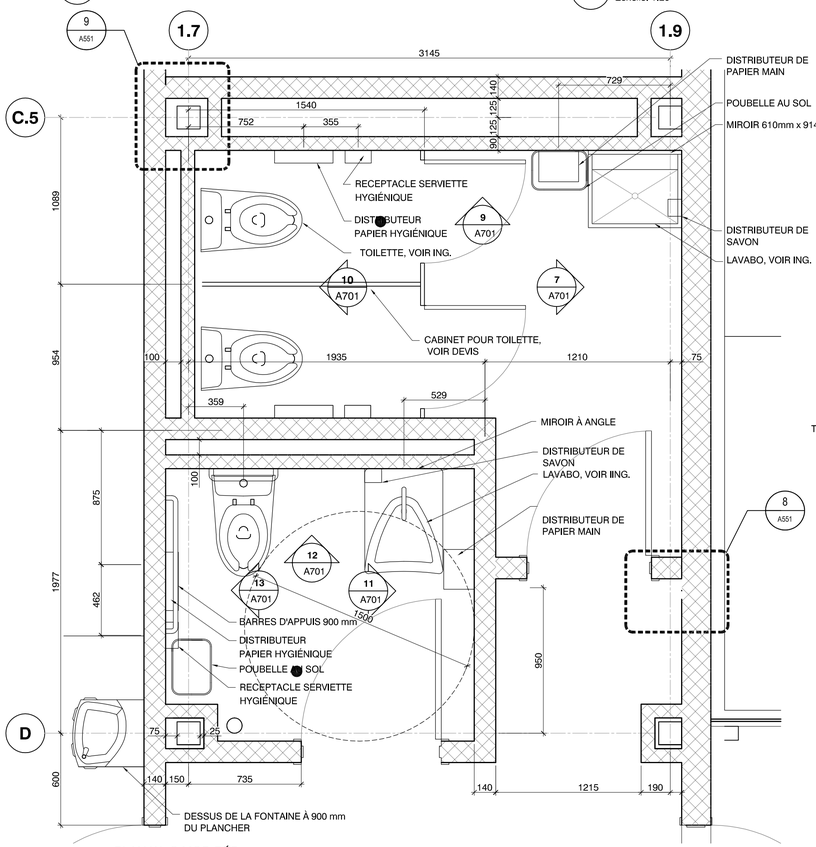

8 PLAN W.-C.MOD.RÉD. PLAN W.-C.FEMMES
Echelle: 1:20

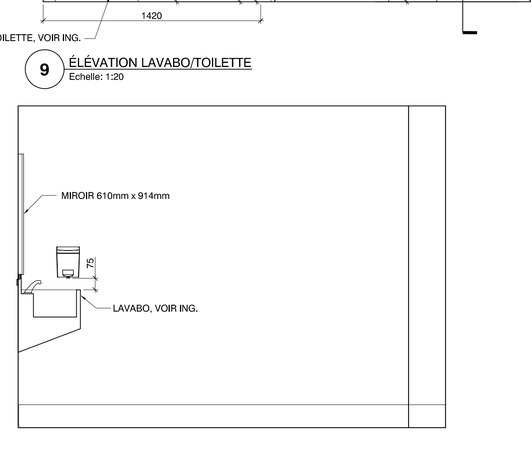

9 ÉLÉVATION LAVABO/TOILETTE
Echelle: 1:20

7 ÉLÉVATION LAVABO
Echelle: 1:20

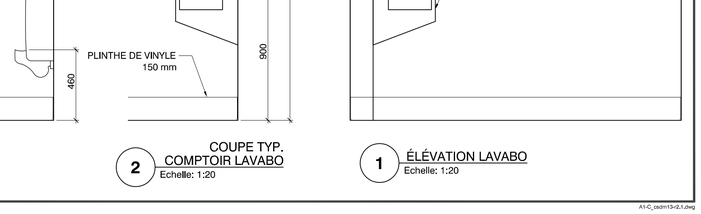

6 PLAN W.-C.HOMMES
Echelle: 1:20

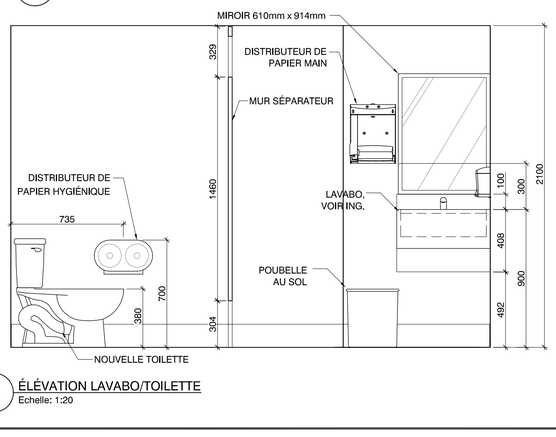

5 ÉLÉVATION LAVABO/TOILETTE
Echelle: 1:20

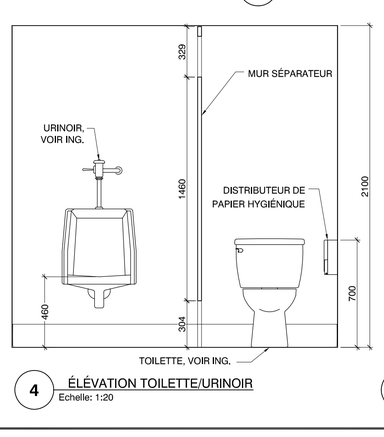

4 ÉLÉVATION TOILETTE/URINOIR
Echelle: 1:20

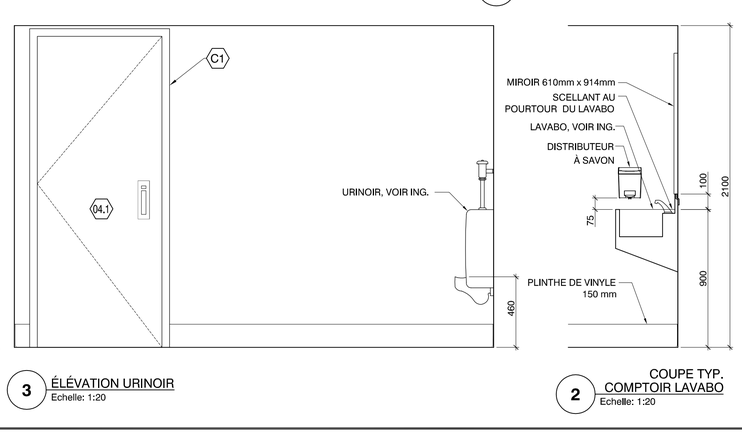

3 ÉLÉVATION URINOIR
Echelle: 1:20

2 COUPE TYP. COMPTOIR LAVABO
Echelle: 1:20

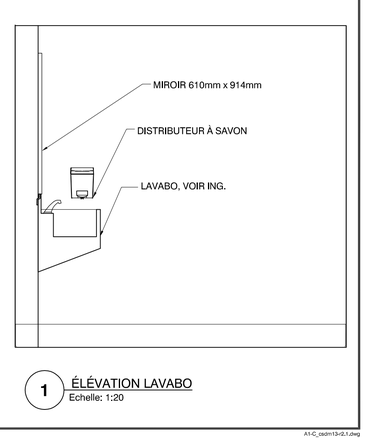

1 ÉLÉVATION LAVABO
Echelle: 1:20

A1-C_csdm13-r2.1.dwg

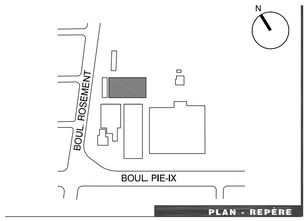

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	
POUR COMMENTAIRES 100%	2018.06.15

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T: 514 875-1969
F: 514 875-3969
BGLA.CA

RA
ORDRE DES ARCHITECTES AGRÉÉS DU QUÉBEC
777 RUE DE LA COMMUNE O, SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2139
F : 514.521.2139
info@rjoliveassocies.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A700
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:20
FICHIER DWG CSDM	2870_A700.DWG

ÉLÉVATIONS COUPES ET DÉTAILS MOBILIERS

A701 / 20

PAGE

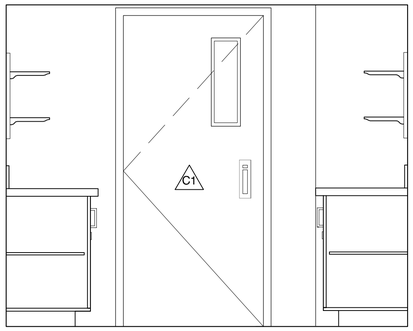

7 ÉLÉVATION COMPTOIRS ET ARMOIRES
Echelle: 1:20

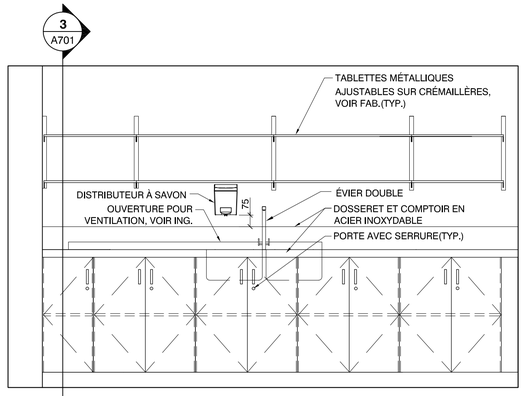

8 ÉLÉVATION COMPTOIR
Echelle: 1:20

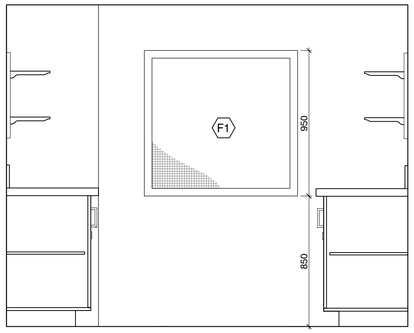

9 PLAN SALLE DE MÉLANGE
Echelle: 1:20

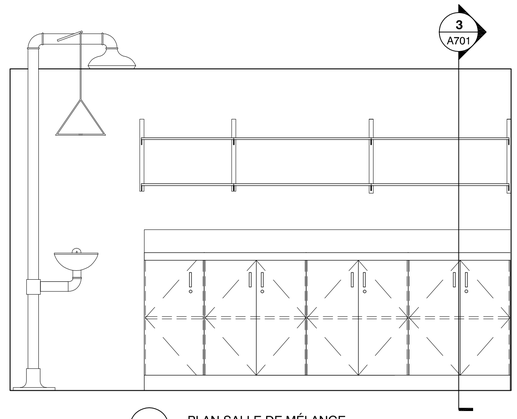

10 PLAN SALLE DE MÉLANGE
Echelle: 1:20

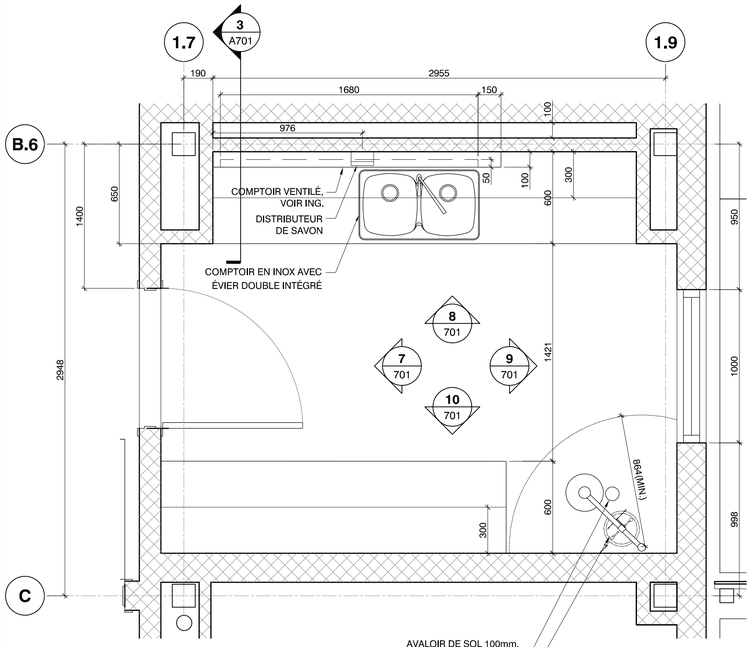

5 PLAN SALLE DE MÉLANGE
Echelle: 1:20

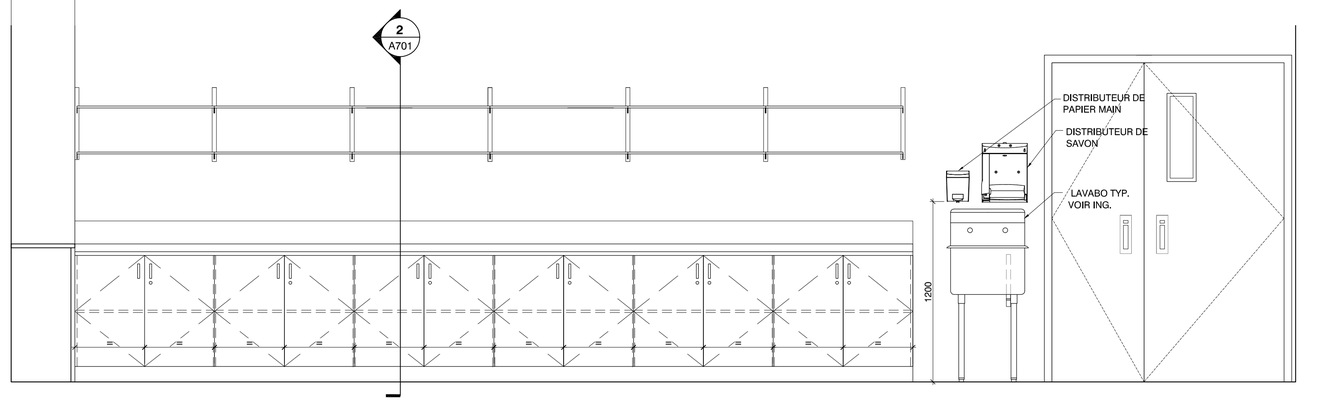

4 ÉLÉVATIONS COMPTOIR
Echelle: 1:20

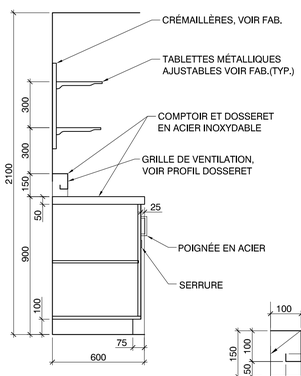

3 COUPE COMPTOIR VENTILÉ
Echelle: 1:20

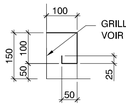

PROFIL DOSSERET

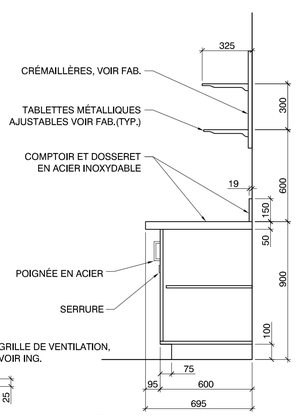

2 COUPE COMPTOIR
Echelle: 1:20

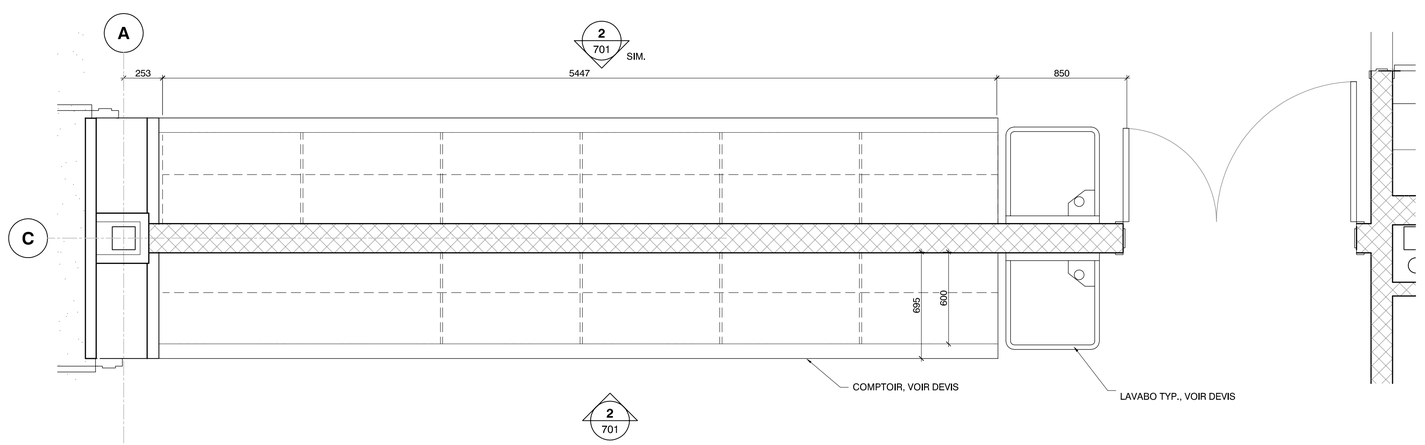

1 PLAN MOBLIER COMPTOIR
Echelle: 1:20

A1-C_csdm13-r2.1.dwg

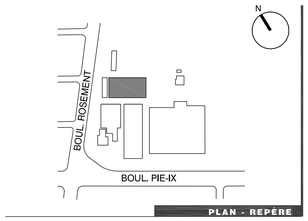

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1 POUR COMMENTAIRES 100%	2018.06.15

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1949
F. 514 875-2169
BGLA.CA

RA ROBELIN PRATTE ARCHITECTES
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@robelinpratte.com

Architecture

PROJET PROF.	2870
FICHIER PROF.	2870_A700
CONCEPTION	GC
DESSIN	NG / AA / CT
VÉRIFICATION	GC
APPROBATION	GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:20
FICHIER DWG CSDM	2870_A700.DWG

ÉLÉVATIONS COUPES ET DÉTAILS MOBILIERS

A702 / 20

PAGE

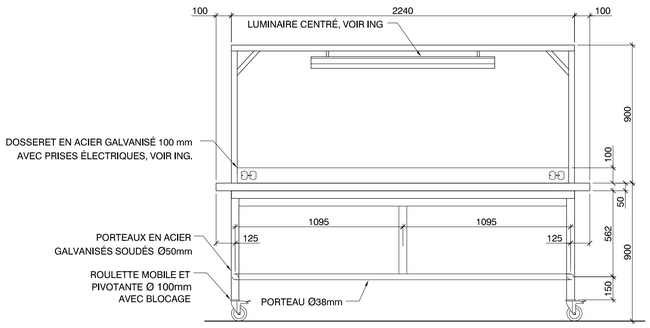

5 ÉLÉVATION AVANT
TABLE DE TRAVAIL DES ATELIERS
Echelle: 1:20

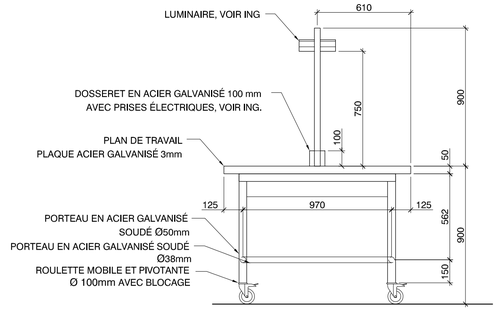

6 ÉLÉVATION DROITE
TABLE DE TRAVAIL DES ATELIERS
Echelle: 1:20

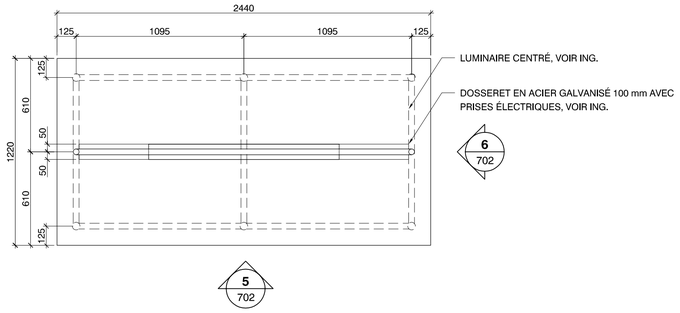

PLAN
4 TABLE DE TRAVAIL DES ATELIERS
Echelle: 1:20

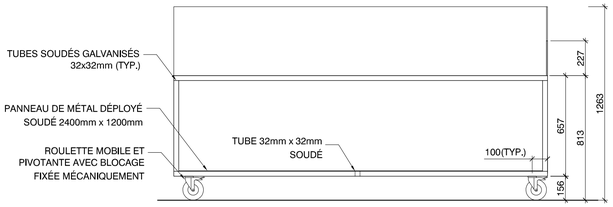

2 ÉLÉVATION AVANT
TABLE D'EMPOTAGE
Echelle: 1:20

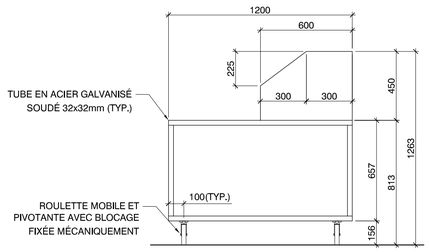

3 ÉLÉVATION DROITE
TABLE D'EMPOTAGE
Echelle: 1:20

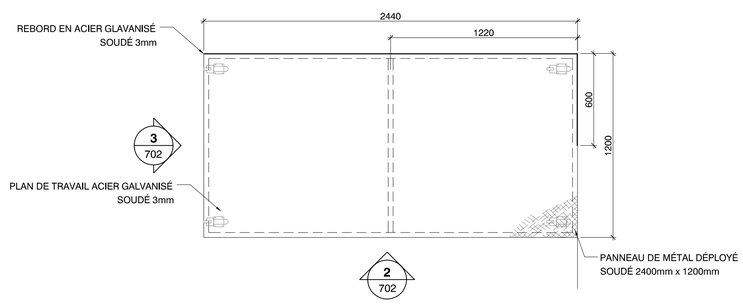

PLAN
1 TABLE D'EMPOTAGE
Echelle: 1:20

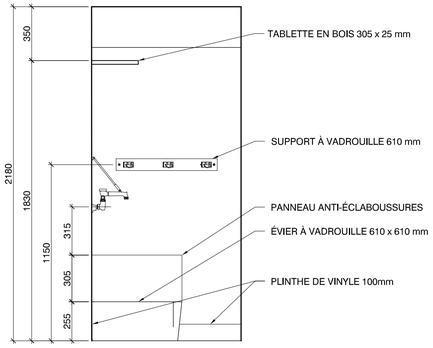

9 ÉLÉVATION CONCIERGERIE
Echelle: 1:20

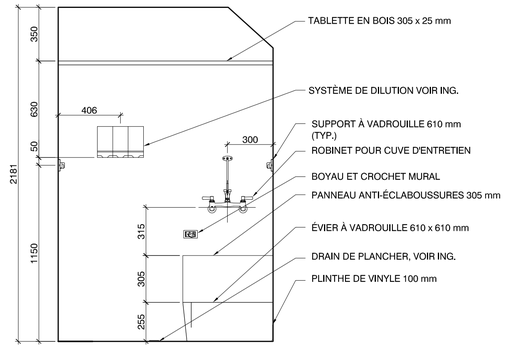

8 ÉLÉVATION CONCIERGERIE
Echelle: 1:20

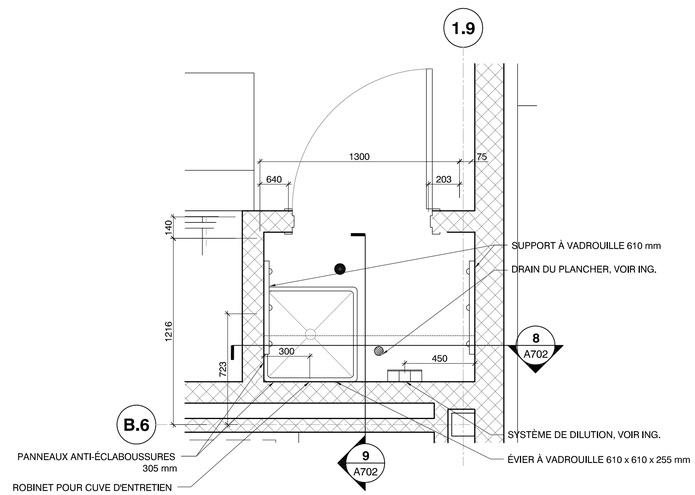

7 PLAN CONCIERGERIE
Echelle: 1:20

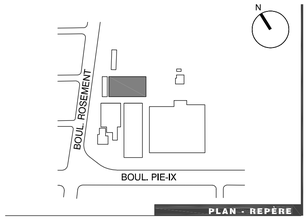

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	**POUR COMMENTAIRES 100%** 2018.06.15

ÉMISSIONS

bgla
ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T. 514 875-1569
F. 514 875-1563
BGLA.CA

RA
777 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@raassocies.com

Architecture

PROJET PROF.	**2870**
FICHIER PROF.	**2870_A700**
CONCEPTION	**GC**
DESSIN	**NG / AA / CT**
VÉRIFICATION	**GC**
APPROBATION	**GC**

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE	1:20
FICHIER DWG CSDM	2870_A700.DWG

ÉLÉVATIONS COUPES ET DÉTAILS MOBILIERS

A703 / 20

PAGE

A1-C_cadm13-r2.1.dwg

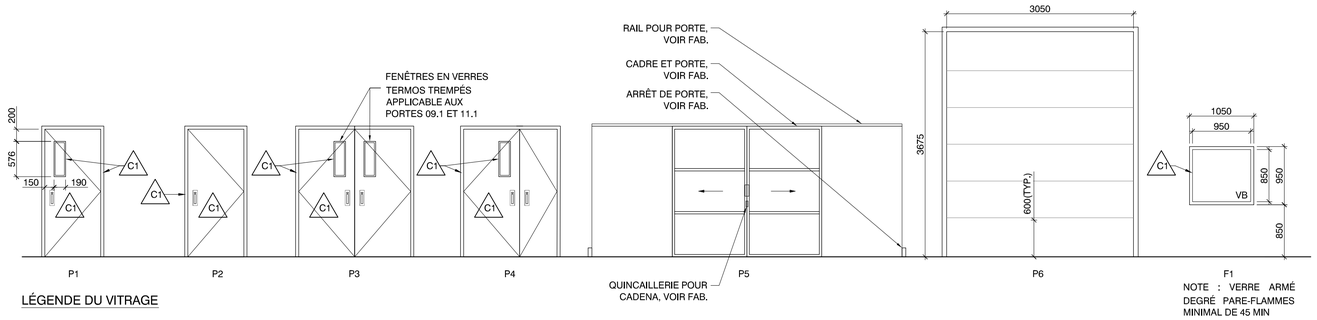

NOTE : VERRE ARMÉ DEGRÉ PARE-FLAMMES MINIMAL DE 45 MIN

LÉGENDE DU VITRAGE

VB = VERRE ARMÉ TREMPÉ
VT = VERRE THERMOS TREMPÉ
V = VERRE SIMPLE TREMPÉ

2 ÉLÉVATIONS DES PORTES ET CADRES
Echelle: 1:50

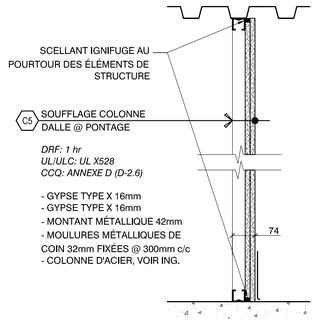

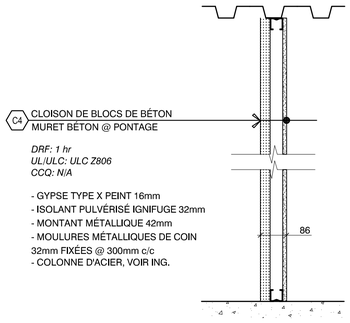

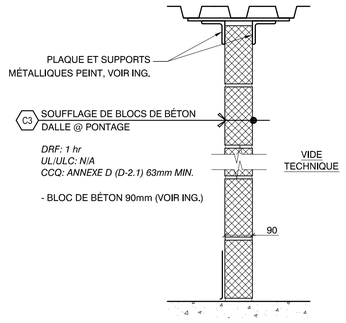

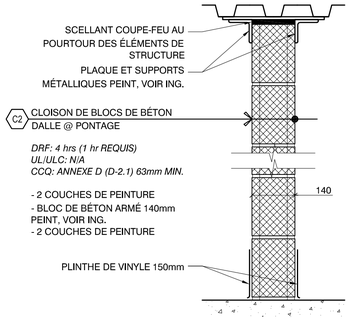

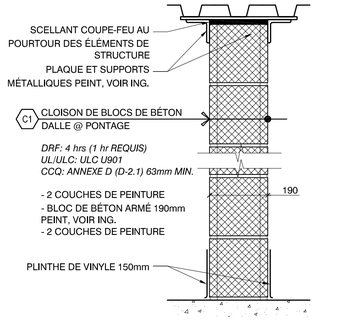

3 TABLEAU DES MURS ET CLOISONS TYPIQUES
Sans échelle

SECTEUR	NO	COMMUNICATION (LOCAUX) DE	VERS	PORTES SENS D'OUVERTURE	TYPE	LARGEUR	HAUTEUR	ÉPAISSEUR	MATÉRIEL	FINI	GROUPE DE QUINCAILLERIE	CADRES MATÉRIEL	TYPE	FINI	VITRAGE	REMARQUES
01	01.1	01 - ATELIER	EXTÉRIEUR	MG	P1	914	2083	45	ACIER	PEINT	3	ACIER	C1	PEINT	VT	1
	01.2	01 - ATELIER	EXTÉRIEUR	MD	P1	914	2083	45	ACIER	PEINT	1	ACIER	C1	PEINT	VT	1
	01.3	01 - ATELIER	01.1 - CORRIDOR	MDR	P1	914	2083	45	ACIER	PEINT	12	ACIER	C1	PEINT	VB	2
	01.4	01 - ATELIER	EXTÉRIEUR	-	P5	3050	3675	45	ACIER	PEINT		-	-	-	-	1
02	02.1	02 - ENTREPÔT	01 - ATELIER	MDR/MGR	P4	915+609	2083	45	ACIER	PEINT	9	ACIER	C1	PEINT	-	
	02.2	02 - ENTREPÔT	EXTÉRIEUR	MG	P1	813	2083	45	ACIER	PEINT	1	ACIER	C1	PEINT	VT	1
	02.3	02 - ENTREPÔT	EXTÉRIEUR	MD	P1	914	2083	45	ACIER	PEINT	3	ACIER	C1	PEINT	VT	1
	02.4	02 - ENTREPÔT	EXTÉRIEUR	-	P5	3050	3675	45	ACIER	PEINT		-	-	-	-	1
03	03.1	03 - SALLE ÉLECTRIQUE	01 - ATELIER	MD	P2	900	2030	45	ACIER	PEINT	11	ACIER	C1	PEINT	-	2
04	04.1	04 - W.C. HOMMES	01.1 - CORRIDOR	MGR	P1	813	2030	45	ACIER	PEINT	08	ACIER	C1	PEINT	VG	PICTOGRAMME
05	05.1	05 - W.C. FEMMES	01.1 - CORRIDOR	MDR	P1	813	2030	45	ACIER	PEINT	08	ACIER	C1	PEINT	VG	PICTOGRAMME
06	06.1	06 - W.C. MOB. RÉD.	01.1 - CORRIDOR	MDR	P1	914	2030	45	ACIER	PEINT	10	ACIER	C1	PEINT	VG	PICTOGRAMME
07	07.1	07 - SALLE MÉCANIQUE	01 - ATELIER	MD	P2	914	2030	45	ACIER	PEINT	11	ACIER	C1	PEINT	-	DRF 45 MIN
08	08.1	08 - SALLE MÉLANGE	02 - ENTREPÔT	MGR	P1	914	2030	45	ACIER	PEINT	11	ACIER	C1	PEINT	V	
09	09.1	09 - ESPA. D'EMPOTAGE	EXTÉRIEUR	MD/MG	P3	915+915	2083	45	ACIER	PEINT	5	ACIER	C3	PEINT	VT	3
	09.2	09 - ESPA. D'EMPOTAGE	01,1 - CORRIDOR	MGR	P1	857	2030	45	ACIER	PEINT	6	ACIER	C1	PEINT	VB	DRF 45 MIN
12	12.1	12 - ENTREPÔT	13 - CIRCULATION	MDR/MGR	P3	857	2030	45	ACIER	PEINT	9	ACIER	C1	PEINT	-	3
13	13.1	13 - CIRCULATION	EXTÉRIEUR	MD/MG	P3	1829	2083	45	ACIER	PEINT	7	ACIER	C1	PEINT	VT	3
	13.2	13 - CIRCULATION	02 - ENTREPÔT	MDR/MGR	P4	915+609	2083	45	ACIER	PEINT	4	ACIER	C1	PEINT	VB	DRF 45 MIN
14	14.1	14 - SERRE JUMELÉE	09 - ESPACE D'EMPOTAGE	MD	P1	900	2083	45	ACIER	PEINT	2	ACIER	C3	PEINT	VP	
	14.2	14 - SERRE JUMELÉE	09 - ESPACE D'EMPOTAGE	COUL.	P5	1219 +1219	2083	53	POLYCARBONATE	-	-	-	-	-	-	
	14.3	14 - SERRE JUMELÉE	19 - SERRE JUMELÉE - MAGASIN	MG	P1	900	2083	45	ACIER	PEINT	2	ACIER	C3	PEINT	VP	
	14.4	14 - SERRE JUMELÉE	19 - SERRE JUMELÉE - MAGASIN	COUL.	P5	1219 +1219	2083	53	POLYCARBONATE	-	-	ACIER	-	-	-	
15	15.1	15 - SERRE JUMELÉE	10 - ESPACE D'EMPOTAGE	MD	P1	900	2083	45	ACIER	PEINT	2	ACIER	C3	PEINT	VP	
	15.2	15 - SERRE JUMELÉE	10 - ESPACE D'EMPOTAGE	COUL.	P5	1219 +1219	2083	53	POLYCARBONATE	-	-	-	-	-	-	
	15.3	15 - SERRE JUMELÉE	EXTÉRIEUR	MD	P1	914	2083	45	ACIER	PEINT	1	ACIER	C4	PEINT	VT	1
16	16.2	16 - SERRE JUMELÉE	09 - ESPACE D'EMPOTAGE	MG	P1	857	2083	45	ACIER	PEINT	2	ACIER	C3	PEINT	VP	
	16.7	16 - SERRE JUMELÉE	09 - ESPACE D'EMPOTAGE	COUL.	P5	1219 +1219	2083	53	POLYCARBONATE	-	-	-	-	-	-	
	16.3	16 - SERRE JUMELÉE	EXTÉRIEUR	MD	P1	914	2083	45	ACIER	PEINT	1	ACIER	C4	PEINT	VT	1
17	17.1	17 - ESPA. D'EMPOTAGE	13 - CIRCULATION	COUL.	P5	1219 +1219	2083	53	POLYCARBONATE	-	-	-	-	-	-	
	17.2	17 - ESPA. D'EMPOTAGE	13 - CIRCULATION	MG	P1	900	2083	45	ACIER	PEINT	2	ACIER	C3	PEINT	VP	
18	18.1	18 - SERRE JUMELÉE	17 - SERRE JUMELÉE - ZONE FROIDE	COUL.	P1	1219 +1219	2083	50	POLYCARBONATE	-	1	ACIER	C1	-	-	
	18.2	18 - SERRE JUMELÉE	17 - SERRE JUMELÉE - ZONE FROIDE	MD	P1	914	2083	45	ACIER	PEINT	2A	ACIER	C3	PEINT	VP	PORTE BATTANTE OUVRE DANS LES 2 SENS
	18.3	18 - SERRE JUMELÉE	EXTÉRIEUR	MD	P1	914	2083	45	ACIER	PEINT	1	ACIER	C4	PEINT	VT	1
19	19.1	19 - SERRE JUM.MAGASIN	EXTÉRIEUR	MG	P1	914	2083	45	ACIER	PEINT	3	ACIER	C4	PEINT	VT	1
20	20.1	20 - CONCIERGERIE	02 - ENTREPÔT	MD	P1	914	2030	45	ACIER	PEINT	3	ACIER	C1	PEINT	VP	DRF 45

LÉGENDE

MD MAIN DROITE
MG MAIN GAUCHE
MDR MAIN DROITE RENVERSÉE
MGR MAIN GAUCHE RENVERSÉE
COUL. COULISSANTE
VB VERRE BROCHÉ
VT VERRE THERMOS
V VERRE

REMARQUES

1. PORTES ET CADRES ISOLÉS.
2. PORTE AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU 45 MINUTES MINIMAL.
3. MG PORTE ACTIVE

1 TABLEAU DES PORTES ET CADRES
Sans échelle

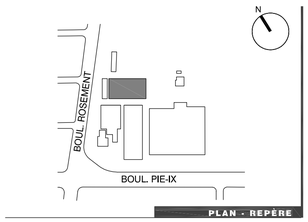

PLAN - REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

ÉMISSIONS

POUR COMMENTAIRES 100% 2018.06.15

ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN
1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUREAU 400
MONTRÉAL QC H3A 2G4
T: 514 875-1568
F: 514 875-1568
BGLA.CA

377 RUE DE LA COMMUNE O.
SUITE 400
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1
T : 514.521.2138
F : 514.521.2139
info@rapidassocies.com

Architecture

PROJET PROF. 2870
FICHIER PROF. 2870_A800
CONCEPTION GC
DESSIN NG / AA / CT
VÉRIFICATION GC
APPROBATION GC

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École des métiers de l'horticulture de Montréal (ÉMHM)
5605 Boul. Pie-IX
Construction de serres et de locaux adjacents

820 000 070

PROJET

ÉCHELLE 1:20
FICHIER DWG CSDM 2870_A800.DWG

TABLEAUX DES PORTES ET CADRES

A801 / 20
PAGE

A1-C_cadrn13-r2.1.dwg

SOLS

Des sols contaminés, dont les concentrations analytiques en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et/ou en métaux sont dans les plages des critères A-B et B-C du Guide d'intervention, sont présents dans les secteurs d'excavation prévus. Des sols présentant des concentrations >B en manganèse (mais inférieures à 1210 mg/kg) sont considérés naturels sur la base de l'historique du site et peuvent demeurer sur le terrain; cependant, si excavés, ces sols doivent être disposés hors site dans un lieu autorisé.

Selon les informations du rapport de caractérisation de WSP (2017), un relevé piézométrique et un constat visuel de la qualité de l'eau ont été effectués à l'endroit d'un des sondages réalisés. Ainsi, aucun film huileux n'a été observé et le niveau piézométrique mesuré était de 0,914 m (mesure effectuée en mars). Aucun échantillonnage de l'eau souterraine n'a été réalisé. Selon un rapport de caractérisation réalisée en 2010 dans un secteur adjacent à la zone à l'étude, un relevé piézométrique et un constat visuel de la qualité de l'eau ont été effectués à l'endroit du sondage F-29/PO-29. Aucun film huileux n'a été observé et le niveau piézométrique mesuré était de 1,57 m (mesure effectuée en mars). Un échantillonnage de l'eau souterraine a été réalisé, et les résultats analytiques pour les HP C10-C50, les métaux et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) respectaient les critères applicables.

Les sols de qualité A-B (exempts d'odeurs d'hydrocarbures) et <A pourront être réutilisés comme matériau de remblayage des excavations sous les matériaux de sous-fondation et aux endroits où les excavations sont plus profondes que 410 mm si ceux-ci sont conformes aux exigences granulométriques et physiques des devis en civil, mécanique et structures.

CIVIL

Les dispositions prévues aux plans en génie civil incluent les éléments suivants:

- Bassin de 68 m3 en conduites de PEHD surdimensionnées
- Égout sanitaire en PVC 150 mm de diamètre et de 50 m de longueur
- Aqueduc en cuivre mou de 50 mm de diamètre et de 70 mètres de longueur
- Raccordement des services aux conduites municipales qui passent sur le site du Jardin botanique de Montréal;
- Aires de circulation en pierre concassée

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1183778001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Commission scolaire de Montréal un droit d'emphytéose, d'une durée de 40 ans, à compter de la signature de l'acte jusqu'à la date anniversaire en 2058, sur une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 190,5 mètres carrés, aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Rosemont, pour la construction de quatre nouvelles serres, d'un atelier et d'un entrepôt, dont le coût de réalisation ne doit pas être inférieur à 6 000 000 $; la rente pour la durée représente un revenu d'environ 2 591 479,01 $. 2) Réduire le revenu budgété du bail (CM18 0802) d'un montant de 1 612 706,61 $, lequel est applicable à la location des Serres tunnels maintenant sous contrat d'emphytéose. N/Réf : 31H12-005-2069-02. (18-0006-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte d'emphytéose donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation des représentant de la Commission scolaire de Montréal à l'effet qu'ils sont d'accord avec ce projet d'acte La signature de l'acte d'emphytéose pourra avoir lieu lorsque le conseil des commissaires aura adopté une résolution afin d'en autoriser formellement la signature.

18-002297

FICHIERS JOINTS

2018-10-25 Emphytéose (CB)- version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-26

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

1183778001
18-002297

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) et dont copie demeure annexée à la minute 3 599 du (de la) notaire soussigné(e), conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du ( ) ( ) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes, comme Annexe 1, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Avis d'adresse : **6 019 444.**

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, constituée suivant la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), dont le siège social est situé au numéro 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H1X 3B3 et représentée par Catherine Harel-Bourdon, sa présidente et Maître Geneviève Laurin, sa secrétaire générale, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro 10 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du vingt-sept (27) septembre deux mille dix-sept (2017),

b) la résolution numéro _____ adoptée par le Conseil des

commissaires à sa séance ordinaire du _____;

Une copie de ces résolutions demeure annexée aux présentes, comme Annexe 2, avoir été reconnue véritable et signée par lesdites représentantes avec et en présence de la notaire déléguée.

Ci-après nommée : la « **CSDM** »

Dans le présent acte, la Ville et la CSDM sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, pour en venir à la présente convention d'emphytéose, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

i. **ATTENDU QUE** la Ville est propriétaire du Jardin botanique de Montréal (le « **JBM** »), institution reconnue dans le développement de l'horticulture au Québec;

ii. **ATTENDU QUE** la CSDM occupe, depuis 1979, plusieurs espaces sur le site du JBM afin d'offrir quatre programmes de formation en horticulture;

iii. **ATTENDU QUE**, pour répondre à ses besoins, la CSDM souhaite notamment construire sur l'Immeuble ci-dessous désigné un atelier, un entrepôt et quatre (4) nouvelles serres jumelées;

iv. **ATTENDU QUE** la CSDM a informé la Ville que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « **MÉES** ») lui a accordé le financement requis afin de réaliser ces constructions, soit un montant de six millions de dollars (6 000 000,00 $);

v. **ATTENDU QUE** la Ville consent à céder l'Immeuble en emphytéose aux fins prévues aux présentes;

vi. **ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'une copie de ce règlement a été remise à la CSDM.

CES FAITS ÉTANT ÉTABLIS, LES PARTIES CONVIENNENT :

1. DÉFINITIONS

Sujet aux autres définitions contenues aux présentes et qui sont applicables à certaines dispositions particulières, dans la

présente entente ainsi que dans les Annexes, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

1.1 « **Améliorations** » : la construction d'un atelier, d'un entrepôt, de quatre (4) nouvelles serres jumelées, la reconstruction d'une serre tunnel ainsi que les ouvrages détaillés aux plans et devis constituant l'Annexe 3 préparés par Riopel et Associés, architectes, en date du onze (11) juillet deux mille dix-huit (2018) (École des métiers de l'horticulture de Montréal), et plus amplement décrits au paragraphe 9.3 des présentes;

1.2 « **Convention d'Usage** » : la convention accessoire régissant l'usage par la CSDM de certaines installations et équipements appartenant à la Ville et situés au JBM, ladite convention étant jointe aux présentes, comme Annexe 4, après avoir été reconnue véritable par les Parties conformément à la *Loi sur le notariat*;

1.3 « **Destruction totale** » : tout sinistre diminuant de plus de quatre-vingts pour cent (80 %) la valeur des Améliorations et « **Destruction partielle** » désigne tout autre sinistre. La valeur des Améliorations avant et après le sinistre est déterminée par un évaluateur agréé, choisi par les Parties dans les soixante (60) jours du sinistre. Si les Parties choisissent un évaluateur pour chacune d'elle, la valeur sera la moyenne de la valeur établie par chacun de leur évaluateur;

1.4 « **Emphytéose** », « **Contrat** », « **Cession** », « **Convention** », « **cet acte** », « **aux présentes** » et autres expressions similaires : la présente cession en emphytéose;

1.5 « **Ensemble immobilier** » : l'emplacement décrit au paragraphe 2.1 des présentes sous la rubrique « *Désignation »* avec toutes les Améliorations et tous autres ouvrages, constructions et aménagements qui peuvent, de temps à autre, être apportés à l'Immeuble (autres que les Améliorations) et qui sont permis aux termes du présent Contrat ou, à défaut, qui ont été réalisés avec l'accord écrit de la Ville;

1.6 « **Expropriation** » : toute expropriation touchant la totalité ou toute partie de l'Ensemble immobilier;

1.7 « **Force Majeure** » : généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une partie aux

présentes, incluant notamment, mais sans limitation, les incendies, explosions, inondations, arrêts ou ralentissement concertés de travail (incluant les grèves légales ou non et les lock-out), les troubles civils et les interventions de l'État, à tous les niveaux de l'administration publique;

1.8 « **Immeuble** » : l'emplacement décrit au paragraphe 2.1 des présentes, sous la rubrique « *Désignation* », à l'exclusion des Améliorations décrites au paragraphe 9.3 des présentes;

1.9 « **Indemnité d'Expropriation** » : les sommes d'argent provenant de l'Expropriation et représentant la valeur de l'Ensemble immobilier, telle que déterminée, soit de gré à gré, soit par les tribunaux d'expropriation;

1.10 « **Propriété de la Ville** » : la partie du lot numéro UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (Ptie 1 882 196) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal qui ne fait pas partie de l'Immeuble cédé en Emphytéose à la CSDM.

2. CESSION EN EMPHYTÉOSE

Sujet aux termes et conditions prévus aux présentes, la Ville cède, par les présentes, à la CSDM qui accepte, un droit d'Emphytéose sur l'Immeuble ci-après désigné, lui permettant de disposer de tous les droits attachés à la qualité de propriétaire, droit d'accession y compris, d'utiliser pleinement l'Immeuble et d'en tirer tous les avantages, à la condition de ne pas en compromettre l'existence et d'y faire les Améliorations.

2.1 DÉSIGNATION

Un emplacement situé au nord-est du boulevard Pie IX et au sud-est du boulevard Rosemont, à Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (Ptie 1 882 196)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, délimitée par les lettres **ABCDEFGHJKLMA** sur le plan S-87 Rosemont et plus amplement décrite dans la description technique préparée par Christian Viel, arpenteur-géomètre, en date du dix-sept (17) septembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 463 de ses minutes (dossier 20674-1) et dont copie est jointe aux présentes, comme Annexe 5, après avoir été

reconnue véritable et signée pour identification par les Parties conformément à la *Loi sur le notariat*.

Cette partie de lot, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est, le nord-ouest, le nord-est, le sud-est, le nord-est, le sud-est, le sud-ouest, le sud-est, le sud-ouest, le nord-ouest, le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie du lot 1 882 196.

Mesurant vers le nord-est, dix mètres et quarante-deux centièmes (10,42 m), vers le nord-ouest, deux mètres et vingt centièmes (2,20 m), vers le nord-est, vingt mètres et zéro centième (20,00 m), vers le sud-est, deux mètres et vingt centièmes (2,20 m), vers le nord-est, soixante-trois mètres et trois centièmes (63,03 m), vers le sud-est, trente-trois mètres et vingt centièmes (33,20 m), vers le sud-ouest, soixante-trois mètres et trois centièmes (63,03 m), vers le sud-est, deux mètres et vingt centièmes (2,20 m), vers le sud-ouest, vingt mètres et zéro centième (20,00 m), vers le nord-ouest, deux mètres et vingt centièmes (2,20 m), vers le sud-ouest, dix mètres et quarante-deux centièmes (10,42 m) et vers le nord-ouest, trente-trois mètres et vingt centièmes (33,20 m).

Cette partie de lot contient une superficie de trois mille cent quatre-vingt-dix mètres carrés et cinq dixièmes (3 190,5 m^2).

Rattachement :

Le point « N » est situé à une distance de soixante-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes (62,90 m) du point « A ». Ledit point « N » étant l'intersection des lots 1 882 020, 1 882 196 et 2 421 123 (boulevard Rosemont), soit le coin nord du lot 1 882 196.

Les unités de mesure utilisées dans la description technique sont celles du Système International (SI).

Avec six (6) serres présentement érigées.

3. CHARGES

La Ville déclare qu'elle n'a grevé l'Immeuble d'aucune hypothèque ou autre sûreté quelconque.

4. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville a acquis ses droits dans l'Immeuble aux termes des actes suivants :

4.1 Cession par La Compagnie de Construction du St-Laurent Limitée en faveur de la Cité de Montréal, reçue devant Me F.S. Mackay, notaire, le six (06) juin mil neuf cent onze (1911) relatée à un bordereau préparé par Me F. Samuel Mackay, notaire, le seize (16) décembre mil neuf cent douze (1912), sous le numéro 10 535 de ses minutes et publié le dix-huit (18) décembre mil neuf cent douze (1912) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier, sous le numéro 231 857;

4.2 Vente par Les Frères des Écoles Chrétiennes en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le onze (11) décembre mil neuf cent treize (1913), sous le numéro 3 322 de ses minutes et publié le vingt (20) janvier mil neuf cent quatorze (1914) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 264 003;

4.3 Vente par Henri Audette en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le seize (16) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 510 de ses minutes et publié le quatre (04) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 087;

4.4 Vente par Candide Dufresne en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le seize (16) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 511 de ses minutes et publié le quatre (04) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 089;

4.5 Vente par Henri Audette en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le seize (16) novembre mil neuf cent quatorze (1914),sous le numéro 3 512 de ses minutes et publié le quatre (04) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 090;

4.6 Vente par Rachel Julien en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le seize (16) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 515 de ses minutes et publié le douze (12) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 439;

4.7 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le seize (16) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 516 de ses minutes et publié le douze (12) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 440;

4.8 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 520 de ses minutes et publié le douze (12) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 441;

4.9 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 525 de ses minutes et publié le treize (13) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 537;

4.10 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 527 de ses minutes et publié le treize (13) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 539;

4.11 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 528 de ses minutes et publié le treize (13) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 540;

4.12 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 529 de ses minutes et publié le treize (13) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 541;

4.13 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18)

novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 530 de ses minutes et publié le treize (13) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 542;

4.14 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 533 de ses minutes et publié le treize (13) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 543;

4.15 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 531 de ses minutes et publié le quatorze (14) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 648;

4.16 Vente par Louis Robert en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le vingt-huit (28) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 552 de ses minutes et publié le quatorze (14) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 655;

4.17 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le quatorze (14) décembre mil neuf cent quatorze (1914) sous le numéro 3 568 de ses minutes et publié le (14) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 656;

4.18 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le quinze (15) décembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 570 de ses minutes et publié le quinze (15) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 741;

4.19 Vente par Henri Audette en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Marie Gustave Écrement, notaire, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatorze (1914), sous le numéro 3 574 de ses minutes et publié le quinze (15) janvier mil neuf cent quinze

(1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 291 742;

4.20 Vente par Victor Bernier et Herménégilde Lefort en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Joseph Arthur Couture, notaire, le trente (30) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 302 de ses minutes et publié le dix (10) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 145;

4.21 Vente par Hermisdas Bouchard en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-six (26) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 288 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 492;

4.22 Vente par Walter Reed en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-sept (27) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 290 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 493;

4.23 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-neuf (29) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 295 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 495;

4.24 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-neuf (29) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 296 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 496;

4.25 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-neuf (29) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 298 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 498;

4.26 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-neuf (29) novembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 300 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 500;

4.27 Vente par Joseph Labelle en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Joseph Arthur Couture, notaire, le deux (02) décembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 304 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 501;

4.28 Vente par The St-Lawrence Construction Company Limited en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Joseph Arthur Couture, notaire, le cinq (05) décembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 312 de ses minutes et publié le seize (16) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 503;

4.29 Vente par Joseph Rhéaume en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Joseph Arthur Couture, notaire, le quatorze (14) décembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 320 de ses minutes et publié le dix-huit (18) décembre mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 312 661;

4.30 Vente par Harry James Battle en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Joseph Arthur Couture, notaire, le vingt-neuf (29) décembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 327 de ses minutes et publié le dix-sept (17) janvier mil neuf cent quinze (1915) à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 314 052;

4.31 Vente par John King en faveur de la Cité de Maisonneuve, reçue par Me Joseph Arthur Couture, notaire, le trente (30) décembre mil neuf cent quinze (1915), sous le numéro 3 331 de ses minutes et publié le dix-sept (17) janvier mil neuf cent quinze (1915), à la division d'Hochelaga Jacques-Cartier sous le numéro 314 053;

4.32 Vente par Hydro-Québec en faveur de la Ville de Montréal, reçue par Me Normand Latreille, notaire, le deux (02) décembre mil neuf cent soixante-seize

(1976) sous le numéro 2 666 de ses minutes et publié le treize (13) décembre mil neuf cent soixante-seize (1976) à Montréal sous le numéro 2 745 444.

5. GARANTIE

Nonobstant l'article 1206 du *Code civil du Québec*, cette Emphytéose est consentie sans aucune garantie et aux risques et périls de la CSDM.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la CSDM reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols de l'Immeuble, celle-ci le prenant en Emphytéose à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres, une inspection et une étude de caractérisation des sols.

Notamment, sous réserve du paragraphe précédent, la CSDM reconnaît qu'elle ne peut, en aucune manière, invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

6. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira à la CSDM aucun dossier de titres, d'état certifié des droits réels, de certificat de localisation ou de plan relativement à l'Immeuble.

7. POSSESSION

La présente Emphytéose prend effet à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

8. DÉCLARATIONS DES PARTIES

8.1 DÉCLARATIONS DE LA VILLE

8.1.1 La Ville déclare être une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRQ (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et avoir la capacité de céder l'Immeuble par voie d'emphytéose au profit de la CSDM.

8.2 DÉCLARATIONS DE LA CSDM

8.2.1 La CSDM déclare être une personne morale résidente canadienne au sens des lois susdites

et avoir la capacité de consentir à l'Emphytéose.

8.2.2 La CSDM a fait préparer à ses frais et à son usage, une étude de caractérisation des sols de l'Immeuble. Elle consent néanmoins à en remettre une copie à la Ville, uniquement pour des fins d'information. Cette étude, préparée par CIMA+ en date du trente (30) juin deux mille dix-huit (2018) et intitulée « Caractérisation géotechnique des sols – Construction d'un garage, d'un atelier et de serres pour l'École des métiers de l'horticulture de Montréal, Québec », dossier M04880A, et dont copie est jointe aux présentes, comme Annexe 6, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties, conformément à la *Loi sur le notariat*.

9. OBLIGATIONS DE LA CSDM

La CSDM s'oblige à ce qui suit :

9.1 prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction. La CSDM n'est pas tenue de faire dresser un état de l'Immeuble soumis à son droit;

9.2 utiliser l'Ensemble immobilier exclusivement aux fins de l'enseignement de l'horticulture, incluant les services administratifs ainsi que les activités qui s'y rattachent, telles que l'exposition et la vente de biens ou services produits ou offerts par les étudiants dans le cadre de leur formation en horticulture;

9.3 améliorer l'Immeuble pour un coût de réalisation qui ne devra pas être inférieur à SIX MILLIONS DE DOLLARS (6 000 000,00 $) en effectuant les Améliorations sur l'Immeuble dont notamment :

9.3.1 Démolir cinq serres tunnel qui se trouvent présentement sur l'Immeuble;

9.3.2 Démanteler une (1) serre tunnel qui se trouve présentement sur l'Immeuble et la reconstruire à la fin des travaux;

9.3.3 Construire un atelier, un entrepôt et quatre (4) nouvelles serres jumelées sur l'Immeuble;

9.3.3 Faire les travaux requis afin que l'Ensemble immobilier soit alimenté par des services d'utilités publiques (gaz – électricité) indépendants;

le tout en conformité avec les plans et devis préparés par Riopel et Associés, architectes, en date du onze (11) juillet deux mille dix-huit (2018) (École des métiers de l'horticulture de Montréal), dont une copie demeure annexée aux présentes comme Annexe 3 après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties, conformément à la *Loi sur le notariat*. Toute modification auxdites Améliorations devra, au préalable, recevoir l'approbation écrite de la Ville;

9.4 achever les Améliorations dans un délai de quinze (15) mois de la date des présentes;

9.5 maintenir l'Ensemble immobilier en bon état et payer le coût des réparations et de son entretien de quelque nature qu'ils soient, pendant toute la durée de l'Emphytéose, le tout sujet cependant à l'usure et la dépréciation normales;

9.6 ne faire, en sus des Améliorations prévues ci-dessus, aucune construction, aucun ouvrage ou aucune autre réalisation qui soit contraire ou nuisible à la destination stipulée au paragraphe 9.2 ci-dessus.

9.7 ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

9.7.1 un projet de reconstruction d'une valeur équivalente à celle prévue pour les Améliorations; et

9.7.2 un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable;

9.8 en cas de destruction de l'Ensemble immobilier, le reconstruire, le restaurer et le réaménager, dans les vingt-quatre (24) mois à compter du sinistre, s'il y a Destruction partielle, ou dans les trente-six (36) mois, s'il y a Destruction totale, pour une valeur au moins égale à la valeur actualisée des Améliorations avant le sinistre, selon des plans et devis ayant reçu l'approbation écrite de la Ville; ces délais seront prolongés dans les cas et pour la durée prévue à

l'article 18 des présentes, en cas de Force Majeure. La valeur des Améliorations, avant et après le sinistre, sera déterminée par un évaluateur agréé choisi par les Parties dans les soixante (60) jours du sinistre. Si les Parties ne s'entendent pas sur le choix de l'évaluateur, elles pourront, dans un délai de trente (30) jours suivant l'expiration du premier délai de soixante (60) jours, choisir leur évaluateur respectif. La valeur des Améliorations, avant et après le sinistre, sera la moyenne de l'évaluation préparée par leur évaluateur respectif;

9.9 sauf s'il s'agit d'un cas d'urgence, auquel cas aucun préavis ne sera requis, permettre à un représentant de la Ville, suivant un préavis de vingt-quatre (24) heures donné par cette dernière de procéder à des vérifications d'usage, pendant la réalisation des Améliorations, et subséquemment lui accorder l'accès à l'Ensemble immobilier, afin de contrôler le bon état des lieux et le déroulement de toute reconstruction, s'il y a lieu;

9.10 remettre à la Ville, à la fin de l'Emphytéose et sans quelque compensation que ce soit, l'Ensemble immobilier en bon état, sauf l'usure normale, et libre de tout bail, de toute charge et de toute hypothèque, ainsi que les plans des Améliorations et de tous autres travaux, ouvrages ou constructions exécutés sur l'Immeuble, tels que construits. Il est entendu entre les Parties que la CSDM sera uniquement tenue de procéder, à ses frais, à la décontamination des sols de l'Immeuble dans la mesure où des dommages environnementaux ont été causés à l'Immeuble par son fait pendant la durée de l'Emphytéose;

9.11 payer le cas échéant, à compter de la date des présentes, selon leur échéance respective, toutes taxes municipales et scolaires, générales ou spéciales ou autres impôts pouvant affecter l'Ensemble immobilier ou résultant de l'occupation ou de l'exploitation de l'Ensemble immobilier par la CSDM. À cet égard, la CSDM s'engage à :

9.11.1 transmettre à la Ville, dans les trente (30) jours de l'échéance desdites taxes, les reçus qui en constatent le paiement;

9.11.2 ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Ensemble immobilier du fait que l'Emphytéose est consentie pour une considération moindre que l'évaluation

municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, la CSDM se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

9.12 vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que les Améliorations qu'elle entend réaliser et la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

9.13 ne pas mettre fin à l'Emphytéose par abandon, la CSDM y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*;

9.14 obtenir de ses architectes, ingénieurs et de façon générale, des professionnels ayant participé aux Améliorations et pouvant détenir des droits d'auteurs ou des droits moraux, une cession de tels droits d'auteur ainsi qu'une renonciation à leurs droits moraux à l'égard des plans et des documents visés au paragraphe 9.10 des présentes ainsi qu'à l'égard de l'Ensemble immobilier. La CSDM pourra cependant permettre auxdits professionnels de conserver leur droit à la « paternité » de l'œuvre;

9.15 céder à la Ville sans frais, les droits qui auront été acquis de ses architectes, ingénieurs et professionnels et renoncer également sans frais, aux droits moraux acquis de ces mêmes personnes, en vertu du paragraphe 9.14 ci-dessus;

9.16 payer les frais et honoraires des présentes, ainsi que le coût des copies et de la publication de l'acte, conformément au Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018 (18-002) adopté le vingt-quatre (24) janvier deux mille dix-huit (2018).

10. DROIT D'USAGE

Dans le cadre de sa mission éducative, la CSDM désire également avoir accès à certaines installations et équipements appartenant à la Ville et situés au JBM. Par conséquent, la Ville confère, par les présentes, à titre gratuit, à la CSDM qui accepte, un droit d'usage de ces installations et équipements, et ce, pour toute la durée de la présente Emphytéose. Les modalités et les conditions du présent droit d'usage sont déterminées dans la Convention d'Usage.

11. ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES

11.1 SERVITUDE GÉNÉRALE DE VUES ET DE PASSAGE

La Ville constitue par les présentes, sur la Propriété de la Ville et en faveur de l'Immeuble, toutes les servitudes réelles de vues et de passage à pied ou en véhicule dans les voies d'accès prévues à cet effet permettant à la CSDM, d'une façon générale et non limitative, de bénéficier du plein exercice de tous les droits lui découlant des présentes. Lesdites voies d'accès étant plus amplement montrées sur le plan joint aux présentes, comme Annexe 7, après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les Parties conformément à la *Loi sur le Notariat.*

La Ville devra, à ses frais entretenir, déneiger, maintenir en bon état et lorsque requis, réparer tous les dommages qui pourraient être causés auxdites voies d'accès. Toutefois, si tels dommages étaient dus à une faute ou négligence de la CSDM ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires, la CSDM devra compenser la Ville pour leur valeur.

11.2 SERVITUDES RÉCIPROQUES POUR LES OUVRAGES ET INSTALLATIONS D'UTILITÉS PUBLIQUES

Les Parties, par les présentes, s'accordent réciproquement et mutuellement, toutes les servitudes réelles leur permettant, d'une façon générale et non limitative, de construire, d'ériger, d'entretenir, de réparer, de modifier, de rénover et de reconstruire les services utilitaires qui sont situés sur leur propriété respective pour les desservir, incluant, sans limitation, les conduites d'égout et d'aqueduc, les entrées d'air, les équipements mécaniques de climatisation et de ventilation, le système d'alarme-incendie, les réseaux de gicleurs, les lignes de gaz naturel, les lignes électriques, l'entrée d'eau, la canalisation incendie, la salle électrique, de même que tous autres équipements nécessaires pour le plein exercice de tous les droits découlant des présentes et utiles à l'exploitation, au maintien et au bon fonctionnement des services utilitaires de l'Ensemble immobilier et de la Propriété de la Ville.

Ces servitudes grèveront l'Immeuble et la Propriété de la Ville, à la fois comme fonds servant et comme fonds dominant.

11.2.1 Aux fins de l'exercice de ces servitudes, chacune des Parties pourra avoir accès à la propriété de l'autre, en avisant la personne

responsable sur place durant les heures d'ouverture de leur établissement respectif. Il en sera de même pour toute société ou compagnie d'utilités publiques, (ci-après : les « **Bénéficiaires** »), leurs employés, préposés, agents, mandataires ou entrepreneurs. Les Parties et les Bénéficiaires auront, en tout temps, le droit de circuler à pied ou en véhicule dans les passages prévus à cet effet pour l'exercice des droits conférés par les présentes servitudes, avec tous les droits qui y sont inhérents.

Si une partie ou un Bénéficiaire doit avoir accès à la propriété de l'autre partie en dehors des heures d'ouverture, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures devra être donné à la partie concernée;

11.2.2 Les Parties s'engagent à réparer, à leurs frais, tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété de l'autre partie par leurs employés, préposés, mandataires ou agents et de remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant l'exécution des travaux, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'autre partie.

11.2.3 Chacune des Parties devra assumer la responsabilité découlant de l'exercice par chacune d'elles, de tout droit de passage conféré par les présentes et de l'usage de toute ressource mise à sa disposition par l'autre partie, incluant mais sans limitation, les services d'égout et d'aqueduc, à moins que telle réclamation ne résulte de la faute ou de la négligence de la partie ayant fourni tels espaces, installations et équipements, ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires. Par conséquent, chacune des Parties s'engage à prendre fait et cause pour l'autre, à l'égard de telles réclamations ou poursuites qui pourraient être adressées ou intentées contre le propriétaire de tels espaces, installations ou équipements et à indemniser cette dernière pour tous dommages en résultant ainsi que des jugements ou condamnations qui pourraient être prononcés contre elle en capital, intérêt, frais et accessoires;

11.3 Les servitudes créées aux termes des présentes ne pourront être rachetées, de part et d'autre pendant la durée de la Convention.

12. DURÉE DE L'EMPHYTÉOSE

Cette Emphytéose est consentie pour une durée de quarante (40) ans à compter de la date des présentes.

13. PRIX

13.1 À compter de la date des présentes jusqu'à la date la moins tardive entre :

13.1.1 la date à laquelle les Améliorations auront été complétées; ou

13.1.1 quinze (15) mois suivant la signature des présentes,

la CSDM s'engage à payer à la Ville, à l'avance le premier (1er) jour de chaque mois, les versements mensuels tels qu'établis ci-dessous :

- À compter de la date des présentes jusqu'au trente (30) septembre deux mille dix-neuf (2019), un montant annuel de VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (28 527,45$) payable en versements mensuels égaux de DEUX MILLE VINGT-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (2 377,29$);

- À partir du premier (1er) octobre deux mille dix-neuf (2019), un montant annuel de VINGT-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (29 672,79$) payable en versements mensuels égaux de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (2 472, 73$).

13.2 À compter de la date la moins tardive entre :

13.2.1 La date à laquelle les Améliorations auront été complétées; ou

13.2.2 quinze (15) mois suivant la signature des présentes.

(Ci-après la « **Date du premier paiement annuel »**),

la CSDM s'engage à payer à la Ville le montant annuel établit ci-dessous, lequel est payable à l'avance en un seul versement à la Date du premier versement annuel et, par la suite, à chaque date d'anniversaire de la Date du premier paiement annuel à la Ville à l'adresse indiquée au paragraphe 19.1.1 des présentes.

Pour les dix (10) premiers paiements, le montant annuel est fixé à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $), soit 15,67 $/m². Ce montant annuel sera indexé tous les dix (10) ans. Le montant ainsi indexé sera équivalent au dernier montant payé ajusté en fonction de la variation, au cours des cinq (5) dernières années, de la « Moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non-désaisonnalisé) », tel que publié par Statistique Canada pour la région de Montréal.

Quant au dernier paiement, le montant sera calculé au prorata du nombre de jours restant entre la date d'anniversaire de la Date du premier paiement annuel en 2058 et la date représentant la fin de la durée de l'Emphytéose.

13.2 La considération stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, la CSDM effectuera elle-même, le cas échéant, le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

13.2.1 La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001

T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

13.2.2 La CSDM déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : 142424969RT0001

TVQ : 1021292911TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

14. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

14.1 Dommages à l'Ensemble immobilier

14.1.1 La CSDM déclare que ses biens sont régis par le Régime d'indemnisation pour dommages directs aux biens des commissions scolaires administré par le MÉES.

14.1.2 Sous réserve du paragraphe 14.1.3, si l'Ensemble immobilier est endommagé ou détruit pendant la durée stipulée à l'article 12 des présentes, la CSDM devra réparer ou reconstruire toute partie ainsi endommagée ou détruite, à l'exception du terrain, conformément au paragraphe 9.8.

14.1.3 Les réparations ou la reconstruction s'étendent à toute perte ou dommage à l'Ensemble immobilier, pour sa valeur de remplacement, ainsi qu'à tous matériaux non encore incorporés à celui-ci, que ces dommages soient causés par le feu, la fumée, le vent, les explosions, les émeutes, les actes de vandalisme, les inondations ou tout autre risque couvert en vertu d'une couverture d'assurance « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC).

14.2 Responsabilité civile

14.2.1 La CSDM déclare qu'elle dispose d'une couverture contre les risques liés à sa responsabilité civile, laquelle est administrée par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

14.2.2 La Ville déclare qu'elle est auto-assurée.

14.2.3 La CSDM s'engage, pendant toute la durée du présent Contrat et en tout temps par la suite, à tenir la Ville, ses employés, représentants, mandataires et préposés indemnes et prendre fait et cause pour eux dans toute poursuite ou réclamation d'un tiers et qui découlerait de l'exploitation de l'Ensemble immobilier par la CSDM, ou de la construction, la réparation, la modification de tout ou partie des Améliorations et de l'Ensemble immobilier par la CSDM, à moins

que telle réclamation ou poursuite ne résulte d'une faute ou négligence de la Ville ou de ses employés, représentants, mandataires ou préposés. Cette indemnisation doit couvrir toutes les sommes, capital, intérêts et frais, y compris les frais d'expert, judiciaires et extrajudiciaires.

14.2.4 Pourvu que la réclamation ou la poursuite découle d'une situation survenue pendant la durée de l'Emphytéose, les dispositions du paragraphe 14.2.3 ci-dessus survivront au-delà de la période prévue pour la durée du présent Contrat ou toute terminaison ou résiliation de ce dernier.

15. CAS DE DÉFAUT ET RECOURS

15.1 La CSDM sera en défaut dans l'un des cas suivants :

15.1.1 si elle omet de payer les sommes qui pourraient être dues en vertu du présent Contrat;

15.1.2 si elle omet de compléter les Améliorations dans les délais mentionnés au Contrat;

15.1.3 si elle omet de satisfaire à l'une quelconque de ses obligations, en vertu du présent Contrat, pour une période continue de trente (30) jours suivant la réception d'un avis recommandé, envoyé à l'adresse et au destinataire mentionnés au paragraphe 19.1.2 des présentes.

15.2 Si l'une de ces éventualités se produit, la Ville pourra, sans préjudice aux autres recours que lui permet la loi, mettre en demeure la CSDM et tout créancier hypothécaire détenant une créance garantie par une hypothèque sur l'Ensemble immobilier, de remédier à son défaut dans un délai de soixante (60) jours, faute de quoi la résiliation des présentes sera requise conformément aux règles relatives à la prise en paiement énoncées au *Code civil du Québec* et avec droit pour la Ville de reprendre l'Ensemble immobilier libre des charges consenties par la CSDM.

15.3 Si le défaut de la CSDM ne peut être corrigé dans le délai fixé, telle une réparation d'envergure, ce délai pourra être prolongé pourvu que la CSDM ou un tiers intéressé ait commencé à remédier au défaut, avant

l'expiration des délais prévus à l'avis et que ce défaut soit corrigé dans un délai raisonnable.

16. EXPROPRIATION

16.1 Si, pendant la durée de cette Convention, l'Ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette Expropriation fasse en sorte que le résidu de l'Ensemble immobilier est insuffisant ou inadéquat, de l'avis raisonnable de la CSDM, pour l'exercice de ses activités comme entité fonctionnelle et viable, compte tenu de son objet, la Convention sera alors résiliée à la date à laquelle la partie expropriante en prend possession, sans porter atteinte aux droits de la CSDM et de la Ville de recevoir chacune une pleine Indemnité d'Expropriation.

Chaque partie doit collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

16.2 Si pendant la durée de la Convention, l'Ensemble immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu insuffisant ou inadéquat, de l'avis raisonnable de la CSDM, pour l'exercice de ses activités de façon fonctionnelle et viable, compte tenu de son objet, la Convention sera résiliée uniquement en ce qui concerne la partie expropriée de l'Ensemble immobilier, et ce, dès la date de la perte de la possession de cette partie.

16.3 Si, au moment où la CSDM est en droit de recevoir une Indemnité d'Expropriation, elle n'a pas obtenu les permis requis pour faire les Améliorations, la CSDM reconnaît que la totalité de telle Indemnité d'Expropriation, le cas échéant, devra être remise intégralement à la Ville.

17. CESSION ET HYPOTHÈQUE

Les droits de la CSDM en vertu de cette Convention ne pourront être cédés sans le consentement préalable écrit de la Ville, lequel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable. De plus, la Ville convient d'ores et déjà que les droits emphytéotiques consentis aux présentes en faveur de la CSDM peuvent être hypothéqués ou cédés à un ou des créanciers hypothécaires de la CSDM, à titre de sûreté ou dans le cadre de procédures ou recours hypothécaires qui pourraient être entrepris par ces derniers contre la CSDM et contre l'Ensemble immobilier, étant entendu toutefois que tout cessionnaire ou créancier hypothécaire sera dès lors lié par les

dispositions de la présente Convention. Il est une condition essentielle à toute cession que le cessionnaire ou le créancier hypothécaire cessionnaire respecte toutes les dispositions de cette Convention.

18. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de la CSDM en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par la CSDM de ses engagements, ainsi que de tout cas de Force Majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

19. AVIS D'ÉLECTION DE DOMICILE

19.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, à l'adresse indiquée ci-dessous :

19.1.1 la Ville : à l'attention de la Directrice des Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

19.1.2 la CSDM : à l'attention de la Direction du Service du secrétariat général au numéro 3737, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1X 3B3.
srm.baux@csdm.qc.ca

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la CSDM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

20. NON-RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

21. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

21.1 Le Préambule fait partie intégrante des présentes.

21.2 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations.

21.3 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

21.4 Il est de l'intention des Parties aux présentes que ce Contrat crée un bon et valable droit d'Emphytéose. Si l'une des dispositions de ce Contrat ou l'application d'une de celles-ci avait pour effet de contrevenir aux principes d'ordre public relativement aux règles de l'emphytéose prévues au *Code civil du Québec* et leur interprétation par les tribunaux ayant juridiction en la matière, cette disposition ou son application, le cas échéant, sera présumée n'avoir jamais été écrite ou appliquée et les Parties devront conclure toute autre entente pour remplacer telle disposition ou application.

22. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes, savoir :

22.1 Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

22.2 Le nom du cessionnaire est : COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL;

22.3 L'adresse principale du cédant est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

22.4 L'adresse principale du cessionnaire est au numéro 3737, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1X 3B3;

22.5 L'Immeuble ci-devant décrit est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

22.6 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire est de DEUX MILLIONS CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (2 127 333,00 $);

22.7 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de DEUX MILLIONS CENT VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS DOLLARS (2 127 333,00 $);

22.8 Le montant du droit de mutation est de QUARANTE-QUATRE MILLE CENT DIX-NEUF_DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (44 119,83 $);

22.9 Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la Loi, le cessionnaire étant un organisme public au sens de ladite Loi.

22.10 Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

Les Parties déclarent aux notaires avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté les notaires d'en donner lecture, puis les Parties signent le présent acte comme suit :

La **COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL,** à MONTRÉAL, en présence de Me Francine DAUNAIS, notaire à Montréal le _____ deux mille dix-huit (2018).

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

_____
Par : Catherine Harel-Bourdon

_____
Par : Me Geneviève Laurin

Je soussigné(e), Me Francine DAUNAIS, notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature de la Commission scolaire de Montréal, à Montréal, le _____ deux mille dix-huit (2018).

_____
Me Francine DAUNAIS, notaire

La **VILLE DE MONTRÉAL**, à Montréal, en présence de Me Caroline BOILEAU, notaire à Montréal, en date des présentes.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Caroline BOILEAU, notaire

ANNEXE 1

RÉSOLUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 2

RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

ANNEXE 3

PLANS ET DEVIS DES AMÉLIORATIONS

ANNEXE 4

CONVENTION D'USAGE

VILLE DE MONTRÉAL personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte, de la résolution numéro CM03 0836 et de la résolution CM_____.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, constituée suivant la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), dont le siège social est situé au numéro 3737, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H1X 3B3 et représentée par Catherine Harel-Bourdon, sa présidente et Maître Geneviève Laurin, sa secrétaire générale, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ et la résolution numéro _____

Ci-après nommée la « **CSDM** »

Dans le présent acte, la Ville et la CSDM sont également désignées collectivement les « **Parties** ».

Lesquelles, pour en venir à la présente convention, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

i. ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du JBM, Institution reconnue dans le développement de l'horticulture au Québec;

ii. ATTENDU QUE la Ville a cédé à la CSDM un droit d'emphytéose sur une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec aux termes d'un acte reçu devant Me Caroline Boileau, notaire, en date des présentes (ci-après l' « **Emphytéose** »);

iii. ATTENDU QU'aux termes de l'article 10 de l'Emphytéose, la Ville confère à la CSDM un droit d'usage de certaines installations et équipements appartenant à la Ville et situés au JBM, et ce, pour toute la durée de la présente Emphytéose.

CES FAITS ÉTANT ÉTABLIS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Cette Convention d'Usage établit les modalités et les conditions qui s'appliquent à l'égard du droit d'usage consenti par la Ville à la CSDM à l'article 10 de l'Emphytéose.

2. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans la présente Convention d'Usage, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont utilisés dans la présente Convention d'Usage ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

2.1 « **CPD** **»** : le comité de partenariat et de développement constitué en vertu de l'article 5 de la Convention d'Usage;

2.2 « **Directeur Ville** » : le Directeur du JBM;

2.3 « **ÉMHM** » : l'École des métiers de l'horticulture de Montréal faisant partie du réseau des établissements scolaires de la formation professionnelle de la CSDM;

2.4 « **Programme d'étude** » : l'ensemble des volets compris dans le programme de formation dispensé par l'ÉMHM;

3. UTILISATION PAR LA CSDM DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE

3.1 La Ville accorde au personnel enseignant et administratif de l'**ÉMHM**, faisant partie du réseau des établissements scolaires de la formation professionnelle de la CSDM, aux étudiants qui y sont inscrits ainsi qu'à toute autre personne sous la responsabilité de la CSDM (ci-après collectivement nommés ses « **Usagers** », un droit d'accès gratuit à l'ensemble du site du JBM et la Ville fournira les autorisations requises à cette fin. Toutefois, la production de ces cartes permettant l'identification des personnes bénéficiant de l'autorisation susdite relève de la responsabilité exclusive de la CSDM qui assumera les coûts qui y sont afférents ainsi que les coûts de remplacement de telles cartes. Par ailleurs, la CSDM s'engage à faire respecter l'obligation par son personnel enseignant et administratif et par les étudiants de l'ÉMHM d'être muni de cette carte d'identité en tout temps lorsqu'ils circulent sur le site du JBM.

3.2 La Ville consent à ce que les étudiants inscrits à l'ÉMHM réalisent, à titre d'activités d'apprentissage, des travaux

pratiques intégrés au Programme d'étude sur l'ensemble du site du JBM, pourvu toutefois que ces travaux pratiques, préalablement approuvés par le Directeur Ville, soient effectués sous la supervision du personnel enseignant de la CSDM, qui doit également s'assurer de l'encadrement et de la sécurité des étudiants à l'occasion de ces activités. Des véhicules de la CSDM, approuvés par le Directeur Ville, pourront circuler sur l'ensemble du site du JBM dans le cadre de la réalisation de ces travaux pratiques.

3.3 Sujet à l'établissement d'une collaboration particulière entre les Parties, la Ville accorde au personnel enseignant et administratif de l'ÉMHM, ainsi qu'aux étudiants qui y sont inscrits, l'accès à la bibliothèque du JBM, pendant les heures d'ouverture normales ainsi que le droit d'emprunter des ouvrages et volumes, aux conditions fixées au début de chaque année scolaire par le CPD pour tel service.

3.4 Sous réserve de l'utilisation prioritaire en faveur de la Ville, cette dernière accorde à la CSDM le droit d'utiliser, sans frais, certains locaux ou sites désignés par le Directeur du JBM ainsi que l'auditorium du JBM pourvu que ceux-ci soient disponibles à la date requise au moment où la CSDM en fait la demande. Cette autorisation peut s'étendre aux bâtiments et installations dont l'accès est habituellement interdit au public.

3.5 La CSDM s'engage à faire respecter par ses Usagers, les règlements édictés par la Ville à l'égard de ses installations, notamment ceux relatifs à l'interdiction de fumer, de vapoter, de consommer de la nourriture ou des boissons, ailleurs qu'aux endroits désignés à ces fins.

3.6 La CSDM se charge, à l'entière exonération de la Ville, de l'encadrement des usagers bénéficiant de l'accès aux installations de la Ville aux termes des présentes, afin d'assurer la sécurité et le bon ordre, notamment en assurant la présence du personnel qualifié et en nombre suffisant, compte tenu de l'activité visée.

3.7 La Ville se charge en tout temps et à ses frais, de l'entretien ménager des installations mises à la disposition de la CSDM, faisant l'objet de la présente Convention d'Usage.

3.8 La CSDM doit, dans les plus brefs délais, prendre les mesures nécessaires pour corriger toute situation résultant de l'abus des installations et équipements du JBM par ses Usagers, connu ou constaté par la CSDM ou dénoncé par la Ville. À défaut pour la CSDM de le faire, la Ville pourra intervenir pour adopter les mesures correctives qui s'imposent.

3.9 La CSDM doit informer la Ville sans délai de tout dommage, bris, fuite ou défectuosité qu'elle constate sur les équipements de la Ville, faisant l'objet de la présente Convention d'Usage;

3.10 Les installations et équipements du JBM qui sont mis à la disposition de la CSDM doivent être utilisés à des fins directement liées au Programme d'étude et aux activités organisées dans le cadre de ce dernier. Toute utilisation de tels équipements et installations à des fins autres doit recevoir l'approbation préalable du Directeur Ville.

3.11 La CSDM est responsable des dommages aux équipements et installations de la Ville causés par la faute des Usagers autorisés en vertu du présent article 3. La CSDM remboursera à la Ville, les frais de réparation ou de remplacement de tels équipements et installations.

4. ADMINISTRATION ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE ET LOGISTIQUE DES ACTIVITÉS DE FORMATION

4.1 La CSDM assure le contrôle administratif et pédagogique du Programme d'étude sur l'ensemble du site du JBM et assume la responsabilité de la supervision pédagogique de son personnel enseignant de même que l'encadrement administratif et pédagogique ainsi que l'évaluation et le suivi des étudiants inscrits au Programme d'étude.

4.2 La CSDM peut utiliser les services des employés spécialistes du JBM, durant leur horaire de travail, aux fins de son Programme d'étude. Ces spécialistes sont choisis conjointement par les Parties. La CSDM s'engage à payer à la Ville, les honoraires d'enseignement des spécialistes du JBM, lesquels sont basés sur la tarification horaire, en vigueur, du personnel enseignant de la CSDM. La Ville présentera une facture à la CSDM, au terme de chacune des sessions de cours, laquelle indiquera le nombre d'heures enseignées par tout spécialiste du JBM dans le cadre du Programme d'étude.

4.3 La CSDM fournit à l'entière exonération de la Ville, le matériel requis dans le cadre de son Programme d'étude, autant pour son personnel enseignant et administratif que pour les étudiants de l'ÉMHM. Toutefois, aux fins du paragraphe 4.2 de la présente Convention d'Usage, la Ville peut, avec le consentement de la CSDM, fournir en tout ou en partie, les matériaux requis pour la réalisation des travaux.

5. ACTIVITÉS DE PARTENARIAT ET DE DÉVELOPPEMENT

5.1 Les Parties conviennent de former un CPD afin d'assurer l'application et le bon fonctionnement de la présente Convention d'Usage, le renforcement des liens de partenariat entre les Parties ainsi que le développement de nouvelles activités favorisant la collaboration et les échanges entre elles. Le CPD aura aussi un rôle-conseil quant à l'amélioration de la qualité de la formation offerte ainsi qu'au développement de projets en lien avec les réalités du milieu de l'horticulture. Le CPD se réunira de deux à trois fois par année et sera composé de :

- un représentant de la direction de l'ÉMHM;
- un représentant de la Direction d'unité des établissements de la formation professionnelle de la CSDM;
- le Directeur Ville;
- le Chef de la division Horticulture et collections Espace pour la vie du JBM.

Le CPD pourra s'adjoindre, à titre d'invité, toute autre personne dont la participation pourrait être utile ou requise selon l'objet de la rencontre. En cas de divergence entre les membres du CPD, les représentants de chaque partie s'en remettront à leurs instances respectives afin de tenter de trouver une solution négociée.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Publicité

Chacune des Parties s'engage à obtenir le consentement de l'autre partie relativement à la préparation et au contenu de tout matériel publicitaire relatif à un événement public ayant trait aux activités de l'ÉMHM afin de leur permettre de souligner la collaboration et les échanges qui existent entre elles. Ce consentement ne pourra être refusé sans motif valable.

6.2 Logo

Aucune des Parties n'est autorisée à utiliser le logo ou la signature institutionnelle de l'autre partie sans avoir obtenu préalablement son consentement écrit.

7. RESPONSABILITÉ

7.1 Responsabilité

La CSDM tient la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous

jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre celle-ci résultant directement ou indirectement de l'utilisation des installations et équipements de la Ville, en vertu de la présente Convention d'Usage, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, la CSDM se tiendra responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux installations et équipements de la Ville résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

8. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages en résultant si telle inexécution résulte d'un cas de Force majeure.

9. DÉFAUT

À défaut par la CSDM de se conformer à ses obligations contenues à la présente Convention d'Usage et de remédier à tel défaut dans un délai de trente (30) jours d'un avis écrit à cet effet, les droits relatifs à l'utilisation des installations faisant l'objet de la Convention d'Usage pourront être révoqués de plein droit sans autre avis ni délai.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DOUBLE EXEMPLAIRE COMME SUIT :

À Montréal le _____2018.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

À Montréal le _____ 2018.

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Par :

ANNEXE 5

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'IMMEUBLE

ANNEXE 6

ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS DE L'IMMEUBLE

ANNEXE 7

PLAN DES VOIES D'ACCÈS

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183778001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à la Commission scolaire de Montréal un droit d'emphytéose, d'une durée de 40 ans, à compter de la signature de l'acte jusqu'à la date anniversaire en 2058, sur une partie du lot 1 882 196 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 190,5 mètres carrés, aux serres Louis-Dupire, sises au 5655, boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Rosemont, pour la construction de quatre nouvelles serres, d'un atelier et d'un entrepôt, dont le coût de réalisation ne doit pas être inférieur à 6 000 000 $; la rente pour la durée représente un revenu d'environ 2 591 479,01 $. 2) Réduire le revenu budgété du bail (CM18 0802) d'un montant de 1 612 706,61 $, lequel est applicable à la location des Serres tunnels maintenant sous contrat d'emphytéose. N/Réf : 31H12-005-2069-02. (18-0006-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1183778001 - Emphytéose 5655 Pie-IX.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Dominique BALLO
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7344
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1185323012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, un terrain connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'une durée de 13 mois et 21 jours, à compter du 8 juin 2018, se terminant le 31 juillet 2019, moyennant un loyer total de 151 004,76 $, excluant les taxes - Bâtiment 8122

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 13 mois et 21 jours, à compter du 8 juin 2018, un terrain connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 5 364,8 m², à des fins d'entreposage le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, moyennant un loyer total de 151 004,76 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 25,3 % par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-17 11:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185323012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, un terrain connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'une durée de 13 mois et 21 jours, à compter du 8 juin 2018, se terminant le 31 juillet 2019, moyennant un loyer total de 151 004,76 $, excluant les taxes - Bâtiment 8122

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal (Ville) loue un terrain vague appartenant à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, situé sur la rue Ann, d'une superficie de 5364,8 m², pour les fins d'un chantier et aire d'entreposage pour les besoins opérationnels du Projet Bonaventure.
Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) était à la recherche d'un terrain afin d'entreposer divers équipements pour les projets Saint-Paul et Sainte-Catherine. La SHDM a permis à la Ville de poursuivre la location du terrain selon les mêmes termes et conditions du précédent bail, et ce, jusqu'au 31 juillet 2019.

Le SIVT a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier un nouveau bail, pour un terme de 13 mois et 21 jours, à compter du 8 juin 2018 jusqu'au 31 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA170515012 - Approuver le renouvellement de bail - addenda 3 par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal loue à la Ville pour un terme de 4 mois, à compter du 1er janvier 2018, à des fins d'occupation pour la cour de voirie, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec pour un loyer total de 42 979,09 $, plus taxes.
CG15 0447- Approuver un projet de deuxième addenda de bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter 1er janvier 2016, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du

Québec, à des fins d'un chantier pour le projet Bonaventure, pour un loyer total de 412 396,95 $, plus taxes.

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la SHDM, un terrain vague connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5364,8 m², à des fins d'entreposage pour les besoins opérationnels du SIVT, situé sur la rue Ann, pour un loyer total de 151 004,76 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de bail.
Les biens qui seront entreposés durant les travaux ou en préparation pour les deux projet (St-paul et Ste Catherine) consistent à de l'entreposage de pavé de granit, des arbres, des lampadaires, des grilles d'arbres, des luminaires et autres.

JUSTIFICATION

Ce projet de bail est très avantageux pour la Ville, car le loyer de base est à titre gratuit. La Ville s'est engagée à rembourser la SHDM, à titre de loyer additionnel, les taxes foncières et scolaires du terrain. Tous les autres frais d'exploitation seront assumés entièrement au PTI des projets Saint-Paul et Sainte-Catherine. La localisation du terrain est stratégique et répond aux besoins opérationnels du SIVT. Il y a une rareté de terrain vacant dans le quartier du Griffintown.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détail des taxes foncières pour la durée du terme :

	Loyer antérieur 2017 à titre indicatif	Loyer du 8 juin 2018 au 31 décembre 2018	Loyer estimé pour la période du 1er janvier 2019 au 31 juillet 2019	Total pour la durée de la location soit 13 mois et 22 jours
Taxes foncières	121 434,56 $	70 270,34 $	74 884,92 $	145 155,26 $
Taxes scolaires	4 936,89 $	2 849,50 $	3 000,00 $	5 849,50 $
Total sans TPS et TVQ	126 371,45 $	73 119,84 $	77 884,92, $	151 004,76 $

Pour l'année 2019, le loyer pourra fluctuer à la hausse lors de la réception du nouveau compte foncier. Depuis le 1er janvier 2014, la SHDM est exonérée du paiement des taxes de ventes (TPS et TVQ). Cette dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention Services des finances. Cette dépense est assumée à 25,3% par l'agglomération.

Voici le détail des Investissements par compétence.

2018 2019 Total
Projet phase 1 (SIVT) : Local 10 000 $ 17 133 $ 27 133 $
Projet Vieux Montréal (SMVT) : Agg. 7 237 $ 1 934 $ 9 171 $
Total : 17 237 $ 19 067 $ 36 304 $

Voici le détail des % Investissements par compétence,

2018 2019 Total

Projet phase 1 (SIVT) : Local 58,06% 89,9 % 74,7 %
Projet Vieux Montréal (SMVT) : Agg. 42,00 % 10,10% 25,3 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce dossier, le SIVT devra trouver un autre site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE novembre 2018
CM novembre 2018
CG novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia SEMAAN, Service des infrastructures_voirie et transports
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sonia VIBERT, 4 octobre 2018
Guy CHARBONNEAU, 24 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-02

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2493
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-16

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES LOCATIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7872-03
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 05-04-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL,** personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200 à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par M. Carl Bond, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013, amendée le 31 mars 2015, le 25 août 2015 et le 25 avril 2016.

TPS :
TVQ :

Ci-après appelée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Ci-après appelée le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

1.1 Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, la totalité du terrain ayant front sur la rue de la Commune, à Montréal, connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (2 596 622) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de cinq-mille trois cent soixante-cinq mètres carrés (5 365 m²), (ci-après nommés les « Lieux Loués »).

2. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de treize (13) mois et vingt-et-un (21) jours, à compter du 8 juin 2018 et se terminant le 31 juillet 2019.

3. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

3.1 N'utiliser les Lieux Loués qu'à des fins d'un espace d'entreposage de matériaux et d'équipements pour l'arrondissement Ville-Marie;

3.2 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit;

3.3 Prendre à sa charge le coût du présent bail, de sa publication, s'il y a lieu, et des copies dont une pour le Locateur, ainsi que les frais d'enregistrement de tout acte de radiation des présentes;

Initiales	
LOCATEUR :	LOCATAIRE

3.4 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués;

3.5 Maintenir, à ses frais les Lieux Loués, en bon état, en ordre et propres;

3.6 Prendre toutes les précautions nécessaires et les mesures de sécurité pour prévenir les accidents sur les Lieux Loués;

3.7 N'utiliser en aucune façon les Lieux Loués pour transiger quelque affaire de nature à faire concurrence à quelque activité exercée par le Locateur;

3.8 Ne point céder ni d'autre façon transporter les droits découlant du présent bail ni sous-louer les Lieux Loués;

3.9 Se conformer, en tout temps, aux lois, règlements, codes, directives, politiques, guides, ordonnances, arrêtés en conseil et autres exigences applicables de juridictions fédérale, provinciale et municipale (la « Législation ») aux Lieux Loués.

4. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la Durée du présent bail;

4.2 Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la Durée du bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du présent bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location de l'opération, de l'occupation ou de l'usage des Lieux Loués accordant une protection pour une somme minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, compris le Locataire. Ladite police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cet avenant devra être fournie au Locataire;

4.3 Respecter en tout temps les lois et règlements en vigueur et produire à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis.

5. LOYER

5.1 Aucun loyer de base n'est exigible pour les Lieux Loués.

5.2 Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer additionnel pour les Lieux Loués, le remboursement des taxes foncières et les taxes scolaires, qui seront ajustées annuellement selon le coût réel défrayé par le Locateur et appuyés par les pièces justificatives appropriées. Le Loyer additionnel pour les Lieux Loués pour l'année 2018 est estimé à un montant de cent-trente- et- un- mille deux dollars et cinquante-neuf cents (131 002,59$) payable d'avance en douze (12) versements mensuels égaux et consécutifs de 10 916,88 $ chacun le premier jour de chaque mois.
Taxes foncières 2018 : 125 857,34 $
Taxes scolaires 2018/2019 : 5 145,25 $
Total de : 131 002,59 $
Le Locateur déclare être exonéré de payer les taxes de ventes.

6. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire

Le Locataire sera responsable d'aménager les Lieux Loués, à ses frais.

Initiales	
LOCATEUR :	LOCATAIRE

6.2 **REMISE EN ÉTAT**

À l'expiration du bail, le Locataire aura enlevé à ses frais, tous ses matériaux et équipements ou objets que le Locataire pourra avoir placés sur les Lieux Loués.

7. **FORCE MAJEURE**

7.1 Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

8. **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

8.1 Si, pendant la Durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

8.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

8.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

9. **AVIS**

9.1 Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur : **Société d'habitation et de développement de Montréal**
  800, boul. De Maisonneuve Est,
  Bureau 2200
  Montréal (Québec)
  H2L 4H8

- Pour le Locataire : **Ville de Montréal**
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
  Montréal (Québec)
  H2Y 3Y8

9.2 Les adresses ci-avant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

9.3 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5)

Initiales	
LOCATEUR :	LOCATAIRE

jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification.

10. **DÉFAUT**

10.1 Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locateur pourra alors, sans autre avis au Locataire, mettre fin au présent bail, sans préjudice à tout autre recours que lui donne la loi.

10.2 Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, le Locataire pourra alors, sans autre avis au Locateur, mettre fin au présent bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

11. **CONVENTION COMPLÈTE**

11.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des Parties à l'égard des Lieux Loués. Il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les Parties pour ces Lieux Loués.

11.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les Parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

12. **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

12.1 Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur. En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

13. **ANNEXES**

13.1 Le document suivant est annexé au Bail et en fait partie intégrante : Annexe « A » : Plan des Lieux Loués

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTREAL

Le ___ jour du mois de _____ 2018

par : _____
Nom : Carl Bond
Titre :

VILLE DE MONTRÉAL,

Le ___ jour du mois de _____ 2018

par : _____
Nom : Me Yves Saindon
Titre : Greffier Ville de Montréal

Initiales	
LOCATEUR :	LOCATAIRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185323012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, un terrain connu comme étant le lot 2 596 622 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 364,8 m², pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'une durée de 13 mois et 21 jours, à compter du 8 juin 2018, se terminant le 31 juillet 2019, moyennant un loyer total de 151 004,76 $, excluant les taxes - Bâtiment 8122

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1185323012.xls

SMVT - 1185323012.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

Co-auteure
Safae Lyakhloufi
Préposée au budget
(514) 872-5911

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-11

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1188042003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de deuxième renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 7, à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 4 ans et 3 mois, soit du 1er avril 2019 au 31 juillet 2023. Le loyer total est de 239 148$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8202.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de deuxième renouvellement du sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue de Boscoville, pour une période de 4 ans et 3 mois, à compter du 1er avril 2019, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 7, à Montréal, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 239 148 $ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de deuxième renouvellement du sous-bail.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-22 11:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188042003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de deuxième renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 7, à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 4 ans et 3 mois, soit du 1er avril 2019 au 31 juillet 2023. Le loyer total est de 239 148$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8202.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du maintien des compétences de ses policiers, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er avril 2013, des locaux situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 7, à Montréal, mesurant approximativement 405 m² (4 359,37 p²) («Locaux»), propriété de la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) et sous-loué par Boscoville à la Ville, pour les besoins de son centre de formation. Différentes formations obligatoires du programme d'enquête y sont offertes pour les enquêteurs. Le sous-bail a été négocié de gré à gré et vient à échéance le 31 mars 2019.
Le SPVM a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière («SGPI») le 16 août 2018 de renouveler le sous-bail afin d'assurer le maintien et le développement des compétences des enquêteurs du SPVM.

Il appert que Boscoville, anciennement Boscoville 2000 jusqu'au 17 mars 2016, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser le développement et la participation sociale des jeunes de 0 à 30 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0247- 21 avril 2016 - Approbation du renouvellement du sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2019.
CG13 0397- 26 septembre 2013 - Approbation du sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans - du 1er avril 2013 au 31 mars 2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de deuxième renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville les Locaux utilisés pour les besoins du centre de formation du SPVM. Le terme du sous-bail est de 4 ans et 3 mois, soit du 1er avril 2019 au 31 juillet 2023. Le sous-bail prévoit également une option de renouvellement additionnelle d'une (1) année.

JUSTIFICATION

La formation continue des enquêteurs du SPVM est à la fois obligatoire et essentielle pour assurer le maintien et le développement des compétences professionnelles.
Ce deuxième renouvellement du sous-bail permettra au centre de formation du SPVM de poursuivre sa mission auprès de ses enquêteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer actuel 2018	**Loyer 2019 1er avril 2019 au 31 décembre 2019 (9 mois)**	**Loyer annuel pour les années 2020 à 2022**	**Loyer annuel 2023 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023 (7 mois)**	**Total (1er avril 2019 au 31 juillet 2023)**
Loyer annuel brut	**39 000,00 $**	**31 500,00 $**	**42 000,00 $**	**24 500,00 $**	**182 000,00 $**
Entretien ménager	voir note ci-dessous	4 500,00 $	6 000,00 $	3 500,00 $	26 000,00 $
Loyer brut total avant taxes	**39 000,00 $**	36 000,00 $	48 000,00 $	28 000,00 $	208 000,00 $
TPS	1 950,00 $	1 800,00 $	2 400,00 $	1 400,00 $	10 400,00 $
TVQ	3 890,25 $	3 591,00 $	4 788,00 $	2 793,00 $	20 748,00 $
Loyer total annuel avec taxes	**44 840,25 $**	**41 391,00 $**	**55 188,00 $**	**32 193,00 $**	**239 148,00 $**
Ristourne de TPS	(1 950.00) $	(1 800,00) $	(2 400,00) $	(1 400,00) $	(10 400,00) $
Ristourne de TVQ	(1 945,13) $	(1 795,50) $	(2 394,00) $	(1 396,50) $	(10 374,00) $
Loyer net annuel	**40 945,12 $**	**37 795,50 $**	**50 394,00 $**	**29 396,50$**	**218 374,00 $**

Le sous-bail vient à échéance le 31 mars 2019. Le loyer convenu entre les parties est fixe pour la durée du renouvellement du sous-bail et représente une augmentation de 7,14 %.

Actuellement, le coût des frais d'entretien ménager des Locaux est facturé directement par Boscoville au SPVM. À compter du 1er avril 2019 et jusqu'au 31 juillet 2023, le SPVM consent à l'inclusion du coût des frais d'entretien ménager des Locaux à même le loyer annuel payable par la Ville à Boscoville, représentant un montant de 500 $/mois, plus les taxes applicables.

Le coût du loyer est assumé par le SGPI à même sa base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes applicables, est de 239 148,00 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le taux de location pour des espaces à bureau dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 9 $/p² et 15 $/p². Le loyer annuel brut pour la durée du renouvellement du sous-bail représente 10 $/p², incluant les frais d'exploitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une sous-location.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus du renouvellement du sous-bail, le SPVM devra suspendre ses activités de formation et trouver de nouveaux locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévu pour le conseil d'agglomération du 22 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-868-7835
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-26

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-19

DEUXIÈME RENOUVELLEMENT DU SOUS-BAIL

ENTRE : **BOSCOVILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, ayant son siège au 10 950, boulevard Perras à Montréal, province de Québec, H1C 1B3, agissant et représentée par monsieur Mohsen Romdhani, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

(ci-après nommée le « Locataire »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006.

(ci-après nommée le « Sous-Locataire »)

PRÉAMBULE :

ATTENDU QUE par convention de bail datée du 22 juillet 2003 et renouvelée le 1er août 2018 jusqu'au 31 juillet 2023 (le « Bail principal »), le Locataire loue de la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) (le « Locateur principal ») des locaux situés au 10 950, boulevard Perras, Montréal, province de Québec, H1C 1B3 (les « Locaux ») ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare que le Bail principal permet la sous-location des Locaux au Sous-Locataire ;

ATTENDU QUE par convention de Sous-bail datée du 22 novembre 2013 (le « Sous-bail Initial »), le Sous-Locataire loue du Locataire (anciennement Boscoville 2000 jusqu'au 17 mars 2016) des locaux situés au 10 950, boulevard Perras, pavillons 7 et 9, Montréal, province de Québec, H1C 1B3 (les « Lieux loués Initiaux »);

ATTENDU QUE par convention de premier renouvellement du Sous-bail datée du 6 juin 2016 (le « Premier Renouvellement»), le Sous-bail Initial a été modifié ;

ATTENDU QUE par lettre d'amendement datée du 25 janvier 2018 (la « Lettre »), le Sous-bail Initial a été modifié notamment afin de résilier la sous-location du Sous-Locataire pour le pavillon 9 et de préciser que le Sous-Locataire loue uniquement

PARAPHES	
LOCATAIRE	
SOUS-LOCATAIRE	

du Locataire des locaux situés au 10 950, boulevard Perras, pavillon 7, Montréal, province de Québec, H1C 1B3 (les « Lieux loués ») ;

ATTENDU QUE le Sous-bail Initial, le Premier Renouvellement et la Lettre sont ci-après collectivement désignés le « Sous-bail » ;

ATTENDU QUE le Sous-bail se termine le 31 mars 2019 ; et

ATTENDU QUE le Sous-Locataire désire renouveler le Sous-bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. **Préambule :** Le préambule fait partie intégrante du présent Deuxième renouvellement du Sous-bail (le « Deuxième Renouvellement »).

2. **Durée :** Le Sous-bail pour les Lieux loués est prolongé pour une période commençant le 1er **avril 2019** et se terminant le **31 juillet 2023** (le « Terme Prolongé»).

3. **Loyer :** Pour le Terme Prolongé, le loyer de base annuel payable par le Sous-Locataire au Locataire sera de **quarante-huit mille dollars (48,000$)**, plus les taxes applicables, payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **quatre mille dollars (4,000$)**, plus les taxes applicables. Ledit loyer de base annuel est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois.

   Pour fins de précision, pour le Terme Prolongé, le loyer de base annuel ci-haut mentionné comprend les frais d'entretien ménager des Lieux loués, représentant un montant annuel de six mille dollars (6,000$).

4. **Frais additionnel :** À compter du 1er avril 2019, l'article 4.2 du Sous-bail Initial est modifié comme suit :
   « Le loyer inclus tous les Frais d'exploitation. »

5. **Résiliation**: Les parties conviennent que l'article 3.1 alinéa 2 du Sous-bail Initial continuera de s'appliquer pour le Terme Prolongé du Sous-bail.

   Advenant que le Bail principal entre le Locateur principal et le Locataire soit résilié pour les Lieux loués, il est convenu entre les parties que le Locataire bénéficie d'une option de résiliation du présent Deuxième Renouvellement en signifiant au Sous-Locataire un préavis écrit de six (6) mois avant la date de résiliation.

PARAPHES	
LOCATAIRE	
SOUS-LOCATAIRE	

6. **Option de renouvellement :** Le Locataire pourra accorder au Sous-Locataire une (1) option de renouvellement du Sous-bail, pour une période d'**une (1) année, commençant le 1er août 2023 et se terminant le 31 juillet 2024**. Si le Sous-Locataire désire se prévaloir de l'option de renouvellement, il donne un avis écrit au Locataire, de son intention de renouveler le Sous-bail au plus tard douze (12) mois avant l'expiration du Terme Prolongé. A la réception de cet avis, le Locataire aura trente (30) jours pour faire part de son acceptation ou de son refus de renouvellement du Sous-bail. Advenant l'accord des Parties, tous les termes et conditions énumérés au Sous-bail demeureront les mêmes en ce qui concerne cette option de renouvellement, sauf que l'option de renouvellement ne sera plus applicable et le loyer de base annuel payable par le Sous-Locataire sera **à négocier** entre les parties agissant raisonnablement.

7. **Autres conditions :**

7.1 À compter de la date de signature des présentes, l'article 3.2 du Sous-bail Initial est annulé.

7.2 Pour fins de précision, l'article 8.1 du Sous-bail Initial demeure en vigueur pour le Terme Prolongé et permet notamment la publication du présent Deuxième Renouvellement sous la forme d'un avis, le tout aux frais du Sous-Locataire.

7.3 Le présent Deuxième Renouvellement est conditionnel à l'approbation du conseil du Sous-Locataire. La remise au Locataire d'un exemplaire du présent Deuxième Renouvellement dûment signé et paraphé par le représentant autorisé du Sous-Locataire attestera que ladite approbation a été obtenue.

7.4 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Sous-bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Sous-bail.

LES SIGNATURES DES PARTIES APPARAISSENT SUR LA PAGE SUIVANTE.

PARAPHES	
LOCATAIRE	MR
SOUS-LOCATAIRE	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce 15 e jour du mois de octobre 2018.

Par _____

Mohsen Romdhani, directeur général

POUR LE SOUS-LOCATAIRE :

Signée par le Sous-Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2018.

Par _____

Me Yves Saindon, greffier

Ce Deuxième Renouvellement a été approuvé par le Conseil d'agglomération le _____.

Résolution no _____.

PARAPHES	
LOCATAIRE	MR
SOUS-LOCATAIRE	

10 950, boulevard Perras, Montréal (Québec) H1C 1B3
Téléphone : 514 648-6006, télécopieur : 514 648-5789

Boscoville 2000

Le 12 octobre 2018

Par courriel : sabrina.zito@ville.montreal.qc.ca

Maître Sabrina ZITO, LL.M
Conseillère en immobilier
Division des locations
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, bureau 2A-10.01
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Autorisation de signature

Maître,

Par la présente, Boscoville confirme qu'il a autorité pour signer des baux de location des bâtiments situé 10950 boul. Perras à Montréal.

En effet, Boscoville a signé, en date du 22 juillet 2003, un bail avec la Corporation d'hébergement du Québec (maintenant Société québécoise des infrastructures) – référence immeuble : 01148. Le bail stipule qu'il est d'une durée initiale de 15 ans commençant le 1er août 2003, et se terminant le ou vers le 31 juillet 2018. Il est également prévu audit bail un renouvellement automatique à l'expiration de la durée initiale pour une durée de 5 ans et par la suite année après année.

De plus, il a été convenu par entente signée le 12 septembre 2007 avec la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) « qu'il sera possible au LOCATAIRE (Boscoville) de sous-louer ou de permettre à une tierce personne d'occuper une partie des lieux loués sans avoir à obtenir le consentement préalable de la CHQ ».

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Mohsen Romdhani

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188042003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de deuxième renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 7, à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 4 ans et 3 mois, soit du 1er avril 2019 au 31 juillet 2023. Le loyer total est de 239 148$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8202.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1188042003 - Location 10950 Perras.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-16

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.030

2018/11/07 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1187898004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 250 $ à 16 organismes pour l'organisation de 17 événements, pour l'année 2018, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018 du Service de la diversité sociale et des sports.

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 250 $ aux organismes ci-après mentionnés, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de ces événements dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018;

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018

Dépôt 3 - 15 août 2018

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Proportion du budget de l'événement
Volet 1 : International			
Psicobloc Open Series	Championnat d'escalade libre canadien	20 000 $	11 %
Qualifications pour les Jeux PanAméricains de 2019	Fédération Québécoise de Handball Olympique	12 500 $	24 %
Montréal Eau Vive	Club de Canoe-kayak d'eau vive de Montréal Inc.	6 000 $	23 %

Championnats Internationaux de Tennis en Fauteuil Roulant	Association Canadienne de Tennis	5 000 $	12 %
Tournoi ITF 18 ans (Catégorie 2)	Association Canadienne de Tennis	5 000 $	16 %
Volet 2 : National			
Championnat Canadien Junior 16 ans et moins	Fondation Elite Junior Tennis IDS	5 000 $	18 %
Régate ERA	Club d'aviron Terrebonne-GPAT	5 000 $	15 %
Championnat Canadien Sr Féminin	Club de Baseball Junior Ahuntsic Inc.	5 000 $	21 %
Championnat canadien ouvert en danse sportive	Danse Sport Québec Inc.	5 000 $	20 %
The Québec Open	Snooker Québec	5 000 $	8 %
Championnats canadiens sur courte piste 2018	Patinage de Vitesse International de Montréal	5 000 $	23 %
Volet 3 : Métropolitain			
42e Omnium du Québec / entraînement jeunesse	Judo-Québec Inc.	14 750 $	16 %
Les championnats de cross-country de l'île de Montréal	RSEQ Montréal	9 000 $	6 %
Défi Cheer UQAM	Club les Citadins de l'UQAM	6 000 $	19 %
Demi-Marathon de la pointe de l'île	DEMI-MARATHON DE LA POINTE DE L'ÎLE	6 000 $	22 %
Demi-Marathon Classique Verdunoise	BougeBouge	6 000 $	13 %
Volet 4 : Candidature à un événement sportif			
Grand Prix de Judo de Montréal	Judo Canada	7 000 $	30 %
	Total	**127 250 $**	

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-25 17:15

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187898004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 250 $ à 16 organismes pour l'organisation de 17 événements, pour l'année 2018, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018 du Service de la diversité sociale et des sports.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 mars 2018, le conseil d'agglomération a adopté le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (Programme). Ce Programme relève de la compétence de l'agglomération en matière d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale. L'enveloppe budgétaire globale pour 2018 est de 450 000 $. Un premier montant de 109 000 $ a été octroyé lors du 1er dépôt et un deuxième de 213 750 $ au 2e dépôt. L'enveloppe budgétaire résiduelle est de 127 250 $.

Le présent dossier décisionnel porte sur les demandes de soutien reçues dans le cadre de la 3e date de dépôt (15 août 2018).

Le PSES demeure le vecteur principal de contributions de la Ville au plus grand nombre d'événements sportifs des quatre catégories suivantes: internationale, nationale, métropolitaine et candidature. Toutefois, il est à noter que les événements dits de grande envergure qui se distinguent notamment par le grand rayonnement qu'ils procurent à Montréal et par les retombées sociales et économiques importantes qu'ils génèrent sont évalués séparément.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1143 - 27 juin 2018
Accorder un soutien financier de 213 750 $ à 26 organismes pour l'organisation de 28 événements dans le cadre de la deuxième date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018 du Service de la diversité sociale et des sports / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE18 0660 - 18 avril 2018
Accorder un soutien financier de 109 000 $ à huit (8) organismes pour l'organisation de 13 événements dans le cadre de la première date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018 du Service de la diversité sociale et des sports / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CG18 0194 - 29 mars 2018
Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

DESCRIPTION

Le Programme a pour objectif de :

- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs dans la réalisation de leurs événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs qui s'engagent dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil à Montréal d'un événement sportif sanctionné d'envergure internationale ou nationale.

Le Programme comporte quatre volets avec des critères d'admissibilité et des critères d'évaluation distincts. Le guide et les formulaires de demande de soutien sont présentés en pièces jointes. Le tableau suivant présente le soutien maximal pour un événement selon chaque volet :

Volet	Événements ou Candidatures	Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Pour le 3e dépôt, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a reçu 23 demandes en provenance de 20 organismes. À l'étape d'admissibilité, 17 demandes ont été jugées recevables et ont été analysées. Six événements ont été jugés inadmissibles.

Il est recommandé d'accorder un soutien financier à 16 événements et un dossier de candidature pour une somme totale de 127 250 $, soit plus spécifiquement :

- Cinq événements internationaux pour une somme totale de 48 500 $;
- Six événements nationaux pour une somme totale de 30 000 $;
- Cinq événements métropolitains pour un montant de 41 750 $;
- Un dossier de candidature pour un montant de 7 000 $.

Exceptionnellement, les trois événements suivants sont inclus au programme :

1) L'événement de la « Régate ERA » a été admis au volet national du Programme bien qu'il n'attire que les clubs de l'est du Canada. Aviron Canada offre des alternatives équivalentes pour les provinces à l'ouest de l'Ontario. Une compétition d'aviron demande un déplacement important d'équipements et l'option régionale est privilégiée par la fédération nationale pour maximiser l'accessibilité au développement du plus grand nombre de participants. Il s'agit de la seule compétition à Montréal pour permettre un développement sportif d'envergure nationale.

2) « Psicobloc Open Series » est inclus même s'il n'a pas obtenu la sanction internationale dans les délais du programme du PSES 2018. L'événement ayant déjà eu lieu et ayant connu un grand succès, ces éléments atténuent le risque encouru d'une sanction à venir. Ce délai d'obtention de la sanction est dû au fait que l'escalade reste un sport émergent qui vient d'être nommé officiellement dans les sports olympiques pour Tokyo 2020 et donc est en adaptation des normes et processus internationaux.

3) « Montréal Eau Vive » est un événement qui a été soutenu de 2015 à 2017 dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (PIL). 2018 est considérée comme une année de transition et la première édition de l'événement qui soit éligible au PSES. Les cibles minimales d'athlètes ont donc été réduites de moitié tel que le permettent les critères du Programme pour les deux premières années d'existence d'un événement.

JUSTIFICATION

Le Programme et ses modalités permettent une analyse rapide, cohérente et équitable des demandes de soutien des organisateurs d'événements. Le soutien aux organismes contribue à assurer la réussite organisationnelle et financière des événements, et supporte ainsi l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.
À plus long terme, la tenue d'événements favoriserait le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. Le programme permet d'affirmer le positionnement international de Montréal et de renforcer son image de « Ville sportive » de premier plan. En encourageant la pratique sportive, il soutient également la promotion de saines habitudes de vie, en plus du développement d'une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle métropolitaine, provinciale et nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un solde de 127 250 $ est disponible pour le Programme. Le budget prévu à ce dossier est de 127 250 $. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Du budget total de 450 000 $, les sommes de 109 000 $ et de 213 750 $ ont été octroyées dans le cadre du 1er et 2e dépôt respectivement.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018

Dépôt 3 - 15 août 2018

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Proportion du budget de l'événement
Volet 1 : International			
Psicobloc Open Series	Championnat d'escalade libre canadien	20 000 $	11 %

Qualifications pour les Jeux PanAméricains de 2019	Fédération Québécoise de Handball Olympique	12 500 $	24 %
Montréal Eau Vive	Club de Canoe-kayak d'eau vive de Montréal Inc.	6 000 $	23 %
Championnat Internationaux de Tennis en Fauteuil Roulant	Association Canadienne de Tennis	5 000 $	12 %
Tournoi ITF 18 ans (Catégorie 2)	Association Canadienne de Tennis	5 000 $	16 %
Volet 2 : National			
Championnat Canadien Junior 16 ans et moins	Fondation Elite Junior Tennis IDS	5 000 $	18 %
Régate ERA	Club d'aviron Terrebonne-GPAT	5 000 $	15 %
Championnat Canadien Sr Féminin	Club de Baseball Junior Ahuntsic Inc.	5 000 $	21 %
Championnat canadien ouvert en danse sportive	Danse Sport Québec Inc.	5 000 $	20 %
The Québec Open	Snooker Québec	5 000 $	8 %
Championnats canadiens sur courte piste 2018	Patinage de Vitesse International de Montréal	5 000 $	23 %
Volet 3 : Métropolitain			
42e Omnium du Québec / entraînement jeunesse	Judo-Québec Inc.	14 750 $	16 %
Les championnats de cross-country de l'île de Montréal	RSEQ Montréal	9 000 $	6 %
Défi Cheer UQAM	Club les Citadins de l'UQAM	6 000 $	19 %
Demi-Marathon de la pointe de l'île	DEMI-MARATHON DE LA POINTE DE L'ÎLE	6 000 $	22 %
Demi-Marathon Classique Verdunoise	BougeBouge	6 000 $	13 %
Volet 4 : Candidature à un événement sportif			
Grand Prix de Judo de Montréal	Judo Canada	7 000 $	30 %
	Total	**127 250 $**	

Une fois ce troisième dépôt complété, le solde de l'enveloppe 2018 totalisant 450 000 $ sera donc nul. La liste des contributions antérieures des organismes promoteurs des événements soutenus est en pièce jointe. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan *Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, le SDSS a sensibilisé les promoteurs à organiser un événement écoresponsable et/ou zéro déchet, notamment en le précisant dans le guide du Programme. Un critère d'évaluation spécifique à cet égard a aussi été appliqué lors de l'analyse de la demande de soutien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui de la Ville permet aux organisateurs de maintenir un équilibre budgétaire dans la réalisation de leur événement. Le Programme incite les organismes sportifs (clubs sportifs,

fédérations, promoteurs, etc.) à attirer davantage d'événements à Montréal.
Pour de nombreux organisateurs, le soutien financier de la Ville sert de levier afin de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement ainsi que de leurs fédérations sportives québécoises et canadiennes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le Programme doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018 : Présentation au comité exécutif pour approbation
Décembre 2018 : Premier dépôt pour 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
Conseillère en planification, Section événements et pratique sportive

Tél : 514-868-7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-15

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872 0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-10-19

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR	FEDERATION QUEBECOISE DE HANDBALL OLYMPIQUE

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2013	2014	2015	Total général
Dépenses communes	(vide)	201,00 $	201,00 $		402,00 $
Total Dépenses communes		**201,00 $**	**201,00 $**		**402,00 $**
Diversité sociale et des sports	(vide)			201,00 $	201,00 $
Total Diversité sociale et des sports				**201,00 $**	**201,00 $**
Total général		**201,00 $**	**201,00 $**	**201,00 $**	**603,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR	CLUB DE CANOE-KAYAK D'EAU-VIVE DE MONTREAL INC.

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE15 1245	3 500,00 $			3 500,00 $
	CE16 0893		3 500,00 $		3 500,00 $
	CE17 0546			4 000,00 $	4 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**3 500,00 $**	**3 500,00 $**	**4 000,00 $**	**11 000,00 $**
Total général		**3 500,00 $**	**3 500,00 $**	**4 000,00 $**	**11 000,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR: ASSOCIATION CANADIENNE DE TENNIS

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2013	2014	2015	2016	Total général
Diversité sociale et des sports	CE13 1548	13 000,00 $				13 000,00 $
	CE14 0648		15 000,00 $			15 000,00 $
	CE14 1490		8 000,00 $			8 000,00 $
	CE15 1908			21 000,00 $		21 000,00 $
	CE16 1362				10 000,00 $	10 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**13 000,00 $**	**23 000,00 $**	**21 000,00 $**	**10 000,00 $**	**67 000,00 $**
Total général		**13 000,00 $**	**23 000,00 $**	**21 000,00 $**	**10 000,00 $**	**67 000,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

FONDATION ELITE JUNIOR

NOM_FOURNISSEUR TENNIS IDS

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2013	2014	2015	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE13 1548	4 000,00 $					4 000,00 $
	CE14 1490		4 000,00 $				4 000,00 $
	CE15 1908			7 000,00 $			7 000,00 $
	CE16 1362				5 000,00 $		5 000,00 $
	CE17 1765					5 000,00 $	5 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**4 000,00 $**	**4 000,00 $**	**7 000,00 $**	**5 000,00 $**	**5 000,00 $**	**25 000,00 $**
Total général		**4 000,00 $**	**4 000,00 $**	**7 000,00 $**	**5 000,00 $**	**5 000,00 $**	**25 000,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

	CLUB D'AVIRON
NOM_FOURNISSEUR	TERREBONNE-GPAT

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE17 1765	3 100,00 $	3 100,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**3 100,00 $**	**3 100,00 $**
Total général		**3 100,00 $**	**3 100,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

CLUB DE BASEBALL JUNIOR
NOM_FOURNISSEUR AHUNTSIC INC.

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	Total général
Ahuntsic - Cartierville	CA17090184	1 500,00 $	1 500,00 $
Total Ahuntsic - Cartierville		**1 500,00 $**	**1 500,00 $**
Total général		**1 500,00 $**	**1 500,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR DANSE SPORT QUEBEC INC.

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE14 0648	5 000,00 $				5 000,00 $
	CE15 1908		5 000,00 $			5 000,00 $
	CE16 1362			5 000,00 $		5 000,00 $
	CE17 0910				6 250,00 $	6 250,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**5 000,00 $**	**5 000,00 $**	**5 000,00 $**	**6 250,00 $**	**21 250,00 $**
Total général		**5 000,00 $**	**5 000,00 $**	**5 000,00 $**	**6 250,00 $**	**21 250,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR SNOOKER QUEBEC

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE18 1143	5 000,00 $	5 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**5 000,00 $**	**5 000,00 $**
Total général		**5 000,00 $**	**5 000,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

	PATINAGE DE VITESSE INTERNATIONAL DE
NOM_FOURNISSEUR	MONTREAL

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER						
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE13 0966	2 000,00 $						2 000,00 $
	CE13 1548	3 000,00 $						3 000,00 $
	CE14 0648		25 000,00 $					25 000,00 $
	CE14 1490		20 000,00 $					20 000,00 $
	CE15 1323			5 000,00 $				5 000,00 $
	CE15 1908			20 000,00 $				20 000,00 $
	CE16 0841				5 000,00 $			5 000,00 $
	CE17 0094					7 000,00 $		7 000,00 $
	CE17 1765					5 000,00 $		5 000,00 $
	CE18 0660						20 000,00 $	20 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**5 000,00 $**	**45 000,00 $**	**25 000,00 $**	**5 000,00 $**	**12 000,00 $**	**20 000,00 $**	**112 000,00 $**
Total général		**5 000,00 $**	**45 000,00 $**	**25 000,00 $**	**5 000,00 $**	**12 000,00 $**	**20 000,00 $**	**112 000,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR JUDO-QUEBEC INC.

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER						
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Dépenses communes	(vide)	1 004,00 $	1 004,00 $					2 008,00 $
Total Dépenses communes		**1 004,00 $**	**1 004,00 $**					**2 008,00 $**
Diversité sociale et des sports	CE13 1548	9 000,00 $						9 000,00 $
	CE14 1490		6 000,00 $					6 000,00 $
	CE15 1908			9 000,00 $				9 000,00 $
	CE16 1362				8 500,00 $			8 500,00 $
	CE17 1765					9 000,00 $		9 000,00 $
	(vide)			1 004,00 $	1 004,00 $	1 004,00 $	1 004,00 $	4 016,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**9 000,00 $**	**6 000,00 $**	**10 004,00 $**	**9 504,00 $**	**10 004,00 $**	**1 004,00 $**	**45 516,00 $**
Total général		**10 004,00 $**	**7 004,00 $**	**10 004,00 $**	**9 504,00 $**	**10 004,00 $**	**1 004,00 $**	**47 524,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR RSEQ MONTREAL

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER						
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CA17 1765					9 000,00 $		9 000,00 $
	CE13 0966	9 000,00 $						9 000,00 $
	CE14 1490		12 500,00 $					12 500,00 $
	CE15 1323			24 000,00 $				24 000,00 $
	CE16 0841				6 000,00 $			6 000,00 $
	CE16 1362				18 000,00 $			18 000,00 $
	CE17 0910					15 000,00 $		15 000,00 $
	CE18 0660						6 000,00 $	6 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**9 000,00 $**	**12 500,00 $**	**24 000,00 $**	**24 000,00 $**	**24 000,00 $**	**6 000,00 $**	**99 500,00 $**
Total général		**9 000,00 $**	**12 500,00 $**	**24 000,00 $**	**24 000,00 $**	**24 000,00 $**	**6 000,00 $**	**99 500,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR	CLUB LES CITADINS DE L'UQUAM

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2013	2014	2016	Total général
Diversité sociale et des sports	CE13 1548	2 000,00 $			2 000,00 $
	CE14 0648		3 000,00 $		3 000,00 $
	CE16 1362			6 000,00 $	6 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**2 000,00 $**	**3 000,00 $**	**6 000,00 $**	**11 000,00 $**
Total général		**2 000,00 $**	**3 000,00 $**	**6 000,00 $**	**11 000,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR	DEMI-MARATHON DE LA POINTE DE L'ÎLE

Somme de REP_MONTANT	EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2018	Total général
Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA18 3009 0291	7 500,00 $	7 500,00 $
Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles		**7 500,00 $**	**7 500,00 $**
Total général		**7 500,00 $**	**7 500,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR MULTISPORTS METRO (BougeBouge)

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE15 1908	6 000,00 $				6 000,00 $
	CE16 1362		6 000,00 $			6 000,00 $
	CE17 0910			7 000,00 $		7 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**6 000,00 $**	**6 000,00 $**	**7 000,00 $**		**19 000,00 $**
Verdun	CA17 210243			1 000,00 $		1 000,00 $
Total Verdun				**1 000,00 $**		**1 000,00 $**
Ville-Marie	CA17 240663				12 000,00 $	12 000,00 $
Total Ville-Marie					**12 000,00 $**	**12 000,00 $**
Total général		**6 000,00 $**	**6 000,00 $**	**8 000,00 $**	**12 000,00 $**	**32 000,00 $**

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR JUDO CANADA

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE17 0094	5 000,00 $		5 000,00 $
	CE18 0660		22 000,00 $	22 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**5 000,00 $**	**22 000,00 $**	**27 000,00 $**
Total général		**5 000,00 $**	**22 000,00 $**	**27 000,00 $**

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS** INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS

PROGRAMME

Volet 1. **Événements sportifs internationaux**

Volet 2. **Événements sportifs nationaux**

Volet 3. **Événements sportifs métropolitains**

Volet 4. **Candidatures aux événements sportifs**

Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

1. Préambule

Les événements sportifs sont une source de fierté et de formidables occasions de rapprochement. L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs démontre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Non seulement ils stimulent l'activité économique de la région hôtesse, mais favorisent l'essor de la pratique sportive chez la population et le développement d'une élite sportive locale.

Le Programme a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[1].

Le formulaire est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.

1.1. Objectifs du Programme

Le but du Programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs d'événements afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
2. Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
3. Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
4. Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
5. Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
6. Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
7. Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
8. Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
9. Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

1.2. Description du Programme

- Le soutien aux événements (page 2)
  - Volet 1. Événements sportifs internationaux
  - Volet 2. Événements sportifs nationaux
  - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures (page 6)
  - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

[1] Agglomération de Montréal : les 15 villes de l'île de Montréal et les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

2. Le soutien aux événements – Volets 1, 2 et 3

Le Programme concerne principalement les disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, Sport Canada ou le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, mais s'adresse également aux parasports ou encore aux sports considérés comme émergents[2]. De plus, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1. Échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de l'événement sont admissibles aux trois premiers volets du Programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous et à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire :

- **1er décembre précédant l'année de l'événement – 16 h**
- **30 mars de l'année de l'événement – 16 h**
- **15 août de l'année de l'événement– 16 h**

Un délai de 90 **jours** doit être prévu entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse.

2.2. Événements exclus

2.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.

2.2.2. Les événements sportifs de très grande envergure nécessitant habituellement des ressources considérables des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.

2.2.3. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.

2.2.4. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.

2.2.5. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).

2.2.6. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.

2.2.7. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.3. Critères d'admissibilité

2.3.1. Critères généraux

L'organisme doit :

- Présenter une demande par événement à un seul des trois volets.
- Organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Tenir l'événement durant l'année prévue par le Programme.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Se conformer aux lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité.

[2] Concernant le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire fondé notamment sur l'affiliation et le réseau organisationnel, la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, l'ancienneté de la pratique et la structure compétitive existante.

- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Souscrire à toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement.
- Déclarer par écrit tous les partenariats et les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.).
- Présenter un budget équilibré.

2.3.2. Critères spécifiques

2.3.2.1. Volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de quatre pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 40 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 50 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

2.3.2.2. Volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

2.3.2.3. Volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- Regrouper plus de 1 000 participants.
- Prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal.
- S'assurer d'avoir, au minimum, des participants en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.3.3. Exceptions aux critères spécifiques

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- S'il s'agit de la première ou deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participants sont réduites de moitié.
- Si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participants seront ajustés en fonction de deux critères[3] :
  - Le bassin d'athlètes ou de participants potentiel et sa provenance;
  - La participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

[3] La Ville de Montréal déterminera les cibles minimales à atteindre sur la base des facteurs énoncés, des informations fournies par l'organisme, de la vérification de ces informations et de ses propres recherches en la matière.

2.4. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

2.4.1. Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public.
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement.
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement.
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement.
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'événement.
- Les frais des officiels : frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition; achat de nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres.
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physio, etc.).
- Les frais liés à la formation des bénévoles.

2.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses administratives (comptabilité, juridique, etc.) et les ressources humaines (employés, consultants, etc.).
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.).
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, rétributions ou remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs.
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes.
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.
- La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs.
- Les frais d'hôtel des arbitres.

2.5. Critères d'évaluation

2.5.1. Évaluation quantitative

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs.
- Nombre de spectateurs attendus.
- Nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion de l'événement : nombre de téléspectateurs prévus et dans combien de pays.
- Contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, ressources humaines, ressources matérielles, expertise, communication, etc.
- Avantages, legs et retombées de l'événement.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.

- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.
- Réussite financière de l'événement.

2.5.2. Évaluation qualitative

- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes : espoir, junior, senior, maître.
- Calibre de la compétition.
- Retombées médiatiques attendues.
- Opérations de marketing, promotion et communication.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Qualité de l'organisation : déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.
- Qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel.
- Événement écoresponsable.
- Éléments de plus-value, d'innovation et de legs sociaux (ex. : promotion de saines habitudes de vie, pratiques inclusives, accessibilité universelle, etc.).

2.6. Modalités d'évaluation

- Uniquement les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.
- Si plusieurs organisateurs désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.
- À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

2.7. Modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée au formulaire.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si l'événement est annulé.
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice.
- Si un ou des documents exigés sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas remis au Service de la diversité sociale et des sports.
- S'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

2.8. Soutien financier maximal

Volet 1.	Événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 2.	Événements sportifs nationaux :	**10 000 $**
Volet 3.	Événements sportifs métropolitains :	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

3. Le soutien aux candidatures – Volet 4

Ce volet du Programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné d'envergure nationale ou internationale.

3.1. Échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Un délai de **60 jours** doit être prévu entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2. Candidatures d'événements exclues

3.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.

3.2.2. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.

3.2.3. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.

3.2.4. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).

3.2.5. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.

3.2.6. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.

3.2.7. Les événements internationaux invitation.

3.2.8. Les événements métropolitains.

3.3. Critères d'admissibilité

3.3.1. Critères généraux

La candidature doit concerner :

- Un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Un événement qui sera tenu sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- Présenter une demande par candidature.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire.
- Déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, biens et services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé.
- Présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.3.2. Critères spécifiques

3.3.2.1. Candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

3.3.2.2. Candidatures d'événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.4. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

3.4.1. Dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- Du plan d'affaire.
- Des études de faisabilité et de marché.
- De l'étude d'impacts économiques.
- Du dossier de candidature.
- D'autre outil équivalent qui réduit significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

3.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines.
- Les cachets, cadeaux, etc., aux délégués et organismes sportifs.
- Les coûts des visites des représentants du détenteur des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.

3.5. Critères d'évaluation

3.5.1. Évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs potentiel.
- Nombre de spectateurs potentiel.
- Nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion potentielle de l'événement : nombre de téléspectateurs et dans combien de pays.
- Contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, biens et services.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

3.5.2. Évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- Pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal.
- Pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme.
- Avantages, legs et retombées de l'événement envisagés pour Montréal.
- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes et de la compétition.
- Retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.
- Rayonnement et envergure de l'événement.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.6. Modalités d'évaluation

- Seules les demandes comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.
- À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

3.7. Modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande.
- Si la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme.
- Si le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal.
- Si le processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement est annulé par ce dernier ou si celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal.
- Si un ou plusieurs des documents prévus être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.

3.8. Soutien financier maximal

Événements sportifs internationaux : **25 000 $**
Événements sportifs nationaux : **10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutier financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS** INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS

FORMULAIRE

Volet 1. **Événements sportifs internationaux**

Volet 2. **Événements sportifs nationaux**

Volet 3. **Événements sportifs métropolitains**

Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

1. Identification de l'organisme

Organisme

Nom légal [4] : _____ Statut juridique : _____

Date d'incorporation : _____ No d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

No d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada) : _____

Industrie Canada
No de la société : _____ No d'entreprise : _____

Nom du répondant (Organisme) : _____ Fonction : _____

Siège social

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Correspondance (si différente)

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Communication

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____ Site Internet : _____

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres).

Numéro de fournisseur avec la Ville de Montréal : _____

[4] Le nom indiqué doit correspondre à celui inscrit auprès des autorités légales et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

2. Identification de l'événement

Nom de l'événement : _____

Discipline(s) sportive(s) : _____

Date(s) : du : _____ au : _____
jour / mois / année jour / mois / année

Localisation de l'événement : site(s) et adresse(s) :

3. Choix du volet et de la date de dépôt

Volets	**Date limite de dépôt**
◯ 1. Événements sportifs internationaux	◯ 1er décembre précédant l'année de l'événement –16h
◯ 2. Événements sportifs nationaux	◯ 30 mars de l'année de l'événement – 16h
◯ 3. Événements sportifs métropolitains	◯ 15 août de l'année de l'événement – 16h

4. Soutien financier demandé

_____ $

Note : inclure le montant demandé dans le budget prévisionnel de l'événement ou de la candidature.

5. Objectifs mesurables

Remplir uniquement les cases correspondant au volet pour lequel vous effectuez une demande de contribution financière.

5.1. Objectifs généraux

Nombre d'athlètes/participants attendus	
Durée de l'événement (nombre de jours)	

Récurrence de l'événement :

Annuel ☐ Récurrent ☐ Ponctuel ☐

Nombre de récurrences / éditions : _____ Année de la 1re édition : _____

Niveau de sanction :

International ☐ National ☐ Provincial ☐ Aucune ☐

Calibre des athlètes :

Espoir		Junior		Autre	
Senior		Maître			

Calibre de la compétition :

Volet international

Mondiale		Continentale	
Internationale		Invitation	

Volet métropolitain

Internationale / Invitation		Provinciale		Île de Montréal	
Interprovinciale		Grand Montréal			

Nombre de spectateurs attendus : _____

Télédiffusion (auditoire prévu) : _____ Webdiffusion (auditoire prévu) : _____

Nombre d'objectifs atteints du Programme : _____

Type d'événement :

Homme		Femme		Mixte	
Compétitif		Participatif		Sport émergent	
Unisport / Unidisciplinaire		Multisport / Multidisciplinaire		Parasports	

5.2. Objectifs spécifiques[5]

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure internationale	**Quantité**
Nombre de pays participants	
Préciser lesquels[6] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada	%

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure nationale	**Quantité**
Nombre de provinces et territoires participants	
Préciser lesquels[7] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec	%
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (s'il y a lieu)	%

[5] S'il s'agit d'événements de parasports, émergents ou à plus faible attraction, vous devez fournir les informations sur la pratique sportive concernée : le bassin d'athlètes potentiels, leur provenance, la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables (ex.: rapports d'activités, bilans d'événement, statistiques de participation, etc.).

[6] Au besoin, annexer une liste.

[7] Au besoin, annexer une liste.

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure métropolitaine	Quantité
Nombre d'arrondissements ou de villes de l'île de Montréal d'où proviennent les participants (veuillez annexer la liste des arrondissements et des villes)	
Nombre de clubs ou d'équipes qui proviennent de l'île de Montréal	
Nombre total de clubs ou d'équipes	
Proportion de participants provenant de l'agglomération de Montréal	%
Proportion de participants provenant de l'extérieur du Canada	%

6. Description de l'événement

6.1. Plan d'affaires

Veuillez annexer un plan d'affaires concis avec votre demande. Le plan doit contenir les renseignements suivants sur l'événement : description, historique, déroulement, programmation, logistique, opérations de communication et de promotion, composition du comité organisateur, télédiffusion, retombées médiatiques des années antérieures (s'il y a lieu), legs prévus, développement durable, pratiques inclusives, etc.

6.2. Adéquation avec les objectifs du Programme

Veuillez annexer une brève justification pour chacun des objectifs énumérés à la page 1 du Programme.

7. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Veuillez annexer en détail toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

8. Prévisions budgétaires

Vous pouvez fournir les prévisions budgétaires de l'organisation de l'événement sous une autre forme en annexe. Cependant, l'information demandée au tableau ci-dessous doit y figurer clairement.

Revenus

Contributions anticipées			
Fédéral			
Sport Canada	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Fédération sportive	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Développement économique Canada	☐ Prévues	☐ Confirmées	
Autre :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Provincial			
MELS	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Tourisme Québec	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Secrétariat à la région métropolitaine	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Fédération sportive	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Autre :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Municipal			
Ville de Montréal	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Arrondissement (s) :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Tourisme Montréal	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Autre :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Total partiel			0.00 **$**
Revenus autonomes			
Vente – billetterie et entrées			$
Vente – concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)			$
Vente – produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)			$
Campagne de financement			$
Inscriptions			$
Dons			$
Commandites en argent			$
Commandites en biens et services			$
Autre **:**			$
Autre **:**			$
Total partiel			0.00 **$**
TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS :			0.00 **$**

Dépenses

Dépenses admissibles[8]	
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public [9]	$
Assurances	$
Permis, autorisations et sanctions	$
Marketing (communication, promotion, publicité)	$
Opérations (matériel, équipement, logistique, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique)	$
Frais des officiels (déplacement vers le plateau de compétition; nourriture offerte sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres)	$
Autre :	$
Autre :	$
Total partiel	0.00 **$**

[8] Les taxes applicables, les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé ne sont pas admissibles.
[9] La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible.

Dépenses non admissibles	
Administration (comptabilité, juridique, etc.)	$
Ressources humaines (employés, consultants, etc.)	$
Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués, prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation)	$
Frais d'hôtel des arbitres ; frais de déplacement des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes	
Achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement	
Technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)	
Autre :	$
Autre :	$
Total partiel	0.00 **$**
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	0.00 **$**

SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) :	0.00 **$**

9. Documents à remettre à la Ville

9.1. Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire :

- ☐ Lettres patentes de l'organisme.
- ☐ Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement.
- ☐ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »).
- ☐ Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement.
- ☐ Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement.
- ☐ Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire).
- ☐ Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement.
- ☐ Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement.
- ☐ Plan d'affaires concis.
- ☐ Adéquation avec les objectifs du Programme.
- ☐ Contribution globale de l'Administration montréalaise.
- ☐ Liste des inscriptions ou résultats de la compétition, faisant la preuve du nombre minimum de participants et de la provenance des participants :
    - Volet international et national : démontrer la proportion des participants selon le pays, la province ou l'état, selon les critères spécifiques d'admissibilité;
    - Volet métropolitain : démontrer la présence de participants en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

9.2. Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement :

- Rapport final de l'événement : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, nombre de participants, nombre de pays représentés, nombre de spectateurs et de téléspectateurs, télédiffusion, opérations de communication et de promotions réalisées, activités publiques organisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, des photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.
- Bilan financier ou les états financiers de l'événement.
- Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

10. Obligations et engagement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour défrayer les dépenses admissibles afin de réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : **ville.montreal.qc.ca**.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse du Programme : **ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.**
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).

- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : **ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs**.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier les dépenses admissibles de l'événement visé, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

11. Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains, _____
(Nom de l'organisme)
certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande de soutien financier. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme	**Nom du Répondant de l'organisme**[10]
Signature du Répondant de l'organisme	**Date** (JJ / MM / AAAA)

[10] Attention : le nom du signataire doit être le même que celui indiqué à la page 1 et désigné dans la résolution.

12. Renseignements et mode de transmission de la demande et des documents

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : **evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.**

Le formulaire dûment rempli et signé par le Répondant de l'organisme, incluant les annexes de la section 9.1. pour les demandes reliées aux volets 1 à 3, doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante :
evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande par voie électronique.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Tout avis ou document qui doit être transmis au Responsable par courrier doit être adressé comme suit :

Programme de soutien aux événements sportifs
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Calendrier des événements

La Ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

FICHE ÉVÉNEMENT

Nom de l'événement : _____

Année de création (édition) : _____

Thème : _____

Type d'événement : _____

Brève description :

Date du début de l'événement : _____

Date de la fin de l'événement : _____

Lieu de l'événement : _____

Clientèle : _____

Coût d'entrée : _____

Renseignements complémentaires : _____

Numéros de téléphone (info ou réservation) : _____

Site Internet : _____

Organisme responsable : _____

Personne-ressource et coordonnées _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187898004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 250 $ à 16 organismes pour l'organisation de 17 événements, pour l'année 2018, pour l'événement et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2018 du Service de la diversité sociale et des sports.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1187898004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-17

Cédric AGO
conseiller budgetaire

Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1171027008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville aux termes de laquelle elle renonce en faveur de l'Office municipal d'habitation de Montréal à son droit de préemption, sans contrepartie financière, sur une partie du lot 4 826 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-ouest des rues des Carrières et de Saint-Vallier dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, vendue par la Société d'habitation du Québec à l'Office municipal d'habitation de Montréal. N/Réf.:31H12-005-1065-05

Il est recommandé :

- d'approuver l'intervention de la Ville, aux termes de laquelle elle renonce en faveur de l'Office municipal d'habitation de Montréal, à son droit de préemption, sans contrepartie financière, sur une partie du lot 4 826 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, vendu par la Société d'habitation du Québec à l'Office municipal d'habitation de Montréal, le tout, sujet aux conditions et stipulations y mentionnées.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-29 08:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171027008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville aux termes de laquelle elle renonce en faveur de l'Office municipal d'habitation de Montréal à son droit de préemption, sans contrepartie financière, sur une partie du lot 4 826 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-ouest des rues des Carrières et de Saint-Vallier dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, vendue par la Société d'habitation du Québec à l'Office municipal d'habitation de Montréal. N/Réf.:31H12-005-1065-05

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 juillet 1991, la Ville de Montréal a signé une convention de réalisation tripartite, impliquant la Société d'habitation du Québec (la « SHQ ») ainsi que l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'« OMHM »), ayant pour objectif la réalisation de projets de construction d'habitations à loyer modique (« HLM »).
Étant donné la signature de cette convention et dans l'optique de la réalisation de projets d'habitations à loyer modique, la Ville a cédé, le 29 mars 1993, selon l'acte publié sous le n° 4 593 554 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (l'« Acte »), les droits de propriété superficiaire à la SHQ dans un immeuble, maintenant connu et désigné comme étant le lot 4 826 539 du cadastre du Québec (PC 28886), sur lequel la SHQ a construit un HLM, connu sous le nom de Les habitations Saint-Vallier (« l'Immeuble »). L'Acte prévoit un droit de préemption lequel permet à la Ville de se substituer à un acquéreur pour acquérir un bien à sa place aux mêmes conditions.

Par ailleurs, l'OMHM désire réaliser un projet d'habitations Accès Logis (« ACL ») pour personnes âgées en légère perte d'autonomie (« PAPA ») et des espaces de bureaux pour son siège social sur le site du métro Rosemont (lot 5 727 998), voisin de l'Immeuble. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la SHQ entend céder à l'OMHM ses droits de propriété superficiaire dans une partie souterraine de l'Immeuble (lot projeté 5 987 637) pour la construction d'un tunnel qui permettra aux futurs usagers du projet ACL d'accéder au stationnement souterrain via l'Immeuble.

Conséquemment, la Direction de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin que la Ville renonce à son droit de préemption, permettant ainsi à l'OMHM de pouvoir acquérir les droits de propriété superficiaire, requis pour la construction du tunnel. L'objet de cette renonciation est montré, à titre indicatif, au point 1.2.2 sur le plan joint au sommaire.

Le présent sommaire est soumis aux autorités compétentes, pour l'approbation de l'intervention de la Ville à l'acte de vente entre la SHQ et l'OMHM afin que la Ville renonce à son droit de préemption sur l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO91 01538 - 18 juin 1991 - Approuver le projet de convention de réalisation d'habitations à loyer modique, entre la SHQ, la Ville et l'OMHM.
CO93 00202 - 25 janvier 1993 - Approuver l'acte comportant un droit de superficie en faveur de la SHQ sur le lot 8-822 Village de Côte-Saint-Louis, circonscription foncière de Montréal.

DESCRIPTION

La Ville renonce à son droit de préemption sur une partie du lot 4 826 539 du cadastre du Québec, lot projeté 5 987 637, en vue de la construction d'un tunnel qui permettra à la SHQ de céder à l'OMHM ses droits de propriété superficiaire dans ladite partie de lot, afin que l'OMHM puisse y construire un tunnel qui permettra aux futurs usagers du projet ACL d'accéder au stationnement via l'Immeuble. À noter que la SHQ vendra ses droits de propriété superficiaire à l'OMHM pour la partie du tunnel que si l'engagement définitif du nouveau projet ACL de l'OMHM, sur le site du métro Rosemont, est confirmé par la SHQ.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande que la Ville renonce à son droit de préemption en faveur de l'OMHM, pour les motifs suivants :

· Le SGPI ne voit aucun intérêt d'acquérir le droit de superficie sur l'Immeuble.
· La Direction de l'habitation et l'arrondissement Rosemont - La Petite - Patrie souhaitent que le projet de l'OMHM, à savoir 193 logements pour personnes âgées en légère perte d'autonomie et les espaces de bureaux pour le siège social de l'OHMH, se réalisent.
· La SHQ nous a fait part de son intention de céder la partie de ses droits de propriété superficiaire à l'OMHM afin qu'il puisse y construire un tunnel qui permettra aux futurs usagers du projet ACL d'accéder au stationnement via l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas (sans contrepartie financière).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet immobilier à proximité de l'édicule du métro Rosemont favorise le transport collectif et actif ce qui aura pour effet de réduire la dépendance à l'automobile et d'améliorer la qualité de l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est requis que la Ville renonce à son droit de préemption sans quoi les résidents du projet ACL ne pourront accéder au stationnement de leur bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe BOUCHER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Marthe BOUCHER, 24 septembre 2018
Stéphanie AUGY, 24 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

Tél : 872-2042
Télécop. : 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-23

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-10-26

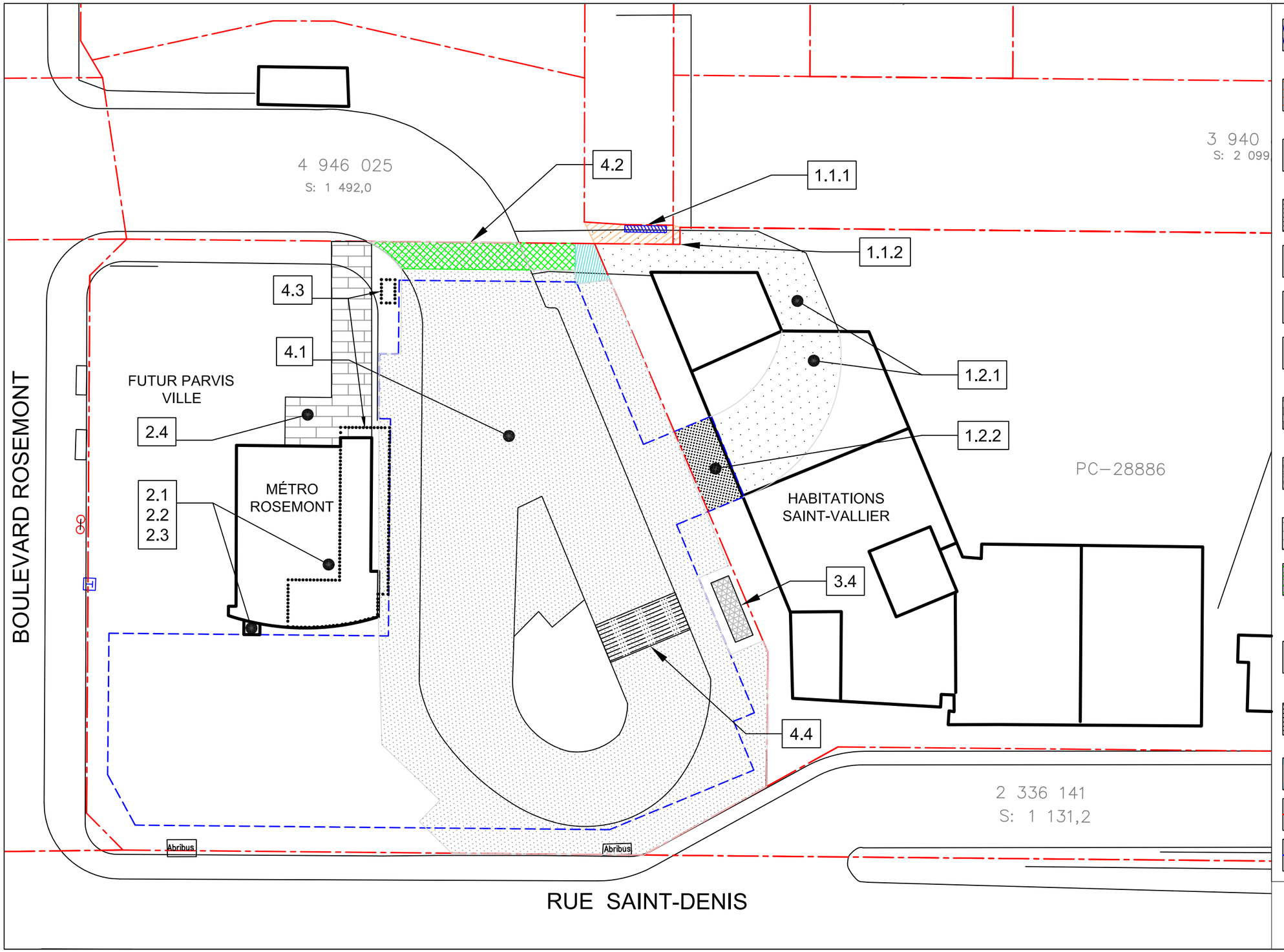

1.1.1 Empiètement du muret de soutènement de la SHQ dans le tréfonds de la STM (de STM à SHQ)

1.1.2 Empiètement de la rampe d'accès véhiculaire de la SHQ dans la rue St-Vallier - domaine public de rue (de Ville à SHQ)

1.2.1 Servitude de passage dans l'allée d'accès au stationnement et dans le stationnement intérieur (de SHQ à OMHM)

1.2.2 Vente du lot - tunnel Habitations St-Vallier (de SHQ à l'OMHM)

Métro Rosemont — **2.1** Opération cadastrale de la STM

Métro Rosemont — **2.2** Acte de vente des parcelles de terrain à la STM et régularisation des titres de la STM

Métro Rosemont — **2.3** Servitude de non-construction au dessus de l'édicule de la STM (de la Ville à la STM)

2.4 Permission d'occupation permanente du domaine public pour la STM pour l'entretien de l'édicule

3.4 Servitude d'utilités publiques (de OMHM à la CSEM et aux fournisseurs d'électricité et de télécommunication)

4.1 Vente de la boucle d'autobus

4.2 Servitude de passage sur une portion de la boucle en faveur des résidents des Habitations St-Vallier et OMHM par STM (de STM à OMHM et SHQ)

4.3 Vente du coin de fondation et d'une colonne de l'OMHM dans la propriété de la STM et du volume pour la marquise à neige

4.4 Servitude de passage piéton dans la boucle pour la sortie d'urgence de l'OMHM

Domaine public projeté (à l'étude)

Lignes de lots existantes

Profil de la fondation du bâtiment de l'OMHM

LES DIMENSIONS ET LES LIMITES DES SERVITUDES SONT APPROXIMATIVES. ILS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

OMHM - Métro Rosemont

Montréal

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'habitation

Plans de référence: 31hl0532_carto @ 633-25-05-2015 (voute)
Fait par: DH
Date: 15-12-2015
Révision: 009-17-02-2017
Échelle: aucune
Dessin N°: 1 / 5

PRODUCED BY AN AUTODESK EDUCATIONAL PRODUCT

PLAN CADASTRAL

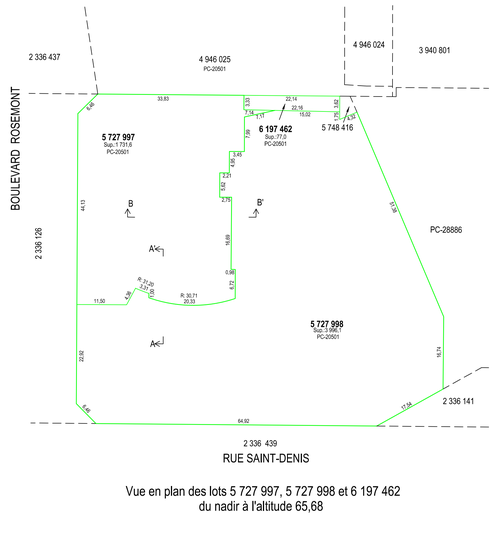

Vue en plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
du nadir à l'altitude 65,68

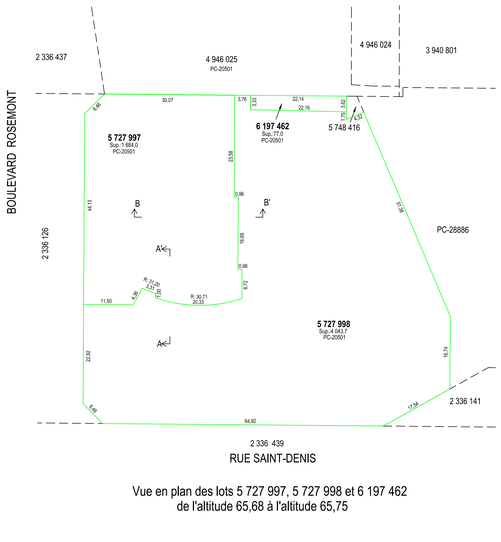

Vue en plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 65,68 à l'altitude 65,75

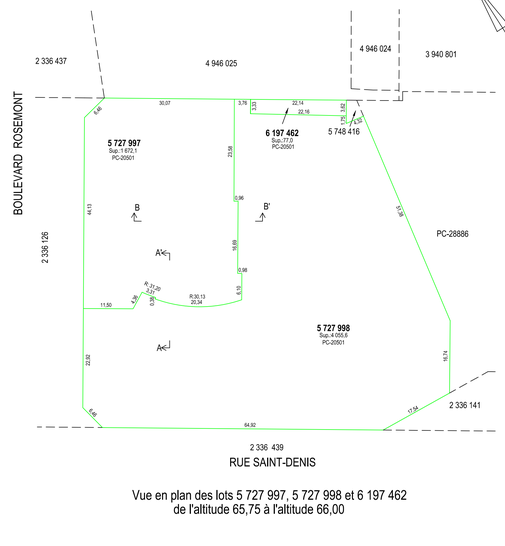

Vue en plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 65,75 à l'altitude 66,00

Vue en plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 66,00 à l'altitude 66,75

Vue en plan des lots 5 727 997, 5 727 998 et 6 197 462
de l'altitude 66,75 à l'altitude 71,75

Vue en plan des lots 5 727 997 et 5 727 998
de l'altitude 71,75 à l'altitude 71,78

Vue en plan des lots 5 727 997 et 5 727 998
de l'altitude 71,78 à l'altitude 74,00

Vue en plan des lots 5 727 997 et 5 727 998
de l'altitude 74,00 à l'altitude 76,00

Vue en plan des lots 5 727 997 et 5 727 998
de l'altitude 76,00 au zénith

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 727 997 à 5 727 998 et 6 197 462

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-36939

1001

FEUILLET
1 DE 1

DOSSIER: 1174498

ÉCHELLE: 1: 500

- Limite de lot
- Limite de lot bornant
- Différence d'altitude
- Différence de hauteur
- Ouverture au plancher
- Ouverture au plafond
- Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD28

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité: Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Christian Vieil ...
a.-g. (Matricule 2562)

Minute: 365 datée du 5 juin 2017

Dossier ag: 21710

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

PRODUCED BY AN AUTODESK EDUCATIONAL PRODUCT

PLAN CADASTRAL

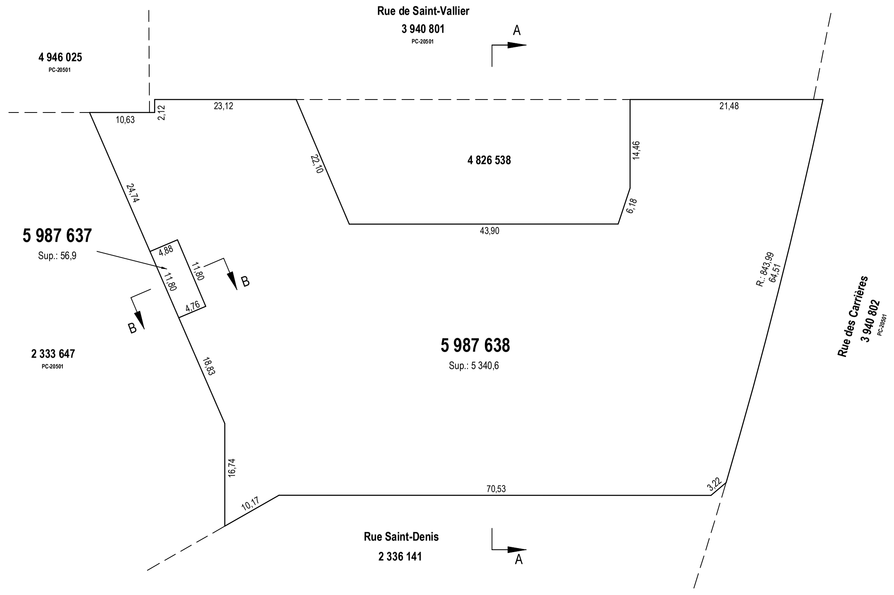

PLAN DES LOTS 5 987 637 ET 5 987 638 DE L'ALTITUDE 60,00 À L'ALTITUDE 67,20

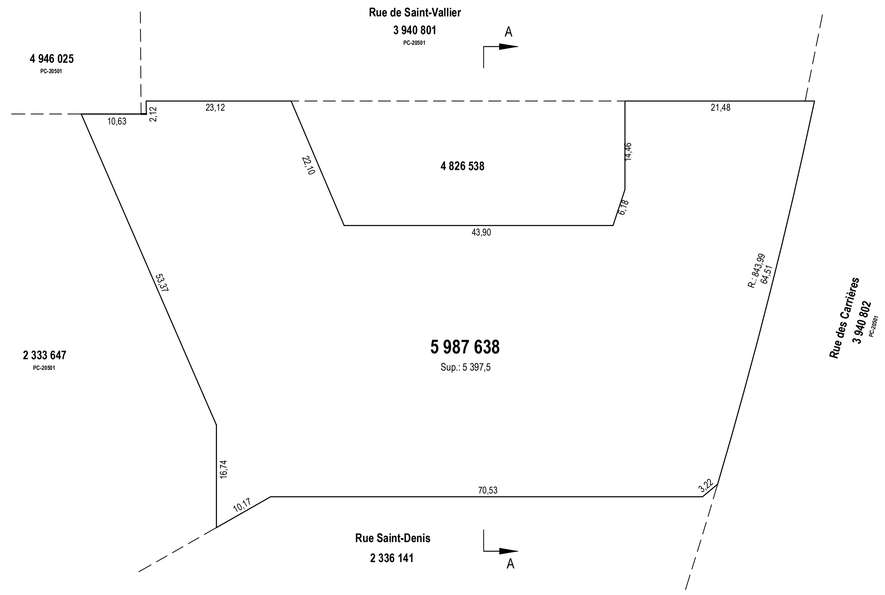

PLAN DU LOT 5 987 638 DE L'ALTITUDE 67,20 AU ZÉNITH

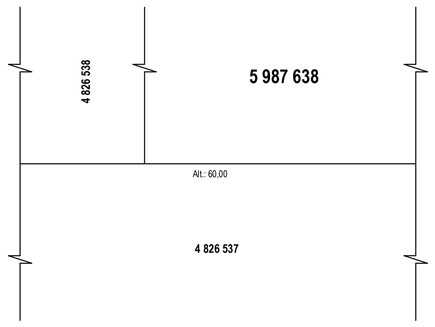

Coupe A-A

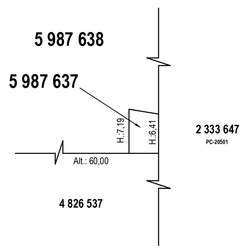

Coupe B-B

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 987 637 à 5 987 638

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-28886
1002

FEUILLET
1A DE 1

DOSSIER: 1127511 ÉCHELLE: 1: 500

Limite de lot
Limite de lot bornant

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD28.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Thalie Therrien
a.g.m. (Matricule 2609)

préliminaire

Minute: 293 datée du 7 octobre 2016
Dossier ag: 19 906

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

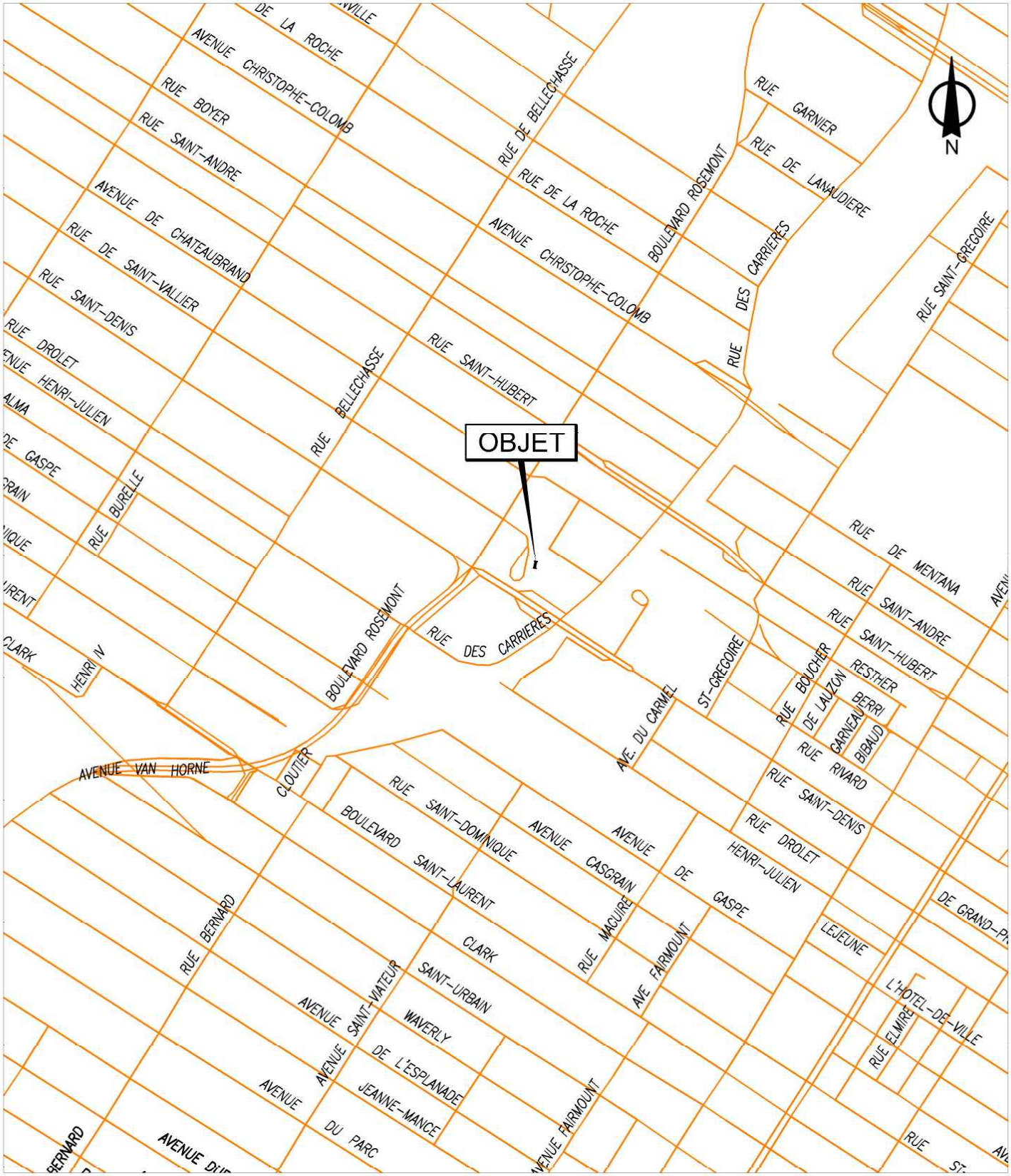

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont - La Petite-Patrie

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1065-01
Mandat: 18-0222-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 20-09-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont - La Petite-Patrie

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1065-01
Mandat: 18-0222-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:500
Date: 20-09-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171027008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville aux termes de laquelle elle renonce en faveur de l'Office municipal d'habitation de Montréal à son droit de préemption, sans contrepartie financière, sur une partie du lot 4 826 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-ouest des rues des Carrières et de Saint-Vallier dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, vendue par la Société d'habitation du Québec à l'Office municipal d'habitation de Montréal. N/Réf.:31H12-005-1065-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente par la Société d'habitation du Québec (SHQ) à l'Office municipal de Montréal (OMHM) comportant le texte de l'intervention de la Ville.

Aux termes de cette intervention, la Ville renonce à exercer son droit de préemption quant au lot vendu par la SHQ et ce, sans aucune considération de quelque nature que ce soit. Nous avons reçu la confirmation du représentant de la SHQ et de l'OMHM à l'effet que l'acte sera signé sans modification quant au texte de l'intervention de la Ville.

FICHIERS JOINTS

Final- Acte de vente par SHQ.DOC

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514-872-8323
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

25 octobre 2018
Projet # 10

VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-●,

LE ●;

DEVANT **Me** ●, notaire à ●, province de Québec.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Jacques-Parizeau, 3e étage, Québec, province de Québec, G1R 5E7, agissant et représentée par ●, son ●, dûment autorisé[e] aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r.6.1);

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

- et -

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, RLRQ, c. S-8, ayant son siège au 415, rue Saint-Antoine, bureau 202, Montréal, Québec H2Z 1H8; agissant et représentée par Danielle CÉCILE, sa directrice générale et [Philippe ST-JACQUES, son directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives][ou/][●], dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro [3173][ou/][●] adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le [27 octobre 2016][ou/][●], laquelle n'a fait l'objet d'aucune modification ou révocation depuis cette date, laquelle n'a pas fait l'objet d'une modification ou d'une révocation depuis cette date, copie de ladite résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné,

Ci-après nommée l' « **Acheteur** »

Le Vendeur et l'Acheteur sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

ATTENDU que dans le cadre de la réalisation d'un projet AccèsLogis Québec, l'Acheteur projette de construire un édifice sur l'immeuble voisin de l'immeuble du Vendeur.

ATTENDU que l'Acheteur construira un tunnel pour relier le stationnement souterrain qui sera construit dans son édifice et le stationnement souterrain se trouvant dans l'édifice de l'immeuble du Vendeur.

ATTENDU que ce tunnel permettra aux usagers du stationnement de l'édifice de l'Acheteur d'atteindre le stationnement et la rampe d'accès construits sur l'immeuble du Vendeur afin d'accéder au chemin public.

ATTENDU que pour construire ce tunnel, l'Acheteur doit se porter acquéreur des droits de propriété superficiaire du Vendeur dans l'immeuble sur lequel sera construit le tunnel.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui accepte, les droits de propriété superficiaire qu'il détient dans l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (5 987 637) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. *[Note : numéro de lot à confirmer – toute modification quant à ce lot avant la clôture devra être soulignée à la Ville]*

Sans bâtisse dessus érigée.

Ci-après appelé l': « **Immeuble** »

3. PRIX DE VENTE

Cette vente est faite pour le prix de NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (9 500,00 $), excluant les taxes, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de l'Acheteur, dont quittance finale de la part du Vendeur.

4. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

4.1 Le Vendeur fait les déclarations suivantes :

4.1.1 L'Immeuble bénéficie de servitudes de construction, d'appui, de vues et de passage créées aux termes de l'acte reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le quatre février mil neuf cent quatre-vingt-treize (4 février 1993), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 593 554.

4.1.2 L'immeuble duquel est détaché l'Immeuble faisant l'objet des présentes est sujet aux autres inscriptions suivantes :

4.1.2.1 Un avis de contamination donné en vertu de l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le quinze septembre deux mille six (15 septembre 2006), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 649 982 ; et

4.1.2.2 Un avis de décontamination donné en vertu de l'article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le vingt-huit

Projet

octobre deux mille dix (28 octobre 2010), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la susdite circonscription foncière sous le numéro 17 702 232.

4.1.3 Les droits de propriété superficiaire dans l'Immeuble lui appartiennent par bons et valables titres et l'Immeuble n'est affecté d'aucune priorité, hypothèque ou charge quelconque, outre ce que mentionné ci-dessus aux paragraphes 4.1.1 et aucun avis aux termes de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, chapitre Q-2, n'est publié contre l'Immeuble outre ceux mentionnés au paragraphe 4.1.2.

4.1.4 Il garantit qu'il a les pouvoirs et la capacité de vendre, céder et transférer ses droits, titres et intérêts dans l'Immeuble aux termes des présentes sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées et toutes les autorisations requises pour ce faire ont été dûment obtenues.

4.1.5 Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation.

4.1.6 Tous les droits de mutation ont été acquittés.

4.1.7 L'Immeuble fait partie d'un ensemble immobilier, mais aucune autorisation de la Régie du Logement n'est requise aux termes du paragraphe 2º de l'article 47 de la *Loi sur la Régie du Logement*, RLRQ, chapitre R-8.1, l'Immeuble consistant en un terrain vacant n'ayant aucun accessoire ou dépendance en commun avec les autres immeubles de l'ensemble immobilier.

4.1.8 L'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel*, RLRQ, chapitre P-9.002.

4.1.9 Il est une personne résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, LRC 1985, c 1 (5e suppl) et au sens de la *Loi sur les impôts*, RLRQ, chapitre I-3 et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Il fait cette déclaration consciencieusement, la croyant vraie et sachant que celle-ci a la même force qu'une déclaration faite sous serment. Il est en mesure de fournir un certificat d'attestation ou de conformité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

5. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

5.1 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC est aux droits et obligations de IMMOBILIÈRE SHQ en vertu des articles 221 et 223 de la *Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds* (L.Q. 2011, chapitre 16). IMMOBILIÈRE SHQ avait acquis les droits de propriété superficiaire dans l'Immeuble en vertu d'une déclaration de transfert de propriété suivant l'article 36 de la *Loi sur Immobilière SHQ* (RLRQ, chapitre I-0.3) reçue par Me Pierre Bolduc, notaire, le sept octobre deux mille trois (7 octobre 2003), dont copie a été

Projet

publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 10 783 930.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC était propriétaire des droits de propriété superficiaire dans l'Immeuble pour les avoir acquis en plus grande étendue de VILLE DE MONTRÉAL aux termes d'un acte de vente reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le quatre février mil neuf cent quatre-vingt-treize (4 février 1993), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la susdite circonscription foncière sous le numéro 4 593 554 (l'« **Acte 4 593 554** »).

6. GARANTIE

6.1 Cette vente est faite sans aucune garantie, aux risques et périls de l'Acheteur. Les Parties conviennent notamment que les coûts des travaux reliés à la décontamination des sols de l'Immeuble, si requis, seront assumés par l'Acheteur.

7. DOSSIER DE TITRES

7.1 Le Vendeur ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'Acheteur.

8. POSSESSION

8.1 L'Acheteur devient propriétaire des droits de propriété superficiaire dans l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

9. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

D'autre part, l'Acheteur s'oblige à ce qui suit :

9.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

9.2 Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes, et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

9.3 Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur s'engage de plus à payer, à l'entière exonération du Vendeur, tout montant de quelque nature qu'il soit se rapportant ou étant en lien avec le morcellement du lot, incluant notamment mais non limitativement, tout montant, taxe, compensation pour fins de parc, taux de taxation supérieur sur terrain vacant, ou tout autre frais relatif à ce morcellement, même si ces taxes, compensations ou autres frais se rapportent à une période antérieure à la date des présentes, ainsi que tous honoraires d'arpenteurs-géomètres, frais de dépôt au cadastre ou autres en lien avec le morcellement. Si un tel montant, taxe, compensation, frais, honoraires ou autre étaient facturés au Vendeur, l'Acheteur s'engage à le rembourser sans délai à la première demande.

Projet

9.4 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour les Parties et la Ville.

9.5 L'Acheteur déclare avoir pris connaissance de l'Acte 4 593 554 et s'en déclare satisfait.

10. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

10.1 En ce qui concerne la vente des droits de propriété superficiaire faisant l'objet des présentes, les Parties confirment, sauf incompatibilité, les ententes convenues antérieurement mais non reproduites aux présentes.

11. RÉPARTITIONS

11.1 Les Parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes suivant les états de compte disponibles. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

12. AUTORISATIONS DE LA PRÉSENTE VENTE

12.1 Le Vendeur déclare que l'exécution de la présente vente confirme que le Vendeur a accordé l'autorisation requise à l'Acheteur pour procéder à l'acquisition de l'Immeuble, tel que prévu à l'article 57(3) de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, RLRQ, chapitre S-8.

13. INTERVENTION

13.1 Aux présentes, intervient :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, RLRQ, chapitre C-11.4 (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28 octobre 2003); et,

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● ● ● (● ● ●);

lesquelles n'ont pas été modifiées ni révoquées, copies de ces résolutions étant annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommée la « **Ville** »

LAQUELLE déclare ce qui suit :

13.1.2 ATTENDU qu'une convention a été signée le vingt-trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze (23 juillet 1991) entre le Vendeur, l'Acheteur et la Ville, aux fins de la réalisation de projets de

Projet

construction d'habitation à loyer modique (ci-après la « **Convention de 1991** »);

13.1.3 ATTENDU que la Ville a cédé au Vendeur un droit perpétuel de superficie, aux termes de l'Acte 4 593 554, et ce, sur et dans l'emplacement désigné comme étant l'ancien lot 8-822 du cadastre du Village de Côte Saint-Louis, circonscription foncière de Montréal, ayant fait l'objet d'une modification cadastrale le vingt-trois août deux mille deux (23 août 2002) pour être connu comme étant le lot 2 334 222 du cadastre du Québec et de ladite circonscription foncière, modifié le vingt-huit octobre deux mille quatorze (28 octobre 2014) pour être connu notamment comme étant le lot 4 826 539 dudit cadastre et de ladite circonscription foncière d'où est issu l'Immeuble. L'Acheteur construira sur l'Immeuble un tunnel reliant le stationnement souterrain d'un édifice qu'il érigera sur l'immeuble voisin et le stationnement souterrain de l'édifice du Vendeur afin d'accéder au chemin public;

13.1.4 ATTENDU que la Convention de 1991 prévoit que, dans tous les cas où le Vendeur entend céder un droit perpétuel de superficie que lui aurait consenti la Ville pour atteindre les objectifs de cette convention, cette dernière bénéficie d'un droit de préemption qu'elle pourra exercer aux conditions et prix offerts par le tiers concerné (le « **Droit de préemption de la Convention de 1991** »);

13.1.5 ATTENDU que l'Acte 4 593 554 prévoit, et ce, dans les mêmes termes que ceux de la Convention de 1991, un droit de préemption existant en faveur de la Ville, quant au droit de propriété sur l'Immeuble (le « **Droit de préemption de l'Acte 4 593 554** ») (le « Droit de préemption de la Convention de 1991 et le Droit de préemption de l'Acte 4 593 554 étant ensemble, le « **Droit de préemption** »);

13.1.6 ATTENDU qu'à l'occasion de la présente vente de droits de propriété superficiaire dans l'Immeuble par le Vendeur à l'Acheteur, la Ville ne désire pas exercer le Droit de préemption et désire y renoncer définitivement, mais uniquement relativement à la propriété superficiaire dans l'Immeuble.

13.1.7 ATTENDU que la Ville a adopté le *Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle*, Conseil municipal de la Ville de Montréal, Règlement no. 18-038, adopté le dix-huit juin deux mille dix-huit (18 juin 2018) et le *Règlement du Conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle*, Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, Règlement no. RCG 18-024 , adopté le vingt et un juin deux mille dix-huit (21 juin 2018), en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle en a remis une copie aux Parties;

EN CONSÉQUENCE, la Ville renonce, à l'occasion des présentes, à exercer le Droit de préemption, le tout sans aucune considération de quelque nature que ce soit et renonce définitivement à ce droit, mais uniquement en ce qui a trait à la propriété superficiaire dans l'Immeuble.

Projet

14. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (« **TPS** ») ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (« **TVQ** »)

14.1 Le Vendeur n'est pas un particulier.

14.2 En conséquence, la vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985) chapitre E-15) (la « **LTA** ») et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1) (la « **LTVQ** »).

14.3 Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la LTA et la LTVQ est de NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (9 500 $).

14.4 La TPS représente une somme de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (475,00 $), et la TVQ représente une somme de NEUF CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS et SOIXANTE-TROIS CENTS (947,63 $).

14.5 L'Acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être:

TPS : 103976700 RT0001

TVQ : 1006092949 TQ0001

14.6 En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et la TVQ est supportée par l'Acheteur.

15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et l'Acheteur aux présentes, ci-après nommés le « **Cédant** » et le « **Cessionnaire** » aux fins de la présente déclaration établissent :

15.1 Les noms, dénominations sociales et adresses du Cédant et du Cessionnaire dans la comparution sont exacts;

15.2 L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé dans la municipalité de Montréal;

15.3 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble est de NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (9 500,00 $);

15.4 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble est de NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (9 500,00 $);

15.5 Le montant du droit de mutation pour l'Immeuble est de QUARANTE-SEPT DOLLARS et CINQUANTE CENTS (47,50 $)[*Note : à être modifié selon les seuils qui seront établis par Ville de Montréal à la date de signature des présentes*];

15.6 EXONÉRATION : Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1, le Cessionnaire étant un

Projet

organisme public au sens de ladite loi, sujet à tout droit supplétif pouvant être imposé;

15.7 L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties et la Ville déclarent avoir pris connaissance du présent acte et en conséquence, exemptent le notaire soussigné et le notaire délégué de procéder à la lecture du présent acte, et ont signé les présentes en présence du notaire délégué et du notaire soussigné comme suit :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, à Québec, province de Québec, devant Me ●, notaire à Québec, le ● ● deux mille dix-●.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

_____

Par : ●, son ●

Je soussigné[e], Me ●, notaire exerçant à Québec, province de Québec, atteste avoir reçu la signature du représentant de SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, à Québec , le ● conformément à la *Loi sur le notariat*.

_____

Me ●, notaire

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL, devant le notaire soussigné, à Montréal, province de Québec, le ● ● deux mille dix-●.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

_____

Par : Danielle CÉCILE, sa directrice générale

_____

Par : [Philippe ST-JACQUES, son directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives][ou/][●]

Projet

VILLE DE MONTRÉAL, représentée par ●, ●, devant le notaire soussigné, à Montréal, province de Québec, le ● ● deux mille dix-●.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : ●

_____

Me ●, notaire

Projet

ANNEXES

Résolution de l'Acheteur en date du ●

Résolutions de la Ville en date du ● et du ●

CE : 30.002

2018/11/07 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1180615001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans (2019-2021), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-26 10:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180615001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports poursuit – via son Programme de réfection du réseau routier artériel – sa mission de planifier les activités de réhabilitation et de reconstruction des chaussées du réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser les aménagements proposés.

Pour ce faire, le présent dossier décisionnel a pour objet de recommander au conseil municipal d'accepter les offres de délégation émanant d'un conseil d'arrondissement et visant la prise en charge par ce dernier de la réalisation des projets de réfection routière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - 20 décembre 2016 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal.*
CM15 0332 - 24 mars 2015 - Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres émanant d'un conseil d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de projets de réfection routière dans des rues incluses au réseau artériel administratif de la Ville, et ce, pour la période 2019-2021. Le but poursuivi est de pouvoir profiter de l'ensemble des ressources disponibles pour améliorer la condition générale du réseau routier.
La prise en charge de la réalisation d'un projet par un arrondissement comprend la conception du projet, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux. Le SIVT conserve la responsabilité d'autoriser les aménagements proposés et d'assurer le financement de ces projets incluant le coût des services professionnels externes.

En premier lieu, le conseil d'arrondissement devra offrir au conseil de la Ville de prendre en charge la réalisation des projets qu'il propose dans des rues du réseau artériel de la Ville (Article 85 de la Charte).

En second lieu, l'arrondissement devra obligatoirement obtenir du Directeur des transports, l'autorisation de procéder aux appels d'offres. Cette exigence est requise de façon à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. L'autorisation d'appel d'offres par le Directeur des transports témoignera de l'accord du SIVT quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SIVT en lien avec la réalisation desdits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

Finalement, l'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat de réalisation des projets dans lequel il devra inclure le SIVT comme partie prenante et le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises seront entièrement assumées par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau des plans et devis élaborés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le SIVT devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des projets. À cette fin, le SIVT désignera une personne qui sera responsable de faciliter la coordination entre l'arrondissement et les services centraux.

JUSTIFICATION

Plusieurs tronçons du Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) affichent une condition avancée de dégradation et la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître la réalisation des travaux. Le but poursuivi est de pouvoir profiter de toutes les ressources disponibles pour améliorer la condition générale du réseau routier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des chaussées du réseau artériel, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumées par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2019-2021 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrats sont assumés par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets visés par le présent dossier s'inscrivent en général dans une perspective d'amélioration de la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables, et de préservation d'une bonne qualité de vie, ce qui contribue à atteindre les objectifs d'une mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l’amélioration de la condition du réseau routier et optimisera l’efficacité administrative de prise en charge de projets dans des rues du réseau artériel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La procédure de prise en charge de projets sera transmise par écrit à tous les arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation du CM : 19 novembre 2018
Prise en charge des projets par les arrondissements : 2019-2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilir KATI
Ingénieur-chef d'équipe

Tél : 514 872-6832
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-19

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-10-26

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1181081017

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur.

Il est recommandé :
De prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-25 10:47

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181081017**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la volonté d'améliorer la performance de la Ville et d'offrir aux citoyens les meilleurs services au meilleur coût possible, les fonctions suivantes ont été regroupées au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) au 1er janvier 2017 :

- L'acquisition, l'entretien et la gestion des véhicules et des équipements;
- La gestion de l'ensemble des ateliers mécaniques sur le territoire;
- La formation des opérateurs;
- La gestion du carburant.

Le but d'un tel modèle d'affaires est de regrouper au sein d'une même direction les experts de la gestion du matériel roulant afin d'optimiser les façons de faire, de générer des économies grâce à la standardisation des véhicules et à l'achat regroupé de véhicules et équipements ainsi qu'à l'achat de pièces d'entretien, en plus d'uniformiser la qualité des services offerts à l'ensemble des clients sur le territoire.

Depuis la mise en place du regroupement, plusieurs initiatives ont été entreprises afin d'atteindre ces objectifs et de rendre plus performante la gestion du parc de véhicules. Celles-ci ont été suivies par un comité directeur composé de représentants des arrondissements et des services centraux, qui a tenu des rencontres périodiques avant et après la mise en place du regroupement, en vue d'assurer une transition harmonieuse auprès des unités touchées et de leurs clients.

Le rapport en pièce jointe fait état de l'efficience du service offert depuis la mise en place du regroupement, afin d'éclairer la prise de décision quant au renouvellement de l'article 85.5. Des pistes d'amélioration et des actions pour le développement futur du SMRA sont également présentées. Il présente aussi les résultats d'un balisage effectué auprès de cinq grandes villes canadiennes qui a permis de confirmer l'adoption du présent modèle d'affaires regroupé pour la gestion du parc de véhicules de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1267 : Déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans à partir du 1er janvier 2017, quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

La résolution adoptée en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville le 22 novembre 2016 (1161081003), à l'effet de déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans à partir du 1er janvier 2017, quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur, arrive à échéance le 31 décembre 2018. Vu cette échéance, et puisque les considérations qui en justifiaient l'adoption demeurent tout aussi pertinentes aujourd'hui, il est recommandé de prolonger la déclaration de compétence par le conseil de la Ville. Selon l'article 85.5 de la Charte, la résolution qui prolonge l'application d'une telle déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

JUSTIFICATION

L'adoption du regroupement a permis de mettre en place les améliorations énumérées ci-dessous . Celles-ci ont permis au SMRA de prendre officiellement le virage vert et d'être plus efficient dans la gestion du matériel roulant, de manière à soutenir pleinement les unités de première ligne dans la livraison des services aux citoyens.

- Constitution d'un parc de 384 véhicules et équipements 100 % électriques acquis dans le cadre de la 3e génération de la politique verte du matériel 2016-2020, ce qui fait que Montréal est la première ville au Canada pour son parc automobiles 100 % électrique;
- Mise en place d'une stratégie globale d'investissement sur 10 ans visant à éliminer la désuétude du parc d'ici 2021 et ainsi augmenter la fiabilité et la disponibilités des véhicules, ce qui représente un montant de 48 M$ annuellement, soit 24 M$ pour les arrondissements seulement;
- Mise en place d'un plan de standardisation des véhicules ayant généré des économies de 8 à 10 % grâce aux achats regroupés, soit une valeur annuelle de 4 M$. À terme, celle-ci permettra d'accélérer le processus d'acquisition pour les clients, de faciliter la formation des mécaniciens et des opérateurs, en plus de générer des économies supplémentaires par la création d'ententes-cadres pour l'achat de pièces;
- Mise en place d'un tableau de bord de gestion contenant 10 indicateurs, dont un sondage de satisfaction de la clientèle, permettant de suivre la performance du SMRA regroupé et de chacun de ses ateliers, afin de mettre en place les améliorations requises pour réduire les écarts entre les résultats et les objectifs fixés;
- Mise en œuvre de différents projets d'optimisation, tels que l'implantation de tableaux de suivi opérationnel visuels, les rencontres de gestion quotidiennes et l'aménagement des ateliers mécaniques avec la méthodologie 5S, contribuant à l'instauration d'une culture d'amélioration continue axée sur la répondre aux besoins des clients internes pour un meilleur service aux citoyens;

- Recension des compétences au sein des ateliers mécaniques, jetant les base pour l'établissement d'un programme de développement pour les 350 employés cols-bleus offrant un service direct aux arrondissements et aux services centraux;
- Création de six capsules de formation en ligne visant à améliorer l'accès et d'uniformiser la formation offerte aux opérations de véhicules.

Par conséquent, il est dans le meilleur intérêt de la Ville que le conseil de la Ville demeure compétent à l'égard de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant des conseils d'arrondissement, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur, et ce, pour une période additionnelle de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La première année du regroupement a généré des économies de 5 M$, soit une contrainte budgétaire de 3 M$ imposée par la direction générale au 1er janvier 2017, à laquelle s'additionne le dégagement d'un surplus budgétaire de 1,3 M$ en fin d'année, ainsi qu'une dépense non prévue de 700 000 $ assumée pour soutenir les arrondissements venus en aide aux citoyens lors de la crue des eaux printanières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Avant le regroupement du SMRA, les décisions d'acheter des véhicules et des équipements 100 % électriques étaient prises localement par les conseils d'arrondissement et variaient en fonction des valeurs et des intérêts de leurs membres. Au 31 décembre 2016, on comptait moins de 10 véhicules compacts électriques sur le territoire de la Ville.

Grâce au regroupement du matériel roulant, Montréal a pu se doter du plus grand parc de véhicules 100 % électriques au Canada, dans le cadre d'un programme d'électrification visant à limiter son empreinte écologique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'ici la fin de l'année 2018, la Ville détiendra 384 véhicules et équipements 100 % électriques, dont 229 véhicules compacts, 36 voiturettes, 30 surfaceuses pour les arénas (Zamboni), 25 véhicules tout-terrain et etc. Notamment, 220 véhicules compacts ont été acquis dans le cadre de la 3e génération de la politique verte du matériel 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le regroupement du SMRA a amené de nombreux avantages à l'administration municipale, tant sur le plan de l'organisation du travail que sur le plan financier. C'est pourquoi le SMRA recommande de poursuivre la vision entamée dans le but de réaliser les objectifs ambitieux qui ont été fixés. Toutefois, advenant le non-renouvellement de l'article 85.5 faisant l'objet du présent dossier décisionnel, les arrondissements pourraient ressentir certains impacts dans leur gestion locale, dont :

- Un manque à gagner dans le budget redistribué aux arrondissements pour gérer le matériel roulant, puisque le SMRA a été mis en place avec 3 M$ de moins que le budget total utilisé par eux avant le regroupement;
- La perte d'un PTI de 24 M$ investi annuellement par la ville centre pour renouveler leur parc de véhicules;

- Un risque d'augmentation de l'empreinte environnementale liée à la difficulté de maintenir l'application de la politique verte, puisque les décisions d'achat seraient décentralisées et que cette dernière pourrait être jugée contraignante;
- La gestion des opérations relatives au matériel roulant avec des effectifs réduits, puisque plus de 28 postes ont été rationalisés en 2017 et 2018 pour l'ensemble du SMRA regroupé comparativement à la situation avant le regroupement;
- La perte de l'expertise centralisée pour gérer le système d'information de gestion et produire les indicateurs de performance sur une base mensuelle;
- La perte d'uniformisation du parc de véhicules entraînant des coûts supplémentaires d'au moins 4 M$ pour les acquisitions, sans compter la perte des économies d'échelles pour l'achat des pièces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution – séance du conseil de la ville du 19 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2018-10-19
Nathalie COLLETTE Conseiller(ere) analyse - controle de gestion	Claude SAVAGE Directeur	

Tél :	514 872-1816	**Tél :**	514-872-1076
Télécop. :		**Télécop. :**	514-872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-10-24

Matériel roulant
et ateliers
Montréal

Regroupement de la fonction du matériel roulant

Bilan d’implantation et perspective sur cinq ans

OCTOBRE 2018

Table des matières

Regroupement de la fonction du matériel roulant 2

Bilan d'implantation et perspective sur cinq ans 2

Faits saillants 2

Contexte 3

Situation avant le regroupement 3

Élimination de la désuétude 4

Standardisation 5

Électrification du parc de véhicules 6

Gestion budgétaire 6

Développement de la main-d'œuvre 6

Formation des opérateurs 7

Pilotage de la performance 7

Projets d'amélioration 11

Partage d'expertise et mutualisation 12

Balisage canadien 12

Perspective pour les cinq prochaines années 14

Situation anticipée en cas de non-renouvellement de l'article 85.5 14

Conclusion 15

Annexe A : Tableau de bord de gestion du matériel roulant 16

Annexe B : Résultats du sondage de satisfaction de la clientèle 19

Annexe C : Indicateurs du processus d'acquisition de véhicules 22

Annexe D : Exemple d'indicateur socio-environnemental 25

Annexe E : Tableau de suivi opérationnel visuel dans les ateliers 27

Annexe F : Illustration d'une rencontre de gestion quotidienne au SMRA 29

Annexe G : Tableau de suivi des indicateurs de la direction du SMRA 31

Regroupement de la fonction du matériel roulant

Bilan d'implantation et perspective sur cinq ans

Faits saillants

- Le regroupement a permis à la Ville de Montréal de prendre officiellement **le virage vert** en devenant la municipalité détenant le plus grand nombre de véhicules 100 % électriques au Canada, soit un total de 384 véhicules, dont 229 véhicules compacts ont été acquis dans le cadre de la 3e génération de la politique verte du matériel 2016-2020.

- Une **stratégie globale d'investissement sur 10 ans** a été mise en place afin d'éliminer la désuétude du parc et d'augmenter la fiabilité et la disponibilité des véhicules pour les clients. En 2018, des **investissements de 48 M$** seront réalisés, dont 24 M$ pour les arrondissements, soit le double du montant moyen investi dans les quatre années précédant le regroupement.

- La première année du regroupement a été **gérée avec 5 M$ de moins** que les années précédentes, incluant une contrainte budgétaire de 3 M$ imposée au 1er janvier 2017, le dégagement d'un surplus budgétaire de 1,3 M$ en fin d'année et une dépense de 700 000 $ pour soutenir les arrondissements venus en aide aux citoyens lors de la crue des eaux printanières.

- La mise en place d'un plan de standardisation des véhicules a permis de générer des **économies de 8 à 10 %** grâce aux achats regroupés, pour une valeur annuelle de 4 M$. À terme, celle-ci permettra d'accélérer le processus d'acquisition pour les clients, de faciliter la formation des mécaniciens et des opérateurs, en plus de générer des économies supplémentaires par la création d'ententes-cadres pour l'achat de pièces.

- La mise en place d'un **tableau de bord de gestion** contenant 10 indicateurs permet de suivre la performance du SMRA regroupé et de chacun de ses ateliers, afin de mettre en place les améliorations requises pour réduire les écarts entre les résultats et les objectifs fixés.

- Parmi les indicateurs mesurés, le sondage de satisfaction, réalisé en juin 2018, indique que les **éléments les plus appréciés par les clients** sont la gestion du carburant, l'expertise technique et professionnelle, la prise en charge rapide des demandes et des besoins, ainsi que les services de mécanique.

- Les **aspects qui se sont le plus améliorés aux yeux des clients,** depuis la mise en place du regroupement, sont la prise en charge rapide des demandes et des besoins, la réalisation des projets sur demande, les réponses et les suivis efficaces, ainsi que les services de carrosserie et de peinture.

- La mise en œuvre de différents **projets d'optimisation,** tels que l'implantation de tableaux de suivi opérationnel visuels, les rencontres de gestion quotidienne et l'aménagement des ateliers mécaniques avec la méthodologie 5S, contribuent à l'instauration d'une **culture d'amélioration continue** visant à mieux répondre aux besoins des clients internes pour un meilleur service aux citoyens.

* * *

Contexte

Dans la volonté d'améliorer la performance de la Ville et d'offrir aux citoyens les meilleurs services au meilleur coût possible, les fonctions suivantes ont été regroupées au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) au 1er janvier 2017 :

- L'acquisition, l'entretien et la gestion des véhicules et des équipements;
- La gestion de l'ensemble des ateliers mécaniques sur le territoire;
- La formation des opérateurs;
- La gestion du carburant.

De manière générale, le but d'un tel modèle d'affaires est de regrouper au sein d'une même direction les experts de la gestion du matériel roulant afin d'optimiser les façons de faire, de générer des économies grâce à la standardisation des véhicules et aux achats regroupés ainsi qu'à l'établissement d'ententes-cadres pour l'achat de pièces d'entretien, en plus d'uniformiser la qualité des services offerts à l'ensemble des clients sur le territoire.

Depuis la mise en place du regroupement, plusieurs initiatives ont été entreprises afin d'atteindre ces objectifs et de rendre plus performante la gestion du parc de véhicules. Celles-ci ont été suivies par un comité directeur composé de représentants des arrondissements et des services centraux, qui a tenu des rencontres périodiques avant et après la mise en place du regroupement, en vue d'assurer une transition harmonieuse auprès des unités touchées et de leurs clients.

Le but du présent rapport est de faire état de l'efficience du service offert depuis la mise en place du regroupement, afin d'éclairer la prise de décision quant au renouvellement de l'article 85.5. Des pistes d'amélioration ainsi que des actions pour le développement futur du SMRA sont également présentées. Par ailleurs, les résultats d'un balisage effectué auprès de cinq grandes villes canadiennes ont permis d'approfondir la réflexion quant au modèle d'affaires à préconiser pour la gestion du parc de véhicules de la Ville de Montréal.

Situation avant le regroupement

Avant le 1er janvier 2017, la gestion du matériel roulant pour les neuf arrondissements de l'ex-Ville et les services centraux était assurée par le SMRA, alors que les 10 ex-banlieues effectuaient une gestion locale et autonome.

Cette situation privait l'ensemble des arrondissements et des services d'importantes économies d'échelle, puisque la moitié des achats de la Ville étaient faits localement. Aussi, plusieurs fonctions étaient dédoublées au sein des unités, notamment en ce qui a trait à la conception des devis techniques et des appels d'offres pour l'acquisition. L'expertise technique était également dispersée à travers les différents ateliers de la Ville.

En outre, le nombre d'équipements ainsi que leur état n'étaient pas tous au même niveau sur le territoire de la Ville. Le plan triennal d'immobilisation (PTI) relatif au matériel roulant étant décentralisé, certains conseils d'arrondissement étaient moins enclins que d'autres à investir pour renouveler leur parc de véhicules et fournir les infrastructures requises pour les entretenir. Certains arrondissements accusaient donc un retard dans les investissements.

Le regroupement de la fonction du matériel roulant a permis de rapatrier sous la gouverne du SMRA un budget de 62 M$ et 171 employés des arrondissements d'ex-banlieues. Le SMRA est donc maintenant responsable de gérer le parc de 7 619 véhicules de la Ville, avec un budget total de 110 M$ et une force de 500 employés.

Les prochaines sections décrivent les améliorations mises en place à ce jour pour permettre au SMRA d'être plus efficient dans la gestion du matériel roulant et de jouer un rôle optimal dans le soutien offert aux unités de première ligne livrant les services directs aux citoyens.

Élimination de la désuétude

Avant le regroupement, l'état des véhicules et les décisions en matière de renouvellement du parc d'équipements roulants variaient d'un arrondissement à l'autre, en fonction de la volonté des conseils d'arrondissement d'investir ou non dans leur matériel roulant. Dès la mise en place du SMRA regroupé, celui-ci a mis en place une stratégie globale d'investissement échelonnée sur 10 ans pour favoriser le rajeunissement des véhicules et rehausser l'état global du parc.

Ce programme vise le rattrapage de la désuétude pour l'ensemble du parc d'ici 2021 afin d'en réduire l'âge moyen, ce qui permet d'augmenter la disponibilité et la fiabilité des véhicules, de réduire les coûts d'entretien, tout en ayant des véhicules plus ergonomiques, plus sécuritaires et ayant une performance énergétique accrue.

À cet effet, des cibles d'âges moyens pour chaque catégorie de véhicules et déterminées en fonction des meilleurs ratios fiabilité/coûts ont été établies. Le programme prévoit un lissage des investissements tout au long de la période, de manière à éviter des variations dans le temps et à permettre la stabilité du service aux clients (voir la figure 1).

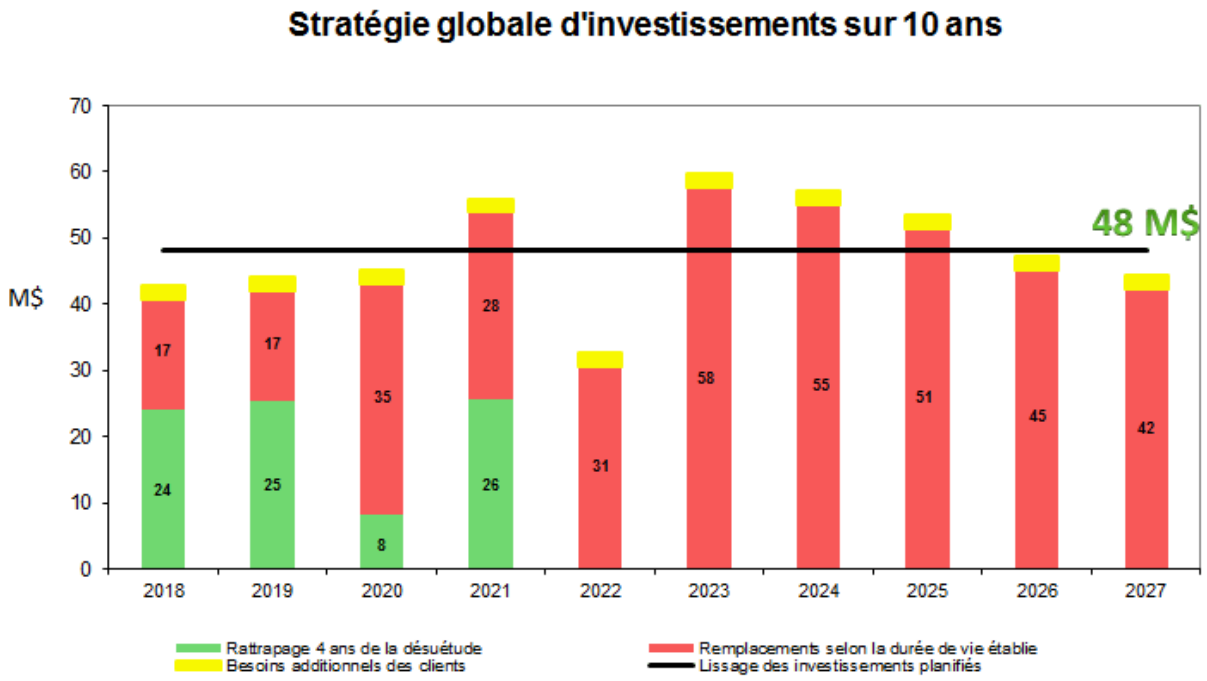

Figure 1. Planification des investissements sur 10 ans

De 2013 à 2016, un PTI de 12 M$ en moyenne a été investi annuellement par les arrondissements pour le renouvellement du parc de véhicules.

Depuis le regroupement au 1er janvier 2017, le SMRA a doublé les sommes historiquement investies dans le parc de véhicules en attribuant un PTI de plus de 24 M$ annuellement (voir la figure 2). Précisons qu'en 2017, la ville centre avait décidé de laisser aux arrondissements les 12 M$ de PTI utilisés en moyenne pour le matériel roulant. Ces sommes ont pu être réaffectées à d'autres activités au profit des citoyens.

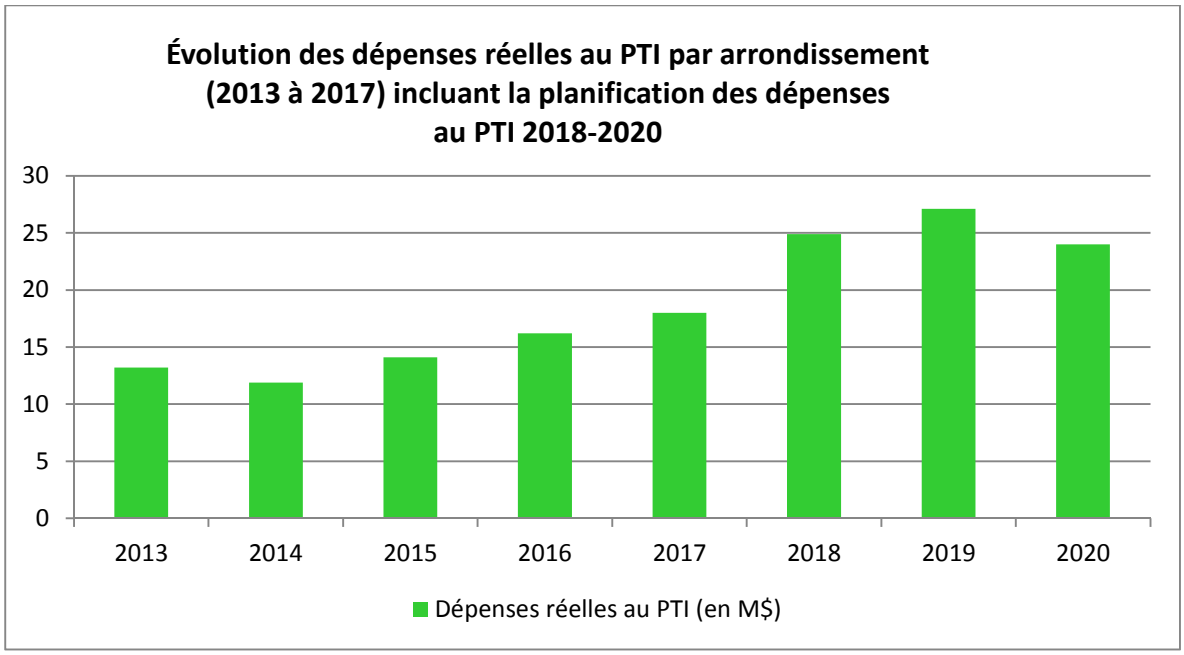

Figure 2. Évolution des dépenses réelles au PTI par arrondissement

Standardisation

Un plan de standardisation des véhicules et des équipements a été mis en place à la suite du regroupement du matériel roulant. À ce jour, plus de 80 % des devis techniques ont été standardisés pour les achats futurs, ce qui représente 345 M$ de valeur du parc sur un total de 395 M$.

Les achats regroupés effectués en 2017 ont permis de générer des économies d'échelle allant de 8 à 10 % selon les catégories de véhicules, soit approximativement 4 M$ annuellement.

Ultimement, l'uniformisation des équipements permettra de simplifier la formation des mécaniciens et des opérateurs en ciblant mieux les compétences techniques requises pour entretenir et opérer les différents modèles de véhicules. Elle permettra également à la Ville d'établir des ententes-cadres pour l'achat de pièces à moindres coûts, ce qui était moins favorisé auparavant lorsque la gestion était locale.

Par ailleurs, la standardisation a engendré certains enjeux en matière d'acquisition de véhicules. Notamment, le fait que la démarche se déroule sur plusieurs semaines pour chaque catégorie de véhicules a fait en sorte de retarder temporairement la livraison des nouveaux véhicules aux clients à la suite des achats regroupés. Pour pallier les situations critiques, le SMRA a loué certains équipements stratégiques afin de combler les besoins opérationnels.

Néanmoins, cette situation se résorbera dès 2019 puisque le travail de standardisation aura pour effet d'accélérer le processus d'achat et ainsi de rendre les véhicules disponibles plus rapidement aux clients.

Électrification du parc de véhicules

Avant le regroupement du SMRA, les décisions d'acheter des véhicules et des équipements 100 % électriques étaient prises localement par les conseils d'arrondissement et variaient en fonction des valeurs et des intérêts de leurs membres. Au 31 décembre 2016, on comptait moins de 10 véhicules électriques sous-compacts sur le territoire de la Ville, soit moins de 1 % du parc de 7 400 véhicules.

Grâce au regroupement du matériel roulant, Montréal a pu se doter du plus grand parc de véhicules 100 % électriques au Canada[1], dans le cadre d'un programme d'électrification visant à limiter son empreinte écologique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'ici la fin de l'année 2018, la Ville détiendra 384 véhicules et équipements 100 % électriques, dont 218 sous-compacts, 36 voiturettes, 30 surfaceuses pour les arénas (Zamboni) et 25 véhicules tout-terrain. Notamment, 229 véhicules compacts ont été acquis dans le cadre de la 3e génération de la politique verte du matériel 2016-2020.

Gestion budgétaire

Le rapatriement financier effectué au 1er janvier 2017 a été déterminé à partir des données budgétaires des unités regroupées et non de leurs dépenses réelles relatives au matériel roulant, imposant au SMRA nouvellement regroupé une contrainte budgétaire de 3 M$.

Malgré cette situation, le SMRA a bouclé l'année 2017 avec un surplus budgétaire de 1,3 M$. Il a absorbé une dépense de 700 000 $ pour l'achat et la location d'équipements afin de venir en aide aux sinistrés lors de la crue des eaux printanières (pompes à eau, génératrices, poches de sable, équipements de plongée, machinerie lourde, etc.). Au total, il a donc procédé à une rationalisation de 5 M$ dans sa première année d'opération.

Dans le cadre du Programme quinquennal de la main-d'œuvre (PQMO), le SMRA a procédé au non-remplacement de plus de 28 postes pour les années 2017 et 2018, ce qui l'a amené à revoir son offre de services afin de la recentrer sur sa mission première.

Dans ce contexte, certaines activités ont été délestées, telles que l'entretien des génératrices, la livraison d'essence par citerne, le lavage des camions à ordures, l'entretien des palans et des ponts roulants et la sérigraphie et etc. Dans la plupart des cas, l'externalisation a permis de réduire les coûts globaux pour la ville.

En somme, le regroupement a permis d'optimiser la gestion financière du matériel roulant en se recentrant sur les activités prioritaires pour rendre le service aux citoyens.

Développement de la main-d'œuvre

Avant le 1er janvier 2017, la formation des mécaniciens était gérée localement en fonction des demandes ponctuelles des employés et des besoins identifiés par les gestionnaires d'atelier. L'offre de formation n'était donc pas uniforme d'un atelier à l'autre ni basée sur une analyse intégrée des besoins en fonction des caractéristiques de l'ensemble du parc de véhicules et d'équipements.

[1] Brousseau-Pouliot, Vincent (14 août 2017). « Parc municipal de véhicules électriques : Montréal, premier au Canada ». La Presse+.

Dans le cadre du regroupement du matériel roulant, le développement d'une matrice de compétences a été initié pour les employés œuvrant dans les ateliers mécaniques. Chaque gestionnaire d'atelier a recensé les compétences de ses employés, exercice qui a été complété l'été dernier. Celle-ci facilitera la mise en place d'un véritable programme de développement pour les 350 employés cols-bleus offrant un service direct aux arrondissements et aux services centraux.

Ce programme permettra une mise à niveau des compétences en tenant compte des résultats de la standardisation et des nouvelles technologies sur le marché. Les deux premières formations ont été diffusées en avril et en mai 2018 auprès d'une centaine d'employés au sujet du programme d'entretien préventif (pour lequel la Ville est un mandataire accrédité) et des matières dangereuses. Une formation sur l'entretien des véhicules électriques est également prévue à l'automne 2018.

Formation des opérateurs

La prise en charge de la formation des opérateurs par le SMRA a permis d'augmenter de 5 % le nombre de personnes formées dès la première année d'implantation du regroupement. Une première capsule de formation en ligne (*e-learning*) « Rappel Neige » a été créée et diffusée pour une première fois à l'automne 2017.

Une entente-cadre a aussi été signée pour la production de cinq autres capsules de formation qui seront déployées à partir de septembre 2018 sur les sujets suivants :

- Ronde de sécurité;
- Attitude sécuritaire de conduite d'un véhicule;
- Conduite d'un chariot élévateur;
- Petits travaux d'asphaltage[2];
- Conduite d'un véhicule électrique.

Afin de mieux répondre à des problèmes ponctuels et saisonniers, des moniteurs-examinateurs accrédités par le SMRA ont été mis en place. Deux arrondissements ont participé à un projet pilote mené à l'hiver 2017-2018 pour les surfaceuses et petits outils. L'expérience a été concluante pour les clients puisqu'elle a permis de faire du coaching pratique sur les lieurs de travail par des personnes expérimentées, évitant ainsi les changements d'horaire et les déplacements.

Par ailleurs, un partenariat a été conclu à l'externe pour la formation concernant les nacelles, les camions-grues tarières et les plateformes élévatrices.

Pilotage de la performance

Lorsque le matériel roulant était géré localement par les arrondissements, il était difficile d'évaluer la performance des ateliers mécaniques et d'identifier les pistes d'amélioration requises, puisqu'il n'existait aucun outil de mesure à cet égard.

Dans le but d'avoir plus de visibilité sur ses activités de gestion et d'entretien du parc de véhicules et d'être en mesure d'évaluer sa performance, le SMRA a implanté un tableau de bord de gestion, grâce auquel il peut mesurer et suivre mensuellement sa performance globale et celle de chaque atelier de proximité.

[2] Deux arrondissements ont été consultés pour le contenu relatif aux petits travaux d'asphaltage, ainsi que les bonnes pratiques recensées par le Service de la performance.

À titre d'exemple, le tableau de bord pour le mois de juin 2018 est présenté à l'annexe A. Les indicateurs sont produits sur une base mensuelle et suivis par la direction du SMRA lors de ses rencontres de gestion quotidienne des opérations. Ils permettent à chaque arrondissement de suivre l'évolution de ses indicateurs dans le temps et de les comparer avec les résultats globaux afin d'identifier les écarts et les pistes d'amélioration requises.

Voici une brève description de 10 indicateurs définis à partir des grandes préoccupations de la direction de la Ville et du SMRA :

1. **Âge moyen des véhicules :**

   Cet indicateur présente l'âge moyen du parc, pondéré selon la valeur de remplacement des différentes classes de véhicules. Puisque 2017 constitue la première année de rattrapage de la désuétude, planifié sur quatre ans, l'âge moyen pour l'ensemble de véhicules se situe à 11 % de la cible théorique fixée pour 2021, soit de 7 ans versus 6,3 ans.

2. **Coût des biens et services :**

   Cet indicateur permet d'avoir une plus grande visibilité sur les coûts des biens et des services consommés en comparaison aux montants budgétés. Il permet aux arrondissements de suivre leurs dépenses en cours d'année et de les comparer à l'année précédente. Les résultats 2018 démontrent une augmentation de 39 % des coûts par rapport à 2017, ce qui s'explique par le nombre plus élevé de chargements de la neige réalisés en début d'année.

3. **Coût d'exploitation direct :**

   Celui-ci calcule le total des coûts des biens, des services et de la main-d'œuvre pour chaque tranche de 1000 $ de valeur de remplacement du parc. En comparant les moyennes cumulatives semestrielles de 2017 et 2018 (janvier à juin), nous constatons une augmentation de 28 % du coût d'exploitation direct, qui est passé de 7,23 $ à 9,30$.

   Cette augmentation s'explique par l'utilisation plus grande des équipements à l'hiver 2018 en raison des fortes accumulations de neige, ce qui a contribué à augmenter les bris et les coûts de réparations et de services associés.

4. **Taux de disponibilité des véhicules stratégiques :**

   Cet indicateur calcule le nombre de véhicules disponibles sur le nombre total des requis pour les opérations stratégiques. Pour les véhicules d'été, le taux de disponibilité des camions tasseurs (cueillette des ordures et du recyclage sélectif) s'est maintenu à 100 % presque en tout temps depuis le regroupement. Des mesures seront intégrées dans les prochaines productions du tableau de bord pour le suivi des balais de rue et des colmateuses de nids-de-poule, puisqu'il s'agit d'activités critiques pour la ville.

   En ce qui concerne les véhicules d'hiver, le taux de disponibilité des tracteurs de trottoirs s'est généralement amélioré entre 2017 et 2018, et ce, autant pour les tracteurs sur roues que pour les tracteurs sur chenillettes, qui ont augmenté respectivement de 22% et de 10 % entre 2017 et 2018, atteignant 134% et 101% en moyenne.

   Une partie de cette augmentation s'explique par la mise en service de plus d'une vingtaine de nouveaux tracteurs de trottoirs au cours de l'hiver 2018. Une nette appréciation du taux de disponibilité devrait également apparaître au cours de la prochaine année, notamment grâce à l'acquisition de 41chenillettes pour les arrondissements.

Concernant les têtes de souffleuses, leur taux de disponibilité a légèrement fléchi, tant pour les têtes de souffleuse automotrice (passé de 124% à 92%) que pour le modèle détachable (passé de 115% à 106%). Bien que le résultat soit proche des 100%, cette baisse du taux est une conséquence du nombre important de chargements observé au cours de l'hiver 2018. Il est à noter que le taux de disponibilité de cette catégorie d'actifs devrait croître significativement au cours des trois prochaines années avec l'acquisition de 31 unités, dont les livraisons sont prévues de fin 2018 à 2020.

5. Délai moyen d'immobilisation :

Celui-ci mesure le nombre de jours médian d'arrêt des véhicules pour procéder aux entretiens et aux réparations selon chacune des sept catégories d'équipements. Le délai d'immobilisation médian pour l'année en cours se maintient autour de cinq jours (toutes catégories confondues), ce qui est mieux que la cible fixée à sept jours. La cible sera donc révisée à quatre jours afin de répondre encore plus rapidement aux besoins des clients. Le processus de gestion des bons de travail sera optimisé pour y parvenir.

6. Coût consacré à l'entretien et la réparation :

Cet indicateur mesure les coûts des biens et des services par catégorie d'équipement, en excluant les coûts de la main-d'œuvre. Les deux catégories les plus coûteuses sont les camions lourds et les véhicules-outils lourds. Les moins coûteuses sont les automobiles et les équipements légers. Le rajeunissement du parc de véhicules aura des répercussions sur cet indicateur dans les prochaines années en réduisant les coûts de maintenance.

7. Taux d'efficacité opérationnelle :

Il s'agit du ratio des heures de travail affectées directement aux entretiens et aux réparations de véhicules sur le nombre d'heures total de présence des employés. Les résultats se maintiennent entre 50 et 60 % depuis l'implantation de l'indicateur à la fin de l'été 2017.

8. Coût des réparations des véhicules pour bris anormaux facturables de plus de 500 $:

Cet indicateur calcule le coût moyen global des réparations engendrées par des bris évitables d'une valeur de plus de 500 $. Depuis la mise en place de cet indicateur, le coût des bris évitables s'est montré stable, avec une moyenne de 1440 $ pour l'année 2017 et de 1487 $ pour 2018.

Pour ces deux années, des sommets sont observés durant les mois d'hiver, soit de janvier à avril. Il faudra donc continuer à sensibiliser les arrondissements avant le début et tout au long du prochain hiver 2019, afin de limiter les coûts importants associés aux véhicules stratégiques tels que les tracteurs, les têtes de souffleuses et les chargeurs sur roues.

9. Nombre de kilomètres parcourus entre deux bris anormaux :

Cet indicateur mesure le nombre de kilomètres parcourus en moyenne par les véhicules entre deux bris évitables. Depuis les 18 derniers mois, on note un accroissement continu et significatif des kilomètres parcourus entre deux bris anormaux, ce qui est positif puisque les bris sont moins fréquents.

De janvier à novembre 2017, l'indicateur a démontré un accroissement continu et significatif des kilomètres parcourus entre deux bris anormaux. De décembre 2017 à février 2018, il a connu un fléchissement important en raison du contexte hivernal où les équipements furent sollicités de manière beaucoup plus importante en raison des accumulations accrues de neige.

Si l'on compare les deux derniers hivers, nous constatons une amélioration notable entre les trimestres 2017 et 2018, avec respectivement 6 000 kms contre 10 000 kms parcourus en moyenne entre deux accidents. À presque mi-année 2018, nous observons également un gain significatif comparativement à 2017, soit plus de 11 000 kms cumulés en moyenne contre 7 000 kms à pareille date l'an dernier.

10. Satisfaction de la clientèle :

Cet indicateur est mesuré par un sondage semestriel, réalisé en juin et en novembre auprès des directeurs d'arrondissement et de service, des directeurs des Travaux publics, des chefs de division et de section, ainsi que des contremaîtres des unités desservies par le SMRA.

Les résultats détaillés du sondage de juin 2018 sont présentés à l'annexe B. Une analyse comparative des résultats de juin 2017 et de juin 2018 permet de voir l'évolution des perceptions de la clientèle depuis la mise en place du regroupement.

Les éléments qui se sont le plus améliorés depuis la dernière année sont les suivants :

- La prise en charge rapide des demandes et des besoins (+17 %);
- La réalisation des projets sur demande (+14%);
- Les réponses et les suivis efficaces (+12 %);
- Les services de carrosserie et de peinture (+11 %).

Les aspects qui sont actuellement les plus appréciés par les clients concernent :

- La gestion du carburant (taux de satisfaction de 82 %);
- L'expertise technique et professionnelle (77 %);
- La prise en charge rapide des demandes et des besoins (71 %);
- Les services de mécanique (71 %).

En revanche, les éléments les moins appréciés par les clients sont :

- L'acquisition (taux de satisfaction de 35 %);
- Les services relatifs à la location (47 %);
- La formation (49 %).

À la suite de ces constats, le SMRA a mis en place une série de mesures pour améliorer la satisfaction de sa clientèle à l'égard des éléments les moins appréciés, soit :

- Tenir une rencontre annuelle avec chacun des arrondissements et des services pour capter leurs besoins d'acquisition et de location, puis de clarifier les rôles et responsabilités en matière de location à court et à long terme;
- Acheminer chaque trimestre un bilan personnalisé du plan de remplacement réalisé et à venir par arrondissement ou par service;
- Finaliser le projet de standardisation des véhicules afin de réduire les délais d'acquisition dès 2019 (80 % de la valeur du parc réalisée d'ici la fin 2018);

- Mettre en place des indicateurs afin de suivre les étapes clés du processus d'acquisition sur une base trimestrielle et ainsi réduire le délai d'achat de nouveaux équipements (voir le tableau de bord présenté à l'annexe C), soit :
    1. Valeur mensuelle des devis produits;
    2. Valeur mensuelle des bons de commande émis;
    3. Valeur mensuelle de véhicules reçus au SMRA;
    4. Valeur mensuelle des véhicules mis en service (livrés aux clients);
    5. Valeur annuelle de la réduction de la désuétude cumulée;
    6. Valeur annuelle du parc de véhicules par catégorie;
    7. Nombre de véhicules du parc global et par catégorie.

- Assister à la table des directeurs de travaux publics en février 2018 pour recueillir leurs préoccupations à l'égard de la formation, ayant mené à la mise en place d'un blitz de formations sur leurs cinq priorités opérationnelles pour le printemps 2018. Le même exercice sera réalisé pour le blitz de l'hiver 2018.

- Ajuster le calendrier des vacances du personnel du centre de formation afin de mieux répondre aux besoins opérationnels lors de ces deux périodes plus achalandées.

Par ailleurs, quatre indicateurs prospectifs socio-environnementaux ont été développés en collaboration avec le Service de l'environnement et un organisme externe, dans le but de faire des simulations et de prendre des décisions d'achat visant à être le plus écoresponsable possible. Les éléments mesurés sont les suivants (voir un exemple d'indicateurs présenté à l'annexe D) :

- L'émission des gaz à effet de serre;
- La qualité de l'air;
- L'indice de bruit
- L'émission des gaz à effet de serre par kilomètre et par classe de véhicules.

Projets d'amélioration

De novembre 2016 à janvier 2017, une tournée des ateliers mécaniques a été entreprise afin de préparer un diagnostic de performance du SMRA regroupé. Celui-ci a mené à la mise en place d'une série d'initiatives visant à améliorer les façons de faire dans les ateliers mécaniques et de soutenir les arrondissements et les services centraux dans l'offre de service aux citoyens avec plus d'efficience.

Les projets d'amélioration mis en place sont les suivants depuis la mise en place du regroupement sont les suivants :

- Déploiement d'un système informatique unique spécialisé pour la gestion des travaux d'entretien et de réparation dans les 19 arrondissements (10 ateliers fonctionnaient sans aucun système ou avec un système différent);
- Standardisation de la gestion quotidienne des commandes de travail dans les ateliers par la création de tableaux visuels structurés afin de mieux outiller les gestionnaires et de faciliter la mobilité et les remplacements (voir photo à l'annexe E);

- Établissement de rencontres de gestion quotidiennes permettant aux gestionnaires d'atelier de suivre leurs indicateurs de performance (SST, qualité, productivité, coûts et développement humain) et d'escalader les problèmes aux niveaux hiérarchiques supérieurs pour les résoudre plus rapidement (illustrations des rencontres présentées à l'annexe F et tableau de suivi des indicateurs du SMRA en soutien à la rencontre quotidienne à l'annexe G);
- Établissement d'un plan de réaménagement des ateliers mécaniques selon la méthode 5S (s'organiser, situer, scintiller, standardiser, suivi) débutant à l'été 2018, en collaboration avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;
- Collaboration au chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks afin d'améliorer la disponibilité des pièces pour l'entretien des véhicules et des équipements, notamment la création de dépôts contrôlés déployés dans trois ateliers;
- Démarche d'analyse effectuée lors du remplacement des balais de rue, des autoniveleuses des véhicules compacts et des tracteurs-trottoirs afin de déterminer la meilleure option entre l'achat ou la location avec entretien.

Partage d'expertise et mutualisation

Parmi les autres avantages découlant du regroupement, les unités clientes bénéficient maintenant d'une offre de service accrue, puisqu'ils ont accès à un parc de véhicules et d'équipements plus vaste et à un plus grand nombre d'ateliers mécaniques pour en assurer l'entretien et la réparation. Cela permet de répondre de manière plus flexible à leurs besoins, notamment lorsque le service aux citoyens touche les activités stratégiques, telles que le déneigement et la collecte des ordures.

Pour favoriser le partage des équipements entre les clients, le SMRA entend se doter de paramètres qui permettront d'assurer l'équité entre les arrondissements et les services dans la décision ou non de mutualiser les équipements. Notamment, dans aucun cas, la mutualisation ne pourra occasionner une baisse de service dans l'arrondissement prêtant des équipements.

Par ailleurs, les clients peuvent bénéficier du partage d'expertise entre les ateliers mécaniques, telle que les procédures de travail développées localement dans les divers ateliers (exemple : entretien hors-saison des chenillettes de déneigement des trottoirs), ce qui contribue à améliorer la qualité des travaux.

Balisage canadien

Afin de valider si le modèle centralisé de gestion d'un parc de véhicules est une pratique répandue dans le milieu municipal à ce jour, un balisage a été effectué au sein cinq grandes villes canadiennes, soit Québec, Ottawa, Toronto, Calgary et Winnipeg.

Les résultats démontrent que le **modèle centralisé** est le plus répandu dans les villes consultées, puisque dans les cinq cas, l'acquisition, la gestion du cycle de vie et la maintenance des équipements sont effectuées par un service centralisé desservant toutes les unités de la ville. Dans tous les cas, le budget d'opération et les ressources humaines se retrouvent sous la gouverne du service central.

Dans toutes les villes, les **véhicules et les équipements sont la propriété du service central** qui en fait l'acquisition à partir de son enveloppe PTI, à l'exception de Toronto où les équipements roulants sont la propriété des unités qui en font l'acquisition avec leur propre PTI.

Outre Québec où il n'y a pas de **facturation interne**, toutes les villes sondées chargent les frais encourus pour l'achat et la maintenance des véhicules selon une facturation mensuelle. À Ottawa et Toronto, 100 % des coûts sont refacturés aux unités clientes. À Calgary et Winnipeg, les véhicules sont achetés par le service central, qui établit des contrats de location avec les unités clientes (en général sept à huit ans).

Les décisions relatives aux **modèles d'acquisition (achat versus location)** sont généralement prises en collaboration avec les unités clientes à partir d'analyses effectuées par le service central pour déterminer le modèle le plus économique. À Winnipeg, le service central n'a qu'un pouvoir de recommandation, tout comme à Québec où les locations sont décidées par les unités clientes. En règle générale, les contrats de location sont gérés par le service central.

La **formation des opérateurs** est assumée par le service central dans quatre des cinq villes consultées, bien qu'à Toronto la conduite de certains équipements spécialisés soit prise en charge par les unités concernées. À Winnipeg, la formation est entièrement assumée par les Travaux publics.

Selon les intervenants consultés, les **avantages** du modèle centralisé sont les suivants :

- La gestion globale du parc de véhicules est plus performante parce qu'elle permet de répondre à l'ensemble des besoins de manière plus efficiente (meilleure gestion, pas de dédoublement de tâches, etc.);
- Elle permet d'uniformiser le parc de véhicules, donc de générer des économies d'échelles pour les acquisitions et les pièces;
- Elle permet de concentrer l'expertise en ingénierie et en gestion du cycle de vie des véhicules pour en faire bénéficier toutes les unités clientes.

En revanche, les **points de vigilance** soulevés sont les suivants :

- Lorsque le PTI appartient aux unités, il est plus difficile d'obtenir du capital pour rajeunir le parc de véhicules et ainsi mieux contrôler les coûts d'entretien;
- Les clients ont la perception d'avoir moins de contrôle sur leur parc de véhicules;
- Les activités d'entretien et de réparation sont moins bien coordonnées avec les opérations liées aux services aux citoyens (loin de la chaîne de valeur);
- Les usagers ont tendance à se déresponsabiliser quant au suivi des dossiers de conducteurs et aux bris de véhicules (pas de facturation).

En somme, les résultats du balisage nous permettent de conclure que le regroupement de la fonction matériel roulant est un modèle judicieux à adopter pour la Ville de Montréal. Tout d'abord (et en réponse aux points de vigilance ci-haut mentionnés), il permet d'uniformiser les décisions en matière de gestion du parc, notamment au sujet du rajeunissement des véhicules, de la standardisation et de la création d'ententes-cadres pour les achats regroupés de pièces, donc de mieux contrôler les coûts d'acquisition et d'entretien.

De plus, les arrondissements peuvent influencer les acquisitions puisqu'ils participent à la standardisation des véhicules et des équipements pour tenir compte de leurs besoins et de leurs contraintes locales. Une part du budget d'acquisition est également réservée pour leurs besoins additionnels.

D'autre part, le fait de conserver un modèle d'atelier de proximité permet au SMRA de mieux se coordonner avec les opérations de ses unités clientes, donc de maintenir la prestation de service offerte aux citoyens. Notamment, les ateliers mécaniques communiquent quotidiennement avec leurs clients afin de planifier les travaux d'entretien en fonction des priorités opérationnelles locales. Les clients sont également informés de manière ponctuelle de l'état d'avancement des travaux, particulièrement en ce qui a trait aux bris anormaux.

Enfin, deux indicateurs ont été mis en place afin de suivre les bris facturables et de transmettre l'information pertinente aux clients, qui peuvent ensuite intervenir auprès des opérateurs pour en réduire l'occurrence.

Perspective pour les cinq prochaines années

Pour les années à venir, le SMRA compte poursuivre les efforts entrepris afin de bonifier l'expérience client et de renforcer la culture d'amélioration continue qu'il souhaite développer au sein de ses ateliers, contribuant ainsi à l'amélioration de l'offre de service aux citoyens de la Ville de Montréal.

Pour ce faire, voici les actions qu'il prévoit entreprendre dans les cinq prochaines années :

- Poursuivre l'accroissement du parc de véhicules 100 % électriques et la coordination pour l'installation des bornes de recharge;
- Poursuivre les initiatives afin de réduire les délais d'acquisition suite aux demandes des clients, telles que la mise en place d'un parc de réserves pour les équipements stratégiques, la création d'un catalogue de véhicules en ligne, la révision des processus critiques, etc.;
- Poursuivre la stratégie globale d'investissement décennale pour favoriser le rajeunissement du parc et assurer la disponibilité des véhicules;
- Éliminer la désuétude de 83 M$ du parc de véhicules d'ici 2021 tel que planifiée;
- Mener à terme la standardisation pour toutes les catégories des véhicules afin de récolter les bénéfices quant à la réduction des délais d'acquisition, la simplification de la formation des opérateurs et des mécaniciens, ainsi que les économies de coût grâce aux ententes-cadres de pièces;
- Procéder à des achats regroupés pour profiter des économies d'échelle d'environ 4 M$ annuellement;
- Maintenir les rencontres de gestion quotidiennes pour mieux répondre aux besoins journaliers;
- Accentuer l'échange d'expertise entre les ateliers pour plus d'efficacité dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparation;
- Raffiner et mettre à jour les données relatives à la gestion du parc de véhicules par la mise en place d'une nouvelle GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur);
- Effectuer un meilleur contrôle des travaux d'entretien et de réparation dans le cadre de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* régie par la Société de l'assurance automobile du Québec (Loi 430);
- Optimiser l'exploitation des véhicules et des équipements par la géolocalisation;
- Développer de nouvelles capsules de formation en ligne pour mieux répondre aux besoins des arrondissements.

Situation anticipée en cas de non-renouvellement de l'article 85.5

Le regroupement du SMRA a amené de nombreux avantages à l'administration municipale, tant sur le plan de l'organisation du travail que sur le plan financier. C'est pourquoi le SMRA recommande de poursuivre la vision entamée dans le but de réaliser les objectifs ambitieux qui ont été fixés.

Toutefois, si le budget lié à la fonction du matériel roulant devait être redistribué aux arrondissements, ceux-ci pourraient ressentir certains impacts dans leur gestion locale, dont :

- Un manque à gagner dans le budget redistribué aux arrondissements pour gérer le matériel roulant, puisque le SMRA a été mis en place avec 3 M$ de moins que le budget total utilisé par avant le regroupement;
- La perte d'un PTI de 24 M$ investi annuellement par la ville centre pour renouveler leur parc de véhicules;
- Risque d'augmentation de l'empreinte environnementale liée à la difficulté de maintenir l'application de la politique verte, puisque les décisions d'achat seraient décentralisées et que cette dernière pourrait être jugée contraignante;
- La gestion des opérations relatives au matériel roulant avec des effectifs réduits, puisque plus de 28 postes ont été rationalisés en 2017 et 2018 pour l'ensemble du SMRA regroupé comparativement à la situation avant le regroupement;
- La perte de l'expertise centralisée pour gérer le système d'information de gestion et produire les indicateurs de performance sur une base mensuelle;
- La perte d'uniformisation du parc de véhicules entraînant des coûts supplémentaires d'au moins 4 M$ pour les acquisitions, sans compter la perte des économies d'échelles pour l'achat des pièces.

Conclusion

En somme, l'implantation du regroupement de la fonction du matériel roulant a engendré plusieurs gains pour les arrondissements et les services centraux de la Ville de Montréal, que ce soit en matière d'investissements, d'électrification des véhicules, d'économies de coûts, d'optimisation des façons de faire, de suivi de la performance et de l'uniformisation de la formation.

Cette vision du SMRA regroupé est entièrement compatible avec une approche axée sur les besoins locaux puisque la direction du SMRA a choisi de renforcer son modèle d'ateliers de proximité afin de mieux répondre aux réalités locales de chacun.

Plusieurs mécanismes ont également été instaurés dans le but de favoriser l'écoute et l'échange d'information constante avec l'ensemble de ses clients, que ce soit l'analyse commune des besoins d'acquisition lors de la tournée des arrondissements et des services, la transmission d'un plan de remplacement trimestriel personnalisé, l'implication dans la standardisation des devis techniques, la présentation des indicateurs de performance mensuels propres à chaque atelier, pour ne nommer que ceux-là.

Fort de son expérience des deux dernières années, le SMRA est maintenant convaincu de sa capacité à poursuivre dans le même sens pour assurer une gestion saine et efficiente de l'ensemble du parc de véhicules pour les cinq prochaines années, et ce, afin de répondre aux attentes des citoyens de la Ville de Montréal.

* * *

Annexe A :

Tableau de bord de gestion du matériel roulant

Indicateurs de performance pour la gestion du matériel roulant

Pour les véhicules de propriété Ville

Sélectionner l'arrondissement → Total

Résultats en date du 31 août 2018

Global

Âge moyen des véhicules

En année	(A) Réel	(B) Théorique	(A) - (B) Écart	%	Cible: Pour l'année 2018	Cible: Atteinte de la cible
Âge moyen	7,0	6,4	0,7	11%	6,4	39%
Âge moyen global	7,0	6,4	0,7	11%	6,4	39%

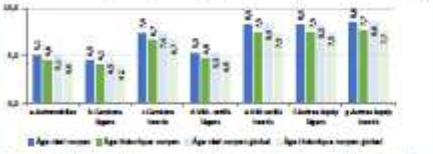

Interprétation ou faits saillants : L'âge moyen pondéré du parc tient compte du poids relatif de chacune des 7 classes identifiées, ceci afin de refléter proportionnellement la valeur de remplacement de ces classes. En conséquence, les ensemble des véhicules outils lourds et équipements exercent un impact plus important sur cet indicateur en raison de coûts de remplacement élevés. On note une amélioration globale de 20,00% pour l'année 2018 avec 7 ans de désuétude comparativement à un retard de 9,4 années en 2017.

Global

Coût en biens et services

En milliers de dollars (M$)	2017 (A) janvier 2017 à août 2017	2018 (B) janvier 2018 à août 2018	Évolution (B) - (A) Écart	%	Évolution: Indicateur
Dépenses cumulatives Biens et services	9589	12982	3303	35%	↗

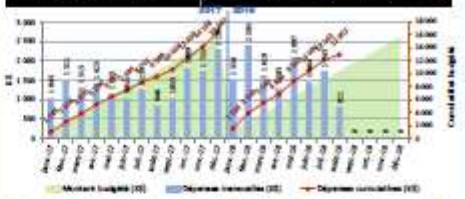

Interprétation ou faits saillants : Comparaison entre les coûts réels des biens & services par atelier de l'arrondissement en relation avec ses coûts budgétés (vert). Selon le cumul global 2018, les sommes enregistrées sont de 2,9 M$ ou 24% au-dessus de l'objectif (12,9 M réel - 10,4 M budgété). Les dépenses d'août 2018 ont été cependant de 93% inférieures à celles du mois de juillet 2018.

Global

Coût d'exploitation direct

En dollars ($)	(A) Coût moyen annuel	(B) Coût moyen global	(A) - (B) Écart	%
Coûts biens et services (incl. M.O.) / 1 000 $ de valeur du parc	8,45	8,45	0,00	0%

Interprétation ou faits saillants : Coût réel des biens, des services et le coût de la main-d'œuvre des véhicules immobilisés et petits outillages qui sont entretenus et réparés par l'atelier de l'arrondissement pour 1000$ de valeur du parc. Les coûts moyens des biens et services connus, au global sont 59% inférieur à la moyenne annuelle(8,182 Août 2018 VS 8,455 moy. annuelle).

Global

Taux de disponibilité

En quantité / Classe (mois)	Moyenne mois précédent juillet 2018: Disponible	Moyenne mois précédent juillet 2018: Immobilisé	Moyenne mois courant août 2018: Disponible	Moyenne mois courant août 2018: Immobilisé	Évolution: Écart Disponible	Évolution: Indicateur
818 (28)	26	6	22	6	-4	↘
817 (27)	19	6	19	6	-1	↘
Total	65	12	60	13	-5	↘

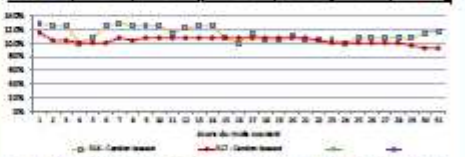

Interprétation ou faits saillants : Pour le mois d'août, le niveau de services global des véhicules stratégiques disponibles est maintenu au-dessus de 100% pour la classe 818 et 97% que pour la classe 817. Nous prévoyons l'acquisition de 15 nouveaux camions basseurs vers la fin 2018/ début 2019, lesquels contribueront à l'amélioration du taux de disponibilité. Les données reliées aux activités confiées à l'externe n'apparaissent pas dans ce tableau.

Global

Délai moyen d'immobilisation

En nombre de jours (médiane)	(B) Précédent juillet 2018	(A) Courant août 2018	Variation mois précédent (A) - (B) Écart	Variation mois précédent (A) - (B) Indicateur	Cible	Résultat
a-Automobiles	5	4	-1	↗	5	☺
b-Camions légers	6	5	-1	↗	5	☺
c-Camions lourds	8	6	-2	↗	7	☺
d-Véhicules outils légers	10	8	-2	↗	7	☺
e-Véhicules outils lourds	9	7	-2	↗	14	☺
f-Autres équipements légers	9	8	-1	↗	7	☺
g-Autres équipements lourds	9	5	-4	↗	10	☺
Médiane	7	5	-2	↗	7	☺
Moyenne	9	7	-2	↗	8	☺

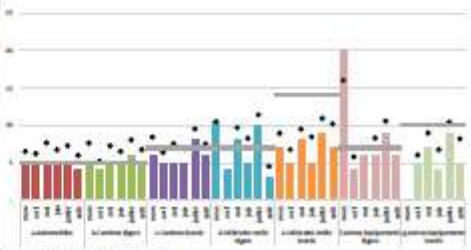

Interprétation ou faits saillants : Délai entre la date de sortie de l'atelier et sa date d'entrée pour l'ensemble des véhicules par atelier de l'arrondissement. Globalement, la médiane du délai d'immobilisation a descendu à 5 jours. Une amélioration de 1 à 7 jours plus courts est observée sur le délai des véhicules entre juillet et août. *Les véhicules sont identifiés par AMR. Les travaux effectués et remis dans la même journée ne sont pas comptabilisés.

Global

Coût consacré à l'entretien et à la réparation

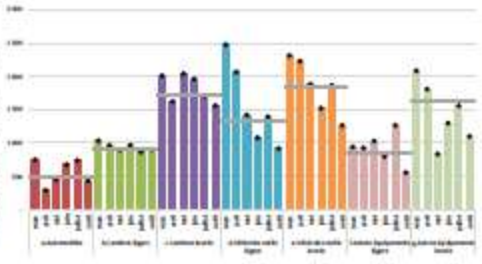

Global

Taux d'efficacité opérationnelle

Global

Coût de réparation des véhicules pour bris anormaux facturables de plus de 500$

Global

Nombre moyen de kilomètres parcourus entre deux bris anormaux

Annexe B :

Résultats du sondage de satisfaction de la clientèle

A. Qualité du service

1 Lorsque je m'adresse à un représentant du SMRA, en ateliers ou au central, on prend rapidement en charge ma demande ou mes besoins.

JUIN 2017

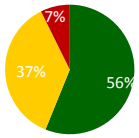

JUIN 2018

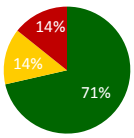

Résultat : Amélioration de 15 % du nombre de satisfaits (initialement indécis).

Cible : Atteindre un taux de satisfaction de **80 %** en novembre 2018.

Action : À venir

2 Lorsque je m'adresse à un représentant du SMRA, je sens qu'on est à l'écoute et qu'on se préoccupe vraiment de mes besoins.

JUIN 2017

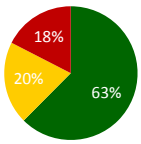

JUIN 2018

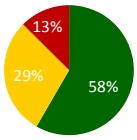

Résultat : Résultat stable avec une légère diminution des satisfaits (plus d'indécis).

Cible : Atteindre un taux de satisfaction de **70 %** en novembre 2018.

Action : À venir

3 Lorsque je fais part de questions ou de besoins particuliers, le SMRA apporte des réponses et effectue des suivis de manière efficace.

JUIN 2017

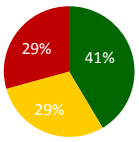

JUIN 2018

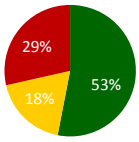

Résultat : Amélioration de 12 % du nombre de satisfaits.

Cible : Atteindre un taux de satisfaction de **65 %** en novembre 2018.

Action : À venir

4 Les employés du SMRA démontrent une expertise technique et professionnelle qui répond à mes attentes.

JUIN 2017

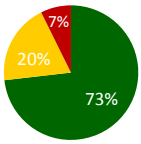

JUIN 2018

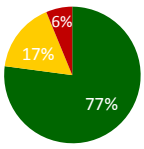

Résultat : Résultat stable avec une légère augmentation des satisfaits (moins d'indécis).

Cible : Atteindre un taux de satisfaction de **80 %** en novembre 2018.

Action : À venir

B. Appréciation par activité

5 Acquisition de véhicules et équipements

JUIN 2017

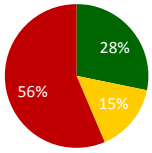

JUIN 2018

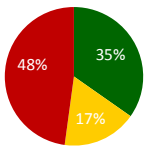

Résultat : 7 % d'augmentation des satisfaits, mais résultat globalement faible.

Cible : Atteindre un taux de satisfaction de **60 %** en novembre 2018.

Action : À venir

6 Carrosserie et peinture

JUIN 2017

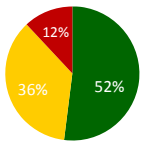

JUIN 2018

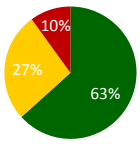

Résultat : Augmentation de 11 % des satisfaits (transfert des indécis).

Cible : Atteindre un taux de satisfaction de **70 %** en novembre 2018.

Action : À venir

7	Distribution de carburant	
JUIN 2017	JUIN 2018	***Résultat :*** Résultat stable avec une légère augmentation des satisfaits dépassant 80 %.
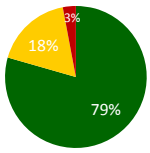	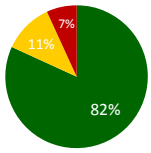	***Cible :*** Maintenir un taux de satisfaction de **85 %** en novembre 2018. ***Action :*** À venir
8	**Formation**	
JUIN 2017	JUIN 2018	***Résultat :*** Insatisfaction accrue de 13 % (initialement indécis).
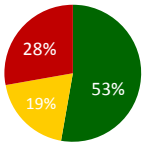	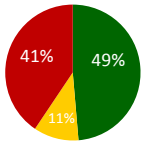	***Cible :*** Atteindre un taux de satisfaction de **60 %** en novembre 2018. ***Action :*** À venir
9	**Location**	
JUIN 2017	JUIN 2018	***Résultat :*** Détérioration de la satisfaction de 22 %.
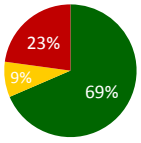	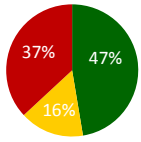	***Cible :*** Atteindre un taux de satisfaction de **60 %** en novembre 2018. ***Action :*** À venir
10	**Mécanique**	
JUIN 2017	JUIN 2018	***Résultat :*** Augmentation de 9 % du nombre de satisfaits (avant des indécis).
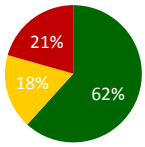	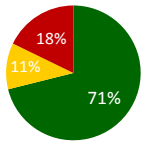	***Cible :*** Atteindre un taux de satisfaction de **80 %** en novembre 2018. ***Action :*** À venir
11	**Projets sur demande (métal ou autre)**	
JUIN 2017	JUIN 2018	***Résultat :*** Augmentation de 22 % du nombre de satisfaits.
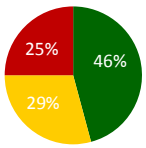	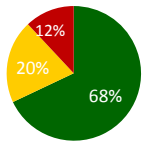	***Cible :*** Atteindre un taux de satisfaction de **80 %** en novembre 2018. ***Action :*** À venir

Annexe C :

Indicateurs de performance du processus d’acquisition de véhicules

Indicateurs de performance pour l'acquisition de véhicules 2018

Pour les véhicules de propriété Ville

Sélectionner l'arrondissement → Global

Résultats en date du 31 mars 2018 Prélim. 18 Juin 2018

Global

Production mensuelle des devis (K $)

En année	Valeur moyenne mensuelle de la production des devis	Cible: Pour l'année 2018	Cible: Atteinte de la cible
Moyenne mensuelle	3 407	4 500	76%

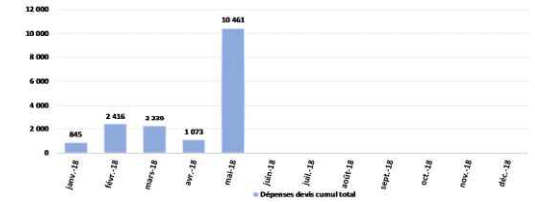

Interprétation ou faits saillants : Après l'évaluation des besoins de remplacement des véhicules auprès de unités d'affaires, la production des devis constitue la première étape réelle du processus d'acquisition. Cet indicateur mesure la performance de l'équipe technique en termes de valeur mensuelle de production des devis. Pour 2018, bien que l'enveloppe PTI soit de 47 M, l'objectif interne pour la planification annuelle cumulée a été fixée à 54,9M$ (soit près de 15% de plus que le budget planifié), ceci afin de faire pallier aux imondérables et délais pouvant être occasionnés par certains manufacturiers et fournisseurs. Au terme du mois de Mai, la cible fut atteinte qu'à hauteur de 76%.

Global

Commande des véhicules VS planification (K $)

En milliers de dollars (K$)	Bon de Commande	Pour l'année 2018	Atteinte de la cible
Dépenses cumulatives Biens et services	3 531	4 500	78%

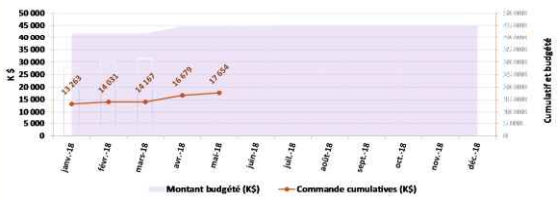

Interprétation ou faits saillants : L'émission des bons de commandes est l'étape suivant celle de la production des devis. Cet indicateur mesure la performance de l'équipe technique du SMRA à émettre la valeur visée des bons de commandes. Ceci afin de respecter le plan d'investissement annuel. Pour qu'il n'y ai pas d'impact sur subséquente (Étape de la réception des livraisons de véhicules), la valeur mensuelle des bons de commandes émis par l'équipe technique doit être égale à la valeur de la production mensuelle des devis. La valeur mensuelle des bons de commandes émis au terme du mois de Mars était de 3,53 M$ lorsque la cible interne pour une planification de 54,9M est de 4,5 M mensuel. La cible est atteinte à hauteur de 78%.

Légende - Étapes séquencielles du processus d'acquisition de véhicules

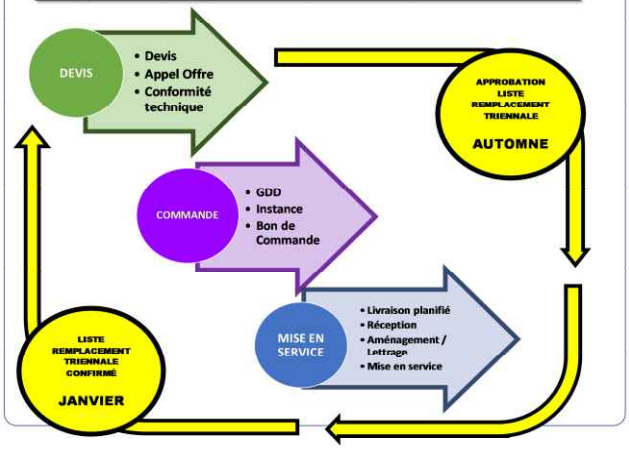

Réception des véhicules VS planification (K $)

En milliers de dollars (K$)	Moyenne Réception Mensuel	Cible: Pour l'année 2018	Cible: Atteinte de la cible
Moyenne mensuelle	4 209	4 500	94%

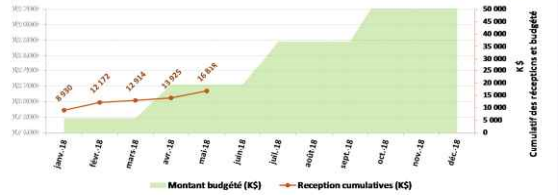

Interprétation ou faits saillants : La réception des véhicules est l'avant dernière étape du processus d'acquisition, la dernière étant l'étape de la mise en service. Cet indicateur mesure la performance du SMRA en termes de valeur mensuelle de réception des véhicules et équipements. Bien que l'enveloppe PTI soit de 47 M$, au même titre que l'indicateur précédent (Valeur mensuelle de la production de devis) l'objectif interne en termes de valeur mensuelle des réceptions a été fixé à 4,5 M$. La valeur moyenne observée des réceptions mensuelles est de 4,2 M$ soit 94% de la cible mensuelle. Si la cadence est respectée, la cible en ce qui concerne le décaissement sera atteinte et possiblement dépassée pour 2018. Les réceptions cumulées se chiffraient à hauteur de 16,8 M$ au terme du mois de Mai.

Mise en Services des véhicules VS planification (K $)

En dollars ($)	(A) Mise en Service	(B) Réception	(A) - (B) Écart	%	Cible: Pour l'année 2018	Cible: Atteinte de la cible
Moyenne mensuelle	2 325	2 382	57	2%	4 500	52%

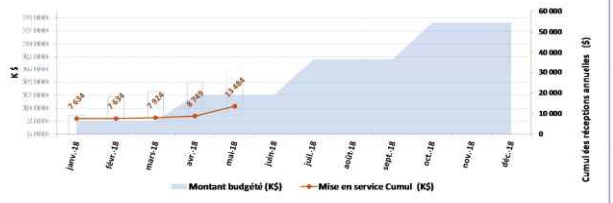

Interprétation ou faits saillants : L'étape de la mise en service des véhicules est la dernière étape du processus d'acquisition. Cet indicateur mesure la performance de l'équipe en charge de la mise en service des véhicules et des équipements. La performance de l'équipe sera optimale lorsque la valeur mensuelle des mises en service sera égale à la valeur mensuelle des réceptions des véhicules et équipements. La moyenne mensuelle observée au terme du mois de Mai 2018, était de 2325 M$. La performance de la mise en service est de 52%. Une analyse des problèmes recensés à cette étape nous permettra de les identifier et de les prioriser (non conformité au devis, capacité main d'oeuvre en termes de ressources, coordination avec la SAAQ pour l'immatriculation etc...)

Réception en attente de Mise en Service (K $)

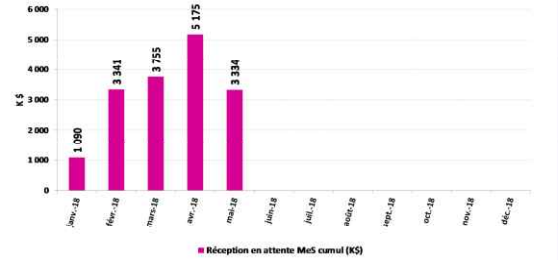

Interprétation ou faits saillants : Cet indicateur nous permet de mesurer et de garder un contrôle sur l'évolution de la valeur des véhicules reçus en attente d'être mis en service. Il nous permet d'identifier rapidement les tendances et de prendre les actions appropriées afin d'assurer une livraison optimale aux unités d'affaires. Nous pouvons constater une augmentation importante de Janvier à Avril, cependant la situation semble revenir en contrôle car suite à la livraison de certains véhicules la valeur cumulée des réceptions est désormais inférieure à celle des 3 derniers mois.

Suivi de la désuétude (K $)

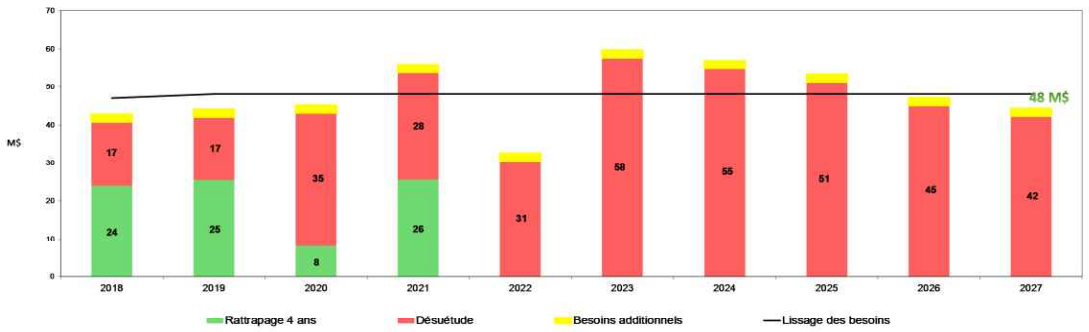

Interprétation ou faits saillants : L'enveloppe PTI décennale prévoit des investissements d'approximativement 48M par année sur un horizon de 10 ans (incluant un plan de lissage des investissements par le SMRA). Celui prévoit également un plan de rattrapage de la désuétude (qui était évalué à près de 83 M$ au 1er Janvier 2018) sur un horizon de 4 ans. 53 M$ de cette désuétude concerne essentiellement la catégorie des véhicules lourds. Le plan est donc de cibler les actions de l'équipe technique à l'intention de cette catégorie d'actifs. Cet indicateur permettra de suivre et mesurer sur une base annuelle, la capacité du SMRA à éliminer la désuétude d'ici le terme de l'année 2021.

Maintien de la valeur du parc (cible 572M$) (K $)

	2018	2017			Cible	
	(A)	(B)	(A) - (B)			
En année	Réel	Réel	Écart	%	Pour l'année 2018	Atteinte de la cible
Valeur réel véhicule en début d'année	626 065	572 652	53 414	9%	572 652	91%

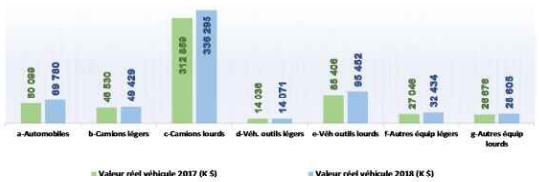

Interprétation ou faits saillants : Cet indicateur mesure la capacité du SMRA à contrôler la valeur totale du parc de véhicules. Nous pouvons constater que la valeur du parc augmenté de 53 M $ en raison de d'un accroissement important observé pour les surcatégories de véhicules "camions lourds" et "véhicules légers". Un léger retard des mises au rancart du SPVM de 126 véhicules a contribué à accroître significativement la valeur de la surcatégorie automobiles. Le remplacement des classes de camions lourds par des classes légèrement supérieures a également contribué à augmenter la valeur globale de ceux-ci de 7%. Un léger retard des rancarts est également visible sur les autres équipements légers, mis au rancart à la fin du dernier hiver.

Maintien du nombre de véhicules (cible 7400)

	2018	2017	Cible		
	(A)	(B)	(B) - (A)		
En milliers de dollars (K$)	Réel	Réel	Écart	%	Objectif
Nombre réel véhicule en début d'année	7 629	7 406	223	3%	7 406

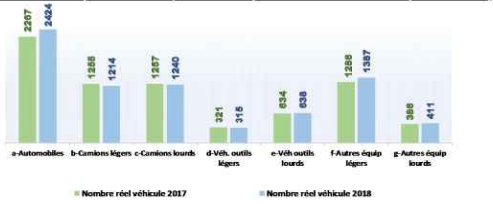

Interprétation ou faits saillants : Cet indicateur mesure la capacité du SMRA à contrôler l'inventaire du parc de véhicules municipaux. Globalement, l'inventaire à crû de 223 véhicules notamment la sucatégorie des véhicules et autres équipements légers. Un léger retard des mises au rancart du SPVM de 126 véhicules a augmenté la surcatégorie automobiles conjugué au report des mises au rancart des autres équipements légers hivernaux à la fin de l'hiver en cours a impacté cet indicateur. Afin de respecter la cible de 7406 véhicules, une diminution de 3% du nombre de véhicules en service serait nécessaire.

Annexe D :

Exemple d’indicateur socio-environnemental

Outil web – Simulation des impacts anticipés – Émission de CO2 (kg) et de particules par km parcourus et par catégorie véhiculaire

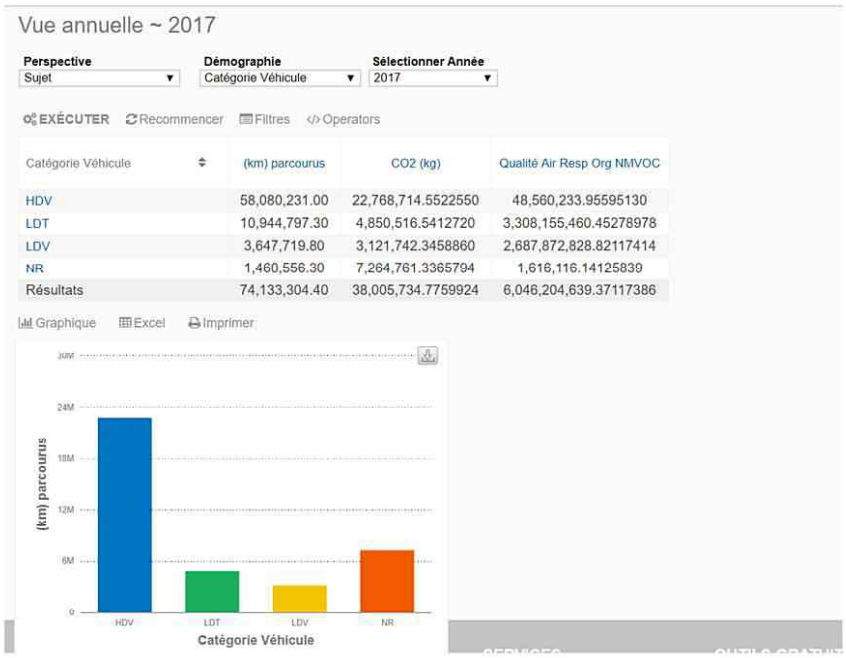

Version en cours de développement de l'outil web

1

Annexe E :

Tableau de suivi opérationnel visuel dans les ateliers mécaniques

100/200
300/400
500/600
700/900/VM
ATTENTE DE REPARATION
ATTENTE DE PIECES

Annexe F :

Illustration d’une rencontre de gestion quotidienne au SMRA

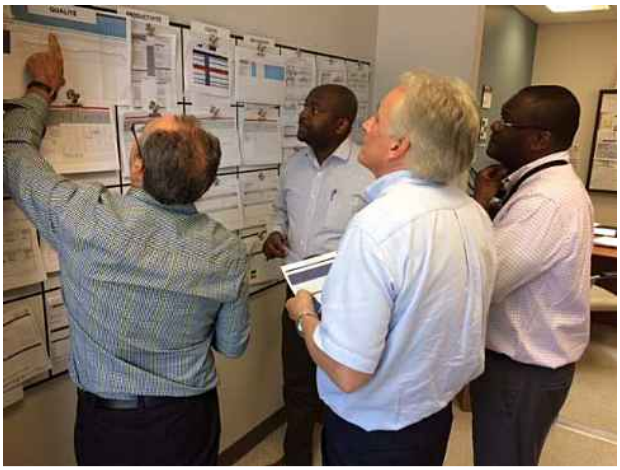

Annexe G :

Tableau de suivi des indicateurs de la direction du SMRA

SANTÉ-SÉCURITÉ
QUALITÉ
PRODUCTIVITÉ
COÛTS
DÉV.HUMAIN

Service du matériel roulant et des ateliers

Auteurs
Claude Savage, directeur, Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)
Nathalie Collette, conseillère en optimisation, Service de la performance organisationnelle (SPO)

Collaborateurs
Benoit Dagenais, directeur général adjoint, Services institutionnels
Paul Massé, directeur, Direction des ateliers mécaniques et de proximité, SMRA
Catherine Rousseau, directrice, Direction de l'architecture d'affaires et de l'amélioration continue, SPO

ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181081017

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une période de 5 ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateur.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut prolonger sa déclaration de compétence quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateurs.

Puisque la résolution a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence pour une période excédant deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-4222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1187568001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1) Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville, pour une période de cinq (5) ans, quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, plus précisément l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels, sauf exceptions. 2) Mandater le Service de l'approvisionnement afin de poursuivre l'analyse quant à l'amélioration du Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement et proposer des modifications en conséquence.

Il est recommandé au conseil de la ville de :
Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville, pour une période de cinq (5) ans, quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, plus précisément l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels sauf, lorsqu'aucun contrat cadre portant sur le même objet n'a été octroyé par une instance décisionnelle de la Ville :

- les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels;
- les contrats relatifs à l'acquisition de biens et services généraux pouvant être octroyés de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes, c'est-à-dire ceux dont la dépense est de moins de 25 000 $ et les exceptions prévues aux articles 573.3 et 573.3.2;
- l'approbation des grilles d'évaluation et de la formation des comités de sélection, le cas échéant;
- la prise de décision d'octroyer un contrat et la gestion de celui-ci.

Il est recommandé au comité exécutif de :

Mandater le Service de l'approvisionnement afin de poursuivre l'analyse quant à l'amélioration du modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement et proposer des modifications en conséquence.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-29 10:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187568001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1) Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville, pour une période de cinq (5) ans, quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, plus précisément l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels, sauf exceptions. 2) Mandater le Service de l'approvisionnement afin de poursuivre l'analyse quant à l'amélioration du Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement et proposer des modifications en conséquence.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'important chantier sur la fonction approvisionnement tenu en 2010, chantier auquel participaient des intervenants d'arrondissements et de services corporatifs, les analyses nous permettaient de constater que la performance de la chaîne d'approvisionnement municipale ne pouvait être optimale considérant son important morcellement organisationnel. Un coup de barre important se devait d'être donné afin que la fonction d'approvisionnement de la Ville devienne réellement fonctionnelle, en mesure de s'identifier comme une organisation cohérente, unifiée devant les marchés, contributive économiquement et soutenante aux unités d'affaires offrant la prestation de services aux citoyens. Ainsi à l'automne 2011, le conseil d'agglomération adoptait la Politique d'approvisionnement, le comité exécutif adoptait les orientations du Modèle d'affaires, élaboré la même année, tandis que le conseil de la ville se prévalait de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec pour se déclarer compétent, pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2012, quant aux pouvoirs auxquels réfère ce Modèle d'affaires. Le comité exécutif mandatait de plus le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles pour mettre en place ce modèle par l'entremise de la Direction de l'approvisionnement.
Les orientations du Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement municipale approuvé en 2011 comprenaient principalement les responsabilités suivantes (résolution CE11 1671) :
- l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels, stratégiques ou spécifiques, pour toutes les unités;
- la gestion des étapes de la démarche en approvisionnement en biens et services généraux et services professionnels;
- la conclusion des contrats et des ententes cadres et les mécanismes pour en assurer le respect;
- le regroupement, sous la Direction de l'approvisionnement, de l'ensemble des ressources humaines nécessaires à la réalisation du modèle d'affaires ainsi que le budget requis;

- la gestion du magasin principal des biens municipaux incluant les uniformes et équipements de sécurité publique;
- la gestion des magasins satellites à devenir en lieu et place des magasins d'arrondissement de même que les dépôts de proximité;
- l'acquisition et la distribution de produits contenus dans ces magasins et dépôts;
- la mise en place d'un Cadre commun visant notamment l'implantation des meilleures pratiques, l'harmonisation des documents d'appels d'offres, la production de guides, ainsi que la consolidation et le perfectionnement des processus d'affaires et des outils de gestion;
- l'assignation et le contrôle des licences d'acheteurs pour l'application SIMON;
- la normalisation des produits et de leurs codes d'identification.

Au cours de cette même période, le conseil de la ville adoptait un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer aux arrondissements l'octroi des contrats relatifs à l'exécution de services professionnels en lien avec l'exercice d'une compétence ou d'un pouvoir que la loi attribue à un conseil d'arrondissement (CM11 0899). Suivant cette modification réglementaire, le conseil de la ville a apporté des modifications à sa déclaration de compétence en venant préciser que lorsqu'aucun contrat cadre portant sur le même objet n'a été octroyé par une instance décisionnelle, les arrondissements demeurent compétents pour octroyer tous les contrats pouvant être octroyés de gré à gré en vertu de la loi, soit les contrats de moins de 25 000 $ et les exceptions prévues à la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux fins de l'approbation des grilles d'évaluation et de la formation des comités de sélection, le cas échéant, de la prise de décision d'octroyer le contrat et de la gestion de celui-ci (CM11 1041).

En décembre 2013, le conseil de la ville prolongeait, conformément à l'article 85.5 de la Charte, la déclaration de compétence quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2014 (résolution CM13 1149).

La période de cinq (5) ans arrive à échéance le 31 décembre 2018. Puisqu'il en va de l'intérêt général de la Ville, le Service de l'approvisionnement de la Direction générale adjointe aux services institutionnels recommande la reconduction, au 1er janvier 2019, du Modèle d'affaires actuel d'approvisionnement municipal, et à cette fin l'adoption d'une résolution prolongeant cette déclaration de compétence pour les cinq prochaines années.

À cet effet, il y a lieu de souligner que depuis l'entrée en vigueur de la Loi 122 et de l'adoption du Règlement de gestion contractuelle par la Ville, il est désormais possible d'octroyer des contrats de gré à gré entre 25 000 $ et 101 100 $. Dans le contexte de ces changements législatif et réglementaire, le Service de l'approvisionnement demeure responsable des contrats pouvant être octroyés de gré à gré comportant une dépense de 25 000 $ et plus, sauf les exceptions prévues par la Loi sur les cités et villes (articles 573.3 et 573.3.2) et les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels octroyés dans les arrondissements, afin de minimiser les risques associés, entre autres, au fractionnement de contrats ou au non respect de la rotation des fournisseurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1149 (16 décembre 2013) - Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la déclaration de compétence quant aux pouvoirs des arrondissements auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement (CM11 0836, modifiée par CM11 1041), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2014.
CM11 1041 (19 décembre 2011) - Modifier la résolution CM11 0836 du conseil municipal afin d'apporter des précisions sur les compétences exercées par les unités dans le cadre du nouveau Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement.

CM11 0899 (21 novembre 2011) - Adoption - Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

CG11 0357 (27 octobre 2011) - Adopter la Politique d'approvisionnement.

CM11 0836 (24 octobre 2011) - Se déclarer compétent, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2012, quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires approuvé par le comité exécutif.

CE11 1671 (19 octobre 2011) - Approuver les orientations du Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement municipale; Mandater le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles pour mettre en place ce modèle par l'entremise de la Direction de l'approvisionnement.

DESCRIPTION

L'article 573 de la Loi des cités et villes (LCV) détermine les obligations des villes dans la sollicitation des marchés. Toutefois, la LCV ne définit pas comment les villes, avec leurs particularités propres, doivent gérer leurs activités d'affaires et composer avec la complexité des marchés publics. La Politique d'approvisionnement et le Modèle d'affaires viennent outiller les unités d'affaires dans l'application des bonnes pratiques dans le domaine de l'approvisionnement,
Le Modèle d'affaires actuel comprend :

· de définir l'organisation, la structure et la contribution d'une spécialité d'affaires par laquelle des millions de dollars sont transigés;
· d'introduire de la cohérence dans la gestion de la ressource matérielle d'une organisation majeure;
· de définir les stratégies, les actions, les ressources et les compétences nécessaires à la valorisation de la contribution économique à l'organisation, première raison d'être de la fonction d'approvisionnement;
· de déterminer les meilleurs moyens de développer les compétences, les pratiques, et les technologies qui servent le mieux la Ville;
· de définir les façons d'effectuer la reddition de comptes.

Le présent dossier propose donc deux recommandations :

1. Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, plus précisément l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels, sauf exceptions.

2. Solliciter le mandat de poursuivre l'analyse quant à l'amélioration du modèle d'affaires de la fonction approvisionnement à la lumière du bilan des sept dernières années et de proposer des modifications en conséquence.

JUSTIFICATION

1.1. Reconduction du Modèle d'affaires
Les résultats obtenus jusqu'à maintenant appuient la pertinence de poursuivre l'application du Modèle d'affaires. À cet effet, le document a été mis en pièce jointe au dossier avec une reddition de comptes sur les résultats obtenus relativement aux principaux objectifs fixés par le modèle d'affaires de 2012, en application de la résolution adoptée en 2011 (CM11 0836) en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal et prolongée en 2013 pour une période de cinq (5) ans (CM13 1149). Les principaux résultats en bref sont :

Au niveau des acquisitions

· Le Service de l'approvisionnement a été en mesure d'augmenter le volume d'appels d'offres traités de 229 % passant de 313 à 717 appels d'offres par année, incluant plusieurs regroupements et tout en maintenant le même nombre de ressources. Le ratio d'appels d'offres traités par agent d'approvisionnement est passé de 9 à 19 appels d'offres par année.

· L'amélioration des documents et clauses d'appels d'offres traités par le Service de l'approvisionnement ainsi que la mise en place du système Édilexpert ont permis d'uniformiser et d'actualiser les documents et de réduire les délais de production des appels d'offres de 30 %, passant de 20 à 14 jours.

· Suite à l'augmentation de la durée de couverture des ententes, qui est passée d'une moyenne de 2 ans par entente en 2011 à 4,2 ans en 2017, le Service de l'approvisionnement a réussi à augmenter de 115 % le nombre d'ententes actives par année (corporatives et exclusives), les faisant passer de 697 en 2011 à 1495 en 2017.

· Avec la révision et la simplification des processus d'achat et l'adaptation du système SIMON pour faciliter la recherche des ententes, le taux de consommation moyen sur les ententes cadres et exclusives a considérablement augmenté. En effet, le taux de consommation sur les ententes cadres est passé de 5 % en 2011 à 50 % en 2017 tandis que le taux de consommation sur les ententes exclusives a dépassé les 87 % pour l'année 2017.

Au niveau de la gestion des commandes

· La mise en place du bassin spécialisé de gestion des bons de commande desservant 34 unités d'affaires, dont 5 arrondissements a permis de mettre en application les bonnes pratiques en matière d'achat et améliorer la consommation sur les ententes. C'est en effet 95 % des achats effectués par le bassin et couverts par des ententes qui sont achetés sur les ententes. De plus, le délai moyen de traitement des commandes s'est amélioré au fil des ans pour atteindre les 5,4 heures par commande.

Au niveau de la logistique et la distribution

· Par la mise en place de processus optimisés de gestion des stocks, de désuétude et dénombrement et l'uniformisation et l'harmonisation des codes, les inventaires moyens du centre de distribution et de l'ensemble des magasins ont diminué de plus de 25 %, soit une baisse de 5,2 M$ depuis 2011. Le taux de rotation a quant à lui, augmenté de près de 40 % passant de 1,24 à 1,7. De plus, un travail important pour traiter la désuétude a permis d'en éliminer 2,7 M$. Le montant actuel restant pour l'ensemble des organisations d'inventaires visibles est de 1,3 M$.

· En plus de la conversion, en 2014, du dépôt de Lachine en magasin contrôlé, la Division logistique a pris en charge la gestion des dépôts et des points de service du SGPI, du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension. Des ressources spécialisées en gestion des inventaires et achats ont été déployées dans ces services et arrondissements pour y instaurer des lieux d'entreposage optimisés et assurer le service de proximité.

· Dans le cadre des chantiers d'amélioration du réseau logistique, la Division de la logistique, en collaboration avec le Service de la performance organisationnelle (SPO) et le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), a contribué à l'élaboration de la structure des dépôts, à la stratégie de codification et de gestion des articles et équivalents

et à la démarche d'implantation des dépôts qui sont à déployer dans le cadre du chantier afin d'améliorer la gestion des stocks dans les dépôts et la disponibilité des produits au bon moment.

Au niveau des pratiques et processus

· Le contexte des dernières années, entourant l'intégrité des contrats publics (la Commission Charbonneau, les enquêtes de l'UPAC, etc.) et la volonté du Service de l'approvisionnement de mettre en place un cadre commun basé sur la transparence, l'impartialité, l'imputabilité et l'intégrité de ses pratiques ont placé le renforcement de ces principes au cœur des priorités du Service de l'approvisionnement. Pour ce faire, des révisions et des mises à jour complètes ont été effectuées sur les guides, encadrements, directives et règlements entourant la fonction d'approvisionnement et le processus d'octroi des contrats. Ceux-ci ont été publiés dans l'intranet du Service de l'approvisionnement.

· De plus, une refonte des processus d'achat en 2014 a permis d'harmoniser les façons de faire et d'appliquer à la grandeur ville, les bonnes pratiques dans le processus d'achat à paiement.

Au niveau de la formation

· Depuis 2014, l'équipe de formation s'inspirant des meilleurs guides de formation en entreprise, s'est investie et continue à le faire, sur deux axes principaux : le développement des compétences des employés du Service en mettant en place des formations pratiques et ciblées sous forme de programmes développés par profil de poste et une série de formations destinées aux ressources des services et arrondissements impliquées dans les différents volets de la fonction approvisionnement, par exemple, l'évaluation des fournisseurs, l'introduction à l'approvisionnement, le gestionnaire et l'approvisionnement et le comité et grille de sélection. Dans cette optique, outre le Service de l'approvisionnement, plus de 1 900 formations ont été dispensées aux employés des services et arrondissements entre 2014 et 2017. Aussi et afin de faciliter l'accès aux formations, des capsules de formation en ligne ont été développées pour l'introduction à l'approvisionnement et l'Approvisionnement responsable.

Enfin, le Service de l'approvisionnement a initié et a pris part de façon active à plusieurs projets et initiatives d'amélioration continue tels que l'impartition de la gestion vestimentaire, le chantier d'amélioration du réseau logistique et l'optimisation des paiements de factures aux fournisseurs, en collaboration avec des partenaires tels que le Service de la performance organisationnelle et le Service des finances et ce, dans le but d'atteindre les objectifs globaux de la Ville.

Économies

La mise en place en 2012 du Modèle d'affaires d'approvisionnement municipal proposait un potentiel d'économies, à l'achat, de 30 à 40 M$ en 5 ans. Le tableau ci-dessous dresse un portrait des économies nettes réalisées par l'équipe des acquisitions du Service de l'approvisionnement depuis l'entrée en vigueur de l'article 85.5 de la Charte et le transfert des compétences au Service de l'approvisionnement.

Grâce aux multiples regroupements (105 en 2017) et à la mise en place par le Service de l'approvisionnement de stratégies efficaces et innovatrices, des économies substantielles totalisant 348,5 M$ sur la période du 85.5, ont pu être réalisées.
L'année 2017 a généré, à elle seule, une économie nette de 89,7 M$ pour une moyenne de 2,71 M$ par agent.

ÉCONOMIES PRÉVUES ET RÉALISÉES PAR L'ÉQUIPE ACQUISITIONS						
	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Économie prévue (M$)	3,25 à 5,75	6,5 à 9,85	7,5 à 11,25	Plus de 12	-	-
Économie nette réalisée (M$)	**17,1**	**28,4**	**63,7**	**66,4**	**78**	**89,7**
Ratio (Économie/valeur d'achat)	1 %	5 %	17 %	6 %	12 %	14 %
Économie par agent d'approv. (M$)	0,64	0,84	1,90	2,01	2,29	2,71

L'économie réalisée est calculée en fonction de la valeur estimée de l'entente et de la valeur octroyée (valeur estimée - valeur octroyée). Les valeurs (économie ou déficit) ont été considérées dans la formule pour le calcul de l'économie nette par année. Le montant de l'économie (ou du déficit) est réparti sur toutes les années de validité de l'entente, afin de déterminer l'économie par année.

Or, les résultats obtenus jusqu'à maintenant indiquent que cet objectif a été atteint et ils démontrent le potentiel du Modèle à générer des économies. Plus de détails et d'exemples sont cités dans le document de reddition de comptes versé en pièce jointe.

En outre, la valeur du stock moyen des organisations d'inventaires a diminué de 25 % passant de 20,7 M$ en 2011 à 15,4 M$ en 2017, soit une baisse de **5,2 M$** depuis 2011. Cette amélioration a été rendue possible grâce à l'application de méthodes de gestion plus encadrées telles que l'ajustement des Min Max, la standardisation des produits, la désuétude et le transfert des inventaires. Le déploiement des dépôts et la visibilité de leur stock devraient permettre de réduire encore plus le stock géré dans le centre de distribution et les magasins.

1.2. Octroi des contrats de gré à gré de 25 000 $ et plus.

Une nouvelle version du Règlement sur la gestion contractuelle a été adoptée en juin 2018. Une des modifications apportées a été le relèvement du seuil maximal permettant à la Ville de Montréal de conclure des contrats de gré à gré. Il est passé de 24 999,99 $ à un niveau inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, soit 101 100 $ actuellement (cette limite évoluera au fil du temps par décret ministériel). Des règles de rotation des éventuels cocontractants doivent être favorisées lors de la conclusion d'un contrat de gré à gré conformément au Chapitre V du Règlement sur la gestion contractuelle, et ce, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Vu les montants qui seront impliqués, et afin d'assurer le respect du cadre légal et l'harmonisation des pratiques et opérations, le Service de l'approvisionnement demeure responsable d'octroyer tous les contrats de gré à gré de 25 000 $ et plus, sauf les exceptions prévues par la Loi sur les cités et villes et les contrats en services professionnels octroyés en arrondissement. Aussi, le Service de l'approvisionnement veut minimiser les risques, par exemple, le fractionnement de contrats ou le non respect de la rotation des fournisseurs.

2. Poursuite de l'analyse du modèle d'affaires

Soulignons que les profonds changements survenus au cours des dernières années en lien avec l'évolution des marchés et les méthodes de gestion des stocks, les réalités d'affaires des services et arrondissements, les lois (loi 122, loi 155, loi 108) et encadrements et la conjoncture économique amènent le Service de l'approvisionnement à poursuivre le déploiement de son modèle d'affaires qui a su démontrer son efficacité par rapport au modèle précédent, et améliorer les volets impactés par les nombreux changements législatifs et organisationnels.
L'objectif est de rendre le modèle actuel plus efficient et efficace afin d'offrir le meilleur service aux unités d'affaires de la Ville et à ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s’applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Appuyant la volonté de la Ville de Montréal de développer une économie durable et sociale, le Service de l’approvisionnement a élaboré et mis à exécution, dans le cadre du Plan Montréal pour le développement durable, un plan d’achat responsable qui vise à outiller le Service et les unités d’affaires à effectuer des choix responsables et encourager le partenariat avec les entreprises d’économie sociale.
Principales réalisations :

- Révision des clauses administratives en lien avec l’achat responsable;
- Mise en place d’un processus d’invitation pour les entreprises d’économie sociale;
- Adaptation du système Simon pour identifier et favoriser les achats verts;
- Développement d’une formation en ligne de sensibilisation à l’achat responsable;
- Publication d’une directive engageante portant sur l’achat responsable et destinée aux unités d’affaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non reconduction du Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement constituerait un frein au positionnement de Montréal comme agent économique majeur sur les marchés et contributif aux diverses préoccupations de la société montréalaise. En effet, la Ville ne pourrait pas se présenter comme un acteur cohérent et de premier plan auprès des marchés. De plus, la Ville pourrait se trouver plus vulnérable aux mauvaises pratiques du marché.
Les impacts majeurs sont :

- Le morcellement des orientations, pratiques et opérations d'achats aurait des effets non souhaités tant sur la cohérence d'action que sur les prix.
- La Ville ne profiterait pas d'économies importantes que pourraient lui procurer les regroupements. La majorité des économies sont reliées aux regroupements et aux stratégies communes et de ce fait le morcellement va réduire le potentiel de ces économies et va empêcher des réductions significatives des prix.
- L'exposition de la Ville aux mauvaises pratiques et à la collusion si les lois et les encadrements ne sont pas suivis rigoureusement.
- La non reconduction peut être préjudiciable à une gestion efficace des fournisseurs et l'évaluation de leur performance.
- Les achats de la Ville ne seraient plus perçus comme des démarches réfléchies et stratégiques mais comme des achats ponctuels répondant à un besoin immédiat (surtout que les stratégies d'achats modernes exigent des processus normalisés et un haut degré de spécialisation).
- Manque d'une vision globale sur les stocks tenus en magasins et en entrepôts qui aurait des effets négatifs sur la bonne gestion et la rationalisation de ceux-ci.
- Les unités d’affaires pourraient entreprendre des processus d’approvisionnement concurrents et dédoublant ainsi les mêmes demandes des biens et services auprès des mêmes bassins de fournisseurs. Comme résultat, la Ville serait un acteur faible auprès des marchés.
- La Ville serait considérée comme une mosaïque d'unités indépendantes, facile à déjouer ou à affaiblir, faute de cohésion dans la pensée et l'approche en acquisition.

Sur le plan fonctionnel, d'importants mouvements d'harmonisation des processus et de

pratiques, d'actualisation des outils technologiques, de développement des compétences, de coordination avec l'ensemble des partenaires et de développement d'indicateurs ont été entrepris et doivent se poursuivre pour maintenir et consolider les acquis à la suite des changements de 2011.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis 2011, la Direction de l'approvisionnement a mené plusieurs actions de communication auprès de tous les paliers de l'organisation. De multiples rencontres ont été tenues et plusieurs présentations faites auprès des instances, des employés et des fournisseurs.
L'adoption de la présente reconduction fera aussi l'objet d'un plan de communication pour bien informer toutes les parties prenantes afin de poursuivre et même accroître leur implication dans ce projet porteur pour la Ville. Il s'agit d'une coopération rentable pour tous.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation des modifications du Modèle d’affaires (premier semestre 2019).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire des recommandations atteste de la conformité de ce dossier à l’article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jorge REBELO
Chef de section

Tél : 514 872-4822
Télécop. : 514 872-7510

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-26

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-10-29

Montréal

Service de l'approvisionnement

REDDITION DE COMPTES 2011-2018

Pour savoir où on s'en va, il faut savoir d'où on vient.

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 7

CHAPITRE 1 : RÉSULTATS EN BREF *8*

1. PRINCIPAUX RÉSULTATS EN BREF 9

CHAPITRE 2 : REDDITION DE COMPTE – *11*

BILAN & RÉALISATIONS *11*

1. ACQUISITIONS 13

1. OBJECTIFS VISÉS 13
2. FAITS SAILLANTS 13
3. PRINCIPALES RÉALISATIONS 15
4. ACHAT RESPONSABLE ET ÉCONOMIE SOCIALE 17
5. RÉSULTATS EN CHIFFRES 18
   a. Volume des appels d'offres 19
   b. Volume d'appels d'offres traités par ressource 19
   c. Ententes et regroupements 20
   d. Consommation sur les ententes 22
   e. Économies réalisées 22
   f. Partenariat d'affaires 23
6. ÉCART ENTRE LES RÉALISATIONS ET LES OBJECTIFS DU MODÈLE D'AFFAIRES 25
7. CONSTATS GLOBAUX 25

2. GESTION DES COMMANDES 27

1. OBJECTIFS VISÉS 27
2. CRÉATION DU BASSIN DE COMMANDES 27
3. LES BÉNÉFICES D'UNE STRUTURE DE BASSIN SPÉCIALISÉ 28
4. FAITS SAILLANTS 29
5. RÉSULTATS EN CHIFFRES 30
   a. Les unités d'affaires desservies par le bassin des BC 30
   b. Les délais de traitement des demandes d'achat 30
   c. Valeur et nombre de bons de commande émis par le bassin 31
   d. Consommation sur les ententes 32
6. ÉCART ENTRE LES RÉALISATIONS ET LES OBJECTIFS DU MODÈLE D'AFFAIRES 32
7. CONSTATS GLOBAUX 33

3. LOGISTIQUE ET DISTRIBUTION 35

1. OBJECTIFS VISÉS 35
2. FAITS SAILLANTS 36
3. PRINCIPALES RÉALISATIONS 37
4. GRANDS PROJETS 39
5. RÉSULTATS EN CHIFFRES 41
   a. Portrait des ressources humaines 41
   b. Valeurs des stocks et de distribution 41

c. Volume et valeur des transactions effectuées par agent de distribution 42
d. Désuétude 43
e. Rotation des inventaires 43
f. Standardisation des codes et diminution des codes uniques 44
6. ÉCART ENTRE LES RÉALISATION ET LES OBJECTIFS DU MODÈLE D'AFFAIRES 45
7. CONSTATS GLOBAUX 46

4. HARMONISATION DES PRATIQUES 48

5. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT 51
1. OBJECTIFS VISÉS 51
2. MISE EN PLACE DE L'ÉQUIPE DE FORMATION 51
3. FAITS SAILLANTS 52
4. RÉSULTATS EN CHIFFRES 53

CONCLUSION 54
CONCLUSION 55

ANNEXES 56

1. ANNEXE 1 : LA LISTE DES UNITÉS D'AFFAIRES DESSERVIES PAR LE BASSIN 57

2. ANNEXE 2 : DONNES PROVENANT DU PROJET D'ANALYSE DE COMPORTEMENT 58

3. ANNEXE 3 : RÉPARTITION DE NOMBRE D'ENTENTES CRÉÉES PAR DURÉE DE VALIDITÉ 60

4. ANNEXE 4 : RÉSULTATS DE SONDAGE – ACQUISITIONS ET RESSOURCES MATÉRIELLES 61

5. ANNEXE 5 : STRUCTURE D'INVENTAIRE-DIVISION LOGISTIQUE 63

INDEX

Tableau 1 : Portrait des ressources humaines de la division acquisitions 18

Tableau 2 : Nombre d'AO traités par la division acquisitions 19

Tableau 3 : Volume d'AO traités par employé de la division acquisitions 19

Tableau 4 : Économies réalisées par la division acquisitions 22

Tableau 5 : Quelques exemples d'économies réalisées 23

Tableau 6 : Portrait de la division des ressources matérielles – équipe du bassin 27

Tableau 7 : Sommaire des unités d'affaires desservies par le Bassin des BC 30

Tableau 8 : Délai moyen de traitement DA 31

Projet

Tableau 9 : Nombre et valeur des Bons de commandes émis par intervalle de montant 31

Tableau 10 : Consommation sur les ententes- bassin 32

Tableau 11: Portrait des ressources humaines-Logistique 41

Tableau 12 : Portrait de l'évolution des ressources de formation 51

Tableau 13: Formation dispensées aux employés ville 53

Tableau 14 : Formation dispensées aux employés du Service de l'Appro. 53

Tableau 15 : Liste des unités d'affaires desservies par le bassin des BC 57

Tableau 16 : Données provenant du projet analyse comportement d'achat (année 2016) 58

Tableau 17 : Répartition de nombre d'ententes créées par durée de validité (2011) 60

Tableau 18 : Répartition de nombre d'ententes créées par durée de validité (2011) 60

Tableau 19 : Répartition de nombre d'ententes actives par durée de validité (2017) 60

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Volume d'AO traités versus le nombre d'agents 20

Figure 2 : Nombre d'ententes et regroupement 21

Figure 3: Les économies réalisées par la division acqusitions 23

Figure 5 : Nombre de BC par année par intervalle de montant 32

Figure 6 : Évolution de la valeur des stocks et de la distribution 42

Figure 7 : Évolution de la valeur des stocks et du nombre d'employés 43

Figure 8: Taux de rotation des stocks 44

Figure 9: Diminution du nombre de codes et codes uniques 45

Projet

Projet

INTRODUCTION

Mandaté pour élaborer les appels d'offres en biens et services pour toutes les unités d'affaires et en services professionnels pour les services corporatifs, le Service de l'approvisionnement conjugue constamment avec les multiples enjeux liés essentiellement à la sollicitation des marchés et à l'évolution du cadre légal régissant la fonction d'approvisionnement. Il doit s'assurer, tout en tenant compte de ces enjeux et contraintes, de répondre adéquatement aux besoins très diversifiés des services et arrondissements et de déployer tous les moyens pour y arriver.

Dans ce contexte, les orientations stratégiques du Service de l'approvisionnement, telles qu'énoncées dans la politique d'approvisionnement visent, entre autres, à :

- Établir un modèle d'affaires pour la fonction approvisionnement incorporant un cadre commun à toutes les unités d'affaires et basé sur les meilleures pratiques du domaine;
- Conclure, pour les arrondissements et les services corporatifs, des contrats au coût le plus avantageux et aux meilleures conditions possibles, en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- Augmenter le portefeuille d'ententes-cadres et assurer la consommation sur les ententes-cadres et exclusives;
- Implanter un réseau performant de distribution des stocks visant à répondre aux besoins des unités d'affaires tout en minimisant les coûts d'opérations.

Le présent document est une reddition de compte sur les résultats obtenus en lien avec les principaux objectifs fixés par le modèle d'affaires du Service publié, en 2012, et visant à améliorer la gestion des activités de la fonction d'approvisionnement et par conséquent, assurer une saine gestion des fonds publics.

Projet

CHAPITRE 1 : RÉSULTATS EN BREF

1. PRINCIPAUX RÉSULTATS EN BREF

- Depuis la résolution en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal adoptée en 2012 et renouvelée en 2014 pour une période de cinq ans, le Service de l'approvisionnement a été en mesure d'augmenter le volume d'appels d'offres traités de **229 %** passant **de 313 à 717 appels d'offres par année**, incluant les regroupements, **tout en maintenant le même nombre de ressources**. Le ratio d'appels d'offres traités par agent d'approvisionnement est passé de **9 à 19** appels d'offres par année.

- **L'amélioration des documents et clauses d'appels d'offres** ainsi que la mise en place du **système Édilexpert** ont permis d'uniformiser et d'actualiser les documents et de **réduire les délais** de production des appels d'offres de 30 %, passant **de 20 à 14 jours**.

- Grâce aux multiples regroupements et à la mise en place de stratégies efficaces et innovatrices, des économies substantielles atteignant en moyenne les **57 M$** par an, ont pu être réalisées. L'année 2017 a généré à elle seule, une économie nette de **89,7 M$.**

- Suite à l'augmentation de la durée de couverture des ententes qui est passée d'une moyenne **de 2 ans par entente en 2011 à 4,2 ans en 2017,** le Service de l'approvisionnement a réussi à augmenter de **115 % le nombre d'ententes actives** par année (corporatives et exclusives), les faisant passer de **697 en 2011 à 1495 en 2017**.

- La révision et la simplification des processus d'achat et l'adaptation du système SIMON pour faciliter la recherche des ententes ont permis d'augmenter considérablement le taux de consommation moyen sur les ententes-cadres et exclusives. En effet, le taux de consommation sur les ententes exclusives a dépassé les **87 %** pour l'année 2017 tandis que le taux de consommation sur ententes-cadres est passé de **5 % en 2011** à **30 % en 2017**. Ce taux reste modeste et représente les achats réellement liés aux ententes dans le Système SIMON. Toutefois, plusieurs bons de commandes ont bénéficié des prix des ententes sans y être reliés, ceci démontre une mauvaise connaissance des pratiques de consommation sur ententes. La comptabilisation de ces achats augmenterait ce taux à un peu plus de **50%**.

- Appuyant la volonté de la Ville de Montréal de développer une économie durable et sociale, le Service de l'approvisionnement a élaboré et mis à exécution, dans le cadre du plan Montréal durable 2016-2020, **son plan d'achat responsable** qui vise à outiller le Service et les unités d'affaires pour faire des choix responsables et encourager le partenariat avec les entreprises d'économie sociale.

- La mise en place du **bassin spécialisé** de gestion des bons de commandes desservant **34 services et arrondissements** a permis de mettre en application les bonnes pratiques en matière d'achat et améliorer la consommation sur les ententes. C'est en effet 95 % des achats couverts par des ententes qui sont consommés sur les ententes. De plus, le délai moyen de traitement des commandes s'est amélioré au fil des ans pour atteindre les **5,4 heures par commande**.

- Du côté de la gestion des stocks, les inventaires moyens du centre de distribution et de l'ensemble des magasins ont diminués de plus **de 25 %, soit une baisse de 5,2 M$** depuis 2011. Le taux de

rotation a quant à lui, augmenté de près **de 40 %** passant **de 1,24 à 1,7**, l'objectif visé de 2 devrait être atteint progressivement. De plus, un travail important pour traiter la désuétude a permis d'en éliminer **2,7 M$**, le montant actuel restant pour l'ensemble des organisations d'inventaires visibles est de 1,3 M$.

- En plus de la conversion, en 2014, du dépôt de **Lachine** en magasin contrôlé, la Division logistique a pris en charge la gestion des dépôts et des points de service **du SGPI, du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie et de Villeray – St Miche**l. Des ressources spécialisées en gestion des inventaires et achats ont été déployées dans ces services et arrondissements pour y instaurer des lieux d'entreposage optimisés et assurer le service de proximité.

- Dans le cadre des chantiers d'amélioration du réseau logistique, la Division de la logistique, en collaboration avec le Service de la performance organisationnelle (SPO) et le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), a contribué à l'élaboration de **la structure organisationnelle des dépôts, la stratégie de codification et de gestion des pièces mécaniques et leurs équivalents** et la **démarche d'implantation des dépôts** à déployer dans le cadre du chantier.

- Le contexte des dernières années, entourant l'intégrité des contrats publics (la Commission Charbonneau, les enquêtes de l'UPAC, etc.) et la volonté du Service de l'approvisionnement de mettre en place un cadre commun basé sur la transparence, l'impartialité, l'imputabilité et l'intégrité de ses pratiques ont placé le renforcement de ces principes au cœur des priorités du Service. Pour ce faire, **des révisions et des mises à jour complètes** ont été effectuées sur **les guides, encadrements, directives et règlements** entourant la fonction d'approvisionnement et le processus d'octroi des contrats. Ceux-ci ont été publiés sur l'intranet du service.

  De plus, une refonte des processus d'achat en 2014 a permis d'harmoniser les façons de faire et d'appliquer, à l'ensemble de la ville, les bonnes pratiques dans le processus d'achat à paiement.

- Depuis 2014, l'équipe de formation, s'inspirant des meilleurs guides de formation en entreprise, s'est investie et continue à le faire, sur deux axes principaux : **le développement des compétences des employés du service** en mettant en place des formations pratiques et ciblées sous forme de **programmes développés par profil de poste** et une série de formations destinées aux ressources des services et arrondissements impliquées dans les différents volets de la fonction d'approvisionnement, comme par exemple, **l'évaluation des fournisseurs, l'introduction à l'approvisionnement**, le **gestionnaire et l'approvisionnement** et **comité et grille de sélection.** Dans cette optique, plus de **1 900** formations ont été prodiguées aux employés des services et arrondissements entre 2014 et 2017, excluant les employés du service. Aussi et afin de faciliter l'accès aux formations, des capsules de formation en ligne ont été développées pour l'introduction à l'approvisionnement et l'approvisionnement responsable.

- Enfin, le Service de l'approvisionnement a initié et a pris part de façon active à plusieurs projets et initiatives d'amélioration continue tels que l'impartition de la **gestion vestimentaire** et **l'optimisation des paiements de factures aux fournisseurs**, en collaboration avec des partenaires tels que le Service de la performance organisationnelle et le Service des finances et ce, dans le but d'atteindre les objectifs de l'organisation.

CHAPITRE 2 :

REDDITION DE COMPTE – BILAN & RÉALISATIONS

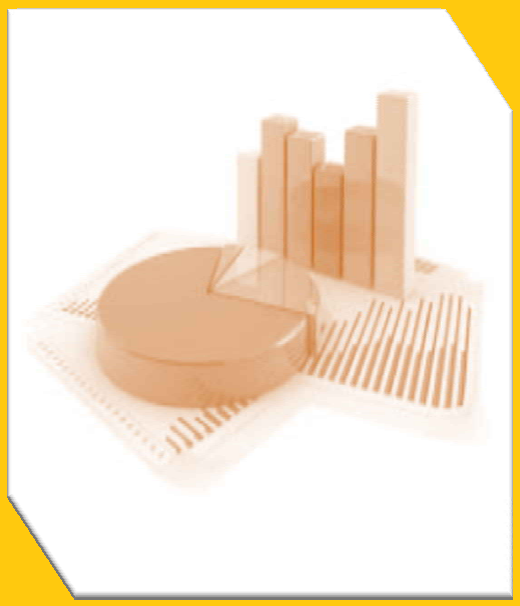

ACQUISITIONS

1. ACQUISITIONS

1. OBJECTIFS VISÉS

Le processus d'acquisition lors d'un appel d'offres requiert une préparation minutieuse de chaque étape et peut devenir critique et complexe en fonction du type de bien ou service à acquérir et du nombre et profil des unités requérantes (services et arrondissements) impliquées dans le processus.

L'évolution constante des marchés, la recherche perpétuelle de nouvelles opportunités ainsi que de l'importante croissance des investissements ont ajouté de la complexité au processus de sollicitation des marchés. De plus, cette augmentation du volume de demandes d'appels d'offres (qui a plus que doublé au fil des cinq dernières années), sans ajout de ressources additionnelles a engendré une charge supplémentaire importante à l'équipe des acquisitions. Dans ce contexte, l'équipe acquisition a réussi à accroitre considérablement sa productivité et répondre aux objectifs fixés.

Les quatre principaux objectifs stratégiques dictés par le modèle d'affaires du Service de l'approvisionnement, pour les acquisitions, étaient :

- Augmenter et varier le portefeuille d'ententes;
- Développer des ententes-cadres pour les services professionnels ;
- Regrouper les achats communs;
- Augmenter la consommation sur les ententes;
- Création du nouveau profil d'acheteur « gestionnaire de contrat»;
- Remise potentielle sur paiement en dix jours.

2. FAITS SAILLANTS

FAITS SAILLANTS	
Amélioration de la productivité	Le nombre d'appels d'offres traités par le Service de l'approvisionnement a augmenté de 229 % depuis 2011 pour atteindre une moyenne de plus de 700 appels d'offres publics et sur invitation en 2017. Ceci sans compter les appels d'intérêts et les demandes d'informations au marché (RFI), qui constituent des méthodes très pertinentes dans certains cas, pour explorer le marché et sonder son intérêt.
Analyses stratégiques	Des analyses de marché et des stratégies de sollicitation sont effectués systématiquement sur les dossiers stratégiques ou complexes afin de garantir les meilleurs résultats aux contrats. Les analyses exhaustives effectuées pour l'acquisition de sel de déglaçage, l'enlèvement des matières résiduelles, le colmatage des nids-de-poule, le déneigement, pour ne citer que ceux-là, ont permis de conclure des contrats plus avantageux que ceux de la plupart des municipalités du Québec et ceux du CSPQ.

Accompagnement des requérants (services et arrondissements)	De par leur expertise et leur spécialisation dans le processus de sollicitation des marchés, les agents et conseillers du Service de l'approvisionnement sont de plus en plus sollicités par les requérants pour les accompagner dans le processus d'identification des fournisseurs et dans la traduction de leurs besoins en spécifications claires pour le marché et ce même lorsque l'appel d'offres n'est pas lancé par le Service de l'approvisionnement (services professionnels pour les arrondissements ou appels d'offres de travaux). Le projet de viaduc Van-Horne (pour la méthode d'octroi) et le projet clé en main pour l'acquisition de motopompes pour les usines de Closse et Rosemont (analyse de marché) en sont des exemples concrets.
Développement des compétences	Un plan de formation pour les agents d'approvisionnement a été mis en place en 2016 regroupant plusieurs formations de mise à niveau (analyse de marché, pratiques en approvisionnement, gestion des ententes). Un processus documenté d'accompagnement des agents par les conseillers en approvisionnement pour la mise en place des stratégies, a été également déployé en 2018.
Expérience client et mesure de la performance	Depuis 2016, des tournées sont effectuées dans tous les services et arrondissements afin de les informer des changements en lien avec les acquisitions et répondre à leurs questions et préoccupations. Ces tournées ont été bien accueillies par les unités requérantes et visent à rapprocher l'équipe des acquisitions de sa clientèle. Des sondages trimestriels de mesure de la satisfaction de la clientèle ont démontré un taux global de satisfaction de la clientèle de 87 % (voir **Annexe 4**).
Révision des documents d'appel d'offres et déploiement des nouveaux outils	Le déploiement de l'outil Édilexpert et l'amélioration des différents documents d'appels d'offres (clauses administratives) ont permis la production de nouveaux cahiers des charges plus faciles d'utilisation. Ce déploiement a permis de réduire le délai de traitement des AO de 20 à 14 jours (objectif visé de 12 jours). Aussi, la mise en place du processus et de l'outil de gestion et suivi des contrats OGC a permis de consigner et documenter la gestion contractuelle des contrats les plus importants.

3. PRINCIPALES RÉALISATIONS

PRINCIPALES RÉALISATIONS		
Principales stratégies innovatrices	Élimination, collecte et transport des ordures ménagères : stratégie d'approvisionnement basée sur le regroupement du volet élimination et collecte et transport.	Économie potentielle d'environ 39 M$ pour l'ensemble du contrat (17 %)
	Services financiers et bancaires : stratégie innovatrice basée sur l'octroi par bloc pour tirer avantage du marché bancaire.	Économie potentielle de 11,8 M$ (57 %)
	Services d'injection de frênes : Stratégie d'approvisionnement basée sur la fourniture de bio insecticide TreeAzin aux adjudicataires de services d'injection de frênes sur le domaine public afin d'élargir le marché.	Économie potentielle de 0,53 M$ (33 %)
	Balais de rue : stratégie de compromis pour ouvrir le marché aux balais neufs et balais usagés. Ce marché était, depuis plusieurs années, limité à un seul fournisseur.	Ouverture du marché et une économie potentielle de 0,5M$ (2 %)
	Enrobés bitumineux : stratégie basée sur le prix ajusté en fonction de la distance pour la fourniture d'enrobés bitumineux	Amélioration des opérations
Principaux projets	Rapatriement et prise en charge des dossiers du Service de l'eau suite à la mise en place d'un comité de coordination entre les deux services pour le transfert des appels d'offres.	145 dossiers traités depuis 2015
	En collaboration avec le Service des affaires juridiques, accompagnement du STI pour l'élaboration de stratégies en acquisition de solutions infonuagiques (mise à jour des documents d'appels d'offres, formation des fournisseurs TI, etc.)	106 appels d'offres traités depuis 2017
	Rapatriement et prise en charge des dossiers du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) suite à sa restructuration.	132 appels d'offres en 2016-2017

	En collaboration avec le SPVM et le Service de la concertation des arrondissements, mise en place d'un nouveau mode de gouvernance pour les contrats de remorquage suite aux recommandations du Bureau de l'inspecteur général (BIG).	Amélioration des opérations, harmonisation des pratiques, centralisation de la gestion contractuelle
	En collaboration avec la Direction générale adjointe à l'arrondissement de Ville-Marie et à la concertation des arrondissements (2015-2018), harmonisation des contrats de déneigement suite aux recommandations du BIG.	Harmonisation des contrats et devis, amélioration des opérations
	Impartition de la gestion vestimentaire pour la clientèle du SPVM, SIM et brigadiers et élimination de la gestion interne des stocks pour les articles vestimentaires.	Application des meilleures pratiques, réduction des niveaux de stocks, économies potentiels de 3,5 M$ selon le SPO (8,4 %)
Principaux regroupement d'achats pilotés par le Service de l'approvisionnement	Sel de déglaçage : contrat d'une valeur de 17,8 M$ pour les saisons 2017-2018, regroupant les arrondissements, les villes liées et la STM.	
	Services d'injection de frênes sur le domaine public : contrat d'une valeur de 1.6 M$ pour une période de 12 mois regroupant les arrondissements et quelques services corporatifs.	
	Opérations de déneigement : contrat d'une valeur de 113,7 M$ pour une durée de 5 ans, regroupant les 19 d'arrondissements.	
	Services financiers et bancaires : contrat d'une valeur de 20,7 M$ pour une durée de 5 ans et regroupement de tous les services de la ville.	
	Collecte, transport et élimination des ordures ménagères : contrat d'une valeur de 166,3 M$ pour une durée de 5 ans et regroupant tous les arrondissements.	
	Fourniture de panneaux de signalisation en aluminium : contrat d'une valeur de 0,8 M$ pour une durée de 2 ans, regroupant les 19 arrondissements.	
	Approvisionnement en gaz naturel : contrat d'une valeur de 30,1 M$ pour une durée de 5 ans, regroupant tous les arrondissements, la direction de l'épuration des eaux usées, la direction des immeubles et d'autres services corporatifs, les villes reconstituées et les organismes partenaires dont la Société de transport de Montréal, la Société d'habitation et de développement de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau.	
	Approvisionnement en carburants : contrat d'une valeur de 70.1 M$ pour une durée de 3 ans, regroupant les arrondissements, services corporatifs, villes liées et la STM.	
	Service de placement média (journal imprimé) : contrat d'une valeur de 1 M$ pour une durée de 3 ans, regroupant tous les services et arrondissements de la ville.	

4. ACHAT RESPONSABLE ET ÉCONOMIE SOCIALE

Dans sa volonté à faire preuve de leadership afin de devenir une métropole durable, dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020, adopté le 6 juin 2016 par le conseil d'agglomération, la Ville de Montréal s'est engagée à relever trois (3) défis, soit : devenir sobre en carbone, être équitable et être exemplaire. En accord avec ses engagements en faveur de l'approvisionnement responsable, le Service de l'approvisionnement contribue par ses pratiques exemplaires à influencer et à stimuler le marché vers un comportement responsable.

Dans ce contexte, le Service de l'approvisionnement a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à atteindre les objectifs d'achats responsables et durables et favorisant un meilleur partenariat avec les entreprises d'économie sociale.

ACHAT RESPONSABLE	
2016	Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'approvisionnement responsable basé sur des objectifs ambitieux et mesurables, et participation à des activités de réflexion et de discussions, dont les chantiers de l'ECPAR, pour inciter l'évolution des pratiques exemplaires en achats responsables.
	Mise en place des processus de maillage et d'invitation afin de faire des affaires avec les entreprises d'économie sociale et révision du processus d'inscription au fichier fournisseur pour permettre l'identification de ces entreprises.
2017	Bonification de la politique d'approvisionnement et intégration d'une directive engageante pour inciter les unités d'affaires à acheter de manière responsable.
	Révision des clauses administratives en vue d'éduquer le marché pour l'application de pratiques exemplaires et équitables dans leur milieu de travail.
	Développement d'une page intranet « Avez-vous pensé aux achats responsables » afin d'outiller le personnel de la Ville à l'aide de diverses rubriques portant entre autre sur les certifications existantes, le cycle de vie et l'économie sociale. Les résultats d'indicateurs y seront déposés aussitôt que disponibles.
2018	Réalisation d'un portrait des opportunités d'ententes responsables basée sur une analyse du profil d'achat de la Ville pour toutes les commodités d'achat. À l'aide de ce portrait, il sera possible de cibler les ententes clés permettant l'atteinte de gains potentiels en achat responsable, dont celles ayant une incidence sur les GES.

	Modification du système SIMON, en collaboration avec les TI, afin de permettre l'identification des produits responsables sur une entente et le suivi de l'évolution du volume d'achats responsables.
	Participation à des comités et activités afin de sensibiliser et informer sur les initiatives d'approvisionnement responsable, soit : ▪ Comités de gestion et de direction du DG; ▪ Rencontres de suivi pour le Plan de réduction des émissions de GES corporatives; ▪ Présentation au congrès ICLEI 2018.
	Développement d'une formation en ligne intitulée : « Sensibilisation à l'approvisionnement responsable ». Le visionnement sera possible à compter de septembre 2018 par le personnel de la Ville.

5. RÉSULTATS EN CHIFFRES

PORTRAIT DES RESSSOURCES HUMAINES - DIVISION ACQUISITIONS								
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Agent d'appro. 2 (AO publics)	24,5	24,5	24,5	24,5	24	26	27	27
Conseillers en appro. (AO publics)	9	9	9	9	7	7	5	5
Total	**33,5**	**33,5**	**33,5**	**33,5**	**31**	**33**	**32**	**32**
Agent d'appro. 1 (AO sur invitations)	2	9	9	9	9	8	6	5

Tableau 1 : Portrait des ressources humaines de la division acquisitions

Le tableau ci-dessus reflète le portrait (au fil des ans) du personnel affecté à la production et la publication des appels d'offres en biens et services et services professionnels suite à l'adoption de la nouvelle politique d'approvisionnement et du nouveau modèle d'affaires et aux transferts des ressources en 2012.

Suite à ce changement, la division acquisition n'a récupéré aucun agent d'approvisionnement 2 des services et arrondissements pour le traitement des appels d'offres publics (malgré qu'elle ait récupéré tous leurs appels d'offres en biens et services), seule la distribution de ses conseillers a permis d'augmenter le nombre de ressources affecté à cette activité.

En ce qui concerne les appels d'offres sur invitation, le Service de l'approvisionnement a rapatrié 7 ressources des arrondissements en 2012.

Le Service de l'approvisionnement a donc obtenu la compétence lui permettant d'effectuer tous les appels d'offres de biens et services des services et arrondissements et tous les services professionnels des services corporatifs, sans aucune ressource additionnelle pour les appels d'offres publics. Les

postes d'.agents d'approvisionnement 2 devant être transférés au Service de l'approvisionnement ont été soit retournés aux arrondissements qui conservaient la responsabilité de procéder aux appels d'offres en services professionnels soit abolis dans le cadre de l'application du PQMO.

a. Volume des appels d'offres

NOMBRE D'APPELS D'OFFRES								
Type	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**%***
AO publics	185	304	372	412	459	434	459	248 %
AO sur invitation	128	178	218	237	264	254	258	202 %
Total	**313**	**482**	**590**	**649**	**723**	**688**	**717**	**229 %**

** Représente le pourcentage d'augmentation par rapport à l'année 2011*

Tableau 2 : Nombre d'AO traités par la division acquisitions

Depuis l'entrée en vigueur du transfert des compétences au Service de l'approvisionnement en application de l'article 85.5, le nombre d'appels d'offres a plus que doublé (une augmentation de 229 %). Ce nombre, qui inclut également plusieurs appels d'offres d'arrondissement pour les services professionnels, n'a pas cessé d'augmenter d'année en année jusqu'à dépasser les 700 appels d'offres en 2017.

Rappelons ici qu'aucune ressource additionnelle pour les appels d'offres publics, n'a été transférée au Service de l'approvisionnement avec le transfert de la compétence.

b. Volume d'appels d'offres traités par ressource

VOLUME D'APPELS D'OFFRES TRAITÉS PAR RESSOURCE (incluant les AO sur invitation)								
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**%***
Nombre d'AO traités	313	482	590	649	723	688	717	229%
Total d'Agents et Conseillers	35,5	42,5	42,5	42,5	40	41	38	107%
Nombre d'AO traités par Agent/Conseiller	**9**	**11**	**14**	**15**	**18**	**17**	**19**	**214%**

** Représente le pourcentage d'augmentation par rapport à l'année 2011*

Tableau 3 : Volume d'AO traités par employé de la division acquisitions

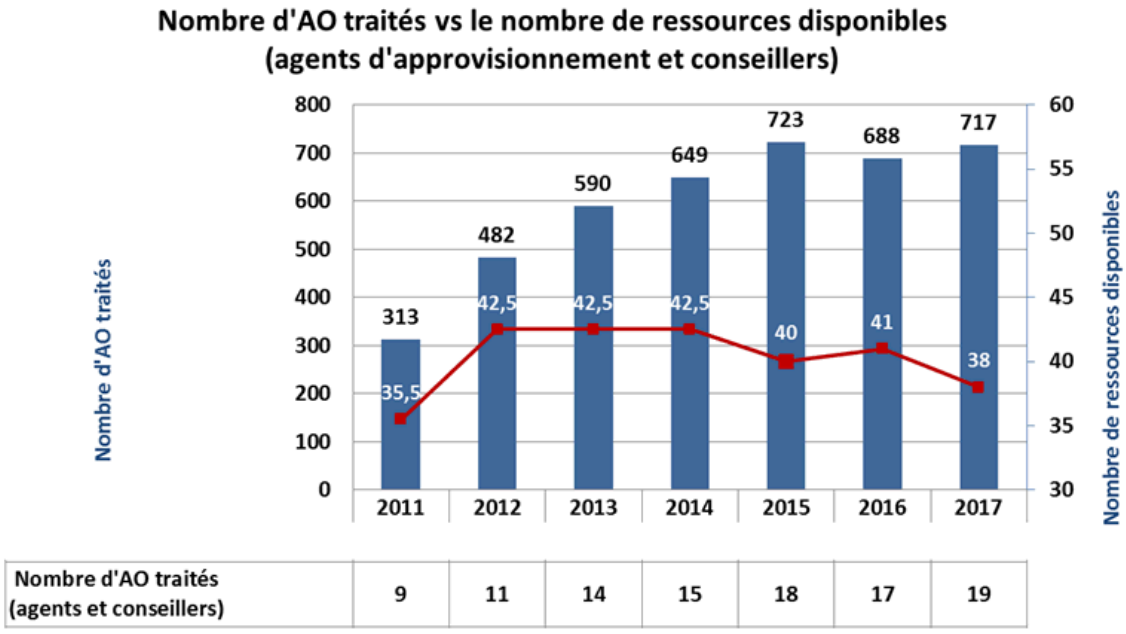

Figure 1 : Volume d'AO traités versus le nombre d'agents

Le nombre d'appels d'offres traités annuellement par un agent d'approvisionnement a doublé depuis 2011, passant de 9 à 19 AO (une augmentation de 214 %). Une productivité nettement accrue mais qui a eu un impact direct, dans certains cas, sur le temps alloué au traitement des dossiers, au niveau des stratégies et des analyses de marché ou de la gestion contractuelle.

c. Ententes et regroupements

Le tableau ci-dessous présente le portrait de l'évolution des ententes et regroupements durant les sept dernières années. Les ententes sont classées selon leur année d'entrée en vigueur.

VOLUME D'ENTENTES CRÉÉES PAR L'ÉQUIPE ACQUISITIONS							
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Ententes corporatives	115	105	142	156	88	136	133
Ententes exclusives	129	104	187	213	297	255	272
Ententes AO regroupés	5	2	5	20	40	76	105
Total ententes créées	**249**	**211**	**334**	**389**	**425**	**467**	**510**
Total ententes actives	**697**	**661**	**723**	**1011**	**1115**	**1366**	**1495**

Tableau 4 : Volume d'ententes traitées

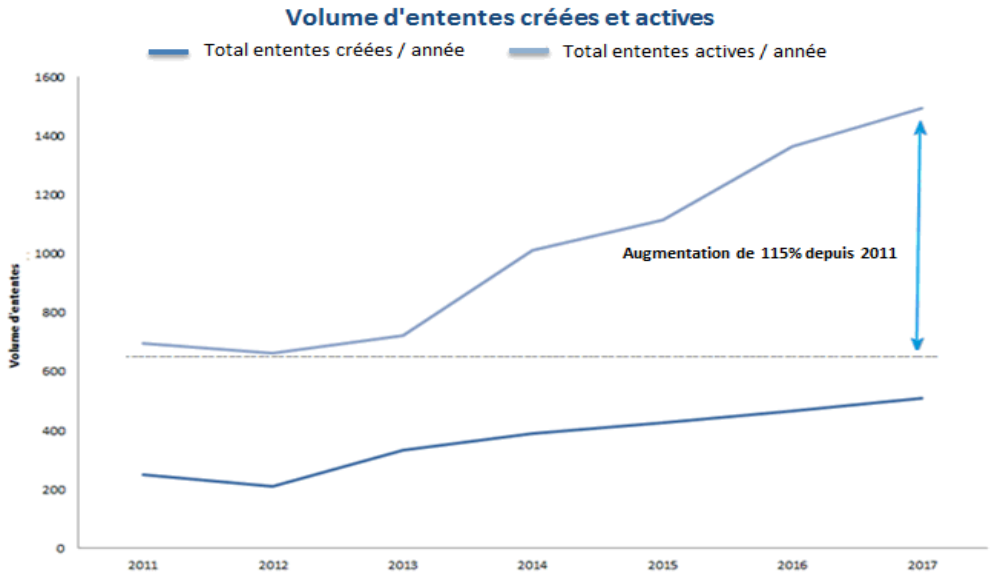

Figure 2 : Nombre d'ententes et regroupement

Un constat très positif, l'augmentation de la couverture des ententes (augmentation de 115 % depuis 2012), en particulier depuis 2014, a permis d'augmenter de façon significative le nombre d'ententes actives et a eu un impact positif sur la consommation sur les ententes.

La couverture de nouvelles catégories de produits et l'élargissement de la portée des ententes renouvelées (essentiellement en vêtements, environnement et nature, affaires et gestion, technologies et sciences et travaux publics), a permis d'augmenter considérablement le nombre d'ententes corporatives (cadres) créées. Aussi, la mise en place de plusieurs comités utilisateurs experts (vêtements, égouts et aqueduc, matières résiduelles, enrobés, etc.) a permis de standardiser les produits sur ces ententes, basées sur l'expertise technique des membres de ces comités.

Par contre, le nombre d'ententes corporatives créées en 2015 a été inférieur aux autres années à cause du nombre important de renouvellements et de nouvelles ententes effectuées dans les deux années précédentes. Il faut également souligner que certaines ententes n'ont pu être renouvelées en raison de l'absence d'un porteur expert pour l'élaboration du devis et de la complexité du processus relatif à la mise en place des comités d'experts (achat de peinture pour piscine, ballasts, connecteurs et autres). L'adhésion des unités d'affaires et leur participation à ces comités sont primordiales pour l'élaboration de ces ententes.

De plus, le manque de visibilité sur les projets en investissement (PTI) n'a pas aidé à mettre en place beaucoup d'ententes cadres pour les services professionnels, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre d'ententes exclusives pour ce type d'ententes. La mise en place d'un processus de recueil des besoins prévisionnels et de planification de ces travaux permettra de déterminer le potentiel d'ententes cadres à mettre en place.

La centralisation de certains services (Matériel roulant et ateliers, Eau, Concertation des arrondissements), a permis de mettre sur pieds plusieurs ententes corporatives pour ces secteurs d'activité remplaçant ainsi plusieurs ententes exclusives. Cette centralisation a permis aussi de

simplifier la définition des besoins des arrondissements et des services corporatifs.

Les « Ententes AO regroupé » qui désignent les appels d'offres ayant regroupé des besoins récurrents en services, principalement pour les arrondissements (location de rétro caveuse, services d'abattage et d'essouchement, nettoyage de puisard, etc.) ont également augmenté considérablement, ce qui a permis de réduire de beaucoup les ententes exclusives pour ces dossiers.

d. Consommation sur les ententes[1]

Même si le taux de consommation sur les ententes corporatives reste modeste (à 30 %), ce taux a considérablement augmenté en comparaison avec ceux enregistrés en 2011 (5 %) et 2012 (7 %). Il est important de préciser que la consommation sur les ententes corporatives varie de façon importante (de 15% à 80 %). Cette variation est expliquée dans certains cas par la non-conformité des besoins avec les produits sur ententes. Certaines ententes cadres étant renouvelées avec les mêmes devis ou quelque peu révisés par l'agent d'approvisionnement, faute de service ou comité expert pour effectuer cette révision des besoins.

En contrepartie, le taux de consommation sur ententes exclusives a explosé pour atteindre 87 %. Ceci démontre clairement l'efficacité du processus de sollicitation de marché effectué par le Service de l'approvisionnement et l'importance de la bonne définition des besoins par le service requérant.

e. Économies réalisées

L'économie potentielle est calculée en fonction de la valeur estimée de l'entente et de la valeur octroyée (valeur estimée-valeur octroyée). Les valeurs (économie ou déficit) ont été considérées dans la formule pour le calcul de l'économie nette par année.

Le montant de l'économie (ou du déficit) est réparti sur toutes les années de validité de l'entente, afin de déterminer l'économie par année.

Il est important de préciser que ces valeurs dépendent de la qualité des estimations calculées pour chaque appel d'offres.

Le tableau ci-dessous dresse un portrait des économies potentielles nettes réalisées par l'équipe des acquisitions depuis l'entrée en vigueur de l'article 85.5 de la Charte et le transfert des compétences au Service de l'approvisionnement.

ÉCONOMIES NETTES RÉALISÉES PAR L'ÉQUIPE ACQUISITIONS						
	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Économie potentielle nette (M$)	17,1	28,4	63,7	66,4	78	89,7
Ratio (Économie/valeur d'achat)	1 %	5 %	17 %	6 %	12 %	14 %
Économie par agent d'approv. (M$)	0,64	0,84	1,90	2,01	2,29	2,71

Tableau 4 : Économies réalisées par la division acquisitions

[1] Selon les données du projet d'analyse du comportement d'achat de 2016

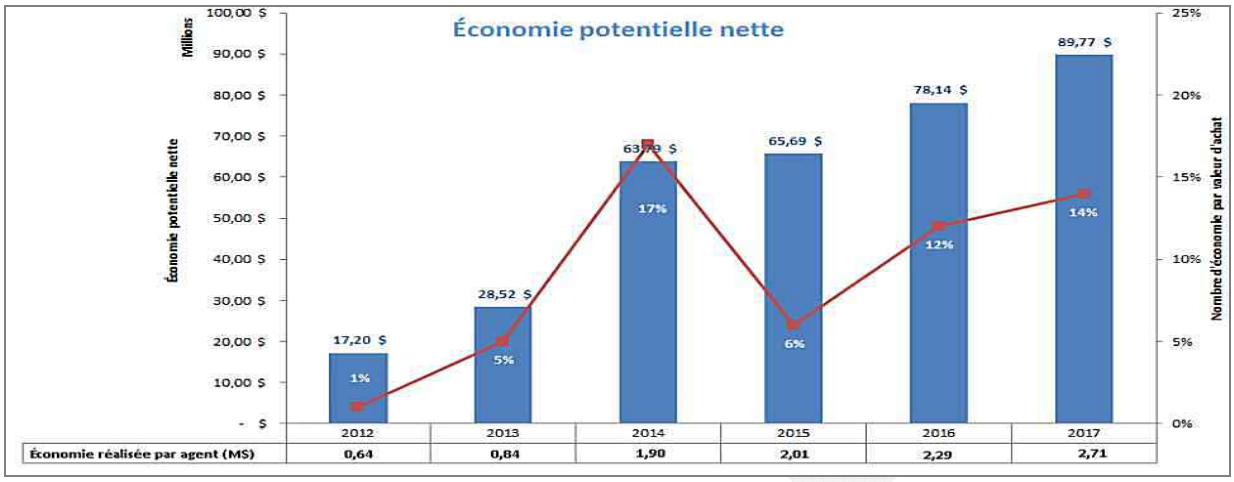

Figure 3: Les économies réalisées par la division acquisitions

Entre 2012 et 2017, l'équipe des acquisitions a réalisé une économie totale nette d'environ 343 million de dollars. Ce qui représente une économie moyenne de 57 millions de dollars par année. L'année 2014 a été exceptionnelle en termes de valeur de contrats octroyés et d'économies réalisées sur ces contrats (matières résiduelles, sel de déglaçage, unité d'ozonation, etc.).

Quant au rendement et à l'efficacité des activités d'acquisitions, l'équipe a enregistré en moyenne 9,16 % d'économie par rapport à la valeur totale des octrois. Ce ratio nous renseigne sur la rentabilité des octrois conclus et sur la valeur de l'économie générée pour chaque dollar d'achat. De ce fait, **l'économie moyenne générée par chaque agent d'approvisionnement s'est élevé à 2,77 M$ en 2017**, ce qui constitue un rendement exceptionnel et comparable avec d'autres secteurs d'activités.

A titre indicatif, le tableau suivant représente quelques dossiers de regroupement ayant généré des économies importantes.

QUELQUES DOSSIERS EN EXEMPLE		Économie estimée (M$)
Principales économies	Élimination des ordures ménagères et collecte/transport des CRD, matières organiques et recyclables	23,6
	Services financiers et bancaires	9,8
	Fourniture sur demande d'articles de bureau	3,9
	Service de placement média (journal imprimé)	2,56
	Approvisionnement en gaz naturel	1,07
	Maintenance sur demande des génératrices (60 mois)	0,88
	Acquisition Gré à gré de l'insecticide TreeAzin	0,73

Tableau 5 : Quelques exemples d'économies réalisées

f. Partenariat d'affaires

Le Service des affaires juridiques (SAJ), le Bureau de l'inspecteur général (BIG) ainsi que le vérificateur général (VG) sont des partenaires de première importance pour le Service de l'approvisionnement.

Que ce soit durant l'élaboration des dossiers, après l'octroi des contrats ou sous forme de recommandations, l'implication de ces partenaires a permis au Service de l'approvisionnement d'améliorer ses façons de faire et de s'assurer de respecter le cadre légal régissant la Ville.

Le service des affaires juridiques joue un rôle conseil et de soutien indispensable, particulièrement dans le contexte actuel marqué par de nombreux changements législatifs et des marchés en perpétuel effervescence, qui introduisent de nouvelles réglementations ou de nouvelles conditions de marché impactant directement les processus d'acquisition. La collaboration du service juridique permet au Service de l'approvisionnement de s'assurer de la pérennité du respect du cadre légal tout en s'ajustant au marché.

Le dossier de l'installation de l'unité d'ozonation de la station Jean-R.-Marcotte en est, entre autres, un bon exemple. Le Service des affaires juridiques a collaboré étroitement avec le Service de l'approvisionnement et le Service de l'eau dans la mise en place d'un nouveau processus de qualification des fournisseurs et d'élaboration de documents d'appels d'offres spécifiques et adaptés au contexte permettant ainsi une sollicitation « sur mesure » du marché.

Ce partenariat s'est aussi manifesté au niveau stratégique comme le démontre la collaboration de ce Service dans la mise en place des balises légales conduisant à un éventuel octroi de gré à gré, des services associés à la carte d'achat bancaire.

Le Service de l'approvisionnement collabore étroitement à la réalisation des objectifs qui figurent au cœur de la mission du **Bureau de l'inspecteur général (BIG)**, notamment en ce qui concerne la formation. Dans ce contexte et pour exemple, deux séances de formation ont été dispensées en 2017 par le BIG, au personnel du Service de l'approvisionnement afin de reconnaître et prévenir les manquements à l'intégrité et aux règles applicables dans le cadre de la passation des contrats ou leur exécution.

Le Service de l'approvisionnement assure également l'application des décisions et recommandations du Bureau de l'inspecteur général qui surveille les processus de passation et d'exécution des contrats.

Pour exemple, sur recommandation du BIG et suite à la résiliation des contrats octroyés pour la fourniture de batteries pour véhicules, le Service de l'approvisionnement a analysé le marché et formulé une nouvelle stratégie de sollicitation qui a conduit à la satisfaction du requérant (SMRA) et à l'application des recommandations du Bureau de l'inspecteur général.

Également et suite aux décisions et recommandations du BIG relativement à la résiliation du contrat de fourniture de quatorze groupes motopompes à l'usine Atwater, le Service de l'approvisionnement a réalisé une analyse exhaustive du marché qui a permis de préciser les caractéristiques des produits offerts par les manufacturiers et de reformuler les attentes du Service de l'eau pour finalement élaborer une stratégie d'approvisionnement optimisant la mise en concurrence des fournisseurs.

Le Service de l'approvisionnement collabore étroitement avec le bureau du vérificateur général par la mise en œuvre des recommandations de celui-ci. Pour exemples, citons la recommandation 4.1.3.C en lien avec la sollicitation et la mise en concurrence du marché (documenter les motifs de désistement) et la recommandation (4.1.B) sur le suivi de l'utilisation des ententes d'achat et reddition de comptes en mettant en place un processus de contrôle des consommations sur ententes.

6. ÉCART ENTRE LES RÉALISATIONS ET LES OBJECTIFS DU MODÈLE D'AFFAIRES

Tel que démontré et grâce au regroupement des compétences au Service de l'approvisionnement, les principaux objectifs visés par le modèle d'affaires pour le volet acquisition ont été atteints pour la plupart (regroupements, portefeuille d'ententes) tandis que d'autres ont été nettement dépassés (consommation sur les ententes exclusives, couverture de certaines catégories de services professionnels).

Toutefois, les deux objectifs suivants n'ont pu être réalisés :

- Création d'un nouveau profil d'acheteur (gestionnaire de contrat) ayant une expertise pointue en stratégies de sollicitation des marchés et de gestion des contrats de bout en bout :

    - La priorisation du déploiement du modèle d'affaires, les tentatives d'ajustement des rôles et responsabilités dans le processus entre les agents et les conseillers et les enjeux de relations de travail ont retardé les démarches pour la mise en place de ce nouveau profil d'expertise. Cependant, la complexité de plus en plus accrue du processus d'acquisition démontre la nécessite d'intégrer ce profil d'acheteur au sein de la division des acquisitions pour augmenter l'efficacité et l'efficience des opérations.

- Remise potentielles sur paiement en dix (10) jours :

    - les délais de paiement actuels de la ville n'ont pas permis de mettre en place un tel processus et de bénéficier de ce type de remise. le déploiement du projet d'optimisation des paiements au fournisseur, qui est une priorité pour la direction générale, permettra de remettre de l'avant la réalisation de cet objectif.

7. CONSTATS GLOBAUX

- Le Service de l'approvisionnement traite en moyenne une centaine de dossiers stratégiques et complexes par année. Ce type de dossiers nécessite une expertise poussée dans l'élaboration des stratégies d'approvisionnement et la sollicitation des marchés.
- La mise en place de comité d'utilisateurs experts est de plus en plus difficile à cause du manque de disponibilité des ressources expertes dans les unités d'affaires. Ces comités, lorsqu'ils ont été mis en place ont démontré leur efficacité et ont permis une bonne définition des besoins résultant a des ententes de meilleure qualité.
- En l'absence de service porteur dans les dossiers de regroupement, le Service de l'approvisionnement se voit souvent contraint de prendre en charge le volet définition des besoins et par conséquent la gestion contractuelle en cas de conflit lié au comblement des besoins. Le faible taux de consommation sur certaines ententes-cadres est une conséquence de cette situation.
- Finalement, considérant le volume des demandes d'appels d'offres et la complexité du processus de sollicitation des marchés, les tâches connexes des agents d'approvisionnement dédiés à l'élaboration des appels d'offres devraient être revues pour permettre d'effectuer convenablement toutes les étapes requises au processus d'acquisition et de gestion contractuelle.

GESTION DES COMMANDES

2. GESTION DES COMMANDES

1. OBJECTIFS VISÉS

- Application rigoureuse du processus d'achat;
- Favoriser la consommation sur les ententes;
- Réduire le nombre de bons de commande à faible valeur.

2. CRÉATION DU BASSIN DE COMMANDES

En avril 2013, une centralisation des ressources selon les profils (RH, finances et autres) a été recommandée par le conseil municipal. Le Service de l'approvisionnement a ainsi rapatrié les ressources matérielles des différents services corporatifs à l'exception du SIM, du SPVM, de l'Espace pour la vie, du Service de l'eau et du Service des grands parcs. Les ressources rapatriées desservaient 22 services, conseils et organismes et étaient déconcentrées dans ces services.

Les ressources rapatriées sont principalement des agents de bureau (14) et des préposés au soutien administratif PSA (8). Les agents de bureau émettaient les bons de commandes et les PSA offraient le support aux usagers. Les achats représentaient en moyenne 16 % de leurs tâches quotidiennes.

En septembre 2014 et suite au déploiement du programme de réduction des licences, la division s'est réorganisés tout en maintenant le même niveau de service à ses clients. Les ressources (agents de bureau et PSA) au nombre de 10, sont alors centralisées au Service de l'approvisionnement, le bassin de commande est créé et porte le nom de 'Bassin Approvisionnement' et dessert 28 unités d'affaires.

PORTRAIT DE LA DIVISION – RESSOURCES MATÉRIELLES						
	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Agent bureau principal				1	1	
Agents bureau	14	8	7	11	10	10
Préposée. Secrétariat				1		
Préposée. Soutien admin.	8	2	2	2	2	2

Tableau 6 : Portrait de la division des ressources matérielles – équipe du bassin

L'augmentation en 2016, du nombre d'agents de bureau émetteurs de bons de commandes est due au rapatriement des activités d'achat du SIM.

Le bassin ainsi constitué s'est fixé les objectifs suivants :

- Répondre aux requêtes des requérants en convertissant les demandes d'achats en bon de commande dans un délai établi selon la complexité de la demande.
- S'assurer de la consommation sur les ententes-cadres et exclusives.
- Assurer une rotation dans la sélection des fournisseurs et favoriser lorsque possible, l'achat responsable et les entreprises d'économie sociale.
- Effectuer auprès des fournisseurs, les demandes de prix documentées et requises lorsque l'achat

n'est pas couvert par une entente.

- Regrouper les achats similaires et répondants à certains critères, dans un même bon de commande afin de réduire le nombre de bons de commande émis au même fournisseur et leurs frais de gestion (rappelons que la production d'un BC coute en moyenne 150$).
- Rapporter aux agents d'approvisionnement responsables des ententes, les problématiques liées à la consommation sur les ententes (produit ne répondant pas au besoin, délai de livraison non respecté, etc.).
- Offrir aux requérants le support nécessaire pour bien définir leurs besoins et leur fournir les informations requises pour l'exprimer.

3. LES BÉNÉFICES D'UNE STRUTURE DE BASSIN SPÉCIALISÉ

Bien que la mise en place d'un bassin pour la production et la gestion des bons de commandes n'ait pas été un objectif en soi du modèle d'affaires du Service de l'approvisionnement, ses résultats et gains positifs ont démontré l'efficacité de ce mode de fonctionnement.

Ce mode de fonctionnement a démontré plusieurs avantages tels que :

- Faire affaire avec une équipe de bassin ayant une expertise poussée en acquisition et en connaissance du marché, formée sur les bonnes pratiques d'achat et toujours au fait des changements légaux et organisationnels.
- Garantir l'application rigoureuse de toutes les étapes requises du processus d'achat (deux demandes de prix, rotation des fournisseurs, sollicitation des entreprises d'économie sociales, etc.) et validation systématique des informations nécessaires pour l'achat.
- Garantir la consommation sur les ententes-cadres et exclusives et documentation de tout écart de consommation sur celles-ci en exigeant un justificatif écrit de la part du requérant.
- Favoriser la création d'une base commune d'achats standardisés et le suivi des achats identiques dans le but de concevoir au besoin, des ententes-cadres ou regroupées.
- Offrir des délais de traitement courts et un service d'achat uniforme pour tous les requérants.

Projet

4. FAITS SAILLANTS

FAITS SAILLANTS	
Intégration de cinq arrondissements	Intégration à la clientèle du bassin, en 2015, des 5 arrondissements (Outremont, LaSalle, Verdun, Pierrefonds-Roxboro, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève). Aucune ressource additionnelle n'est ajoutée à l'équipe du bassin. Le bassin dessert 33 unités d'affaires.
Rapatriement de la fonction achat du SIM	En 2016, sur recommandation du conseil municipal, les activités d'achat du SIM ont été confiées au bassin du Service de l'approvisionnement. Ceci porte le nombre d'unités d'affaires desservies par le bassin à 34. Chaque acheteur du bassin dessert en moyenne sept (7) unités d'affaires.
Regroupement des bons de commandes	Mise en place du processus de regroupement des demandes d'achat pour certaines catégories d'achat telle que l'informatique afin de réduire le nombre de BC émis chez le même fournisseur.
Élimination de la double approbation pour les achats sur entente	Mise en place d'un processus pilote pour l'approbation, par l'équipe du bassin, des bons de commandes reliés aux ententes et dont le montant est inférieur à 10 000 $. Ce processus a permis de réduire les délai de génération des bons de commandes en éliminant l'approbation des BC par les gestionnaires requérants.
Développement des compétences	Élaboration du plan de formation adapté pour les ressources du bassin et portant sur les processus d'achat (consommation sur ententes, demandes de prix), l'introduction à l'approvisionnement, l'achat auprès d'entreprises d'économie sociales, la formation en approche client et les formations sur le système d'achat Simon.
Service à la clientèle et mesure de la performance	Depuis 2015 les services centraux et arrondissements desservis ont été rencontrés à chaque année, plus d'une fois pour la plupart, afin de leur présenter l'offre de service globale du Bassin, les autres activités de proximités. et les rôles et responsabilités de chacun des intervenants. Un sondage annuel est effectué pour connaître le niveau de satisfaction de clients et un taux global de satisfaction de 97 % a été recensé (**Annexe 4**).
Indicateurs de gestion	Plusieurs indicateurs de gestion sont mesurés trimestriellement afin de s'assurer du respect des délais de traitement des demandes des requérants. Ces rapports sont fournis aux unités requérantes sur demande.

5. RÉSULTATS EN CHIFFRES

a. Les unités d'affaires desservies par le bassin des BC

L'équipe du bassin dessert 34 services et arrondissements sur les 52 constituant la ville de Montréal.

LES UNITÉS D'AFFAIRES DESSERVIES – BASSIN BC			
	Déc. 2014	**Mai 2015**	**Sept. 2016**
Services	22	22	23
Arrondissement		5	5
Autres (conseils et organismes)	6	6	6
Total général	28	33	34

Tableau 7 : Sommaire des unités d'affaires desservies par le Bassin des BC

b. Les délais de traitement des demandes d'achat

L'offre de service du bassin propose trois délais de traitement en fonction du processus nécessaire pour la conversion de la DA en bon de commande :

- **Délai inférieur à 1 heure :** demande reliée à une entente, avec numéro de GDD ou avec demandes de prix complètes.
- **Délai de 7 heures :** Demandes de prix émises par le bassin et réponses des fournisseurs reçues dans ce délai.
- **Délai allant à 35 heures :** demande avec deux demandes de prix émises par le bassin et réponses des fournisseurs reçues dans un délai allant jusqu'à 35 h.

En 2018, 58 % des demandes soumises au bassin ont été traitées dans un délai de moins de 7h heures (dont 33 % en moins d'une heure), contre 24 % traitées dans un délai entre 7h et 35h car nécessitant des demandes de prix aux fournisseurs et un délai de 3 jours pour la réponse de ceux-ci. Il a été constaté que les clients du bassin font de moins en moins de demandes de prix et se fient plutôt à l'expertise de l'équipe du bassin, surtout en acquisitions de biens et services.

Les délais de traitement dépassant les 35 h sont des exceptions dues au blocage de factures, à la non disponibilité des fonds au niveau de la demande d'achat. Ce délai n'est pas lié aux activités du bassin et est donc exclu du calcul des délais moyens.

Le délai moyen de traitement des demandes d'achat a légèrement diminué les deux dernières années. Ceci est facilement expliqué par le développement de l'expertise au sein de l'équipe du bassin, la polyvalence de ses ressources et la constitution d'une base de données d'achat standardisée et réutilisable. Aussi, cette équipe étant dédiée aux achats, les absences et les congés n'affectent pas son rendement ni la qualité de son service.

DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT DES DA				
	2015	**2016**	**2017**	**2018***
Délai moyen de traitement des demandes d'achat (DA) en heure * sans l'intervalle >35H	6,15	6,28	5,41	4,00
Tendance délai	0 %	2 %	-14 %	-26 %

** Données du premier trimestre 2018.*

Tableau 8 : Délai moyen de traitement DA

c. Valeur et nombre de bons de commande émis par le bassin

Certains services et arrondissements desservis par le bassin possèdent également des licences d'achat utilisées pour les décomptes progressifs et les achats ponctuels (sur résolution des instances). Le service efficace et rapide de l'équipe du bassin a incité ces unités d'affaires à confier les achats approuvés par résolution à l'équipe du bassin. Le traitement des décomptes progressifs liés aux travaux est maintenu dans les unités d'affaires.

Le tableau suivant démontre l'évolution du volume ainsi que la valeur des commandes émises par le bassin. Une augmentation de 89 % de la valeur des BC émis par le bassin est enregistrée depuis 2015.

Le nombre de BC dont la valeur est inférieure à 1 000 $ a sensiblement baissé en 2017. Toutefois, l'objectif de réduction du nombre de ces BC n'a pas pu être atteint dû au recours systématique des requérants, aux demandes d'achat au lieu des SDF (saisie décentralisée des factures) ou de la carte d'achat.

Les facteurs limitatifs pour mettre en place le regroupement des commandes (contraintes de facturation sur un bon de commande appartenant à plusieurs services, contraintes liées à la hiérarchie d'approbation: pas d'approbateur commun pour plusieurs services) n'aident pas à réduire ce nombre de bons de commande de faible valeur.

VALEUR ET NOMBRE DE BONS DE COMMANDES ÉMIS PAR INTERVALLE DE MONTANT - BASSIN						
INTERVALLE	**2015**		**2016**		**2017**	
	Nombre BC	Montant BC	Nombre BC	Montant BC	Nombre BC	Montant BC
Total	13975	206 349 155 $	14886	235 010 843 $	14834	391 990 891 $
% BC: 0$ à 1 000 $	36 %	1 %	37 %	0,9 %	29 %	0,5 %

Tableau 9 : Nombre et valeur des Bons de commandes émis par intervalle de montant

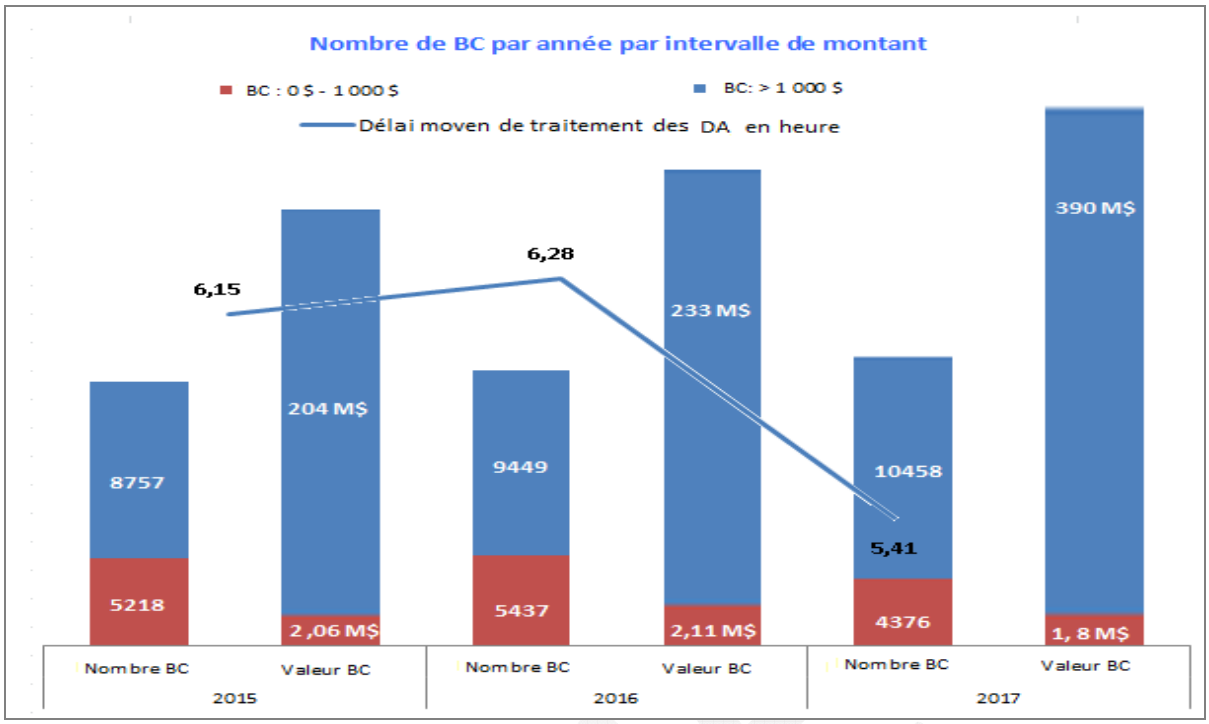

Figure 4 : Nombre de BC par année par intervalle de montant

d. Consommation sur les ententes

L'équipe du bassin, de par sa proximité avec les agents émetteurs des ententes et leur connaissance des outils de recherche de celles-ci, s'assure constamment de respecter le processus de consommation sur les ententes et de relier les achats à celles-ci.

Les résultats suivants démontrent la bonne application de ce processus par l'équipe du bassin.

CONSOMMATION SUR LES ENTENTES			
	Achats reliés aux ententes	Achats non reliés aux ententes	% Achats reliés aux ententes
Bassin	153 445 783,19 $	8 495 373,56 $	95 %

Tableau 10 : Consommation sur les ententes- bassin

Une comparaison du taux d'achats reliés aux ententes du bassin (95 %) avec celui variant entre 25 % et 70 %, de certains grands services et arrondissements non desservis par le bassin, vient appuyer ce constat (voir annexe 2).

6. ÉCART ENTRE LES RÉALISATIONS ET LES OBJECTIFS DU MODÈLE D'AFFAIRES

Les objectifs de réduction du nombre de bon de commandes de faible valeur, l'élimination des BC sous les 100 $ (sauf ceux sur ententes) et l'augmentation de l'utilisation de la carte d'achat et le rehaussement de son seuil n'ont pas pu être réalisés. Plusieurs initiatives telles que le regroupement des achats pour certaines catégories, le recours au paiement par facture directe (SDF) n'ont pas eu

l'effet escompté. L'utilisation de la carte d'achat, principale alternative aux BC de faible valeur, nécessitait la mise en place d'un système facile de ventilation des dépenses et un élargissement des champs d'utilisation de la carte. Cet objectif reste pertinent mais une analyse exhaustive pour déterminer les seuils permis sur la carte et les nouvelles catégories d'achat à y intégrer sont nécessaires, en plus d'une révision des encadrements actuels et le déploiement d'une solution informatique facilitant la gestion des dépenses par carte et leur ventilation.

7. CONSTATS GLOBAUX

Les services non desservis par le bassin sont des services produisant un grand volume de commande. Ces service se sont constitués des équipes d'achats qui ne maitrisent pas nécessairement les processus d'achat et présentent un taux non négligeable de consommation hors ententes. (Voir annexe 2)

La double approbation de la demande d'achat et du bon de commande par les gestionnaires du service ou de l'arrondissement rallonge les délais de traitement des BC surtout lors des mises à jour des demandes.

Projet

LOGISTIQUE ET DISTRIBUTION

3. LOGISTIQUE ET DISTRIBUTION

1. OBJECTIFS VISÉS

- Mise en place d'un modèle de distribution performant;
- Diminution des inventaires;
- Optimisation de l'utilisation des ressources humaines;
- Rationalisation des ressources matérielles;
- Standardisation des produits;
- Augmentation du taux de rotation des stocks.

La division de la logistique a eu, depuis 2012, à déployer ses efforts, sur deux fronts majeurs : l'amélioration de la gestion des stocks dans le centre de distribution et les magasins visibles du réseau logistique (neuf organisations d'inventaires) et le déploiement à travers la ville, des dépôts de mécanique et du service de l'eau et des arrondissements pour les dépôts d'aqueduc.

Le volet amélioration de la gestion des stocks a été réalisé à même les opérations et avec les ressources de la division tandis que la gestion des dépôts s'effectue dans le cadre des projets du chantier d'amélioration du réseau logistique et du projet Maxim'eau.

À ce jour, la Division logistique gère actuellement une multitude de sites d'inventaire d'une valeur de 15 M$ et un volume annuel moyen de distribution d'environ 23 M$.

- Un centre de distribution municipal (Centre de distribution de la Ville de Montréal – CDM de Cobert).
- Huit magasins d'arrondissement issus des ex-banlieues de la Ville;
- Deux magasins et 11 points de service pour les pièces motorisées du SMRA;
- Un magasin pour les uniformes et équipements du SPVM;
- Neuf dépôts d'arrondissements : Ville-Marie (1), le plateau Mont Royal (2), Villeray St-Michel (3), Outremont (1) ainsi que pour le Service de la gestion de la planification immobilière SGPI (2).

Projet

2. FAITS SAILLANTS

FAITS SAILLANTS	
Déménagement du centre de distribution	Prise de possession en 2014, du nouveau bâtiment et aménagement des équipements d'entreposage. Ce nouvel aménagement a permis de diminuer la superficie d'entreposage de 114 000 pi^2 à 70 000 pi^2 (soit de 38,6 %) et d'aménager les produits sur la base de la vélocité et le profil de commande. L'optimisation du design des espaces d'entreposage et l'utilisation de méthodes et techniques modernes ont permis l'amélioration des processus de stockage et de cueillette des produits et l'optimisation des méthodes de travail.
Mise en place du processus de prise d'inventaire des dépôts	La prise d'inventaire des produits dans les dépôts et leur évaluation étant un pré-requis pour le déploiement des dépôts contrôlés, un comité de travail et de coordination a été mis en place par le Service de l'approvisionnement en partenariat avec le Service des finances pour élaborer une stratégie commune pour le décompte et le recensement des stocks dans les dépôts et mettre à la disposition des unités d'affaires, des guides et outils pour réaliser une bonne prise d'inventaire. Une tournée d'information a été réalisée à travers l'ensemble du réseau pour communiquer et promouvoir les bonnes pratiques.
Déploiement de magasins et dépôts	Conversion en 2014, du dépôt non contrôlé de l'arrondissement de Lachine en magasin ayant une organisation d'inventaire contrôlée sous la responsabilité de la Division logistique. Déploiement en 2018 des dépôts du SGPI, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel.
Service à la clientèle	Dans le but de présenter la reddition des performances de chaque magasin, partager les grandes orientations du Service, une tournée biannuelle est effectuée dans tous les arrondissements et permet à l'équipe de la logistique d'apporter un soutien personnalisé à chaque arrondissement. La standardisation des horaires d'ouverture et la mise en place du service 24 h/24 et 7j /7 dans certains magasins a permis d'améliorer significativement le service à la clientèle. Des outils pour traiter les requêtes des clients (comme signaler des retards) ont été mis en place pour permettre leur traitement rapide.
Indicateur de gestion	Plusieurs indicateurs de gestion et tableaux de bords ont été déployés pour mesurer la performance des organisations d'inventaire (taux de roulement, niveau inventaire, valeur des stocks, etc.). Pour assurer un suivi rapproché, ces indicateurs sont évalués trimestriellement.

3. PRINCIPALES RÉALISATIONS

PRINCIPALES RÉALISATIONS – Gestion des stocks	
Gestion des stocks	Restructuration complète des catégories d'achat et d'inventaire et réduction de 73 % (passant de 2638 à 715) du nombre des catégories pour faciliter les achats et la gestion des stocks. Déploiement en 2013, du projet de normalisation des unités de mesure. Analyse et conversion des articles à travers l'ensemble des organisations d'inventaire et gestion des unités de sortie et de stockage. Environ 30 000 codes ont été traités et mis à jour dans le système. Déploiement en 2014, du projet d'uniformisation des codes de produits et regroupant les produits identiques sous un même code. Plus de 2400 codes ont été harmonisés à travers l'ensemble des organisations des inventaires. Gestion de la désuétude à travers le réseau logistique (centre de distribution et magasins, excluant les dépôts). 2,7 M$ de désuétude a été traitée jusqu'en 2013. Mise en place d'une stratégie pour la redistribution des stocks entre les magasins et déploiement de la fonctionnalité de transfert inter organisation. Ce processus a permis de réduire les codes uniques dans les magasins et déplacer les stocks aux bons endroits, selon leur utilisation. Déploiement du processus de révision des Min Max et son application pour l'ensemble des magasins de la Ville et chargement automatique et périodique des valeurs ajustées. Mise en place en 2017, d'une stratégie et des processus pour le contrôle de la création et la mise à jour des articles dans Simon. Augmentation du taux moyen de rotation des inventaires de 1,2 à 1,7 dans le réseau visible (centre de distribution et magasins).
Harmonisation et documentations des processus	Révision complète et mise à jour du guide de gestion des stocks et publication sur intranet. Mise en place et documentation du processus et procédure de gestion de la désuétude. Mise à jour et adaptation des encadrements administratifs aux besoins des organisations d'inventaires. Publication sur intranet de tous les processus et procédures révisés de gestion des stocks. Des formations et communications ont été diffusées en 2016, pour promouvoir les bonnes pratiques et respecter les procédures en place.

Plan d'approvisionnement pour la gestion des actifs	Afin de conserver l'historique des achats pour la gestion des actifs et répondre rapidement aux besoins des clients, un plan d'approvisionnement spécifique a été mis en place pour automatiser le placement des commandes fournisseurs pour les produits à haut taux de roulement, sans avoir à conserver ces articles en inventaire. Ce type de gestion a permis de standardiser le processus d'achat pour ces produits (4227 codes) et réduire le volume d'inventaire à conserver au Centre de distribution.
Refonte du catalogue de produits	Vu son importante utilisation, une refonte majeure du catalogue de produits du centre de distribution a été effectuée pour permettre l'ajout de descriptifs détaillés, des photos et d'informations complémentaires pour les items du catalogue. Celui-ci est mis à la disposition des clients via l'intranet du Service de l'approvisionnement.
Implantation des machines distributrices	Excellentes alternatives au stockage des articles en magasins, des machines distributrices ont été mises en place en 2017, en guise de sites pilotes dans les arrondissements de Lachine et Mercier Hochelaga Maisonneuve pour la gestion des équipements de protection individuelle (gants, lunettes de protection, masques, etc.) Ayant obtenu des résultats intéressants, en terme de rapidité de disposition des produits et diminution des délais de distribution, un projet d'analyse des besoins des services et des arrondissements a été mis en place et des rencontres d'informations ont eu lieu avec ceux-ci. La démarche a abouti au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition des machines et une mise en marché en 2018.
Fermeture du bureau de poste de la Ville et impartition du service de gestion du courrier	Suite au départ à la retraite de plusieurs employés du bureau de poste, géré par le Service de l'approvisionnement et dans l'optique d'offrir un service efficace et rapide aux unités d'affaires de la Ville, une analyse exhaustive des différentes pistes de gestion de courrier offertes par le marché a permis de recommander à la direction générale la fermeture du bureau de poste et l'impartition de ses activités chez un fournisseur externe. Des rencontres d'information et d'accompagnement des unités d'affaires dans le processus de gestion de changements ont été dispensées et ont permis de recenser et prendre en compte leurs besoins pour le lancement de l'appel d'offres et l'acquisition d'une solution clé en main.

4. GRANDS PROJETS

Chantier de rationalisation des inventaires - en collaboration avec le SPO et le SMRA	
2014	Depuis le lancement en 2014 du chantier sur la rationalisation des inventaires, le Service de l'approvisionnement travaille en partenariat avec le Service de la performance organisationnelle et le Service du matériel roulant et des ateliers à élaborer une stratégie pour la gestion des dépôts et ce, par la mise en place d'un modèle de gestion unique et commun à tous les services et arrondissements. Les années 2014 et 2015 ont été consacrées au diagnostic de la situation et au recensement des dépôts de mécanique.
2015-2016	Un travail de recensement des besoins en pièces mécaniques (véhicules légers et lourds) a été effectué dans le but de standardiser ces produits et les placer sur des ententes. Une première analyse de marché et des besoins a été effectuée par l'équipe du projet du SPO et reprise par la suite par le Service de l'approvisionnement, étant spécialiste de la sollicitation des marchés. Soixante-sept (67) ententes ont été conclues depuis 2015.
2017	Conception d'une structure d'inventaire commune et harmonisée pour l'ensemble des dépôts de la Ville et qui sera utilisée pour effectuer le déploiement complet de la Division logistique dans l'ensemble des organisations d'inventaires. (voir annexe 5)
	Afin de faciliter le traitement des transactions d'achat et de sortie d'inventaire du système Simon et éviter la double saisie de celles-ci, une interface entre les systèmes SIMON et MIR est en conception. L'architecture de l'interface a été conçue en collaboration avec les deux partenaires du projet et le Service des TI.
	La visite des différents dépôts et la prise de connaissance des opérations sur le terrain a permis de déterminer la meilleure stratégie pour la gestion de la codification en optant pour une codification unique des pièces fabricants.
Projet Maxim'eau- en collaboration avec le Service de l'eau et les arrondissements	
2017	Implantation avec succès, de la première phase du modèle logistique de gestion des dépôts, au SGPI. Cette phase a consisté en la prise en charge par les agents de distribution de la Division logistique, du processus d'approvisionnement des deux dépôts et de la gestion des commandes. Des rencontres mensuelles avec le SGPI ont eu lieu pour ajuster et adapter le déploiement.

	Afin de standardiser les produits d'aqueduc et permettre l'uniformisation des codes utilisés à travers le réseau de la Ville, un exercice de normalisation des pièces à travers des différentes catégories d'aqueduc, a été réalisé par des comités experts mis en place par l'équipe de la logistique en collaboration avec le service de l'Eau. Ce travail a permis de créer des nouvelles ententes et d'augmenter la couverture des ententes existantes pour couvrir 85 % de la valeur dépensée en pièces d'aqueduc.
2018	Déploiement du modèle de gestion dans le dépôt de l'arrondissement de Ville-Marie. Une procédure de positionnement des produits dans les dépôts a été mise en place et le travail pré requis pour l'implantation de la technologie des codes à barres a été effectué. Le Dépôt est en attente du déploiement de la solution informatique pour la gestion des entrées et sorties d'inventaire, par code à barre, prévue pour fin 2018. Le même exercice a été effectué pour les dépôts de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Projet

5. RÉSULTATS EN CHIFFRES

a. Portrait des ressources humaines

PORTRAIT DE LA DIVISION – LOGISTIQUE							
	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Agent approvisionnement 1	8	7	8	6	6	6	6
Agent de gestion cont. des stocks	2	2	2	5	5	6	6
Agent distribution	92	80,4	86,3	75,3	72,3	75,3	85,3
Analyste en méthodes et procédés (AMPA)	4	4	4	1	1	1	1
Cols bleus	9,2	9,2	9,2	8,2	8,2	7	7

Tableau 11: Portrait des ressources humaines-Logistique

Au total, Quatre-vingt-un (81) agents de distributions municipaux et motorisés et un agent de contrôle des stocks ont été rapatriés à la division logistique avec le rapatriement des compétences.

Avec la nécessité de revoir et mettre en place de nouveaux processus de gestion des inventaires, plusieurs postes d'AMPA ont été convertis vers des postes plus spécialisés d'agent de gestion et contrôles des stocks. De plus, plusieurs postes d'agent de distribution sont passés au PQMO entre 2012 et 2016.

Le déploiement, en 2017 et 2018 des dépôts dans les arrondissements et au SGPI s'est traduit par une augmentation de l'activité de la Division logistique et a nécessité l'ajout des dix postes d'agent de distribution.

b. Valeurs des stocks et de distribution

La valeur du stock moyen des organisations d'inventaires a diminué de 25 % passant de 20,7 M$ en 2011 à 15,4 M$ en 2017. Cette amélioration a été rendu possible grâce à l'application de méthodes de gestion plus encadrées telles que l'ajustement des Min Max, la standardisation des produits, la désuétude et le transfert des inventaires. Le déploiement des dépôts et la visibilité de leur stock devraient permettre de réduire encore plus le stock géré dans le centre de distribution et les magasins.

Le déménagement en 2014, du Centre de distribution à Colbert, qui s'est étalé sur plusieurs semaines a légèrement affecté la distribution des stocks durant cette période. Cependant, depuis 2015, la distribution est en augmentation malgré la réduction du niveau des inventaires. Ce qui démontre non seulement une amélioration du service offert aux unités clientes et l'augmentation du niveau de confiance de celles-ci en l'équipe de la logistique mais aussi une tendance vers une saine gestion des stocks.

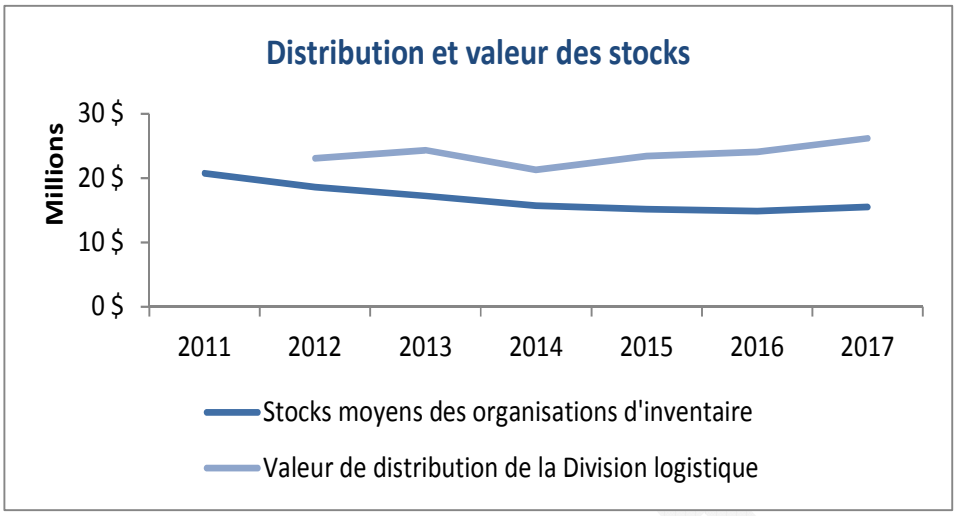

Figure 5 : Évolution de la valeur des stocks et de la distribution

c. Volume et valeur des transactions effectuées par agent de distribution

L'évolution du volume et de la valeur des transactions d'inventaire et des commandes fournisseurs réalisées par la Division logistique a connu une hausse considérable passant de 30 millions en 2012 à plus de 45 millions en 2017, soit une augmentation de plus de 50 %. Parallèlement, cette augmentation a pu être réalisée malgré la diminution de 20 % du nombre d'agent de distribution passant de 92 en 2012 à 75 en 2017. Ces résultats ont été obtenus grâce à l'ensemble des mesures qui ont été appliquées dans le cadre de l'amélioration des processus et des procédures de gestion et de l'approvisionnement et en encourageant les bonnes pratiques à travers l'ensemble du réseau de distribution.

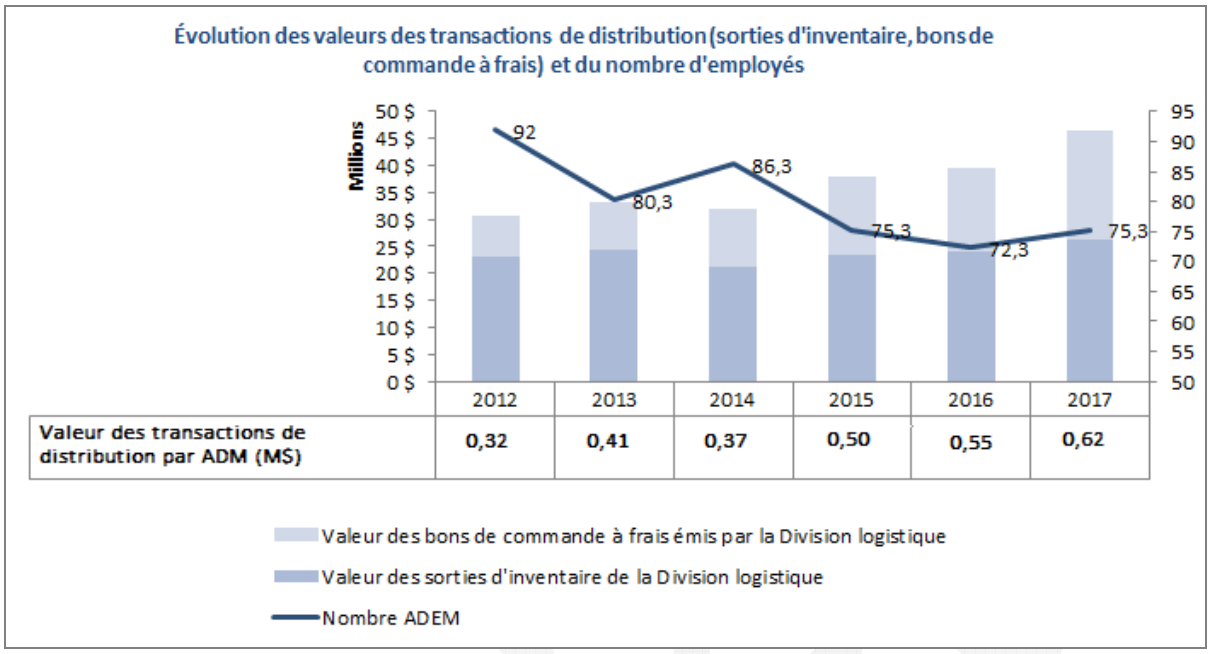

Figure 6 : Évolution de la valeur des stocks et du nombre d'employés

d. Désuétude

Recensée lors du transfert de responsabilités des magasins à la Division logistique en 2012 dans le cadre de l'application de l'article 85.5 de la Charte de la ville, un travail important de traitement de la désuétude, effectué en 2012 et 2013 a permis d'en éliminer 2,7 M$. Les différents chantiers de travail ont permis d'instaurer des balises pour identifier ce qui devait être traité en désuétude et mettre en place une stratégie d'élimination adaptée.

Aujourd'hui, on estime à 1,3M $ le montant restant à traiter pour l'ensemble des organisations d'inventaires.

e. Rotation des inventaires

Le taux de rotation a augmenté de près de 40 % passant de 1,24 à 1,7. Cette amélioration a été rendue possible grâce à l'ensemble des actions qui ont été mise en place mieux cibler les inventaires (traitement de la désuétude, transfert des stocks entre organisations d'inventaire, implantation de la gestion des Min-Max et autres) et accélérer l'augmentation des sorties d'inventaire.

L'objectif de taux de rotation de 2 qui avait été visé en 2012 reste réaliste et devrait être atteint progressivement.

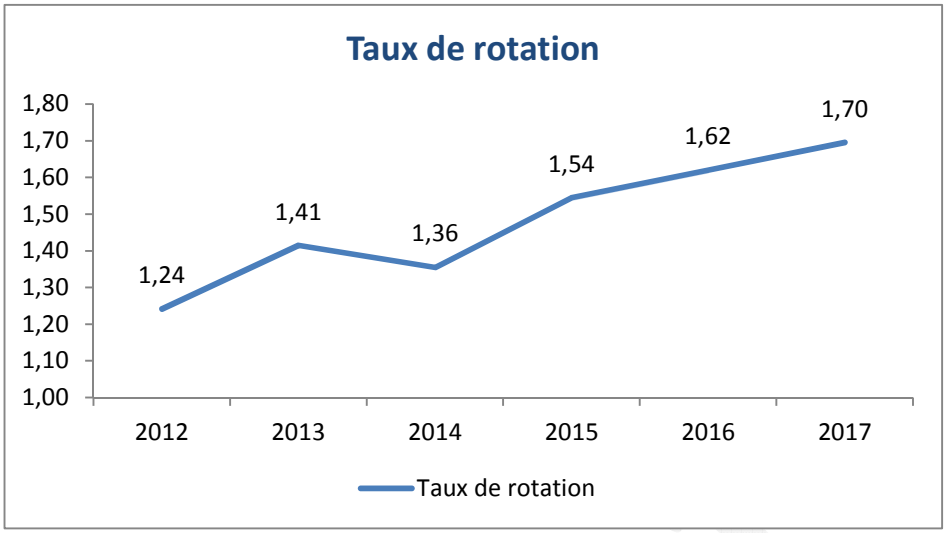

Figure 7: Taux de rotation des stocks

f. Standardisation des codes et diminution des codes uniques

Lors du transfert de la responsabilité des magasins à la Division logistique du Service de l'approvisionnement, un nombre considérable de 35246 codes uniques a été recensé à travers les différents magasins. Plusieurs centaines de ces codes n'étaient pas uniques à l'organisation mais existaient dans d'autres organisations ou au centre de distribution sous forme de d'autres codes.

Le déploiement des solutions apportées par le projet de la mise en place des unités de mesure (2013) et le projet d'uniformisation des codes (2014) a permis de réduire le nombre de codes uniques de près de 40 % passant de 35246 en 2011 à 21223 en 2017 et le nombre de codes d'article utilisé à travers toutes les organisations passant de 53 547 en 2012 à 45 197 en 2017 soit une baisse de plus de 15 %. Des outils ont été mis en place pour standardiser et uniformiser les procédures de traitement des codes et ainsi permettre la diminution des codes désuets, dupliqués ou erronés.

La baisse marquée en 2013 est principalement la conséquence du travail qui a été effectué pour le traitement de la désuétude et des actions prisent pour améliorer la standardisation des produits dans le réseau. Enfin, un encadrement administratif a été publié en 2014 et régit les modalités de création et de modification des codes d'articles.

La démarche est régulièrement mise à jour, la dernière version des processus et procédures est disponible sur l'intranet du Service de l'approvisionnement.

La standardisation des codes est un prérequis incontournable pour mettre en place des ententes et assurer la mise en commun des besoins et par conséquent garantir la consommation sur les ententes.

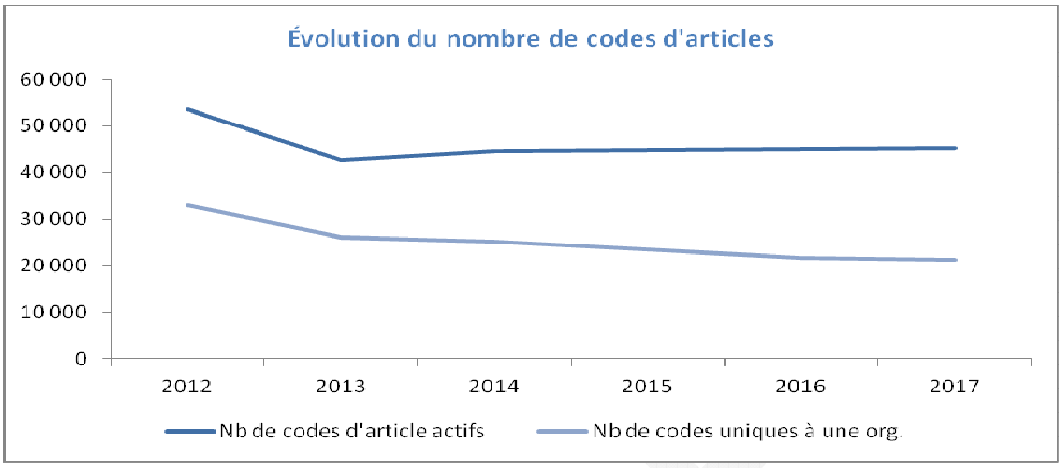

Figure 8: Diminution du nombre de codes et codes uniques

6. ÉCART ENTRE LES RÉALISATIONS ET LES OBJECTIFS DU MODÈLE D'AFFAIRES

- **Réseau de distribution**

La Division logistique a concentré ses efforts, entre 2012 et 2014 à mettre en place un réseau de magasins connectés utilisant des méthodes et des pratiques de gestion standardisées et uniformes. La disparité des modes de gestion entre les différents magasins a nécessité un travail colossal d'harmonisation des codes d'inventaire et des pratiques de gestion des stocks.

Aussi, les travaux effectués lors des différents chantiers ont permis d'établir un constat plus précis de la situation que celui présenté par le chantier d'approvisionnement de 2011. Ce constat remet en question le modèle proposé en 2012 comprenant un centre de distribution principal, 3 magasins satellites et des dépôts contrôlés gravitant autour de ces magasins. Les emplacements des dépôts dont le nombre est passé de 80 à plus de 400 (et dont les niveaux de stocks déclarés par les unités d'affaires étaient sous-estimés), leurs tailles et surtout leurs missions font en sorte qu'un modèle plus approprié et répondant aux besoins opérationnels et logistique de la Ville, doit être pensé et mis en place pour assurer une cohérence de tout le réseau logistique.

Soulignons que les profonds changements survenus au cours des dernières années dans les stratégies et méthodes de gestion des stocks, les réalités d'affaires des services et arrondissements, les lois et encadrements et la conjoncture économique font en sorte que le modèle du réseau proposé en 2012 n'apparait plus être la façon la plus efficiente et efficace à suivre pour offrir le meilleur service aux unités d'affaires de la Ville.

- **Rationalisation des espaces**

La rationalisation des espaces était un des objectifs sous-jacents à la mise en place du nouveau réseau de distribution, ce réseau n'ayant pas été mis en place tel que prévu, la rationalisation des espaces n'a pu être appliquée à travers tous les magasins et les dépôts.

Cependant, des réorganisations des espaces de stockage et des aires de manutention des stocks

basés sur les nouvelles méthodes tenant compte des besoins futurs et de l'évolution des activités, ont été effectuées lors de plusieurs projets de déménagements ou de construction tels que le centre de distribution de Colbert et les magasins d'Anjou et Lasalle.

La Division logistique offre aujourd'hui un service de conseil et d'accompagnement pour toutes les unités d'affaires qui nécessitent ce type de soutien.

- **Outils de gestion**

Les outils de gestion informatique tels que le code à barres ou les GPS sont un avantage incontournable afin de maitriser le flux des stocks et le gérer en toute simplicité. Ces outils indispensables dans les dépôts en libre-service n'ont pas pu être implantés dans les magasins de la Ville. Ce retard est expliqué par l'attention particulière qui a été portée ces dernières années aux mises à jour du système SIMON et au développement des fonctionnalités d'achat. Ces développements étaient des prérequis pour une bonne gestion des inventaires (épuration des catégories d'achats, mise en place des unités de mesure, etc.).
Un projet pilote pour l'utilisation des codes à barres en entrepôt sera déployé avant la fin de l'année 2018 à l'arrondissement Ville-Marie et ensuite généralisé à travers les dépôts de mécanique du SMRA.

7. CONSTATS GLOBAUX

Les chantiers et travaux en cours depuis les cinq dernières années ont permis de mettre la lumière sur des constats qui étaient jusque-là mal connus ou incomplets. Ceci a conduit la Division logistique à revoir ses orientations et démarches pour l'atteinte de certains objectifs telle que la mise en place du réseau de distribution proposé par le modèle d'affaires.

À ce jour, de nombreux outils de gestion ont été développés que ce soit pour améliorer les délais de livraison, la valeur des inventaires, la disponibilité des produits, l'élimination de la désuétude, le dénombrement, etc. Certains de ces outils sont encore à améliorer.

Dans le cas des Min Max, une centralisation de la gestion des valeurs permettrait d'uniformiser son utilisation et donc de standardiser cette pratique de gestion. Également, le portefeuille des ententes pour l'inventaire pourrait être augmenté pour couvrir un plus grand volume d'articles de stock.

Du coté des dépôts, la Division logistique doit continuer le déploiement des ceux-ci en collaboration avec le SPO afin de mettre en place des pratiques uniformes pour l'ensemble des services et arrondissements de la Ville et compléter la visibilité des stocks restants dans les dépôts.

HARMONISATION DES PRATIQUES

4. HARMONISATION DES PRATIQUES

L'harmonisation des pratiques a favorisé le partage des savoirs, l'harmonisation des façons de faire et l'encadrement de l'application des processus dans les unités d'affaires, mais aussi au sein du Service de l'approvisionnement lui-même.

La fonction approvisionnement faisant partie intégrante des activités de toutes les unités d'affaires, il devenait primordial d'encadrer les pratiques d'achats (processus d'appels d'offres, émission des commandes et demandes d'achat, achat en inventaire, etc.) par la mise en place d'un cadre commun pour celle-ci et aussi l'adaptation des systèmes informatiques les supportant.

Cette harmonisation a été engagée sur deux fronts :

- Élaboration, cartographie et documentation des processus internes de gestion des appels d'offres, ententes et de gestion des stocks.

- Élaboration, cartographie, documentation et publication des processus et procédures d'achat pour le volet achat à paiement et achat en inventaire.

Projet

PRINCIPALES RÉALISATIONS	
Politiques, encadrements et directives **Mise en place des processus et des systèmes les supportant**	▪ Élaboration de la politique et du règlement de gestion contractuelle ▪ Mise en place du registre de la gestion contractuelle ▪ Encadrement sur l'évaluation des fournisseurs ▪ Encadrement sur la publication des contrats sur SEAO ▪ Révision et mise à jour des divers encadrements et directives selon les changements des lois et règlements (carte d'achat, comité de sélection, etc.)
Mise en place des processus et des systèmes les supportant	▪ Élaboration et mise en place des processus et outils suivants : ▪ Gestion de l'évaluation des fournisseurs ▪ Gestion contractuelle et l'outil de gestion contractuelle ▪ Processus d'achat à paiement et déploiement des modules d'achat Simon ▪ Processus et aides mémoires pour la gestion et production des appels d'offres ▪ Processus de création et de gestion des ententes
Processus d'assurance qualité	• Implantation et mise en place du processus de contrôle et suivi des consommations sur ententes • Implantation des mécanismes de contrôle pour le processus de préparation des appels d'offres • Implantation du processus de gestion et contrôle des licences d'achat
Modernisation du portail intranet et mise en place du réseau professionnel	• Refonte de l'intranet du Service de l'approvisionnement (2016) et publication des documents en lien avec la gouvernance, les processus et procédures de la fonction d'approvisionnement. • Création du réseau professionnel destiné aux ressources des unités d'affaires impliquées directement dans les processus d'acquisition (achat, appels d'offres, inventaire). Ce réseau englobe tous les outils et documents nécessaires à la réalisation de leurs activités.
Réduction du nombre d'émetteurs de bon de commande	▪ Diminution du nombre de personnes accrédités comme acheteurs (de 830 à 200 acheteurs) afin de concentrer cette fonction à un nombre restreint de ressources et assurer l'efficacité des opérations d'achat. Cette diminution a permis de réduire les coûts d'acquisition et d'entretien des licences d'achat et appliquer les bonnes pratiques en introduisant la demande d'achat.
Analyse du comportement d'achat	▪ Analyse basée sur un cycle de données d'une année qui a permis d'analyser le comportement d'achat de chacune des unités d'affaires de la Ville et de dresser son portrait quant à la consommation sur entente et les habitudes d'achat en général. Des constats et recommandations ont été dressés suite à cette analyse et des mesures de redressement sont en cours de mise en place.

FORMATION ET DEVELOPPEMENT

5. FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

1. OBJECTIFS VISÉS

- Développer des formations dédiées aux utilisateurs des services et arrondissements, sur les processus d'affaires de la fonction d'approvisionnement;
- Diversifier les modes de formation;
- Réduire les délais d'attente pour les formations.

Après plusieurs années dédiées entièrement à la formation sur le système Simon, un portefeuille de formations couvant les différents volets de la fonction approvisionnement a été mis en place et il est destiné à permettre aux utilisateurs de la fonction d'achat dans les unités d'affaires de bien comprendre et mieux appliquer les concepts et règles d'achat et d'approvisionnement.
Ces formations sont dispensées aux unités d'affaires, selon un calendrier pré établi ou au besoin.

L'équipe de formation a aussi collaboré grandement au maintien et au développement de la compétence des employés du Service de l'approvisionnement dans leurs champs d'expertise en développant un plan stratégique de formation et a contribué de ce fait à l'amélioration de la qualité des services offerts à la clientèle dans les unités d'affaires.

2. MISE EN PLACE DE L'ÉQUIPE DE FORMATION

PORTRAIT DE L'ÉQUIPE FORMATION								
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Chef de section						1	1	1
Technicien formateur	1	2	2	3*	2*	2	2	2
Concepteur de formation						1	1	1

** dont un consultant externe.*

Tableau 12 : Portrait de l'évolution des ressources de formation

À la suite du déploiement des nouveaux modules d'achat dans le cadre du projet APPRO2 en 2014, les ressources de formation, jusque-là déconcentrées aux TI, sont rapatriées au Service de l'approvisionnement et sont dédiées entièrement à la formation des quelques 1500 usagers du système Simon approvisionnement.

En 2015, l'équipe de formation est regroupée sous la section 'Formation et développement' et sa mission est revue avec la mise en place de sa nouvelle offre de service orientée vers les clients et axée sur les processus d'affaires de la fonction d'approvisionnement.

3. FAITS SAILLANTS

ORGANISATION DE L'ÉQUIPE DE FORMATION	
2014	Constitution de l'équipe de formation centralisée au Service de l'approvisionnement.
	Mise en place des nouveaux modules d'achat et formation de 610 usagers à travers la Ville.
	En collaboration avec le Service des Finances, des dizaines de séances d'informations sur les processus d'achat à paiement sont offertes aux usagers concernés par ce processus.
2015	Lancement des formations « le gestionnaire et l'approvisionnement » et « Évaluation de rendement des fournisseurs » suite au déploiement de la nouvelle politique de gestion contractuelle.
	Formation massive des utilisateurs des différentes unités sur l'évaluation de rendement des fournisseurs. La formation intègre ensuite le bassin de formations régulièrement offertes par l'équipe de formation.
	Création sur de la page intranet dédiée à la formation et diminution du temps d'attente pour les formations en augmentant le nombre de formations offertes et en mettant en place un processus d'inscription automatisé.
2016	Lancement de la formation « Introduction à l'approvisionnement » pour permettre aux utilisateurs de se familiariser avec le domaine de l'approvisionnement municipal.
	Mise en place de la formation « Comité et grille de sélection » pour répondre aux exigences de l'article 41.20 du règlement RCE02-004 (règlement de délégation).
	La formation « Gestion de l'approvisionnement » est offerte à tous les agents d'approvisionnement par un spécialiste externe. Le but de la formation est mettre l'accent sur les meilleures pratiques en approvisionnement public.
	Formation obligatoire de tous les employés du Service aux thèmes « Introduction à l'approvisionnement », « Organisation du travail » et « service à la clientèle ». Les deux dernières formations sont dispensées par des firmes externes.
2017	Formation des agents et conseillers en approvisionnement sur les outils d'analyse de marché. Cette formation est dispensée par le CRIQ.

	Mise en place des formations sur les outils Edilexpert (génération des documents d'appels d'offres), OGC (suivi de la gestion contractuelle) et SEAO (publication des appels d'offres). Ces formations sont dispensées en interne seulement.
	L'accroissement du portefeuille de formation, la diversification de son offre et la demande croissante des requérants en formations spécialisées en approvisionnement fait naitre le premier plan de formation du Service qui vise à couvrir les besoins en formation du Service et des unités d'affaires. Le plan s'arrime sur les priorités du service et ses grandes orientations.
2018	Collaboration avec l'équipe du projet optimisation de paiement fournisseur, à la mise en place de la première capsule d'apprentissage en ligne « e-learning » sous la plateforme LMS.
	Lancement des capsules interactives « Introduction à l'approvisionnement » et « L'approvisionnement responsable » qui initient les utilisateurs aux concepts et principes l'approvisionnement et des achats responsables et durables.

4. RÉSULTATS EN CHIFFRES

FORMATIONS DISPENSÉES AUX EMPLOYÉS VILLE (EXCLUANT LE SERVICE DE L'APPROV.								
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Processus d'affaires						235	62	
Systèmes (Oracle, SÉAO)				747		212	260	
Évaluation des fournisseurs	-	-	-	-		352	51	
Externes				-		0	0	
Total				**747**		**799**	**373**	

Tableau 13: Formation dispensées aux employés ville

FORMATIONS DISPENSÉES AUX EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'APPROV.								
	2011	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Processus d'affaires (Incluant EVF)						209	47	
Système (Oracle, SÉAO, OGC, Edilex)			72		42	135		
Externes						316	82	25
Total						**567**	**264**	

Tableau 14 : Formation dispensées aux employés du Service de l'Appro.

CONCLUSION

CONCLUSION

Tout au long des sept dernières années, le Service de l'approvisionnement s'était fixé des objectifs clairs et ambicieux visant, entre autres grâce au raptriement des compétences, à redresser ou améliorer plusieurs situations problématiques qui étaient causées par la gestion morcelée des acquisitions et la dispersion du réseau logistique.

L'amélioration de la productivité, l'augmentation du portefeuille des ententes cadres et la consommations sur celles-ci, la mise en place des processus de gestion contractuelle et d'évaluation des fournisseurs efficaces, le dépoiement d'un réseau de distribution performant intégrant les différents dépôts et enfin l'implantation d'un cadre commun rigoureux, en sont les principaux.

Plusieurs de ces objectifs ont été amplement atteints grâce aux nouvelles stratégies, outils et processus mis en place, d'autres restent à travailler encore pour atteindre les seuils fixés (consommation sur les ententes cadres, gestion des dépôts) mais en somme le bilan est très positif et les améliorations réalisées très significatives.

Ces objectifs convergent tous vers un but ultime qui est l'amélioration de la qualité des services offerts aux clients et visent surtout à préserver et renforcer le lien de confiance avec les unités d'affaires.

Enfin, le Service de l'approvsionnement continuera d'assurer une veille constante sur les facteurs de réussite et à prendre les mesures favorables à l'atteinte de ses objectifs de performance.

Projet

Montréal

ANNEXES

Proj

1. ANNEXE 1 : LA LISTE DES UNITÉS D'AFFAIRES DESSERVIES PAR LE BASSIN

Type unités d'affaires	Unités d'affaires	Période début de
Services	Bureau de l'inspecteur général	14-déc
Services	Évaluation foncière	14-déc
Services	Direction générale	14-déc
Services	Diversité sociale et des sports	14-déc
Services	Affaires juridiques	14-déc
Services	Ressources humaines	14-déc
Services	Développement Économique	14-déc
Services	Finance	14-déc
Services	Service des communications	14-déc
Services	Matériel roulant et ateliers	14-déc
Services	Gestion et Planification Immobilier	14-déc
Services	Approvisionnement	14-déc
Services	Greffe	14-déc
Services	Culture	14-déc
Services	Service des infrastructures, voirie et transports	14-déc
Services	Technologies de l'information	14-déc
Services	Performance Organisationnelle	14-déc
Services	Environnement	14-déc
Services	Concertation des Arrondissements	14-déc
Services	Mise en Valeur du Territoire	14-déc
Services	Commission de la fonction publique	14-déc
Services	Secrétaire de liaison de l'agglomération de Montréal	14-déc
Autres	Chantier sur la démocratie	14-déc
Autres	Société et organismes para municipaux	14-déc
Autres	Bureau Ombudsman	14-déc
Autres	Conseil du patrimoine	14-déc
Autres	Bureau du taxi	14-déc
Autres	Conseil des arts	14-déc
Arrondissement	Outremont	15-mai
Arrondissement	La Salle	15-mai
Arrondissement	Verdun	15-mai
Arrondissement	Pierrefonds - Roxboro	15-mai
Arrondissement	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	15-mai
Services	Sécurité incendie de Montréal	16-sept

Tableau 15 : Liste des unités d'affaires desservies par le bassin des BC

2. ANNEXE 2 : DONNES PROVENANT DU PROJET D'ANALYSE DE COMPORTEMENT

Unité d'affaires	Total des achats prévus sur ententes		
	Achats reliés sur ententes	Achats non reliés aux ententes	Achats non reliés aux ententes (%)
Commission des services	117 169,88 $	836 323,76 $	87,71 %
Espace pour la vie	88 923,72 $	265 076,27 $	74,88 %
Plateau Mont-Royal	2 155 160,60 $	1 482 891,57 $	40,76 %
SPVM	2 440 803,07 $	1 041 823,07 $	29,91 %
Montréal-Nord	1 495 005,53 $	528 313,31 $	26,11 %
Grands Parcs et Verdissement	1 372 470,47 $	314 175,24 $	18,63 %
Côte-des-Neiges / Notre-Dame-	4 226 067,01 $	840 447,45 $	16,59 %
Saint-Laurent	3 331 798,41 $	619 982,09 $	15,69 %
Villeray St-Michael Parc	3 029 539,17 $	519 937,76 $	14,65 %
Mercier-Hochelaga –	2 168 505,06 $	319 856,84 $	12,85 %
Service de l'eau	8 321 907,32 $	1 134 930,78 $	12,00 %
Rivière-des-Prairies - Pointes-	2 595 186,26 $	343 250,35 $	11,68 %
Ahuntsic	2 306 580,98 $	260 347,41 $	10,14 %
Sud-ouest	1 880 796,49 $	195 144,83 $	9,40 %
Ville-Marie	4 547 474,88 $	425 458,63 $	8,56 %
Sécurité incendie de Montréal	7 546 554,58 $	655 480,22 $	7,99 %
Rosemont La Petite Patrie	4 075 756,86 $	244 202,07 $	5,65 %
Lachine	1 408 407,09 $	78 021,40 $	5,25 %
Anjou	849 756,48 $	34 847,58 $	3,94 %
Saint-Léonard	1 456 949,14 $	16 454,54 $	1,12 %
Bureau du vérificateur	456,00 $	- $	0,00 %
Dépenses Communes	9 741,00 $	- $	0,00 %
Dépenses de contributions	- $	22 865,35 $	100,00 %
Total	55 425 010,00 $	10 179 830,52 $	16 %

Tableau 16 : Données provenant du projet analyse comportement d'achat (année 2016)

Légende :

Achats non reliés aux ententes (%) : obtenu en faisant le rapport entre les achats non reliés aux

ententes et le total des achats prévus sur ententes.

Total des achats prévus sur ententes : représente la somme des achats non reliés aux ententes et les achats reliés aux ententes.

Projet

3. ANNEXE 3 : RÉPARTITION DE NOMBRE D'ENTENTES CRÉÉES PAR DURÉE DE VALIDITÉ

Tableau 17 : Répartition de nombre d'ententes créées par durée de validité (2011)

Durée entente (année)	Nombre entente	Nombre entente(%)
1	95	43 %
2	34	15 %
3	68	31 %
4	7	3 %
5	15	7 %
6	2	1 %
Total général	221	100 %

Tableau 18 : Répartition de nombre d'ententes créées par durée de validité (2011)

En 2011, la durée moyenne des ententes créées était 2 ans

Durée entente (année)	Nombre entente	Nombre entente(%)
1	285	21 %
2	381	27 %
3	381	27 %
4	191	14 %
5	118	9 %
6	13	1 %
7	1	0 %
8	1	0 %
9	2	0 %
10	14	1 %
11	1	0 %
Total général	**1388**	**100 %**

Tableau 19 : Répartition de nombre d'ententes actives par durée de validité (2017)

4. ANNEXE 4 : RÉSULTATS DE SONDAGE – ACQUISITIONS ET RESSOURCES MATÉRIELLES

Service de l'approvisionnement

Résultats globaux des sondages (DRM 2017)

1- Explications relatives aux démarches à faire

Bon	90%
Moins bon	9%
Sans réponse	1%

3- Approche client

Bon	93%
Moins bon	6%
Sans réponse	1%

2- Délais requis pour obtenir le service

Bon	95%
Moins bon	3%
Sans réponse	2%

4- Évaluation globale du service reçu

Bon	97%
Moins bon	3%
Sans réponse	0%

vive375

Service de l'approvisionnement

Résultats globaux des sondages (Acquisitions 2017)

1- Explications relatives aux démarches à faire

	S1	S2
Bon	70%	79%
Moins bon	16%	14%

3- Approche client

	S1	S2
Bon	81%	89%
Moins bon	19%	11%

2- Délais requis pour obtenir le service

	S1	S2
Bon	72%	76%
Moins bon	16%	15%

4- Évaluation globale du service reçu

	S1	S2
Bon	83%	87%
Moins bon	18%	13%

Montréal

5. ANNEXE 5 : STRUCTURE D'INVENTAIRE-DIVISION LOGISTIQUE

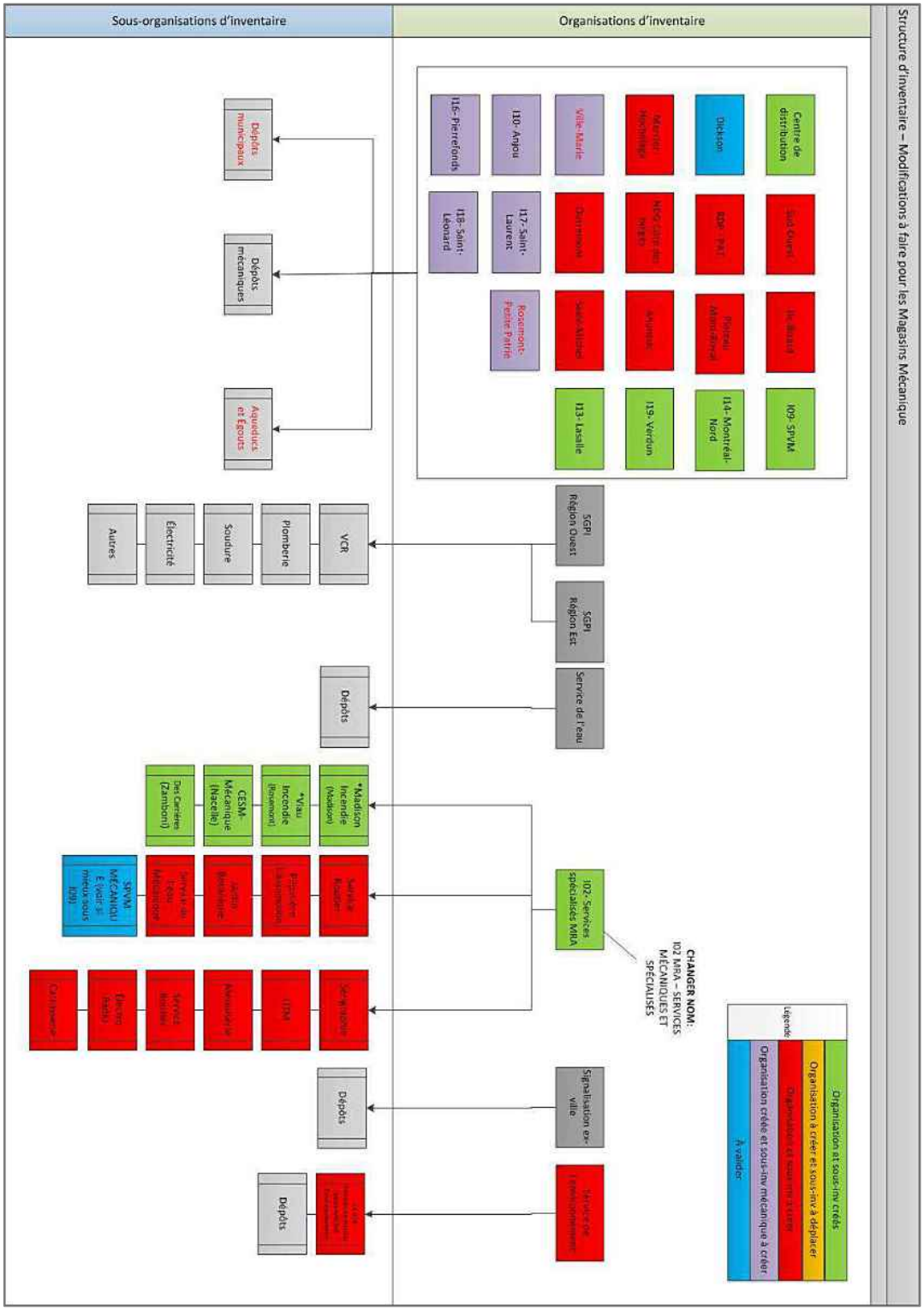

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187568001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , -
Objet :	1) Prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la ville, pour une période de cinq (5) ans, quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, plus précisément l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels, sauf exceptions. 2) Mandater le Service de l'approvisionnement afin de poursuivre l'analyse quant à l'amélioration du Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement et proposer des modifications en conséquence.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut prolonger sa déclaration de compétence quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, soit l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels, sauf les exceptions spécifiquement prévues.

Puisque la résolution a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-29

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1184565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le remboursement des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la Caserne 61 située au 10, rue Sunnydale, à Dollard-des-Ormeaux. La dépense totale est de 13 639 085,43 $, incluant les taxes. Bâtiment 3197.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 13 639 085,43 $, taxes incluses, pour rembourser les dépenses de mise aux normes et d'agrandissement de la caserne de pompiers 61, à Dollard-des-Ormeaux;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-29 11:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184565009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le remboursement des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la Caserne 61 située au 10, rue Sunnydale, à Dollard-des-Ormeaux. La dépense totale est de 13 639 085,43 $, incluant les taxes. Bâtiment 3197.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 61, située au 10, rue Sunnydale, à Dollard-des-Ormeaux (DDO), est la propriété de la Ville de Dollard-des-Ormeaux. (Voir photo en pièce jointe). Le bâtiment a été construit en 1965 et agrandi au début des années 1980.
Des travaux de rénovation majeure et de mise aux normes du bâtiment sont nécessaires afin de maintenir la caserne en opération tout en assurant un environnement sain qui répond aux besoins fonctionnels des occupants. Afin de respecter les besoins exprimés par les occupants, un agrandissement de 179 m^2 sera aussi nécessaire.

Une entente d'occupation est en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Selon l'entente d'occupation, la Ville de Montréal s'engage à rembourser, selon le prorata d'occupation, les travaux de rénovation et les dépenses capitalisables à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Lorsque les travaux d'agrandissement seront complétés, DDO occupera 22 % des espaces et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) occupera 78 % des espaces. À cet effet, lorsque les travaux seront terminés, un amendement à l'entente d'occupation sera présenté pour modifier les quotes-parts d'occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG14 0144 - 27 mars 2014 - 10, rue Sunnydale, Dollard-des-Ormeaux - Approbation de l'entente d'occupation pour 10 ans à compter du 1er janvier 2014 avec la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

DESCRIPTION

Le 9 octobre 2018, la Ville de Dollard-des-Ormeaux a octroyé un contrat de réfection de la caserne 61 à "Développement Atrium Inc.". (Voir extrait du procès-verbal en pièce jointe). Les travaux consistent principalement à :

- installer des bâtiments temporaires;

- remplacer l'enveloppe du bâtiment (maçonnerie, toiture et fenestration);
- faire la mise aux normes sismiques du système structural;
- agrandir certaines sections du bâtiment;
- refaire la dalle de garage et remplacer des portes du garage;
- aménager les locaux selon les exigences du SIM, incluant l'intégration des genres et du service de prévention;
- installer un système d'extraction des gaz à la source pour les camions de pompiers;
- effectuer les travaux nécessaires pour la conformité des issues de secours;
- mettre en place des systèmes électromécaniques efficaces;
- mettre aux normes la plomberie;
- installer certains équipements spécialisés (hotte avec système d'extinction, séchoirs à boyaux, etc.);
- installer une génératrice d'urgence;
- réaménager l'entrée électrique du bâtiment;
- mettre à niveau le système de protection incendie;
- implanter des contrôles centralisés;
- aménager l'extérieur (stationnement, rampes d'accès universel, aménagement paysager, etc.);
- tous autres travaux connexes nécessaires pour la réalisation du projet.

La présent dossier vise le remboursement du coût des travaux à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

La réalisation de ces travaux par la Ville de Dollard-des-Ormeaux se fait en collaboration avec le SIM et le SGPI. Les plans et devis ont été réalisés selon le Programme Fonctionnel et Technique (PFT) fournit par le SGPI et approuvé par le SIM. Le SGPI est présent tout le long du projet, afin de s'assurer de la réalisation du projet selon les critères établis. Aucun changement ou ajout aux travaux de construction ne sera réalisé sans que le SGPI et le SIM acceptent ceux-ci.

JUSTIFICATION

Les travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment sont nécessaires afin de maintenir la caserne en opération tout en assurant un environnement sain qui répond aux besoins fonctionnels des occupants. Le contrat a été octroyé par la Ville de DDO au plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale des travaux payée par la Ville de Montréal selon sa quote-part :

	2019-2020
Coût des travaux d'aménagement clé en main	10 468 136,11 $
Frais d'administration	1 308 517,01 $
TPS	588 832,66 $
TVQ	1 174 721,15 $
Total	**13 540 206,93 $**
Incidences	86 000,00 $
TPS	4 300,00 $
TVQ	8 578,50 $
Total	**98 878,50 $**

Coût total des travaux	**13 639 085,43 $**
Recouvrement TPS	(593 132,66 $)
Recouvrement TVQ	(591 649,83 $)
Total	12 454 302,94 $

Le montant total des dépenses à autoriser, incluant les taxes, est de 13 639 085,43 $. Ce montant inclut les services professionnels, les travaux, les bâtiments temporaires, les frais d'administration et les contingences. De plus, un montant de 98 878,50 $, taxes incluses, est prévu dans le coût total des travaux pour les incidences.

Le coût du projet est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion immobilière dans le Programme de protection des bâtiments du SIM (64023). Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés et facturés à 50 % en 2019 et à 50 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet inclut plusieurs actions en développement durable :

· implantation d'un mur solaire pour l'air frais dans le garage;
· installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques;
· mise en place d'un système de géothermie pour le bâtiment;
· installation de thermopompe efficace dans le bâtiment;
· intégration d'un système de rétention des eaux de ruissellement au niveau de la toiture;
· installation de lumière à diodes électroluminescentes (DEL) dans tout le bâtiment;
· intégration d'un design universel pour améliorer l'accessibilité aux citoyens;
· conception favorisant l'entrée de lumière naturelle dans le bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de procéder aux travaux de rénovation et d'agrandissement de la caserne 61 vu l'état actuel des installations. La possibilité de bris pourrait perturber le bon déroulement des activités des pompiers.
Les pompiers qui opèrent à partir de la caserne 61 déménageront dans des installations temporaires pour la durée des travaux. Des roulottes et un abri pour les camions seront aménagés devant le chantier, avant le début de travaux de démolition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Numéro de projet : IM-PR-15-0010
L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 22 novembre 2018.
La relocalisation temporaire des pompiers est prévue en janvier 2019.
La réalisation des travaux est prévue de mars 2019 à octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvie GIRARD, 25 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-19

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-25

CONCEPTION EXTÉRIEURE CASERNE 61

CONCEPT

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 9 octobre 2018 à 19 h 30

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on October 9, 2018 at 7:30 p.m.

---

18 1006

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA CASERNE 61 SITUÉE AU 10 SUNNYDALE (2018-072)

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié le 21 août 2018 dans le journal Constructo, sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO et le site Web de la Ville, pour la réfection de la Caserne 61 située au 10, rue Sunnydale (2018-072) ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 28 septembre 2018 à 14 h :

AWARDING OF CONTRACT FOR THE REHABILITATION OF THE FIRESTATION 61 LOCATED AT 10 SUNNYDALE (2018-072)

WHEREAS a call for public tenders was published in the Constructo journal, on the electronic tendering system SÉAO and the City website, on August 21, 2018, for the rehabilitation of the firestation 61 located at 10 Sunnydale (2018-072);

WHEREAS the following tenders were publicly opened on September 28, 2018, at 2 p.m.:

Soumissionnaire	**Coût total de la soumission (taxes incluses)**
Développement Atrium inc.	11 886 012,02 $*
Corporation de construction Germano	13 635 196,68 $*

*Montant corrigé suite à une erreur

ATTENDU QUE les soumissions ont été vérifiées par Érick Laliberté, ing, chef de section - Construction et mécanique du bâtiment et Guy Dubé, Chef de division - Service des bâtiments :

WHEREAS tenders were verified by Érick Laliberté, eng, Section Head - Construction and Building Services and Guy Dubé, Division Head - Buildings Department:

Il est
proposé par la Conseillère Gauthier
appuyé par le Conseiller Parent

It is
moved by Councillor Gauthier
seconded by Councillor Parent

QUE l'offre de **Développement Atrium inc.**, pour un coût total de soumission n'excédant pas 11 886 012,02 $ (taxes incluses), pour la réfection de la Caserne 61 située au 10 Sunnydale, soit acceptée ; et

THAT the offer of **Développement Atrium inc.**, for a total bid amount not exceeding $11,886,012.02 (taxes included), for the rehabilitation of fire station 61 located at 10 Sunnydale, be accepted; and

QUE cette dépense, moins les ristournes applicables, soit imputée aux règlements d'emprunt R-2017-101 (poste budgétaire 283-101-570), R-2017-121 (poste budgétaire 283-121-570) et R-2018-128 (poste budgétaire 283-128-570).

THAT this expenditure, less applicable tax rebates, be charged to loan by-laws R-2017-101 (budget item 283-101-570), R-2017-121 (budget item 283-121-570), and R-2018-128 (budget item 283-128-570).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2018-400-0255

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

COPIE CONFORME, le 10 octobre 2018

Sophie Valois, Greffière / City Clerk

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le remboursement des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la Caserne 61 située au 10, rue Sunnydale, à Dollard-des-Ormeaux. La dépense totale est de 13 639 085,43 $, incluant les taxes. Bâtiment 3197.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184565009 - Remboursement DDO Caserne 61.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1183233002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 8 au 9 novembre 2018, de M. François William Croteau, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information et de l'innovation et de l'enseignement supérieur, afin de participer au Future Cities Summit qui se tiendra à Toronto. Montant estimé : 1 018,49 $.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement, du 8 au 9 octobre 2018, de M. François William Croteau, membre du comité exécutif, afin de participer au Future Cities Summit, qui se tiendra à Toronto - montant estimé : 1 018,49 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-23 10:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183233002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 8 au 9 novembre 2018, de M. François William Croteau, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information et de l'innovation et de l'enseignement supérieur, afin de participer au Future Cities Summit qui se tiendra à Toronto. Montant estimé : 1 018,49 $.

CONTENU

CONTEXTE

Nos villes sont au carrefour du changement, de l'innovation et du progrès. Nous devons veiller à ce qu'elles favorisent la résilience, qu'elles croissent tout en étant équitables, qu'elles tirent parti de la technologie et qu'elles nous permettent de travailler ensemble à la construction de villes meilleures et intelligentes dans l'intérêt de tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser le déplacement de M. François William Croteau, membre du comité exécutif, responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information et de l'innovation et de l'enseignement supérieur à Toronto, afin de représenter la mairesse au Future Cities Summit.
Future Cities Summit aura lieu du 7 au 9 novembre 2018 au Evergreen Brick Works à Toronto. Il s'agit d'un rassemblement national sur l'avenir des villes qui réunira des acteurs de l'aménagement urbain de tous les secteurs et permettra de créer et de renforcer des relations et de travailler de concert pour accélérer l'innovation et développer des villes inclusives, durables et résilientes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Budget de fonctionnement
Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	$ 1 018,49

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal

- Partage d'expertise
- Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lilian LOPEZ, Service du greffe
Marie-Ève GAGNON, Service du greffe

Lecture :

Lilian LOPEZ, 23 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-22

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-10-23

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : François William Croteau	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100017567	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : Participation au Future Cities Summit 2018	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Toronto	Québec [ ] Hors Québec [X]
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : du 8 au 9 novembre 2018	

	PARTIE 1 — ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 — DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	**Fournisseur ou carte corporative**	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Avion - Train (classe économique)	0,00 $	424,24 $	0,00 $	0,00 $
Taxi	30,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Location de voiture et essence	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	148,56 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	0,00 $	398,39 $	0,00 $	0,00 $
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais médicaux	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	17,30 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total (incluant taxes)	**195,86 $**	**822,63 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
TOTAL DES COÛTS	**1 018,49 $**		**0,00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	**0,00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**0,00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	(employé)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom :								**Matricule :**			
Mois	**Jour**	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1184784008

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense estimée à 4 188,40 $, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stephanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2018 à Ottawa, en Ontario.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense estimée à 4 188,40 $, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stephanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2018 à Ottawa, en Ontario;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-26 13:27

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184784008**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense estimée à 4 188,40 $, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stephanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2018 à Ottawa, en Ontario.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.
Le conseil d'administration de la FCM est formé d'élus municipaux et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se rassemblent pour discuter et élaborer des positions stratégiques à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des élus municipaux.

Le conseil d'administration de la FCM est composé de 75 membres. Le Québec y détient 12 sièges, dont trois par la Ville de Montréal. Les élus se font élire lors de l'assemblée générale annuelle des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1514 - 7 septembre 2018 - Autoriser une dépense estimée à 3 888,45 $, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stephanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 11 septembre au 14 septembre 2018, au Comté d'Annapolis, Nouvelle-Écosse.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense estimée à 4 188,40 $, relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que de Mme Stéphanie Watt, conseillère de ville du district Étienne-Desmarteau de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2018 à Ottawa, en Ontario.

JUSTIFICATION

Ces rencontres sont l'occasion de prendre position sur des dossiers prioritaires d'importance, tels que les infrastructures, l'habitation, le transport, la fiscalité, l'environnement, les accords économiques internationaux, etc. La présence des élus de Montréal est nécessaire à la bonne représentation des intérêts montréalais. Les organisateurs du congrès s'efforcent d'élaborer un programme de séminaires offrant des outils et des connaissances pratiques que peuvent appliquer les élus municipaux dans leur municipalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	4 188,40 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal de faire valoir ses positions auprès de la Fédération canadienne des municipalités

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-10-25

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Alex **NORRIS**	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100018148	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT: Conseil d'administration FCM	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Ottawa, Ontario	Québec [ ] Hors Québec [x]
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 19 au 23 novembre 2018	

	PARTIE 1		**PARTIE 2**	
	ESTIMÉ DES DÉPENSES		**DÉPENSES RÉELLES**	
GDD - 1184784008	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Avion - Train (classe économique)	**160.00 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Taxi	**60.00 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Stationnement	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) 86,80 $ / jr x 4	**347.20 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux 272,65 $ x 4	**1 090.60 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais médicaux	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	**0.00 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) 17,30 $ x 4	**69.20 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Sous-total (incluant taxes)	**1 727.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	
TOTAL DES COÛTS	**1 727.00 $**		**0.00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**0.00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	Alex Norris	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Alex Norris **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**

ANNEXE D

PARTIE 3

GDD - 1184784008

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : **NORRIS,** Alex **Matricule :** **100018148**

Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
11	20	160.00 $		60.00 $	0.00 $	1 090.60 $	0.00 $	17.30 $			**1 327.90 $**
11	21							17.30 $			**17.30 $**
11	22							17.30 $			**17.30 $**
11	23							17.30 $			**17.30 $**
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
TOTAL		**160.00 $**	**0.00 $**	**60.00 $**	**0.00 $**	**1 090.60 $**	**0.00 $**	**69.20 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**1 379.80 $**

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Peter **McQueen**	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100017460	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT: Conseil d'administration FCM	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Ottawa, Ontario	Québec [ ] Hors Québec [x]
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 19 au 23 novembre 2018	

	PARTIE 1		**PARTIE 2**	
	ESTIMÉ DES DÉPENSES		**DÉPENSES RÉELLES**	
GDD - 1184784008	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Avion - Train (classe économique)	**160.00 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Taxi	**60.00 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Stationnement	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) 86,80 $ / jr x 4	**347.20 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux 272,65 $ x 4 + taxes	**1 090.60 $**	0.00 $		0.00 $
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais médicaux	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	**0.00 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) 17,30 $ x 4	**69.20 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Sous-total (incluant taxes)	**1 727.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	
TOTAL DES COÛTS	**1 727.00 $**		**0.00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**0.00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	Peter McQueen	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	**Date :**
Nom (en lettres moulées) **: Peter McQueen** **Signature :**	

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable :	**Date :**
Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**	

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable :	**Date :**
Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**	

ANNEXE D

PARTIE 3

GDD - 1184784008

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : **McQUEEN**, Peter **Matricule :** **100017460**

Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
11	20	160.00 $		60.00 $	0.00 $	1 090.60 $	0.00 $	17.30 $			**1 327.90 $**
11	21							17.30 $			**17.30 $**
11	22							17.30 $			**17.30 $**
11	23							17.30 $			**17.30 $**
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
TOTAL		**160.00 $**	**0.00 $**	**60.00 $**	**0.00 $**	**1 090.60 $**	**0.00 $**	**69.20 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**1 379.80 $**

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Stéphanie **Watt**	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100213278	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT: Conseil d'administration FCM	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Ottawa, Ontario	Québec [ ] Hors Québec [x]
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 20 au 23 novembre 2018	

	PARTIE 1		**PARTIE 2**	
	ESTIMÉ DES DÉPENSES		**DÉPENSES RÉELLES**	
GDD - 1184784008	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Avion - Train (classe économique)	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Taxi	**100.00 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Stationnement	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage») 400 km -	**224.00 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) 86,80 $ / jr x 3	**260.40 $**	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit) x 3	**150.00 $**	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais médicaux	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**	0.00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Sous-total (incluant taxes)	**734.40 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	
TOTAL DES COÛTS	**734.40 $**		**0.00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**0.00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	Stéphanie Watt	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	**Date :**
Nom (en lettres moulées) **: Stéphanie Watt** **Signature :**	

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable :	**Date :**
Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**	

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable :	**Date :**
Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**	

ANNEXE D

PARTIE 3

GDD - 1184784008

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : **WATT**, Stéphanie **Matricule :** **100213278**

Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
11	20	224.00 $		100.00 $	260.40 $	150.00 $	0.00 $				**734.40 $**
11	21										**0.00 $**
11	22										**0.00 $**
11	23										**0.00 $**
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
TOTAL		**224.00 $**	**0.00 $**	**100.00 $**	**260.40 $**	**150.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**734.40 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1186847001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif, du 10 au 15 novembre 2018, afin de prendre part à la 31e édition des Entretiens Jacques Cartier, à Lyon, en France. Montant estimé : 3 464,62 $.

d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif, du 10 au 15 novembre 2018, afin de prendre part à la 31e édition des Entretiens Jacques Cartier, à Lyon, en France - montant estimé : 3 464,62 $;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-29 10:35

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186847001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif, du 10 au 15 novembre 2018, afin de prendre part à la 31e édition des Entretiens Jacques Cartier, à Lyon, en France. Montant estimé : 3 464,62 $.

CONTENU

CONTEXTE

Du 12 au 14 novembre 2018, se tiendra à Lyon la 31e édition des Entretiens Jaques Cartier (EJC). Les EJC est un congrès annuel organisé par le Centre Jaques Cartier (CJC) ayant lieu en alternance sur les territoires du Québec et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en France.
Le partenariat entre Montréal et Lyon date de près de 40 ans. Un premier pacte d'amitié a été signé entre les deux villes en 1979 suivi, en décembre 1989, d'un premier protocole d'accord et de
coopération. Ce protocole a été renouvelé à deux reprises depuis, la dernière signature remontant à octobre 2014.
Au fil des ans, les deux métropoles se sont mutuellement inspirées et les axes de collaboration ont évolué. À ce jour, les projets de collaboration ayant le plus de portée pour les deux métropoles
touchent les thématiques de l'aménagement du territoire; de la mobilité durable; de l'innovation territoriale, des villes intelligentes et du soutien à l'entreprenariat.

Montréal reconnaît de plus l'importance des liens de collaboration existants dans les secteurs d'excellences des deux villes tant au niveau économique qu'au niveau universitaire (sciences de la vie, nouvelle technologie, intelligence artificielles, etc.). En ce sens, en décembre 2017, la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, s'est rendue à Lyon, à l'occasion de sa première mission à l'étranger, où elle a réitéré auprès du président de la Métropole, M. David Kimelfield, l'importance des liens unissant Montréal et Lyon et sa volonté de poursuivre dans cette voie.

Centre Jaques Cartier (CJC)

Créé en 1984, le Centre Jacques Cartier est décrit comme l'agence de coopération internationale entre le Québec, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et leur capitale économique Montréal et Lyon.
Sa mission est de fédérer ses partenaires et d'optimiser une dynamique de réseau liée à l'innovation afin d'accélérer les opportunités économiques, le rayonnement et l'attractivité des deux
territoires.

Le CJC comprend une soixantaine de membres et de partenaires dont les collectivités et leurs institutions, les universités, les centres de recherche et plusieurs entreprises. À Montréal sont
notamment membres du CJC : la Ville de Montréal, la CMM, la CCMM, Tourisme Montréal, la STM, l'ARTM, Montréal International et les universités suivantes : Mc Gill, Concordia, l'UQAM, HEC,
l'UdeM, Polytechnique et l'INRS.

Reconnaissant que les activités du CJC :

- o renforcent les échanges de bonnes pratiques montréalaises et lyonnaises à travers la mobilisation et la rencontre des élus et des experts municipaux;
- o favorisent l'intensification des échanges culturels, économiques internationaux et la promotion des activités d'enseignement et de recherche entre Montréal et Lyon;
- o la Ville de Montréal est un membre actif du CJC depuis sa création.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de cette 31e édition des entretiens Jaques Cartier, une trentaine de colloques organisés par des comités de pilotage multisectoriel se tiendront autour de 7 thématiques :

1. Santé et sciences de la vie
2. Énergie et développement durable
3. Mobilité, territoires et smart cities
4. Finances et affaires juridiques
5. Numérique et technologie
6. Entreprenariat
7. Culture, art et performance

Pour l'édition 2018, 7 experts municipaux montréalais ont été invités à intervenir au sein de 6 événements distincts. De plus, plusieurs des organisations montréalaises membres du CJC seront représentées pour cette 31e édition, dont :

- o *La Chambre de commerce du Montréal métropolitain* par son président et chef de la direction, M. Michel Leblanc ;
- o *Tourisme Montréal* par son président-directeur général M. Yves Lalumière :
- o *Montréal International* par son président-directeur général, M. Hubert Bloduc ;
- o la *STM* par son président, M. Philippe Schnobb ;
- o les 7 universités, par leurs recteurs ou vice-recteurs.

En complémentarité avec les colloques, la 31e édition des EJC comptera également plusieurs temps forts :

- o Le **Comité partenarial annuel** des membres du centre Jaques Cartier, le 11 novembre
- o Une **Soirée de lancement** organisée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le 12 novembre
- o Le **Forum des entrepreneurs France x Québec** organisé par le CJC, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM), le Service de Développement économique de la Ville de Montréal et Entreprise DU FUTUR, le 13 novembre
- o Le **Concours de startups** CIC-Lyonnaise de Banque, Innover dans un monde qui bouge, organisé en collaboration avec la Métropole de Lyon, le 13 novembre

o Panel **Entrepreneuriat féminin**, organisé par le Service du Développement économique de la VdM, notamment en présence de S.E. madame Isabelle Hudon, ambassadrice du Canada en France, le 14 novembre

JUSTIFICATION

Les villes de Montréal et de Lyon entretiennent une relation de collaboration privilégiée depuis près de 40 ans.
L'un des vecteurs centraux de la coopération entre Montréal et Lyon est le CJCr qui, grâce à l'organisation des EJC, permet d'assurer la pérennité et l'approfondissement de la relation qui unit les 2
métropoles.

La présence d'un élu à cette 31e édition des EJC, en cohérence avec le passage de la mairesse à Lyon en 2017, enverrait le message que Montréal accorde une grande importance aux liens établis
avec Lyon, et ce :

o à la Métropole de Lyon;
o aux institutions et organisations montréalaises qui seront à Lyon;
o au CJC en leur réitérant notre confiance en leurs actions.

Il est recommandé que Ville de Montréal soit représentée politiquement par M. Sylvain Ouellet, membre du comité exécutif, en plus des différents représentants administratifs. M. Ouellet portera l'une ou plusieurs des thématiques de collaboration en cours entre Montréal et Lyon (innovation, ville intelligente, urbanisme, mobilité durable, économie, etc.) et représentera la mairesse lors des événements officiels où des prises de parole sont attendues (ex. : Soirée de lancement, Comité des partenaires, Concours de startups).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Budget de fonctionnement
Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	3 464,62 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Réseautage, partage d'expertises
- Réitérer et renforcer les liens de collaboration entre les deux villes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lilian LOPEZ, Service du greffe
Marie-Ève GAGNON, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-26

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-10-29

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Sylvain Ouellet	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE :	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : Entretiens Jacques Cartier 2018	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Auvergne-Rhône-Alpes, Lyon	Québec ☐ Hors Québec ☐
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 10 au 15 novembre 2018	

	PARTIE 1 – ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	**Fournisseur ou carte corporative**	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Avion - Train (classe économique)	0.00 $	1 033.75 $	0.00 $	0.00 $
Taxi	100.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Stationnement	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	516.67 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	1 606.24 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais médicaux	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	207.96 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Sous-total (incluant taxes)	**2 430.87 $**	**1 033.75 $**	**0.00 $**	**0.00 $**
TOTAL DES COÛTS	**3 464.62 $**		**0.00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	**0.00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :		**0.00 $**
Remise de l'employé : 0,00 $ # reçu général :	**Remboursement réclamé : 0,00 $** (employé)	**Facture à payer : 0,00 $** (fournisseur ou carte corporative)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **: Sylvain Ouellet** **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Sylvain Ouellet								**Matricule :**			
Mois	**Jour**	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
11	10										**0.00 $**
11	11										**0.00 $**
11	12										**0.00 $**
11	13										**0.00 $**
11	14										**0.00 $**
11	15										**0.00 $**
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1180649009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 327 066.13 $, taxes incluses, pour la fourniture de trois châssis de camions à la firme Camions Inter-Anjou inc., dans le cadre de l'entente-cadre de la Ville de Montréal (CG17 0484 du 28 septembre 2017)

Il est recommandé:
)
1. d'autoriser une dépense de 327 066.13 $,taxes incluses, pour la fourniture de trois châssis de camions à la firme Camions Inter-Anjou Inc., dans le cadre de l'entente-cadre de la Ville de Montréal (CG17 0484 du 28 septembre 2017).

2. d'autoriser le président de la CSEM à signer toute documentation pour et au nom de la Ville

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-10-25 09:07

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180649009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 327 066.13 $, taxes incluses, pour la fourniture de trois châssis de camions à la firme Camions Inter-Anjou inc., dans le cadre de l'entente-cadre de la Ville de Montréal (CG17 0484 du 28 septembre 2017)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouvellement des véhicules qui ont atteint leur âge de vie utile (12 ans), la Commission des services électriques de Montréal doit procéder au remplacement de trois camions de service qui ont dépassé leur durée de vie utile. L'âge des camions est de 12 et 13 ans
Ces trois camions présentent actuellement des problématiques majeures et des réparations de soudure aux châssis de ces trois camions ont dues être effectuées pour les maintenir en opération.

Le délai de livraison des camions est de 4 à 6 mois d'où l'urgence de procéder à leur achat.

L'achat des trois châssis de camion sera effectué en utilisant l'appel d'offres cadre réalisé par le service approvisionnement de la Ville de Montréal (GDD 1174922011)

Le conseil d'administration de la CSEM a approuvé l'achat de ces trois véhicules - Extrait du procès-verbal en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0484 (28 septembre 2017) - Conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, avec Camions Inter-Anjou inc. pour l'acquisition sur demande de châssis de camion de classe 8 de marque International- Appel d'offres public 17-16036 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le dossier consiste à acquérir trois camions du modèle MV 607 (2019) de l'entente-cadre de la Ville de Montréal par le fournisseur Camions Inter-Anjou inc.
- achat des châssis en 2018
- achat des boîtes de camion en 2019

Vous trouverez la soumission des châssis en pièce jointe

JUSTIFICATION

Ces trois camions sont essentiels pour la réalisation de nos opérations et l'état de nos véhicules exige de les remplacer rapidement.
Le délai de livraison de ces camions est de 4 à 6 mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'acquisition des camions est de 94 822.39 $ par unité plus taxes soit un total de 327 066.13 $ taxes incluses pour les trois châssis (109 022.04 $ x 3 châssis)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour réaliser des travaux d'entretien au réseau de la CSEM.
Les travaux d'entretien sont majoritairement des travaux urgents permettant à nos usagers de donner le service de télécommunication, de téléphonie et d'électricité aux citoyens de Montréal.

Le report ou l'annulation de ce contrat retarderait ces travaux urgents et aurait un impact majeur sur les services considérés essentiels aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un contrat sera octroyé pour la fabrication des boîtes de camions à installer sur les châssis des camions, début janvier 2019.
Le budget pour ces boîtes a été prévu pour 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux encadrements suivants:
- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude SAVAGE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-10-17
Sylvie - Ext DAGENAIS Adjointe administrative au président		Serge A BOILEAU Président	
Tél :	514 384-6840	**Tél :**	514-384-6840
Télécop. :	514 384-7298	**Télécop. :**	514 384-7298

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1180649009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Autoriser une dépense de 327 066.13 $, taxes incluses, pour la fourniture de trois châssis de camions à la firme Camions Inter-Anjou inc., dans le cadre de l'entente-cadre de la Ville de Montréal (CG17 0484 du 28 septembre 2017)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention Camion 2018 GDD1180649009.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-22

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-7298
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1184631012

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour l'année 2018 un remboursement aux arrondissements pour les opérations de chargement de la neige additionnelles, un budget étant prévu pour couvrir les dépenses estimatives dans la réserve de neige du chapitre corporatif.

Il est recommandé d'autoriser, pour l'année 2018, un remboursement supplémentaire aux arrondissements pour les opérations de chargement de la neige additionnelles, suivant les modalités prévues au sommaire décisionnel, un budget étant prévu pour couvrir les dépenses estimatives dans la réserve neige du chapitre corporatif.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-26 08:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184631012**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour l'année 2018 un remboursement aux arrondissements pour les opérations de chargement de la neige additionnelles, un budget étant prévu pour couvrir les dépenses estimatives dans la réserve de neige du chapitre corporatif.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, on compte en moyenne cinq (5) opérations de chargements de la neige par année. Les arrondissements ont d'ailleurs été dotés pour ce nombre d'opérations dans le cadre de la Réforme du financement des arrondissements (RFA).
Le règlement 08-055 du *conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* prévoit que si au cours d'une année civile, plus de cinq (5) chargements sont décrétés, des crédits additionnels sont octroyés aux arrondissements pour chacun des chargements supplémentaires exécutés en régie (article 8, paragraphe 3).

Rappelons que les arrondissements ont la responsabilité financière des frais encourus pour les opérations de déneigement effectuées en régie tandis que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) a la responsabilité de celles effectuées à contrat (clé en main, transport et élimination de la neige).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le remboursement des chargements supplémentaire est une situation exceptionnelle.
Pour la première partie de l'année 2018 (janvier à mars), déjà cinq (5) chargements ont été décrétés. En moyenne, on compte un à deux chargements additionnels en novembre et décembre. Si des chargements ont lieu en novembre et décembre prochain, ce sera la première fois depuis l'adoption de l'article 8 du Règlement 08-055 qu'un remboursement des dépenses additionnelles sera effectué. Mentionnons que les modalités de remboursement sont définies dans un encadrement administratif qui est sur le point d'être adopté.

Les frais qui seront remboursés doivent répondre aux critères suivants:

- être engagés dans la période comprise entre le décret de chargement et la fin des opérations;
- être financés et payés par les arrondissements;
- être directement et exclusivement reliés aux opérations de chargement additionnelles suite au décret de chargement émis par le (SCA).

Ces frais comprennent notamment :

- Les ressources surnuméraires embauchées exclusivement pour la durée d'une opération de chargement additionnelle;
- le temps supplémentaires des employés cols bleus, cols blancs et contremaîtres attitrés pour la durée d'une opération de chargement additionnelle;
- la location horaire de machinerie (dépanneuses, nivelleuses, etc.) non incluse dans les contrats de location annuels.

Toute demande de remboursement devra être accompagnée de pièces justificatives. Les demandes sont soumises une fois l'an, au plus tard le troisième vendredi du mois de janvier suivant l'année civile précédente.

Par le présent sommaire décisionnel, le SCA, à la demande des arrondissements, souhaite faire reconnaître le chargement de la neige décrété le 5 février 2018 comme l'équivalent de deux chargements, permettant ainsi aux arrondissements un remboursement additionnel des dépenses supplémentaires.

Le chargement décrété le 5 février est particulier, car deux précipitations additionnelles de neige sont tombées après le début des opérations de chargement (15 cm initialement, suivi de 13 cm et ensuite de 9 cm). Conséquemment, les arrondissements ont dû reprendre, à plus d'une reprise, le chargement de la neige sur leur territoire. En moyenne, le chargement du 5 février a duré 9,5 jours, ce qui est beaucoup plus que pour un chargement standard.

Si la proposition est adoptée, le nombre de chargements sera modifié comme suit:

Numéro du chargement	Décret du chargement	Précipitations totales (cm)
1	8 janvier 2018	30
2	14 janvier 2018	36
3	28 janvier 2018	10
4	5 février 2018	37 (15+13+9)
5	15 mars 2018	22

Numéro du chargement	Décret du chargement
1	8 janvier 2018
2	14 janvier 2018
3	28 janvier 2018
4	5 février 2018
5	
6	15 mars 2018

En simple, le fait de considérer le chargement du 5 février 2018 comme l'équivalent de deux chargements permettra de mettre en application l'article 8 du règlement 08-055 dès le chargement du 15 mars (maintenant considéré comme le 6e chargement de l'année), au lieu de l'appliquer sur le ou les éventuels chargements de neige de novembre et décembre 2018.

JUSTIFICATION

La durée exceptionnellement longue du chargement du 5 février 2018 couplé au fait que le territoire a été couvert, en termes opérationnels, plus d'une fois justifient le fait de le considérer comme deux opérations distinctes permettant ainsi un remboursement équitable aux arrondissements qui ont dû couvrir les coûts engendrés par ces précipitations de neige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses qui sont remboursées aux arrondissements sont les dépenses additionnelles encourues lors d'une opération de chargement (par exemple: ressources surnuméraires embauchées pour la durée d'une opération de chargement additionnelle, temps supplémentaire des employés). Comme ce sera la première fois en 2018 que l'on procédera aux remboursements, il est difficile d'évaluer précisément le montant, mais l'évaluation préliminaire s'élève à deux (2) millions de dollars par chargement additionnel. Ce montant est prévu à la réserve neige du chapitre corporatif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de cette mesure, les arrondissements ne pourront pas se faire rembourser les dépenses additionnelles reliées au chargement de la neige qui sont survenus lors de la première portion de 2018, mais le seront pour les chargements décrétés d'ici la fin 2018, tel que le prévoit la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-22

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184631012

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser pour l'année 2018 un remboursement aux arrondissements pour les opérations de chargement de la neige additionnelles, un budget étant prévu pour couvrir les dépenses estimatives dans la réserve de neige du chapitre corporatif.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Remboursement aux arrondissements chargement de neige additionnelles.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

Yves COURCHESNE
Directeur de service finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.012

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1188009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 210 783,67 $, taxes incluses (192 475 $ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires

Je recommande :
De demander au comité exécutif d'autoriser un virement de crédits de 210 783,67 $, taxes incluses (192 475 $ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-10-23 08:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 octobre 2018	Résolution: CA18 27 0313

Attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 $, taxes incluses, pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-038 et autoriser une dépense totale de 210 783,67 $, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 $, taxes incluses, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-038;

D'autoriser une dépense totale de 210 783,67 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Parizeau Pawulski architectes, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

De demander au comité exécutif d'autoriser cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1188009001

Magella RIOUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 octobre 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1188009001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 210 783,67 $, taxes incluses (192 475 $ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat est attribué par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre d'un projet en accessibilité universelle dont les fonds proviennent du Service de la gestion des projets immobiliers (SGPI). Pour cette raison, il est requis de demander au comité exécutif d'autoriser le virement des crédits vers l'arrondissement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX DE BASE** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (PRÉCISER)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Parizeau Pawulski architectes	85.5	5.47	156 136,05 $	31 227,21 $	187 363,26 $
Architectes Labonté Marcil	71	4.81	147 340,46 $	29 468,09 $	176 808,55 $
Affleck de la Riva, architectes	73	3.70	196 992,41 $	39 398,48 $	236 390,89$
Dernière estimation réalisée			170 000 $	34 000 $	204 000 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					(16 636,74) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					8,16 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					(10 554,71) $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					5,63 %

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire-recherchiste

514 872-8891
Tél :
Télécop. : 514 868-4112

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1188009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 $, taxes incluses, pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-038 (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 210 783,67 $, taxes incluses.

Je recommande :

- que le conseil d'arrondissement autorise d'octroyer ce contrat conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise la dépense;
- que le conseil d'arrondissement demande au comité exécutif d'autoriser la dépense;
- d'attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 $, taxes incluses, pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-038;
- d'autoriser une dépense totale de 210 783,67 $ et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites aux interventions financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-09-26 14:02

Signataire : Jacques SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188009001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 $, taxes incluses, pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-038 (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 210 783,67 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve est de rendre tous les étages du Centre Notre-Dame-des-Victoires (0640) accessibles aux personnes à mobilité réduite selon les normes d'accessibilité universelle.
Le Centre Notre-Dame-des-Victoires tient des activités diverses de loisirs (jeunesse et adulte) adaptées à la population du quartier ainsi qu'un camp de jour lors de la période estivale.

Les espaces, autant intérieurs qu'extérieurs, présentent plusieurs aspects de non conformité selon le code du bâtiment en vigueur. Par exemple, un parcours sans obstacle est exigé entre les entrées du bâtiment, le trottoir et les stationnements. Il est constaté l'absence de places de stationnement réservées avec marquage au sol et signalisation. Pour ce qui est de l'aménagement intérieur, l'accès au gymnase et à la cuisinette n'est pas conforme. Le bâtiment ne possède aucune toilette accessible aux personnes à mobilité réduite. Afin de rendre l'étage du bâtiment favorisant l'accessibilité universelle, l'installation d'un ascenseur sera envisagé.

En réponse aux exigences du code national du bâtiment (CNB), des travaux majeurs et de réaménagement doivent être réalisé tels que :

- réaménagement et agrandissement de l'entrée principale
- mise à niveau du trottoir, stationnement et signalisation
- nouvelle rampe d'accès universelle en béton
- nouvelle porte de local et cloison intérieure
- réaménagement des toilettes
- mise en conformité des mains courantes existantes dans les issues
- nouveaux mobiliers (comptoir d'accueil, cuisinette) et équipements (interrupteurs, etc.) accessibles
- nouvel ascenseur extérieur

Afin de procéder, l’arrondissement doit faire réaliser les plans et devis d’architecture et d’ingénierie.

Suite à une demande déposée par l'arrondissement, le présent projet est admissible à un financement de 986 000,00 $ via le Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux via le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la période 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1167305004 - 4 octobre 2016 - Attribuer à l'entreprise Construction Morival Ltée, un contrat de 93 775,91 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du centre Duquesne, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-030 et d'autoriser une dépense de 93 775,91 $.

1167305001 - 3 mai 2016 - Autoriser une dépense de 90 000 $ (taxes incluses), afin de retenir des services professionnels pour la préparation de plans et devis et pour l'exécution des travaux de réfection de l'entrée du centre Notre-Dame-des-Victoires et de l'entrée du centre Duquesne.

DESCRIPTION

Le dossier vise à accorder à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires.
La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, le juste choix des matériaux les plus écologiques, et ce, tout en considérant la sécurité du public comme priorité.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 6 août 2018 et trois (3) soumissions ont été déposées le 6 septembre 2018.
Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, trois (3) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation préautorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). De ce nombre trois (3) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

L’établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 % est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{Pointage final}$$

Voici la liste des trois (3) soumissionnaires conformes qui ont obtenu une note supérieure à 70 % (voir le Procès-verbal en pièce jointe):

- Parizeau Pawulski architectes;
- Architectes Labonté Marcil;
- Affleck de la Riva, architectes.

Résultat après l'ouverture des propositions de prix (enveloppe n°2) et établissement du pointage final.

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Parizeau Pawulski architectes**	**Architectes Labonté Marcil**	**Affleck de la Riva, architectes**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	156 136,05 $	147 340,46 $	196 992,41 $
Rang et adjudicataire	**I**	**II**	**III**

La firme Parizeau Pawulski architectes a obtenu le plus haut pointage final après évaluation et obtient donc le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 210 783,87 $ taxes incluses, ou 192 473,59 $ net de ristournes de taxes, est répartie comme suit :
- 156 136,05 $, taxes incluses, pour le contrat;

- 31 227,21 $ taxes incluses, soit 20 % du montant du contrat taxes incluses, sont dédiés aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (contingences de construction);

- 23 420,41 $ taxes incluses, soit 15 % du montant du contrat taxes incluses, sont dédiés aux provisions d'incidences générales et au contrôle qualitatif des matériaux de construction (incidences de construction).

Cette dépense totale sera assumée à 100 % par la Ville centre et sera financée via le Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Centre Notre-Dame-des-Victoires tient des activités diverses. L'échéancier de réalisation des travaux devra être coordonné avec les organismes occupant les lieux et le service des sports et loisirs de l'arrondissement. Une réflexion devra être faite par rapport à un phasage des travaux afin de ne pas interrompre les activités du centre ou du moins les limiter.
La caractérisation des matériaux a révélé la présence d'amiante, les plans et devis devront en tenir compte pour la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018 : vérification et relevés, études.
Janvier 2019 : dépôt des plans préliminaires à 60 %.
Mars 2019 : dépôt des plans à 100 % pour soumission.
Juin 2019 : lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de construction.
Juillet 2019 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.
Juillet-août 2019 : approbation et commande des équipements et matériaux.
Septembre 2019 : début des travaux de construction.
Mai 2020 : fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Luc BELLEVILLE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 20 septembre 2018
Cathy DUROCHER, 20 septembre 2018
Mélanie BRISSON, 19 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric ST-HILAIRE
agent(e) technique en architecture

Tél : 514 868-8717
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-20

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI

Tél : 514 872-4549
Télécop. : 514 872-2548

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denys CYR
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2018-09-20

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Appel d'offres public : **Services professionnels - Accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires - 2018-038**

SÉANCE DU COMITÉ

Date : 17 septembre 2018
Heure : 13 h 30
Lieu : Salle du greffe (6854, rue Sherbrooke Est)

IDENTIFICATION DES MEMBRES :

Nom :	Provenance :

RECOMMANDATION DES MEMBRES :

Le comité recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire

☑ ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation;

☐ ayant proposé le prix le plus bas entre plusieurs soumissionnaires ayant obtenu le même meilleur pointage final;

☐ que le sort a favorisé entre plusieurs soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage final et proposé le même prix.

Soumissionnaire :

Prix : 156 136,05 $

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

Soumissionnaires dont la soumission est recevable

NOM	RANG	PRIX
Affleck de la Riva	3e	196 992,41
Parizeau Pawulski	1er	156 136,05
Labonté Marcil	2e	147 340,46

Soumissionnaires dont la soumission est non acceptable
(Pointage intérimaire de moins de 70 points)

NOM

Soumissionnaires dont la soumission est non-conforme

NOM	ÉLÉMENT DE NON CONFORMITÉ

PARTICULARITÉS LORS DU DÉROULEMENT DU COMITÉ

Signature du secrétaire du comité : [signature] Date : 2018/09/17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 $, taxes incluses, pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-038 (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 210 783,67 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1188009001 - Accessibilité universelle Centre Notre-Dame-des-Victoires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1182748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Autoriser en 2018, un virement budgétaire de 135 000 $, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de l'administration provisoire.

Autoriser en 2018, un virement budgétaire de 135 000 $, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-10-26 14:18

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1182748003**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Autoriser en 2018, un virement budgétaire de 135 000 $, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de l'administration provisoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 décembre 2017, suite au dépôt du Rapport d'enquête administrative sur la Division des affaires internes du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par Me Bouchard, le Ministère de la Sécurité publique procédait à la suspension du Directeur du SPVM et à la nomination d'un administrateur provisoire en vertu de la Loi de la police.
Par conséquent, M. Martin Prud'homme a été nommé pour agir à titre d'administrateur et directeur intérimaire afin de redresser la situation qui mettait en péril le bon fonctionnement du SPVM, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018. Dans le cadre de son mandat comme administrateur provisoire, il s'avère nécessaire de s'adjoindre les services d'experts et de ressources spécialisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0630 - 11 avril 2018 - Abroger la résolution CE18 0421 approuvant un projet de protocole d'entente de prêt de service par lequel la Ville de Saint-Jérôme prêtait les services de M. Danny Paterson, pour occuper un poste d'inspecteur-chef à titre de conseiller stratégique, au SPVM, pour la période du 3 avril 2018 au 2 avril 2020, afin d'annuler le prêt de service de M. Danny Paterson.
CE18 0533 – 4 avril 2018 – Approuver le contrat de travail d'une durée déterminée de Mme Catherine Fournier au SPVM, d'autoriser le directeur du SPVM à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville, d'autoriser un virement budgétaire de 185 800 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du SPVM.

DG182426092 – 13 mars 2018 – Approuver les prêts de service de cinq (5) employés de la Sûreté du Québec pour former une partie de l'équipe de l'Administrateur provisoire, M. Martin Prud'homme au SPVM.

Arrêté numéro AM 0060-2017 – 6 décembre 2017 – Arrêté ministériel du ministre de la

Sécurité publique – Nomination d'un administrateur provisoire et suspension du directeur d'un corps de police en vertu de la Loi sur la police.

DESCRIPTION

Le mandat confié à l'administrateur provisoire prévoyait l'identification de certains besoins dont :

1. L'utilisation d'une firme externe spécialisée en ressources humaines pour accompagner l'administration provisoire dans la révision du processus de gestion de talent, pour une somme de 10 000 $;
2. La révision et la mise à jour de ressources/outils en lien avec des valeurs en éthique, pour une somme de 25 000 $;
3. Un prêt de service au sein du nouveau Service d'intégrité des processus de promotion et formation du SPVM, pour une somme de 100 000 $.

Il est important de rappeler que l'arrêté ministériel (AM 0060-2017) stipule que les frais, honoraires et débours de l'administration provisoire sont à la charge de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La révision du processus de gestion de talent fait partie du mandat confié par le ministre à l'administration provisoire et en ressources humaines permettra d'apporter l'objectivité et la neutralité à cette démarche de révision où la collaboration du SRH demeurera présente.
En ce qui a trait à l'éthique, le SPVM entreprendra des actions orientées vers des valeurs éthiques en vue de mettre en place un Bureau d'éthique au sein de l'organisation.

En ce qui a trait au recrutement à l'externe d'un conseiller en éthique, ce dernier viendra appuyer l'administration provisoire dans la mise en place d'un Bureau d'éthique au sein du SPVM, et ce, en partenariat avec le Bureau du contrôleur général.

En dernier lieu, le prêt de service au sein du nouveau Service d'intégrité des processus de promotion et formation est requis suite à la nouvelle structure du SPVM. Un changement est à prévoir quant aux modalités du prêt de service d'une ressource de la Sûreté du Québec (DG182426092). Un nouveau dossier décisionnel est en préparation par le SRH à cet effet.

Il est recommandé d'autoriser un virement budgétaire de 135 000 $, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal pour l'année 2018 afin de permettre à l'administration provisoire de réaliser l'ensemble des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 135 000 $ en provenance des dépenses contingentes devra être virée au budget de fonctionnement du SPVM.
Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Ces dépenses seront assumées à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’administration provisoire ne pourra pas effectuer le mandat confié par le ministre de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric R RICHARD, Service des ressources humaines
Geneviève BEAUDET, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liette - Ext ABEL-NORMANDIN
Chef de cabinet - SPVM

Tél : 514-280-2317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-24

Liette - Ext ABEL-NORMANDIN
Chef de cabinet - SPVM

Tél : 514-280-2317
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PRUD'HOMME
Directeur

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2018-10-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182748003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , -
Objet :	Autoriser en 2018, un virement budgétaire de 135 000 $, en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de l'administration provisoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1182748003_Adm provisoire.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

CE : 30.014

2018/11/07 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1187590005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance afin de déterminer la période de validité des permis de stationnement universels ainsi qu'une ordonnance pour modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) afin de déterminer le tarif pour cette période.

Il est recommandé :

1. d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance afin de déterminer la période de validité des permis de stationnement universels;

2. d'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002), une ordonnance afin de déterminer le tarif pour cette période.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-26 10:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187590005**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance afin de déterminer la période de validité des permis de stationnement universels ainsi qu'une ordonnance pour modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) afin de déterminer le tarif pour cette période.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville de Montréal a adopté, le 22 août 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054). Ce règlement établit les règles relatives au stationnement des véhicules en libre-service (VLS) en prévoyant notamment les conditions de délivrance des permis de stationnement universels pour ces véhicules, dont certaines sont déterminées par ordonnance du comité exécutif.
Le 20 décembre 2017, une ordonnance du comité exécutif à l'égard du règlement 16-054 est venue prolonger, jusqu'au 31 mai 2018, la période de validité des permis de stationnement universels délivrés pour les VLS à essence ou hybrides. Cette période offrait ainsi à l'administration municipale l'occasion de réévaluer les modalités d'encadrement des VLS en fonction de trois grands objectifs :

- Assurer un meilleur accès pour les VLS au centre-ville ainsi qu'à d'autres arrondissements;
- Garantir la progression des VLS à Montréal;
- Encourager l'électrification des transports dans la mise en place du nouveau modèle d'encadrement.

La période de validité des permis de stationnement universels a ensuite été fixée jusqu'au 31 décembre 2018 à la suite de l'adoption, lors de l'assemblée du conseil de la Ville du 23 avril 2018, du Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054). A également été adopté lors de cette assemblée le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002).

Le présent sommaire recommande d'établir le tarif annuel d'un permis de stationnement universel pour véhicule à essence ou hybride à 1346$ et le tarif d'un permis de stationnement universel pour véhicule électrique à 673$.

Afin de s'harmoniser à la période de validité des permis de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), il est recommandé que la période de validité des permis de

stationnement universels s'échelonne du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019. À la fin de cette période, nous recommandons que le permis de stationnement universel soit annuel et valide du 1er octobre au 30 septembre de chaque année.

Pour ce faire, il est proposé d'adopter deux ordonnances en lien avec les règlements suivants:

- le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054);
- le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0522 – 23 avril 2018 – Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».
CE17 1981 – 20 décembre 2017 – Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur le stationnement des véhicules en libre-service afin de déterminer une nouvelle période de validité et de prévoir le renouvellement des permis ainsi qu'une ordonnance pour modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) afin de déterminer le tarif pour cette période.

CE16 1564 - 28 septembre 2016 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l'ordonnance générale sur le stationnement des véhicules en libre-service déterminant les modalités de délivrance, le nombre et la validité des permis de stationnement universels

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la Ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge.

DESCRIPTION

Le Règlement 16-054 fixe la période de validité du permis de stationnement universel jusqu'au 31 décembre 2018. Cette période de validité est applicable pour tous les types de véhicules. Ce règlement permet au comité exécutif de modifier ou déterminer par

ordonnance toute période de validité du permis. Or, à défaut d'établir par ordonnance une nouvelle période de validité, le permis sera renouvelable automatiquement pour une durée équivalente à la dernière période de validité.
À cet égard, le projet d'ordonnance à édicter par le présent sommaire décisionnel vient prévoir une nouvelle période de validité allant du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019 et, par la suite, d'une période de validité allant du 1er octobre au 30 septembre de chaque année. Cette intervention permettra d'harmoniser les périodes de validité des vignettes pour VLS aux vignettes de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR).

L'ordonnance venant modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) est nécessaire pour établir un tarif pour la nouvelle période de validité. Cette ordonnance est adoptée en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) étant donné que celui-ci demeure en vigueur jusqu'à son remplacement par le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) qui sera adopté dans le cadre du processus budgétaire 2019. Pour cette nouvelle période de validité débutant le 1er janvier 2019 et se terminant le 30 septembre 2019, le tarif pour le renouvellement ou la délivrance d'un permis de stationnement universel pour les véhicules à essence ou hybrides sera de 1 010 $, ce qui correspond au prorata du nombre de mois de la nouvelle période (9 mois) par rapport au tarif annuel proposé (1 346 $), et le tarif pour le renouvellement ou la délivrance d'un permis de stationnement universel pour les véhicules électriques sera de 505 $, ce qui correspond au prorata du nombre de mois de la nouvelle période (9 mois) par rapport au tarif annuel proposé (673 $).

JUSTIFICATION

En vertu du règlement 16-054, le comité exécutif peut édicter une ordonnance afin de préciser les modalités relatives à la délivrance des permis de stationnement universels. La période de validité des permis est fixée jusqu'au 30 septembre 2019 afin d'harmoniser celle-ci à la période de validité des vignettes SRRR. Par la suite, la période de validité des permis est fixée du 1er octobre au 30 septembre de chaque année.
La modulation des tarifs exigés selon le type de véhicule contribue à l'atteinte des cibles souhaitées en matière d'électrification des transports.

Les tarifs actuels sont de 770$ pour les véhicules à essence et 1431$ pour l'électrique.

Cette différence de tarif s'explique par la période de validité des deux permis, soit de 7 mois pour les véhicules à essence et de 12 mois pour les véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ordonnance édictée en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) favorise l'utilisation des véhicules en libre-service, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre en diminuant l'utilisation de la voiture personnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal souhaite encourager les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture personnelle. La progression des VLS assure une offre complémentaire au réseau de transport collectif, tout en diminuant le taux de possession automobile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 novembre 2018 - Adoption des ordonnances par le comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

Ismaila DIOP, 24 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GIROUX
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-1878
Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-22

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2018-10-25

Approuvé le : 2018-10-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187590005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance afin de déterminer la période de validité des permis de stationnement universels ainsi qu'une ordonnance pour modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) afin de déterminer le tarif pour cette période.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance déterminant la période de validité des permis de stationnement universels.

FICHIERS JOINTS

Règl. 16-054_Ordonnance période de validité_VLS.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-22

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (16-054)

ORDONNANCE DÉTERMINANT LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DES PERMIS DE STATIONNEMENT UNIVERSELS

Vu l'article 12 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. La période de validité du permis de stationnement universel est du 1er janvier au 30 septembre 2019. À l'échéance de cette période, le permis de stationnement universel est annuel et valide du 1er octobre au 30 septembre de chaque année.

Le permis de stationnement universel délivré au cours d'une période de validité peut être renouvelé pour la période de validité suivante sur paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs.

2. La présente ordonnance prend effet le 1er janvier 2019.

_____

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1187590005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187590005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance afin de déterminer la période de validité des permis de stationnement universels ainsi qu'une ordonnance pour modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) afin de déterminer le tarif pour cette période.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1187590005 - Permis VLS pr période débutant janvier 2019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-24

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018), (18-002)
(Article 17)

ORDONNANCE ÉMISE RELATIVEMENT AUX PREMIS DE STATIONNEMENT UNIVERSELS

À la séance du _____ 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 17 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018), (18-002) est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 3° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de stationnement universel pour la période de validité débutant le 1er janvier 2019 telle que déterminée par ordonnance du comité exécutif :

a)	véhicule à essence ou hybride	1 010,00 $
b)	véhicule électrique	505,00 $ »

_____

GDD1187590005

XX-XXX/1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1182675002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-19 16:26

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1182675002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, adopté par le conseil d'agglomération, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau prévoit des investissements pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.
L'eau potable produite par la Ville de Montréal aux usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater est pompée vers les réservoirs situés sur le Mont-Royal. Ces réservoirs fonctionnent comme des châteaux d'eau et redistribuent l'eau vers les usagers. Le réservoir McTavish joue un rôle clé dans le processus d'alimentation et de distribution de l'eau potable. Il achemine l'eau aux réservoirs Vincent-d'Indy et Côte-des-Neiges, ainsi qu'à la zone 1 (principalement le centre-ville de Montréal). La station de pompage McTavish a été construite entre 1932 et 1946, la majorité de ses équipements datent de cette époque et ont atteint leur fin de vie utile. Il est aujourd'hui requis de mettre à niveau et de faire la réfection de cette station de pompage pour assurer la fiabilité de l'alimentation en eau potable de plus d'un million de citoyens.

Le projet de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish consiste à remplacer tous les équipements de mécanique de procédé en fin de vie utile liés à la distribution de l'eau, ainsi que les équipements connexes. Il requiert principalement des services d'ingénierie dans les disciplines: civile, structure, électrique, mécanique, automatisation et contrôle, ainsi que des services d'architecture.

Les services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre de la mise à niveau et de la réfection de la station de pompage McTavish ont été initiés en octobre 2017. Depuis, l'étude des travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage McTavish (ci-après "phase 1") a été achevée et l'étude des travaux de mise à niveau (ci-après "phase 2") est avancée à 50 %. Les plans et devis pour la phase 1 sont avancés à 60 % et ceux de la phase 2 débuteront au printemps 2019. Le séquencement des travaux a été revu en fonction des différentes données des études et plusieurs travaux initialement prévus en phase 2 ont été ramenés en phase 1 (voir le détail dans la section description). L'ampleur des travaux prérequis en phase 1 est donc plus

grande qu'initialement identifiée et évaluée. La révision du séquencement s'explique par le fait que certaines étapes identifiées au début ont été modifiées pour répondre aux contraintes liées à la continuité de service.

À la suite de l'adoption de ce nouveau règlement d'emprunt de 20 000 000 $, les règlements pour ce projet totaliseront 45 000 000 $. Ce montant inclut le coût du contrat de services professionnels déjà octroyé ainsi que la nouvelle estimation du coût des travaux classe D de la phase 1. Cette estimation comprend une provision de conception pour absorber les erreurs d'estimation, les ajouts lors de l'élaboration des plans et devis, ainsi que l'incertitude des prix du marché et les taxes.

En 2019, lorsque l'étude de la phase 2 sera terminée, un autre règlement d'emprunt sera requis pour la réalisation des travaux (phase 2) de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0094 - 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG16 0586 - 27 octobre 2016 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage McTavish ».
Les travaux de la phase 1 comprendront principalement :

- Initialement prévu en phase 1 :

  - le remplacement de la vanne d'admission de la conduite de 60'' par une vanne modulante de haute performance;
  - la relocalisation de trois conduites d'alimentation de 48'';
  - l'aménagement d'une nouvelle conduite de 36'' entre deux chambres de vannes, dont une nouvelle;

- Initialement en phase 2 et maintenant prévu en phase 1 :

  - la construction de cinq chambres de vannes, dont trois grandes;
  - l'aménagement d'un mur de soutènement qui longe la rampe d'accès;
  - l'aménagement de deux vannes murales à l'intérieur du réservoir;
  - l'aménagement d'une rampe d'accès véhiculaire du côté ouest de la station;
  - l'aménagement d'une ouverture dans le mur ouest de la station face à la rampe d'accès;
  - l'aménagement de deux conduites de distribution de 54'';
  - l'aménagement de deux conduites de distribution de 36'' en prolongation des conduites de 54";
  - le remplacement et le réaménagement d'une conduite de 36''
  - le chemisage d'une conduite de drainage de 24'';

- l'aménagement d'une conduite de dérivation de 48'' entre les conduites de distribution vers Vincent-d'Indy.
- l'aménagement d'une troisième vanne murale à l'intérieur du réservoir;
- le découpage et l'aménagement d'une trappe d'accès du type *accès bateau* sur le toit du réservoir pour permettre l'installation de la troisième vanne murale;
- la relocalisation de l'une des deux lignes d'alimentation électrique de 12 kV.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux préalables à la mise à niveau et à la réfection de la station de pompage McTavish afin d'assurer la fiabilité du pompage de l'eau potable et d'améliorer la flexibilité d'opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer principalement les travaux phase 1 de la station de pompage McTavish, comme prévu au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'agglomération de Montréal.
L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement d'emprunt comporte des modalités spécifiques de remboursements. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt actuel n'est pas adopté, il ne sera pas possible de réaliser les travaux planifiés de la phase 1 préalables à la mise à niveau et à la réfection de la station de pompage McTavish.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et avis de motion: Novembre 2018
Adoption : Décembre 2018
Approbation par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kamen RAEV
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-25

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél :	514-872-9288	**Tél :**	514 872-3483
	Jean-Christophe DAMÉ Chef de section		
Télécop. :		**Télécop. :**	514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-10-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1182675002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1182675002 - Réservoir McTavish-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-28

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉALABLES REQUIS POUR LA MISE À NIVEAU ET LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE ET DU RÉSERVOIR MCTAVISH

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530.

2. Un emprunt de 20 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1182675002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182675002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Règlement emprunt GDD1182675002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-27

Louise B LAMARCHE
Professionnelle domaine d'expertise-Chef d équipe
Tél : 514-872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1180592002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux visant la protection des milieux naturels.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux visant la protection des milieux naturels relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-26 15:58

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180592002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux visant la protection des milieux naturels.

CONTENU

CONTEXTE

Le SGPVMR doit prévoir des investissements pour l'acquisition de terrains permettant de protéger les milieux naturels dans les parcs-nature relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal. Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'immeubles et de travaux visant la protection des milieux naturels.
À la suite de l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) cherche à protéger des terrains d'intérêt écologique afin d'augmenter la biodiversité sur le territoire. En 2015, avec la mise en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement, l'agglomération de Montréal s'est fixée comme objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre. L'acquisition de terrains est un levier important de protection des milieux naturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0513 - 20 septembre 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence d'agglomération).
CG15 0650 - 29 octobre 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 $ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG09 0136 - 30 avril 2009 - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000,00 $ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence

du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG06 0189 - 27 avril 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG06 0057 - 27 janvier 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 $ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 45 000 000 $ pour réaliser des acquisitions d'immeubles ainsi que des travaux (installation de barrières, clôtures, démolition de bâtiments, etc.) visant la protection des milieux naturels et relevant du conseil d'agglomération. Le solde actuel des règlements d'emprunt existants ne permet pas de couvrir les mandats d'acquisition en cours.
Les acquisitions à prévoir peuvent résulter de transactions de gré à gré avec des propriétaires qui consentent à céder leurs terrains aux fins de parcs-nature. Dans certains cas, les acquisitions découleront d'une opération d'expropriation ou encore de l'exercice du droit de préemption qui permet à la Ville de Montréal d'acquérir en priorité des terrains d'intérêt en se substituant à un acheteur potentiel qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra de procéder aux prochaines acquisitions, sans avoir à retourner au conseil d'agglomération pour un règlement d'emprunt spécifique et ainsi réaliser plus rapidement la programmation prévue par le SGPVMR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels prévu à l'enveloppe PTI 2019-2021 du SGPVMR.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne des acquisitions aux fins de parcs-nature dans des écoterritoires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'acquisition du SGPVMR répond aux orientations du plan de développement durable de la collectivité montréalaise visant à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances compromettrait les acquisitions de terrains qui sont anticipées et constituerait un frein à l'atteinte de l'objectif du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui vise une superficie terrestre d'aires protégées de 10 % du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme convenu avec le Service des communications, il n'y aura pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier décisionnel par le comité exécutif : 7 novembre 2018
Approbation du dossier décisionnel par le conseil municipal : 19 novembre 2018
Avis de motion au conseil d'agglomération : 22 novembre 2018
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération : 20 décembre 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514-280-6708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-24

Véronique ANGERS
c/d developpement stratégique et programmation - grands parcs

Tél : 514-872-6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2018-10-26

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, directeur de la direction gestion des parcs et biodiversité, pour me remplacer pour la journée du 19 octobre 2018 et Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice de la direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics pour me remplacer du 20 au 29 octobre 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.
Et j'ai signé,
Louise-Hélène Lefebvre

Approuvé le : 2018-10-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180592002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux visant la protection des milieux naturels.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1180592002 - Milieux naturels-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 45 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX VISANT LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 45 000 000 $ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles ainsi que les travaux visant la protection des milieux naturels et relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2019.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1180592002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 $ pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux visant la protection des milieux naturels.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet32300 - 1180592002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste

Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-5597

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1180592006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence corporative).

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence corporative).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-26 16:00

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180592006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence corporative).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) cherche à protéger des terrains d'intérêt écologique afin d'augmenter la biodiversité sur le territoire et ainsi améliorer la qualité des milieux de vie des Montréalais. L'acquisition de terrains est un levier important de protection des milieux naturels. Depuis 2005, l'agglomération de Montréal a déboursé plus de 70 000 000 $ en acquisitions de terrains afin de répondre à son objectif de créer des aires protégées en milieu terrestre sur 10 % de son territoire, tel que cela est visé au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.
Le SGPVMR doit prévoir des investissements pour l'acquisition de terrains et pour la réalisation de travaux permettant de protéger les milieux naturels hors des limites des parcs -nature, dans le cadre d'une opération relevant de la compétence du conseil municipal de Montréal. Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 15 000 000,00 $ permettant le financement d'acquisitions pour l'atteinte de 10 % de milieux naturels protégés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1168 - 18 septembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 15 000 000 $ pour réaliser l'acquisition d'immeubles ainsi que des travaux de protection des milieux naturels (installation de barrières, clôtures, démolition de bâtiments, etc.) sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre de l'application de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.
Les acquisitions à prévoir peuvent résulter de transactions de gré à gré avec des propriétaires qui consentent à céder leurs terrains. Dans certains cas, les acquisitions pourraient découler d'une expropriation.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra de procéder aux prochaines acquisitions, sans avoir à retourner au conseil municipal pour un règlement d'emprunt spécifique, et ainsi réaliser plus rapidement la programmation prévue par le SGPVMR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels prévu à l'enveloppe PTI 2019-2021 du SGPVMR.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'acquisition et d'aménagement des milieux naturels du SGPVMR répond aux orientations du plan de développement durable de la collectivité montréalaise visant à favoriser la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances compromettrait les acquisitions de terrains qui sont anticipées et constituerait un frein à l'atteinte de l'objectif du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui vise une superficie terrestre d'aires protégées de 10 % du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service des communications, il n'y aura pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier décisionnel par le comité exécutif : 7 novembre 2018
Avis de motion au conseil municipal : 19 novembre 2018
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal :17 décembre 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514-280-6708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-16

Véronique ANGERS
c/d developpement stratégique et programmation - grands parcs

Tél : 514-872-6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 872-1712

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, directeur de la direction gestion des parcs et biodiversité, pour me remplacer pour la journée du 19 octobre 2018 et Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice de la direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics pour me remplacer du 20 au 29 octobre 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Approuvé le : 2018-10-26

Et j'ai signé,
Louise-Hélène Lefebvre

Approuvé le : 2018-10-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180592006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence corporative).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1180592006 - Milieux naturels-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX VISANT LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2019.

_____

GDD1180592006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1180592006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence corporative).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet32300 - 1180592006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste

Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-5597
Division : Service des finances

CE : 40.005

2018/11/07 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2018/11/07
08:30

Dossier # : 1184521021

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Prudence-Heward à l'intersection des rues Guy et Paxton dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :
de nommer « parc Prudence-Heward » le parc situé à l'intersection des rues Guy et Paxton, désigné par l'appellation usuelle « parc Guy / Paxton » et constitué du lot numéro 1 852 340 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-29 10:12

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184521021**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Prudence-Heward à l'intersection des rues Guy et Paxton dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour attribuer un toponyme au parc portant le nom usuel « parc Guy / Paxton ». Cet espace vert n'a jamais porté de nom officiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc Prudence-Heward » le parc situé à l'intersection des rues Guy et Paxton, désigné par l'appellation usuelle « parc Guy / Paxton » et constitué du lot numéro 1 852 340 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Parc Prudence-Heward

Efa Prudence Heward (1896-1947). Artiste peintre née à Montréal, elle se spécialise dans la réalisation de portraits de femmes. Elle a fait partie du célèbre Groupe de Beaver Hall, ayant grandement contribué à l'essor de l'art moderne tant à Montréal qu'au Canada.

Le nom de madame Heward est recommandé dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* établie par la Ville afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Source :
VILLE DE MONTRÉAL. « Prudence Heward », *Banque Toponym'Elles,* [En ligne], 2018. [http://www.ville.montreal.qc.ca/toponymie]. Compilé par Gabriel Martin, 2016.

Des démarches ont été amorcées afin de joindre des membres de la famille de madame Heward, qui est décédée sans enfant en 1947.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette proposition lors de la séance du 26 septembre 2018.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers une femme ayant marqué l'histoire de l'art tant montréalais que canadien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L’affichage toponymique pourra être effectué par l’arrondissement lorsqu’une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 25 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-24

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
Chef de division
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-10-29

Nommer le parc Prudence-Heward dans l'arrondissement de Ville-Marie

Dossier numéro 1184521021

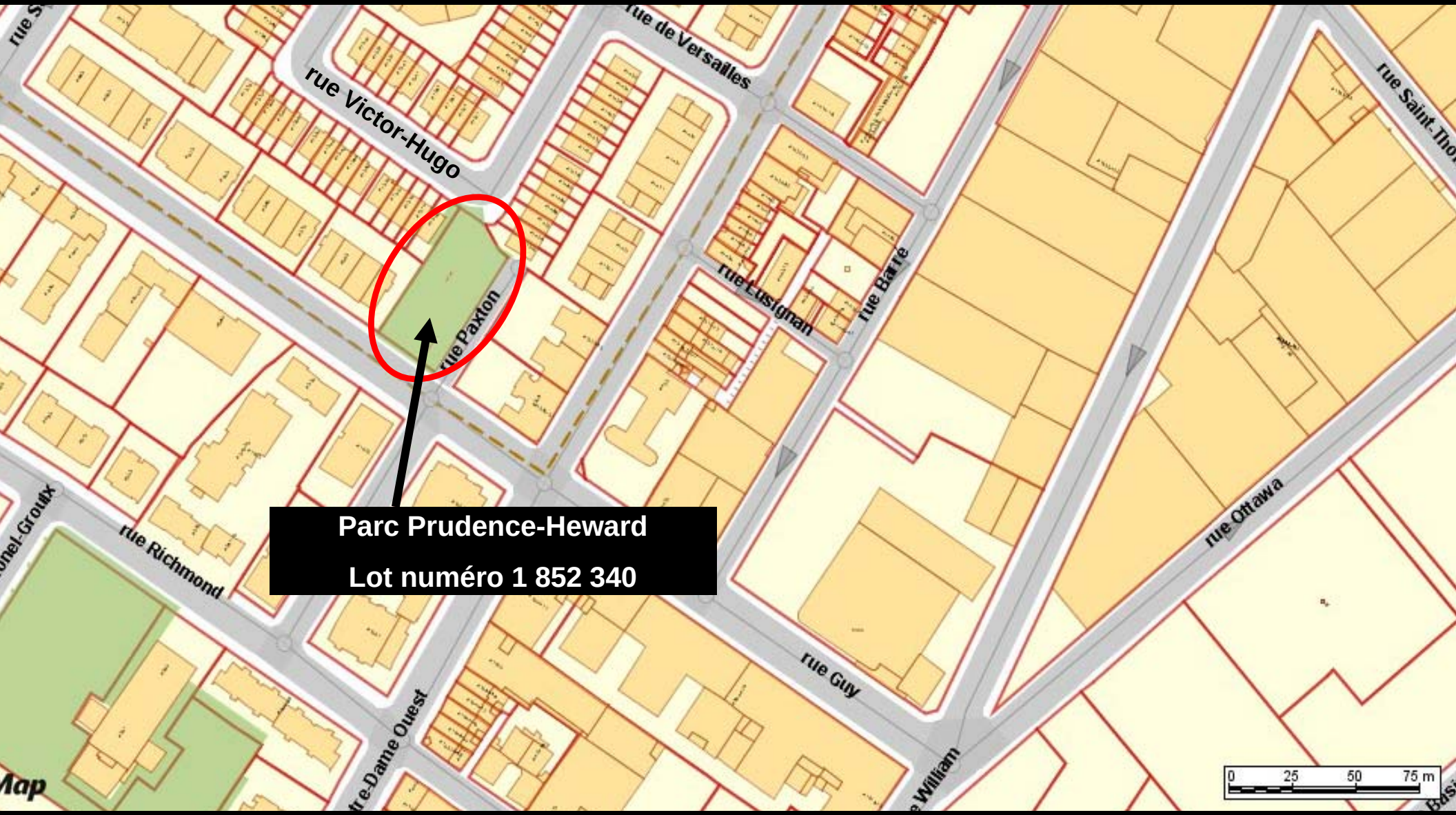

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SMVT

24 octobre 2018

Source : SIGS

Ville de Montréal

CE : 40.007

2018/11/07 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 50.001

2018/11/07 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS